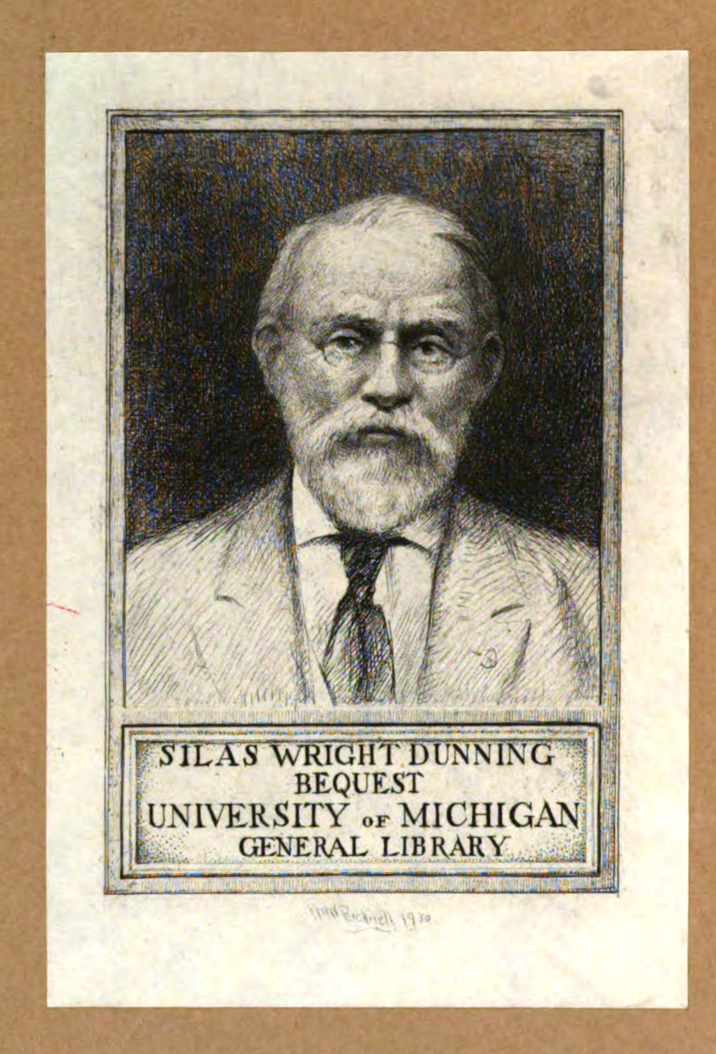
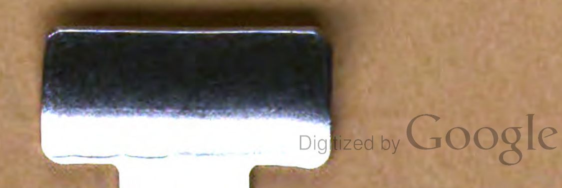



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ARLES HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

ARLES HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE FASSIN

Avocat, Membre de la Commission archéologique

PAR P. BERTET

Libraire-Éditeur à Arles



(2e SÉRIE)

ARLES 1875-1876

1875 2e Série. N° 1

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

RELATION

DE LA SÉDITION ARRIVÉE A ARLES

le 2 janvier 1752

SOUS LE CONSULAT DE

Charles Gros de Boussicaud, François Martinon, Joseph Germain et Trophime Peyras.

—

Le bon ordre a fait construire dans bien des villes du Royaume des greniers publics, dans lesquels on renferme du bled de réserve pour s'en servir en cas de disette ; il en est beaucoup aussi où l'on a établi des marchés, dans lesquels tout particulier a la liberté lui-même d'exposer son bled en vente pour l'usage de l'habitant : ces précautions patriotiques n'ont point lieu à Arles. Ici le noble et le bourgeois, qui sont plus ou moins riches proportionnellement à la quantité de bled qu'ils ont à vendre, attendent une calamité ou la mauvaise saison, à la faveur de laquelle ils puissent pousser cette denrée à un prix excessif. Pour y réussir, ils resserrent leur bled, achettent à la récolte le peu qu'en recueillent le paysan et l'artisan, et écartent ou décrient celui qui vient de l'étranger.

Quand ils voyent qu'il est de leur intérêt d'ouvrir leurs greniers, ils s'addressent pour lors à des personnes qui font métier d'agioter le bled, et qui sont connues dans ce pays sous le nom *censal* ou de *courratier*. Les femmes font presque seules ce métier, elles ont presque seules le débit du bled, c'est à elles qu'on s'addresse pour en acheter ou pour en vendre ; et, d'intelligence avec le noble et le bourgeois, dont elles favorisent l'avidité, et par qui elles sont soutenues dans leurs malversations, elles ne manquent pas d'écorcher le pauvre habitant dans l'occasion qu'elles sçavent faire naître par les faux avis qu'elles ont l'addresse de donner, et les faux bruits qu'elles ont la malice de répandre.

Sur la fin de l'année 1751, le sieur Peyras, notre quatrième consul, marchand drapier et négocient en bled, sachant que les païs circonvoisins en manquoient, et qu'on l'y vendoit à un prix plus haut qu'à Arles, ne manqua pas de saisir une si belle occasion pour satisfaire son avarice ; il en fit partir nuitamment une quantité considérable pour le Comtat, et il y auroit fait transporter volontiers tout celui de la ville, s'il l'avoit eu en son pouvoir.

Les censales, informées aussitôt de cette disette, en donnent avis aux particuliers de leurs amis qui avaient des amas de bled. Il n'en fallut pas davantage pour le rendre rare dans la ville, et bientôt après pour son argent on n'en trouva plus à acheter. Les Consuls, en pères de la patrie, auroient dû, ce semble, réveiller leur zèle dans ces tristes conjonctures et procurer l'abondance en faisant ouvrir les greniers. Mais ce soin n'étoit pas apparemment digne de leur attention, du moins ce ne fut pas là qu'ils la portèrent. Se

rendant faciles aux volontez du noble et du bourgeois opulents, ils autorisent le spectacle, que ceux-ci avoient mandé, et l'opéra arrive, tandis que dans l'intérieur des maisons du païsan et de l'artisan on gémit et on meurt de faim.

Cependant le bled devient toujours plus rare ; le peuple court en foule en demander aux censales à 10 livres le setier (c'était alors son prix) ; celles-ci répondent froidement que personne ne leur en offre à vendre. Le peuple peu satisfait de cette réponse s'addresse aux personnes mêmes qui avoient des greniers. Les grands magasins étoient chez les ss. Moreau, très-inepte, lieutenant-criminel, et fort habile négociant ; Ganteaume, jadis pauvre berger et maintenant bourgeois opulent ; Peyras, consul, qu'on pourroit presque comparer à Nabal, dont l'histoire de David parle, et madame Pierre d'Azegat, épouse de M. de Chiavari, dont les sentimens sont si bas qu'ils l'empêchent de voir toute l'ignominie de son métier si opposée à la noblesse dont elle se glorifie.

Ce fut, malheureusement pour la patrie, sur elle qu'on jeta les yeux pour avoir du bled. Elle fut humblement suppliée par le peuple de lui en délivrer au prix courant. Insensible à leur juste prière, elle répondit qu'elle n'en livreroit pas un grain à moins de 12 livres.

Cette réponse, accompagnée du bruit qui couroit de l'enlèvement nocturne du bled fait par le Consul Peyras, acheva de jeter le pauvre peuple, et le païsan surtout, dans le désespoir. Celui-ci étoit déjà fort mécontent de l'accueil qu'on avoit fait aux travailleurs du Comtat, qui étoient venus demander et chercher du travail ici, et que la communauté occupoit actuellement aux ouvrages qu'elle faisoit faire au Bras de fer. On murmura d'abord en secret ; bientôt on cabala, et l'on tint des discours séditieux, on éclata enfin, et l'on s'attroupa le soir du 2 janvier de cette année.

En effet vers les sept heures du soir dudit jour, les Consuls qui étoient dans le cabinet de l'Hôtel-de-Ville, furent avertis que dans le quartier du St-Esprit, le tambour battoit et qu'il s'était attroupé un certain nombre de païsans, qui paraissoient être dans les résolution de forcer les boutiques des boulangers et d'enfoncer les greniers, ceux de Mme de Chiavari surtout. A cette nouvelle, M. Gros-Boussicaud, notre premier Consul, descend précipitamment l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, et fougueux comme un cheval indompté, il court pour aller au-devant de la troupe mutinée, qui s'approchoit, ayant un tambour en tête. Martinon et Germain, second et troisième Consuls, suivent leur collègue, et s'avancent dans le plan de la Cour, où les séditieux étoient déjà arrivés. Et tandis que Boussicaud tempête et s'emporte, ils demandent d'un ton de douceur mêlé de fermeté la raison qui les oblige à venir en cet état ; ils leur représentent qu'ils n'ont qu'à exposer leurs besoins et leur sujets de plainte, et qu'on y aura égard.

Les mutins voyant la douceur de ces représentations, ou apercevant peut-être la timidité des Consuls, n'en devinrent que plus insolens. Ils demandent d'un ton de maître le bled à 8 livr. le setier, le vin à 2 livr. le pot, la franchise de la farine, et le renvoy des païsans étrangers, menaçant, si on ne les satisfait au plutôt, de piller les maisons des principaux de la ville, d'enfoncer les greniers, et d'exterminer tous les païsans étrangers qui tomberoient entre leurs mains.

Si le premier Consul eût pesé cette réponse, il eût vû que ce qu'elle contenoit d'outré n'étoit que l'effet du désespoir, causé par son indolence et par l'avarice de son collègue Peyras ; il eût sans doute, en conséquence de cette réflexion, cherché le moïen d'appaiser ce peuple mutiné, et eût commencé à faire ouvrir les greniers dès le lendemain matin ; mais furieux de la menace de ces audacieux, aussi brutal qu'eux il leur reproche rudement leur témérité, et les menace à son tour. Pour lors un de la troupe se porta jusques à l'excès de lui présenter le pistolet ; le consul intimidé, baissant le ton, leur promet de leur faire livrer le lendemain matin du bled à bas prix, de leur distribuer du pain et de leur fournir du travail. A ces promesses ceux-ci parurent se radoucir, ils se retirèrent, et à neuf heures tout parut assez tranquille au dehors.

Nos magistrats, au lieu de prendre des mesures sages et avisées pour éteindre les premières étincelles de ce feu, qui après tout pouvoit devenir furieux, et causer un grand embrasement, vont se mettre à table et s'endorment ensuite fort tranquillement dans le sein de la mollesse, tandis que les plus mutins de ceux qui s'étoient attroupés, s'étant enfermés dans un cabaret, concertent, la tête échauffée par le vin, les moyens de faire soulever le peuple, et de venir à bout de leurs desseins séditieux (1).

Plusieurs gentilshommes effraiés de ce premier soulèvement, craignant pour leurs biens et pour leur vie même, se sentant incapables de prendre une résolution, courent en hâte chez l'Archevêque lui demander et son avis et son appui pour les tirer d'un danger qui leur paraissoit si imminent. Le prélat écouta le récit qu'on lui fit de cet émeute, où la frayeur eut plus de part que l'exacte vérité ; et dit qu'il lui paraissoit convenir qu'on envoyât sur le champ à l'Intendant un exprès, l'avertir de ce qui venoit d'arriver, et le prier en même temps d'envoyer des troupes : c'est-à-dire qu'au lieu d'apporter un remède actuel à ce mal qui ne faisait que de paroître, on en proposa un qui ne pouvoit être appliqué que dans quelques jours ; et je ne comprends pas comment il ne vint du tout point dans la tête de ces Messieurs de faire sur le champ la visite des cabarets, et faire arrêter tous les païsans et autres du menu peuple qu'on y auroit trouvés ; ce qui auroit été le plus court, le plus aisé et le plus sûr moien d'arrêter et de prévenir toute émeute. M. l'Archevêque ayant vû que l'avis qu'il avoit ouvert étoit goûté par ceux de la compagnie, écrit à l'instant à Aix, et fait partir la nuit même un exprès pour porter sa lettre à l'Intendant.

Le lendemain au matin, troisième janvier, plusieurs de ceux qui s'étoient attroupés la veille s'étant rassemblés sur les sept à huit heures du matin, firent le tour de la ville au son du tambour qui les précédoit, armés de fusils, de tridens, de haches et de faulx ; en passant par les rues, ils sollicitoient, forçoient même les païsans qu'ils trouvoient sur leurs pas de se joindre à eux ; ils eurent même la hardiesse d'entrer dans plusieurs maisons, et de saisir et faire marcher ceux qui vouloient rester dans leur devoir. Par cette manœuvre, leur nombre augmenta considérablement, et ils étoient bien 700 hommes. Lorsqu'ils passèrent devant le pont, plusieurs se détachèrent, ayant à leur tête Marie Quenin, une des plus mutines de la troupe, et se mirent en devoir d'en couper les cables pour empêcher que les troupes du Languedoc ne passassent à Arles ; ils furent détournez de ce dessein par M. Simphorien de Pontes, capiscol de St-Trophime, et quelques autres du Chapitre qui se trouvèrent là pour lors, et qui eurent bien de la peine de les faire désister de cette entreprise, qui auroit eu de très fâcheuses conséquences. Les séditieux appaisés par les larmes de ces Messieurs ou plutôt par les menaces des patrons, qui informés de ce dessein, accoururent, et les menacèrent sérieusement s'ils le mettoient à exécution (c'est ce que j'ay appris d'un témoin occulaire) et persuadés par leurs raisons, rejoignent leurs camarades et vont ensemble vers la place bien résolus de mettre la ville en désordre si les Consuls ne leur accordent incessamment tout ce qu'ils leur avoient demandé la veille. Ceux-ci instruits de ce qui se passoit, viennent au devant de ces mutins, le prélat se joignit à eux, aussi bien que les plus notables de la ville ; et dans le temps qu'ils débouchoient dans la place par la rue St-Lucien, les séditieux paraissent à l'autre bout de la place, venant de Carrière-neuve, s'avancent insolemment et abordent l'Archevêque et les Consuls, le chapeau sur la tête, au son du tambour, et en faisant des huées et poussant des cris terribles. L'Archevêque, qui, dès qu'il les avait apperçus, avoit mis le chapeau bas, et les abordoit en leur tendant les bras, leur demanda avec des paroles

(1) Nota qu'il était d'autant plus aisé aux Consuls de remédier au mal dans son commencement, que les principaux habitans étoient dans cet instant tous rassemblés dans la salle de spectacle, d'où on pouvait les distribuer commodément dans les lieux où ils auroient été nécessaires.

tendres le sujet de leur attroupement, leur représenta doucement les suites fâcheuses qu'il pouvoit avoir pour eux, les pria humblement de quitter les armes et de faire cesser le tambour, leur promit un prompt secours. Ces misérables ne répondirent à leur pasteur qu'avec des menaces et des plaintes, en criant qu'ils vouloient du bled, ou qu'ils alloient enfoncer les greniers; peu s'en fallut même qu'ils ne forçassent en sa présence la maison du Consul Peyras, à qu'ils en vouloient surtout. Le prélat se tourna pour lors vers les Consuls et ils conclurent qu'il falloit délivrer du bled à bas prix, même à crédit, à ces mutins, pour leur ôter tout prétexte de continuer leurs excès.

Cette résolution prise, ils s'agissoit de sçavoir quel grenier seroit ouvert. Le premier et le dernier Consuls se trouvèrent dans un étrange embarras ; d'un côté l'appât du gain, de l'autre la crainte d'encourir l'indignation de l'Archevêque, les tinrent quelque temps dans l'irrésolution, sçavoir s'ils tairoient ou s'ils offriroient leurs greniers.La présence du prélat l'emporta sur toute autre considération, et ils offrirent leurs greniers. L'Archevêque accepta l'offre et leur dit qu'il convenoit pour le bon exemple de commencer par eux,qu'il loüoit leur désintéressement. L'ironie étoit fine,anssi ceux-ci ne la sentirent-ils pas, ou firent semblant de ne pas l'entendre, et Peyras eut le chagrin de voir commencer par le sien parce qu'il étoit le plus proche.

L'Archevêque dit pour lors aux séditieux qu'ils n'avoient qu'à le suivre au grenier du sieur Peyras, à St-Jean, et qu'on alloit leur distribuer du blé. Dans le trajet, le Prélat fut environné et entouré par ces misérables ; il eut toutes les peines du monde de faire cesser le tambour, qui de temps en temps recommençoit à battre. La distribution du bled se fit jusqu'à midi, et on le livra partie à crédit, et partie à très-bas prix. Dans cette première distribution, on écrivit le nom des personnes qui en prenoient, et la quantité qu'on leur en livroit, et par là on connut plusieurs de ces malheureux qui n'eurent pas l'esprit de voir le motif de cette conduite. A midi, l'Archevêque se retira, pour dîner à son palais, où il fut reconduit par la noblesse et la bourgeoisie, qui l'avoient accompagnés depuis le matin. A une heure après-midi, il fut invité de se rendre à l'Hôtel-de-ville par les Consuls, qui lui représentèrent que bien des gens, qui étoient en état d'acheter du blé, s'étoient présentés le matin pour en avoir en qualité de pauvres ; sur cette représentation il fut conclu qu'on ne livreroit dors en avant du bled qu'à ceux qui présenteroient un billet de leur curé, qui constateroit leur pauvreté. Après cette délibération, on reprit le chemin du grenier, où on distribua encore du bled jusqu'à six heures du soir ; et on fit publier à son de trompe que le lendemain matin, à neuf heures, l'on donneroit du pain à l'Hôtel de ville.

Le lendemain (au matin, 4 janvier, à l'heure indiquée, l'Archevêque toujours empressé au soulagement de son peuple descendit de son palais, accompagné comme la veille de quelques membres de son chapitre, fut se joindre aux Consuls, avec qui il fit la distribution du pain à tous ceux qui, faute de travail, manquoient de quoi vivre. On auroit cru qu'après cette multiplication de secours l'esprit de sédition et de mutinerie étoit entièrement assoupi. L'Archevêque, les Consuls et la ville entière étoient en droit de se le persuader, lorsqu'ils virent, dans le temps même de la distribution, un païsan assez téméraire pour oser dire au premier Consul que le pain et le bled n'étoient pas suffisants pour les nourrir, et que si on ne distribuoit, en outre, de l'argent, onverroit le soir même un beau tapage.

Une pareille insolence auroit dù être punie sur l'heure, et le scélérat méritoit d'être pendu ; on se contenta, à la prière de l'Archevêque, de le saisir, et il fut conduit à l'instant en prison. Ce discours fit craindre aux Consuls que les mutins continuassent leur premier dessein, et ils crurent avec raison qu'il étoit de la dernière importance d'en empêcher l'exécution.

La distribution faite, l'Archevêque, les Consuls, plusieurs du Chapître, la Noblesse et la Bourgeoisie montèrent au

salon de l'Hôtel de Ville, pour se concerter sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour contenir cette canaille et arrêter ses projets insensés et téméraires ; après plusieurs opinions indéterminées, il y fut conclu de prendre les armes, de se garder, et le soir, d'aller saisir les mutins dans leurs maisons et dans leurs lits.

Si cette belle résolution eut été prise le soir même que cette poignée de mutins fit sa première démarche, cette hydre prétendue auroit été étouffée dans sa naissance, et on n'auroit pas alarmé la ville, la province et la Cour, à qui on fit un portrait affreux de cette sédition qui n'étoit rien dans le fond (1).

Le Conseil tenu, on fit des règlements de police pour la circonstance présente, et on établit à l'Hôtel de Ville une garde de cinquante Gentilshommes et Bourgeois, commandée par M. le chevalier de Faucon, brigadier des armées du Roi. Les mariniers vinrent en corps offrir à la ville leur service, on ne jugea pas à propos de l'accepter, mais on loua leur zèle.

Sur les deux heures après-midi, l'Archevêque, les Consuls en chaperon, suivis d'un cortège nombreux de tous les états, furent par toute la ville se montrer au peuple et faire publier à tous les carrefours, les règlemens de police qu'on avoit faits le matin. Cette procession assez ridicule finie, l'Archevêque et les Consuls passèrent en revüe la garde qni étoit sous les armes, et montèrent ensuite au cabinet où s'étant reposés quelque temps, l'Archevêque descendit pour se rendre à son palais, où il fut accompagné par les Consuls et grand nombre de Nobles et de Bourgeois, jusqu'à la porte.

Outre la garde déjà établie, on tira en core des deux états, Noble et Bourgeois, un corps de troupes de cent hommes, dont le commandement fut confié au même Chevalier de Faucon ; on les distribua par escouades de dix hommes chacune, sous la direction des officiers militaires alors au service du Roi, ou qui y avoient été, et elles furent destinées à faire la patrouille ; ensuite on leur donna ordre de se rendre le même soir à huit heures précises à l'Hôtel de Ville, où, étant venues en conséquence, chacun fut armé d'un fusil, d'une bayonnette, de poudre et de balles ; ce fut à cette occasion, que plusieurs de nos Gentilshommes firent voir leurs épées consumées par la rouille.

Sur les dix heures, M. de Faucon fit partir divers piquets pour faire la patrouille et arrêter les séditieux. Les ordres furent donnés si à propos et si bien exécutés, qu'on arrêta cette nuit-là vingt-deux des plus mutins, et entre autres François Ribe, qui avoit battu la caisse le jour de l'attroupement. Ils furent tous conduits a l'Hôtel de Ville et renfermés dans la tour ; d'où le lendemain matin, 5 janvier, sur les huit heures, ils furent traduits aux prisons du palais, les faisant passer l'un après l'autre entre les citoïens qui composoient la garde et qui bordoient la haie depuis la porte de l'Hôtel de Ville, qui est du côté du Plan de la cour, jusqu'à celle du palais, à la porte duquel on plaça des sentinelles pour garder les prisonniers. Sur les dix heures, on fit la distribution du pain comme la veille, ce qu'on fit encore le lendemain matin à la même heure. Le même jour, un bataillon du régiment Roïal italien arriva a Fourques et passa le petit Rhône. Il se mit en bataille derrière les Capucins, et avança vers Trinquetailles la peur dans le ventre, croyant avoir affaire à une ville révoltée dont les habitants vendroient cher leur vie. Il fut fort surpris en entrant dans Trinquetailles et passant sur le port, de voir que tout y étoit tranquille ; l'avant-garde arriva sur le midi, et le reste peu de temps après ; pour lors la garde bourgeoise fut relevée par celle de ce bataillon.

Le 7 et le 8, la distribution du pain fut continuée ; et le 9, jour de dimanche, on fit publier, après lad. distribution, qu'on ne donneroit plus de pain, et que chacun n'avoit qu'à chercher du travail, pour s'en procurer. Après cette publication, l'Archevêque et les Consuls furent aux prisons,

(1) Nota que ce qui contribua à effrayer l'Intendant de la Cour, fut l'arrivée fréquente des courriers dépêchés par le sieur premier Consul, qui, pour se faire valoir, grossissoit les objets et exagéroit le mal, dans les lettres qu'il écrivoit au premier.

avec quelques personnes notables, pour visiter et consoler les prisonniers, qui s'imaginoient être tous pendus le jour même. Pendant que l'Archevêque consoloit ces misérables, M. de Faucon, dont nous avons déjà parlé, interrogeoit l'un et l'autre de la part qu'il avoit prise à cette émeute ; quand il fut venu à François Ribe qu'il reconnut, il lui dit cavalièrement : *Ah ! bougre, tu seras pendu sans confession, sans confession, bougre.*

Le 10, les Consuls en chaperon accompagnez de la noblesse et de la bourgeoisie, furent remercier l'Archevêque, du zèle qu'il avoit foit paroitre dans cette triste conjoncture.

Le 11, le régiment Roïal Italien fut relevé par le second bataillon du régiment de Brissac, qui eut commandement d'y rester jusqu'à nouvel ordre (1).

Ces troupes incommodèrent longtemps les pauvres artisans, qui, dans cette conjoncture, étoient d'autant plus à plaindre qu'ils n'avoient eu nulle part à la fâcheuse affaire qui les avoit fait envoïer.

Le 12, le régiment Roïal Italien partit d'Arles pour se rendre à Nismes, où il étoit en garnison. Le soir du même jour, les Consuls furent avertis de l'arrivée de M. Morel de Mons, conseiller au parlement d'Aix, et de M. Le Blanc de Castillon, avocat général du Roi, qui venoient prendre connoissance de la sédition, députez par la grand-chambre du même parlement ; ils furent les visiter le lendemain en chaperon, et le dimanche suivant, 16 janvier, ces deux Messieurs rendirent en robe la visite à Messieurs les Consuls. Ils séjournèrent à Arles le reste du mois, et, pendant leur séjour, ils prirent les informations nécessaires, décrétèrent plusieurs des séditieux qui s'étoient échappés et partirent ensuite pour Aix.

Le 17 février, second jour de Carême, M. de Galice, doyen du Parlement, et M. Le Blanc de Castillon, avocat général, revinrent à Arles pour faire le procès extraordinaire aux séditieux ; les Consuls les visitèrent, et en furent visitez avec le même cérémonial. Dix ou douze jours après, Monsieur l'Avocat général appelé à Aix pour affaires, fut remplacé par M. Boyer d'Eguilles, marquis d'Argens, procureur général, à qui les Consuls firent la visite ordinaire, qui leur fut rendue aussi. La descente de ces Messieurs pour le procès extraordinaire dura depuis le second jour du Carême jusqu'au lendemain du Quasimodo, que les prisonniers détenus et accusez de sédition, furent transférez aux prisons roïaux d'Aix, escortez par les grenadiers du régiment de Brissac, pour y être jugez par la Grand-Chambre, qui les condamna le 7 juin de la manière qui suit :

François Ribe, qui avoit battu la caisse, fut condamné à être pendu, ce qui fut exécuté, comme nous le dirons ci-après.

Louis l'Hermite dit Miaule, Jean dit le gendre de la Régalade, Jean Chabert dit la Foüire, Joseph Gouyer dit Mange-Ase, Balthazar Agard, le nommé le Crucifix, furent condamnez par contumace à être pendus en effigie.

Pierre Barras, Capellan, Jean Broche, Laget le cadet, Jean Roulland le charretier, Louis Requiem, Pierre des Ecus, Jean Saintonge, condamnez aux galères à vie. Guillaume dit le Pedassat, André beau-frère du timbalier, Marin Mourre, Pierre Rey, pour dix ans aux galères, et Panisse le jeune pour cinq ; tous ceux-là sont défaillans, et ils ont été condamnez par contumace.

Joseph Ribe fils du tambour, Laurens Nicolas, Jacques Roux surnommé Bénézet, Jean Burle, condamnez à faire amende honorable, être marquez et condamnez aux galères à vie. Charles Burle dit Mousquet, Louis Billard, condamnez aussi à faire amende honorable et à quinze ans de galère. Antoine Laty dit le gendre de Maurelle, Pierre Galland, à dix ans de ga-

(1) Nota que l'on portoit tous les soirs les clefs de la ville à M. de Bonal, commandant dans le régiment de Brissac, tout le temps que led. régiment resta à Arles, led. sieur de Bonal étant gouverneur de la ville par brevet de S. M., ce qui fit beaucoup de peine à tous les habitans, qui craignirent qu'on ne leur donnât à l'avenir un gouverneur autre que MM. les Consuls ; mais ce fut une fois sans conséquence, à la prière de l'archevêque, qui s'employa beaucoup pour cela.

lère ; et François Chauvin dit le Sorcier, à trois ans.

Marie Quenin fut condamnée à être fouettée par les carrefours d'Arles, et si on lui avoit rendu bonne justice, elle auroit été pendue comme un des principaux boutefeux de la sédition et comme l'auteur du dessein de couper le pont.

François Hugues, prisonnier, fut condamné à 10 liv. d'amende et mis hors de cours et de procès. François Nove, Balthazar et Jean Abrac, prisonniers, furent condamnés à 3 liv. d'amende, et hors de cours et de procès. François Barbier, Joseph Laget l'aîné, Catherine Maurel, condamnés par contumace à 3 liv. d'amende. Pierre Faure dit le Poil-Rouge, jeune homme de la Roquéte qui battit la caisse le lundi dans son quartier, et le mari de la Mandadière furent décrétés de prise de corps. Antoine Rode, Olivier de Fontvieille, Branchon, Bourtelaigue, le Bret, la Minime, Reboulon, Véran le Muletier et Vilars, furent décrétés d'ajournement personnel. Le 16 juin, à 7 heures du matin, les prisonniers sous l'escorte d'un bataillon du régiment de Brissac, arrivèrent à Arles, de la ville d'Aix, avec l'exécuteur de la haute justice, le greffier Pons Courtez, Isoard et Figuières, huissiers. Le même jour, les Consuls mandèrent les syndics des corps des menuisiers, serruriers et maçons, leur donnèrent ordre de rassembler les maîtres de leurs corps respectifs, et de les faire travailler à la construction d'un échafaud dans la place aux herbes, et vis à vis la porte du Palais.

Les maçons commencèrent par faire neuf pilliers, qu'ils rangèrent trois à trois et qu'ils bâtirent de queirades les unes sur les autres, à la hauteur de douze pieds. Les maçons retirés, les menuisiers posèrent les poutres sur lesquelles ils formèrent un plancher, qu'ils assurèrent avec des clous enfoncés à grands coups de marteau ; à l'extrémité de ce plancher et du côté qui fesoit face à la porte du Palais, ils placèrent la potence de quinze pieds de hauteur. Les serruriers vinrent enfin consolider l'échafaud par des écrous et des pattes placées aux endroits nécessaires.

A deux heures après-midi, le bataillon battit la générale ; à quatre, il se rangea autour de la place et entoura l'échafaud. A cinq heures, on vit arriver à la place huit huissiers à cheval, en robe et en bonnet quarré, six archers de la maréchaussée aussi à cheval, et dix misérables rangés deux à deux, la torche allumée au poing. Ils étoient tête et pieds nuds, en chemise ; venoit ensuite François Ribe entre deux capucins, qui l'exhortoient à la mort. Ces misérables avoient fait le grand tour de la ville, et s'étoient arrêtés à la porte de la Métropole, où ils firent tous amende honorable à genoux.

François Ribe dut se rappeler en passant devant l'église parroissiale de St-Julien, ce que lui avoit dit un de ses camarades sur l'estrade de cette même église, le voïant passer battant le tambour, à la tête des séditieux : « Ami, que fas aqui, sones tey clas », lui dit ce camarade, et il devina juste.

Ces infortunés, au nombre de dix, comme j'ai déjà dit, savoir : Joseph Ribe, Laurent Nicolas, Jacques Roux dit Bénézet, Jean Burle, Charles Burle dit Mousquet, Louis Billard, Antoine Laty, Pierre Galland, François Chauvin et Marie Quenin, montèrent sur l'échafaud ; et François Ribe après eux toujours accompagné des deux PP. Capucins. Il montra dans cette triste cérémonie un maintien intrépide et une fermeté extraordinaire. Il fut pendu et étranglé, comme le portoit l'arrest, en présence des dix autres, entre lesquels se trouvoit Joseph Ribe son fils. Celui-ci étoit d'autant plus à plaindre que son père l'avoit entraîné et forcé malgré lui de se joindre à la bande des mutins.

L'exécution finie, le bourreau appliqua avec un fer chaux ces trois lettres G. A. L. rougies au feu sur l'épaule des autres, à l'exception de Marie Quenin, qui fut fouettée par le valet du bourreau dans tous les carrefours de la ville, et mise dehors à la porte de Marcanoù. Les neuf condamnés aux galères furent reconduits en prison, d'où le lendemain matin ils partirent pour Toulon. Ainsi finit cette malheureuse affaire, ainsi périt François Ribe, ainsi furent punis ses complices, qui peut-être n'étoient pas les plus ou du moins les seuls

condamnables. Car la brutalité de Boussicaud, la timidité de Martinon et de Germain, l'avidité de Peyras, nos Consuls, les malversations des censales et entre autres de Marie Berjonval, veuve du sieur Honoré Allec, et de Françoise Savournin ditte Perrotte, veuve de Jean Masse, berger, auroient mérité une punition d'autant plus nécessaire que leur exemple est contagieux.

— Coppié sur l'original, dont le sieur Jean-Antoine Maurel, maître de pension de cette ville et témoin oculaire, est auteur. Il n'auroit pas dû nommer certaines personnes, dont le portrait me paroît un peu trop chargé. Il auroit fait plus à propos de remarquer qu'à Arles on sait si bien s'accomoder dans les deux premiers rangs de la ville, qu'on trouve le moyen de faire supporter les charges presque entièrement au menu peuple, surtout aux travailleurs, par l'invention de la gabelle, par le défaut des greniers d'abondance, et par cette serre de bled, que les riches gardent toujours pour la saison la plus fâcheuse ; mais ce n'est pas d'aujourd'hui que les gros mangent les petits.

(Tiré du mss. de l'abbé *Bonnemant* : *Relations*, à la bibl. de la ville d'Arles.)

VARIÉTÉ

Extrait tiré d'un ancien livre cotté par lettre B, conservé dans les archives du couvent de la Ste-Trinité d'Arles.

Se ensegui la valour de las monedas censualas en Arles, et primo.

Item un Tornés vielh d'argent cum O rotundo val en Arles so es. patas XI.

Item plus un sou corrent val. . . . . patas VI.

Item plus un sou coronat deniers XV.

Item plus les quinze deniers coronas valent gros 1. gros 1.

Item un florin val . . . . grosses 12.

Item un denier tournés val . . . . denier I de Rey.

Item un gros val. denier XII de Rey.

Item uno obolo es uno mailho.

Item uno pito val uno mailho.

(Bonnemant. — Recueil Mss. — *Médailles*, *Monnaies*, *sceaux*, etc....

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1482

Consuls : *Jean de St-Martin.*
Trophime Boyc.
Jean Rosselli,
Rostang Maurelli.

Cahier des cries et proclamations qu'on faisoit au temps passé toutes les années à l'entrée en exercice de chaque viguier, contenant les règlements, statuts et coutumes de la ville d'Arles (du 11 mai 1482).

1483

Consuls : *Honoré de la Tour (de Ture).*
Louis de Coreis.
Jean de Donis.
Nicolas Anfuxi, notaire.

Suite de la note de l'année 1480, par laquelle il conste que le 29 janvier 1481, *Palamèdes de Forbin*, gouverneur de Provence, jura de maintenir les conventions d'Arles au nom de *Louis*, roi de France et comte de Provence ; « *et obiit* (ledit roi) *anno LXXXIII° et die penultima mensis augusti : et nunc Christianissimus Dns nr Rex Carolus regnat à dicto die, et regnabit longeve et feliciter cum Dei adjutorio et auxilio.* »

— Au f° 83 du registre du notaire *Philippe Mandoni* : « *Anno presenti* (1483) *et die XXX° augusti obiit christianissimus Dns noster Rex Ludovicus Francorum rex et comitatuum Provincie et Forcalquerii comes*, etc... »

— Au f° 84, il est dit : « *Fuit vir valens et potens...* » etc.

— Au régistre de *Jacques Rohardi*, notaire, f° 1, 24 août : « Mort de Louis, roi de France, qui institua héritier Charles son fils. »

— 30 septembre (notaire *Raimond Albert*) : Arrentement du pâti de Trébon par des particuliers de Trébon et du Plan du Bourg.

— Lettres du roi Charles VIII, contenant prestation d'hommage et serment de fidélité fait à Sa Majesté par M° *Loys de Coreis*, docteur ès droit, Consul, et *Louis de Renaud*, procureur des autres Consuls, avec confirmation de nos privilèges, données à Cléry au mois de décembre 1483. (Tit. des Privilèges n° 1.)

— C'est en 1483, que le Conseil délibéra de donner 15 s. pour sonner les cloches et et célébrer une messe, en l'honneur de Ste-Agathe, pour préserver la ville des tempêtes (6 février 1483).

(*La suite prochainement*).

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 2

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

MÉMOIRE

Tenu par moy Loys Romany, marchand d'Arles, et escrit par main d'autruy, ne sçachant moy escrire, de tout ce qui est arrivé en Arles, et encore à quelques autres lieux, de remarquable, despuis l'an de grâce 1581 jusqu'au présent jour 14 febvrier 1621.

—

En l'an 1581 et le 15 septembre, fut accommancé par de particuliers de lad. ville d'Arles, fere un foussé prenant à la Roque, vilage proche la Durance et près Malamort, pour conduire l'eau de lad. Durance jusques aux marais ; au bords desquels, et bout du pont de Crau, firent bastir trois moulins, un paradou, et les deux autres à fere farine ; dans lesquels, à chascun y a cinq meules, qu'est en tout dix meules.

En l'année 1583 et 29 juin, accommencea à venir l'eau et tomber dans les marais. En l'année 1584 et le 10 apvril, lesd. moulins ont commencé à fere de farine. Le 23 janvier 1585, on a fait conduire lad. eau, à cause du dommage qu'elle faisait auxd. marais, jusques dans le Rhosne.

L'année 1586, le 28 apvril, monsieur de Montmorancy, gouverneur du Languedoc, passa avec force troupes, portant onze pétards et six echeles de corde, la rivière du Rhosne ; et mirent piet à terre dans le bois de monsieur de Beaumont, terroir dit Trébon, environ une lieue et demy de la ville d'Arles, et deux soldats, l'un nommé *Verdelet*, l'autre sargeant *Mathieu*, enfants de lad. ville, suivant lesd. troupes, quittant icelles, vindrent donner avertissement à la ville, et avis de se prendre garde du corps de garde de la porte ditte *Portanieu* et cartier *La Majour*. Voiant l'ennemy toute la ville en armes, s'en retornarent. Trois jours après, fut saisy prisonnier et accusé de trahison monsieur le chivalier d'*Eiguières*, et *Estienne Guillet*, capoural du corps de garde de Portanieu, et autres, par *M. de Parades*, premier Consul pour lors de lad. ville, estant la femme d'icelluy couzine germaine dud. d'Eiguières ; et après fit assembler un Conseil ; députarent deux Gentishommes et deux Bourgeois, pour avertir du tout Monseigneur le Grand Prieur de France, gouverneur pour le Roy en Provence. Estant led. Seigneur averty, s'en vient, et mena avec lui une chambre du parlement d'Aix, en laquelle estoit président monsieur *Cariolis* ; lesquels condamnèrent led. chevalier d'Eiguières avoir la teste tranchée, et led. *Estienne Guillet* pendu, les autres relâchés. Après l'exécution faicte, et lesd. président et conseillers retournés à Aix, monsieur le Grand Prieur séjournant en ceste ville, luy fut envoyé une lettre que avait esté ostée à un porteur par monsieur le coronel *Alfonce*, gouverneur du Saint-Esprit, passant led. porteur aud. lieu allant à Paris, escrite par monsieur *Altovitis*, gentilhomme de Marseille, addressante à sa femme, nommée madame *Renée de Rieux*, estant

pour lors familière du Roy, disant par icelle que monsieur le Grand-Prieur avait seu la vérité de la trahison d'Arles, et néantmoins n'avait fet que bien maigre justice ; ce que anima led. Seigneur.

Note que le 5 de juin, en la mesme année, s'estant monsieur le Grand-Prieur à Aix, sachant que *Altovitis* estait arrivé au logis de la Teste noire, s'y en ala avec sa garde, ne volant que personne entre dans le logis que lui : trouva à la salle led. Altovitis, avec monsieur d'*Arena*, aussi gentilhomme dud. Marseille. S'approchant dud. Altovitis, luy monstra lad. lettre. Iceluy se jeta à ses pieds, confessa l'avoir escrit, luy demandant pardon. Led. Seigneur mit la main à l'espée et donna deux coups d'estoc aud. Altovitis. Icelly tombant, prind les pieds dud. Seigneur Grand-Prieur et le fit tomber ; et prenant son pognard que portait led. Altovitis, le mit au couté dud. sieur Grand-Prieur, lequel mourut vingt-quatre heures après, au grand intérès de toute la Provence. Pour ledit Altovitis, fut paraschevé d'estre tué sur la place.

En l'année 1589, fut tué Hanry de Valois, Roy de France, par un jacoupin, d'un coup de couteau qu'il luy donna au ventre, estant à Sainct-Clou.

Note que le 9 septembre 1591, avons esté assiégés en ceste ville d'Arles de monsieur le maréchal de Monmorancy, gouverneur du Languedoc, avec monsieur de La Valette se disant gouverneur de Provence, accompagné de monsieur le coronel Alfonce, gouverneur du Saint-Esprit et du chasteau de Tarascon, et encores de monsieur de *Blaquon*, et de *Gouvernet*, cappitaines de la Religion prétendue, et autres hérétiques avec eux ensemble toute la noblesse de ceste ville, que avait esté mis déhors par le Tiers-Estat du commandement de monsieur *Biord*, lieutenant de Seneschal en ce siège, exerceant pour lors non-seulement l'estat de lieutenant, mais la judicature et l'estat de Viguier, pour avoir esté le juge et viguier mis déhors, sous prétexte qu'ils soubtenoient le party du Roy, qui estoit hérétique ; et ce fut led. an 1591, qu'ils avoient esté mis dehors. Ils estoient bien en nombre deux mille et six cents chevaux, et quatre mille arquebusiers, avec plusieurs fragates et bateaux ; et avoient faict charger par bateaux huict pièces de canon ; lesquelles furent conduites jusques au port de Fourques, et en mirent deux à terre du couté de Camargues, pour fere conduire en Trinquetalie-lez-Arles, qu'ils avoient saisy le soir de son arrivée. Le mesme jour aussy, estant proche la porte de la Cavalarie, et pour saisir les moulins à vent, rousirent fere un pont à la Roubine dou Rey, que tumbe dans le Rhosne. De la porte de la Cavalarie, fut fete une sortie par les habitants, qui leur rompirent tout ce qu'ils avoient fet et les repoussarent ; ce que leur donna un peu de terreur, connoissant qu'ils ne fesoient que perdre son temps, se miren à ravager le terroir et principalement la Camargue, et bruslarent beaucoup de méteries. Et pendant led. siège, que ne dura que trois jours, prindrent le fort du Baron sur la brassière de Fourques, dans lequel n'y avoit que huict soldats, leur fesant accroire avoir prins la ville. En lad. année estoient Consuls : monsieur *de la Rivière*, premier ; segond, monsieur *Du Port* ; tiers, *Jéhan Gros* dit *Boussiquaud* ; quatriesme, *Girard Chivalier*. Et le bled se vendoit pour lors 9 livres 2 sols le setier ; le vin 14 l. 8 s. le baral ; et l'huile 9 l. 12 s. la canne.

Messieurs les Consuls susd. et monsieur le Lieutenant, voyant la saisie du Baron, car pour Trinquetalie, ils l'avaient quitté, reconnoissant que la ville ne pourroit le recouvrer sans autres forces, eurent recours au prince de Piémont, son Altesse, qu'estoit pour lors en Provence avec une forte armée, venu du mandement de la Cour de parlement dud. pays ; lequel ne manqua à venir avec ses forces, et reprind le Baron, l'y ayant au préalable levé le canon ; encore prind La Mote, forteresse au-devant du Baron, estant du couté du Languedoc ; aussy prind le chasteau de Fourques.

Le tout estant fet, son Altesse désirant estre asseurée pour son service de la ville, ayant fet pratiquer monsieur le lieutenant Biord, voyant qu'icelluy n'aspiroit que au

service de sa patrie, duquel il ne povoit attendre aucun bon subject pour son estat, fit saisir prisonnier led. lieutenant avec trois de ses cappitaines, sçavoir : Boussiquaud et Guillaumes Huaut, bourgeois de lad. ville, et Jacques Romany. Lesquels, avec led. lieutenant fit mener à Aix, disant que les gentilshommes de ceste ville luy fesoient partie ; et en après quelques huict jours, partant led. Seigneur de ceste ville laissa un sien Mignon, nommé M. de Rides, avec cinq compagnies d'infanterie dans la maison de Sainct Jehan, appartenant au grand prioré de Sainct-Gilles, encore quelques autres compagnies à Trinquetalie, ayant led. monsieur de Rides practiqué monsieur le Consul de la Rivière, pour fère entrer en garde les susd. compagnies estrangères, une à chacune des portes de ceste ville. De quoy advertys les habitans, le 13 de mars 1592, un jour de vendredy, à quatre heures, tous les habitans ayant prind les armes, se rendirent chacun à son cartier, jurant la foy touts les cappitaines des cartiers de soutenir la liberté de la ville. Estant led. Consul averty, avec monsieur de Rides délaissé par son Altesse pour l'exécution, fit prendre les armes à une compagnie qu'il avoit de gens d'arme et une compagnie d'infanterie tous enfans de la ville ; accompagné d'iceux et de monsieur de Rides, le tout assemblé au plan de la cour, s'en alarent à la porte de la Cavalerie, de laquelle estoit cappitaine Claude Constantin, bourgeois, son beau-frère. Estant arrivé à lad. porte, led. La Rivière s'adressant à un habitant de ceste ville, nommé Louys Peyron, armurier, luy demanda quy luy avoit fet prendre les armes : l'autre répondit tous. Led. de la Rivière, consul, volant mettre la main à l'espée, le cappitaine de la porte, quy estoit sondit beau-frère, commenda aux soldats de tirer, et n'y eut que cinq qui tirassent. Desquels mourut M. de la Rivière et led. M. de Rides, et fut blessé M. de Monde de ceste ville, cornette de la compagnie de cavalerie dud. Consul la Rivière, et en mourut un jour ou deux après, à sa maison. Et à l'instant que lesd. arquebusades furent tirées, tous les habitans criarent *vive libertat*, mesme tous ceux qui suivaient led. Consul, tant gens d'arme de sa compagnie que autres, et alarent assiéger et bloquer la maison de Sainct-Jehan, dans laquelle estoient les cinq compagnies mentionnées cy-dessus. Les cappitaines d'icelles priarent les trois Consuls, qui estoient demeurés, les laisser sortir hors la ville ; lesquels leur accordèrent et sortirent le lendemain matin par la porte dite Marquanou, sans porter aucune arme, que les cappitaines seulement son espée, et encores tous ceux que estoient en Trenquetalie, à la mesme façon. Et dès aussitost les Consuls luy firent porter toutes les armes, et ardes après, par des charretes jusques au sainct cimetière Sainct-Honorat.

Mémoire que le 16 dud. mois, M. le lieutenant Biord susd. ayant esté relasché par Son Altesse, venant en ceste ville, accompagné de M. de Lamanon, gentilhomme de ce pays, son parent trouva bon, s'arrester à une sienne méterie, qu'il a en Crau, demy lieue proche Sainct-Martin, et envoyer led. sieur de Lamanon en Arles, pour savoir s'il seroit bien venu. Lequel fut arresté à la tour du pont de Crau, par les gardes de la ville ; et en ayant averty la ville, sept ou huict des habitans, ennemis dud. lieutenant, montarent à cheval, et passarent du couté du Plan du Bourg ; alarent au mas dud. lieutenant. Estant apperceus par ceux dud. mas, croyant led. lieutenant se sauver, monta à cheval et prind le chemin de Sellon ; fut poursuivy par iceux et tué, non guières loin de sa partance.

Mémoire qu'estant party les troupes de M. de Savoye de Trinquelie, la ville fit fortifier led. lieu et luy mirent une garnison.

Note que le 4 d'apvril 1593, jour de jeudy, le fort de Trinquetaille fut prins de nuict par M. de Peraud, gouverneur du chasteau de Beauquaire, avec le petard, à minuict, estants Consuls M. Baltezard de Quiqueran de Ventabren et M. Charles de Piquet, nobles, et pour bourgeois, Galon et Vincens Aubert, pour le service de M. d'Espernon.

En la mesme année, MM. les Consuls susnommés, avec le Conseil, firent tresve avec M. d'Espernon et M. de Montmo-

rancy ; et la ville promit leur donner dans quelques jours le fort du Baron, disant qu'ils vouloient recouvrer la Mote et le chasteau de Fourques, quy estoit tenu par M. de Saint-Romans, cappitaine de Son Altesse; et pour leur asseurance. leur donnarent six obtages du Conseil, à sçavoir : M. de Bouchon ; M. Mathieu Avignon, escuyers ; Simon Nicolay ; Jehan Espinaud ; Girard Chivalier et François Constantin, bourgeois, lesquels mirent dans le chasteau de Tarascon. Et parce que led. fort du Baron estait tenu par le cappitaine La Touche et cappitaine Couque, ne volant iceux rendre le fort à la ville, la ville depputa M. de Brunet avec sa compagnie de gens d'arme et quelques arquebusiers, pour aller aux Sainctes Maries saisir le père dud. La Touche, qui demeuroit pour la ville aud. lieu et l'emmener prisonnier. Et le menant led. cappitaine Brunet vouloit passer au-devant du baron, pour faire savoir à son fils de sa prinse ; ceux du Baron sortirent et leur ostèrent le prisonnier, et tuarent led. M. de Brunet avec quelquun de sa troupe, et les mirent en route. Et, ce voyant, M. d'Espernon fit mener lesd. ostages au chasteau de Beaucaire.

Le 10 de octobre susd. année, fut accusé M. le Consul de Ventabrens et M. le consul de Piquet, estre d'intelligence avec M. d'Espernon ; et à ces fins, par le consul Galon, cappitaine d'un fort qu'on appellait de Pasques, pour avoir esté fet le mesme jour, une lieue sous Trinquetailles, au mas d'Icard, au bord du Rhosne, et le Consul Aubert ses companions, furent mis dehors. Et pour lors le cappitaine La Touche et le cappitaine Couque, gouverneurs du Baron, entrarent dans la ville. Faut remarquer que aud. an, le bled se vendoit six escus vingt-quatre sous le sestier ; le vin, le baral ; la canne d'huile, sept escus ; le tout de pièces de deux sous six deniers, dictes pinateles ; desquelles, pour un escu d'or, l'on en donnoit quatre escus.

1594

Au mois de febvrier 1594, le bled ne s'est vendu que un escu le sestier ; l'huile, un escu dix-huit sous la canne ; le baral de vin, quarante sols. Et les escus d'or ne s'expousaient que pour trois liv. la pièce, les cours de parlement ayant ordonné que les pinateles seroient mises au bilion.

Note que le vingt-un febvrier ditte année, le cappitaine La Touche avec le cappitaine Couque, soubs prétexte de fere payer les soldats, saisirent les Consuls prisonniers qui n'estoient que deux, Galon et Aubert, pour avoir esté les deux autres mis dehors la ville, comme a esté cy-devant dict. Le Consul Galon fut mis dans la maison du cappitaine La Touche, le Consul Aubert à la maison du cappitaine Couque; qui fut cause que le 24 dud. mois, jour de Saint-Mathias, deux pères Hobservantins, qui preschaient la caresme en ceste ville, nommés, l'un père Fouque, que preschoit à Sainct Trophime ; l'autre père Blelus, que preschait à Saincte Croix, preschant le matin, remonstrarent que n'estait à propos permettre que les Consuls fussent prisonniers, soubs de faux prétextes ; ce que anima tellement le peuple, que fut cause que tous les habitans prindrent les armes, ensemble lesd. cappitaines La Touche et Couque, avec environ cent de ses amis, et se saisirent de la maison de ville et du plan de la cour ; et les autres du party des Consuls, les alarent mettre hors des maisons où estoient prisonniers. Estants lesd. Consuls sortis, et pendant led. temps, un des gens de La Touche estant sur la tour du reloge, tua avec une arquebusade le fils du consul Aubert, qui estoit à la tour de sa maison. Ce que anima davantage led. Consul Aubert ; et taschant les forcer dans le plan de la cour, ils sortirent, et s'alarent jetter à la maison de feu le Consul La Rivière, dans laquelle habitoit le cappitaine La Touche, pour avoir espousé la veufve dud. de la Rivière sept ou huit jours auparavant. Estans par les Consuls assiégés pour les forcer, l'y menarent un canon, lequel tira sept coups contre icelle ; et pour ce fere mirent led. canon dans la bassecour de la maison de MM. de Sabatier, et de là traversarent le quartier de maison qu'estoit au-devant de celle de la Rivière ; et venant sur la nuict, la maison fut prinse ; et se sauva le cappitaine Couque traversant toute la maison, avec beaucoup de gens après luy pour le tuer ; le

poursuivirent jusques au boulevard de Dinié, proche la porte de Marquanou, duquel il sauta la muraille. Estant dans la fausse braïe, voulant sauter icelle, il y eut un jardinier qu'estoit dehors accouru au bruit, que luy donna un coup de baston ferrat aux cotès. Led. Couque luy donna un coup de pierre à la teste, duquel en mourut et luy osta son baston, avec lequel il s'en alla. Dans lad. maison fut prins le cappitaine La Touche avec cinq de ses compagnons et mis dans les prisons de ceste ville. Faut remarquer, ou d'un coté ou de l'autre, se tua ce jour-là une cinquantaine d'hommes. Estans poursuivis led. La Touche et ses compagnons par justice, les Consuls luy fesant partie, n'ayant voleu respondre par devant M. le lieutenant particulier, M. Fauchier, qui administroit la justice à l'absence et manque de lieutenant principal, pour n'y avoir esté prouveu despuis la mort du lieutenant Biord, ne pouvant avoir recours à la Cour de parlement à Aix pour estre suspecte aux Consuls, comme estant icelle du party de Son Altesse, mandarent à Avignon quérir d'avocats. Lesquels arrivés, condamnarent led. La Touche à estre pendu et estranglé avec tous ses complices ; dont exéquutant la sentence, le 12 mars, au susd. jour Saint-Grégoire, fut pendu led. cappitaine La Touche avec Meinier et Rouquete et le Ratelous, avec deux autres soldats ; et Toulit porter led. La Touche à la poutence, pour avoir une cuisse rompue de l'esclat du canon. Sa teste fut mise au-dessus de la maison du Roy.

Le 25 mars 1594, jour de Nostre-Dame, suivant la coustume firent les Consuls, à sçavoir : le premier, Jehan de Mindray escuyer, et Guillaumes d'Antonelle, aussi escuyer ; Nicolas Jehan et Jehan Mondon, bourgeois.

Note que aud. an, M. le Consul d'Antonelle ayant opinion que ses compagnons le voulaient tromper, les voulant prévenir et se rendre le plus fort, fit armer ses amis et parents dans la maison de M. de Chantarcier. Estant venu à la notice de ses compagnons accoururent à la maison dud. d'Antonelle. Le trouvant qui prenoit ses armes pour se rendre avec la troupe, le menarent à la maison de ville; là où l'on les fit tous embrasser ; et pour M. de Chantarcier, avec plusieurs de ceux que estoient avec luy, les mirent dehors de la ville ; et fut tué dans la maison dud. sieur de Chantarcier, estant dud. party, sargeant Bezet, et le lendemain, led. Consul d'Antonelle sortit de la ville et s'en alla avec les autres.

Note que le 17 de febvrier 1595, Charles de Casaux, premier Consul de Marseille, fut tué par led. cappitaine de Libertat, d'un coup d'estoc, au milieu des deux portes, et tout contre de la segonde porte, ditte la porte realle. Lequel avoit esté consul quatre années tout de suite, et avec luy un nommé Louys Dais pour viguier ; durant lequel temps avoit mis dehors les plus apparents de lad. ville, et fet partage des biens d'iceux aux cappitaines qui les suivoient et assistoient. Faut remarquer que quelque jour auparavant sa mort, avoit fet entrer dans le port dud. Marseilles des galères d'Espaigne, chargées d'infenterie, sur prétexte de ce que M. le duc de Guize, gouverneur de Provence, avec son armée, tenoit la campagne autour de lad. ville. Ayant esté tué led. Casaux, par bonne fortune le susd. Louys Dais pour lors viguier, compagnon dud. Casaux, se trouva hors la ville, estant allé à la proumenade. Accourut à lad. porte avec ses compagnons, laquelle trouva fermée. Se fit par un autre cartier, tirer avec une corde par la muraille et ses compagnons. M. le duc de Guize, sachant que led. de Libertat avoit exéquuté sa volonté, estant en embusquade proche la ville, se présente à la porte, laquelle luy fut ouverte et entrant se mirent à crier : *Vive le Roy*, ensemble tous les habitans s'estans mis en armes ; ce que voyant Louys Dais, qui s'estoit saisy de la loge, avec quelquuns de ses amis, et deux des enfans de Casaux, quittarent la loge et se sauvèrent dans les galeres d'Espaigne quy estaient au port, auxquelles ne fut besoin luy recommander de partir. Faut remarquer que à lad. prinse, ne se tua que led. Consul. Le Roy, pour le bon service fait par le cappitaine Libertat, le fit viguier de Marseille et luy donna led. estat pour luy et les siens.

Le 25 mars, jour de Nostre-Dame, 1595, le Conseil de la ville d'Arles estant assemblé pour fere de Consuls nouveaux, suivant la coustume, estans tous les conseillers du couté des Consuls vieux, les restablirent en leur charge, encore qu'ils ne fussent que trois, à sçavoir : M. de Mindray, escuyer ; Nicolas Jehan, et Jehan Mondon.

Note que la cause des guerres civiles de France estoit le préteste que nostre Roy Henry de Bourbon quatriesme estoit héréticque ; et ont duré icelles despuis la mort du feu Roy Henry troisiesme, que fut le premier d'aoust 1589, jusques au 17 d'aoust 1595, que nostre d. Roy Henry quatriesme fut receu pour catholicq Apostolicq et Roumain et Roy par nostre Saint-Père, et crié aux meilleures villes de France, avoué pour tel par les princes, particulièrement par M. le duc de Maïenne soy-disant lieutenant du Roy en France estant chef de la ligue, ayant pardonné tout ce que avoit esté fet pendant led. temps.

Le 14 d'octobre 1595, les Consuls susnommés ayant nouvelle de M. le vice-légat d'Avignon que Sa Sainteté avait receu le Roy, le lendemain 15 dud. mois, jour de Dimanche, fut chanté le *Te Deum laudamus*, et crié : *Vive le Roy*, et fete profecion générale durant trois jours et feu de joye.

Note que le 18 dud. mois, jour de Saint-Luc, tous les habitans, tant gentilshommes que autres, que pendant les troubles avoient esté mis hors de la ville, réantrarent à ses maisons, et embrassarent tous les habitans avec grand joye, et désoubliarent tout ce qui avoit esté passé.

Le six novembre suivant, M. le baron de Calvisson gouverneur par M. d'Espernon au fort de Trinquetailles, et un nommé cappitaine Roux tenant pour led. Seigneur le fort de la Ponche, faict à l'entrée de la Brassière de Fourques, dans l'isle de Camargues, les rendirent à la ville d'Arles, encore le fort de Pasques commandé par le cappitaine Tornatorys, pour en avoir chassé le cappitaine Galon, qui l'avoit commandé despuis qu'il avoit esté fet, estant led. Tornatoris caporal auparavant d'icelluy ; lesquels forts dès aussitost furent rompus et abbatus.

Le 23 dud. mois de novembre, le susd. Consul Nicolas Jehan mourut ; et le 27 dud. mois, furent fets de Consuls nouveaux, à sçavoir : premier, M. de Chantarcier ; segond, M. Richard de Sabatier, escuyers, et sieurs Jacques Roumieu et Jehan Monfort, bourgeois, et a esté accordé par le Conseil qu'ils demeureront en charge seze mois, qu'est jusques à Nostre-Dame de mars 1597.

1596

Note que le 12 de janvier 1596, furent deslivrés les ostages que estoient prisonniers au chasteau de Beaucaire sy-dessus mantionnés, qui avoient esté donnés pour les choses mantionnées sy-dessus ; et pour la deslivrance d'iceux, la ville donna trois mille escus à M. de Peraud, gouverneur dud. chasteau.

(La suite à la prochaine livraison.)

MESURES ET POIDS

de la ville d'Arles

—

L'*Arpent* ou le *Journal* vaut toujours 100 perches quarrées. La perche est plus grande ou plus petite en différents lieux, et souvent dans les mesmes lieux. Sa plus grande longueur est de 28 pieds ; sa plus petite, de 18. Ainsi, quand on mesure l'arpent avec la perche, il faut toujours espécifier le nombre des pieds qu'elle contient pour esviter l'erreur. (A Arles la perche a 18 pieds.)

La *Toise* courante se divise en 6 pieds ; le pied en 12 pouces ; le pouce en 12 lignes ; la ligne en douze points (1). Le pied contient en longueur 1 pan 1/3 moins de l'épaisseur d'un dos de couteau (2). Les 6 pieds font une *Canne*, mesure d'Arles,

---

(1) Ajoutez : lesquels font l'épaisseur d'un grain d'orge.

(2) Dites : le *pan* contient 9 pouces, 5 lignes 1/8 ; par conséquent le *pied* contient 1 pan, 2 pouces, 6 lignes et 7 huitièmes.

moins un bon pouce. (Dites : moins trois pouces et cinq lignes de pied de Roi.)

La *Cesterée* d'Arles, mesure de dextre, est de 100 dextres. Celle de semence est d'un tiers moindre, revenant à 66 dextres 2/3. Le *Dextre* a 20 pans, composé de deux compas, qui est l'instrument dont on se sert à arpenter ou mesurer les terres. Chacun de ces compas a 10 pans de longueur.

La *Carterée* de vigne est de 1816 souches, de 4 pans de l'une à l'autre, faisant 72 dextres 2/3, qu'est 6 dextres de plus que la mesure de semence ; chaque dextre prend 25 souches. A la *cesterée* de vigne, faut oster 150 souches de la *carterée*, et revient 1666 souches.

A la cesterée quarrée faut 20 cannes, 3 pans et 1/2 de tous costés, ou bien 8 dextres, 3 pans et 1/2 de tous costés, ou autrement 416 cannes quarrées (1). A la cesterée grosse faut 10 dextres de tous costés (2) Toute sorte de terres labourives se mesurent à cesterée de semence ; et les bois, herbages, et garrigues, et généralement tout ce qui ne se cultive pas pour semer, à mesure de dextre. Les jardins se mesurent à mesure de semence, et les vignes à carterées de 1816 souches de 4 pans de distance.

La *Canne* a 8 pans de longueur ; le pan 8 pouces (dites : menus) et le pouce (menu) 8 lignes, qu est (la ligne) la largeur d'un grain de blé et 1/2.

Le *Quintal* contient 100 livres pesant, la livre, 16 onces ; l'*Once*, 8 tarnaux ; le *Tarnal*, 2 deniers et 12 grains ou 60 grains 1/4.

La *Livre*, poids de marc, se divise en 8 onces, 64 gros, 192 deniers et 4608 grains. L'*Once*, en 8 gros. Le *Gros*, en 3 deniers ou 72 grains. Le *Denier*, en 24 grains. Le *Grain*. en 24 *Primes*. (La livre d'Arles, suivant l'expérience que j'en ay faite, pèse 12 onces, 6 gros, 18 grains, poids de marc des orphèvres de Paris.)

Le *Marc* d'or ou d'argent se divise en 8 onces. L'*once* en 8 gros. Le *gros* en 3 deniers. Le *denier* se divise en 24 grains.

Le *Septier* bled est composé de 2 émines. L'*Emine* de 10 civadiers. Le *Civadier* de 2 picotins, y ayant 40 picotins au septier. (En choisissant sur une poignée de froment les plus gros grains, il se trouve que 33 pèsent la 24e partie d'une once poids de marc).

Le *Barral* de vin est composé de 36 pots. Le *Pot* de 2 feuillètes. La *Feuillète* de 2 *Triquètes*, qu'est le 1/4 d'un pot,

La *Charge* d'huile est composée de 12 cannes. La *Canne* de 60 *Segens*.

(Coppié dans un livre de raison de *Trophime de Mandon*, gentilhomme de cette ville, qui vivoit au milieu du dernier siècle ; led. livre de raison étant au pouvoir actuellement de M. de Mandon. J'ai mis entre deux ( ) ou j'ai renvoyé à la marge (1) ce que Me *Imbert*, arpenteur d'Arles, m'a assuré être plus exact. — Bonnemant, prêtre.) — Bonnemant, *Actes et Mem. pour servir à l'Hist. civile de la ville d'Arles,* Mss. à la bibl. de la ville d'Arles.

(1) Ajoutez : et 5 pans et 1/3.
(2) Ajoutez : de vingt pans chacun.
(1) C'est ce qui est en note au bas de la page.

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1484

Consuls : *Louis de Reynaud.*
Jean Bastoni.
Guillaume Cotignaci.
Pierre Motte.

1485

Consuls : *Foulquet de la Tour,* sr de Remoules.
Paulet Cays.
Etienne Guinoti.
Guillaume Etienne.

— Ce fut en cette année que l'on institua la charge de capitaine major de la ville. Le premier qui l'exerça fut *Elzéar Gondard*, bourgeois.

1486

Consuls : *Honoré Romieu.*
Guillaume Boche.
Jean Meyran.
Trophime Icard.

— 5 mars. Confirmation des privilèges de la ville d'Arles, par Charles VIII, roi de France.

— Charles VIII suspendit les officiers de justice de cette ville, pour avoir fait donner la question à un habitant sans avoir fait appeler les Consuls, ce qui étoit contre les statuts.

1487

Consuls : *Jean de St-Martin.*
Simon de Grille.
Ant. Vilasse, notaire.
Bernard de Voulta.

— Création de la charge de visiteurs des drogues des apothicaires.

— 13 février. Destitution de *Louis Huane*, dit *Guigonet*, de la charge de capitaine de la Tour du Belloart, pour avoir malversé. Changement du jour de l'élection du capitaine de la Tour, qui se fesoit le 8 septembre, et qui fut mise au 1er mai.

— 2 avril. Délibération portant franchise des gabelles d'Arles en faveur des habitants des Baux, pour les denrées de leur crû qu'ils y porteront.

— 21 juillet. *N.-Jean Ferraudi* étoit juge du tribunal du Lion.

1488

Consuls : *Jean d'Arlatan.*
Gilles de Cavaillon.
Louis Meyran.
Antoine de Valinette.

11 mai. Délibération portant que les Consuls ne pourroient à l'avenir admettre aucun juif aux fonctions de courtier, conformément aux ordonnances royales.

— 29 août (Not. *Jacques Rohardi*). Le viguier ordonne la confiscation d'une barque qui avoit donné contre la traille, attendu que la confiscation avoit lieu également lorsque le pont y étoit.

1489

Consuls : *Louis de Coreys.*
Jean de Donis.
Nicolas Icard.
Elzéar Gondard.

— 14 février (Not. *Jacques Rohardi*). La commune donne à nouveau bail une place à la Croisière pour y faire un four à chaux.

— 15 avril. Conseil qui ordonne le transfert près de l'égoût de l'hôpital, des maisons de prostitution qui étoient établies devant l'église des Carmes.

— 2 octobre (Not. *Jacques Rohardi*). Achat de maison à St-George, au palais de Roland, confrontant les Frères Mineurs, pour y faire l'école (enceinte du théâtre romain).

— Bulles du pape Innocent VIII portant sécularisation des chanoines de St-Trophime (du jour des Kalendes de décembre 1489. Enregistr. dans le registre du not. *Pierre Barberi* de l'année 1505).

— 26 février. Noble *Fulquet de Farges* était juge du tribunal du Lion.

1490

Consuls : *Jacques de Romieu.*
Floret de Porcellet.
Jacques Meyran.
Jean Rohardi, notaire.

9 janvier (Not. *Philip Mandoni*, ps.) Le corps de St Antoine fut porté de l'abbaïe de Montmajour à Arles.

(*La suite prochainement*).

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon, typ. FR. SEGUIN, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 3

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

MÉMOIRE

Tenu par moy Loys Romany, marchand d'Arles, et escrit par main d'autruy, ne sçachant moy escrire, de tout ce qui est arrivé en Arles, et encore à quelques autres lieux, de remarquable, despuis l'an de grâce 1581 *jusqu'au présent jour* 14 *febvrier* 1621.

—

(Suite et fin.)

1597

En l'année 1597, l'y avoit grand famine en ceste ville, et grande abondance de pauvres ; à tant, que après avoir cuit le pain pour le porter aux maisons que appartenoit, le falloit mettre dans des sacs, de peur que ne feust desrobé par chemin. A fouleu que les marchands du Languedoc portassent de bled en ceste ville d'Arles, de Narbonne et Carcassonne ; et s'est vendu argent comptant six livres et quatre sous le sestier. Faut remarquer que les habitans estoient fort pauvres d'argent, ne fesant que sourtir de la guerre, que fut cause que beaucoup de bonnes maisons, nobles et autres, manquoient de bled et mangeoient de l'avoine et de pain de son.

1603

En l'année 1603 et le 4 febvrier, et le lundy, deux heures devant jour, accommancea tomber de nege et continua deux jours et deux nuicts ; et le mecredy et judy, nuict et jour, tomba de verglas avec une sy grande froideur, que tua tout le bestail de partout le terroir d'Arles, tant gros que menu, sauf celuy qu'on put mettre au couvert et luy donner de quoy vivre ; comme beaucoup de bergers moururent de froid.

1608

Le 11 novembre, jour Sainct Martin, 1608, fut mise la première pierre des murailles de Villenove ; et l'ont posée tout proche la porte ditte de Portanieu, en profécion générale, assistans les Consuls qu'estoient, premier, M. Nicolas d'Eiguières, sieur de Méjanes, M. Mondony, escuyers, sieurs Jacques Roumieu et Claude Saxi, bourgeois.

1612

Note que en l'année 1612, l'y eut une grosse sécheresse en ceste ville d'Arles, que la plus grande partie des puids estoit demeurée à sec ; que occasionna que M. le cadet de Sabatier à son mas, nommé Larmelière, en Camargue, ayant un puid à sec, volant le fere ou nettoyer ou cruser davantage, y fit descendre un de ses valets ; lequel estant au fond d'icelluy, demeura des aussitost mort. Ce que voyant, croyant qu'il fut esvanouy, en descendirent un autre, que en fesant autant, demeura sur le premier. Ce que voyant M. de Sabatier, esmeu de cet accident, se fit lier avec une corde, l'y volant descendre ; estant proche du fond, fit signe qu'on le tirast vitement, ne pouvant parler. Estant



remis, fit tirer les deux morts, et les fit ensevelir. C'estoit le 20 aoust 1612.

M'a esté témonié par homme de Sellon, disant s'estre aidé à tirer des morts à une meterie entre Pelissane et Sellon, morts dans un puids, qu'on découvrit, aïant esté couvert peut estre fort longtemps : Le premier quy l'y descendit, et le second encores l'y demeurarent tous deux morts, jusques qu'on les tira avec des cerquepous, le mesme jour susd. et mesme année.

Note que en lad. année 1612, à cause de la sécheresse, se engendra grosse quantité de sauterelles en ce terroir de Camargue, et particulièrement au cartier de la Courège, sortant la pluspart des montilles des herbages appellés la Charode, quy sont fort sableuses.

1613

En l'année suivante 1613, augmantant lesd. sauterelles en sy grand nombre que par les lieux où elles estoient, à peine l'on pouvoit marcher sans l'y passer dessus ; et à toutes les terres où elles passaient, vous eussiez dit que le feu l'y eust passé, ainsin laissoient la terre noire, sauf aux bleds, quy estoient un peu durs, lesquels ne pouvoient endommager. Monseigneur l'Archevesque d'Arles, assisté des Consuls, qui estoient MM. Valentin de Grille et Honoré de Giraud, escuyers ; Jehan Bourel fils à Louys, et Anthoine Begou, en profession avec la grant esglise, alla jusques au demy chemin de Fourques, fore d'abjurations à ce meschant bestail. L'abondance fut sy grande, que après avoir les aisles sur le midy voltigeant par l'air, que rendoient le soleil tout nébuleux. En après avoir fet leurs eufs, alloient mourir dans les roubines, et fossez, que l'eau en estoit toute couverte causant une grosse puanteur.

Note que en lad. année 1613 et le premier juin, estant arrivé différend entre les dames du monastère Saincte Claire des Recluses de ceste ville d'Arles, pour voloir, seur Catherine d'Antonelle, qui avoit esté abbesse deux ou trois fois, accompagnée de huit religieuses, trois professes et cinq novices, prendre la réforme et se mettre sous l'obédiance des père Recollets ainsin appellés pour estre réformés des Hobservantins ; au contraire la mère abbesse, seur Jeanne de Piquet, avec les autres religieuses, volant toujours demeurer à son premier estat, s'assemblant les deux pères provincials, à sçavoir celuy des Hobservantins et celuy des Recollets, demeurarent d'accord du consentement desd. religieuses, que la dame d'Antonelle avec ses compagnes iroit demeurer à Béziers à un monastère que l'y avoit manque de religieuses, et le monastère de ceste ville luy donroit toutes les pensions qu'elles avoient porté aud. couvant ; ce quy fut exéquuté les susd. an et jour ; et sont soubs l'obédiance des pères recollets.

1614

Le 16 fevrier 1614, en profecion, assistans les susd. Consuls, Mgr Gaspard du Laurens, Archevesque d'Arles, fit poser la première pierre à Nostre-Dame-la-Principale, ditte l'esglise Sainte Anne.

Le 2 mars 1614, le dimenche à quatre heures, la première pierre de l'esglise Sainct Pierre de Trinquetailles a esté posée, présant et assistant Monseigneur d'Arles, avec les Consuls susnommés.

Note que en l'année 1614, et au mois de apvril, may et juin, les Consuls, qu'estaient M. de Varadier, M. de Dons, escuyers, La Font et Jullian, bourgeois, firent assembler un Conseil pour prévoir au malheur que les sautarelles pourroient porter pour la grand multiplication que pouvoient avoir fet, s'estant prins garde que les oiseaux en hyver avoient descouvert par tout le terroir, et mangé grand quantité des eufs desd. sotarelles. Faut remarquer qu'ils sont dans la terre de l'épesseur d'un demy-pouce, et font un tuyau de terre de la grosseur du canon d'une plume de canard, de la longueur d'une grosse espingle, dans lequel l'y a trente eufs, et en d'autres trente-six, qui semblent à des eufs de fourmigues. Le Conseil porta à les fere cueillir, et en donner deux sous de la livre, tant des eufs que des sauterelles. A ces fins, l'on commit des habitans par les portes, pour les peser et payer. Je fus commis la première semaine à la porte de la Cavalarie, avec le sieur François Pillier aussy

marchand; et l'y eut jour en lad. semaine, que nous en remplîmes six sacs des eufs, lesquels nous fesions porter à la maison de ville. Le premier soir, les Consuls les firent brûler au devant de la maison commune ; mais à cause de la puanteur, les firent du depuis ensevelir. Commençant à naistre, l'on commit des mesnagers ou propriétaires des mas pour les recevoir au terroir, et la ville dependit 23,574 livres et 14 s., à sçavoir :

En 702 quintaux 21 livres, eufs, à 2 s. la livre, montent.. .... 1,022 liv. 2 s.

En 3,310 quintaux 52 liv. sauterelles en vie, à 1 s. la livre, montent............ 16,552 liv. 12 s.

(Extrait du registre de la Trésourarie.)

Non obstant cette despense, prévoyant que, sans l'ayde de Dieu, estait impossible aux hommes de garder que ne ruinassent tout le terroir, firent fère le perdon des quarante heures par le père Bazile de Sellon, capucin à l'esglise des Frères Prescheurs, les festes de Pentecouste. Faut remarquer que en lad. année, la récolte fut meilleure que de vingt ans n'avoit esté.

Note que en l'année 1614, monsieur François-Paris de Lorrène, Chevalier de l'Ordre de Sainct-Jehan de Jérusalem, lieutenant de son frère M. le Duc de Guise, en ce pays de Provence, après avoir esté reçeu à Aix, et fait son entrée à Marseille et en beaucoup de lieux de Provence, le 20 may 1614, dernière feste de Pentecouste, jour du mardy, fit son entrée en ceste ville d'Arles, avec joye extraordinaire des habitans ; et pour tesmonier icelle, sortit de la ville pour l'y aller au rencontre, avec les Consuls qui estoient les susnommés, deux cens soixante chevaux et bien quinze cens arquebuziers, et demeura led. Seigneur dans lad. ville jusques au dernier dud. mois, qu'estoit un samedy, qu'il partit de ceste ville, environ quatre heures après-midy, fort content des honneurs qu'il avoit receu. S'en alla coucher aux Baux, accompagné de beaucoup de noblesse de Provence. Le lendemain, premier de juin, qu'estoit le dimanche, led. sieur ayant disné au chasteau dud. lieu, pendant lequel, toutefois qu'il beuvoit, M. des Baux fesait tirer trois canons, qu'estoient au-devant dud. chasteau, ayant disné et remercié led. sieur des Baux, ses chevaux prets au-devant du chasteau, sortant pour partir, dit contre les gentilshommes que le suivaient : Je vous veux faire voir que je sais braquer et tirer le canon. S'approchant d'un d'iceux qui estoit un peu plus moindre qu'une moïenne, l'ayant fet charger, luy-mesme lui mit la bale et l'appointa contre un trou de la muraille du chasteau vieux. Ce faict, le voulsit tirer, quoyque le canonier le pria luy permettre le fère, ains luy mit le feu. Le canon se creva deux pans proche de la qulate, et brisa la cuisse droite et le genou du prince, et le blessa un peu au couté droit. Dès aussitost, le portèrent au chasteau ; là où estant, demanda un prestre, et se confessa par le segondere de l'esglise dud. lieu, et se fit donner l'extrême onction ; mourut une heure et demy après sa blessure, ayant prié aux assistans, particulièrement à M. le chevalier de Grignan, le fere ensevelir en ceste ville d'Arles. En exéquution de ce, les Consuls de ceste ville ayant seu la blessure, partirent en diligence, avec deux médecins et trois chirurgiens. Arrivés le trouvarent mort. Ayant apris sa volonté, le firent conduire en profession à l'esglise des Pères Capuchins, proche lad. ville d'Arles, là où fut embaumé, et mis dans un coffre de plomb, posé à la chapelle de lad. esglise, attendant l'ordre qu'ils devoient tenir, et le commandement de Mgr le duc de Guize. Ce que arrivé, fut, suivant son mandement, ensevely en profession générale à Sainct Trofime dans la chappelle où l'on dit les anniversaires, au dernier le grand autel, assistans tous les principaux gentilshommes, ensemble M. le premier président et douze conseillers. Ce fut un vendredy, 12 septembre 1614.

1615

Le 28 may 1615, jour de l'Ascension, l'y aïant une petite foire à Beaucaire, environ de huit à neuf heures du matin, passant un batteau appellé plate de Tarascon aud. Beaucaire chargé de gens, se perdit au-deffaut de la lumière de Beaucaire, estant

conduite par un patron de Beaucaire, lequel se noya avec cent et dize-huict personnes, environ trente de Tarascon et douze de ceste ville d'Arles, le reste des villages circonvoisins.

1620-1621

Le jour Sainct Michel, 29 septembre 1620, commansarent les pluyes, et ont continué en ceste ville et lieux circonvoisins, jusques au 14 janvier 1621, ayant auparavant les Pères Recollets fet de professions; et encore le chapitre en fit trois générales par la ville: et après toutes icelles, led. jour 14 janvier 1621, MM. du chapitre firent trois profecions autour du corps de l'esglise Sainct Trufime portant le Sainct Sacrement, chantant le *Miserere*, suivant icelles MM. les Consuls, avec les plus apparents de la ville. Et après icelles se fit par les jacoupins trois professions fort dévotes, portant l'image de Nostre-Dame-du-Rozère; et du despuis les pluies cessèrent.

Faut remarquer que despuis led. mois de septembre jusques en janvier, l'on n'a eu que deux semènes entières sans pluye et toutes les autres n'ont passé, sans toujours le moins deux ou trois jours de pluye, et le temps toujours à la pluye, qu'est cause que un tiers des semences ont demeuré à semer ou noïées; et l'y a de particuliers, qui ont perdu, pour s'estre noïez de l'eau pluviale, toute sa récolte.

Le 11 janvier 1621, MM. les Consuls, qu'est M. Nicolas d'Eiguières, sieur de Méjanes, premier; M. Louys de Sabatier, segon; tiers et premier bourgeois, sieur François Gros dit Bossiquaud, et dernier sieur Pol Pazier, assistant MM. du Chapître, estant Monseigneur l'Archevesque d'Arles à Sellon, otarent les Sacremens à la parroisse Nostre-Dame la Principale, et portarent en profession le Sainct Sacrement dans l'esglise Sainct Georges, pour là le curé distribuer aux parroissiens, jusques que ayent redressé une esglise là où sera avisé; et l'après disner, mesme jour, du commandement desd. Consuls, tout ce qui estoit dans lad. esglise, feut osté, et par les houvriers retiré; et l'image Saincte Anne portée à lad. esglise Sainct George: après mirent bas les clocles, et tumbarent le cluchier, et rompirent les autels.

Le 9 febvrier 1621, les Consuls de l'isle du Martigues mandarent homme exprès en ceste ville d'Arles, disant estre passé un vaisseau de Turcs, au devant la Tour de Bouc, lequel vaisseau devoit, eû esgard au temps, avoir prind port au Tampan, port qu'est aux plages, terroir de ceste ville d'Arles, à la sortie du Rhosne. Cregnant les Consuls susnommés que les bateaux qu'estoient aud. port, qu'estoient environ vingt ou vingt-cinq, ne fussent endommagés, commandarent le cappitaine Pierre Flesche, dit Pierron, l'y aller. Lequel fit armer un bateau, et print avec luy quarante mariniers, je dis matelots, gens des bateaux de mer qui estoient aud. Tampan, tous habitants de la ville; lequel cappitaine partit sur les neuf heures après midi, led. jour, neuf febvrier. Estant arrivé au jour, à l'embouchure de la mer, treuva un vaisseau Flamand, du port de cinq mille quintals, qu'estoit à travers sur les plages, recognoissant que led. vaisseau estoit chargé d'armes pour messieurs de la Religion, et que le cappitaine dud. vaisseau s'estoit mis en terre, et avoit prins une guide pour le conduire en Aigues-mortes, où devoit descharger. Faut remarquer que le guide qu'avoit prins à conduire led. cappitaine, au lieu de le mener en Aigues-Mortes le mena aux Sainctes Maries, et le fit par les Consuls dud. lieu fere prisonnier. Lesquels Consuls l'y saisirent tous les papiers, et les envoyèrent en Arles. Le cappitaine Flesche entra dans le vaisseau. Monsieur le Consul Pazier, et Monsieur le marquis de Bressieux furent envoyés sur les lieux; et le vaisseau fut commancé en grosse diligence à estre deschargé, estant assistants monsieur Maistre Pierre Fauchier, lieutenant particulier, et monsieur René de Barrême, procureur pour le Roy au siège de ceste ville d'Arles, les Consuls les ayant pour ce faire envoyés; firent mettre par inventaire les armes qu'il s'en suit:

Premièrement 110 caisses mousquets, avec ses fourchètes; l'y aïant, à sçavoir en 87 caisses, 35 mousquets en chacune; et

en 23 caisses, 33 mousquets en chacune ; qu'est en tout trois mille huict cent quatre mousquets.

Plus une caisse dans laquelle l'y avoit 23 carabines, bandolières, crochets et flacons et petits flascons, et 18 pistollets ; et 47 balots piques, fesant trois cens vingt-huict piques. 14 halabardes, encore 6 tonneaux, que l'y a 300 pots, 300 corselets, 300 haucecols, et 8 tonneaux, que l'y a 3,000 bandolières.

Plus 5 bales, roues de canon, 9 bales de affuts de canon, encores 18 barions bolets.

3 caisses, en chacune, 2 canons, ou pièces de campagne, estant en nombre de six.

Et le tout fut porté dans lad. ville d'Arles, et deschargé le douze et treize febvrier, et remis entre les mains des Consuls comme dépositaires, jusques que le Roy en aye ordonné.

Je Antoine Romany fils à Louys, marchand, suis esté présent au deschargement desd. armes, tant au vaisseau, que à la ville ; comme appert aux procédures faictes par led. lieutenant et procureur du Roy. Dès aussitost le Conseil de la communauté d'Arles députa monsieur de Méjanes, premier Consul, et monsieur Vacharin, Bourgeois, au Roy, et partirent de ceste ville le 14 febvrier.

(Coppié sur l'original, inséré dans un *Recueil des pièces concernant l'histoire des troubles arrivés en la ville d'Arles, pendant les guerres civiles du Royaume de France, depuis l'année 1574 jusques en 1596*. Manuscrit conservé dans le cabinet de M. de Nicolay, gentilhomme d'Arles. Pièce cotée nº 25. — Bonnemant, *Mémoires historiques*, ms. à la biblioth. de la ville d'Arles.)

SINGULARITÉS HISTORIQUES

Ordonnance de l'Archevesque d'Arles, portant défence de faire voller aucuns pigeons à l'offrande des Messes nouvelles ; et autres.

—

Rémonstre le Promoteur du diocèse que, sy bien il n'y ait rien de plus auguste dans nostre Religion que le Sainct sacrifice de la Messe, ni par conséquent rien qui mérite plus de respect, de révérence et de vénération du costé des fidèles, néantmoins il a apprins que, lorsqu'on dit et cellebre quelque Messe nouvelle, on porte à l'offrande des pigeons, qu'on faict ensuite voller dans l'église ; ce qui cause grand désordre, en ce que les enfants et la populasse crient, sifflent et jettent mesmes leurs chappeaux et autres choses aud. pigeons, qui vollant par l'église, font non-seulement souvent verser l'huyle des lampes, mais aussi des immoudices sur l'autel et jusques sur la matière du sacrifice, ce qui ne doist estre tolléré : au moyen de quoy requiert qu'il vous plaise ordonner qu'inhibitions seront faictes, lorsqu'on cellebrera quelque Messe nouvelle, de faire plus voller lesd. pigeons dans l'église, à peyne d'excommunication et autres arbitraires ; et à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, que vostre dicte ordonnance sera inthimée à tous Messieurs les Curés et Supérieurs des maisons religieuses de cette ville.

Féraud, promot.

Nous Archevesque d'Arles, faisant droict au susdict requis, avons fait et faisons inhibitions et deffences à tous les prestres, tant Réguliers et Séculiers de cette ville et de nostre diocèse, de faire voler aucuns pigeons ny autres oyseaux aux offrandes des Messes nouvelles, ny à aucune autre, à peine d'excommunication et autre arbitraire ; et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, nostre présente ordonnance sera inthimée à tous les Curés, Supérieurs et Supérieures des couvents et monastères de cette ville et de nostre diocèse.

Fait à Arles, ce XIXᵉ may 1661.

L'Arch. d'Arles.

Coppié sur l'original, au *Greffe de l'Archevêché, 1645-1687*, fol. 265 vº. (L. Bonnemant. *Ordonn. et mandem. Archv. d'Arles*, tome I, ms. à la bibl. de la ville).

Notices biographiques

LIVIUS

POÈTE CHRÉTIEN

—

Livius, poète chrétien, se fit connaître à Arles, sa patrie, vers le milieu du Ve siècle. Les malheurs des temps nous ont privés de bien des ouvrages capables d'assurer l'immortalité à ceux qui les avaient mis au jour. Il semble que cette fatalité ne devait comprendre que les écrivains des premiers siècles : cependant à peine trouve-t-on quelques traits de la vie des Auteurs qui vécurent dans des temps postérieurs. Ils sont trop précieux pour ne pas les ramasser avec soin : ils nous font regretter ceux qui nous manquent.

St Honorat, évêque de Marseille, dans la vie de St Hilaire d'Arles, nous apprend que Livius y faisait sa demeure ; il le joint aux Eusèbe, aux Domnule et aux autres savants personnages qui assistaient aux discours de ce saint évêque, lequel à leur occasion relevait son style pour s'attacher ces hommes éloquents. Livius en particulier conçut une si grande idée des talents de ce saint prélat, qu'il ne faisait pas difficulté de dire hautement que si St Hilaire avait paru dans le monde avant St Augustin, celui-ci aurait passé pour son inférieur en esprit et en élocution.

St Honorat, en citant ce témoignage de Livius, lui donne les titres de poète et d'écrivain célèbre, sans nous en apprendre davantage et sans faire mention de ses écrits, dont nous sommes entièrement privés. St Sidoine place Livius au rang des personnes illustres qui faisaient, par leur savoir et leurs dignités, l'ornement et les délices de Narbonne ; mais on doute si c'est celui dont nous parlons.

On pourrait croire néanmoins que Livius aurait quitté le séjour d'Arles, où il demeurait du temps de St-Hilaire, pour aller s'établir à Narbonne vers le milieu de ce siècle. Il est encore vrai que St Sidoine, qui l'y avait visité vers l'année 401. avant qu'il fût évêque de Clermont, lui donne un rang distingué dans l'énumération des illustres citoyens de Narbonne, le nommant le troisième après l'évêque du lieu, et immédiatement avant le célèbre Léon, ministre du roi Euric. Ces circonstances et quelques autres jointes à celle des temps pourraient servir de preuve que Livius, dont St Honorat fait l'éloge, est le même que celui dont parle St Sidoine : mais nous devons faire remarquer aussi que ce Saint, en parlant de Livius en particulier, relève sa magnificence sans faire mention de son érudition et de son talent pour la poésie. Peut-on croire que St Sidoine eût oublié ces particularités dans un poème composé pour célébrer le mérite des savants, si Livius, qu'il y nomme, était véritablement le poète et l'auteur célèbre que cite St Honorat de Marseille ?

(*Dict. des homm. illustres de la Provence.*)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1491.

Consuls : *Louis de Reynaud.*
Paulet de Cays.
Guill. Etienne.
Benoit Grassi.

— Décision du Conseil, sur la contestation de MM. de Reynaud et de Cays, qui adjuge le premier chaperon à M. de Reynaud.

— Conseil de ville du 6 février 1491, par lequel il est résolu qu'il sera fait un treillis en fer, dans l'église St-Julien, pour mettre devant l'armoire où reposent les reliques de St Antoine.

— En cette année fut faite la châsse en vermeil de St Antoine.

— Au régistre du notaire *Pierre Barberii* de l'an 1515, on trouve un *vidimus* de l'assemblée des trois ordres de Provence tenue à Aix le 20 mars 1491, dans laquelle

entr'autres choses, il fut fait demande du corps de St Antoine, par les Bénédictins de Vienne, contre ceux de Montmajour.

— 28 septembre (Not. *Jacques Rohardi*). Délimitation de terroirs d'Arles et de N.-D.-de-la-Mer pour le Vaccarès.

1492

Consuls : *Jean Bastoni.*
Antoine Boche.
Pierre de Guillot.
Etienne Morel.

— 22 mai (Not. *Pierre Barberi*). *Vidimus* de procuration des Etats de Provence, pour poursuivre le procès de St Antoine, contre l'abbé de Vienne.

1493

Consuls : *Charles de St-Martin.*
Jhérome de Bindray.
Étienne Bernard.
Guillaume Michaelis.

— Le 11 mars 1493. Noble *Pierre Savalle* était juge du tribunal du Lion.

— Charles VIII, Roi de France et comte de Provence, par son édit de 1493, ordonne qu'il sera enjoint à tous les juifs habitant la ville d'Arles, de quitter ladite ville dans un délai de trois mois, si mieux ils n'aiment se faire chrétiens.

— Quelques juifs qui avaient déjà été chassés d'Arles, y étant retournés pour réclamer quelques dettes, coururent risque d'être noyés par le peuple, si quelques nobles ne les avaient protégés.

— Il fut alloué des appointements à ceux qu'on avait choisis pour la garde des reliques de St-Antoine, et on en fit une charge municipale.

— 29 septembre. (Not. *Pierre Barberi* f° 36.) Protestation par le commandeur de Saliers, contre la communauté de N.-D. de la Mer, pour du bois de tamaris coupé dans le bois d'Argentet.

— 4 février. Etats de la Province dans lesquels il est décidé que les Consuls d'Arles et ceux de Marseille auront la préséance entre eux alternativement une année chacun.

— Dans le régistre du notaire *Pierre Barberi*, de l'année 1514, on trouve vidimés l'acte de sécularisation des chanoines de St-Trophime avec leurs statuts du 23 août 1493.

1494

Consuls : *René de Castillon.*
Guillaume de Boche.
Antoine Vilasse, notaire.
Louis Michaelis.

1495

Consuls : *Gilles de Cabassolle.*
Jean de Parade.
Bertrand de Volte.
Guillaume Béringuier.

— 29 septembre. (Not. *Jacques Defa.*) On trouve que Me *Pierre Salvanhi*, docteur en théologie, religieux prêcheur, et *Jacques Malsang*, étaient recteurs des Écoles d'Arles.

— Antoine Spinola, de Gênes, présente aux Consuls d'Arles la lettre de Charles VIII, qui permet aux habitants d'Arles et du Languedoc, d'exporter à Gênes 600 setiers de blé attendu la famine.

— 23 septembre. (Not. *Jacques Rohardi.*) Transaction entre la commune et le Seigneur de Sénas, à raison des limites d'Aureille et de Sénas.

— 25 octobre (même notaire). La commune achète une maison à la Major, pour y transférer le lieu de prostitution.

— 31 décembre. Bulle du pape Alexandre VI, qui déclare que les reliques qui sont à Arles, sont véritablement celles de St-Antoine l'ermite (Arch. de Mont-Maj.)

1496

Consuls : *Honoré de Romieu.*
Floret de Porcellet.
Louis Meyran.
Jean Rohardi, notaire.

1497

Consuls : *Louis de Coreis.*
Jean de Donis.
Antoine Ollivier.
Jean Mievelhaudi.

— 10 avril. Conseil de ville qui transfère près l'égoût de l'hôpital les maisons de prostitution qui étaienl auparavant près de l'église des Carmes, dans la rue du Marché neuf.

— 19 avril. (Not. *Mathieu Boniparis.*) Un habitant de Tarascon est gagé pour avoir introduit son bétail en Darbousille, pâti d'Arles.

1498

Consuls : *Gaucher de Quiqueran.*
Louis de Reynaud.
Pierre Guillot.
Jacques Meyran.

— Démolition de la Juivèrie d'Arles. Les juifs jouissaient dans ce temps du droit de bourgeoisie et d'autres libertés.

— Publication portant que le marché serait tenu à l'avenir devant l'hôtel de ville et non devant les Trinitaires.

— Lettres patentes de Louis XII, portant union et incorporation à la couronne de France du pays de Provence et terres adjacentes, et confirmation des articles de paix et privilèges (juin 1498, les dites lettres vidimées le 6 décembre 1509).

— 6 mars. Vérification des reliques de St-Antoine par l'évêque de Maguelonne, commissaire député par le Pape ; ce commissaire déclare que ce sont les véritables reliques du saint, et donne autorisation de recueillir les offrandes du peuple pour faire une châsse en argent.

— Au registre du not. *Pierre Barberi*, ps. de 1491 à 1498, à la fin, on trouve trois cahiers de la trésorerie de la Communauté d'Arles de l'an 1498.

— Dans le registre de 1514 du même notaire, on trouve insérées des lettres de *Nicolas Cibot*, Archevêque d'Arles, du 21 mai 1498, nommant pour son Viguier noble *Jacques de Romieu.*

1499

Consuls : *Charles de St-Martin.*
Paulet de Cays.
Jacques Rohard.
Guillaume Feraud.

Leur élection est du 1er avril.

— 25 mai. Lettres du Roi confirmatives de nos privilèges, à nos Consuls qui étaient alors à Paris.

— 2 août. (Not. *Pierre Barberi.*) Nomination par le Chapître d'Arles à l'Archevêché de ladite ville en faveur de Me *Jean*, du titre de Ste-Sabine, cardinal du titre de St-Denis et évêque *Lumbanensis*, le siège étant vacant par suite du décès de *Nicolas*, dernier Archevêque d'Arles.

— Conseil portant qu'aucun Noiriguier (bayle berger) ne pourra mener de son pastre plus de 100 brebis, 50 moutons, et qu'il ne pourra tenir qu'un seul bail auquel il ne pourra mener, outre sa garde, que 10 brebis et 10 moutons.

1500

Consuls : *Louis Pontevès.*
Jean de Romieu.
Étienne Bernard.
Benoit Grassi.

— 17 février. (Not. *Mathieu Boniparis.*) La commune est mise en possession de deux maisons, tirant depuis la maison de ville au *Tribunal de la Porte.*

— Le Chapître d'Arles donne à prix fait l'impression de 300 bréviaires pour l'église d'Arles, à noble *Jean de Riperia*, imprimeur d'Avignon, au prix de 1200 florins (le 7 septembre 1500.)

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Émile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 4

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

UN AVOCAT DU XVIe SIÈCLE

ÉPISODE DE LA LIGUE A ARLES

..... « Le matin au palais on entendait les causes, et l'audience levée, « huissiers, procureurs, avocats, magistrats, formaient des partis et allaient à l'ennemi. »

Hist. de Provence, Bouchon-Guigue, pag. 127.

Parmi les hommes qui durant les troubles de la Ligue à Arles ont porté alternativement la robe et l'épée, une attention particulière est due à l'avocat Gaspard de Chalot, né vers l'an 1556, esprit élégant et classique, orateur habile, ami des lettres, mais ne résistant pas à la tentation de descendre dans la rue au premier bruit d'une émotion populaire.

L'amour de la parole et de l'arquebuse firent le fonds de son existence.

Le tems où il vécut lui ayant offert de nombreuses occasions d'exercer sa double vocation, il usa largement de la part que les circonstances offraient à ses goûts.

Catholique sans exaltation, royaliste tiède quoique sincère, et, pardessus tout, dévoué à sa ville natale, il se rapprochait de tous les partis par quelques sympathies et s'en éloignait par quelques répulsions, ce qui explique les nombreuses oscillations de sa conduite polique. Peut-être aussi inclina-t-il à ce doute douloureux que les révolutions imposent trop souvent aux esprits calmes, tolérants et philosophiques.

Appelé de bonne heure aux charges municipales, il s'en acquitta avec une aptitude qui lui valut de nouvelles distinctions. Mais on n'avait pas tardé à reconnaitre sous les applications de son intelligence, une souplesse d'idées, qui, dans les limites d'une probité jamais méconnue, acceptait sans trop marchander les décisions les plus opposées de la fortune politique.

Comme Horace, son patron classique, il semblait s'être dit :

Quo me cumque rapit tempestas, deferor hospes.

Accomodante doctrine, d'un peu tous les temps, que nous avons vue renaître, de nos jours, sous l'étiquette « du fait accompli. »

Les guerres de religion avaient ensanglanté la France avant que la Provence en eût subi les atteintes.

Une tentative calviniste sur Aix et Arles, venue du Languedoc, où le seigneur de Damville, gouverneur de la province (1), commandait les forces du parti des politiques, ayant échoué, la Provence continua à jouir d'un calme relatif dû à la presque

(1) Henri Ier, duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, fils du maréchal Anne de Montmorency, porta le nom de Damville jusqu'au jour de la mort de son père, ou il prit le titre et le nom de duc de Montmorency.

unanimité des sentiments catholiques de la population. Les massacres de la St-Barthélemy y soulevèrent une généreuse indignation sans y faire une seule victime, soit que l'état des esprits répugnât à ces lâches exécutions, soit que le grand sénéchal, Jean de Pontevès, comte de Carces, se fut refusé d'obéir aux ordres de la cour, ce qui s'accorde au mieux avec la loyauté de son caractère.

Cependant le calme ne fut pas de durée. Des troubles avaient déjà eclaté à Arles, quand l'organisation de la Ligue (1576) aggrava la situation en donnant aux passions populaires un essor jusqu'alors contenu.

Avocat et docteur en droit, Gaspard de Chalot était alors attaché au barreau de la Sénéchaussée, se contentant des succès pacifiques de l'audience, quand un événement subit lui révéla sa valeur militaire.

Les Consuls venaient d'être secrettement avertis que les troupes de Damville, après s'être emparées par surprise de la place d'Aiguesmortes, leur fidèle alliée, préparaient une descente en Camargues, dans l'espoir de surprendre également la ville fortifiée des Saintes-Maries et de se porter ensuite sur Arles.

Ils font aussitôt un appel pressant à la population en lui signalant les dangers dont elle est menacée. L'allarme se répand dans toute la cité. Des cris de guerre se propagent de quartier en quartier. On se hâte, on s'attroupe, on s'organise. Les hommes le plus en état de porter les armes s'unissent à la milice ordinaire de la ville ; les autres marchent à la suite et forment des corps auxiliaires. L'un des promoteurs les plus zélés de l'organisation et de la défense, est l'avocat De Chalot.

Le Consul, Jean de Sabatier, et avec lui Robert de Quiqueran de Beaujeu, maréchal de camp des armées de France, prennent le commandement de cette petite armée, forte par le patriotisme et le dévouement plus que par le nombre, et se dirigent sur le château d'Albaron où les troupes du gouverneur Damville avaient déjà passé le Rhône.

Plusieurs rencontres eurent lieu avec des chances diverses ; enfin, une action décisive s'engagea, bravement soutenue des deux parts. Jean de Sabatier y fut blessé mortellement ; mais il eut la consolation de voir les ennemis mis en fuite et rentrer précipitamment en Languedoc, non sans laisser des morts sur le champ de bataille.

L'Albaron de nos jours, ressemble peu à celui du XVIe siècle. Là où ne sont que quelques fermes isolées, était un village considérable. Le château, qui commandait au petit Rhône, n'est plus qu'une ruine silencieuse et informe, et l'on chercherait vainement les traces du système de circulation entre la Camargue et le Languedoc, dont les revenus figuraient pour un chiffre élevé dans la manse archiépiscopale. Le fort de la Motte, établi en face de celui d'Albaron, pour l'affronter et le tenir en garde, partage la fortune de son rival. Le Rhône en baigne toujours le pied ; il a conservé son aspect agréablement pittoresque ; mais ses bastions ont été transformés en bâtiments d'exploitation agricole, destination qui, à mon avis, est de beaucoup préférable à la première.

L'arquebuse au poing, excitant ses compatriotes par son exemple et ses paroles, Chalot était au côté du consul quand celui-ci fut atteint. Il le relève, le transporte sous sa tente et retourne sur le champ de bataille qu'il ne quitta plus qu'après la retraite des soldats de Damville.

Quand les Arlésiens, portant sur des lauriers le corps de leur consul, rentrèrent dans la ville, ils la trouvèrent livrée à de profonds dissentiments. Durant leur absence, les habitants s'étaient divisés en ligueurs, calvinistes et catholiques modérés, ceux-ci voulant un roi de leur religion, mais, avant tout, le maintien de la nationalité française menacée par les manœuvres de partis qui, suivant leurs vues, conspiraient avec le Saint Siége, l'Espagne, la Savoie ou l'Angleterre.

Le lieutenant de la sénéchaussée, Pierre de Biord, marchait en tete des ligueurs ; Quiqueran de Ventabren, de l'illustre fa-

mille des Beaujeu, était le chef des modérés ; quant aux protestants, encore sans organisation, ils se bornaient à faire des vœux pour le succès des armes de l'armée Languedocienne, avec laquelle ils entretenaient de secrettes intelligences.

Homme résolu, violent, inclinant à tous les méfaits qui pouvaient lui être utiles, Biord était parvenu facilement, et en peu de temps, à dominer la ville qui fléchissait sous sa tyrannie ; il avait fait trancher la tete au chevalier d'Eyguieres sur le simple soupçon de tenir pour le Roi. Le juge Varadier de St-Andiol, son collègue à la sénéchaussée, ayant voulu réprimer les excès des ligueurs, vit son hôtel incendié et périt d'un coup d'arquebuse que lui porta, au moment ou il se sauvaît par les toits, un des seïdes du lieutenant. Son corps fut pendu à une des fenêtres de sa maison donnant sur la rue, afin que l'on sut bien par qui et pourquoi il avait été mis à mort. C'était le système de Biord que la terreur est l'auxiliaire le plus sûr de la tyrannie.

Le Consul Ventabren éprouvait bien aussi quelque velléité de résistance ; mais ne se sentant pas en force d'entreprendre ouvertement le renversement de l'idole populaire, il laissait aller les choses au grè des ligueurs. La ville était pleine de trouble ; les prisons recevaient journellement des personnes pour qui elles n'étaient pas faites, et les rues étaient témoins de meurtres commis en plein jour, et toujours avec impunité, par les affidés de Biord.

C'est dans ces circonstances qu'on apprit la mort de Henri III, assassiné le 1er août 1589, par Jacques Clément.

A cette nouvelle, la joie des ligueurs ne se contint pas et elle se manifesta par un redoublement de violences qui, désormais sans contradictions, ne connurent plus de limites.

Convoqués au milieu de ces désordres, les États de Provence contribuèrent à les accroitre par des délibérations passionnées, qui méconnaissant les droits de successibilité d'Henri de Bourbon au trône de France, proclamaient la nécessité « d'aviser aux moyens d'expulser les hérétiques de la province et de n'accepter pour souverain qu'un prince approuvé par la cour de Rome. »

C'était la formule usitée contre le béarnais, huguenot et anathématisé par le pape.

Le Consul Ventabren avait assisté, comme délégué du conseil municipal, à l'assemblée des États.

A peine était-il de retour à Arles, qu'une seconde mission lui fut donnée pour se rendre à une réunion convoquée à Avignon par le vice-légat, alarmé de l'approche des troupes huguenotes et demandant des secours afin « d'arrêter la marche des « hérétiques qui sous le commandement « de Bernard de la Valette, frère du duc « d'Épernon, menaçaient d'envahir la « Provence. »

Au cours de ces événements, on perd de vue Gaspard de Chalot dont la position a été jusqu'ici celle d'un bon citoyen plus que d'un personnage éminent. Sa politique à demie teinte avait, dans un tems de conflagration, contribué à le laisser en dehors du suffrage des partis. Ami de Ventabren sans être ennemi de Biord, point de tout politique, il flottait entre des opinions qui, dans leur diversité, ne lui présentaient que tristesses et déceptions. L'ambition des Guises visant au trône de France sous le voile de la religion, l'absence de tout sentiment patriotique vraiment français dans les chefs auxquels les partis obéissaient aveuglément, n'avaient pas échappé à sa perspicacité. Il les voyait décidés à livrer la France à l'étranger ou à s'en emparer comme d'une proie, ce qui était le but de la maison de Lorraine. L'impitoyable Montluc et le calviniste Des Adrets « aussi furieux que vaillant, plus « cruel que les autres et plus redoutable, « répugnaient également à la modération « de ses sentiments. »

D'autre part, le prestige de la royauté avili par Henri III, l'opposition systématique et violente dirigée contre son successeur légitime mais hérétique, la France livrée à des déchirements dont il était plus facile de prévoir le redoublement que

le terme, tels étaient les lugubres tableaux qui contristaient son patriotisme et affolaient son imagination à l'idée des dangers dont il croyait sa ville natale menacée.

C'est sans doute à un de ces moments de trouble que doit être attribué le projet qu'on lui a prêté, d'avoir voulu distraire Arles de la France et de le réunir au domaine de St-Pierre.

Cette imputation n'est point démontrée ; le fût-elle, les circonstances en atténueraient le caractère ; car pour être vraie, l'histoire doit juger les événements à leur date et tenir compte du milieu dans lequel ils se sont produits.

A l'époque dont nous parlons, la Provence était depuis un siècle à peine (1486) réunie à la France, qui s'était montrée peu jalouse de tenir les engagements jurés au jour de l'annexion. La branche comtale, greffée au trône royal, n'avait point encore atteint le degré d'assimilation qui devait plus tard lier intimement les deux pays et les unifier.

En Europe, on considérait généralement le démembrement du royaume des Valois comme inévitable et prochain.

Marseille et Aix avaient donné l'exemple de la disjonction.

Faut-il donc se trop étonner si, entraîné par les circonstances et dans l'espoir de sauver à sa ville chérie les calamités qu'il prévoyait, Chalot ait cédé à une hallucination qui, sous l'apparence du patriotisme, en était la négation coupable et absolue ?

Quoiqu'il en soit, le projet fut, par lui ou par d'autres, communiqué au premier consul, qui ayant déjà reçu quelques grâces du Saint Père et espérant d'en obtenir de plus grandes, l'accueillit avec empressement, et le présenta, comme venant de lui au conseil municipal (10 février 1590) où il fut, paraît-il, agréé sans opposition ; chaque conseiller s'engagea par serment à garder le secret sur la résolution arrêtée et le Consul fut chargé de se rendre à Rome pour négocier l affaire.

Ventabren partit sans retard emmenant avec lui l'avocat de Chalot dont les conseils pouvaient n'être pas inutiles a l'accomplissement du mandat municipal.

Sixte-Quint reçut très-gracieusement une offre qui lui permettait de réunir à son comté d'Avignon une ville importante et voisine. Il promit de donner dans un court délai sa réponse définitive ; mais on ne s'entendait guères de part ni d'autre.

Dans son desir personnel d'être agréable, Ventabren avait offert d'une manière absolue, tandis que cependant le Conseil municipal n'avait l'intention de mettre la ville sous la protection pontificale que jusqu'au jour où la France aurait un Roi très-chrétien, restriction importante omise dans la conférence du Vatican.

Les deux négociateurs étaient encore à Rome, quand ils apprirent que le bref de Sa Sainteté avait été adressé à monseigneur de Grimaldi, évêque d'Avignon, avec ordre de le communiquer au corps municipal. Ils se hâtèrent de revenir ; mais leur désapointement fut grand d'apprendre, à leur arrivée, que les conditions papales, soumises au conseil municipal, — réuni trois fois en un jour à ce sujet, — avaient été repoussées après de longs débats, et malgré la protestation des trois consuls qui avaient unanimement déclaré rejeter sur les auteurs du refus la responsabilité des malheurs qui pourraient en être la suite.

Comme on devait s'y attendre, le secret promis sur la délibération du 10 février n'avait pas été si exactement gardé qu'il n'en eût transpiré quelque chose au dehors. La triple convocation du Conseil en une seule journée fit éclater la bombe ; et, quand ils arrivèrent, les deux voyageurs, principalement Chalot considéré comme le promoteur de l'affaire, se virent exposés à bien des railleries. On leur demandait ironiquement des nouvelles de Rome : « En rapportaient-ils des bénédic-
« tions, des chapelets pour tous ?... à com-
« bien d'années d'indulgence avait été
« fixée la donation de la ville, etc. ? »

Cet incident était à peine oublié, quand on apprit que le duc de Savoie, Charles Emanuel, appelé par la ville d'Aix, y était

arrivé, et que les procureurs du pays (1) et le parlement l'avaient proclamé gouverneur de la province.

Peu de jours après, un message adressé aux Consuls leur annonça que les principales villes de Provence ayant envoyé des députés chargés de reconnaître et d'affirmer les pouvoir du nouveau gouverneur, les Arlésiens étaient seuls en retard de se prononcer. Le parlement les pressait de suivre l'exemple des autres communautés et de faire au plus tôt hommage et obéissance à Son Altesse « qui saurait bien « venir à bout, avec son armée, des héré« tiques et sauver la religion catholique « menacée. »

Ce prince, qualifié de grand par quelques historiens, était dirigé et aveuglé par une ambition qui le flattait de l'espoir de parvenir au trône de France ou, au moins, au rétablissement de l'ancien royaume d'Arles dont il aurait repris le titre et les provinces. Dans cette idée, il était au premier appel accouru en Provence avec une armée dont on porte le chiffre à 40 mille hommes et à laquelle les succès militaires n'étaient pas étrangers, Charles Emanuel ayant déjà donné des preuves d'un incontestable talent stratégique.

Sur la communication de la dépêche du parlement, le conseil municipal qui, non obstant l'insuccès de l'affaire de Rome, appréciait l'habileté oratoire et persuasive de Chalot, le désigna pour aller à Aix présenter l'adhésion des Arlesiens. Cette désignation ne pouvait que lui être agréable, puisque, avec sa facilité naturelle d'évolution, il s'était déclaré pour le Savoisien dès son entrée à Aix. Trente conseillers nobles ou bourgeois lui furent donnés pour collègues; cependant, avant d'accepter définitivement le mandat, l'ancien collaborateur de Ventabren, encore mémoratif de la négociation romaine échouée, pria le Conseil de définir exactement ses pouvoirs, afin de prévenir un nouveau malentendu.

La députation rencontra à Salon Charles Emanuel qui, préoccupé du silence des Arlésiens, se rendait à Arles pour en savoir la cause.

Sans retard, Chalot fut admis avec ses collègues à l'audience ducale où, conformement à ses instructions, « il loua gran« dement le dessein de Son Altesse, d'a« voir quitté ses états pour venir garantir « la Provence de l'invasion des hérétiques; « il lui dit que la ville d'Arles était résolue « d'exposer les biens et la vie de tous ses « habitants pour le soutien de la religion « et qu'elle lui offrait tout ce qui était en « son pouvoir pour seconder une aussi « belle entreprise. »

La réponse du prince fut des plus courtoises. Il fit des remerciments, promit sa protection et s'engagea à se rendre bientôt à Arles afin d'y organiser les moyens d'une vigoureuse défense.

En rentrant à son hôtel, Chalot trouva les nobles du pays qui, dévoués au prince, l'attendaient pour le féliciter de l'accueil particulièrement distingué dont Son Altesse l'avait honoré.

Le retour des députés fut salué à Arles par de bruyants et unanimes témoignages de satisfaction. On cria dans les rues : « Vive l'Altesse, vive la messe. » Les partis modérés partageaient la joie publique dans l'espoir que le nouveau gouverneur, intéressé à la tranquillité, parviendrait à la rétablir. Malheureusement, cette espérance ne tarda pas à se dissiper. Biord se mit dans les bonnes grâces de Charles Émanuel ; il obtint sa confiance , et la tyrannie continua.

Elle fut cependant à la veille de perdre l'élite de ses agents.

En zélé catholique, le lieutenant avait résolu de célébrer fastueusement le jour de la Fête-Dieu (1590). Il convia les ligueurs les plus actifs à un repas de cent couverts, dressé par ses ordres, dans le réfectoire du couvent des Cordeliers. Rien ne manqua à la splendeur de la fête.

L'aspect et le fumet des mets les rendaient également appétissants. Mais une habileté si raffinée avait présidé à leur

(1) Les consuls d'Aix prenaient ce titre.

préparation, que les convives furent tous plus ou moins malades et que Biord faillit en mourir.

(La suite à la prochaine livraison.)

Notices biographiques

FAVORIN

—

Favorin, l'un des plus célèbres sophistes du second siècle, naquit à Arles vers l'an 80. On remarque qu'il vint au monde hermaphrodite, qu'il n'eut jamais de barbe, même dans sa vieillesse, et que sa voix était celle d'un eunuque. Cette défectuosité ne le mit point à l'abri de la calomnie ; il fut accusé de crimes qu'il n'avait pas la faculté de commettre ; ce que Lucien ignorait sans doute lorsqu'il ajoute foi à de pareilles impostures. Mais il est dans l'ordre ordinaire, que le mérite soit la victime de l'envie, et celui de Favorin était de nature à lui faire beaucoup d'ennemis.

Orateur et historien, il excella surtout dans la philosophie, dont il connaissait tous les systèmes. Partisan des sectes académicienne et pyrrhonienne, il approfondissait tout sans rien adopter ; et le doute qu'il portait dans les connaissances les mieux démontrées lui faisait regarder l'incompréhensibilité comme la base de tout système raisonnable. Il poussait le fanatisme de cette opinion jusqu'à nier qu'on pût concevoir l'existence des corps les plus palpables.

L'étude de l'éloquence, qu'il joignait à celle de la philosophie, lui donnait de grands avantages dans les disputes qu'il provoquait en faveur du scepticisme. L'ascendant de son élocution sur tous les autres sophistes de son temps, lui mérita surtout le titre d'orateur. Il faisait tant d'estime de ses talents à cet égard, qu'il ne laissait passer aucune occasion de les faire valoir. Il y réussissait sans aucune préparation ; mais cette manie de faire briller son éloquence lui donna la réputation de grand parleur ; de sorte qu'on disait par allusion à sa défectuosité, qu'il avait le caractère de toutes les vieilles femmes : cette plaisanterie n'empêchait pas qu'on admirât en lui les qualités d'un excellent géomètre, d'un grand orateur et d'un profond historien. Ce fut avec de telles avances que Favorin entreprit de se former en voyageant.

L'objet de ses courses philosophiques était sans doute de se lier avec les grands grands hommes qu'il ne connaissait que par la renommée. Il vit tout ce qu'Athènes avait de gens illustres ; il y gagna l'estime et l'amité du grand nombre. Il fut moins heureux à Ephèse, où le sophiste *Polémon* osa démasquer quelques unes de ses errenrs. Favorin les défendit avec tous les avantages de son éloquence ordinaire. Polémon revint à la charge avec plus d'acharnement encore. Cette dispute avait donné naissance à deux partis : ceux de Smyrne tenaient pour Polémon, toute l'Ionie était pour Favorin. Mais il fut contraint de se réfugier à Rome ; son adversaire l'y poursuit, et bientôt les Romains se partagent. Cette querelle, purement littéraire dans son principe, aurait eu des suites funestes à ces deux champions, si l'empereur ne se fût déclaré pour Favorin. Ils en furent quittes l'un et l'autre pour la honte qui résulte toujours de ces guerres où triomphent la jalousie, la bassesse et la mauvaise foi. *Adrien* n'en conserva pas moins ses bonnes grâces à notre compatriote.

Favorin associait la droiture apparente d'un philosophe à la souplesse d'un courtisan ambitieux de la faveur de son maître. Il savait flatter la vanité de l'empereur, en lui cédant la palme des talents et du génie ; et lorsqu'on lui faisait un reproche de cette basse complaisance : « Comment voulez-vous, disait-il, qu'un « prince qui a trente légions, ne soit pas « le plus habile homme du monde ? » Mais un instant de distraction fit bientôt évanouir cette faveur inconstante et frivole. Notre philosophe osa s'oublier jusqu'à soutenir une opinion qui n'était pas celle de l'empereur. Ce prince jaloux et

léger se dégoûta bientôt d'un homme qui osait avoir raison avec lui. Heureusement qu'il borna sa vengeance à la disgrâce de Favorin. C'est ce qui faisait dire à notre célèbre *Arlésien*, que trois circonstances de sa vie tenaient du prodige : 1° De ce qu'étant Gaulois de naissance, il se servait de la langue grecque ; 2° De ce qu'étant eunuque, on l'avait accusé d'adultère ; 3° De qu'étant en dispute avec *Adrien*, il ne lui en avait pas coûté la vie.

Tout le temps que Favorin vécut à Rome, cette capitale lui fut surtout redevable de son émulation pour les lettres. Les charmes de son éloquence attiraient toute la ville à ses discours. Les disciples qui lui font le plus d'honneur sont *Aulu-Gelle*, *Alexandre de Séleucie*, surnommé *Péloplaton*, *Démétrius* d'Alexandrie, et *Hérodes*, fils du sophiste *Hérodes Atticus*.

Plusieurs écrivains de l'antiquité, entr'autres *Aulu-Gelle* et *Philostrate*, ne parlent de ce philosophe qu'avec les plus grands éloges. Il parait qu'il mourut dans un âge très-avancé, et bien avant sous le règne de *Tite Antonin*. Ce qu'on nous a transmis de ses ouvrages, se réduit à quelques fragments recueillis par *Aulu-Gelle*, *Phrynicus Arabius*, *Philostrate*, *Diogène-Laerce*, *Etienne de Byzance*. On ne connaît que les noms de ses écrits, dont on ne saurait trop regretter la perte.

(*Art. de M. Paul.*) (1)

Voici le titre des ouvrages de Favorin :

1° Recueil de toutes sortes d'histoires ;

2° Commentaires ;

3° Une histoire de la Pamphilie, citée par Étienne de Byzance ;

4° Une histoire de Cyrène, précis de sa doctrine ;

5° Selon Galien, il avait écrit sur l'amour de la secte des Académiciens ;

6° Dix livres sur les Pyrrhoniens. Philostrate louait beaucoup cet ouvrage ;

7° Un ouvrage composé en trois livres, dont l'un était adressé à Adrien, le second à Dyson ou Dryson et le troisième à Aristarque. Ils portaient en titre : *Que l'imagination a la faculté de comprendre*. Il est singulier que tout cet ouvrage tende à prouver qu'il n'y a rien de compréhensible ;

8° Un autre ouvrage sur la même matière, dédié à Alcibiade ;

9° Un livre où il soutient qu'aucun homme ne peut assurer l'existence du soleil. Galien réfuta cet ouvrage ;

10° Dialogue, ou dispute entre Onésime esclave de Plutarque et Epictète ;

11° Un traité de Socrate et de son art d'aimer ;

12° Un livre de sentences et une infinité d'autres ouvrages, éloges, discours, etc.

(V. P.) Dict. des homm. illustres de la Provence.)

(1) M. l'abbé *Paul*, auteur de cet article, était professeur d'éloquence au Collège d'Arles en 1771. (E. F.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1501

Consuls : *Honoré de Turri.*
Simon Grille.
Guillaume Étienne.
Nicol. Husson.

— Reconnaissance d'une terre en Trébon, près la porte de la Cavalerie, sur laquelle était jadis le couvent des Prêcheurs (du ..... 1501, prot. de *Jean Fauchery*, f° 158). Elle avait été donnée à nouveau bail à Guinot Bernard, le 14 décembre 1380, not. *Bernard de Podio*. Reconnue en 1508, 1529, 1531, 1545, 1550, 1651, 1661, 1668, 1672, 1728, 1752 et en 1793, par Antoine Inginat, actuellement cour à tenir bois.

1503

Consuls : *Honoré de Romieu.*
Trophime Boyc.
Bertrand de Voulte.
Antoine Morelli.

14 mai — Délibération du Conseil de ville, portant que les Consuls demanderont permission aux Vicaires généraux et au Chapître de St-Trophime, pour que les

Bénédictins puissent faire une procession dans Arles le jour de l'Ascension et le 17 janvier, jour de St-Antoine.

— Autre délibération qui donne à chaque Consul un valet à ses frais, et décide que les Consuls auront chacun 200 florins d'appointements, et leur valet une *robbe* à la livrée de la ville.

1504

Consuls : *Guillaume de Boche.*
Pierre de St-Martin.
Antoine Olivier.
Jean Milemar.

— Le Conseil municipal délibère la création d'un capitaine de la ville, pris alternativement dans les rangs des nobles et des bourgeois, d'un trésorier et d'un secrétaire.

— Éméric d'Amboise, frère du cardinal de ce nom et grand maître de Rhodes, vient à Arles en pélerinage pour visiter les reliques de St Antoine.

— 11 mars (notaire *Pierre Piretty*) Me André Beguini reçoit de la commune un intrument de la division des terroirs, en 12 peaux parchemin, pour en faire extrait signé par *Jean Candelery*, notaire.

— Fondation de la confrérie de Ste-Anne, aux Carmes, par les fustiers (27 juillet 1501, not. *Capponi*.)

1505

Consuls : *Louis de Reynaud*, Sr d'Allein.
Pierre d'Aiguières.
Trophime Bernard, dit Guinot.
Jacques Meynan.

Viguier : *Jean Mathey.*
Sous-Clavaire : *Antoine Boche.*
Estimateurs : *Boniface Parade, Jean Borel.*
Capitaine de la Tour : *Honoré de Brunet.*
Capitaine de la ville : *Gilles.....*

Conseillers nobles en 1505 : Gaucher Quiqueran, Seigneur de Beaujeu ; Jean Arlatan, Seigneur de Ventabren ; Louis Reynaud, Sr d'Allein ; Tannegui Pontevès ; Jacques Romey ; Bertrand Porcellet, Sr de Fos ; Trophime Boyc le Vieux ; Guillaume Boche ; Honorat Castellane, Sr de Laval ; Jean Parade ; Étienne Balb ; Charles St-Martin ; Paulet Cays ; Raynaud Saunerii ; Jacques Isnard ; Honorat Brunet ; Pierre d'Aiguières ; Domergue Cayre ; Jean Sanson, dit Malcane ; Louis Arbaud ; Jean Dedons ; Antoine Parisoti Guillaume Fulconis ; Étienne Tropin ; Honorat-René Latour ; Varadier St-Andiol ; Antoine Boche ; Trophime de St-Martin ; Trophime Boyc le jeune ; Bmi Isnard ; Nicolas Brunet.

— Abattement des *hauvents, corredors*, qui étaient bâtis sur les rues, des *tabliers* qui avançaient dans icelles, et de toutes autres saillies ou avancements, par ordre des Consuls, en suite d'un arrêt du parlement.

— 11 septembre. (Not. *Pierre Barberii*). Élection de Me Honorat de Pierrefeu, bachelier ès-lois, religieux bénédictin à Montmajour, pour abbé de ce monastère, en remplacement de Me Rodulphe Boniface, décédé.

1506

Consuls : *Honoré de Castellane*, Seigneur de Laval.
Trophime de St-Martin.
Louis Meyran.
Jean Biord.

— La famille d'Arlatan étant dans l'intention de vendre son droit d'un denier par livre, sur le vermillon recueilli dans la Crau, le Conseil de la ville autorise les Consuls à traiter avec elle.

— On commença, en cette année, la contruction du clocher des PP. Carmes. La ville donna 300 livres pour aider la construction.

(La suite prochainement.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un Curieux

LES AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS

(PETITS PÈRES — PÈRES POINTUS)

—

L'année 1634 vit établir à Trinquetaille quelques Augustins déchaussés ; ils furent bientôt neuf ou dix, pauvres comme Job, vivant du produit de leur besace et de quelques services qu'ils acquittaient dans certaines églises du territoire, et professant pour les choses mondaines un saint détachement dont ils n'avaient guère d'exemples sous les yeux. C'était — et il le fut toujours — le plus pauvre des ordres mendiants établis dans la ville d'Arles.

On appelait ces religieux les *Petits Pères*, dénomination qui convenait fort bien à la modestie de leur institut ; mais leurs allures simples et naïves, leur existence sans éclat, sans prétention, leur position plus que précaire en regard de ce qu'étaient les autres ordres mendiants, avaient presque autorisé une dénomination plus familière : on les appelait aussi, avec plus de familiarité que d'irrévérence, et sans intention blessante, les *Pères Pointus*, à cause de la forme très-prononcée de leur capuce.

Les gens de Trinquetaille ne se ruinaient pas en largesses à leur sujet : c'était leur manière ; nous avons vu, à propos des Capucins, avec quel empressement ils fermaient leur porte quand ces disciples de St-François, en quête d'un logis, voulaient visiter leurs maisons. Ils en usèrent mieux avec les Petits Pères, qu'ils accueillirent volontiers, mais leur générosité se borna là : trois ou quatre maisons à peine donnaient l'aumône aux frères quêteurs.

Les Petits Pères étaient dont obligés de venir mendier en ville. Un jour, en 1637, le pont ayant été emporté par les grosses eaux, un des religieux se noya en voulant traverser le Rhône dans un bateau ; le P. *Estienne*, leur gardien, courut lui-même les plus grands dangers et ne fut sauvé qu'à grand peine ; le même accident faillit arriver encore, peu de temps après, à deux autres religieux. Les Petits Pères songèrent donc à quitter ce faubourg inhospitalier et plein de dangers ; ils s'adressèrent au Conseil de ville pour obtenir l'autorisation et les secours nécessaires.

Il s'était formé dans l'opinion publique un courant favorable à cette demande. Le 27 décembre 1637, le Conseil délibère de s'associer aux démarches de nos religieux auprès de l'Archevêque et de solliciter pour eux la permission de transférer leur couvent en ville, « *d'autant qu'à Trinquetaille ils ne peuvent trouver que de 3 à 4 maisons qui les adsistent à leurs nécessités.* »

L'Archevêque octroya l'autorisation requise ; il fit plus : il donna aux Petits Pères (30 juillet 1638) l'ancienne église pa-

roissiale de St-Vincent, que les Jésuites venaient de quitter.

Les Augustins déchaussés ne restèrent là que fort peu de temps; plus riche et plus genéreuse que le faubourg, la population urbaine leur ménageait moins ses aumônes et avait accru rapidement leur situation. Le 8 octobre de la même année, pardevant le notaire *Gaspard Brunet*, ils achetaient une maison au Bourg-Neuf : c'était l'ancien hôtel de MM. de *Vers* ou de *Lagoy*. Ils allèrent s'y installer en 1640.

Les travaux d'aménagement ou de reconstruction qu'ils y firent exécuter, amenèrent la découverte d'un monument antique qui a surpris en défaut la sagacité de l'antiquaire *Joseph Seguin*. Le creusement du puit mit à nu des ruines considérables et notamment une belle pièce de mosaïque. *Seguin* (1) a cru y retrouver des vestiges de l'ancien château de la *Carbonnière*. Nous verrons plus tard la preuve de son erreur.

Le nouveau couvent prit en peu de temps un développement considérable. La ville ayant autorisé ces religieux, par délibération du 5 juillet 1612, à fermer le bastion qui était « devant leur maison touchant le Rhône », ils se virent en possession de la majeure partie de ce vaste quadrilatère compris entre les rues St-Antoine, *Chiavari*, *de Vers* et l'église de St-Julien.

Les Augustins déchaussés étaient, à cette époque, au nombre de 9 ou 10 prêtres. Sous l'épiscopat de Mgr de Grignan (1689-1697) on compta au couvent jusques à 20 religieux ; mais ce nombre diminua par la suite ; en 1789, ils n'étaient plus que 5 prêtres, vivant du produit de leur besace et des services qu'ils acquittaient dans les diverses églises du territoire ; car ils s'étaient maintenus dans cet esprit de pauvreté qui fait le fond de leur règle,et ils ne possédaient, à part leur couvent, que deux petites maisons du plus mince revenu.

Le 8 mai 1791, l'église et le monastère des Augustins déchaussés furent vendus comme biens nationaux, aux enchères publiques. Une société d'agriculture en fit l'acquisition, et prit pour devise l'inscription suivante, qu'elle fit graver sur la porte de l'église :

ÆTERNO SACRUM

NON SOLUM CIVES, SED UTILISSIMI.

Ce n'était qu'une épigramme à l'adresse des religieux.

Emile FASSIN.

(1) Mss. de 1692.

UN AVOCAT DU XVIᵉ SIÈCLE

ÉPISODE DE LA LIGUE A ARLES

(Suite.)

Pendant que ces choses se passaient en ville, Chalot fesait vaillamment le coup de mousquet sous les ordres du maréchal de Beaujeu, qui tenait la campagne contre les politiques du Languedoc. Il allait alternativement de l'audience au camp, du camp à l'audience, suffisant avec les mêmes succès à ses devoirs d'avocat et de citoyen. C'est à ce tems que se rapporte une anecdote trop caractéristique de sa vocation belliqueuse pour n'être pas recueillie.

Il venait de commencer la plaidoirie, devant la sénéchaussée, d'un procès important, lorsque des cris tumultueux, mêlés de coup de feu partis de la rue, pénétrèrent dans la salle d'audience. A ce bruit Chalot tressaille, il laisse tomber le dossier de ses mains émues, et s'avançant vers le tribunal : « Messieurs, dit-il, j'en« tends l'appel d'une cause supérieure à « celle que je venais vous soumettre ; « qu'il vous plaise remettre celle-ci à « une autre audience ; je cours où m'ap« pelle mon métier de soldat citoyen. » Son exemple entraîne l'auditoire et les juges qui, comme lui, vont prendre les armes et se rendent au lieu de l'émeute,



les uns pour la combattre, les autres..... pour la soutenir.

Après l'accomplissement de ses services civils, il retournait auprès de son général de Beaujeu, dont la fortune militaire secondait mal le courage et la science. Ses ennemis lui avaient enlevé, l'un après l'autre, le château d'Albaron — celui de Fourques — le fort de Trinquetaille. Serrée de très près, la ville craignait d'être prise et pillée. La prompte arrivée de Charles Emmanuel, prévenu du danger, répara ces revers. Les troupes de Damville furent repoussées, les positions perdues reprises une à une. Mettant lui-même la main à l'œuvre, comme un simple ouvrier, Charles Emmanuel éleva à Fourques des fortifications capables de résister à de nouvelles attaques.

En apprenant la retraite de son corps d'armée et la perte des châteaux dont la possession semblait lui assurer la prise prochaine d'Arles, le gouverneur Damville éprouva une si violente irritation, qu'il voulait faire pendre ses capitaines qui s'étaient laissé battre.

Mais les échecs, en Provence, des politiques alors ralliés au Béarnais, étaient de bien peu d'importance en considération des succès que ce prince obtenait contre la Ligue.

Le duc de Mayenne, proclamé après la mort d'Henri III, lieutenant général des États et couronne de France, semblait n'avoir pris le commandement de l'armée que pour éprouver des défaites. A Arques, à Ivry, la victoire avait affirmé le bon droit et conformément à la magnanime confiance du Roi, Dieu s'était déclaré pour les moindres bataillons.

Forcé de se replier sur Paris, Mayenne espéra puiser dans l'appui des états généraux une force morale, dont l'influence le relèverait de ses revers militaires ; dans cette idée, il les convoqua pour le mois de janvier 1593.

Un ordre, transmis par lui aux Consuls d'Arles, leur enjoignit d'envoyer des députés à cette assemblée, dont le premier soin serait de faire choix d'un Roi très-chrétien, après avoir préalablement proclamé l'indignité à la couronne de France d'Henri de Bourbon, même pour le cas où il reviendrait au catholicisme par une abjuration, qui ne pourrait être qu'un acte d'hypocrisie et un sacrilége.

Gaspard de Chalot, — le médecin Jean Testoris — et François Duport, ancien Consul, furent choisis pour représenter la ville. Il se rendirent à Paris où ils restèrent peu de tems. La séance d'ouverture des états fut mesquine et peu nombreuse : on n'y vit ni les princes du sang, ni les pairs de France, ni les grands officiers de la couronne. A peine ouvertes, les réunions furent ajournées sous le prétexte du besoin qu'on avait de la présence de Mayenne à l'armée.

En rentrant chez eux, les trois députés trouvèrent bien des changements dans la politique arlésienne.

L'affectueuse entente qui, à leur départ, unissait la population au duc de Savoie, avait fait place à une méfiance provenant des prétentions du prince à la souveraineté de la ville. Les termes de la délibération municipale, que Chalot lui avait exactement rapportés, étaient diversement interprétés. Les partisans outrés du duc prétendaient y voir une aliénation formelle et définitive ; les autres, un simple protectorat, limité à l'avènement d'un roi catholique à la couronne de France : c'était le plus grand nombre ; mais les Consuls suivaient le premier sens.

Le duc, ayant voulu faire un acte de souveraineté, rencontra une opposition énergique qui présageait une collision prochaine, s'il persistait dans ses prétentions.

Charles Emmanuel avait déjà éprouvé, sur quelques points de la Provence, des déceptions au sujet de la nature et de l'étendue de son pouvoir. Il résolut de ne rien brusquer dans cette circonstance et de ne pas pousser les choses plus avant. Mais il se concerta avec le premier Consul Larivière, dont le dévouement lui était connu, et il fut arrêté qu'on introduirait dans la ville, comme pour la garder, quatre compagnies de soldats espagnols dont le Roi Philippe II, beau-père

de Charles Emmanuel, lui avait donné le commandement. L'introduction accomplie, la souveraineté du savoisien, appuyée sur la force armée, serait proclamée à son de trompe, et mal avisé serait celui qui voudrait y contredire.

Ce projet ne réussit qu'à demi.

Par les ordres du premier Consul, les compagnies entrèrent, en dépit de la répugnance des habitants, justement soucieux de ce qui allait arriver; mais, quand on vit clairement le but de l'occupation, une violente émeute éclata au quartier du Saint-Esprit; on éleva des barricades aux cris de : « Vive la fleur de lys, point d'étrangers. » Les compagnies s'étant présentées en armes, on fait feu sur elles et sur ceux des arlésiens qui font mine de les appuyer. Les nobles, les bourgeois mêlés à la foule, crient et se battent comme elle. Le Consul Larivière et le commandant de Rides, officier de Charles Emmanuel et son conseiller intime, accourus en toute diligence sur le lieu de la sédition, tombent sous des coups de feu. Ahuris par cette résistance imprévue et par la mort de leur chef, les espagnols sortent de la ville et déposent leurs armes sur la promesse qu'il ne leur sera fait aucun mal.

Chalot ne pouvait manquer une aussi belle occasion de se battre... et de se contredire. On le remarqua au milieu des groupes les plus irrités. Imitons-le; oublions qu'il a été un de premiers partisans du duc, qu'il lui a fait hommage de la ville. A la date d'aujourd'hui, il tire le mousquet contre ses troupes et pousse à la chasse des étrangers avec la même ardeur qui l'avait porté à les appeler, quelques mois auparavant.

Les événements qui suivirent « la journée du Saint-Esprit », la colère et la vengeance du duc, la mort de Biord, appartiennent à l'histoire de la Ligue plus qu'à la biographie de Chalot. D'ailleurs, nous avons hâte de le retrouver dans des conjectures plus dignes de lui et de son talent.

On se rappelle la convocation par le lieutenant général des états généraux du royaume. Henri IV avait considéré cet acte comme une entreprise sur l'autorité souveraine dont il était l'unique dépositaire, et déclaré coupables de lèze majesté les députés qui se rendraient à l'assemblée. On sait aussi que les séances, suspendues presque dès l'ouverture, furent prorogées au mois de décembre suivant (1592).

Ce délai expiré, un second mandat de député fut donné à Chalot et au docteur Testoris. Celui de Chalot contenait en sus l'ordre « d'informer le duc de Mayenne « de la situation de la ville toujours me- « nacée par les troupes de Damville, et le « supplier de la pourvoir de tout ce qui « serait nécessaire pour la sûreté des ha- « bitants. »

Quelle position obtint l'avocat arlésien dans les discussions de l'assemblée, c'est ce qu'on ignore. Son aptitude oratoire dut s'y faire remarquer; toutefois ce n'est là qu'une conjecture.

Les états continuaient à délibérer lorsque Henri de Bourbon fit son abjuration dans la basilique de St-Denis, le 25 juillet 1593.

Ce fut le coup de grâce porté à la Ligue.

Mayenne restait maître de Paris, mais sans armée, sans argent, délaissé de plus en plus par l'opinion publique qui inclinait à la paix. Dans cette extrémité, il sollicita une trêve, espérant que durant cet intervalle, l'Espagne qui promettait toujours des secours, jamais réalisés, se déciderait à lui venir en aide. La trêve ayant été convenue, il prorogea de nouveau les états et permit aux députés de retourner dans leurs provinces.

Comme ses collègues, Chalot serait rentré à Arles si l'attente de la réponse du lieutenant général à la demande de secours qu'il lui avait présentée au nom de la ville, ne l'eût retenu à Paris.

La réponse se fit attendre longtemps: enfin elle arriva, et Chalot put partir chargé des intructions adressées aux ligueurs.

Il traversait, sans méfiance, la ville de Tarascon qui avait fait sa soumission au Roi, lorsqu'il fut arrêté et fouillé. On lui

enleva ses dépêches et il fut emprisonné comme un ennemi du gouvernement.

Quand le bruit de cette arrestation arriva à Arles, le Conseil municipal, ému de l'insulte faite à son représentant, demanda impérieusement son élargissement immédiat. Sur le refus qu'on lui fit, une délibération décida de poursuivre « *par toute sorte de moyens* » la répression de cet acte de violence, et avis en fut donné au prisonnier pour qu'il prit patience et qu'il sût bien qu'on ne l'oubliait pas.

Cependant l'affaire traîna en longueur ; les arlésiens, fort occupés chez eux, n'étaient guères en état d'ouvrir une campagne contre leurs voisins.

Chalot comprit alors qu'il devait compter sur lui-même plus que sur des secours venus du dehors.

C'est dans une aile, aujourd'hui démolie, du vieux château du roi René bâti sur le Rhône, qu'il était détenu ; la fenêtre de sa chambre donnait sur le fleuve et n'en était pas à une grande hauteur.

Cette circonstance fixa sa résolution.

Bon nageur, robuste et intrépide, il profite d'une nuit favorable, se jette résolument dans le Rhône et parvient, sans trop d'efforts, à gagner la rive.

(La suite à la prochaine livraison.)

VERBAL

Fait par MM. les Consuls sur quelques désordres arrivés le 8 février 1644.

—

Nous noble François de Boche, Trophime Cotel et Antoine Flèche ; bourgeois, consuls et gouverneurs de la ville d'Arles, certifions que ce jourd'hui, 8e février 1644, étant nous dit Cotel environ l'heure de midi, nous promenant en la place du Plan de la Cour, avons vû sortir d'un cabaret proche de lad. place tenu par Jean Ménard, quantité de gentilshommes la plupart avec des plumets et tous avec des rubans bleus, dont les uns se seroient retirés du gros des autres, entre lesquels étoient les srs Jacques de Grille, Trophime de Quiqueran de Ventabren, Mr François de Gérard, Guillaume de Nicolay, Honoré Guidy, avocat, et Palier dit le Mouret, lesquels passant audevant de nous, nous auroient dit qu'ils avoient fait tout leur possible pour empêcher que la plupart de ceux qui étoient dans le gros n'exécutassent une folie qu'ils vouloient faire et qu'ils ne l'avoient pu. Et à même tems jettant les yeux sur led. cabaret, nous aurions vû parmi les gentilshommes qui restoient, quelque chose de rouge pendre au bout d'une pique avec quelque chose de blanc y ataché. Nous ayant à l'instant été assûré que le rouge étoit un chaperon, et que le blanc était un papier dans lequel était écrit : *second chaperon infâme*. Et nous voulant informer de ce que c'étoit et nous aprochant de la troupe, nous en aurions été empêché par ceux qui se sont joints à nous ; nous ayant fait apréhender que n'étant pas les plus forts nous nous mettions en hazard de recevoir quelque afront ; ce qui nous auroit obligé d'aller à la maison du sr de Boche notre collègue, où étant lui aurions fait sçavoir ce que nous venions de voir et d'apprendre. Et nous de Boche et Cotel serions ensemblement venus en même tems à la maison de ville, ayant prié ceux que nous avons rencontré dans le chemin de se tenir près de nous ; et arrivés à lad. maison de ville, aurions mandé quérir le sr Flèche notre collègue ; et à l'instant ayant vû des fenêtres de lad. salle qui visent au Plan de la Cour, cette troupe avec ce chaperon arboré, ayant pris les nôtres serions descendus à lad. place. En abordant aurions vû le sr Claude d'Ayguière qui voulait tirer led. chaperon des mains du sr d'Antonelle appellé le page Vitry ; ce qu'il n'auroit pu faire atendu la résistance dud. Antonelle, et autres de la troupe, entre lesquels nous aurions connu les srs Henry d'Ayguière, Jacques de Parade, François

de Giraud, le chevalier de la Pène, Pérignan fils, le cadet de Meyran, le fils cadet de M. le Lieutenant principal, Pierre de Sabatier, de Barras, St-Germain l'aîné, Chavary Cabassole et autres, dont nous ne nous sommes pas apercûs, et nous voulant aprocher pour nous saisir de ce chaperon, en aurions été empêchés par ceux de la troupe qui tous ont mis la main à l'épée et qui sans respect du chaperon que nous avions sur le dos se mettoient en état de nous tuer pour achever leur émotion et sédition, sans le sécours de ceux qui se sont mis entre deux qui nous ont visiblement sauvé la vie,et atendu qu'ils avoient la force en main, n'aurions pû arrêter le désordre ni nous saisir d'aucun d'eux ni dudit chaperon, et leur demandant ce que c'étoit et ce qu'ils vouloient faire, auroient tous crié, l'épée à la main : *Vive le Roi et périsse le second chaperon infâme, il n'en faut plus.* Et comme ils ont apréhendé que plusieurs gens de condition et le peuple se joignant à nous, nous pourrions nous saisir de leurs personnes, se seroient retirés et serions remontés dans lad. salle de la maison de ville avec le peuple qui acouroit à nous de tous côtés les armes en main, où nous aurions apris que peu auparavant dans la place dudit Plan de la Cour et à celle du marché, tous ceux de lad. troupe auroient berné lad. pièce rouge apellée le second chaperon sur une couverte avec grande dérision, insolence et scandale de tout le public, et après se seroient portés au quay le long de la rivière du Rôsne toujours l'épée nue à la main, en continuant lesd. insolences et dérisions auroient jeté led. chaperon dans la rivière. De tous lesquels désordres en étant le peuple informé seroient encore accourus en armes en plus grand nombre dans lad. maison de ville criants qu'il falloit que nous sortissions pour remetre notre autorité qu'ils fouloient aux pieds ; nous ayant même portés en poids et contre notre gré jusqu'à lad. place du Marché pour nous faire aller par la ville ; ce que nous aurions empêché avec grand peine et contre leur sentiment, afin de ne mettre par ce moyen les armes à la main du peuple.

Ayant dressé le présent verbal pour nous pourvoir en justice, attesté des soussignés Boche, consul ; Cotel, consul ; Flèche, consul : J. de Boche, sacristain ; V. G. et Roquemartine.

(Bonnemant, *Relations.* — Ms. à la bibl. de la ville d'Arles.)

Notices biographiques

MESSIEN

—

Messien, issu d'une ancienne famille d'Arles, se rendit plus illustre par son mérite personnel que par la gloire de ses ancêtres. Il fut disciple de St Césaire, dont il devint secrétaire et porte-crosse, conjointement avec Etienne, diacre de cette église. Ils s'attachèrent l'un et l'autre à étudier ses vertus, qu'ils imitèrent. Le saint évêque, témoin de leurs talents et de leur conduite édifiante, les éleva à la dignité d'ecclésiastique. Messien et Etienne ne crurent se rendre dignes de cet honneur qu'en redoublant leur ferveur. Ils furent toujours auprès de la personne de St Césaire, ils l'accompagnèrent dans ses voyages et se trouvèrent présents à sa mort et à ses obsèques. Après la mort de ce saint, Cyprien, évêque de Toulon, leur écrivit pour les inviter à continuer sa vie, qu'il avait déjà commencée : *Rogamus vos,* leur dit-il, *sancti fratres, Marciane presbyter, et Stephane diacone, quibus de illo multa comperta sunt, pro eo quod ab adolescentiâ in obsequio ipsius fuistis, ut huic opusculo vestram quoque collationem jungatis.*

Cyprien donne à ce travail historique le titre de *Collation*, parce qu'on le proposait en forme de conférence dans les séminaires, avant de le donner au public. Aussi

remarque-t-on que les ouvrages de cette nature sont traités comme des homélies, de manière que le lecteur peut y faire toutes sortes de réflexions pieuses. Messien et Etienne étaient trop modestes pour résoudre en corps d'histoire ce qu'avait fait l'évêque de Toulon ; ils le laissèrent subsister en entier, et donnèrent leur composition sous le titre de Livre IIe de la vie de St Césaire : conduite louable qui marque le respect de ces pieux et savants ecclésiastiques pour la personne et l'ouvrage de St Cyprien. Ils moururent vers le milieu du VIe siècle, dans la pratique des vertus qu'ils avaient apprises à l'école de leur saint maître.

On a de Messien en particulier une lettre adressée à l'évêque Vicence, où il rend compte d'une vision que St Césaire avait eue. Cette lettre se trouve dans l'appendice du tome premier des *Annales de D. Mabillon*.

On a aussi une requête présentée au pape Symmaque par Messien et Gilles, abbés, en faveur des privilèges de l'église d'Arles.

(V. P. Dict. des Homm. illustres de la Provence).

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1507

— 25 juin (notaire *André Béguini.*) Quittance par *Trophime Jacobi*, roi des joueurs de l'arc, à Louis de Ste Marthe, trésorier de la commune, de la somme de 8 florins, pour le don gracieux que la commune a coutume de donner annuellement au dit roi.

— 9 juillet. *Laurent Gazani*, prêtre et confesseur de l'hôpital des pauvres hors la ville, donne quittance au dit trésorier de la somme de 18 florins pour trois mois de gage.

— 26 juillet (même notaire.) Quittance de 100 florins par noble Pierre d'Arlatan de Beaumont, pour ses honoraires comme consul.

— Même jour et même notaire. Quittance de 10 florins par Symon Guilhier, prévôt des arbalétriers, pour le don gracieux (*sive joyes*) que la commune donne annuellement aux prévôts et aux arbalétriers.

11 août (même notaire.) Quittance de 170 florins par *Antoine Olivary*, bourgeois d'Arles, pour le dernier quart de ses honoraires de capitaine de la tour du Lyon, dite *des Grases*.

— On trouve dans le protocole d'André Béguini :

1º Que Guillaume Bernardet, recteur de l'hôpital St-Esprit de l'Arc admirable, reçoit 10 florins pour la nourriture pendant le mois d'août, des pauvres qui affluent à cet hôpital.

2º Une autre quittance de 10 florins relative à l'hôpital St-Esprit du Bourg.

3º Un autre de 8 florins 9 gros, pour le transport de 109 queirons pour la bâtisse de la maison commune ; puis une autre de 8 florins pour 100 autres queirons et une dernière de 133 florins pour reste et entier paiement du prix fait de la maison commune.

4º Autre quittance de 27 florins par Pierre de la Roche, valet des Consuls, pour la nourriture par lui fournie aux gens de guerre qui avaient passé à Arles.

5º Autre quittance de 4 écus d'or, par un serviteur de l'hôpital St-Esprit du Bourg, du temps de la peste, pour les mois de juin et juillet.

6º Autre quittance de 12 écus d'or au soleil, par Jean Daugières, notaire, pour sa mission à Nice au sujet des affaires de la commune.

7º Autre quittance de 4 setiers de blé,

par *Marguerite Boni*, matrone d'Arles, pour ses gages d'accoucheuse pendant la peste qui a cessé depuis peu de temps.

8° Autre de 135 florins, pour l'habillement des valets de la commune et des Consuls, ainsi que pour l'achat d'une bombarde et d'arquebuses.

9° Autre quittance de 50 florins, par *Jean Biordi*, assesseur de la commune, pour les honoraires de sa charge pendant un an.

10° Autre de 27 florins, pour le prix de 440 queirons employés à la construction de l'égoût de l'hôpital du Bourg.

11° Autre de 25 florins, par noble *Jacques Isnard*, capitaine du jour de St-Antoine, pour ses honoraires.

12° Autre de 150 florins, par le directeur de l'école d'Arles, pour une année de ses honoraires.

13° Autre quittance de 35 florins, par Mᵉ André Béguini, notaire, pour une année de ses honoraires comme secrétaire de la commune, et de 13 florins et 3 gros, pour avoir reçu les quittances de la commune.

14° Autre de 23 gros, par *Aubert Castagnet*, capitaine de la tour du Lyon, pour l'échange d'un *cacobi*, par lui fait, sur l'ordre de MM. Paulet de Cays et Etienne Bernard, délégués à la construction de ladite tour.

15° Autre quittance de 30 florins, par noble d'Arlatan de Beaumont, consul, pour les frais de sa députation aux états de la province tenus à Aix, et pour une période de 12 jours.— Autre de 18 florins, par Honorat de Donine, pour le même objet, et pour 9 jours. — Autre de 18 florins, par *Jean Biordi*, docteur ès-droit, pour le même objet.

16° Autre quittance de 18 gros, pour les quatre porteurs aux processions de St-Antoine et St-Sébastien.

17° Autre de 2 florins, aux deux trompettes de la ville.

18° Autre de 100 florins *attanmoins* du prix d'une croisière faite à l'église des Augustins.

19° Plusieurs quittances pour du blé acheté par la commune, pour mettre dans ses greniers.

20° Autre quittance à Julien de Rodez, habitant d'Arles, pour trois journées de travail aux réparations des chaussées de Tarascon.

21° Autre de 1 florin, par *Pierre Coteli*, exécuteur de la haute justice à Arles, pour un mois de ses gages.

22° Autre de 100 florins, par *Jean Rohardi*, notaire, pour ses honoraires comme consul.

23° Autre de 18 gros, pour la prise d'un loup en Camargue.

24° Autre de 170 florins, par noble Pierre Martin, gardien de la tour du *Bellouard*, pour trois mois de ses honoraires.

25° On trouve que la commune faisait réparer les chaussées de Montlong et du Trébon, ainsi que les portes de la ville.

26° Quittance de 25 florins, par *Antoine Dieulofès*, capitaine de la ville, pour une année de gage de sa charge.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1ᵉʳ et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1ʳᵉ série, formant un volume et composée des 36 nᵒˢ parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. No 1

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

LA LÉGENDE

DE

LA GENOUILLADE ET DES ALISCAMPS

—

Les grands pardons, et indulgences données et octroyées de la bouche de N. S. J. C. à tous ceux et celles qui s'aideront de leur bien à maintenir les œuvres de miséricorde qui journellement se font et s'accomplissent au saint cimetière de la sainte Genoillade hors des murs de la ville et de la cité d'Arles, et au champ vulgairement appelé *Eliséen* ou *Aliscamp :* lequel dit cimetière et lieu fut choisi par Mgr St Trophime, archevesque dudit Arles, un des septante-deux disciples de N. S. J. C., ordonné évesque audit Arles par St Pierre et St Paul, apôtres, après la mort et passion de N. S. dans le temps qu'ils alloient prêcher la foi catholique par le monde. Etant arrivé en la cité d'Arles, son exemple fut si grand et ses prédications si puissantes, accompagnées de jeûnes et d'abstinences, qu'il convertit le peuple de cette fameuse cité à la foy de J. C. qui auparavant étoient idolâtres et croyoient aux faux dieux, et même leur faisoient sacrifices jusques à leur immoler des jeunes enfants.

Ayant donc réuni ce peuple infidelle, il trouva auprès de la ditte ville un lieu propre du côté du soleil levant et près de la rivière du Rhosne, pour y faire un cimetière pour en icelui enterrer les chrestiens trépassés dans la ditte cité d'Arles... et proposa, pour l'accomplissement de son dessein, de faire construire dans ledit cimetière une église en la gloire et honneur de Dieu et de la Vierge Marie la mère, laquelle église s'appelle à présent *Notre Dame de Grâce.*

Ce qu'il avoit résolu fut fait avec l'ayde des citoyens qui s'employèrent chrestiennement au saint ouvrage. La ditte église étant achevée, Ste Marie Magdeleine qui étoit pour lors en Provence avec Ste Marthe et Ste Marcelle, et plusieurs autres saints personnages, vindrent en l'honeur de N. S. en la ditte cité, visiter le dit saint lieu, où estant prièrent St Trophime vouloir bénir le dit cimetière, ce qu'il leur accorda. Et pour faire la cérémonie, il s'y trouva plusieurs saints disciples de N. S. Le premier fut St Trophime, archevesque d'Arles ; St Paul ou Serge, évêque de Narbonne ; St Maximin, évêque d'Aix ; St Saturnin, évêque de Tolose ; St Front, évêque de Périgord ; St Martial, évesque de Limoges, et St Eutrope, évêque d'Orange, et plusieurs autres saints et saintes qui assistèrent en la sainte bénédiction tant de la ditte sainte église que dudit cimetière. Laquelle bénédiction entre les saints évêques, proposée et en état d'estre donnée, N. S. J. C. s'apparut visiblement et manifestement à eux et à toute l'assemblée et voulut donner lui-même sa sainte bénédiction tant à la ditte sainte église

qu'au dit cimetière, et puis encore la donna aux saints évêques et à tous ceux qui étoient là assemblés en l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie, et pour l'exaltation de la foi catholique ; puis se disparut d'eux (ainsi qu'en asseure Ste Marcelle, servante de Ste Marthe, comme on peut voir au second livre des actes de sa vie, en ayant laissé elle-même une mémoire en ébreux) laissant en terre des marques et vestiges pour preuve de cette vérité dans des rocs qui sont dans ledit cimetière, lesquelles marques se voyent encore aujourd'huy sous la marque et authentique forme de son saint pied et genoüil : ce pourquoi on l'appelle de présent *la Sainte Genouillade*.

Après la bénédiction donnée, les saints évêques encore assemblés firent par le vouloir de Dieu toute la cérémonie, laquelle étant faite et accomplie, proposèrent entre eux à y célébrer la sainte messe pour rendre grâce à Dieu de ce qu'il avoit fait conoistre que ce lui étoit très-agréable, lequel il avoit voulu lui-même honorer de sa sainte bénédiction ; pour la célébration de laquelle messe ils dressent un autel de terre, suivant le texte du vieux testament.

L'autel étant fait, St Trophime y célébra la sainte messe, assisté de tous les saints prélats. Quand il fut à la fin de la messe, ce grand saint pria toute l'assemblée que lorsqu'il viendroit à mourir, luy fissent la grâce le vouloir enterrer dans cette sainte église, ce qui fut exécuté par le peuple d'Arles assisté de plusieurs saints prélats quelques années après.

Ce fut dans cette sainte église, que Ste Marie Magdeleine déposa plusieurs saintes reliques qu'elle avoit apportées de Jérusalem et qui font plusieurs miracles. Et en la ditte église et cimetière fut enterré St Honorat, archevêque dudit Arles et abbé au monastère de Lérins, qui est une île dans la Méditerranée.

Il y a à remarquer dans ce saint, qu'étant trépassé audit Arles et enterré, comme nous avons dit, audit cimetière, les religieux de son monastère, envieux de ce saint corps, furent audit cimetière pour le prendre et emporter à leur monastère. Comme ils furent audit cimetière pour y exécuter leur dessein, et comme ils voulurent le prendre, tous les corps des décédés enterrés audit cimetière se levèrent par le vouloir de Dieu et s'écrièrent : « Il « n'est pas raisonnable que vous nous en-« leviez notre saint patron. » De laquelle vision et voix les religieux furent tous émerveillés et laissèrent ledit corps dans sa sépulture.

Quelque temps après, s'étant rasseurés et pris courage, ils vindrent derechef pour prendre ledit saint corps, et comme ils furent audit saint lieu en état de le prendre, tous les corps des trépassés se levèrent et crièrent plus fort que devant : « Il « n'est pas raisonnable que vous nous « ôtiez notre saint patron. » Et derechef épouvantés, s'enfuirent et n'osèrent plus toucher audit saint corps.

Il y avoit dans ledit cimetière un oratoire en l'honneur de St Genès, citoyen de la ditte cité, qui fut décapité par le commandement de Reciovare, sous l'empire de Dioclétien ; il fut enterré au dit saint lieu.

Ils y furent aussi ensevelis les corps de plusieurs aultres saints et saintes, comme de St Hilaire, de St Aurelius, de St Concordius, de St Eonius, de St Virgilius, de St Rotlandus, de Ste Dorothée, vierge et martyre, et infinités d'aultres saints et saintes, comme encore les saints corps des preux de France qui furent occis aux batailles de Montgorcin, de Ronceaux, de Montmajour contre les infidèles, sous l'empire du bienheureux Charlemagne, Vuillalme et Vesian, ses neveux, qui se coronèrent en leur sang pour la défense de l'Église et plusieurs aultres desquels on ne sçait pas bonnement le nombre.

Il ne faut pas s'estonner si dans cette Ste église et St lieu on a entendu souvent la voix des anges chantant mélodieusement, ainsi que témoigne le bienheureux Quirin, évêque d'Uzès, dans sa vie, comme encore plusieurs aultres gens de bien de ce siècle, qui assurent l'avoir ouï.

On voit dans ledit cimetière une grande quantité de tombeaux de diverses façons

tant en marbre qu'en aultres pierres, que tant plus on les regarde tant plus on admire ses beautés. C'est dans ce St lieu où l'empereur Constantin contemplant ces beaux monuments, lui apparut un ange qui lui montrant une croix de feu en l'air lui dit ces paroles : *Constantine, in hoc signo vinces.*

L'étendue ou la grandeur de ce cimetière est d'environ un mille, qui est le tiers d'une lieue, comme se lit aux gestes de Charlemagne.

Il ne faut pas s'étonner si on voit une si grande quantité de tombes : en après la bénédiction que N. S. eut donnée audit cimetière, tant de corps y furent transportés de toutes parts, que c'étoit chose merveilleuse à les voir arriver tant par terre que sur la rivière du Rosne, qui venoient de divers endroits comme par miracle, avec grande quantité d'argent qu'ils donnoient pour s'y faire enterrer. Ce qui est plus admirable, c'est que ces corps venoient sans conduitte nulle que de Dieu et ne s'arrêtoient aucunnement qu'ils ne fussent au devant du dit cimetière, tournant et contournant sans aller ni avant ni arrière, jusques à ce que ceux qui avoient ordre pour les aller enterrer au dit cimetière les prissent.

Il arrivoit journellement des miracles, au nombre desquels il est à raconter ou remarquer un considérable et tout-à-fait merveilleux d'un tonneau qui venoit sur la rivière du Rosne sans aultre conduitte de nul que de Dieu ; et passant entre le chateau de Tarascon et Beaucaire, allant par le fil de l'eau, les gens du chateau de Beaucaire mirent le tonneau à bord et l'ouvrirent, et y trouvèrent le corps d'un chevalier et grosse somme d'argent pour le faire enterrer au dit cimetière ; ils prirent l'argent qui étoit dans le dit tonneau et y remirent le dit seigneur. Ils firent tous leurs efforts à remettre le dit tonneau au fil de l'eau ; mais leur peine fût inutile, jamais ils ne le purent pousser pour lui faire reprendre son chemin : au contraire, il rouloit toujours au devant du chateau où les voleurs étoient, sans bouger du lieu ; de laquelle chose s'étant aperçu, le comte de Tolose, seigneur du dit chateau de Beaucaire, fit prendre le dit tonneau et reconnoissant l'abus fit rendre l'argent jusques à une maille ; celà étant, le dit tonneau reprit le fil de l'eau comme auparavant, et vint contre Arles au devant du saint cimetière et y fut enterré honorablement. Il arriva aussi plusieurs aultres miracles qui seroient trop longs à raconter ; lesquels entendus par Sa Sainteté N. S. P. le Pape de Rôme, par les Cardinaux, Archevêques, Évêques, Abbés et aultres Prélats de l'Église, ont donné plusieurs pardons et indulgences à tous ceux et celles qui donneront de leurs biens pour l'entretien de la dite chapelle et cimetière; ce qui obligea un noble gentilhomme nommé Marroles, Seigneur de la Roche, lequel esmeu de dévotion pour le saint lieu, à employer tous ses biens à fonder des hopitaux et chapelles en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame de Grâce, faisant des loges et chambres pour loger les pauvres pèlerins qui viennent de St Jaques audit cimetière, et aultres pauvres mendiants ; au moyen de quoi Mgr l'Archevêque d'Arles, par lettres patentes, ordonna qu'il seroit fait une chapelle dans ladite cité, sous le nom et à l'honneur de Dieu et de Notre-Dame pour ce sujet ; laquelle chapelle, loges et hotels s'étoient faits au dit saint lieu par les aumônes des bonnes gens, et pour faire que le dit saint cimetière et chapelle fussent entretenus, ils y furent données de grandes indulgences. Premièrement, Mgr le Cardinal de Sabatier, qui aida par des aumônes, à faire parachever ledit hotel, donna à toutes les fêtes de l'Assomption, Notre-Dame, la Nativité de N. S., les Rois, les fêtes de St Pierre, St Paul, pour chaque fois qu'ils visiteront la dite chapelle, hotel-Dieu et saint cimetière, étant vrai confessés et repentants, indulgence plénière. Mgr le Cardinal de Clermont, légat en la légation d'Avignon, de l'autorité de N. S. P. le Pape, donne à tous ceux et celles qui vrai confessés et repentants visiteront les susdits saints lieux en la fête de la Nativité, de Notre-Dame, et aux fêtes de St-Antoine et Ste Madeleine, depuis les premières vé-

pres jusques aux secondes, cent jours de vrai pardon et indulgence. Mgr le Cardinal de Ste Sabine, légat apostolique de N. S. P. le Pape Clément VII, a donné à tous ceux et celles vrai confessés et repentants qui visiteront ladite chapelle, hôtel et cimetière, à toutes les fêtes de Pasques et Pentecôte, et donneront de leurs biens pour l'entretien des dits lieux, pour chaque fois, 7 années et 7 quarantaines de pardon et indulgence.

Mgr le Cardinal de St Jaques de Galice a donné a tous vrais chrétiens qui l'aideront à maintenir ledit hospital fondé en l'honneur de Dieu et de M. St Jaques et visiteront la sainte Genoillade, la participation des prières, oraisons et suffrages tant dans ladite chapelle, hôtel de St Jaques et audit saint cimetière.

St Adrien donne aussi à tous chrestiens confessés et repentants qui lesdits saints lieux de la Sainte Genoillade et église de N. D. de Grâce visiteront aux fêtes de St Antoine et Ste Madeleine depuis les premières vêpres jusques aux secondes inclusivement et donneront de leurs biens pour l'entretien de ladite chapelle et saint lieu, 7 ans et 7 quarantaines de pardon et indulgences.

Mgr Ferrerius, archevêque d'Arles, fit transporter des biens dudit hôpital et chapelle au couvent de la Ste Trinité, ainsi que mieux appert par les originaux.

Mgr l'Illustrissime et R. François Adeymar de Monteil de Grignan, archevêque dudit Arles, a donné à tous vrais chrétiens confessés et repentants qui lesdits lieux visiteront tous les dimanches, mercredis, vendredis du Carême, 40 jours d'indulgence ; comme encore ledit Seigneur Archevêque a obtenu de Sa Sainteté, indulgence plénière pour tous ceux et celles qui visiteront ladite chapelle de la Sainte Genoillade le jour et fête de St Jaques et St Philippe, et iceux s'aideront par leurs aumônes à l'entretien de ladite chapelle.

—

Le présent acte a été transcrit d'un vieux parchemin que la succession des temps avait entièrement usé, en l'année 1687, estant prieurs Louis Giraud et Antoine Montel.

(Transcrit sur cette copie de 1687, par M. Daniel du Molin, en 1749. — L. Bonnemant, Ms. *Paroisses*, à la bibl. de la ville d'Arles.)

UN AVOCAT DU XVIe SIÈCLE

ÉPISODE DE LA LIGUE A ARLES

(Suite et fin.)

Voyant luire du feu dans une campagne voisine, il s'y rendit, conta je ne sais quelle histoire, sécha ses vêtements et, sans plus de retard, prit la route d'Arles.

Le soleil se levait, quand Me Chalot arriva à la porte de la Cavalerie ; elle était encore fermée, et le spectacle qui s'offrit à ses regards était peu encourageant.

Privé de nouvelles durant sa captivité, il ignorait ce qui s'était passé à Arles, où l'abjuration d'Henri IV n'avait pas désarmé les ligueurs dont la tyrannie avait continué de désoler les honnêtes gens, jusqu'à ce que l'excès du mal en eût donné le remède.

En effet, les membres du Consulat et du Conseil municipal, qui étaient secrètement attachés au Roi, finirent par prendre courage. Ayant réuni sous différents prétextes les troupes dont ils pouvaient disposer et fait appel aux honnêtes gens, ils attaquèrent inopinément les ligueurs qui, bien que surpris, opposèrent une résistance désespérée. On se battit sur les places, dans les rues, surtout à la Roquette où logeaient les principaux meneurs. Une pièce de canon, braquée contre la maison fortifiée du capitaine Latouche, l'un des plus audacieux, la démolit en partie. Grièvement blessé, Latouche fut arrêté au moment où il cherchait à s'enfuir. Un autre effréné ligueur, le capitaine Couque, réfugié auprès de lui,

parvint à s'échapper et se retira à Berre, où la place tenait encore pour le duc de Savoie. La mêlée fut longue et sanglante : 15 morts et près de 200 blessés. Mais le terrain resta aux royalistes qui firent un grand nombre de prisonniers.

33 furent mis en jugement immédiatement. Le Consul Aubert, esprit net et décidé, point du tout formaliste, et qui avait à expier quelques péchés antérieurs, dirigea la procédure. Elle fut rapidement instruite. Le tribunal prononça la peine de mort contre six des accusés, et celle des galères à perpétuité contre tous les autres.

Les condamnés à mort subirent leur peine sur le plan de la cour, sous les yeux de la multitude qui applaudissait à la condamnation des méfaits auxquels elle s'était associée la veille. Pour la complète exécution des prescriptions du jugement, les corps furent détachés du gibet et traînés dans les rues... puis on les pendit aux arbres de la Cavalerie.

C'est la qu'à son arrivée Chalot put les voir, les compter et reconnaître parmi eux d'anciennes connaissances, peut-être d'anciens camarades.

Il y avait là matière à réflexion.

Le drapeau de quelques uns d'entre eux ne différait guère du sien. Et savait-il, au juste, quel parti était le sien? Ses actes avaient-ils été toujours d'accord avec ses sentiments ? Nul n'avait eu a souffrir de ses opinions toujours honnêtes et modérées ; mais ne devait-il pas aux ligueurs son mandat aux états généraux ? Au moment de son arrestation, il était porteur, pour eux, des dépêches du duc de Mayenne. Il est vrai que le corps de ville tout entier avait demandé son élargissement; mais la fortune municipale était alors si changeante, que ses amis de hier avaient peut-être été remplacés par des ennemis d'aujourd'hui ; et de sa députation aux états, acceptée au mépris de la deffense d'Henri IV qui l'avait déclarée de lèze majesté, ne pouvait-on pas aussi lui en demander compte ?

La fermeté de sa résolution l'emporta sur ces tristes pronostics. Il entra en ville, dès l'ouverture des portes, et se rendit à son domicile. Le chemin ne fut pas sans inquiétudes, en voyant que des personnes armées, au lieu de s'approcher de lui, semblaient le fuir ou ne pas le voir. Arrivé à sa maison, il en trouva les portes fermées par l'absence de sa femme qui était à Tarascon pour solliciter son élargissement. Ce contre-temps n'ébranla pas sa détermination. Il marcha droit à l'hôtel de ville.

Là, sa surprise fut grande d'être reçu avec un respectueux empressement par les appariteurs, qui le félicitèrent de sa délivrance et se hâtèrent d'aller annoncer son arrivée aux Consuls, alors en permanence à cause de la gravité des circonstances. Tout fut bien vite éclairci ; et, ce qui n'étonnera personne, le messager de Mayenne soudainement illuminé aux grandes qualités de son heureux rival, se convertit en un sujet dévoué du nouveau roi dont il resta l'ami, cette fois, invariablement.

Cependant toutes préoccupations sur l'avenir n'étaient pas dissipées. Qu'allait-il advenir du règne qui commençait? La générosité des sentiments du Béarnais n'étant pas encore bien connue, on ne savait pas si ses vengeances se borneraient à soumettre son cousin, le corpulent duc de Mayenne, à une heure de marche au soleil (1). Chalot crut prudent d'aller à la campagne attendre la tournure des événements.

Ses craintes cessèrent bientôt. Alors il rentra en ville où ses concitoyens ne tardèrent pas à lui demander de nouveaux services.

La soumission au Roi avait changé la

(1) Sully rapporte dans ses mémoires que peu de jours après la soumission du duc de Mayenne, Henri IV lui fit faire une promenade très-fatiguante pour le duc, dont l'embonpoint était excessif. Quand le Roi le vit haletant et couvert de sueur : « Mon cousin, lui dit-il avec le plus agréa- « ble sourire, voilà la seule vengeance que je vou- « lais tirer de vous et le seul mal que je vous « ferai de ma vie. »

situation intérieure de la ville, mais non celle du territoire. Les forts de Montmajor, de Pâques, celui d'Albaron dont le capitaine Couque, revenu de Berre, avait recouvré le commandement, étaient aux mains des ligueurs, qui après leur expulsion de la ville, s'étaient répandus dans la campagne, où ils commettaient toute sorte de déprédations.

D'autre part, le sieur de Paraud, gouverneur de Beaucaire, persistait à retenir prisonniers des arlésiens qui avaient été donnés en otage durant la guerre. Instruit de cette déloyale détention, le Roi envoya un de ses grands officiers, M. de Bellor, pour la faire cesser. Le Conseil municipal lui adjoignit Chalot, dont l'assistance était considérée comme toujours utile dans ces sortes d'affaires.

M. de Paraud était absent quand les deux messagers arrivèrent à Beaucaire. En absence de son mari, madame de Paraud répondit sèchement que les otages ne seraient rendus élargis, que lorsque la ville aurait payé la somme de 1,000 écus des frais de leur nourriture pendant deux ans.

Sur cette réponse, communiquée par Gaspard de Chalot, le Conseil délibéra de lui donner le mandat de se rendre aussi tôt auprès de M. de Paraud en personne : « Vous lui direz que s'il persiste dans sa résistance, le Roi sera instruit sans retard de cet irrévérentiel refus, et que rapport en sera porté à Sa Majesté par vous-même que le Conseil désigne dès aprésent à cet effet. »

Le mandat du conseil, rempli avec convenance et fermeté, décida le gouverneur qui rendit les prisonniers sans condition. Ce fut le dernier acte et le dernier succès diplomatique de celui qui avait représenté son pays tant de fois et à des titres si divers.

Les consuls le promurent à l'assessorat, charge municipale toujours recherchée par les hommes les plus éminents de la cité, et dont il avait été précédemment investi.

Avec autant de science que de dignité, Gaspard de Chalot en remplit les fonctions de 1597 à 1615. Devenu subitement infirme, quoique jeune encore, et jugeant que le temps de renoncer à la vie publique était arrivé, il se retira dans une terre qu'il possédait sur les bords du Rhône. Les lettres, dont la culture assidue avait rempli sa jeunesse, firent la sérénité de ses dernières années. Épris, peut-être un peu tard des charmes de la vie rurale et quand sa santé délabrée semblait l'éloigner forcément de la ville, il fit graver, sur la porte de sa maison, ces vers qu'on y lisait encore dans le dernier siècle :

« *O fortunatos nimiùm sua si bona nôrint*
« *Agricolas, quibus ipsa, procul discordibus armis,*
« *Fundit humo facilem victum justissima tellus !* »

La terre continue de porter le nom de son ancien maître ; mais le temps a effacé l'inscription, et les *agricolæ fortunati* de la contrée, non entièrement convertis aux derniers sentiments de Me Chalot, se demandent, en ricanant, pourquoi le poëte, qui a si bien chanté le bonheur des champs, a toujours vécu dans les villes et à la cour d'Auguste.

Chalot mourut peu d'années après sa retraite à la campagne. Ses contemporains ont dit de lui, dans une phrase un peu alambiquée, que les balles de son mousquet étaient de bronze, ses paroles d'or, sa probité d'acier.

P. S. La famille de Chalot était originaire de Bretagne.

Elle vint s'établir à Arles vers l'an 1520.

Trophime de Chalot y remplit les fonctions de premier Consul de l'ordre des nobles, en ....

On croit que Gaspard de Chalot fut son unique enfant.

Le 15 avril 1581, il épousa Catherine Bergier.

Trophime et Pierrette de Chalot naquirent de ce mariage.

Pierrette fut mariée à noble Corard de Roux, qui obtint des lettres de relief de noblesse, le 22 avril 1615.

Une de ses petites filles, Marie de Chalot, épousa Alexandre Fassin, avocat au parlement.

(*Nobiliaire de Provence*)
Article Chalot.

C.

Notices biographiques

LE PÈRE **ÉTIENNE**, D'ARLES

Étienne d'Arles (le Père), religieux capucin, né en 1607, était fils de Pierre de Teyssier et de Honorée de Ferrier. Il reçut au baptême le nom de Gaspard. Doué d'un génie ardent et d'une mémoire fort heureuse, il fit les plus grands progrès dans les basses classes. La pureté de ses mœurs et la douceur de son caractère le rendaient cher à tous ceux qui le connaissaient.

Ses parents, enchantés de ses dispositions, fondaient en lui l'espoir de leur famille ; mais le jeune Teyssier, qui avait formé depuis longtemps le dessein de renoncer au monde, entra dans l'ordre des Capucins.

Cette nouvelle alarma sa famille. On n'épargna rien pour le faire renoncer à à son projet. On le fit même sortir du cloître ; mais ses désirs devenant tous les jours plus ardents, il obtint l'agrément de rentrer dans le noviciat, et fit profession en 1624, le 2 août. Il fut ensuite professeur de philosophie et de théologie et prédicateur. Après ces exercices, il se retira au couvent de Marseille, où il s'adonna à la poésie française. Quoique les manuscrits qui nous fournissent cet article rapportent qu'il avait composé un grand nombre de pièces de vers, il n'a paru de cet auteur que le poème suivant : *Le Char de triomphe de Louis XIV, roi de France et de Navarre.* Marseille, Brebion, 1673, in-4°.

Le P. Étienne mourut le premier février 1681, au couvent du Martigues, dont il était le gardien.

(V. P. Dict. des Homm. illustres de la Provence).

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1508

Consuls : *Boniface Parade de l'Estang.*
Jean Sanson.
Étienne Bernard dit *Guinot.*
Antoine Carbonelli.

MM. les estimateurs de la ville eurent permission, par délibération du Conseil du 1er mai, de faire arborer et porter devant eux par un arpenteur de la ville, un étendard aux armes de France.

— 14 décembre (Not. *Jean Daugières.*) Bornage des terroirs d'Arles et de N. D. de la Mer.

— *Notes du régistre d'André Béguini, ps. intitulé :* Comptes et quittances de la communauté.

— 1er août. Quittance au trésorier de la commune d'Arles par noble Trophime de St Martin, chargé par la commune d'inspecter la réparation du pont de Crau. Il conste du prix fait d'une arche du pont.

— 19 mai. Quittance du prix de 300 *acents* pour la construction de la Tour Neuve.

— 3 mai. Quittance du prix de 10 florins, donnée pour les *joyes* des arbalétriers de la ville.

— 24 mai. Quittance de 10 florins par le crieur public, pour 3 mois de ses gages, pour avoir servi *ad sanitatem.*

— 26 mai. Quittance de 8 florins donnée, suivant la coutume, au roi des archers.

— 17 juillet. Quittance de 170 florins par noble *Pierre de St Martin*, capitaine de la Tour du Lyon en l'année 1507, pour le dernier quartier de ses honoraires.

— 27 juillet. Quittance de 75 florins par *Julien de Rodez*, sous-clavaire, à-compte de ses honoraires.

1509

Consuls : *Trophime Boyc.*
Louis de Turri.
Honoré de Donis, notaire
Pierre Bourrelon.

— Il est délibéré que deux frères ne pourront être ensemble conseillers de l'hôtel de ville.

1510

Consuls : *Honoré Bastoni.*
Louis Arbaud.
Antoine Olivier.
Guillaume Ferraudi.

— La ville achète une maison de *Claude Trillet*, près la tour de Rolland, pour en faire la sixième classe du collège.

— La munipalité passe reconnaissance d'une cour dans laquelle sont les *fourches* de Rolland. (*Nota* : Ce sont les deux colonnes du théâtre.)

— Le Conseil délibère de récompenser ceux qui tueront des loups, louves et louveteaux, et fixe le prix de chaque espèce.

1511

Consuls : *Nicolas de Raynaud*, seigneur d'Allein.
Pierre d'Eyguières.
Jean Millemar.
Foulquet Olivier.

— Sur ce qu'on avait entrepris de faire porter deux livrées aux valets de ville, il fut délibéré, le 30 mars, que les Consuls et Assesseurs feraient porter aux valets de ville la livrée jaune et blanc, suivant celle des armes de la ville.

— Au Conseil du 25 juillet, il fut arrêté que tous les ans, la veille de la St-Jean, le capitaine de la ville ferait un guet par la ville, pour la récréation des habitants ; la dépense fut fixée à 5 écus d'or au soleil.

— Il fut aussi délibéré que le trésorier de la ville serait un des conseillers et non un étranger au Conseil.

1512

Consuls : *Antoine de Quiqueran*, baron de Beaujeu.
François de Castillon, seigneur de Beynes.
Bernard Aycard.
Jacques Guillot.

— 15 avril. *Gervais de Beaumont*, premier président du parlement, prête serment sur les évangiles d'observer nos statuts, franchises et libertés.

— 2 juillet. (Notaire *Jacques Gavignery*, fol. 151.) Fondation de la Confrérie St Georges dans l'église de St Georges par les gardiens (transférée ensuite dans l'église de St Laurent lors de la démolition de l'église de St Georges en 1617.)

1513

Consuls : *Pierre de St Martin.*
Antoine de Romieu.
Trophime Bernard.
Jean Roiron.

— MM. les Consuls écrivent à M. le grand prieur, de vouloir bien faire continuer la construction de la maison de St Jean (le grand prieuré) qui avait été commencée.

— Un jubilé est accordé par le Pape Léon X, en faveur de ceux qui seront de la croisade contre les Turs, ou qui l'aideront de leurs moyens pécuniaires.

— Fondation de la Confrérie de la Madeleine par les Apothicaires. (4 avril 1513, notaire Jacques Gavignery, fol. 7.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 7

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

JOURNAL

De ce qui a esté faict dans la ville d'Arles, lors de la venue en Provence, de l'armée de Victor Amédée, duc de Savoye.

—

Le 4 juillet 1707, la nouvelle vint que Son Altesse Royale de Savoye venoit en Provence à la tête de 30,000 hommes et qu'il vouloit se faire couronner Roy d'Arles.

Le 6, M. de Besons, lieutenant général, arriva icy ; il donna la même nouvelle et dit que le Roy nous envoyeroit dix mille hommes. Il fit faire une demy lune à la porte de Marcanau de 12 pans d'hauteur et 3 de large, à la place du beau et ancien ravelin que les Consuls avoient fait abattre pour complaire à Mr notre Archevêque. Il ordonna de réparer toutes les ruines et brèches des murailles. Il partit ensuite et le 13 après midi il revint. Le 14, il nomma Mr de Saxy, lieutenant de Roy à Montroyal, commandant dans Arles, et comme M. de Saxy lui demanda quel devoit être son employ, n'ayant ny canon, ny poudre, ny mousquets, ny soldats, ny ordres, Mr de Besons répondit qu'il fît ce qu'il trouveroit à propos, et partit le lendemain, 15, sans dire où il alloit.

Ledit jour, la nouvelle vint que le Duc de Savoye avoit passé la rivière du Var, et avoit repoussé nos troupes qui sont sous la conduite de Mr de Tessé à qui les troupes n'ont pas foy, qu'il en étoit beaucoup resté et que le Duc de Savoye avoit pris tous les canons qu'avoit notre armée, ce qui jeta l'alarme dans la ville qui n'a rien qui puisse la défendre.

La nouvelle vint aussy qu'à Toulon l'on avoit abattu les couvents de la Mercy, des Recollets et le Séminaire, et qu'ils se disposoient à se défendre, ainsi qu'à Marseille ; l'on dit aussy qu'on fait partout le dégast de la campagne.

Le 16, l'on apprit que le passage du Var par l'armée du Duc de Savoye étoit vraye, mais que la défaite de nos troupes et la prise de nos canons étoient fausses, et que Mr de Saliers, lieutenant général, ayant appris la marche des ennemis, et le canon n'étant pas encore arrivé, il avoit fait retirer nos troupes dans Antibes. L'on débita mille sottises.

Dudit jour, l'on apprit qu'il y avoit 1800 maçons qui travailloient à fortifier Toulon. L'on dit aussy que l'on s'attendoit à un traité et qu'on a été surpris.

Ledit, sur le soir, il arriva 12 charrettes

portant les effects de M. de Vauvré, intendant de Toulon, avec sa famille.

Le 18, un fermier des boucheries nommé Mr Dominique, arriva d'Antibes ; il en étoit parti le 13. Il dit que le Duc de Savoye n'avoit pas passé le Var et qu'on étoit fort tranquille dans Antibes.

Ledit, madame d'Icard reçut une lettre de son fils, officier du régiment de Grignan qui est à Antibes, datée du 14, qui la prioit de lui envoyer d'argent et qu'au premier jour il lui envoyeroit ses hardes, parce qu'ils devoient aller garder le Var.

Dudit, l'on apprit qu'un soldat provençal, qui autrefois s'étoit jeté dans les troupes du Duc de Savoye et qui en avoit déserté, dit à Mgr de Grignan, que le Duc de Savoye n'avoit au tout que 18000 hommes et 2000 d'avant-garde, et qu'il se condamnoit à être pendu s'il n'avoit pas dit la vérité.

L'on dit aussy qu'il avoit brûlé St Laurent, qu'il avoit fait payer à Grasse, pour se racheter, cinquante-cinq mille écus, et que, s'étant contenté de bombarder Antibes, il tiroit à Toulon où il devoit arriver le 20.

Du 19, la ville leva 24 compagnies de 50 hommes chacune, et le capitaine de la ville leva la bourgeoisie au nombre de cent, et l'on commença à faire garde à trois portes ; on ferma les autres. L'on établit aussi une garde à l'hôtel de ville ; on tiroit trois hommes par compagnie.

Ledit, il arriva quatre barques de poudre et une galiotte qui les escortoit ; mais l'on ne savoit pas si elle resteroit, ou si elle iroit garder l'embouchure du Rosne.

Du 20 au 24, les nouvelles ont été si contraires les unes aux autres, que je n'ay pas cru d'un honnête homme de les coucher sur le papier, et mon sentiment est qu'on nous joue ou qu'on nous vend.

Le 24, l'on détacha 40 hommes pour aller garder les Maries et l'on dit qu'ils avoient mis cent hommes sur les armes.

Ledit, notre Archevêque ordonna que dans toutes les églises, on donneroit pendant 3 jours consécutifs, la bénédiction du St Sacrement, pour demander à Dieu la paix.

Du 24 au 31, les nouvelles furent encore fort douteuses.

Le 26, il arriva cinq à six cents chevaux des équipages de l'armée de Toulon ; ils dirent qu'ils n'avoient point vu les troupes du Duc de Savoye, mais qu'on le disoit à Fréjus.

Le 31, la nouvelle vint qu'il étoit arrivé à Toulon, depuis le 22 jusques au 26, 42 bataillons, et qu'il y avoit dans les lignes 25000 hommes, sans compter l'armée de Mr de Tessé, celle de Mr de Médavy et la milice de Provence ; qu'on avoit abattu les dehors depuis la porte Royale tirant vers St Lazare jusques à la mer, où l'on avait posté un vaisseau de cent pièces de canon qui tirât du côté de la Vallette ; qu'il y avoit cent pièces de canon dans les lignes et sur les murs ; de 2 en 2 toises, il y avoit 2 canons, un de 36 et l'autre de 24, et un mortier entre deux, et qu'ainsi l'on ne craignoit plus rien ; l'on dit aussi que le Duc de Savoye ne pouvoit y être que le 30, et qu'un de nos partys avoit enlevé un party des hussards et pris leur commandant.

Icy l'on ferma la porte de la Cavalerie à cause qu'on y avoit mis les poudres dans les tours et que la bourgeoisie y faisoit garde.

L'on fit aussy le matin passer en revue les milices, à qui on distribua des fusils, que la ville a envoyé acheter à Lyon au nombre de 2000 à 13 livres pièce.

Le 1er aoust, l'on ne reçut point de pa-

quet et l'on dit que le courrier l'avoit oublié. L'on dit cependant que 800 hussards étoient venus jusques à Toulon pour s'emparer de la hauteur de Ste Catherine, qu'ils avoient été repoussés et avoient perdu beaucoup de gens et s'étoient retirés ensuite.

Le 2, l'on dit que Mr de Besons avoit écrit à Mr Bérard, que du 26 au 30, l'on n'avoit pas remué, et que cette inaction venoit de ce que la flotte ne pouvoit pas débarquer le canon.

Le 3, l'on dit que les ennemis ayant attaqué le fort de Ste Marguerite s'en étoient emparés après une grosse perte, que le canon de la ville les avoit obligés de l'abandonner ; ils ont perdu dans cette action sept à huit cents hommes.

Le 4, l'on dit que les ennemis ayant élevé une batterie de 6 canons et 6 mortiers à bombe, les canons de la ville l'avoient démontée.

Le 5, l'on sçut par une lettre de Mr de Beaujeu, que la place n'étoit pas encore assiégée, qu'on faisoit dépaver et qu'on avoit coulé les vaisseaux à fond, crainte des bombes.

Le 6, Mr d'Avignon, capitaine dans le régiment de la vieille marine, reçut une lettre de son major portant qu'il ne croyoit pas que le Duc de Savoye fît le siège de Toulon, soit à cause des maladies qui sont dans l'armée, soit par le grand nombre des déserteurs, soit enfin parce que les vivres leur manquent.

Ledit, l'on apprit que la garnison d'Antibes qui est au nombre de 4000, avoit fait une sortie et avoit passé au fil de l'épée ceux qui gardoient la rivière du Var, brûlé le pont qu'on avoit fait pour le passage, et enlevé 200 mulets chargés de vivres pour l'armée de Son Altesse. L'on dit aussy qu'on avoit bombardé la Cieutat.

L'on dit encore qu'il descendoit par le Bugey, 1000 hommes de l'armée de Mr de Villars. L'on faisoit construire un pont au port de Fourques, pour le passage des troupes qui viennent de Roussillon.

Le 10, l'on dit qu'on n'avoit point bombardé La Cieutat, que la flotte avoit débarqué 14 canons, que la ville étoit assiégée, mais qu'ils avoient une porte ouverte du côté de Marseille.

L'on dit aussy que le Prince de Hesse étoit mort et enterré aux Capucins de Cuers, qu'un de nos armateurs avoit enlevé une barque chargée de pain et de farine pour l'armée du Duc de Savoye, qu'il y avoit 17 boulangers dessus ;

Que Mr de Médavy étoit avec son camp au Luc, Mr de Tessé s'approchoit avec le sien de Toulon afin de prendre Mr de Savoye entre deux ;

Que la garnison de Villefranche étant entrée dans Nice, avoit enlevé ou brûlé toutes les provisions et les fourrages que le Duc de Savoye y avoit ramassées pour pour le retour des troupes....... (1).

(*Bonnemant*. — Relation de différents évènements curieux qui sont arrivés à Arles en Provence.)

(1) Là s'arrête ce récit, que j'ai copié fidèlement sur l'original conservé dans les papiers de l'abbé *Bonnemant* ; il paraît n'avoir jamais été achevé, car il reste encore sur le manuscrit un blanc à remplir, ce qui exclut la supposition d'un feuillet perdu. Quoi qu'il en soit, il conserve assez d'intérêt pour être accueilli dans notre publication. — Émile Fassin.

RELIQUES
DE SANT ANTONY
EN ARLE
EN 1490
ET AUTRES ÉVÈNEMENTS
EN 1491 ET 1492

—

L'an mil quatre cent nonante et lo nou jorn del mes de jenoyer que fon dimenge et fon lo jorn de Sant Jolian foron congregas les nobles et bourgeses del conseil et non tous fort secretamen van congluseï de anar al monestier de Sant Peyre de Montmajour à la compagnie del consolz estants consols per nobles monsur Jaume Romieu, Floret de Fos, burgenses mestre Johan Rohard notary, Jaume Mayran et plusors autres dont s'y attroberont al diech monestier circut seixante personna et quand eley foron al diech monestier delibereront de aportar lo corps de monsur Sant Antony denfro doas caissas et quand elos foron subre los prats atroberont plus de dos milia personnas que grand et petio am una granda allumenaria dont sy vent lo pobol de un bout de la ville en l'autre sensa que foses manifestat car nous autres del conseil non assabian pas tous et fon un cas miraculous car elo liar de alcuns que portavont torchas que cremeron pertot lo camin que tant que pezeron al comensamen coma la fin dont avie estat aculi del temps de Charles Humagne fin en aquesta hora présent.

Item aporteront lesd. monges multa alia corpora sanctorum la bella croux que y est la spina de la couronna de Jesus-Christ et tous vestits callisses et suels del diech monestier.

† *Jesus Maria* †

Dimenge lo segième jorn del mes de genoier fon tengut lo conseil denfre la maison de la presente Cieutat et font ha vordenat par led. conseil sens que nul discrepant que lo corps lo cap et touta la ossa del corps sant de monsen Sant Antony sia monstrada et deulgada a touts lo poble tant privat que estranger et que sie demonstra manificament, devotament et lou plus noblament que sy pourra far ny dire : et que ly vengue la profession de Sant Tropheme am las reliquas et autres am grand devotion et que on fasse sonar totas las campanas de la dicha Cieutat et ly on fasse bon gauch nuech et jorn per lo capitany de la villa et per lo susclavary sensa nulla contradiôn. Et interim fon vengu un messagier que nos vene am conseil et nos notifiquet que los Consols ho Sindic de Salon et plusor altres del diech luoc de Salon vengron am granda devotion am la Croux et profession del diech luoc don y a plusor gens que viront quand elos vengron de Salon et feron la premiera profession que venc à lhonor de Dieu et del corps sant monsen Sant Antony et fon diech en lod. Conseil que on los deguessa recuillir ben et honestament.

Item fon avordena que ly aguessa quatre nobles et quatre bourgeses a esdificar comma on sy devie gouvernard per soque non y agues nulla rimour entre lou poble et foron nominas Jehanon d'Arles, lescuyer Jarret, Charles de Sant-Martin, messier Johan Bastony, de la partidas del bourges mestre Antony Villassy notary, Guilhaume Esteve, Aurias Gondar bouchier, mestre Peyre Note notary et en conpagnia dels consolz et plusor altres conseilliers que volrian venir et devisar tous et de far assemblar plusor gens per far un bon cach fort authentic per honnor de Dieu, del corps sant et honor de la Cieutat per monstra la bona volontar del poble.

Item vene un commandador hautament

et fon fort mal recueillit et maldich per lo poble et tant que sy diseront plusors lengages en bourgnon, et quant el fon à boucharie les bouchies luy diseront que el fosso lo mal vengut et lo col se fosse el rompu et apres venc la Tripiera et ly dis plus de plusor paraulas deshonestos en lo mal disent et en apres quant el fon a son logis dis a son hoste que ella savia un tresque maval pobles et non volrie estre per ren vengut ayssy. Vent lo dimenge matin que teniant sege de genoier venc la profession de Salon en Arles a l'honor de Dieu et del corps sant Sant Antony dont lo dich Antonian prenc camin de nueh et non posset la hora ny lo jorn de salir foras d'Arles tant de pavor el a que tramblava fort et ero tres cavals contant son mullet et pertant la Cieutat es venguda et vendra al desvoc de ses ennemis ad lajuda de Dieu et del corps sant Sant Antony que nou sie en adjuda car el ses deffendus contra ses ennemis et se deffendra comma el a coustuma de far à la bona adjuda de Dieu lo paire et de la verges Maria que nous siei bona advocada.

Amen.

Divendres a vingt quatres de febrier mil quatre cens nonante es aribada la profession de Tharascon per venir en Arles a lhonour de Sant Antony y est estat monsur le senechal segnour de Sant Valies am plusor autres segnors dont la villa leur a fahc grand honour et bon recueillament et commo foron fach bella offerta.

Item lodich signor a depausa lo vigier de son officy et lo juge de la porta perso car los dichs officiers aviant relaxat los Antonian de la preson sensa lisentia de las consolz de la dich Cieutat et sen apelar partido et era vigier d'Arles Louis Stanays habitador d'Aix gendre de pere Melin et leur fon comandat larrest que anesson tenir à la villa de Sant Maximin la on era las segnors del Conseil Real et aqui foront remeses per on far justicia dels et daltres mals infinis raubatoris que avient fach.

Item fes un gros frech et un tres quo long yver que a dura de Toussants fin qua huech de mars. Dieu per sa grasia garde las vignas et lo frue de la terra que navien besoin. A nevat per tres jorns en doas fest aquest an et lo Rose est esta per douas fes am un grand mal temps que non sy poudie ren far defora ny dedin. Dieus per sa gracie io repare lot.

† *Jesus Maria* † 1491.

Le cinquième jorn del mest de jenoier fon dimenche aribet mousur de Sant Villier, grand senechal de Proensa, dont nos dich et manifestet le mariage del Rey Charles, fils del Rey Lois, que Dieu absolve, comme els avie pres la fillia del Duc de Bretagna, fillia et heritière del dich pais dont lo Rey la pressa, et la veser et l'exposar font tout un, dont la festa fon bella et otentiqua, et fon esposada en la Cieuta de Langres en Touraine, dont lo Rey Lois son paire ly avie donna la fillia del Rey dels Romans le Duc Maximian dont y avie quatre caps en lo diech mariage.

Premierament de far tenir lo païs en pax, lo second de non fal guerre al pais del Rey lo ters de ly donar favor, ayda et Conseil contra seis adversares.

Lo quart de ly donar bon conseil et ajuda et de ren non a fache mais tot lo contrary ses fach dont lo pais a patit grand doumages et grandas morts et perda de gens et de bon sens finis.

Dont la fillia era bella et bona et sage, mas quant lo Rey la pres per la donnar al Rey Charles, la dicha dama non avie que quatre ans et ven en Fransa lan millia quatre cens septante huech et lo diech segnor pres la fillia del duc de Bretagna après la mort del dich Duc lan susdich millia quatre cens nourante un e en lo mes de dexembre davant Calenas una

tresque bella sage bona et ben prostonada de totas vertus et a dexahuech ans.

† *Jesus Maria* †

Et lhaut Karles de Valois dalphin fils per la grasy de Dieu del Rey Charles Rey de Frâsa est nascut lan milia quatre cens nourante dos et lo dixieme jour del mes doctobre dijous la hora quarta apres miehjour et es nat.

...... fils de la Regina.... fillia del duc de Bretagne et son vengudas las nouvellas en Arles dont en aven fahc profession et grand festa et fuoc de joye et un jorn de festa, profession generalle, stacion et autres, menestiers, trompetous, tambourins et autres menestiers, etc.

(Bonnemant. — *Relations*. Ms à la bibl. de la ville d'Arles.)

Notices biographiques

FIRMIN

Firmin vivait dans le Ve siècle. Il sut allier la science à la piété. Il était citoyen de la ville d'Arles, et issu d'une famille qui devint encore plus illustre pour l'avoir produit, qu'elle ne l'était par sa noblesse. La piété dont il faisait profession, lui mérita une épouse digne de lui. Elle se nommait Grégorie, et joignait à sa naissance autant de vertu qu'il lui en fallait pour ne le céder en rien à Firmin. Ils possédaient de grands biens ; mais loin de les employer aux frivolités du siècle, ils les distribuaient libéralement aux pauvres, pour qui ils avaient une tendresse singulière.

Ils estimaient les clercs et les moines ; et dans différentes occasions, ils donnèrent des preuves éclatantes de l'affection qu'ils leur portaient. Lorsque St Césaire fut obligé de sortir de Lérins et d'aller à Arles pour rétablir sa santé, ce furent Firmin et Grégorie qui le logèrent, et qui prirent soin de le faire instruire dans les lettres humaines, afin de relever en lui la profession monastique par la connaissance des belles-lettres. Ils étaient aussi fort attachés à Pomère, ce rhéteur si célèbre qui devint ensuite abbé.

Firmin était uni d'amitié avec Saint Sidoine, évêque de Clermont : ils s'écrivaient fréquemment ; leurs lettres étaient aussi instructives qu'édifiantes. Le mérite seul de Firmin lui avait gagné l'estime de St Sidoine, qui était beaucoup plus âgé que lui. Il l'appelle son fils dans ses lettres, Firmin était digne d'avoir un saint pour père spirituel. Ayant vu les huit premiers livres des lettres de St Sidoine, dont le dernier avait paru vers 482, Firmin écrivit à l'auteur pour le porter à en ajouter un neuvième, lui donnant pour motif l'exemple de Pline le *jeune* qui avait publié les siennes dans un pareil nombre de livres. Firmin, comme l'on voit, ne parlait que des lettres de Pline écrites à des particuliers, sans y comprendre celles qu'il avait adressées à l'empereur Trajan et qui forment un dixième livre.

Saint Sidoine ne put se refuser aux instances de son ami ; il ajouta le dernier livre de ses lettres aux huit premiers, et laissa à Firmin le soin d'excuser son procédé dans le public, en le priant de lui écrire de très-fréquentes lettres sur le jugement que les savants porteraient de cette addition. Il la dédia à Firmin même, à qui il en adressa la première et la dernière lettre, avec un poème en vers saphiques. Il y joignit cette dernière pièce, parce qu'il savait que Firmin aimait la poésie. De sorte que c'est à celui-ci que nous sommes en quelque façon redevables de

ce nouveau poème, et de ce neuvième livre de lettres.

Saint Ennode, évêque de Pavie, était du nombre des amis de Firmin. Nous avons deux lettres de ce prélat qui lui sont adressées. Elles en supposent d'autres écrites de la part de Firmin. Mais il ne nous en reste aucune, ni de celles qu'il avait écrites à Saint Sidoine, ni de celles qu'il a adressées à Saint Ennode et aux autres savants avec qui il était en relation. Saint Ennode dans les siennes fait beaucoup d'éloges du savoir de Firmin ; il s'attache surtout à relever la politesse, l'éloquence et les autres beautés de son style. Ce sont là tous les traits concernant Firmin qui sont parvenus jusqu'à nous. Il est fâcheux que la barbarie des temps n'ait pas épargné quelques-uns de ses écrits ; nous y aurions trouvé des traits qui nous l'auraient mieux fait connaître.

L'abbé de *Capris de Beauvezer*.

(Dict. des Homm. illustres de la Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1514

Consuls : *Ant. de Boche*, seigneur de Vers.
Honoré de Brunet.
Jean Biord.
Rostang d'Huic (?).
Viguier : *Barthélemy de Blancard*, seigneur de Castellet.

— Prestation de serment de fidélité au roi de la part du sieur de Brunet, second Consul, accompagné de M. Ant. de Quiqueran-Beaujeu, et confirmation des privilèges de la ville par François Ier.

Le grand Sénéchal prêta serment, au nom du roi, de conserver nos privilèges et libertés.

— *Vidimus*, dans les écritures du notaire *Pierre Barberi*, de plusieurs bulles en faveur de l'ordre de la Trinité (rédemption des Captifs).

— Le 13 juillet. Délibération de supprimer le capitaine de la garde que l'on fesait aux reliques de St Antoine, et que la clef de la niche du saint serait gardée par les ex-Consuls.

— En cette année fut construit le pont de Barbegal. La commune contribua pour 200 écus, suivant délibération du 13 mars.

1515.

Consuls : *Trophime Boyc.*
Aloïsius Rainaudi.
Pierre Borellon.
Jean Gondar.

14 février. Lettres patentes de Louis XII données à Tarascon, par lesquelles il confirme les privilèges de la ville d'Arles.

— 17 mars. Ordonnance du gouverneur de Provence portant que les avocats, jurisconsultes, notaires et procureurs étrangers qui auraient été interdits du Conseil l'année d'auparavant, y rentreraient, et que les actes qui portaient l'interdiction seraient rayés du régistre et biffés.

— Les Pères de l'Observance qui étaient établis à Trinquetaille depuis 1463, s'établirent à Arles ; la ville contribua pour 1,200 florins pour leur bâtiment ; ils furent remplacés en 1602 dans ce nouveau monastère par les Récollets.

1516

Consuls : *Louis Meyran.*
Antoine Veraty.
Étienne Colomesi.
Jean de Rhodez.

— 19 février. Ordonnance du Gouverneur de Provence, portant qu'on élira pour Consuls 2 nobles et 2 bourgeois, et que les Consuls admettront pour Conseillers autant de personnes qu'ils voudront en choisissant un nombre égal de nobles et de bourgeois.

— La ville envoie des vivres et des soldats pour secourir Marseille, assiégée par le marquis de *Pescaire*, qui fut obligé de lever le siège.

— Le buste ou châsse de St Antoine fut achevé.

— La ville accorda 100 écus aux PP. Carmes, pour construire le clocher de leur église.

1517

Consuls : *Honoré de Castellane*, seigneur de *Laval*.
Pierre d'Eyguières, seigneur de *Mejanes*.
Antoine Olivier.
Jean Chaman.

— 9 avril. Délibération de la Commune, portant que toutes les fois que le Capitaine de la ville voudra aller a St-Maximin le jour de la Madeleine, il lui sera donné, des deniers publics, 10 florins et 2 flambeaux.

— 13 août. Le Conseil de ville accorde au Chapître 300 écus sols, pour être employés à faire en bois la cloison du chœur et les places des prêtres et des chanoines.

— En novembre, les Consuls d'Arles et les Religieux de Montmajour firent présent au Pape Léon X, entre les mains du Cardinal de Médicis, de l'index et de l'auriculaire de St Antoine. (Not. *Daugières*, liv. nouveau, tit. de l'Église, fol. 13.)

1518

Consuls : *Antoine de Quiqueran*, baron de *Beaujeu*.
Jean Biord.
Antoine Carbonelly.
Mathieu Espinaud.
Viguier : *Pierre de Villeneuve*, seigneur d'*Espinouse*.

— 6 août. (Tit. en mon pouvoir.) Liste des créanciers de la Communauté et de leurs créances, reçue par nobles *Pierre de St-Martin* et *Honorat de Donine*, pour aller auprès du Roi.

— 13 août. Délibération de la Commune qui accorde 300 écus au Chapître, pour faire en bois les formes du chœur et les places des chanoines.

— Autre par laquelle il est défendu à tous étrangers de tirer de la pierre au quartier des Mouleyrès, sans la permission des Consuls.

1519

— Règlement du Conseil municipal sur le droit de cité dit *Citadinage*.

— On afferme pour la première fois l'île de *Lumière de Lèbre*, au Rhône, devant la *Rougnouse*.

— 24 juin. (Not. *Jacques Gavignery*, ps. f° 52.) Fondation de la Confrérie des *Dix mille martyrs*, par les porteurs d'eau, dans l'église des Carmes.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 8

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

Un hasard heureux m'a mis en possession de cet ouvrage, qui est assez rare aujourd'hui. J'ai eu d'abord la pensée de le reproduire en entier dans le *Musée* ; car il possède, à nos yeux, autre chose qu'un simple attrait de curiosité : c'est un livre éminemment arlésien, « une œuvre du crû », si j'ose ainsi parler ; c'est de plus, en certains endroits, un éloquent panégyrique de notre cher pays de Provence.

Mais j'ai été rebuté par la longueur des digressions, qui souvent égarent l'auteur bien loin de sa patrie et de son sujet, et par la profusion des hors d'œuvre. Quand le panégyriste poursuit une métaphore jusqu'en Égypte ou dans l'ancienne Grèce, ou que, pour accoupler et asservir deux termes de comparaison, il court mettre à contribution les deux hémisphères, on a trop de peine à le suivre dans ces excursions. Ses raisonnements embrouillés, sa science prétentieuse et souvent crédule, déroutent l'esprit plutôt que de nous guider et de nous instruire.

Le champ de nos explorations est borné : le pays d'Arles, l'étude de son histoire et de ses mœurs, c'est assez pour notre tâche. Restons dans ces limites, si nous voulons conserver au *Musée* son caractère propre, sa couleur locale, son but et sa devise.

Voilà pourquoi, dût-on nous accuser de porter une main impie sur l'œuvre de *Quiquéran de Beaujeu*, dût-on crier au vandalisme et au sacrilége, nous ferons un choix dans son livre et n'en prendrons que des extraits — tout ce qui intéresse le pays d'Arles. Mais pour donner à ce travail un coup d'œil d'ensemble, nous publierons, en forme de résumé, l'intitulé qui se trouve en tête des chapitres.

L'ouvrage, croyons-nous, ne perdra rien à cette méthode : car (pour suivre l'auteur dans ses métaphores) ce n'est pas mutiler le tronc, c'est l'émonder et le faire revivre.

Émile FASSIN.



LA PROVENCE LOUÉE

—

LIVRE PREMIER

Chapitre I. — *Des matières traitées en cette œuvre.*

Chapitre II. — *Limites de la Provence. Du blé, du mot de blé. De la fertilité des terres de Provence. Comparaison des terres de Provence avec celles d'Aphrique et d'Égypte. Pline, Columelle, Termellius Pollio.*

Chapitre III. — *De l'Égypte et des Indes. De la rivière du Nil. Quadrature du cercle. Ammian Marcellin. Témoignage de Sénèque sur la source du Nil. Pline parlant du Nil et de sa source. David, prince de Goiama, d'où sourd le Nil. Pierre Martyr Milanais.*

Chapitre IV. — *Les anciens Grecs et Latins ont traité du Nil. Contre l'opinion de Pomponius Mela. Cicéron parlant du Nil. Jugement de l'auteur, Senèque, Lucan. L'Égypte doit au Nil toutes ses terres et leur fertilité. Pline. Solin.*

Chapitre V. — *Digression de l'auteur contre les écrivains enrichissant leurs œuvres de celles des autres. L'argent et le tems mal employez en tels livres. Inscriptions des livres.*

Chapitre VI. — *Solin a dérobé la plus part de ses œuvres de celles de Pline. Dioscoride et Pline. L'envie s'attache aux vivants. Défance de Pline contre les médecins. Leonicenus. Pour la connoissance des simples, Pline s'est aidé du jardin d'Antoine Castor à Rome. Contre les envieux de Pline. Louanges de Pline.*

Chapitre VII. — *Les gens de lettres ordinairement envieux. Description de l'envie. Alexandre. Cœsar. Caton. Nicias Athénien.*

Chapitre VIII. — *L'auteur poursuit sa digression, et accuse Cicéron d'avoir été très-envieux. Eloquance de Cicéron inimitable. Il a eu plus de fortune que de courage. Sa vanité. Sa perfidie. Il ne fut onc bon amy. Ses artifices. Sa lâcheté.*

Chapitre IX. — *Suitte de la digression contre Cicéron. Bon trait de Pompée contre Cicéron. Comment Cicéron avait mieux veu et Pompée mieux espéré. Cœsar ne fit point d'état de Cicéron. Son ingratitude. Il ne sceut fuyr ni mourir honorablement. Dire de Cicéron très-véritable, mais par luy mal pratiqué. Sa jactance.*

Chapitre X. — *Suite de la digression contre Cicéron. Son consulat. L'appuy d'Octavius par lui recherché. Sa jactance. Marc Antoine le fit tuer par Herennius le centenier. L'auteur n'est le premier ni l'unique qui a drappé sur Cicéron. L'histoire n'a plus de lustre. Le consulat de Cicéron. Cœsar. Le jugement de Pline parlant de Cœsar. Arpine sol natal de Cicéron.*

Chapitre XI. — *Suitte de la digression contre les mêmes. Excuse de l'Auteur sur sa longue digression.*

Chapitre XII. — *Trois opinions sur la source du Nil. La température de l'air en Egypte. Les marez d'Égypte. Le Nil et son accroissement. La Lune et les neiges aydent à l'enfler. L'étang de Joyeuse-Garde lès Arles. L'Égypte située sous l'équateur. Mouvement du Soleil. L'autorité de Sénèque. Comment les eaux des Marez se dégorgent dedans le Nil. Conclusion de ce discours.*

Chapitre XIII.

Discours de la Rivière du Rône. Commant le Rône vient à se hausser. Son débordemant. Les chaussées faites le long du Rône. Maux qu'apporte son inondation.

..... Tout ainsi que le Rône n'accumule point toutes ses eaux par une même cause :

de mêmes a-il diverses voyes pour le regorger sur les plaines voisines, et ce à mesure qu'elles entrent de toutes parts dedans son large sein. Car avec les neiges des Alpes poussées en bas par l'impétuosité des vents, ou bien venans à se fondre par la douceur de la Prime-vère, ou avec les grandes pluyes découlantes des prochaines montaignes, et s'accumulans en son canal, il prend la descente d'un courant très-rapide vers le midy, et nous arrouse de ses eaux très-fécondes.

Pour orgueilleux et enflé qu'il soit, la mer le reçoit doucemant en sa vase, et passe outre sans nous nuire. Mais si pour lors les vens de midy règnent par trop, comme ils sont ordinaires, l'entrée se trouvant bouchée par le sablon agité et par la violance de la mer, voulant se faire jour, ses douces vagues sont repoussées, ni plus ni moins, que nous avons dit, que faisait le Nil avec le vent de Bize. En sorte que ces flots recoupans fort drû les uns sur les autres, et la bouche du Rône ne pouvant à l'équipolant de ce qu'elle reçoit vuider ce fardeau excessif : joint que les fortes chaussées le défandent par derrière et l'engardent de saillir de son lieu, il s'élève en une auteur effroyable, et jà enflé de ses ondes, bravant et défiant la rase campagne, béant après elle, faisant voir par l'horrible son de ses flotz tumultueux combien il a à contre-cœur de voir sa grandeur opprimée par telles levées de terre, il se hausse de toute sa force, pour nous endomager, et assaillant les digues mêmes, écorchant ores le haut d'icelles, il les démolit ; ores les prenant par pied, il les mine imperceptiblemant. A la chaussée jà proche de sa ruïne, les habitans saisis d'effroy accourent de toutes parts avec des pieux d'orme, pour la défandre : et à ce côté ils appliquent des clayes, là ils portent de gazons, deçà ils fourrent des fascines le haut de sa surface : la crainte du mal en particulier les échauffe à la besoigne : l'affection commune les anime. Arresté qu'ils ont une fois la violance de ses eaux irritées, tous couverts de boûe et de sueur au plus sombre de la nuit, ils rebrossent chemin vers le giste à demi-contans d'avoir mis la place en défance jusques au lendemain. Le jour venu, ils recommancent à ordir la même toile. Pendant qu'on tâche à cela, ce méchant et rusé pirate, comme ayant au long du jour guetté son temps et ses pas, simulant sa violance, s'élève la nuit d'une horrible fureur, et renverse sans dessus dessous les poures chaussées, lesquelles faisans force pour résister implorent, mais en vain, le secours de leurs maîtres. Cetui-ci ouvrant une mer de ses eaux largemant éparses, se mocque superbemant des chams et du triste laboureur gémissant autour de lui. Il n'est moins foible, pour être ainsi large, ains il ravage impétueusemant, et ouvre aussi bien le pourpris de la plaine, comme s'il estoit étroitemont reserré en ses bords ; les grains semez se mussent souz les ondes, et par merveille, ils deviennent secs et havis en cette humidité : la raison en est apparante : c'est parce qu'ils meurent tout à fait.

Chapitre XIV.

Limon laissé par le Rône très-profitable. La Camargue d'Arles. Fertilité de la Camargue.

Le Rône au partir de là, baissé qu'il est et retourné en son canal ordinaire, laisse un limon très-fertile, ne cédant en rien que ce soit, fors en la propagation des animaux monstrueux, à celui du Nil. C'est chose que la graisse et l'humeur glutineuse, observable au manier, nous doit faire juger, si ce limon vient au temps importun d'Été, il ne cuit pas seulemant les tuyaux du blé encores droits, ains la chaleur en ayant succé toute l'humeur, il se change en pur sablon. Cela n'arrive guères au reste de la Province, ains quasi au seul terroir d'Arles : lequel se trouvant fort bas du côté qu'il est très-fertile, est contraint de s'armer et se défandre contre cette rivière très-dangereuse par le moyen des hautes levées, en quoi l'excellence de ce terroir est admirable. Car étant presque inondé de deux en deux ans, souvent les deux tout de suite, quelquefois les trois consécutifs, cette eau démesurée emporte

quant et soi les semances, et les œuvres perdues des hommes, et des bœufs l'espérance, et la ressource des pères de famille. Néantmoins l'année qu'elle ne se déborde point, elle leur fournit une telle foison de grains, que non seulement elle les récompanse des dommages passez, ains les asseure contre la peur de l'advenir. En sorte que les habitans ne craignans rien moins que l'indigeance, attendu que chacun d'eux nourrit un grand nombre de messiers et de chiens, ne souhaitent rien mieux, que d'être dispensez de la rigueur de l'Édit, par lequel le Roy défend à ceux de Gênes, et de la côte d'Espaigne d'envoyer leurs nefs en noz portz, pour y enlever noz blez comme ils avoient apris.

Chapitre XV.

Comparaison de la fertilité de Camargue et de Provence à celle d'Égypte. Pline, Ammian Marcellin. Les Egyptiens fort vains à louer leur pays. Pline. Hérodote. Cicéron. L'Égypte et la Sicile. L'Espaigne. Ceux d'Arles ne fument jamais leurs terres. Laboureurs et autres ouvriers pour les terres. La bonté des terres de Camargue rend les laboureurs paresseux et négligens.

Or, s'il est question de mettre en parangon notre pays à celui d'Égypte, province de vray la plus fertile du monde. Pour un préalable, je n'accorderay jamais à Pline le revenu du fromant au centième grain, qu'il élève si fort en ce pays-là : Veu mêmes qu'Ammian Marcellin, lequel pour y avoir porté les armes a peu savoir sa portée, se trouve bien éloigné de ce compte. Je couche icy ses propres mots afin d'autoriser mon dire : Et s'il advient, dit-il, parlant du Nil, qu'il ait été modéré, les grains semez ez guerez d'un terroir bien gras renaissent multipliez au soixantedixième. C'est ce qu'il dit : l'usure voiremant de soixante-dix pour un est admirable. Mais si l'on veut mieux éplucher ou balancer les paroles de cet auteur, toute admiration et le dechet de l'estime de noz terres sera au néant. Car en premier lieu, la conjecture tirée de Marcellin, recherchant curieusement les raretez d'Égypte, n'est point trop vaine, à savoir que les Égyptiens tant qu'il leur a été possible, leur honeur sauve, ont élevé la réputation de leur pays et ne sais encores s'ils ont épargné l'érubescence. Au rapport des historiens, cette race d'hommes est la plus vaine du monde ; ce sont des vanteurs téméraires de leur nation et de leur patrie. En outre, selon le dire d'Ammian, il convient que le Nil soit modéré, c'est-à-dire, qu'il réponde aux marques et au niveau qu'ils en ont. S'il les attaint souvant au non, ils le savent. Il faut de plus, que le grain se touve semé en un solage fort gras ; encore ne sera-ce pas assez, d'autant que la rencontre notamment d'une bonne saison y est requise, ce que le mot de « quelquefois » cotté par Ammian montre clairemant. Donques pour venir à leur compte, ils ont besoin de toutes ces circonstances : à savoir que cette rivière très-rapide vienne à croître selon leur souhait, et qu'elle soit modérée. De plus, il leur convient mouvoir une bonne terre, laquelle ne se rencontre guères, que par hazard, aydée d'ailleurs de la fortune d'une prodigue et heureuse saison. Tout cela joint ensemble, dit-il, les grains ensemencez, renaissent multipliez au soixantedixième. Ores peut-on juger de l'intantion d'Ammian, lequel en asseurant cela recherche tant d'échapatoires. Au regard de ce que Pline à écrit conformemant à ce sujet, qu'ez Léontines de Sicile, et en la Grenade d'Espaigne, un muy de blé en produisait cent, je m'en remets toujours au témoignage de ses propres auteurs : car celui d'un Hérodote, n'ayant eu honte d'attester qu'au pays de Babylone, les champs pour l'usure d'un muy ensemancé en rendent deux cens, quelquefois trois cens (comme s'il n'y avait guères à dire de deux cens à trois cens) c'est une menterie si impudante, que la honte perdue en ce personnage au moyen de la longue usance de mentir, n'a oncques seu couvrir son énormité : mais Cicéron, si je ne m'abuse, fait bien le compte de Pline plus petit, en disant que ces champs Léontins raportent les fruits au huitième ou au dixième. Je

n'ay point fait du retif à m'enquéter de telles affaires, pour en tirer la vérité, tant des Provançaux ayans le commerce libre en Alexandrie, que des Égyptiens mémes, que nous avons veu hanter le port de Marseille (car pour la Sicile et l'Espaigne nous en savons de reste) et ay apris que les Égyptiens font grand état des terres qui leur produisent (eu égard à l'inconstance des saisons) les fruits au quinzième, ou au plus haut au vintième. Ainsi pensé-je concéder beaucoup à ceux d'Espaigne en leur advouant le douzième. J'entans néantmoins parler des fonds, qui raportent tous les ans (fors ceux d'Égypte) contans de leurs propres forces et engraissez par la nature méme d'autant qu'il est certain que les guerez répondent plus largement à mesure qu'on les laisse chommer quelques années, ou qu'ils sont soigneusement fumez selon que la sollicitude et industrie du maître est moindre ou plus grande. Mais il n'est nonchalance pareille à celle de noz laboureurs : car ils ne fument jamais leurs terres ; et quasi tout leur travail se résout à ces deux œuvres, à savoir, semer et moissonner. Et ne faut s'imaginer que cela procède de la disette des ouvriers : nous en avons toujours plus qu'il nous en faut. Nous voyons à point nommé fondre en noz villes des troupes de Savoyards au pied ferré et si grandes, que les nôtres leur souhaitent maintes fois que les raves ne puissent jamais s'engeler en leur pays. Ce sont gens sales, âpres, rudes, allans à la besoigne à pas comptez en guise de viels preud'homes : pas moins ressemblent-ils aux bœufs des Alpes, robustes au travail, voulans étre sollicitez et parfois contrains par l'exemple d'autrui. Cela soit dit par honeur de ces povres gens, puisqu'ils relèvent si heureusement la paresse des nôtres. A fendre et mouvoir la terre, il n'y a gens au monde plus soigneux que les Provençaux, car il y a tel qui n'ensemance son blé qu'à la quatorzième raye. La quantité des jeunes bœufs est si grande, qu'en plusieurs métairies du terroir d'Arles, on en nourrit les cent destinez à ce seul usage. Ils sont encore attachez à cette créance, que leurs champs n'ont aucun ou bien peu de besoin de fumier : parce qu'étant la terre repassée par tant d'œuvres, elle ne peut concevoir les mauvaises herbes ; ains par contraire, entretenant ses forces naturelles, comme enceinte de son humeur féconde, se réserve toute pour le temps des semailles. Nous ne faisons point de doute que le fumier ne profite grandemant. Étant chose confessée des mieux expérimentez au fait d'agriculture, qu'une terre légère est amandée par le fumier appliqué et la bonne en est encore méliorée. Or est-il que la bonté de notre fonds est telle, qu'elle ne couvre pas seulement la paresse de noz laboureurs, ains comme la plus part des hommes sont naturellemant plus avides du repos que du travail, elle les y entretient aucunemant et les y allèche d'elle-même.

(La suite à la prochaine livraison.)

LES MODES ANCIENNES

XVIIIe SIÈCLE

(Extrait d'un article de M. Michel de Truchet, inséré dans le *Publicateur* du 7 décembre 1833.)

—

..... Les annotateurs, les chroniqueurs, les journalistes ne font qu'enregistrer comme dans des archives, les faits et gestes, les coutumes et les costumes qui, plus tard, seront utilisés, consultés avec fruit. Il n'est pas jusqu'aux ballades qui ne concourrent à cette œuvre pie : voyez le parti intéressant qu'en a su tirer notre compatriote, M. Amédée Pichot, dans son histoire tant remarquable de Charles Édouard. Ainsi donc, nonobstant clameur de haro, les modes ne sont pas tant à dédaigner qu'on pourrait le penser, puisque c'est par elles que les esprits profonds savent arriver au cœur de la question, dans l'étude de la sociabilité.

De plus, s'il fallait le dire, n'aurait-on pas vu dans l'histoire d'Arles les modes

attirer l'interprétation des lois quand l'usage faisait que le *prouvesimen*, le trousseau, était, de droit, le domaine spécial, insaisissable, de la femme, en dehors de la communauté, avant que l'art. 1510 du Code civil n'eût exprimé s'il devait y avoir ou non inventaire. C'est alors que l'usage voulait, dans les stipulations de mariage, à Arles, que telle *artisanne* qui n'avait qu'à peine 1,500 fr. de dot, se constituât et eût en effet réellement des nippes, un trousseau au garde-robe, pour 8 ou 900 francs ; soit afin de préparer le cas du doublement des coffres, en cas de veuvage, soit encore, comme le disaient anciennement les femmes mariées, pour pouvoir tirer de là, comme d'une mine féconde, quand il eût fallu *fondre* leurs. plus belles, plus vieilles indiennes, pour l'habillement de leurs enfants, avant même de savoir si elles en auraient.

Aussi, avec quelle vanité les plus huppées, anciennement, ne vous faisaient-elles pas voir l'intérieur de leur armoire, quand elle n'était pas dégarnie. C'était leur dédommagement de ne pas figurer en personne et en toilette sur la Lice.

D'abord se voyaient en première ligne le *corps*, la *pièce*, la *pourtetta* en baleine, recouverts de riches étoffes de damas tissues de soie et d'or, à l'instar des plus belles chasubles et chappes. Une *ganse* en or ou en argent, selon la saison, large de trois doigts, servait à l'attacher au *droulet*. Les *fichus*, pour les grandes parures, étaient brodés en *chenilles* ; les autres étaient en indiennes apprêtées, dites *pises*. Plusieurs douzaines de fichus mousseline claire de *cambraisine* étaient pour mettre sur la tête quand il fallait se coiffer à la *Cardeline*, ce qui était pour tous les jours, exprimé par : « *changear de net* », se mettre seulement au propre. Autrement la coëffe était en dentelle large de trois doigts. Les *malines* étaient les plus prisées, il en fallait pour une coëffe à la *chanoinesse* 4 pans, qui coûtaient 30 francs l'aune. La coiffe à bout en nécessitait une aune et quart. La *velette*, petit voile, qui surmontait tout cela, devait être de la plus belle mousseline claire qu'on pût trouver.

La camisole, pour l'hiver, était invariablement de la plus belle écarlate ou du *londrin* ; pendant l'été, elle était en piqué blanc. La longueur de la manche ne dépassait guère la moitié du *cubitus*, y compris le retroussis de la chemise qui était de la plus grande blancheur.

Une partie caractéristique du costume Arlésien, autrefois, était le *casaquin* ou le *droulet*, qui ne différaient entre eux que par les basques, qu'avait le droulet et que ne portait pas le casaquin. Ils étaient en *marok*, en *serge*, en *serge obscure* ou en *burate* commune. La doublure était en soie couleur de feu.

Le jupon, en hiver, était de *Kalmouck*, de *Cadix*, de *Burate*. L'été, il était en indienne. Dans les cas extraordinaires, comme baptêmes, mariages, les pièces de l'habillement étaient en *gros de Tours*, couleur aurore ou bleu de ciel.

Le tablier était en indienne ou *chaffracany* qui variait de couleur et de nom, selon les modes. Les plus connues ont été celles dites : la *Mèke*, le *Caranca*, les *Pises* à fond blanc. Pour tous les jours on ne portait qu'un tablier de *camarette*, et pendant un temps il fut à la mode d'y mettre une pièce de *chaffracany* rouge, en un coin, comme s'il y eût déchirure, quoique le tablier fût tout neuf.

Les souliers étaient en *damas*, en *péruvienne*, en *velours ciselé* ou en *petit grain* : ceux en damas coûtaient 36 francs.

Nos Arlésiennes, pour conserver la blancheur de leur teint, portaient anciennement un chapeau de feutre noir, dont les bords avaient jusqu'à vingt pouces de largeur, ce qui était une bonne précaution pour se préserver du soleil dans un pays où cet astre est si ardent.

Mais une remarque essentielle, c'est que dans ce costume Arlésien on distinguait trois hiérarchies d'états ou professions, car les simples paysannes ne se permettaient pas les mêmes joyaux que les artisannes, et celles-ci, les bijoux que portaient les *damiselettes*, bourgeoises, filles de marchands, procureurs, notaires, orfèvres, etc. Par exemple, les paysannes portaient autrefois un *coulas* d'argent au cou,

qui avait une médaille suspendue émaillée, représentant d'un côté un crucifix, et de l'autre l'image de la Sainte Vierge. Les plus riches d'entre elles portaient encore une croix plate en or, avec un *coulan creux* de la grosseur d'une noix. Elles se paraient d'une grosse ceinture en argent qui, par là, était restée à l'abri de la méprise qui fit dire du temps de la reine Blanche, mère de St Louis, femme de Louis VIII, en 1224 : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*. Les artisannes, les ménagères, au contraire, portaient un *clavier* en argent, très-gros, très-large avec deux longues chaînes. Elles avaient à leur cou une croix d'or à sept diamants ; d'autres fois elles portaient une croix émaillée, blanc d'un côté et noir de l'autre, avec trois diamants, l'un au centre, l'autre au *coulan* et le troisième à la *poire* qui appendait jouant librement. De plus, elles avaient au bras droit un énorme et large *coulas* en or, avec deux anneaux, large d'un pouce : nous en avons déjà parlé. Quant aux états plus relevés, ils se distinguaient par la forme de l'habillement, qui était un *casaquin court*, des manches en *amadis* plus longues, et la nature de l'étoffe moins coûteuse, qui n'était que d'indienne ou *chaffracany*. Les bijoux étaient une petite maltaise en or, ou un papillon représentant un St-Esprit, en diamant, appendu à une chaîne de *jazeron*. La coiffure de ces derniers états était la *carcasse*, la *lanterne* ou *velette* à bout.

Tout cela s'était perpétué jusqu'en 1789, pour faire place aux modes actuelles sans distinction d'état. Nous finirons par la remarque que le goût du luxe, la vanité, l'ostentation, surtout dans la *ménagerie*, a ruiné plus d'une famille, qui n'a pas craint de mettre plus de cent louis à une croix à sept diamants.

MICHEL DE TRUCHET.

(*Publicateur* du 7 décembre 1833.)

Notices biographiques

ÉDÈSE

POÈTE CHRÉTIEN

Édèse, poète chrétien, qui vivait au Ve siècle, était, à ce qu'on croit, de la ville d'Arles ; il y faisait du moins sa demeure ordinaire. Il fut étroitement lié avec St Hilaire, évêque d'Arles, dont il célébra les vertus dans un poème en vers hexamètres, où il faisait l'éloge de ce saint prélat. St Honorat, évêque de Marseille, appuye sur le témoignage d'Édèse, auquel il donne toujours la qualité de saint, ce qu'il rapporte des actions merveilleuses de St Hilaire.

Le poème d'Édèse ne subsiste plus aujourd'hui. Il n'en reste que douze vers, rapportés par St Honorat dans la vie de St Hilaire, et par D. Rivet, *Hist. litt. de la France*, tome XI, à la suite de l'éloge du poète Édèse.

(*Article de M. Paul*. — Dict. des Homm. illustres de la Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1520

Consuls : Me *Honorat Bastoni*, docteur ès-droit.
Louis de Cavaillon.
Nicolas Usson.
Me *Antoine Cabani*.
Assesseur : Me *Jean Boyeri*.
Notaire : *Jean de Augeris*. (Ps. de *Jean de Augeris*, notaire de la Commune, de l'année 1520, fo 1.)

— Le comte *Pierre de Navarre* passe à Arles avec des troupes alimentées par la ville. (Not. *Jean de Augeris*, ps f° 1, *anno* 1520.)

— 10 mai (même notaire.) *Jean Gilhe*, dit *Gerginot*, reçoit un à-compte du prix fait de la boiserie du chœur de l'église St-Trophime.

— 29 mai (même notaire.) *Pierre Arnaud*, exécuteur de la haute justice à Arles, reçoit un florin pour ses gages d'un mois.

— 1er juillet. Prixfait (en français) du buste de St Lucien. Il sera du poids de 35 marcs d'argent environ, à raison de 5 flor. par marc. Sur le soubassement sera la vie dudit Saint. (Not. *Jacques Gavignery*, f° 21.)

— En cette année eut lieu la fondation de la Confrérie des Pénitents Noirs.

1521

— 25 mars. Délibération du Conseil de ville sur la préséance des places dans le Conseil, où il fut convenu que les places seraient *primo occupanti*.

— 8 juin (Notaire *Jean Faucheri*, f° 32.) Achat de maison, cour et jardin dans la paroisse de la Major, confrontant deux rues, par les Frères Mineurs de l'Observance, pour y construire leur Couvent.

— ÉPITAPHE A ST TROPHIME DE JEAN DE FERRIER, ARCHEVÊQUE D'ARLES :

Deo opt. max. Johanni Ferrerio decret. doct. ex oppido Tarrega provinciæ Terraconensis, episcopo Melphitano, demùm archiep. arelat. singulari probitate, et religione prædito, cujus prudentia et integritas in duabus amplissimis legationibus, quas jussu Alexandri VI Pont. Max, ad Ferdinandum Siciliæ regem : deindè ad Ludov. XII regem Galliæ Christianissimum cum maxima amborum principum approbatione perregit, egregie perspecta, et honoribus ac præmiis ornata est. Vixit anno. LVII. Mens. VI. Dies X. Massiliæ moritur die XVII. Jan. MDXXI.

1522

La ville d'Arles est affligée de la peste, de la famine et d'une inondation du Rhône.

— Les Pères de l'Observance ayant abandonné leur Couvent et la ville, il fut décidé que le Couvent abandonné serait uni et incorporé à celui de Montmajour, et qu'on y porterait les reliques de St Antoine, mal logées à St-Julien (ce qui n'eut pourtant pas lieu.)

1523

Consuls : *Pierre de St Martin.*
Christophe Boche.
Jean Biord.
Jean Flory.

— L'assesseur et le trésorier de la Commune avaient chacun cent florins d'appointements.

1524

Consuls : *Louis de St Martin.*
Jean Meyran.
Foulquet Olivier.
Trophime Usane.

— Il est nommé 4 députés de la ville pour aller féliciter le roi François Ier, nouvellement arrivé à son camp à Avignon. La ville y fournit des vivres.

— Arles donne des secours en hommes et en argent à la ville de Marseille. Elle se prépare elle-même à se défendre d'un siège, si Charles de Bourbon s'y résout. Ses tours sont hérissées de canons ; toute l'artillerie d'Aiguesmortes y est employée. Les conseillers s'imposent en raison de leurs facultés. (Délib. du 21 juin.)

— 8 septembre (Not. *Jean de Camaret.*) Délibération de la Commune à raison de la vente de la pension qu'elle avait sur les pescheries du Canadel, en faveur d'Honoré de Castellane Laval.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon, typ. FR. SEGUIN, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 9

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Impôts et droits féodaux

LA REDEVANCE DE L'ESTURGEON

Les pêcheurs du territoire d'Arles étaient tenus autrefois, envers leur seigneur féodal, en une redevance annuelle qui consistait en un esturgeon. J'ai cherché vainement l'origine de cet impôt. L'annaliste *Véran*, qu'aucune explication n'embarrasse et qui tranche d'un trait de plume les questions les plus ardues de la science étymologique et de l'étude des origines, l'annaliste Véran lui-même n'a pu découvrir sa source, aussi impénétrable que celle du Nil.

D'après cet historien, l'impôt de l'esturgeon remonte à une époque reculée. Il existait déjà sous Louis Bozon, qui le céda à l'archevêque d'Arles avec tous ses droits de souveraineté et de régale. L'archevêque le donna au comte de Provence, et le comte Geoffroy le céda, en l'année 1054, aux religieux de Montmajour.

Un autre comte de Provence, Raymond Bérenger, confirma ce privilége aux moines Bénédictins de cette abbaye, par une charte qui nous est restée et qui porte la date du 1er des nones d'avril 1162 : — « A « tous présents et à venir savoir fesons « que Raymond Bérenger, comte et sei« gneur de Provence, avait un cens an« nuel sur les pêcheurs d'Arles, c'est-à« dire que le premier esturgeon d'œufs (1) « qu'ils pêchaient dans le Rhône, chaque « année, dans la partie comprise depuis le « château de Fourques jusqu'à la mer « grande, devait lui être offert par eux à « titre de redevance. Mais le comte, pour « l'amour de Dieu et le salut de son âme, « donne et abandonne à perpétuité cette « redevance aux moines de Montmajour. « Ces derniers sont tenus en échange, le « jour qu'ils reçoivent l'esturgeon, de cé« lébrer des messes et autres offices pour « le repos de l'âme du donateur. De plus, « les quatre pêcheurs qui porteront l'es« turgeon au monastère devront être ré« galés de tous les mêmes mets que les « religieux du couvent, et recevoir à leur « départ douze livres de pain de l'office et « neuf barraux de vin du cellier, du « même que boivent les religieux. Les « moines sont tenus enfin à leur donner « vingt deniers à prendre sur les Juifs du « Bourg d'Arles. »

Un autre acte du 24 mai 1234 (notaire *Bos* à Arles), confirme encore cette redevance, à peine modifiée dans les détails secondaires de sa prestation : — « Les pê« cheurs d'Arles déclarent que l'usage « établi est de porter annuellement, au « nombre de huit, aux religieux de Mont« majour, le premier esturgeon d'œufs « pris dans le Rhône ; que les religieux « doivent leur offrir bonne chère, un bar-

(1) *Ovatum.*

« ral de vin et vingt-cinq deniers à pren-
« dre sur le premier Juif qu'ils rencon-
« treront en retournant à Arles. »

Nous trouvons par la suite que les moines de Montmajour, jaloux de conserver cette redevance, avaient soin de requérir chaque année le Viguier de la Cour Royale, pour faire publier l'impôt.

Nous trouvons également que les pêcheurs du Rhône, soigneux de faire restituer par les Juifs les trente deniers de Judas, y employèrent fréquemment des formes telles que le Conseil de ville s'en émut, et, pour assurer la paix publique, dût solliciter du roi Charles VIII un édit d'expulsion... contre les Juifs (1493).

Au commencement du XV[e] siècle, la redevance d'un esturgeon était due pareillement à l'archevêque d'Arles, à l'abbesse de Mollégès et à la maison de Porcellet, et se partageait entr'eux de la manière suivante :

— « L'an 1438 et le premier jour d'abril,
« divisioun du poisson appellat *Lachont* (1),
« entre le S[r] Elzéard Porcellet et l'arche-
« vêque d'Arles et les dames de Mollégès,
« pres au Roz au costat appella *lo Roze de*
« *la Morrade del Balquet* sis à la mar (2).

..... — « Premieramen lo pescador a di-
« visa lo dig peisson dou bout de quel a
« fach deas part, et de la una partida ques
« la mitas del dig peisson a fach deas par-
« tidas, de la una quale lodich sieur El-
« zéard Porcellet a agû la una, et lodich
« moussu l'archevesque l'autra, et de l'au-
« tra mitas deldich peich a fa autreis deas
« partidas égalles, et dela una d'aquella,
« la una es estade del dich sieur Elzéard
« Pourcellet, et l'autra de moussu d'Arle,
« et dela autra partida qu'est la quarta
« del dich Peich de vera la coa, a fa tres
« partidas de las quales la una es aguda
« de moussu d'Arle, l'autra del dich sieur
« de Pourcellet, et la autra partida de vera
« la coa es estade de l'abbadessa de Molé-
« gès, de sorta que la dicha abbadessa, en
« tot lo peich, n'a agû que la tersa part de
« vera la testa et coa es esta partaga entre
« lou subdich moussu d'Arle et sieur El-
« zéard Pourcellet, laqual divisioun es
« estada facha en presentia de M[e] Pierre
« Bertrand, Huguet Albary et M[e] Bernard
« Pangonis, notari d'Arle (1). »

On retrouve le même partage aux années 1442, 1448, 1470, 1472 et 1474, dans les écritures du notaire *Pangonis*.

Nos archives mentionnent également des quittances de 1392, 1640, 1670, concédées par l'archevêque aux pêcheurs du Rhône pour la redevance de l'esturgeon.

La maison de *Damian de Vinsargues* avait droit à une pareille redevance, vers le milieu du XVIII[e] siècle. — Une quittance du 30 juillet 1737 (notaire *Jean Vaugier*) nous apprend que les nommés *Louis Biffort* et *Mathieu Bayol*, pêcheurs d'Arles, ayant pris dans le Rhône un esturgeon de lait, le firent porter à la maison de M. Jean André de Damian de Vinsargues, située sur la paroisse Ste Croix, au *planet* dit de l'*Orme* (2).

Le poisson était couvert de fleurs, et le cortége défilait au milieu d'une brillante fanfare de fifres, timbales et tambours, suivant la coutume. Les pêcheurs reçurent en échange trois deniers dans une bourse de cuir jaune, conformément à l'usage traditionnel.

Cet impôt singulier, véritable expression de la suzeraineté féodale sur le Rhône, impartie aux archevêques d'Arles et à divers seigneurs (*Domini*), ne saurait se concevoir sans l'existence d'un fief. Ce fief, c'était le Rhône lui-même, inféodé au *corps* des pêcheurs d'Arles, qui seuls avaient le privilége de la pêche dans ce fleuve, depuis la pointe de Trinquetaille jusqu'à la mer, à l'exclusion de tous les étrangers.

Nous trouvons une preuve de ce privi-

(1) *Lachon*, esturgeon de lait.

(2) La *Morrade del balquet*, d'après l'avocat Pillier (*Mémoire sur les privilèges d'Arles*, page 13) serait la pointe de Trinquetaille.

(1) Je ne puis garantir l'authenticité de ce texte e de son orthographe singulière que sur la foi de *Pierre éran*, à qui je l'emprunte littéralement.

(2) Aujourd'hui place des Porcellets.

lége dans une information qui fut prise le 6 des ides du mois d'août 1264, et qui est relatée dans les écritures du notaire *Guillaume Olivari.*

Cette enquête produisit une quantité de témoins, et il en ressortit ce témoignage que seuls les pêcheurs de la ville d'Arles avaient droit à la pêche dans le Rhône jusqu'à la mer, et que ce droit était refusé à ceux de Tarascon.

Les deux municipalités plaidèrent longtemps sur ce droit de pêche. Ce fut une des causes de cette rivalité qui, pendant plusieurs siècles, divisa deux villes si rapprochées par leur situation et leur communauté de langage, de costumes et de mœurs.

Le 5 avril 1527, la querelle finit par une transaction, tout à l'honneur des Arlésiens et à l'avantage des Tarasconnais. Ces derniers se soumirent, en reconnaissance des droits de la ville d'Arles, à lui servir la redevance annuelle d'un esturgeon, après avoir préalablement acquitté l'impôt dû à l'archevêque, à M. de Vacquières et à l'abbé de Montmajour.

Un arrêt du parlement d'Aix de 1582 homologua la transaction, et les pêcheurs de Tarascon jouirent désormais de la faculté de pêcher dans le Rhône d'Arles.

Cet acte de transaction est un des monuments les plus curieux de notre régime féodal. On y voit, entr'autres, que l'abbé de Montmajour ayant droit au premier esturgeon d'œufs, et l'archevêque d'Arles et ses co-seigneurs au premier esturgeon de lait, la municipalité se réserve alternativement, une année le second esturgeon *ouvat*, et l'année suivante le second esturgeon de lait pris dans le Rhône.

La ville de Tarascon servit cette redevance en nature jusques vers le milieu du siècle dernier. La dernière quittance que nous connaissions est de l'an 1740. Peu après cette époque, l'impôt fut converti en une rente annuelle de quinze livres.

Le décret du 10 juin 1793, abolitif des concessions féodales, affranchit de cet impôt la ville de Tarascon ; l'*ouvat* et le *lachon* disparurent à jamais du budget de nos recettes communales.

ÉMILE FASSIN.

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Clarei*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

Chapitre XVI.

Rapport des terres situées en Camargue. Columelle. Blé de Turquie. Le bien et le mal que fait le Rône à Arles. Il perd et redonne des iles toutes entières. Ile de Camargue.

Les blés ensemancez és iles d'Arles, que le Rône par son arrousement rend très-fécondes, sont recueillis assez souvent au rapport de seize pour un. Si les eaux ou la seicheresse ne les incommode par trop, elles les produisent toujours au douzième, et avec cela fructifient-elles au dizième, sans que personne ait sujet de se plaindre. Au terroir ferme le dixième est ordinaire, et le quatorzième ne nous est si peu fréquant, que Columelle, auteur très-célèbre en fait d'agriculture, atteste, disant de ne se remantevoir du tems, qu'il a veu telle fertilité en Italie. Cela est notoire, que noz citoyens d'Arles, ayans à tout leurs petits fossez, martellières ou éparsiers qu'ils appellent, mis a sec les marez ; et aprés y avoir semé du blé de Barbarie, en ont déjà durant cinq années consécutives raporté l'usure au vint-cinquième : mais ce fromant n'aproche en rien de la bonté, ni de la couleur du nôtre. On ne peut assez admirer commant c'est, que le Rône se joue effrontémant avec ceux qui cultivent les chams voisins de sa rive. Donnant à travers ou biaisant sur le bord opposite, il

baille tantôt à celui-ci une grande étanduë de limon très-fertile. A peu de la, comme ia appaisé par les ruines et pertes causées, il est si prodigue, non que libéral à le récompanser, qu'il se venge sur l'autre: de sorte qu'il y a des personnes qui prenent plaisir à voir déborder tout à coup cette insolante rivière, pour les advantages et commoditez qu'elle leur apporte. Autrefois elle déracine les vieilles îles toutes entières, ou bien pour l'ordinaire les met en un fort piteux état. Elle en fait des nouvelles qu'elle engraisse et fertilise en si peu de tems qu'il me souvient que d'un certain petit tertre sablonneux, auquel étans jeunes garçons nous nous faisions porter maintefois en des petits bacquetz si qu'à peine y pouvions-nous mettre le pied à sec (de ce il peut avoir dix-huit ans, ou environ) il s'en est fait une île de trois mil pas de long et de quinze cens de large. Elle est toutefois souvant élevée en pointe par les tourbillons des vents qui piroüetent et soûlevent le sablon. Car venant le limon à se seicher par la chaleur, pour être de parties tenues et déliées, comme la fleur de la terre, cueillie des montaignes écorchées, et après couvertes d'eau, le vent le pousse çà et là, ainsi il s'attache de rechef contre les collines mêmes. Mais il faudrait contempler cette île à part soy, naturellement revêtue de saules et peupliers, foisonante comme par dépit en telle abondance d'arbrisseaux, que la tourbe des povres gens y accourant chaque jour à faire du bois pour leur, usages, ne peut arrêter ni vaincre son hâtiveté de rejetter. Bien que l'infidelle société de la rivière trouble en son pourpris le bien et le repos de telles commoditez, et de plusieurs autres, néantmoins la fécondité de son solage et la suite des bonnes années qui lui réparent si largement et avec tant de seureté ses ruines soufferte qu'elle se peut vanter de jouir d'une entière et parfaite félicité. Car si nous entrons ici sur ses merveilles, je sais fort bien qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'une avene ensemancée avait rendu à son maître l'usure au cinquantième. Ce n'est pourtant de mon dessain d'harceler les esprit plus hargneux et me conciter le soupçon d'un menteur, en contant tels miracles, arguans plutot les jeux et les ébats de la nature que sa fertilité. Je suis très asseuré de n'encourir onques par ma faute uu tel blâme; ou ce serait que je me trouvasse endormi sur la besoigne. Je pourrais tirer en ligne de ce comte les variantes espèces de fromans et légumes nullemant élevables ez autres provinces, si ce n'étoit accuser la nature de n'avoir partout une puissance égale.

Chapitre XVII.

Comparaison du terroir de Provence avec tout autre. Contes ridicules des Indes. Blé de Babylone. Différance du Nil au Róne. Différance de l'Egypte à la Provence. De quelle utilité serait à ceux d'Arles le desseichemant des marez.

Enfin pour couper court, parler plus sobremant, et démordre quelque peu de notre bon droit, disons hardiment, qu'en matière de fruits, soit pour la valeur, soit pour l'abondance, nous ne cédons en rien à la Sicile, ni à l'Espaigne. Je n'étrive icy avec le nouveau monde d'Espaigne, les contes dont sont plus aisez à faire ou à écouter qu'à croire. On dit qu'on y coupe les citrouilles vingt-cinq jours après leur ensemancemant. Comme si en la nature rien n'était de plus miraculeux. Il est donc croyable, qu'elles n'ont à ramper si longuemant qu'à veue d'œil on ne puisse apercevoir commant c'est qu'elles poussent et croissent. O la plaisante chose à voir aux âges futurs. La nature très-prudante expose aux sentimans humains les espèces de ces créatures basses, mais d'ailleurs, elle resserre leurs causes et leurs raisons en ses thrésors inscrutables. Si la fécondité de ces contrées là peut obtenir tant de faveurs de sa bénéficence, que de laisser voir étandre les petits rameaux des veines, les filamans, et les nerfs très déliez des courges. il serait aisé de discerner si en se hâtant de la sorte, ils ne font pas comme les cordes du luth, qui rompent par fois à mesure qu'on le monte trop à la hâte; ou bien si ces tendres sejons rampent d'une mesure égale comme les serpans, ou bien de sablon

en sablon comme les chenilles ou comme les vers qui d'un glissant effort se produisent au jour en moins d'un tourner de main. Je voudrais savoir si la nature coûtumière à se mocquer tout par tout des plus sages et savans enfle en rond peu à peu ces grandes et monstrueuses bouteilles de citrouilles, ou si en les tournant par un bout en guise d'un faiseur de verres, elle les étand en telle grosseur, ou bien si en un moment elle leur farcit le ventre de tant de matière. J'aurais plus de plaisir d'apprendre des nouvelles de tout cela, que de tant de petits navires qui démarent chaque jour d'un même havre. Quant aux fromans de Babylone, si je n'advoue qu'ils deviennent grans et hauts comme chênes, je ne puis m'imaginer commant c'est qu'ils raportent trois cens pour un. Parlons franchemant et sans envie. Nous surpassons l'Egypte en excellance de terroir; nous lui cédons voiremant en fait des eaux, non en leur bonté, ains en leur commodité. Car les inondations nous arrivent tant à rebours, qu'au lieu que les Egyptiens ne souhaitent rien tant que de voir dégorger leur rivière avant le tems des semailles, nous avons en horreur l'importun débordemant de la nôtre, voire mêmes après nos grains baillez à la terre. Or étant tel le cours des affaires du monde, qu'il n'y a rien d'heureux en toutes ses parties, au moins sommes-nous contans pour ce regard de notre plantureuse félicité. N'est-ce pas assez de bonheur pour nous, que la nature nous ait réparé ce défaut, et cette incommodité des eaux, par une fécondité si admirable, qu'il ne lui convient user de beaucoup de cérémonie ni de vénération, pour lui faire produire une large moisson, là où l'Egypte n'est lavée que d'une humeur appropriée à engendrer de monstres; et si à peine est-elle bastante de suggérer les tendres fleurs, et la rosée aux petites avetes. Qu'ils s'en aillent donc glorieux des merveilles par eux vûes, pendant quelques années; si ne peuvent-ils s'exanter de la crainte d'une famine septenaire, dont ils ont senti le fléau ez siècles passez. Et quant à nous, vivons tranquilles en notre pleine et anciene possession d'une continuelle fertilité. Bien que le cours nous en ait été interrompu si n'a-il onques été totalemant altéré. L'Astre malin ne nous a jamais si tyranniquemant dominé, que nous n'ayons toujours eu de reste, pour subvenir à l'indigence de nos voisins. Que si nous trouvions un moyen par lequel cette violence d'eau, pour obstinée qu'elle fut, peut aucunement céder à la hauteur de noz fortes chaussées, et que le proverbe au rebours fut véritable que la coignée eut trouvé le nœud, ce que je juge n'être par trop difficile à entreprendre, les Egyptiens nous pourroient bien dire le long adieu. En outre si au besoin avec des écluses ou Martellières (ce qui ne serait non plus trop mal aisé, le premier étant jà fait) propres à arrouser noz campaignes, on pouvoit obvier à leur seicheresse comme l'on use de l'Euphrate en Mésopotamie et du Nil en Egypte, à mesure que le païs est plus écharsemant inondé. J'aymerois mieux laisser priser le comble de notre bonheur, que m'attandre à le loüer en mes écritz. En suite de quoi je ne puis avoir patience, en considérant les beaux moïens d'aquérir sans travail et avec honeur plusieurs belles chevances, qui se perdent par l'ignorance ou par la confusion de noz partialitez. Or attandu que parmy mes grandes occupations, n'ayans rien de commun avec telles affaires, il ne me reste autre, je me contante moi-même, en me repaissant de tels regrets et reproches contre la négligence des hommes de notre siècle. Si les destinées ne m'envient une plus longue vie, je feray à mes propres dépans, que mes concitoyens aplicans leur industrie et leurs travaux à une œuvre si importante, recueilliront un jour sous la faveur du Ciel, les fruitz et la recompance deüe à leur labeur. C'étoient jadis les entreprises des Rois, poussez d'ambition de se randre admirables à domter la nature, mère de toutes choses. Ores qu'on vive aujourd'huy plus lâchemant, d'autant moins aurons nous de sujet de nous plaindre. Car en matière de cet' œuvre, si nous avons assez de courage, nous avons des moïens de reste, pour l'entreprendre. Et si une fois nous l'avons

encommancée, elle nous contraindra à la parachever et ne la laisser aller en ruïne. Pleut à Dieu, que le désir d'acquérir de l'honeur ne fut non plus contemné des Rois en ce seul afaire, que l'intégrité de leur renomée l'est en beaucoup d'autres. Toutefois leurs paroles et actions dereiglées n'éviteront jamais si bien la juste vengeance du Ciel, comme leurs plaintes faites hors de saison leur seront infructueuses.

Fin du premier livre de la PROVENCE.

NOTICE

SUR LA

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'ARLES

Il existe à Arles, dans une des salles de l'hôtel de ville, où se tenaient autrefois les audiences de la sénéchaussée, une bibliothèque publique, fondée le 1er mai 1822, sous M. le comte de Villeneuve, préfet du département des Bouches-du-Rhône, et M. Trimond de Giraud, maire d'Arles, et enrichie par divers administrateurs, surtout par M. Perrin de Jonquières et M. le baron de Chartrouse.

Cette bibliothèque comprend, en particulier, des livres sur l'histoire, les antiquités, les voyages et les beaux-arts et une très-curieuse collection de manuscrits de M. l'abbé Bonnemant, parmi lesquels figurent au premier rang : les Annales d'Arles ; les Mémoires historiques de divers auteurs de 1553 à 1712, par ordre chronologique ; les Relations de différents évènements curieux qui sont arrivés à Arles en Provence, et enfin le recueil de pièces concernant la peste de Provence de 1720 et 1721, etc., etc.

Parmi les documents historiques les plus précieux, on trouve tout ce qui se rapporte aux fastes de la Provence et se rattache au pays, à son histoire politique et religieuse, à son vaste et fécond territoire et même à la portion de la ville située sur la rive droite du Rhône et connue sous le nom de faubourg *Trinquetaille*, relié à Arles par un pont métallique, dont l'inauguration a eu lieu le 24 de ce mois.

De tout temps, l'État a honoré cet établissement communal d'une bienveillance remarquable, et l'a mis au nombre de ceux qui reçoivent une part dans la distribution des ouvrages auxquels le ministre souscrit. Aussi, notre bibliothèque possède-t-elle, entre autres, le grand ouvrage sur l'*Egypte* et le voyage à l'*oasis de Thèbes*, œuvres si connues par leur importance et leur mérite.

De nombreux recueils de voyages, du plus vif intérêt, des historiens, des livres classiques, une collection des auteurs latins et des auteurs grecs, prosateurs et poètes ; des théologiens et des naturalistes, forment les principales bases de la collection ; la jurisprudence, les sciences, les arts, les belles-lettres y occupent une place marquée.....

La division des matières y est en général logique et rationnelle ; mais, le local devenant de jour en jour insuffisant, à mesure des nouvelles acquisitions de livres, force est de doubler la plupart des rayons. De là, résulte une certaine confusion dans plusieurs séries d'ouvrages.

Le nombre des volumes dont se compose actuellement la bibliothèque est d'environ 17000, chiffre évidemment susceptible d'augmentation, à l'aide de l'allocation annuelle de 900 fr. destinée à l'entretien de la bibliothèque et aux achats de livres.

Il y a donc urgence de songer à l'agrandissement du local. Déjà, la municipalité, de concert avec la commission archéologique, s'est sérieusement occupée de cette question : un projet est à l'étude et tout porte à croire qu'il recevra bientôt un commencement d'exécution. Il s'agit dans ces travaux d'établir une troisième salle destinée à faire suite à la salle principale, avec laquelle elle communiquera directement.

Suivant un vœu judicieusement émis,

cette nouvelle salle comprendra une section intitulée : *Bibliothèque de Provence*, où seront réunis en faisceau les ouvrages relatifs à notre contrée.

A défaut d'un nouvel emplacement, tout arrangement et toute classification seraient impossibles. A cette heure, le déplacement simultané des livres occasionnerait un désordre, qui entraverait le service public de la bibliothèque.

Pour le moment, le bibliothécaire se borne à trouver les livres par un moyen fort simple, qu'il a cru devoir adopter, dès son entrée en fonctions, au mois de février dernier, moyen qui consiste en une désignation des armoires par ordre alphabétique et en une numérotation des rayons ; le tout dressé sur un ancien catalogue de M. Gibert, bibliothécaire, catalogue très-détaillé et qui comprend deux suppléments. D'ores et déjà, le public peut d'un seul coup d'œil voir et apprécier dans son ensemble toutes les ressources que chaque branche de la science peut lui fournir, en attendant que nos trésors épars puissent être régulièrement groupés et disposés par ordre de matières, ordre rigoureusement suivi par nos bibliothèques communales : celui qui réalisera tôt ou tard ce travail méritera bien des amis de l'étude !

Telle qu'elle est pourtant, la bibliothèque de la ville d'Arles est remarquable à divers titres et notre ville peut être fière à bon droit des richesses et des curiosités que contient cet établissement ; mais disons-le avec regret et sans prévention contre qui que ce soit, nos compatriotes ne font pas un grand cas de cet établissement, riche dépôt des connaissances humaines où il leur serait facile de venir puiser les plus utiles enseignements.

Espérons que l'amour de l'étude renaîtra un jour dans cette antique cité des arts, des sciences et des belles-lettres.

Régis TROUCHE.

Notices biographiques

PARTHÉNIUS

Parthénius naquit dans le territoire d'Arles, l'an 496. Sa famille tenait un rang distingué dans cette ville, et il y reçut une éducation conforme à sa naissance ; mais les troubles qui désolaient une grande partie des Gaules l'obligèrent à s'expatrier. Il vint à Rome. Cette ville lui offrit les moyens de se perfectionner dans les sciences. De retour en Provence, il fut député vers le Roi *Théodoric*, roi des Ostrogoths, qui faisait sa résidence à Ravenne. Il s'y lia d'amitié avec le célèbre *Arator* dont il nous reste un *poème* estimé, sur les actes des Apôtres. *Parthênius* voulut aussi s'essayer dans la carrière des vers ; mais il y fut moins heureux qu'*Arator*. Nous n'avons aucune de ses productions en ce genre, pour lequel il se décida moins par goût que par esprit d'imitation. Au reste, il sut associer à l'amour des Lettres l'ambition des honneurs et de la fortune. Il devint Maître des Offices, ensuite Patrice et releva l'éclat de ses dignités par la sagesse de sa conduite et par la variété de ses connaissannes : il mourut en 545. Quelques auteurs ont fait son éloge, en disant qu'il fut la gloire et l'ornement de sa patrie.

(Dict. des Homm. illustres de la Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1525

— 12 mars. Délibéré qu'attendu que le roi a été fait prisonnier par le vice-roi de Naples, les réparations et fortifications des murailles et boulevards de la ville seront continuées.

1527

Consuls : *Antoine de Quiqueran de Beaujeu.*
Jean Bindray.
Jean Milemar.
Antoine Icard.

— On envoya des canons à la tour du *Bellouard*, attendu qu'on avait vu s'approcher du *gras* quelques bâtiments turcs.

— 4 avril (notaire *de Camaret*). Transaction entre les communes d'Arles et de Tarascon, à raison de la pesche dans le Rhône par les pescheurs de Tarascon. La commune de Tarascon s'oblige à donner chaque année à celle d'Arles, le premier esturgeon qui sera pris par les pescheurs de Tarascon.

— Le 13 juin 1527, sous le pontificat de Clément VII, le cardinal *Louis Allemand*, archevêque d'Arles, fut béatifié.

1528

Consuls : *Jacques de Raynaud.*
Jacques de Romieu.
Jean d'Augières.
Antoine Barthélemy.

— Dérangement extraordinaire des saisons.

— Grande famine et maladie dite *Troussegalant*, qui emporta le tiers de la France.

— La ville d'Arles fournit 6,000 livres pour la rançon du roi et celle de ses enfants.

1529

— Nouvelle somme de 6,000 livres payée par la ville d'Arles, pour la rançon du roi et de sa famille.

— Reconstruction de la chapelle de la *Genouillade* qui avait été abattue durant les guerres passées.

— Délibération de la commune portant de donner une canne de damas et satin pour la course des chevaux du 29 mars. Cette année est celle de l'établissement de cette course.

— Grand débordement du Rhône qui fut si extraordinaire qu'on appela ce fléau le *Rhône de St-Martin*, à cause qu'il arriva le 11 novembre.

1530

— Grande inondation du Rhône.

1531

— Lettres patentes du roi, en date du 5 avril, confirmant les privilèges de la ville et la dispensant de son contingent aux 30 mille livres imposées à la province, en considération des secours en hommes et en vivres fournis aux Marseillais lors du du siège de leur ville par Charles de Bourbon.

— Fondation de la Confrérie des menuisiers sous le titre de Ste-Anne, aux Grands Carmes.

1532

— Le 5 avril, Mgr l'Archevêque propose au Conseil de ville la réunion de tous les hôpitaux d'Arles à celui du St-Esprit, ce qui fut accepté.

— Les Pénitents Noirs achètent une chapelle dans l'église des Carmes (10 septembre, notaire *Durand Yvernaty*.)

— 1er décembre. Fondation de la Confrérie des Pénitents Blancs.

— 7 janvier. Le roi, désirant faire fortifier les murailles de la ville, accorde une exemption de 6,000 livres pendant 10 ans pour être employées à cet effet.

(La suite prochainement.)

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an. . . . . 5 fr.

Six mois. . . . . 2 fr. 50.

Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 10

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

DISSERTATION SUR LE CIRQUE

QUI ESTOIT

HORS LA VILLE D'ARLES

Par M. J. RAYBAUD, Avocat (1)

Une des principalles politiques des Romains, lorsqu'ils vouloient s'asseurer des peuples qui leur estoient soumis et les acoutumer à leurs mœurs et à leurs usages, estoit d'établir au milieu d'eux et dans les villes qu'ils vouloient distinguer des autres, des colonies composées de citoyens romains dont ils vouloient se décharger, ou des vétérans des légions dont ils estoient bien aises de recompanser les services. Mais depuis le temps de Sylla, elles ne furent plus composées que des seuls vétérans. Dans toutes ces colonies, on partageoit les terres entre les colons ou les nouveaux habitants et les anciens. Ce partage se faisoit par l'autorité des Triumvirs, ou de trois personnes qui avoient soin de conduire et d'établir la colonie et de luy prescrire les lois de son gouvernemant.

Les colonies, comme le raporte Aulu-Gelle, représantoient en racourcy la ville de Rome. Elles avoient le même gouvernemant, mêmes loix, mêmes magistrats, même religion et un diminutif des batimants qui estoient dans cette capitalle de l'univers. Pour adoucir la peine que pouvait causer aux colons l'éloignemant de Rome, les Triumvirs avoient soin de faire construire dans les nouvelles colonies les mêmes édifices publics que l'on voyoit dans celle-là, c'est-à-dire un Capitole, un amphitéâtre, un théâtre, des temples, des cirques, des marchés, etc. Ainsi elles représantoient en abrégé par leurs monumants la ville de Rome.

L'Empereur Jule César envoya Cajus Tiberius, le père de l'empereur Tibère, qui estoit pour lors questeur en France, pour y mener des colonies et entre autres à Narbone et à Arles, comme nous l'aprend Suétone en la vie de ce dernier, ch. 4. C'est sans doute alors qu'on construisit dans cette dernière ville un amphitéatre, un théâtre, un cirque, des thermes et les autres superbes bâtiments, dignes de la majesté romaine. Comme le cirque est cellui qui est le moins connu, j'ai creu devoir raporter icy ce que j'en ay peu découvrir.

Les cirques estoient des batiments quarrés, mais plus longs que larges. Ils es-

(1) Monsieur *Jean Raybaud* avait beaucoup de goût pour la littérature et l'antiquité ; il avait un amas précieux de bons livres et de riches manuscrits ; ses enfants l'ont dissipé, pillé, vendu. Ledit M. Raybaud est mort le 17 avril 1752 ; il avait épousé *Marianne de Noyer*, morte le 29 novembre 1758, laissant plusieurs garçons et plusieurs filles. (*Bonnemant*, Ms. *Archevêché*, II. 240).

toient entourés de galeries avec des sièges de pierre pour les spectateurs. Ils avaient dans leur milieu un obélisque terminé à sa pointe par un globe qui estoit dédié au soleil et avoit à ses côtés des statues et des autels, et à chacune de ses extrémités des longues pierres dont le haut avoit la figure d'un œuf; on y représantoit plusieurs jeux diférants dont on peut voir la description dans le traité *De ludis circensibus* composé par Onufre Pannin. Les principaux estoient la course de chevaux atachés à des charriots conduits par des hommes, le combat des gents à cheval et à pied et cellui des athlètes.

Le cirque d'Arles fut bâti à environ quatre cent pas de l'ancienne ville, du côté du midi, et assez près de la rivière du Rosne. Sa longueur s'étandoit du levant au couchant. Il est impossible de sçavoir sa grandeur et les ornemants dont il estoit acompagné parce qu'il ne subsiste plus, à la réserve de l'obélisque qui est d'un marbre granit comme sont les obélisques de Rome. Il avoit esté aporté d'Égypte comme ceux là. Le cirque fut détruit avec les autres édifices publics, ouvrages du paganisme. Il est certain qu'il n'estoit pas moins magnifique que ceux de la ville de Rome.

L'empereur Constance, fils du grand Constantin, célébra solannellemant le 10 d'octobre ou plustôt le 8 de septembre 353 dans la ville d'Arles, la fin de la trentième année de son règne (depuis qu'il avoit esté faict César l'an 323). Il fit représanter à cette ocasion dans le cirque les jeux du cirque et dans le théâtre ceux du théâtre qui consistoient en des comédies et des danses, comme nous l'aprend Ammian Marcellin (1). *Arelate agens Constantius post theatrales ludos atque circenses, ambitioso editos apparatu, die VI idus octobris qui imperii ejus annum tricesimum terminabat insolentiæ pondera graviter librabat.*

Le Père Antoine Pagy, mineur conventuel, dans sa critique des Annales Eclésiastiques de Baronius (2), a prétandu que ce fut alors qu'on éleva notre obélisque. Il en aporte deux raisons : la première, que c'estoit la coutume lorsqu'on celebroit des jeux décennaux et des festes semblable, d'ériger des statües et des obélisques en l'honneur des Princes, et la seconde, qu'en l'année 357 que Constance célébra à Rome des septièmes quinquennales, on dressa un obélisque en son honneur dans le grand cirque ; mais c'est une simple conjecture et il n'y a pas des preuves qu'il y ait esté faict pour Constance, comme l'a remarqué M. de Tillemont en son histoire des Empereurs Romains (1).

L'Empereur Majorien estant à Arles l'an 461, assista aux jeux du cirque, que donna le Consul Severin, comme le raporte Sidoine Apollinaire (2) et Adrien Valois en son histoire de France, li. 4. Majorien célébra en cette année la cinquième année de son règne, mais il n'est pas certain que c'est à Arles, comme M. Terrin l'a creu.

Le cirque ne subsista pas un plus long temps, il fut détruit aparemmant vers la fin de ce siècle par la rivière du Rosne qui fit une irruption dans l'endroit où il estoit construit, et mêmes beaucoup plus avant ; il démolit une partie du terrain et y forma une isle, qu'on apella du fauxbourg : *insula suburbana*, parce que la ville s'estoit alors extrêmement peüplée de ce costé-là, et avoit formé un fauxbourg à qui on donna le nom du *bourg*, et fut dans la suite enfermé dans la ville par des murailles qui s'étandent depuis la porte de la Roquette jusqu'à celle de Marcanou.

Il y avoit dans cette isle un monastère dont St Césaire, estant religieux, fut faict abbé par l'archevêque St Œonius, comme le dit St Cyprien, évêque de Toulon, dans la vie de St Césaire. Il y avoit aussi deux églises, St André et St Vincent, que l'archevêque Noto permuta avec le comte Leymbulfe (3) et que l'Empereur Louis le Débonaire confirma l'année 12e de son

(1) L. 4. p. 8, 9.
(2) *Ad ann.* 353 § 4.

(1) Vie de Constance, a. 28.
(2) I. Epist. XI.
(3) Cartul. du Chap. d'Arles, p. 17.



règne, qui tombe à l'an 825, et l'archevêque Rajambaud les donna depuis à un moine nommé Durand, à condition de les faire rétablir. Cette isle se joignit dans la suite au terrain dont elle avoit esté séparée.

Dans le jardin des Religieuses Augustines de la ville de St Remy. qui est proche de celluy où estoit l'obélisqûe, et dans l'espace qui est depuis le puis jusqu'au puis à roûe et à environ 15 pans de profondeur, on trouve les fondemants de deux murs éloignés l'un de l'autre de plus de deux canes et qui s'étandent en ligne parallèle du levant au couchant et dont on ne peut voir les extrémités. La plus éloignée a neuf pans d'épaisseur, l'autre en a moins. Il y a aparance que ce sont les fondemants des galeries qui entouroient le cirque.

En l'année 1598, on trouva dans le jardin où estoit l'obélisque, une statue de marbre blanc sans tête, sans mains et sans bras ; elle est entourée d'un serpant à grandes écailles, et dans ses entortillemants sont taillés en bas relief les signes du zodiaque. Cette statûe estoit une de celles qui estoient dans le cirque, j'en parleray plus au long dans la suite.

Lantelme de Romieu en son histoire manuscrite des antiquités d'Arles. ch. VI, dit que la Reine Caterine de Médicis ayant passé à Arles avec le Roi Charles IX son fils, visita l'obélisque qui fut alors entièremant découvert, et les principaux habitants estoient dans le dessein de faire essayer si on pourroit le transporter à la place du marché. Il faict aussi mention de la pièce haute de cet obélisque, qui avoit esté autrefois rompu et qui servoit de banc prez de la maison ci-devant du sr de Ventabren (1).

Ce projet fut à la fin heureusement exécuté dans le siècle dernier. Nos habitants, voulants laisser à la postérité un monument éternel de leur zèle pour tout ce qui pouvoit contribuer à la gloire et à l'ornemant de cette ville, délibérèrent le 15 septambre 1675, de faire élever l'obélisque dans la place du marché et le consacrer à la gloire du Roy Louis XIV. Ils le firent porter jusqu'à la porte de Marcanou, ce qui leur coûta 1595 livres, et convinrent ensuite avec Claude Pagnon du Martigues et Antoine Bartélémy de Marseille, qui se chargèrent moyenant 3750 livres, de le faire porter au marché et de le poser sur le piedestal qui avoit esté faict. Il fut élevé le 20 mars 1676. Comme il estoit écorné dans ses arêtes, il fut réparé par un ouvrier en marbre. On mit au haut de l'obélisque un globe de bronze peint en azur avec trois fleurs de lis surmonté d'un soleil, simbole du Roy, et on grava sur les quatre faces de son piedestal quatre inscriptions latines à la gloire de ce monarque. Toute la dépanse du transport et élévation monta 6825 livres et les Consuls députèrent ensuite M. Roubin, membre de l'académie Royale d'Arles, pour porter au Roy la stampe de l'obélisque qu'ils avoient faicte graver. Ce prince la receut avec beaucoup de plaisir et leur en témoigna sa satisfaction par la letre suivante qu'il leur écrivit :

De par le Roy, comte de Provence.

Très chers et bien amés, nous avons reçeu avec plaisir la stampe que vous nous avez faict présanter de l'obélisque que vous avez voulu élever à la gloire de nostre règne. Mais bien que cet illustre monument de l'antiquité doive estre estimé par luy-même, nous avons témoigné au sr Roubin, votre député, qu'il nous estoit encores plus considérable par la marque que vous avez voulu nous donner en ce rencontre de votre zèle et de votre affection pour tout ce qui peut contribuer à rendre nostre nom plus recomandable à la postérité. Sur quoy nous remetant à ce que ledit Sr Roubin vous faira plus particulièremant entandre de nostre part, nous ne vous fairons la présante plus longue.

Donné à Versailles, le 20 aoust 1677.

Signé : Louis,

Et plus bas : Arnaud.

Et au dessus est écrit : à nos très-chers

(1) Place des Porcellets.

et bien amés les Consuls, nobles, bourgeois et habitants de nostre ville d'Arles.

M. Arnaud de Pompone, secrétaire d'Estat, écrivit aux Consuls la lettre qui suit :

Messieurs,

Le discours que le s[r] Roubin, votre député, a eu l'honneur de prononcer devant le Roy en lui présentant la stampe de ce grand obélisque que vous avez voulu élever à la gloire de Sa Majesté, ayant receu un aplaudissemant public, je vous rends ce témoignage avec d'autant plus de plaisir que je suis persuadé qu'il augmentera la satisfaction que vous avez d'ailleurs de la manière obligeante avec laquelle S. M. a receu votre présant. Je n'ay rien oublié de ce qui a peu dépandre de moy pour le rendre plus agréable, et pour vous faire conoître que je suis... etc...

Signé : Arnauld de Pompone.

A Versailles, le 20 aoust 1677.

L'obélisque d'Arles est le seul qui soit en France. Il est de marbre granite, et est composé de deux pièces, l'une de 33 pieds et un pouce de longueur ou hauteur, et l'autre de 14 pieds justes qui font ensamble 47 pieds et un pouce pour toute la hauteur perpendiculaire. Les côtés de sa base sont de cinq pieds deux pouces chacun, ou de 62 pouces, et ceux du sommet seulemant de seize pouces, pied de Roy. Sur ces dimensions qui sont très-justes, on trouve par le calcul géométrique que la solidité de ce précieux reste d'antiquité romaine est de 5070 pieds cubes.

Le tout mesuré par M. Noël Advisard, mathématicien, le 26 avril 1700.

(Abbé *Bonnemant*, Recueil d'Antiquités, ms. à la bibl. de la ville d'Arles.)

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVJSÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre I.

Excuse de l'Auteur sur ses digressions. La Provence très-abondante en bétail : et notamment le terroir d'Arles. De la fureur des taureaux de Camargue.

Je sais très-bien, ma chère Patrie, que sur le principal sujet de tes loüanges, que j'ay en main, plusieurs choses m'ont coulé de la plume au livre précédant, que si l'on me veut traiter a la rigueur, on dira, que tu ne peux te les approprier autremant à juste titre. Mais tu prendras d'autant mieux à ton avantage cette mienne œuvre telle qu'elle est, si tu m'advoües ce, qu'étant trouvé mauvais de toi, je confesse ingénùment, en alléguant la seule force de ton amour, et le premier essay de mon style (fait de gayeté de cœur, et au plus fort de ma jeunesse) d'avoir vrayement animé ces mienes conceptions, et porté mes intelligences au-delà des bons succez, qu'à pur et à plein je me pouvois prometre. Je commance donques mes protestations et excuses par une comparaison très-familière, que le souvenir de mon enfance mêmes me rend encores très-agréable. Tout ainsi, que les jeunes chiens sortans de la noire et longue prison du chenil, pour aller à la chasse, soudain à la première prée qu'ils rencontrent, se prenans

à joüer ils tirent pays, ils sautent, ils s'égayent, ne craignans de s'agraver, ou s'écorcher les pieds ez chemins encores tous moites de la rosée du matin : ils jugent pas moins, qu'il leur reste beaucoup de tems à suër. Le veneur les apelle à cor et à cry, et ne veulent conoître sa voie ; les menaces ne leur profitent rien, les coups encores moins, et rien ne sert pour les faire croire ; mais à mesure que leur fougue se passe à force de courre, ils commancent d'obéir et se mettre sérieusemant en besoigne. Mon esprit en est de mêmes, car ayant pris inopinémant l'occasion pour me récréer, je m'y arrête et m'y agrée extrêmemant. Comme les nœuz des mathématiques me tenoient accroché, comme les veilles, et le long étude m'avoient rendu tout morne, pensif, exténué et hideux à voir. Je ne sais de vray quel bon génie m'a louablement poussé à t'aymer : de sorte, que me voïant porté en cette large campagne tout par tout admirable en sa douceur et beauté, ne pouvant plus me contenir ; tout de ce pas, il m'a fallu nécessairemant égayer jusques à tant que les afaires d'autrui m'ayent fait suer à toute reste et que mon esprit ja attièdy de son ardeur ait entièremant perdu le désir, et le goût de divaguer pour me tenir bandé à ton œuvre ja commancée. Aussi vaut-il mieux pour l'avantage de tes raretez que j'aye ainsi rencontré d'achever tous ces préludes. Car si je n'eusse contanté mon humeur à l'entrée de ce livre et n'eusse assouvy ma faim que j'avois de me donner carrière ; c'est sans doute que comme au plus fort de la chasse, on n'auroit sceu reconnaître le trac de la venaison. Vaincu mes-huy partie de honte d'avoir ja obmis ton propre fait pendant que je va furetant les secretz des autres, partie de la licence dont j'ay cy-devant usé, je ne me veux proposer autre objet que de suivre pied à pied le train de ce qui te regarde. Qu'est-ce, ma chère Patrie, que je puis promettre d'avantage ? Je t'asseure, quel motif que j'aye, de ne passer la rivière d'Ebre. Il me reste doncques à traiter en ce livre du bétail, et tout d'une file des métairies des gentilshommes. C'est une matière des plus stériles en termes bien propres ; mais pas moins la conoissance en est très-nécessaire, soit en tems de paix, ou de guerre. J'en discourray d'autant plus volontiers, que je m'àgrée infinimant au plaisir des chams, et recerche passionnémant les occupations de l'agriculture. Nous avons affluance de toute sorte de bétail très-excellant. Qu'est-il besoin, pour ce regard, de mettre en jeu la Provence en général, puisque l'île seule du terroir d'Arles nourrit plus de quatre mil jumans, et non moins de seize mil bœufs. Je ne sais, si aucune province voire des mieux cultivées en peut conter en tout une telle quantité. Comme le nombre est ainsi grand : aussi leur fureur n'est guère moindre. Si un homme les irrite tant soit peu, ils le poursuivent cruellemant. S'il est à cheval et n'ait point d'épieu, ou s'il n'a assez de courage, le plus prompt et le meilleur refuge est de se sauver à la fuite ; s'il est à pied, et n'ait l'asseurance de les attandre, ou d'en repousser le hurt : c'est de se jetter promptemant de plat contre terre, demeurer couché tout de son long, et contrefaire du mort. Car ils n'assaillent et ne s'encrüellissent, sinon contre ceux qui leur font résistance. Les aucuns disent qu'ils sont du propre naturel des ours, ne s'irritant jamais contre les corps privez de vie : et que si un homme vivant tient son souffle tandis que cet animal furieux le va flairant à terre, il passe outre sans l'offanser autremant. Mais l'expériance nous a fait voir maintefois des taureaux qui ne pouvans accueillir des cornes les hommes couchez sur leur visage, et fort serrez contre terre, les avoient pétillez et meurtris à force de coups de pied ou de tête. Il est croiable que celui qui étoit ainsi couché, tiroit l'haleine à soy tant qu'il pouvait, n'ayant en telle extrémité aucun remède plus fréquant ni mieux asseuré. Or en cet animal farouche se découvre un autre trait de fureur étrange : car n'ayant encores passé sa cholère, il se recule de dix ou quinze pas, élevant à tout son mufle ores ci, ores la le corps gisant : on ne sait, s'il le fait par méchanceté, ou par lassi-

tude, il broutte parci parlà quelque brin d'herbe œilladant toujours d'un regard affreux la contenance de son homme, comme s'il visoit droit à luy ; et pour peu qu'il le voie bouger, il se rue furieusemant sur lui, le foule aux pieds, et s'affaissant de tout son pois, lui froisse les côtes avec le genoüil. Si que le patiant couché, est contraint de supporter l'insolance de ce cruel vainqueur jusques à ce qu'un autre monté à l'avantage sur un bon cheval accoure au secours, lequel partie en fuyant, partie en poursuivant, face partir le bœuf hors de là ; ou ce seroit, que l'espoir de grimper vitemant contre un arbre tout proche, ou l'envie de se glisser doucemant dans un grand fossé, qu'il void à sec au devant de soy, l'incite et lui redouble le courage de faire encores quelque plus violent effort. Quand le tout a réussy de la sorte, le patient se trouve bien exant du danger, mais non de la huée des passans : lesquels pour jouir plus longuement d'un tel plaisir, et avoir nouveau sujet pour fournir à rire à ceux qui suivent la piste, ne daignent seulemant détourner la bête jà colléc contre le pied de l'arbre bien que ce leur soit chose très-aisée, notanımant à ceux qui se sentent munis de braves chevaux et de bons éperons. Mais cela vaut le raconter, que les hommes s'employans à tels services, portent si doucemant les ruptures des côtes, que pour se panser ils n'usent pour tout d'autre appareil sinon du seul repos : la nature se remettant d'elle-mêmes, comme elle a apris.

Chapitre II.

Les génisses de Camargue plus cruelles que les taureaux. Gens de pied mieux duitz à attaquer les taureaux que ceux du cheval. Combat d'un bouvier avec un taureau. Pourquoi l'Auteur traitte premier des bœufs, que des jumans. Des ferrades d'Arles, et pourquoy prattiquées.

La plus grande fureur de nos bœufs est celle des nouveaux, n'ayant encores porté le joug : car au regard des vieils, jà domtez et versez au labeur, charnuz et robustes, voyans un homme à cheval ne le poursuivent guères loin : et, s'il est à pied ne le molestent point, parmi ce, qu'il ne s'arreste au devant d'eux. La génisse mise une fois en fougue est plus farouche, que le taureau. Elle a plus de ruses et de méchanceté, par armer sa faiblesse. Elle fuit de toute sa force, et si un piqueur la poursuit à bride avalée, et ose se précipiter à l'attaquer, en se tournant tout court, et d'un front asseuré elle s'élance si just contre les flancs du cheval, que si l'on n'y accourt bien vite, en lui présantant le ficheron, elle fait un coup de deux : car elle abat le piqueur et le cheval ensemble courans une même fortune : l'un est aux abois de la mort, et l'autre n'en est pas loin. Un piqueur ne sauroit avoir assez d'adresse ou de force pour assaillir les taureaux ; les hommes à pied y viennent mieux ; mais aussi le risque de leur vie en est plus grand. Ce pourquoy ils n'ont apris à les encruëlir, sinon pour fère parade de leur valeur. En outre, le passetems n'est point trop maigre de voir faire en duel un jeune taureau bien farouche avec un bouvier, monté à l'avantage sur un cheval d'élite. Car à même qu'il lui passe devant les yeux la charrue, le soc, le joug, l'éguillon, et autres tels attirails du labourage, il se seiche de dépit, voiant celui refuser d'obéir, lequel il a nourri, et destiné particulièremant à ses services. Là sur le champ ils s'obstinent si fort à courre, et en demeurent si harassez, que l'homme ne se peut aider des mains, le cheval de ses passades, ni le bœuf de sa fougue : faisans voir tous trois ensemble par leurs efforts inutiles, qu'il ne leur reste plus rien fors la volonté de s'offancer les uns les autres. Car en effet, ils machinent en leur fantasie plus de moïens pour nuire qu'ils n'en ont de pouvoir. D'entre tous ces ébatz, celui-là est le plus célèbre, qui se prend au temps, qu'il est question d'imprimer avec un fer rouge la marque des maîtres en la fesse des plus grandelez. J'étais en doute à l'entrée de ce livre, auquel des deux traitez je mettrais premier la main, à savoir à celui des chevaux, ou

à celui des bœufs. Je ne sais par quelle rencontre, ou par quelle élection confuse en mon esprit (mon humeur ayant toujours plus encliné ez haraz des chevaux) je me suis si avant engagé à parler des bœufs que je ne puis m'en retirer sans reproche, ni sans rompre le fil de ce discours. Mais puis qu'ainsi va, m'en étant tout à coup éclaircy, suivons en cela mêmes le conseil de Columelle, qui n'a point été mal fondé en raison de croire, qu'en matière d'agriculture, le traité des bœufs doit toujours précéder. Or tout ainsi que les uns ont des troupeaux de cent, les autres de deux cens, plusieurs de cinq cens bœufs : aussi faut-il par nécessité qu'ils facent marquer ceux qui leur viennent de surcroît à mesure qu'ils les voient ja agrandis : si mieux ils n'aiment les perdre tout à fait, ou les laisser errer à l'avanture. Pour l'ordinaire le tems de les marquer ou ferrer qu'on appelle en nôtre vulgaire, revient à chaque maître de deux en deux ou de trois en trois ans. Mais lors, les hommes et les chevaux courent plus de fortune, d'autant que la force du corps et la liberté que ces animaux ont ja prise les rendent moins maniables et plus furieux.

(La suite à la prochaine livraison.)

Notices biographiques

JACQUES LIEUTAUD

—

Lieutaud (Jacques) naquit à Arles d'un père qui était armurier. Il prit une route différente, et s'appliqua aux mathématiques, qu'il enseigna avec succès à Paris. Sa réputation l'ayant fait connaître et rechercher lors du renouvellement de l'Académie royale des sciences en 1699, il fut admis parmi les membres de cette savante Compagnie en qualité d'astronome.

Il commença à travailler à la *Connaissance des temps* en 1703, et il a continué jusqu'en 1729 inclusivement ; ce qui a produit 27 volumes, *in-12*. Nous ignorons s'il a composé d'autres ouvrages. Il parvint à une extrême vieillesse, et fut mis au nombre des Pensionnaires, dans l'Académie dont il était membre. Il mourut à Paris en 1733. M. de Fontenelle n'a point fait son éloge.

Art. de M. l'abbé *Paul*.
(Dict. des Homm. illustres
de la Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1533

Consuls : *Jérôme de Varadier St Andiol.*
Joseph Boche, Sr de Vers.
Jean Milemar.
Hugues Spiard.

— 4 avril. M. de Montmorency donne avis à la ville que l'intention de la reine est de venir à Arles avec Mgr le Dauphin.

Le 25 août, on fit faire 25 casaques de velours pour 25 nobles et autant pour les bourgeois qui devaient aller au devant de S. M.

La reine ne vint pas et les habitants députèrent une grande quantité de nobles et de bourgeois pour aller haranguer le roi à Marseille.

— Cependant le 12 septembre 1533, le roi François Ier et Éléonore d'Autriche, son épouse, arrivèrent à Arles ; je trouve ce fait ainsi consigné dans le régistre d'un notaire : Nota *quod christianissimus noster rex serenissimaque regina venre. 12 septembre 1533.*

— 2 juin (notaire *Honorat Candeleri*). Délivrance du droit du vingtain au Plan du Bourg, du consentement du commandeur de Ste-Luce.

1534

Consuls : *François de Castillon*, S[r] de Beynes.
Jacques de Chiavari.
Etienne Meyran.
Thomas Cabanis, notaire.

— Publication dans la ville et dans les églises interdisant de prêcher ou professer l'hérésie de Luther qui commençait alors.

1535

Consuls : *Gaucher d'Eyguières.*
Nicolas Johannis.
Jacques Bernard.
Nicolas Icard.

— Édit de François I[er] qui unit et incorpore la Provence à la couronne de France.

— La charge de viguier fut supprimée par édit du roi ; les juges des villes en remplirent les fonctions jusqu'en 1543.

— En cette année, les sièges d'Aix, d'Arles, de Marseille, d'Avignon, Digne et Forcalquier furent créés.

1536

Consuls : *Louis de St Martin.*
Jean Biord.
Guillaume Mourgues.
Gaspard Ferrier.

— MM. les Consuls firent réédifier un boulevard à la porte de la Cavalerie, pour éviter les desseins de l'Empereur qui menaçait de venir assiéger Arles, et chaque habitant fut imposé de cinq sols. Voyez les lettres-patentes du roi François I[er], en date du 17 juillet 1536, pour contraindre les habitants à payer cette contribution.

— Le 9 août, l'Empereur Charles V se fait sacrer roi d'Arles et comte de Provence dans la ville d'Aix ; il nomme le duc d'Albe vicomte d'Arles. Il part d'Aix le 15 du même mois pour venir assiéger notre ville, mais le 17, il est contraint d'en lever le siège. (Voyez *La Lauzière, anno* 1536).

— Ce fut en cette année que les Archives de la ville furent brûlées en partie par des cavaliers gascons logés dans l'hôtel de ville.

— 29 septembre (notaire *Honorat Candeleri*). La Commune baille à Augustin Puech un moulin sur le Rhône.

1537

— 1[er] mai. Délibération du Conseil décidant que le sous-clavaire prendra le titre de Capitaine du Guet.

— La charge de viguier fut supprimée ; elle fut remplacée par un juge royal, jusqu'en l'année 1543, que la charge de viguier fut perpétuelle.

1539

Consuls : *Christophe de .....*
Jacques de Chiavari.
Pierre Manse.
Mathieu Ferrier.

— Édit du roi portant que tous les actes seront rédigés en langue française, et non en latin ou en *patois*.

— 13 octobre (notaire *Honorat Candeleri*). Fondation de la Confrérie des Cardeurs dans l'église St-Antoine-le-Vieux, sous le titre de St Claude.

— Fondation de la Confrérie du St-Sacrement dans l'église de St-Julien, rétablie en 1665.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1[er] et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1[re] série, formant un volume et composée des 36 n[os] parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 11

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

DES CHAMPS-ÉLYSIENS

DE LA VILLE D'ARLES

PAR

FRANÇOIS REBBATU,

Conseiller du Roy au siège de la Sénéchaussée.

Le cimetière de St-Honorat ou des Aliscamps, ainsi appelé de *Campi Elisei*, était autrefois un des endroits des plus respectables de l'Univers. Il était si rempli de tombeaux antiques, qu'on avait de la peine à y pénétrer. Ses sentiers remplis de ronces et de pierres, ses contours et détours multipliés, fesaient une espèce de labyrinte, dont il était difficile de se dégager. Une grande et vieille église, déserte, à demi ruinée, entr'ouverte dans ses voûtes supportées par des pilliers massifs, son pavé de marbre rompu et brisé, une chapelle consacrée au Sauveur et à sa Mère, toujours sombre et inaccessible aux rayons du soleil, ses crotes souterraines humides et étroites, tout cela saisissoit les esprits, et les pénétroit d'une crainte secrète qui inspiroit des sentiments de religion et qui annonçoit la présence de quelque divinité cachée qu'il falloit adorer.

Ce cimetière étoit encore plus vénérable par la tradition qui portoit que Jésus-Christ lui-même avait béni ce saint lieu, et l'on dit qu'il laissa les vestiges de ses pieds et d'un de ses genoux sur la pierre, où l'impression en existe encore, en mémoire de quoi fut bastie une chapelle dite de la Genouillade, et un autel dans icelle au-dessus de ces vestiges sacrés. Dans l'enceinte de ce cimetière étoit encore une quantité de petites chapelles basties ça et là, dont il ne reste que quelques misérables vestiges.

Tout cela étoit donc l'objet de notre admiration et de celle de tous les estrangers ; et par là notre ville avoit une réputation extraordinaire, ce cimetière et ses appartenances estant considérés comme une merveille du monde. Mais nous pouvons dire que nous avons perdu tout cela, depuis que les Minimes ont habité St-Honorat ; la pluspart des tombeaux de ce lieu, sacré pour les payens même, ayant été destruits pour bâtir leur couvent ; et notre complaisance, ou plustost notre lascheté a abbandonné ces prétieux monuments d'antiquité à la discrétion de ces Religieux, qui en ont abusé.

Les Capucins avoient commencé devant

eux de les entamer. Ils s'en étoient servis et accomodés aussi pour bastir leur Couvent et la cloture de leur jardin. Quelques particuliers s'estoient aussi appropriés plusieurs de ces tombeaux, pour les emporter dans leurs mas en campagne, ou dans leurs maisons à la ville. D'autres de peu de conscience, croyant y trouver de l'or, en avoient renversé les couvercles, ou y avoient fait des ouvertures pour fouiller dedans ; et cela vint jusques à un tel excès, que feu M. de Laurens, archevesque, fulmina anathème contre ceux qui troubloient ainsi le repos des morts. Mais ce qui fut deffendu de son temps, fut ensuite toléré, et jamais on n'a pu refréner sur cet article l'avarice, l'insolence et l'impiété de nos compatriotes.

Ce qui nous reste pourtant de ce ravage et de ce pillage est encores digne de nos soins, et mérite qu'on le conserve, quand ce ne seroit que pour dire aux siècles futurs : « Ici étoit ce cimetière célèbre par tout « l'univers qui le respectoit, mais un quart « achevé du dessein de la maison des Mini- « mes en a dégradé et dépeuplé les trois « quarts. Si ces pères passent outre à bas- « tir, et qu'ils se servent encore de ces « tombeaux, adieu la réputation de la plus « belle antiquité qui soit dans l'estime des « hommes. »

Ceux qui ont l'autorité en main, devroient sans doute empescher cette funeste et sacrilège dégradation, et ils en sont toutesfois souvent les auteurs. De mon temps, c'est-à-dire l'an 1635, les Consuls, à la prière du marquis de Saint-Chaumont, lui donnèrent trois tombeaux avec leurs couvercles tirés de ce cimetière ; et l'an 1640, on en donna autant au Cardinal de Lyon, qui estoient de marbre, comme il conste par les délibérations du Conseil de ville. Deux de ceux qui furent donnés aud. sieur marquis étoient incomparables pour leurs beaux reliefs. *O tempora ! ô mores !*

(Coppié sur le *Recueil des Antiquités d'Arles par François Rebbatu*, p. 1. conservé dans le cabinet de M. Raybaud, avocat d'Arles.)

(*Bonnemant, Recueil d'Antiquités*, ms. à la bibl. de la ville d'Arles.)

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre III.

Lieu pour la ferrade. Ceux qui vacquent à la ferrade. Les Gentils-hommes communémant mieux adroits que les autres. Du tridant vulgairement appelé ficheron. Du feu ez ferrades.

Pour la ferrade, on fait élection d'une belle et grande prée, bien unie, où n'y ait ni ronces, ni pierres, toute nüe, seiche, ferme, large, communémant de quatre mil pas en tous sens. En l'un des bouts, et tout à l'extrémité, est logé le gros du troupeau ; et en l'autre diamétralemant opposé à celui-ci, on assemble un grand tas de bois, qui soit bastant d'entretenir un bon feu tout le long de la journée : là

tout joignant est allumé le feu, dans lequel on jette les fers, esquels les Mereaux et enseignes des maîtres sont empreintes, et y demeurent à chauffer jusques à ce qu'ils en deviennent rouges. En ce lieu les gardeurs du gros bétail appellez gardiens, les bouviers, et toute cette race de messiers ralliez à grandes troupes, fondent de tous côtez : car ils se prêtent gratuitemant la main les uns aux autres. Les uns y arrivent à pied, les autres montez sur des chevaux très vites et légers à la main, qu'ils ont de réserve, si bien dressez, qu'ils n'attendent jamais le temps de celui qui leur est dessus. Ils galoppent très-doucement et d'une iustesse admirable ils tournent à toute main ; ils reculent, ils poussent en avant, et avec une gentille passade ils esquivent artistemant le hurt de cet animal furieux. Ainsi faut-il en fin, que tout cède à une sollicitude obstinée. On y convie plusieurs Gentils-hommes, recevans à faveur d'y être apellez. Aucuns y viennent aussi de leur propre gré, les uns et les autres semblent être collez sur des chevaux d'élite, qu'ils élèvent en grand nombre, pour relayer et s'en servir en ces seules occasions. A mesure que la besoigne commance de s'échauffer, ils mettent souvent pied à terre et s'attirent sur les bras tout le travail de cette journée. Car pour être mieux adroits et plus courageux, au moïen du long exercice des armes, et ordinairement proveus des meilleurs chevaux, qu'ils achettent à quel prix que ce soit, quant ils savent y en avoir au pays quelqu'un d'excellant ; joint que pardessus le commun, ils ont l'art et l'intelligence de les bien manier ; de pleine abordée, plusieurs d'entre eux se mettent à pied ; soit qu'ils s'ennuient déjà d'une agitation si violante ; soit qu'ils qu'ils craignent que leurs chevaux les quittent au besoin, ne pouvant souz la pesanteur d'un homme durer si longuemant à la course. Tous ces gens illec attroupez sont armez d'une même sorte de pique, laquelle est ainsi faite, que pour tant de coups qu'on en rue contre les taureaux, elle ne les offance point, ni les blesseures ne pénétrent trop avant dans le corps. On en a pourtant approuvé l'invention, comme de la plus propre à pousser et a repousser cet animal. La façon en est telle : on choisit un long bois en forme de pique (le vulgaire le nomme une haste) de quinze pieds de long, si c'est pour un homme à cheval, si c'est pour un piéton elle est de huit. C'est la hampe du tridant laquelle n'est pas une partie d'arbre, ains un arbre entier avec toute sa moüelle, qu'on n'offance point des deux boutz, par où il est coupé ; à ce qu'il se fausse mieux, sans se rompre entre les mains de celui qui s'en doit joüer à force de bras. Si tels bois n'ont de leur naissance toutes ces qualitez, on les corrige avec fort peu d'artifice. Car on ne fait que les tramper dedans l'eau, et tout à l'heure les surcharger d'un fardeau bien lourd. Par dessus tous le chastaignier est à priser pour cet effet ; et après le coudrier ; on n'use guères d'autre bois. Le gros bout de cette hampe est morné d'un fer à trois pointes, dont celles des deux côtez sont plus éminantes, celle du mitan demeurant plus courte environ de deux doits. C'est le tridant que ceux du pays appellent ficheron. Or en tel équipage, les gens à pied sont campez à l'entour du feu, éloigné pour l'ordinaire d'environ deux mil pas du gros troupeau. Cela se fait pour deux raisons. L'une, à celle fin, que les taureaux harassez par leurs longues courses, perdent les forces et le courage : par ainsi voïans un homme à pied, ils ne puissent plûtost abatre du premier hurt, que lui courre sus, et l'assaillir. Quelle force seroit celle-la, qui pourroit arrèter une bète si furieuse, quand tout fraîchement elle part de la main ? Car si d'avanture les hommes plus robustes cuidoient presser rudement six, douze ou vingt bêtes à la fois, c'est sans doute, que ce combat venant à durer (parce qu'on lance toujours de frais quelque bœuf, sans que les hommes se relayent) les forces leur manqueroient au meilleur. L'autre raison est afin qu'en gros ils ne soient spectateurs du mauvais traittemant qu'on fait à leurs frères : autremant l'effroy les saisiroit de telle sorte, qu'en fuyant ils s'en iroient tous à vau-deroute.

Chapitre IV.

Comment on lance les taureaux vers le feu. Commant on les luitte. Commant on les ferre. Le taureau se relevant offance cruelmant ceux qu'il rencontre. Il convient être bien habile pour parer au hurt du taureau.

Ces choses ainsi ordonnées, les piqueurs s'en vont au petit pas vers le gros, le vachier asseignant à chacun d'eux l'animal qu'il doit entreprendre ; et bien regardé qu'ils l'ont entre deux yeux, poussant leurs chevaux à toute bride, chacun lance soudain le sien, et le sépare de la troupe, en lui fermant le pas avec le tridant, et lui otant par ce moïen tout espoir de se rejoindre aux autres. On en baille à mener un à chacun, ou à deux tout au plus si le taureau est trop puissant ; que s'ils le voient retif à prendre les erres droit vers le feu jà préparé, ils l'accueillent à force de coups, et le serrent de si près, qu'il s'échauffe de rage, et lors œilladant les gens à pied, il se rue impétueusemant sur eux, et notammant, s'il en aperçoit quelqu'un se produisant hors des autres, pour le venir affronter. Plusieurs se présantent souvent seuls comme cela, estimans que leur honeur y coucheroit, si en telles affaires, ils avoient un compaignon. Mais au taureau repoussé d'un grand coup de ficheron, parfois si justemant assêné qu'on le void chanceler, portant le fer cruellement fiché dans les naseaux, l'homme quittant habillemant la haste, saisit la corne gauche avec la main, et en lui tirant le pied de devant, qu'il empoigne de la main droite, le pousse de l'épaule, et l'abat d'une si rude secousse, que la terre retentit du coup. Là accourent promtemant, tant ceux qui doivent retenir la bête, faisant ses efforts pour se démeler et relever, que ceux qui portent les fers à marquer tous rouges du feu, et là sur le champ sans s'effrayer de son muglebant horrible, on le marque, comme dit le poëte, du nom et des enseigues de la famille. Tout de ce pas aux mâles on saisit les génitoires, esquels on donne des bonnes entorses, pour les châtrer (les gens du pays appellent cela bittorner) fors à ceux, comme dit le mesme poëte, qu'on veut réserver aux haraz, pour faire race. Cependant le patiant n'est pas sans colère, qu'il ne peut (pour n'être lors à soy) montrer sinon par ses cris effroyables. Cela fait, tout le monde gaigne au pied, pour reprandre vitemant le ficheron. L'animal se voyant à délivre, se relève gaillardemant et se tient coy et ferme sur ses pieds, comme s'il avait quelque chose à consulter : soudain ayant prémédité son coup, il jette ça et là son affreuse veüe, et dès qu'il en void quelcun, qui n'est autremant sur ses gardes, le détriant des yeux et des gestes, le va choquer d'une impétuosité du tout étrange, et repoussé qu'il est avec le fer, il en va accueillir un autre, de là il se rue sur un troisième et ainsi en suite, jusques à ce qu'il les ait tous affrontez un à un. Il est si fier en ses effortz, que quels grands coups et blesseures qu'on lui fasse sentir, on ne le peut faire retourner au gros. Si bien que chacun rebrossant chemin lui laisse tout doucement passer sa colère, et lui donne le loisir de mâcher son frein et d'exercer seul sa cruauté, comme il veut. Au bout, hochant la teste et hurtant les vents à coups de cornes, il se retire tout pleurant. Ceux qui par oubliance, par surprise ou précipitation, sont moins habiles à reprandre leurs tridants, à même instant, que la bête se relève en sursaut, n'aprestent pas moins à rire aux spectateurs. Pendant qu'en ce désordre ils vont cerchant leurs besoignes, l'animal les surprend et se lance sur eux. C'est plaisir de les voir gentimant culbuter emmy la place ; si que du coup qu'ils donnent, la terre porte empraintes les traces de leurs corps. Tout se passe néantmoins sans qu'il y ait autrement personne de blessé, hors de quelqu'un qui devant la compagnie voulût faire preuve de sa témérité ou de son insigne sottise. Il est mal-aisé, que les chevaux, partent de là sans prendre coup ; mais ils ne coûtent guères à panser. Ceux lesquels appuyez de leurs seules forces, n'ayant d'ailleurs ni ruse, ni adresse, se vont produire à la volée, reçoivent maintefois de si

rudes secousses, que tournans les pieds contremont, font, malgré qu'ils en ayent, des gestes si plaisant, qu'il en faut nécessairement rire une bonne fois. Pour l'ordinaire vous ne verrez point de mieux quinaux par ces fréquantes cheutes, que quelques présomptueux, qui se cuident toujours avoir des forces de reste. J'ay veu plus que d'une fois un très-puissant homme crüellemant abattu par un taureau d'un an, où les mieux adroitz attaquent et atterrent en se joüant ceux de deux et de trois ans.

Chapitre V.

Le festin de la ferrade. Un taureau furieux sert de récréation pour l'après-dînée. La façon d'attandre le taureau. Le désordre qu'il fait, L'utilité de tels exercices.

Je ne sais si le lecteur prendra goût au récit de telles choses (si tant est, que quelcun s'y veuille amuser) quant à moy la prattique et l'exercice m'en a toujours été très-agréable : la suite en est encore plus plaisante. Toute la matinée employée à marquer ces jeunes taureaux, le festin s'aprête très-bien aux dépens du maître, où les conviez (fors les plus apparans, lesquels faisant porter leurs vivres après eux, font leur ordinaire à part) ne pensent qu'à s'égayer. Couchez sur l'herbe verte selon que dit le poëte, ils boivent d'autant à toy, père Bachus Lenaen. Le vin, les viandes et le hâle, leur donnent jà sur la teste, en sorte que ne pouvans plus durer, ils crient tous d'une voix, qu'on face venir le taureau. S'il ne reste autre chose à faire, on l'amaine, ou bien on achève le résidu de la besoigne du matin. La coutume d'amener ainsi le taureau après avoir tout fait, a pris pied de ce qu'on désire de récréer la veüe des hommes et des femmes de marque illec présans, jà ennuyés de voir tant de jeunes taureaux recevoir un même traittement : et ce, en leur changeant d'objet par un spectacle plus étrange, à ce que ceux mêmes qui ont jà montré leur adresse, facent encore voir là sur le champ les effetz de leurs forces et courage tout ensamble. Donques les piqueurs remontent sur leurs chevaux et s'acheminent au petit pas vers le gros, qui les attend de pied coy. D'où par une rude charge de ficherons on lance le plus farouche, qui se puisse choisir en la troupe. Un escadron de gens à cheval l'investit et l'encerne de tous côtez et vous l'ameine ainsi tout doucemant. C'est sans doute qu'en telle enceinte et conduite on lui use de supercherie : car ce n'est que pour le faire arriver plus fraiz au lieu où il est attandu. A mesure qu'il est venu si avant qu'il n'y a quasi plus de cent pas de distance d'eux à la troupe des gens à pied, voyla qu'on pousse cet animal plein de fougue, écumant de rage de se voir porté si près de ces hommes : et en redoublant le pas, on le précipite à force de coups dans la foule des piétons. En telles affaires la fortune joue diversemant. Le taureau couvert de blessures, que l'envie de ceux qui sont là pour le choquer lui font plouvoir de toutes partz, est élevé en haut, et sans que pour ce il relache rien de la fougue, il abbat, il renverse, il atterre, tout ce qui lui vient en rencontre. Du côté des hommes, l'un rompu qu'il a son tridant dont le fer tient encores ez naseaux se trouve trouve désarmé ; à l'autre, la hampe après en avoir joué une bonne heure lui tombe des mains ; il culbute bien loin à tout son mufle camard un autre qu'il voit devant soi ; il lève en l'air un autre, qu'il laisse recheoir d'une grande secousse. Bref chacun est contraint de souffrir le mesme risque, que fait contre la disposition du corps, qu'on y apporte. Ils ne peuvent autremant accueillir un homme avec les cornes. Que s'il échet, que quelcun en soit attaint, il lui est impossible d'en échaper. Quoi que s'en soit, cette manière de récréation jadis très-familière aux empereurs Romains, lorsque dans le cirque ils faisoient courre les taureaux par des chevaliers de Thessalie, baille aujourd'hui à notre jeunesse (si vous mettez à part le danger de la vie) non que du plaisir, ains de l'avantage pour la santé, car outre l'assourance d'être bien à cheval, qu'on ne saroit acquérir ailleurs par un meilleur moyen, les membres du corps en devien-

nent plus robustes et prenent une certaine habitude qui leur profite grandemant. On ne peut pas nier, que par une cavalcade assez violante, faite non en une seule fois ou d'une traitte, ains en tournant si souvant à toute main, les parties d'embas ne soient dégourdies à outrance : quant à celles d'en haut, en quoi saroient-elles mieux montrer leur bonne disposition et adresse, qu'à manier à belles deux mains un tridant bien lourd, où les forces du corps sont toutes bandées pour être plus prest et adroit à pousser, ou arrêter cet animal. Disons de plus que c'est un moïen pour s'abituer à hausser la voix à toute reste ; en quoi plusieurs sont parfois si opiniâtres, que pour punition ils en demeurent enroüez quelques jours après. Les cris extraordinaires et terribles, sont si bien requis en ces affaires-là que si on y usoit du silence, la force des blessures rendroit dès aussi tôt cet animal doux et maniable. Il m'est souvent arrivé d'arrêter aussi bien avec la seule voix, un taureau se venant ruer contre moi, que si je me fusse aydé de fortes armes.

(La suite à la prochaine livraison.)

LÉGENDES ET TRADITIONS

LE MIRACLE DE SAINT CONCORDE

Il y a à Arles en Provence, dans le lieu appelé les *Champs-Élysées*, une Église du nom de Saint-Honorat, qui est l'ancienne Église cémétériale de notre ville, aujourd'hui desservie par les Minimes. Sous cette église est une crypte ou cave, dans laquelle sont sept tombeaux de marbre placés sans ordre, la plupart vuides, et qu'on dit être des saints évêques d'Arles, Concorde, Hilaire, Eone, Virgile et Rolland, de saint Genès le Greffier, et d'une sainte d'Arles nommée Dorothée. On a fait remarquer à un sçavant qui passoit par là, que celui de saint Concorde, décédé au IVe siècle, qui est posé sur celui de l'évêque Rolland, se trouve plein d'eau au plein de la Lune : ce dernier vivait au IXe siècle.

Je ne doute pas que Messieurs les Physiciens, avant que d'entreprendre de raisonner sur ce fait, ne souhaittent être assurez de sa réalité. Pour le présent, je ne puis autrement la certifier que par le témoignage du Martyrologe de M. Châtelain au XVI janvier. C'est dans sa note sur saint Honorat.

Si le fait est constaté, je crois qu'il sera difficile d'en expliquer les causes, et qu'il pourra être mis dans le même rang que celui du Coudrier de Saint Gratien, également surprenant, à moins que le voisinage de la ville d'Arles et de la mer ne fasse songer à un canal qui correspondrait au tombeau supérieur et non à aucun autre.

Il est difficile de croire qu'on ne se méprenne pas à Arles, et que le tombeau de dessous ne soit pas du Saint le plus ancien ; auquel cas celui de Rolland seroit le tombeau de dessus, que cet évêque s'étoit préparé lui-même de son vivant. Vous avez, sans doute, lu dans *Aimoin* (1), le tour que les Sarrassins jouërent aux habitants d'Arles à son sujet. Ils avoient fait cet Évêque prisonnier, et ils le gardoient sans grande façon dans un vaisseau sur la mer. Pendant que les Citoyens de la Ville d'Arles négocioient sa délivrance, il vint à y mourir. Les Sarrazins acceptèrent aussi-tôt les cent cinquante livres, les manteaux, les épées et les Esclaves qui furent offerts pour sa rançon. Les ayant reçus, ils revêtirent le cadavre de cet Évêque des mêmes ornements épiscopaux dans lesquels ils l'avoient pris, et le remirent sur terre assis dans une chaise. Jugez quelle fut alors la surprise de ceux qui accoururent pour le féliciter sur son heureux retour. Du port il fut conduit au tombeau dont je vous ai parlé. On trouvera, si vous voulez, de la sympathie entre le tombeau et le lieu où cet évêque

(1) Lib. 5. Cap. 23.

mourut ; mais on ne se paye pas aujourd'hui de ces raisons : et sans ce que dit Aimoin, on serait porté à attribuer ce fait à une espèce de merveille, de même que c'en doit être une que le tombeau où l'on tient qu'ont reposé les corps des Saints Abdon et Sennan dans une Abbaye de Roussillon, soit toujours plein d'eau, au rapport du R. P. Martene, dans son Premier *Voyage littéraire* (1).

D'autres attribüeront ce phénomène extraordinaire aux effets qui résultent de la disposition organique de la terre : chacun sera libre sur son système ; et même quoique dans le nouveau *Gallia Christiana*, l'évêque Rolland ne passe pas pour Saint, je lui donnerai volontiers cette qualité, puisque le P. Mabillon en a fourni la preuve dans le troisième tome de ses *Analectes* (2). Il y rapporte les anciens Diptyques de l'église d'Arles, en marquant que ce monument respectable ajoute une croix à tous les Évêques de ce Siége qui sont Saints : or, il se trouve que l'Évêque Rolland en a une également comme St Hilaire, St Césaire, St Aurélien, etc.

(*Mercure de France.* May 1727, p. 928 et suiv.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1540

Consuls : ***François de Castillon de Beynes.***
Gabriel de Varadier de St Andiol.
Honorat Candeleri, notaire.
Jean .....

— 23 juillet. Arrêt du parlement de Paris, au sujet de la mort de Gaucher de Quiqueran, baron de Beaujeu, tué sur la route d'Abbeville à Péronne, par MM. de Castellane.

1542

Consuls : ***Gaucher de Quiqueran de Beaujeu.***
Pierre Balbi.
Jean Camaret, notaire.
Antoine Marini, notaire.

— 12 juillet (notaire *Nicolas Alberti*). Les Consuls d'Arles achètent de Louis et Honoré Saunier frères, la partie supérieure d'une tour quadrangulaire, à l'extrémité du Plan de la Cour, pour y mettre une cloche et un mouvement.

— Reprise de la charge de viguier dans Arles.

1543

Consuls : ***Louis de St Martin.***
Jean de Meyran d'Ubaye.
Gaucher Mathieu.
Pierre Avignon.

1547

— Lettres-patentes d'Henri II, confirmant les privilèges de la ville d'Arles.

— 15 janvier 1547. L'église collégiale de la Major fut érigée en chapître.

— En 1547, on commença la construction de la tour de l'horloge. (Voyez 1549).

1549

— Le dernier mars 1549 (notaire *H. Saxy*). Prix fait de la chapelle des Pénitents Bleus.

— La tour de l'horloge, bâtie en 1547, menaçant ruine, attendu que ses fondements avaient été mal assis, il fut délibéré par le Conseil de ville d'en refaire une autre à neuf. (Voyez 1555).

— Le 24 avril 1549, la Confrérie des Pénitents Bleus fut fondée, et le 28 décembre celle des Pénitents Gris.

(1) P. 61.
(2) P. 432.

1554

— 4 décembre. Arrêt du Grand Conseil, confirmatif des privilèges de la ville avec exemption des charges, subsides et impositions ordinaires et extraordinaires du pays de Provence, rendu contre les procureurs et syndics des trois états de la Province. (Privilèges, n° 8).

1555

Consuls : *Gabriel de Varadier de St Andiol.*
Vincent de Grille.
Étienne Meyran.
Jacques Bonson.

— Prix fait par la Commune de la statue du dieu Mars à *Laurent Vincent*, fondeur d'Avignon, pour la placer sur la tour de la grande horloge. (Notaire *De Rhodez*, page 235.)

Cette statue pèse 12 quintaux 22 livres. Elle coûta 188 livres 16 sols, à raison de 8 sols la livre.

On lit sur son piédestal l'inscription suivante :

Expletum atque perfectum anno redempti orbis M. D. L. V. mense martio. Coss. patritiis Gabriele à Varaderia, *divi Andeoli Dno, et* Vincentio Grillo, *civibus verò* Stephano Meirano *et* Jacobo Bonsonio.

1557

Délibération du Conseil de ville, portant que, pour marque de distinction, les Consuls porteraient un chaperon de velours rouge.

1560

Lettres de François II du mois de juillet 1560 (numéros 9 et 9 bis) confirmatives des privilèges de la ville.

1562

— Mai 1562 (numéro 10). Lettres patentes de Charles IX, qui confirment les privilèges de la ville.

— 13 janvier (Notaire *Daugières*, f° 37). Les Consuls traitent avec *Bernard Gillet*, de Marseille, pour l'entretien, à Arles et dans la rivière du Rhône, d'une frégate de 6 ou 7 bancs, dûment armée et équipée de munitions de guerre et autres choses nécessaires pour combattre. Ledit *Bernard Gillet* prend l'engagement d'y tenir 20 hommes expérimentés dans l'art de la guerre.

Au f° 49 du régistre du même notaire, autre convention pour 8 bancs et 25 hommes.

Au f° 51, autre pour une frégate.

— 3 mars (Notaire *H. Saxy*, au liv. des collations des bénéfices, f° 668). Consécration de la chapelle des Pénitents Gris sous le titre de la Ste Croix, par *Pierre de Bisquertis*, évêque *Nicopolensis*, vicaire général de l'archevêque, le siège étant vacant.

— 14 mars (même notaire, f° 667). Bénédiction de la chapelle de la Confrérie du Saint Nom de Jésus, aux Augustins, par ce même évêque.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin.

Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 12

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux

LA VERRERIE

Le Rhône charrie, par ses grosses eaux, de grandes quantités de sable de verrier ; à chacun de ses débordements, il en laisse des amas sur ses deux rives.

Ces amas de sable, qu'on nomme des *montilles* dans le pays, abondaient fort à *Trinquetaille* et même à la *Cavalerie* ; ils disparaissent peu à peu sous les efforts du mistral et le travail des hommes, et la source qui les formait s'est tarie, car le fleuve est aujourd'hui puissamment contenu dans sa double ceinture de perrés maçonnés.

On songea, à plusieurs reprises, à tirer parti pour la verrerie de ce sable que le Rhône apportait lui-même au pied des remparts, et des facilités que cette voie fluviale offrait à la fabrication et au commerce.

En 1734, un sieur *Joseph d'Edouard* — un gentilhomme verrier — vint établir une fabrique de verre blanc à la *Cavalerie*, hors de la ville. Le Conseil lui vota une subvention annuelle de cent livres, pour tout le temps que cette fabrique serait en activité. Des causes diverses, qu'il m'est difficile d'apprécier à cette distance, firent sombrer l'entreprise en très-peu de temps.

Un demi-siècle plus tard, nouvelle tentative sur la rive droite du Rhône. Le 10 mars 1782, le Conseil de ville (on ne disait point encore *municipal*) autorisa la construction d'une « verrerie de verre noir » à Trinquetaille ; il y mettait cependant une condition restrictive : c'est qu'on n'emploierait dans l'usine que du charbon de terre et non de bois. A cette époque, le charbon de bois était le seul d'un prix accessible aux petits ménages, et on ne voulait pas que la nouvelle industrie vînt de suite le renchérir.

En vertu de l'autorisation ainsi accordée, MM. *Boulouvard*, négociant, de Trinquetaille, et *Brun* aîné, avocat, traitèrent avec un gentilhomme verrier du nom de *Grognard*, pour l'établissement de la nouvelle fabrique.

Leur première installation fut des plus modestes ; mais leurs débuts, très-satisfaisants et riches de promesses, les déterminèrent à jeter les fondements d'une entreprise plus vaste. En effet, quelques années après, ils construisaient, derrière le couvent des Capucins, l'*enclos de la Verrerie*, qui existe encore.

Les proportions de ce local indiquent bien l'état de prospérité qu'avait atteint cette entreprise.

Cette prospérité se maintint et s'accrut encore pendant les années suivantes. Cette fabrique de verre occupait près de 80 personnes, chiffre assez important si l'on tient compte de l'époque. Elle exportait ses produits en Italie, en Espagne et jusques en Amérique. Elle fabriquait annuellement

(ou mieux par campagne de six mois) 400,000 bouteilles.

Survinrent les événements de 1790. Cette année si fertile en désastres financiers vit la fin de cette entreprise : la verrerie de Trinquetaille cessa toute fabrication. Ce fut pour la population ouvrière du faubourg un véritable désastre.

Sous le premier empire, on essaya de reprendre cette fabrication ; mais les temps étaient changés, l'exportation devenue difficile, la clientèle perdue, l'industrie détruite ; les impôts et la cherté du charbon écrasèrent encore une fois l'entreprise.

Elle ne s'est plus relevée depuis.

ÉMILE FASSIN.

MONUMENTS ÉPIGRAPHIQUES

PROVENANT DES FOUILLES

DE LA GARE MARITIME

A TRINQUETAILLE

Monuments funéraires de l'époque romaine exhumés en 1874 et 1875 des fouilles exécutées à Trinquetaille pour l'établissement de la voie reliant la gare maritime à la ligne du chemin de fer.

Ces monuments sont actuellement au Musée de la ville, à laquelle ils ont été offerts par MM. Poulangeon frères, entrepreneurs des travaux de la gare maritime.

—

1° Tombeau de Julia Castina.

Ce sarcophage en pierre calcaire dure, de 2m 10c de longueur et 1m 35c de hauteur, est dédié par Titus Turranius Eutyches aux dieux mânes de Julia Castina, son épouse vertueuse et très-méritante.

L'inscription en grandes lettres, d'une dimension moyenne de 0,05c, est renfermée dans un cartouche de 0,65c sur 0,35c.

En voici le texte :

D. M.
IVL. CASTINÆ. T. TVRRA
NIVS. EVTYCHES. CON.
SANCT. ET. MERENTISSIM.

Diis manibus.
Juliæ Castinæ Titus Turra
nius Eutyches conjugi
sanctæ et merentissimæ.

2° Grand cippe profilé sur quatre faces, en pierre dure, de 1m 06c de hauteur.

Ce monument est dédié, *sub ascia*, par Tullius Flavius Titus à son très-cher patron Tullius Flavius Juvénal, vétéran de la 22e légion.

Le dé qui porte l'inscription a 0,69c de hauteur sur 0,60c de largeur et 0,44c de profondeur.

Il porte l'ascia sur l'une de ses faces latérales :

D. M.
T. FLAVIO. IVVENALI
VETERANO LEGIO
NIS XXII. P. P. F
T. FLAVIVS. TITUS
PATRONO PIENTIS
SIMO.

Diis manibus.
Tullio Flavio Juvenali
veterano legio
nis XXII primigeniæ, piæ, fidelis
Tullius Flavius Titus
patrono pientis
simo.

3° Un autre cippe profilé, de 1m 42c de hauteur sur 0,54c et 0,40c, en pierre calcaire commune, consacré aux dieux mânes de Julius Carsius Certinus, de la tribu terentina, vétéran de la 20e légion, par sa fille Carsia Titia, porte l'inscription suivante, répétée sur ses deux faces :

D. M.
I. CARSI. TERET
CERTINI
VETER. LEG. XX VV
CARSIA. TITIA.
FILIA PATRI
PIISSIMO.

D. M.
Julii Carsii terentinâ
Certini
veterani legionis XX
Valeriæ victricis
Carsia Titia
filia patri
piissimo.

Les deux inscriptions qui précèdent sont précieuses par la désignation des légions romaines, auxquelles appartenaient T. Flavius Juvénal et J. Carsius Certinus.

Nous savons ainsi que les vingtième et vingt-deuxième légions avaient tour à tour séjourné dans la colonie ; ce serait même un moyen pour fixer l'époque de ces monuments épigraphiques, dont les caractères paraissent se rapporter à la fin du IIe siècle ou à la première partie du troisième.

4° Monument élevé par Junius Blastus à son fils Junius Stratonices, *Sub ascia.*

Ce cippe en pierre dure, dépourvu de son couronnement, a aujourd'hui 0,65e de hauteur, 0,65e de largeur sur 0,29e.

Il porte cette inscription :

D. M.
IVN. STRATO
NICES. IVN
BLASTUS. FIL.
ANIMAE INNO
CENTISSIMAE.

D. M.
Junio Strato
nices Junius
Blastus Filio
animæ inno
centissimæ.

Aux dieux mânes. Junius Blastus à son fils Junius Stratonices, de vie très-pure.

Les caractères de cette inscription sont très-corrects.

5° Cippe double en pierre calcaire. C'est le premier exemple que nous rencontrons à Arles de cippes géminés. Cette disposition est d'ailleurs assez rare.

La largeur totale du monument est de 0,76 e et sa hauteur de 1m 03.

Le cippe de droite contient une inscription parfaitement lisible. Des mutilations ont tronqué celle du premier, que nous donnons ici avec les lacunes qu'elle présente :

1	2
D. M.	D. M.
P PEIAE	POMPEIATY
CESF	CHICE VIVA
D NIVS	SIBI ET
S HYLVS	M. PETRO
VXORI	NIO VICTORI
PIISSIMAE.	CONIVGI PI
	ENTISSIM.

Aux dieux mânes. Pompeia Tychice a élevé ce monument pendant sa vie à elle même et à son très-cher époux Petronius Victor.

6° Cippe funéraire de Julius Eumenes, mort à l'âge de 22 ans.

Ce monument est aussi en pierre dure. Il a 0,77e de hauteur, 0,38 de largeur sur 0,25e, et porte l'intéressante inscription qui suit :

D. M.
IVLIVS. EVMEN
VIXIT ANN. XXII
IVLIA. AGRIPPINA
PATRON. ALVMNO
ET CORPORAT
VTRICLARIORVM
QVOTTVNOBIS
DEBVISTIFACERE
ET MATER IN
FELICISSIMAE
POSVERVNT.

Aux dieux mânes. — Julius Eumenes a vecu 22 ans. Julia Agrippina patronne à son élève, la corporation des utriculaires, et sa mère infortunée ont élevé ce monument. Chose qu'il aurait dû faire à eux-mêmes.

Les faces latérales de ce cippe en forme d'autel portent d'un côté l'ascia et de l'autre le niveau.

7° Pierre tumulaire élevée par Julius Hermes à son élève Dionysius Amédicus. Calcaire commun, 0,77 sur 0,34.

D. M.
DIONYSI
AMEDICI
IVL. HERMES
ALVMNO.

8° Une tablette en marbre porte l'inscription suivante :

D. M.
IV. LIAE A-FRO
DI-SI-AE. CA
RVS. CONTV
BER-NA-LI CA
RISSIMAE.

Carus
Aux dieux mânes
de Julia Afrodisia
sa très-chère épouse
contubernale.

9° Un petit cippe simple porte l'inscription brève que voici :

MEMORIAE
ALBINAE.

L'ossuaire en pierre ayant contenu les restes d'Albina, accompagne cette pierre funéraire.

10° Autre pierre tumulaire surmontée d'un fronton cintré et portant l'épitaphe de Marcus Titius Hermes :

D. M.
M. TITI HERME
TIS
M. TITIVS MARCELIN
ET
TITIA MARCI..
PATRI PIISS...

Marcus Titius Marcelinus et Titia Marcia, aux dieux mânes de Marcus Titius Hermes, leur père très-vertueux.

11° Fragment d'inscription :

VALERIA
MATRI PIEN.

12° L'inscription suivante est gravée sur une pierre calcaire d'un grain très-grossier. Les dernière lignes sont en écriture cursive de l'époque romaine.

DIIS MA
NIBUS
EGNATIAE
AVITAE STATIA
TITVLLA. MATRI
..IENTISSIMAE

Statia Titulla aux dieux mânes d'Egnatia Avita. Sa mère très-vertueuse.

13° Un cippe aussi en pierre commune de 0,75° de hauteur, 0,29° dè largeur sur 0,26°, porte l'inscription suivante, dont les caractères sont très-frustes et complétement effacés sur plusieurs points.

D. I
VALERI*AE*
THALI*AE*
VALERIA *EV*
TYCHI *MA*
TRI PIENTI*SSI*
MAE ET MAN
HERMES SOCR
INCOMPARAB

Aux dieux mânes Valeria Eutych... à Valéria Thalia, sa très-pieuse mère et Man... Hermes à sa belle mère incomparable.

Ou :

Aux dieux mânes de Valeria Thalia. Valeria Eutych... à sa très-pieuse mère et Man... Hermes à sa belle mère incomparable.

14° Un autre grand cippe plus fruste encore laisse apercevoir, à travers la corrosion de la pierre, les caractères que nous transcrivons ici avec le plus d'exactitude :

D *M*
ALBIAE LVCILI
AE
CONIVG. PIEN. . .
. . . . MAE
VR*ELI* . . . IILO
. . . . . . *CON*
. . . . . . IN. .
SORORES POS.

15° Autre fragment d'inscription :

. . . .
. . . .
. . . . . LCISSIME
. . . . . IOCYRIvS
. . . ACELE. PA
RENTES.

16° Une plaque en marbre fracturée contient l'inscription tronquée dont il reste ces lignes :

D. M.
IVIERPE LIB
FLAVIAE
CARPIME
FLAVIA SPES

17° Monument élevé par sa nourrice à la jeune Aquilina, morte âgée de 6 mois.

L'inscription est en caractères cursifs gravés sur une plaque en marbre de 0,47ᵉ sur 0,25ᵉ :

D. M.
AQVILIN AE
RVBRIA. AC E
NVTRIX B
SESQVI ANNI
J

La tablette est percée vers sa partie inférieure d'une ouverture circulaire.

M. HUART.

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre VI.

Causes de la férocité des bœufs de Camargue. Passage des bœufs de Camargue en la Crau. Description des taureaux. D'un taureau furieux par dessus les autres. Combats que les taureaux font entre eux.

Cete fureur n'est point commune aux bœufs de Provence en général, ils ne sont doüez de ce naturel qu'oz îles d'Arles. J'ose croire qu'elle leur vient de la grande liberté en laquelle ils sont nourris et du fourrage très-abondant que ce terroir gras et humide leur fournit. De sorte qu'és plus âpres rigueurs de l'hyver mêmes, ils ont l'herbe fraîche et haute jusques au genoüil. L'expériance journalière nous en fait avoir cète créance. Aucune fois les affaires de noz ménagers portent de les faire passer en un autre terroir d'Arles, que les auteurs Latins ont jadis appelé le cham pierreux, à raison des cailloux qui couvrent la surface : nous le nommons aujourd'hui la Crau. Vous admireriez commant c'est, que ces bœufs en peu de tems perdent leur fier courage. L'afflüance des pierres, l'étroïte garde dont on leur use de peur qu'ils ne reprennent leur route, la terre moins herbuë, tout cela joint ensamble les estone et les rend plus mornes. Ceci se doit entandre des vaches seules et des jeunes mâles, qu'on vient de bistorner (châtrer). Car pour les taureaux, il ne se peut trouver remède aucun, pour les retenir. Ils n'oublient jamais les premiers troupeaux, d'où l'on les a une fois débauchés, et ne cessent muglans horriblement de donner la chasse à leur vachier, les cuidant arrêter. Si que ne pouvant mieux, toute sa ressource consiste en la légèreté de son cheval. Ils s'en retournent d'eux-mêmes tous seuls, allans leurs petit pas. Leur rencontre pour lors n'est point dangereuse. Pour rapides et hautes que soient les vagues de la rivière du Rône, ils passent à nage sans autre cérémonie, courans par apres ça et là, a veüe de pays ; et pour viander, ils se jettent d'un pâquis en un autre. Vous diriez à les voir, qu'ils ont perdu le goût, comme les femmes enceintes. Ils s'entretiennent toujours gras, polis, luisans ; leur taille est haute et relevée, fort ramassée sur les flancs, autant adroitz pour la vitesse que pour la force : ils ont le col si épais, qu'à peine deux hommes le peuvent embrasser. Les fanons leur pendent près de terre, leur front est charnu, l'œil clignant, toujours farouche et demîdos, la corne grèle, courte, droite, pointue, toute propre à offancer. Ils sont communémant emmantelez de noir ; si aucuns y a, qui ne soyent vrayement de cette race, ils sont mouchetez de quelques tâches blanches, et comme ceux-cy sont bigarrez en couleur, aussi

sont-ils la plus part très-vitieux. Des fauves, ou de poil blanchâtre comme la fange élavée, il ne s'en trouve aucun : et s'il y en a, ils sont tous étrangers. Il n'y a pas long tems que je veis des épreuves de la plus grande férocité, qui se puisse imaginer en ces animaux. C'étoit d'un taureau d'une hauteur et corsage comme prodigieux, d'un poil blanc madré, fors le front, qu'il avait marqué au mitan d'une étoile toute noire. Il étoit saisi d'une telle rage de hurter des cornes et de choquer qu'il atterroit du premier hurt, non que les autres taureaux, ains se rüoit furieusemant sur les hommes mêmes, de quel côté qu'il les veit venir. La ruse de se coucher à terre, et contrefaire du mort, étoit pour néant, parce qu'en s'affaissant sur eux, il les suffoquoit. Il étoit aisé aux gens assavantez du fait, de s'en donner de garde, mais non aux étrangers trafflquans le long de l'orée du Rône. Si leurs affaires les obligeoient de descendre en terre, tout de ce pas cet animal s'en venoit droit à eux, et leur donoit des estrettes bien cruelles. Les habitans d'alentour irritez de tels outrages, n'osans le tuer pour s'en délivrer, d'autant que le maître les avait priez de le laisser vivre, parce qu'il le gardait pour saillir les vaches et faire race en son haraz. Cela le leur fit entreprandre par une autre voye, estimans de rabattre sa fureur par une plus puissante force. En sorte qu'un bon nombre d'hommes ralliez le surprenent habilemant, et a tout un gros cable lui attachent au col le tronc d'un arbre, pesant environ six cens livres ; bien que ce lourd fardeau l'engardast d'assaillir et choquer, si ne fut-il jamais invention trouvée au grand malheur de beaucoup de gens, plus dangereuse, pour ruiner les champs cultivez. Tout entravé qu'il étoit, il ne laissoit de tirer pays et à tout ce gros balai pendu à son col, il emportoit après soy les guérez ensemancez ; tellemant que les ruines en étoient irréparables. Au bout, voyans que par dessus leurs pertes, cela ne faisoit que l'encruëlir davantage, et le randre toujours plus fier, privez ainsi d'espérance de lui ôter ce tronc, le maître permit de le tuer. Quelques hommes à cheval lui tirèrent sept harquebusades, qui le percèrent à jour. Cète méchante bête cuidant encores accueillir, ores l'un, ores l'autre, perdit sa misérable vie en ces élans. J'avois délibéré d'enfler ce traitté par les combats que les taureaux font entr'eux : car rien n'est de plus agréable à voir, parmi ce, qu'opportunémant on se garde mal prendre, en s'approchant trop prés. Ils creusent avec les pieds des grans fonceaux distans l'un de l'autre environ vint pas : et pendant que du regard ils se marchandent, ils ne font autre sinon gratter la terre et la jetter en dehors. Mais à mesure que le creux s'agrandit et que par la hauteur de la terre, ils se perdent de veüe, châcun s'imaginant que son ennemi ait gaigné au pied, ils saillent d'une grande impétuosité hors de leurs forts, et se rencontrans en chemin, s'affrontent de la même sorte que le poëte a vivement dépaint en ces beaux vers, qu'en les disant je charmeray doucemant ma peine :

......................paist la génisse belle.
Eux d'un cruel effort se querellent pour elle
Par mainte playe druë au choc se vont mêlant.
Le corps leur lave autour un sang noir découlant
Et aux flancs opposez les cornes adressées
Avec un bruit hideux sont roidemant poussées
On oit le grand Olympe, et les bois remugler.

Chapitre VII.

Commant on dompte les taureaux destinez au labeur.

Ce ne sera pas un petit chef-d'euvre de mettre en évidance, commant c'est qu'on dompte les autres taureaux jà destinez à la charrüe : et la voye qu'on tient, pour les dresser, et apprendre d'obéir en des services si nécessaires. L'antiquité n'a rien veu, ni écrit d'approchant à cela. Et je ne saiche, qu'ez autres provinces on en ait la cognoissance ou la prattique. A la vérité Columelle n'a de quoi tenir, alléguant pour cèt effet l'invention de certains aitz, qu'on leur fait passer à travers. Ils competeroient aussi bien à nos bœufs, comme des mors bien rudes aux trompes des éléphans. Donques à mesure que le maître

ou le métayer a besoin de bœufs pour son labourage, il en va tirer de son troupeau le nombre convenable, ou bien en achette d'un autre, qu'il recommande dès aussitost aux vachiers illec attandans pour les mener en sa métairie. Quatre bœufs des plus vieils servent de guide à ceux-ci, lesquels renvoyez de la grange, s'en retournent d'eux-mêmes trouver les autres. Ce n'est point le joug, ains la longue routine qui leur a acquis telle adresse. Par ainsi il est expédiant que le ménager ait chez soi une grande quantité de bœufs, qui ayent été longtemps à la solde du labeur, plutôt employables (comme ja émancipez) à dresser les nouveaux, qu'aux œuvres journalières. Ceux-ci sont d'un haut et grand corsage, car c'est d'ailleurs chose très-véritable, que les bœufs châtrez croissent toujours leur vie durant : la chaleur lente et modérée qui est en eux en peut être la cause. Cela fait, on ameine les vieils en un gueret et là châcun est attelé à sa charrüe : à savoir à l'un des côtez d'icelle, afin que l'autre demeure à délivre et s'accouple avec le nouveau venu. Les bouviers s'aydans les uns les autres à la pareille en telles besoignes, ont là leur randez-vous des lieux circonvoisins, dont la pluspart y vienent montez sur de bons chevaux et armez de grands ficherons. Le reste y vient à pied, ne portant sur soi, que les liens et les cordes. Attroupez qu'ils sont autour de la charrüe, voici venir les bouviers à cheval, lesquels approchans de la grange meinent tout bellemant un de ces jeunes bœufs, qui allèché par la compagnie du vieil routier, ne fait point de refus de se joindre à la charrüe, mais dès qu'il se sent dessus les cornes un de ces liens cachez a côté du vieil, troublé de cette nouvelleté, rompt et défait les nœuz encores fraïs et laches et se dérobe à la fuite. Tout de ce pas les vachiers le gallopent si bien, que lui ayant gaigné le devant, pour l'acconsuyvre, ils le vous rameiuent à la charrüe à force de coups, grinçant les dents et muglant horriblemant. S'il cuide courre en quelque autre endroit, on lui fait tête tout à cheval. Enfin les blesseures le contraignans à quitter son homme, il se rue contre les gens à pied attandans là autour de tout cet attirail : ceux-ci esquivent habillement le hurt de cet animal ; car les uns se jettent par terre, les autres se mettent à couvert contre les flancs du vieil bœuf, et se glissent tout doucemant souz le ventre de cette bête paisible. Soudain les piqueurs l'encernent derechef et le serrent de plus près : à tant ils le retournent contraindre de se présanter au joug préparé : on n'avance encores rien, parce que s'apercevant des mêmes liens, il se démeine d'une si grande impétuosité, que pour tout on ne le peut engarder d'évader et de blesser bien souvant les chevaux. Ce pourquoi rechargé de coups, il est ramené. Cela advient tant de plus, que du moins, selon que l'animal se rencontre revêche. En fin tout ruiné de coups, voïant la charrüe être le seul remède, pour alléger ses peines, il s'y vient rendre de gré à gré, se laissant lier ler cornes : et accouplé qu'il est avec le vieil bœuf, il est contraint d'aller par le guéret. S'il court démésuremant, ou s'il s'arreste trop légèremant, le vieil l'entraine, ou le retient. Voila l'apprentissage qu'il fait pendant que de la grange on en sort un autre : lequel par le même traittemant est réduit à faire le même. Après celui-là on en prend un troisième et puis un quatrième, et ainsi ensuitte, jusques à ce, qu'ayans tous eu cette première leçon, il soient découplez à l'entrée de la nuit.

Durant dix jours ensuivans il convient que chacun à tour de rolle en fasse tout autant, dans lequel tems ils apprenent si bien leur devoir, que pour peu qu'ils se voient suivis d'un piqueur, ils accourent vitemant à la charrüe, comme à leur azile naturel. Et tout ainsi qu'ils sont très revèches, avant qu'être domptez, aussi demeurent-ils si souples et maniables qu'il n'est sorte d'œuvre, pour rude et forte qu'elle soit, qu'ils ne surmontent à force de courage. Voilà ce que j'avais à dire de la bouvine.

(La suite à la prochaine livraison.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1563

— 27 mars (Not. *Daugières*, f° 59.) Les Consuls donnent à prix fait la construction d'une martellière de pierre de *pastouïre* et de taille, à une muraille proche la Tour de la Roquette dite la *Tour Neuve*.

— 28 mars (Même not., f° 67.) Autre d'une muraille qui est depuis peu tombée au ballouard appelé communément *de Digne* (le *Wauxhall*).

4 mars 1563 (Not. *Milliani*, f° 15.) La dame *Louise de Condé*, dame de Laval, veuve de Jean-Baptiste de Castellane, seigneur de Peyresc, les dames d'Oppède, de Beynes et de Calvisson, sœurs dudit feû *De Peyresc*, et encore *Jean de Murat de Louvé*, baron de *Calvisson*, exposent à M. le lieutenant de *Biort* et aux Consuls que le 21 février dernier, ledit sieur de Peyresc a été assassiné dans l'église St Trophime par *Robert* et *Gaucher de Quiqueran*, *Trophime d'Usane*, *Raymond de Cabrières* et autres ; qu'*Honorat de Quiqueran*, sacristain de ladite église, y a tué un valet dudit sieur de Peyresc, l'a fait voler et dépouiller par le peuple et fait jeter tout nud hors des murailles. Ces dames demandent que le corps de leur mari et père soit enterré dans l'église de St Trophime, où il possède une sépulture, sans outrage, et demandent à être mises sous la protection de la justice, étant obligées de demeurer enfermées dans la maison de M. de Laval, leur frère, pour n'être pas insultées par le peuple.

(Voyez ci-devant, à l'année 1540, l'assassinat de Gaucher de Quiqueran imputé à MM. de Castellane.)

1564

— 17 octobre (Not. *Daugières*, f° 111.) Prix fait d'une pyramide d'or du poids de 100 écus, avec 4 lions *arrênés* qui soutiendront la pyramide aux quatre coins, portant sur une face la devise de la reine.

— 8 janvier (Même not., 119.) *Enquant* et vente par les Consuls, à divers particuliers, de tout ce qui avait été fait pour l'entrée du Roy à Arles, compris le portail en bois fait pour la porte de la Cavalerie, un temple de Janus, niches en bois, arcs de triomphe, etc., qui n'avaient point été employés. Le détail en est fort long.

— Aux fêtes de la Noël, le roi Charles IX étant à Arles et ayant visité l'église N. D. de la Major, les marguillers, sur la demande de S. M., lui firent présent des 8 colonnes de porphyre qui soutenaient le presbytère. Le roi aumôna l'œuvre de 100 écus, et donna 100 écus aux chanoines. (Mémoires de *Pâris*, *in fine*.)

1565

Consuls : *Louis de Meyran d'Ubaye.*
Jean de Romieu de Garrons.
Jacques Amphoux.
Antoine de la Rivière.

— 10 septembre (Not. *Daugières*, f° 158.) Les Consuls d'Arles placent un garde pour avoir soin du terroir d'Aureille, bois, chasse et pâturages.

(*La suite prochainement.*)

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 13

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674 (1)

La façon de vie des gentils-hommes d'Arles est généralement rampante et sans éclat, en façon qu'il faut confesser à notre honte que nous sommes peu vertueux, que l'on a vu rarement des gentils-hommes de notre ville oser prendre seulement quelque racine à la Cour, et même s'y produire, tant nous sommes bornés dans nos pensées, limités dans nos prétentions et rétrécis dans nos désirs, qui se doivent tousjours porter à une honneste ambition, qui nous excite à la vertu, et qui seule peut tirer les gentils-hommes d'Arles de la léthargie où ils vivent.

Ce sera dans un autre endroit que je découvrirai à mes enfants le principe de cette erreur, qui domine dans Arles, et la cause funeste de l'oisiveté, des divisions et des vices particuliers de notre ville, qui en vérité sont honteux et reprochables, non seulement à des gentils-hommes chrétiens, mais qui le seroient encores aux derniers hommes de la nature.

De mon temps la nourriture auprès des grands et la condition de page étoit glorieuse et avantageuse aux gentils-hommes, et aujourd'huy elle est généralement ruineuse et peu sortable à l'éducation de la noblesse ; ce qui procède de l'avarice des grands et des désordres que la guerre, qui a agité ce Royaume 25 ans, a introduit au préjudice de la gloire des grands et de l'intérest des gentils-hommes : puisque les uns faisoient des créatures et des ouvrages dignes de leur grandeur, et que les autres avoient une meilleure éducation, plus élevée et de moindre dépense que celle des académies.

1642

Cette année 1642, je commenceai à rem-

(1) Jacques de l'Estang, auteur de ces Mémoires, fils de Robert de l'Estang et de Jeanne de Porcellet, naquit le 3 août 1614 ; il fut laissé par son père Robert, n'ayant que 18 mois, aux soins et à l'éducation de sad. mère Jeanne de Porcellet, qui l'envoya fort jeune au collège des Jésuites d'Avignon, n'y en ayant point encore à Arles, pour y être élevé à la piété, bonnes mœurs et aux bonnes lettres, et de là à l'Académie à Paris, chez M. de Benjamin, qui étoit la plus célèbre de toutes alors, afin d'y apprendre tous les exercices qui sont nécessaires à un gentilhomme.

Led. Jacques de l'Estang se maria l'an 1638 le 1er mars, notaire Gaspard Brunet, avec Isabeau de Sades d'Eyguières, fille aînée de Valentin de Sades, seigneur d'Eyguières, et de Françoise de Calvières de Bouqueyran.

Led. Jacques, outre ces Mémoires, composa un livret, dont voici le titre, et d'où j'ai extrait ce que je viens de rapporter de sa naissance, de son éducation et de son mariage : « *Discours généalogique de la « maison de l'Estang*, dressé et composé par moy « Jacques de l'Estang, et addressé à Guillaume et « Joseph de l'Estang mes enfants, l'an 1655. Imprimé « à Aix, chez Roize. »

(*Bonnemant*, *Mémoires*, mss. à la biblioth. de la ville d'Arles.)

plir mon esprit de pensées d'ambition et de gouverner ; et pour ce sujet trouvant la même disposition dans l'esprit de Pierre de Porcellet, fils de Jean Louis et de Françoise d'Eyguières de Méjanes, mon cousin germain, nous fîmes ensemble le projet et le plan pour changer la forme du gouvernement de la ville, et l'ôter à l'ancienne cabale et vieille noblesse, qui l'avait possédée de longue main. J'en diray le détail et les circonstances dans la suitte de cette histoire domestique, année par année, suivant l'ordre des temps.

Cette année 1642, je fus mis à la maison de ville et au conseil par feu Jacques de Nicolaï, homme de mérite et de sçavoir, avec lequel j'avois fait le voyage de Paris en poste l'an 1632. Je commenceay dès lors de briguer et de cabaler là dedans, et par un emportement de jeunesse et d'ignognorance, m'y accréditer par les partis et les changements, au préjudice de la modération et de la modestie qu'un bon citoyen doit avoir, qui ne doit estre ni le valet ni le maistre de ses compatiotes et de ses égaux. Ce fut en ce temps là que pour entretenir les amis et la cabale, je commenceay à faire des festins et des voyages auprès du Gouverneur de la province et des puissances, pour en estre authorisé, que j'engageai de mauvaires affaires avec fierté et imprudence, que je fâchai indirectement des personnes de considération, qui estoient mes parents et mes amis, en appuyant de petites gens contre eux et leurs intérests.

1643

Les fortunes des gentils-hommes d'Arles et du reste des habitans commencèrent de s'accroistre par les bonnes saisons, et par le prix du bled, des laines et des bestiaux ; ainsi tous les gentilshommes commencèrent à éclatter en meubles et en vaisselle d'argent, car ils estoient fort rampans devant ce temps-là. Il est vrai que j'avais toujours vu au logis un bassin, des aiguières, une salière et des couverts d'argent.

Ce fut en ceste année que je me plongeai entièrement dans les affaires de ville, et dans les dépenses où engagent l'ambition et l'aigreur. Ce dérèglement d'esprit oblige à trois sortes de dépenses principallement, à celle de la table, aux voyages, et à prester de l'argent, pour maintenir les amis et les affaires. Sans ces trois sortes de dépenses, il est impossible de former un parti, moins encore de le faire subsister avec honneur et réputation ; car il faut cultiver la connoissance des grands et des puissances, sans l'appui desquelles vous ne sçauriez soutenir un parti ; pour cet effet, il leur faut faire la cour et des caresses à leurs ministres pour en estre authorisé. Mais tout cela est également ruineux à la patrie et à ceux qui se meslent d'estre chefs de parti ; puisque quelque bonne intention que l'on puisse avoir, les grands et ceux qui ont l'autorité dans les provinces n'admettent personne dans leur affection qu'avec dépendance ; et cette dépendance aujourd'huy a des suittes fâcheuses, et quelquefois il leur faut obéir au préjudice de la conscience, de l'honneur et de ses propres intérests : et lorsque vous résistez à ce qu'ils désirent, vous vous attirez leur indignation. C'est pourquoi je conseille à mes enfants d'en user, ainsi que l'on dit, comme du feu, duquel il ne faut pas trop s'esloigner pour n'en ressentir ceste chaleur agréable qu'il communique, ni aussi trop s'en approcher de peur de ne se brûler.

1644

Le plus grand employ que j'eus ceste année, ce furent les affaires de ville, qui épuisèrent ma bourse, ou en voyages à Aix (400 liv.), ou en extraordinaire de table (400 liv.), ou en argent prêté en pure perte (300 liv.)

Certes il me souvient que je passai toute ceste année en tumultes et agitation de corps et d'esprit. Toute la noblesse de la ville de part et d'autre prit l'épée, en façon que sur les brouilleries générales et publiques, qui tendoient de nostre part à supprimer l'ancien ordre de la ville pour le chaperon et nous en attribuer le gouvernement, je fus obligé, comme estant un de ceux qui causèrent ces désordres du bernement du chaperon fait en 1613 et sur les suittes qui mirent ceste ville dans la

dernière division, de prendre des précautions pour mettre mon bien à couvert de la rigueur des édits ; ainsi je passai une obligation simulée à Jeanne de Porcellet, ma mère, de 36,300 liv., le 20 aoust 1644, rières Gaspard Brunet, notaire.

Je commenceay en premier lieu par le bernement du second chaperon des nobles, fait le 7 février 1643, et j'en dirai sincèrement les suittes, où j'ay eu plus de part qu'il n'auroit été à désirer pour mes avantages particuliers et pour le bien public.

Nous fîmes doncques un chaperon d'écarlate avec cette inscription : *Le second chaperon des nobles infâme à l'avenir*. Ce bernement du second chaperon fut fait le lundi gras par un attroupement de toutes les personnes de condition du parti, qui devant ceste action sous le prétexte d'un royaume, avoient dîné tous ensemble au cabaret, et à l'issue bernèrent ce chaperon par tous les carrefours de la ville, et ensuite le noyèrent dans le Rhosne.

Sur cest excès, les Consuls et ceux qui avoient l'autorité publique, ne pouvant le souffrir, armèrent, sonnèrent le tocsin, et, sans la prudente conduite des magistrats, par le ministère des bons citoyens de la ville, tout auroit esté en feu et en carnage. Ce qui fut diverti par les voyes de la justice, qui furent proposées par les plus sages pour venger l'injure publique. Cet excès, quelque grand qu'il pût estre, estoit le secret de l'empire, car il avoit esté approuvé par le gouverneur de la province, qui pour d'autres fins et des intéressts d'Estat, désiroit une résolution générale, et un autre gouvernement qui luy fut plus soumis dans toutes les trois principales villes de la province. Cest excès que nous commîmes le lundi gras contre l'autorité consulaire, fut suivi par un autre que firent les Consuls le lendemain contre moi ; car passant le lendemain au Plan de la Cour, ils vinrent attroupés avec plus de cent personnes avec armes, et me blessant en plusieurs endroits, je fus renversé et accablé à terre par ceste foule, qui par quelque miracle ne me tua pas. Tout ce que je pus faire pour éviter un plus mauvais traitement, ce fut de prendre la maison du Roy et le Palais pour azile, à l'aide de MM. les lieutenants de Porcellet, oncle et cousin, qui avec beaucoup de peine et par leur autorité, me tirèrent des mains de ceste troupe de gens armés.

Les suittes de ceste affaire furent qu'après que le comte d'Alais, gouverneur de la province, eut fait faire quelques légères réparations et apparentes satisfactions aux Consuls, nous emportâmes tout ce que nous avions projetté de faire. Nous fimes supprimer par ordonnance dud. comte d'Alais, le second chaperon des nobles ; nous fimes casser la perpétuité de la maison de ville, et ordonner qu'il en seroit tiré six conseillers annuellement de chaque estat : et ainsi je fus un des principaux de ceux qui causèrent la première révolution qui soit arrivée de nostre temps dans les ordres publics et dans le gouvernement de la ville, ce qui a causé la désunion parmi les gentilshommes et les concitoyens, que seize ans déjà, qui se sont passés depuis ce temps-là, n'ont sçu encore finir.

Certes il faut avouer que la principale cause de ces malheurs doit estre attribuée à la minorité du Roy, puisque c'est un temps auquel les grands se veulent establir, et que le reste des sujets sont plus disposés à violer les loix, et peuvent avec plus d'impunité brouiller et altérer le repos public. En effet, ce fut ce que le comte d'Alais ou plutôt son Conseil fit, car dès lors il s'establit si puissamment par toutes les villes de la province, du moins aux trois capitales, Aix, Marseille et Arles, qu'il a fallu un bouleversement entier de toute la province contre lui pour l'en tirer.

Pour ce qui nous regarde, jamais gens n'ont plus mal agi dans l'intérest de leur patrie et du nostre particulier ; car en premier lieu l'expérience fit voir que cette ville ne pouvoit pas estre bien régie par trois Consuls, ainsi il a fallu revenir à quatre Consuls cinq ans après. Nous avons confondu la noblesse contre nostre intérest ; ce n'est pas que cela ne soit utile à

la paix de la ville, comme il avoit esté fait d'avoir rétabli le second chaperon des nobles ainsi qu'il estoit devant, puisque cest ordre avoit esté aboli, et que la condition des esprits des gentils-hommes non centenaires de nostre ville, ne pouvait pas souffrir d'estre différenciés au Consulat de ceux qui estoient centenaires, ceux-ci estans tousjours premiers Consuls et jamais seconds, et ceux-là estans tousjours seconds Consuls et jamais premiers, ce qui véritablement estoit en quelque façon injurieux à leur estat et à leurs personnes ; néanmoins si cela n'eust jamais esté changé,cest ordre subsisteroit encores,car quoiqu'il ne fust pas juste pour quelques particuliers il l'estoit dans le général, et nécessaire au bien public. Néantmoins puisque cest ordre a esté supprimé et que l'expérience a fait voir qu'aïant esté remis il a fallu l'abolir une seconde fois pour ôter les sujets de querelles et de division entre les nobles, je conseille et commande à mes enfans de n'estre jamais de sentiment de remettre le second chaperon de la façon qu'il estoit devant l'an 1643.

Mais la faute que nous fimes dans la cassation de la perpétuité des conseillers de la maison de ville, est énorme, et l'expérience nous fait voir tous les jours que les plus grands maux qui soient dans la maison de ville, procèdent de ce que ceste faute n'est pas réparée. Car outre que la privation d'estre du Conseil aigrit toutes les personnes capables d'en estre, qui en sont dehors, et que par ce malheur on n'a pas de sujets si excellens ni en si grand nombre pour pousser aux charges ; outre que par l'absence alternative des Conseillers de la Maison de ville, il ne s'en trouve guères qui sçachent les affaires ni soient suffisamment intruits des intérests du public, qui en reçoit un très-grand dommage.

L'autre faute que nous fimes dans ceste première révolution, fut que nous soumimes le Consulat aux gouverneurs et affectâmes une dépendance autre que celle qui leur est due, qui a esté dans les suittes très-nuisible aux intérests de la bourse publique, en façon que depuis ce temps-là la ville en a reçu beaucoup de préjudices dans tous les donatifs que le Roy a eus, qui auroient esté éludés, certains du moins, ou rendus moindres, sans ceste fatale, ruineuse et ambitieuse dépendance.

L'autre faute que nous fimes en ce premier changement, fut de demander qu'il nous fut accordé le premier Consul de nostre parti, afin que le sort ne donnât pas le Chaperon à tel qui n'aurait pas esté de nostre sentiment, et qui n'auroit pas exécuté lad. ordonnance dans tous les chefs qu'elle contenoit, ce qui nous aïant esté accordé à nostre grand préjudice, et autorisant trop la maison de celuy qui fut préféré à tous les autres, qui n'estoit que trop autorisée, non seulement cette faute a nui au public, ainsi que je dirai en son lieu, mais encores à la maison de celui-là, qui se voïant trop élevé et s'oubliant de la modération d'un vrai citoyen, a souffert de fâcheuses révolutions et essuïé de très-mauvaises affaires.

1645

Il arriva que contre mon intention et le projet qui en avait été fait, je fus fait Consul par Lettres-Patentes de S. M. du.... mars 1645, données à....., avec les sieurs Arnaud Eymin et Ambroise Chapelus, bourgeois. Ce fut le premier et principal sujet qui désunit le parti qui avoit fait le changement de 1643 et supprimé le second Chaperon des nobles. La raison de cela fut que les MM. d'Icard avec qui nous estions unis, principalement avec Jacques d'Icard-Montmorency auquel on avoit promis de le faire Consul cette année suivant nostre désir, s'estant brouillé avec le principal ministre du gouverneur de la province, qui estoit le sieur de Berville qui possédoit entièrement l'esprit de son maître le comte d'Alais, led. sieur de Berville contre le sentiment même de son maistre par le crédit qu'il avoit à la Cour auprès des ministres d'Estat, fit remplir à son insçu les Lettres-Patentes de mon nom pour le premier Chaperon, les autres deux furent envoyés en blanc aud. seigneur gouverneur ; de quoi les M. d'Icard et

Jacques d'Icard principalement estans surpris, ils crurent que, comme MM. de Berville estoit beaucoup de nos amis, nous l'avions trompé de concert ; joint à cela les adresses de Pierre de Grille-Robiac, de qui les intérests ont toujours esté apposès aux nostres. Nous rompimes, Pierre de Porcellet, Henry d'Eiguières et tous nos parens et amis, avec tous ces Messieurs de la nouvelle roche et avec le sr de Grille-Robiac, ce qui causa la seconde révolution de 1649, dont nous parlerons à son lieu.

Cela ne fut pas pourtant si tost, car nous gardâmes la bienséance et les apparences toute l'année de mon consulat, quelque coups fourrés que nous en reçussions ; car dès ce temps tous ces Messieurs furent en incouverte avec nous et nous dans l'essentiel contre eux.

Certes il faut que je dise icy que je m'étonne beaucoup de ce qu'il s'est trouvé des hommes qui ont eu tant de passion pour le Consulat, puisque par l'expérience que j'en ai faite, c'est une charge si subordonnée et si dépendante qu'elle engage les gentils-hommes dans le tiers estat, et de qui la gestion est si difficile et si pénible ; car pour s'en bien acquitter, il faut faire des ennemis et désobliger ses amis, estre en butte à tout le monde, et souffrir qu'il arrive tout le contraire de ce que la pluspart des gens s'y proposent.

1646

La liberté du Consulat fut encore violée par la singulière dépendance que le parti qui gouvernoit et par conséquent le Consulat avoit pris avec le gouverneur de la province, qui nous força de faire feu Jacques d'Icard - Montmorency, premier Consul par acclamation. Je ne pus, par les engagemens que j'avois, reculer d'en faire la proposition au Conseil, et mesme de la consentir. Ceux du parti contraire firent quelque démarche qui témoignoit de ne la vouloir pas accorder, mais enfin non seulement ils ne la désapprouvèrent pas ni refusèrent d'aller au Conseil, mais ils l'approuvèrent avec quelque sorte de lâcheté, donnant aussi bien que nous leur consentement à un consulat qui fut fait sans forme. Je commançay à connoitre dans cette action la tyrannie que les grands exercent sur ceux qu'ils tiennent attachés par quelque sorte d'intérests, et me résolus dès lors d'user de restriction et de réserve avec eux. Je m'accuse pourtant de n'avoir pas esté fidèle à ceste résolution, ainsi que je dirai en son lieu.

Après mon Consulat, nous rompimes mal à propos avec Messieurs de la noblesse moderne, particulièrement avec Jacques d'Icard Montmorency et Pierre de Grille-Robiac, de qui la maison commença de reprendre la principale autorité dans les affaires. La faute expresse que nous fimes, fut de rompre si tard avec des gens que nous avions établis par violence, et qui avoient l'autorité. Grande bévue ! car, en premier lieu, ou il ne faut jamais estre d'aucun parti, ou se tenir constamment à celui que l'on a pris, car le changement de parti ne vaut rien ; ou seroit que l'on puisse faire un tiers parti, qui surmonte ou égale les autres deux.

(La suite à la prochaine livraison.)

Notices biographiques

FRANÇOIS VALLÉRIOLE (1)

Parmi les hommes éminents qui ont honoré notre ville par leurs talents, leurs

---

(1) Dans notre première série, page 184, nous avons déjà publié, sous la signature de M. l'abbé de *Capris de Beauvezer*, une notice sur François *de* Valériole, empruntée au *Dict. des homm. illustres de la Provence*. J'ose dire cependant que le nouvel article que nous publions aujourd'hui, ne peut être considéré comme un double emploi ; il est plus intéressant et beaucoup plus complet.

M. le bibliothécaire de la ville d'Arles, à l'obligeance de qui nous le devons, a puisé ses renseignements aux meilleures sources et nous fournit les moyens de relever une confusion regrettable dans laquelle est tombé M. l'abbé de Capris, comme nous le verrons ci-après ; une rectification était nécessaire ; elle a fourni l'occasion et le but de ce nouveau travail. E. F.

mérites ou leurs travaux, nous avons à citer de citer François Vallériole, médecin, né à Montpellier (1) dans les premières années du XVIe siècle, d'une famille riche et distinguée.

Rien ne fut négligé pour l'éducation de cet intelligent jeune homme qui, après avoir terminé son cours de philosophie à Paris, revint à Montpellier en 1522 et y commença ses cours de médecine.

Pourvu du grade de licencié, en 1531, il se rendit à Valence, en Dauphiné, et y exerça la médecine avec un talent remarquable.

En 1544, une épidémie ravageait la ville d'Arles et jetait partout la désolation et l'épouvante : Vallériole y fut appelé par le vœu unanime des magistrats et des citoyens et y fut bientôt élevé à l'éminente dignité de patricien, en récompense de son dévouement et des services qu'il avait rendus durant ce terrible fléau.

Établi à Arles, il s'y maria avec une demoiselle de la famille des *Gardiole*, qui a compté de nombreux descendants jusqu'à l'année 1780. Il eut de ce mariage plusieurs enfants dont un seul, *Nicolas Vallériole*, suivit la même carrière, publia deux traités sur *la peste* et mourut en 1631 (2). — *Pierre Vallériole*, petit-fils de celui-ci, était avocat et second Consul d'Arles, en 1726. Cette famille s'est éteinte dans celle de Tinellis de Castellet de la Calmette, originaire de Nîmes, établie à Arles (3).

François Vallériole passa à Arles, devenue sa patrie adoptive, vingt-huit années de sa vie. Vie laborieusement remplie et consacrée en partie à la publication de plusieurs ouvrages, qui montrent, à n'en pas douter, un homme pieux, savant et nourri de la lecture des anciens.

Les trois premières éditions de ses écrits, publiées en 1540 et 1554, ont pour titres, la première : *Galenus de morbis et symptomatis* (Lyon 1540, in-8o) ; la deuxième : *Enarrationum et Responsionum medicinalium* (Lyon 1554, in-folio, dédiées aux Consuls et aux citoyens d'Arles).

L'auteur donne dans cet ouvrage la topographie de la ville d'Arles, en décrit le climat, la température et les productions, fait un tableau navrant de l'épidémie de 1544 et rappelle en termes éloquents les avis qu'il n'a cessé de donner aux magistrats, en vue de la destruction des marais et des nombreuses causes des maladies qui infestaient notre contrée.

Le troisième ouvrage de Vallériole, publié en 1562, est intitulé : *Loci communes medici* (Lyon 1562, in-folio), dédié à Anne de Montmorency, Grand Connétable de France, Gouverneur de Provence, qui honorait l'auteur de sa puissante protection. Cette édition est décorée d'un portrait de Vallériole, représenté à l'âge de cinquante-sept ans, ce qui semble une indication suffisante pour déterminer la date de sa naissance, que l'on peut fixer vers l'année 1504.

Le 16 novembre 1564, Charles IX et sa mère, Catherine de Médicis, entrèrent à Arles ; Vallériole fut chargé par les Consuls d'ordonner la disposition des arcs de triomphe, sur lesquels il fit peindre d'ingénieux emblêmes et diverses ins-

(1) Je ne sais sur quelles données s'est appuyé l'auteur de cet article, pour désigner la ville de Montpellier comme lieu de naissance de *F. Vallériole*. L'abbé de *Capris*, qui le fait naître à Arles, a pour lui une tradition constante et l'opinion unanime de ses devanciers. E. F.

(2) L'abbé de *Capris*, par une étrange confusion, n'a fait de *François* et de *Nicolas Vallériole*, qu'un seul et même personnage, qu'il fait mourir à un âge très-avancé, en 1631. Son erreur est d'autant plus manifeste, que le portrait de *François Vallériole*, placé en tête des *Loci communes medici*, comme on va le voir, prouve d'une manière irréfutable que cet illustre médecin était né vers 1504. E. F.

(3) Le domaine dit Vallériole, situé en Camargue, désigné, aujourd'hui, sous le nom vulgaire de *Vayole*, évidemment dérivé du sien, appartenait à cette famille.

Monsieur le chevalier de Castellet vendit à Monsieur Aubert, avocat, cette propriété, qui passa ensuite dans les mains de Monsieur Coudelier, beau-père de Monsieur Estrangin, avocat à Arles, propriétaire jusqu'en 1840 de cette ferme achetée en …., à la famille Estrangin, par Jacques et Gaspard Trouche frères, possesseurs actuels de ce domaine.

criptions du meilleur goût, qu'il composa pour la circonstance.

De 1544 à 1572, Vallériole ne cessa de se dévouer au soin des malades et d'employer ses rares loisirs à écrire des ouvrages importants, où sont contenues des observations très-judicieuses sur des maladies traitées à Arles et à l'appui desquelles sont nominativement désignés les malades qui en font le sujet.

Nous voulons parler, plus particulièrement, de ses livres intitulés, le premier : *Tractatus de peste* (publié en 1566, Lyon in-16) ; le deuxième : *Observationes medicæ* (publié en 1573, Lyon, in-folio), dédiées *Medicinæ studiosis*, sans doute aux étudiants de Turin, ainsi que les circonstances l'indiquent, au reste, d'une façon assez précise.

Nous ne pouvons résister au désir de donner ici, en passant, les noms des principaux malades d'Arles, qui font le sujet des savantes et curieuses observations de François Vallériole. Nous y voyons, entre autres, figurer les noms, bien connus au milieu de nous, des *Nicolaï*, des *Porcelet*, des *Ferrier*, des *Varadier*, des *Méjane*.

Cet ouvrage mentionne :

LIB. 1.

Dulcis Gardiola, uxor auctoris.
Catarina Martina, Bastonii, patritii, uxor.
Arduinus ab stagno (1), *patritius.*
Joannes Valleriola, filius.
Joannes Spinaldus (2), *legum doctor.*
Loisona, Roveroini filia (3).

LIB. 2.

Honoratus ab Aqueriâ (4), *Mejanæ Toparchus.*
Delessia, Nicolai jurisperiti uxor.
Joannes Berla, paralyticus.
Mercator (5), *insanus amore.*

(1) Ardouin de l'Estang.
(2) Espinaud.
(3) Louisonne, fille de Rouiron.
(4) Honorat d'Aiguières, seigneur de Méjanes.
(5) Marchand.

Antonius Boche, patritius.
Jacob ab Aqueriâ (1), *patritius.*

LIB. 3.

Arduinus Ferrerius.
Florus à Porcelleto.
Joan de Luque.
Felicia Bauda, Nic. ab Aqueriâ uxor.
Nob. Ant. Porcelletus.

LIB. 4.

And. Gondardus, sacrificus (2).
Leoduna, nobilis mulier.
Cæsar à Sata, patritius.
Blancha, filia Jac. Romerii patritii.

LIB. 5.

Gabriel Varaderius à Sant-Andiol.
Docelina Voltana.
Ant. Bossicaudi uxor.
Joan. Icardus, canonicus.
Gaspardus à Varaderia, patritius.

LIB. 6.

Joan. Bastonius, patritius.
Belga, famulus patris.
Fr. Martineti uxor.
Troph. Icardi filia.
Jac. Anfossi uxor (3).
Joan. Icardi uxor.
Richardus Sabaterius.

On trouve, en outre, dans ces observations, des récits fort curieux, entre autres, l'histoire d'un paralytique guéri subitement par la peur d'être brûlé dans un incendie ; l'étymologie du mot *coqueluche* ; l'histoire de l'invasion à Arles, en 1553, d'une multitude de sauterelles et des moyens qu'on employa pour les détruire — moyens qu'on devrait prendre en sérieuse considération et mettre aujourd'hui, en pratique ; la guérison d'une folie d'amour, etc.

En 1572, immédiatement après la mort de *Jean Argentier*, premier professeur en médecine de l'université de Turin, Charles

(1) Jacques d'Aiguières.
(2) André Gonfard, boucher.
(3) L'épouse de Jacques Amphoux.

Emmanuel, duc de Savoie, appela Vallériole pour lui succéder.

Ce savant et infatigable médecin, malgré ses soixante-dix ans, n'hésita pas à accepter ce poste, dont il prit possession sans aucun retard.

Tout porte à croire que ce fut, à cette époque, qu'il reçut de la faculté de Montpellier, le titre de docteur, titre qui lui était indispensable pour être régulièrement revêtu de cette nouvelle dignité.

Vallériole rendit à la ville de Turin, affligée de la peste, des services signalés, qui furent récompensés par des lettres de noblesse que lui accorda le duc de Savoie.

En 1577, il publia un nouvel ouvrage ayant pour titre : *Commentarii in Galenum, de Constitutione artis* (Turin. 1577, in-8°), qu'il dédia à Charles Emmanuel, duc de Savoie : ce fut son dernier livre.

François Vallériole mourut en 1580, universellement regretté de ceux qui avaient pu apprécier ses hautes qualités.

Le duc de Savoie et les savants de Turin voulant rendre un éclatant hommage de reconnaissance à cet homme éminent, firent graver sur le marbre une inscription en son honneur, — inscription qui perpétue à jamais sa mémoire.

Une existence aussi noble mérite d'être connue et d'être souvent mise sous nos yeux, pour y puiser de salutaires enseignements : tel est le sentiment qui nous a guidé, en écrivant ces quelques lignes.

RÉGIS TROUCHE.

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1566

Consuls : *Gabriel de Varadier de St Andiol.*
Jean de Chavare.
Jacques Bouzon.
Jean Pichery.

— Arrêt du Grand Conseil du 21 juin 1566 (n° 8 bis) confirmatif de celui de 1554 ci-devant.

— 11 mars (Not. *Daugières*, f° 210.) Les Consuls donnent à prix fait à *Jean* et *Jacques Guillard*, maçons d'Arles, les deux tours et les murs de droite et de gauche de la porte de la Cavalerie.

1567

Consuls : *Pierre Aube*, seigneur du Touret.
Claude Bardoche.
François Olivier.
Jean Espinaud.

— 21 avril (Not. *Daugières*, f°s 215, 222 et 236.) Prix fait de la reconstruction du boulevard de *Digne* ou de *Mollégès*, qui s'était écroulé à cause de la grande charge de terre qui se trouvait derrière, et ce, par ordre du gouverneur de Provence.

— 12 mai (Même not., f° 229.) Quittance de 600 écus pour être employés à l'extirpation des sautereaux (sauterelles) qui désolent la Camargue.

— 9 juin (n° 9 *ter*.) Requette de la Commune pour avoir nouvelle expédition des lettres patentes de Charles IX confirmatives du serment à lui prêté en 1562 par les habitants d'Arles, lesquelles lettres avaient été enlevées à *Jean Paizot*, tué à Valence par des séditieux.

— 10 juin (n° 9 *quater*.) Lettres patentes de Charles IX aux mêmes fins, et confirmation de nos privilèges.

— 6 juillet (Not. *Daugières*, f° 243.) Echange de directe entre la Commune et le Chapitre de Villeneuve, à raison de la maison vendue à la ville par *Jean Fauchier*, procureur d'Arles, par acte du 6 mars 1557 (même notaire), pour l'agrandissement de la place de l'horloge, ladite maison sise au Plan de la Cour, joignant la Tour de l'horloge.

— 7 octobre (Même not., f° 256.) Sommation par les Consuls à M. *François Biord*, lieutenant de Sénéchal au siège, pour qu'il ait à leur donner copie des informations qu'il a dû prendre contre tous ceux de la nouvelle religion prétendue réformée, qui sont partis d'Arles, du jour de leur départ, en quel équipage, et quels chemins ils ont pris.

— 8 octobre (Not. *Daugières*, f° 259.) Prix fait pour redresser l'avant-mur du *balloard de Digne*, et murer les portes dudit avant-mur, de *Laure* et de la *Roquette*.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 14

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

NOS VANDALES

Nous publierons, sous ce titre, une série de détails et de documents relatifs à la spoliation de nos monuments antiques. Il convient, une bonne fois, que la lumière se fasse sur les véritables auteurs de ces dévastations, et de couper court à l'éternelle jémériade qui en rejette tous les torts sur les invasions vandaliques ou sarrasines ou sur la première Révolution. *Suum cuique* : ainsi le veut l'équité, ainsi le réclame la vérité historique.

Émile FASSIN.

—

I

Assez près d'Arles, et aux environs de l'église champêtre appelée aujourd'hui Notre-Dame-de-Grâce, est un terrain qui, lors de la fondation de cette ville, avoit servi de sépulture aux payens, mais qui, depuis l'établissement de la religion chrétienne dans nos contrées, avoit toujours été en grande vénération parmi les fidèles. Les martyrs et les saints évêques d'Arles y avaient été inhumés. On y voïoit autrefois plusieurs oratoires antiques, construits sur les tombeaux de St Trophime, le premier de nos évêques ; de St Genez, martyr, notre concitoïen, etc. Les corps de St Concorde, de St Honorat, de St Hilaire avaient aussi reposé dans ce lieu, ainsi que ceux de beaucoup d'autres saints connus de Dieu seul.

On sait que les miracles de St Genez engagèrent St Apollinaire de Valence a visiter cette terre sanctifiée par ses précieuses reliques.

Nous voïons encore des restes considérables de l'église bâtie dans le douzième siècle, sur les fondements de l'ancien oratoire élevé sous l'invocation de St Genez, immédiatement après son martyre. Cette église porte aujourd'hui le nom de Notre-Dame-de-Grâce.

Les environs étoient jonchés de cercueils de marbre et de pierre.

Pendant plusieurs siècles, le respect avoit fait conserver ce cimetière assez intact, et l'on n'avoit pas cru pouvoir le convertir à d'autres usages ; mais vers la fin du XVIe et tout le cours du XVIIe siècle, une libéralité, une reconnaissance déplacées de la part de nos magistrats, firent disparoître plusieurs des tombeaux de marbre, et l'avarice tira un profit sordide d'un grand nombre de ceux de pierre.

C'est pour arrêter cette dilapidation que M. de Mailly rendit l'ordonnance qu'on lira ci-après. L'autorité et la vigilance du prélat, les sentiments qu'inspirent des monuments religieux et antiques, suspendirent pour quelque temps le désordre et la licence.

La dévastation la plus scandaleuse a recommencé depuis quelques années et se

fait si ouvertement, que dans peu il ne restera aucun vestige de ce qui satisfaisoit la piété des fidèles et la curiosité des amateurs de l'antiquité. Tous les jours, l'on voit remuer les terres, fouiller le terrain, extraire et briser les tombeaux, ou les enlever pour servir d'abreuvoir aux animaux, dissiper les ossements et les cendres, sans avoir rempli aucun des devoirs que le Rituel prescrit, quand des raisons légitimes rendent les exhumations nécessaires.

Le peuple scandalisé crie au sacrilège, mais c'est en vain.

Aujourd'hui même, j'ai vu briser un tombeau du tertre contre lequel sont appuyés les restes de la chapelle ruinée de saint Bourdon (Bertulphe), dans lequel étaient encore les ossements d'une des victimes de la dernière peste. J'ai eu beau représenter, les ossements ont été jetés parmi les décombres. Les carriers m'ont assuré avoir la permission de nos magistrats de tirer de la pierre, pour réparer les chaussées, de ce tertre où ont été ensevelis, dans des anciens tombeaux de pierre enfoncés en terre, les Consuls, les prêtres, les religieux et autres personnes de considération, qui moururent au service des pestiférés lors de cette dernière contagion.

Comme la religion n'a pu empêcher que tout ne fût saccagé dans le cimetière des Aliscamps, la curiosité même n'a pas fait épargner les urnes romaines et les tombeaux payens, la plus part chargés d'inscriptions, et qui placés les premiers étaient les plus enfoncés en terre.

Une profanation aussi révoltante, digne des siècles de barbarie, se commet impunément dans le XVIIIe siècle, qui se prétend parvenu au plus haut point de politesse, de civilisation, de savoir, et au vu et sçu de magistrats qui se piquent singulièrement d'être au niveau de leur siècle.

(*Laurent Bonnemant*, prêtre, promoteur du diocèse d'Arles. — Ce 30 mai 1788.)

François de Mailly par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique Archevêque d'Arles, Primat et Prince, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, etc. Ayant égard au comparant de nostre Promoteur, faisons très-expresses inhibitions et deffences aux tailleurs de pierres et autres qu'il appartiendra de creuser et tirer de la pierre dans le Cimetière de St Honoré des Aliscamps, aux endroits où il y a des tombeaux enterrés, à peine d'estre procédé contre les contrevenants par toutes les rigueurs du droit, et renouvelant les Ordonnances de nos Prédécesseurs, deffendons de prendre ny transporter aucun tombeau dudit cimetière, à peine d'excommunication encourue par le seul fait, tant par ceux qui les prendront que par ceux qui ayderont à les prendre. Ordonnons que tous ceux qui depuis quatre années ont pris de ces tombeaux ayent à les faire remettre et transporter sur le lieu dans un mois, faute de quoy Nous Ordonnons qu'il sera informé contre ceux qui depuis ledit temps ont enlevé de ces tombeaux, presté secours pour en enlever, ou permis d'en enlever, et au deffaut de preuve d'en venir par Censures ecclésiastiques et monitoires pour estre ensuite procédé comme de droit ; voulant que nostre présente Ordonnance soit leüe par nos Curés dans leurs Prosnes pendant trois Dimanches consécutifs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Arles le 16 novembre 1702.

Signé : De Mailly, Archevêque d'Arles.

Par mandement de mondit Seigneur l'Archevêque,

Begou, greffier.

MÉMOIRES
DE
JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

1647

Nous commencerons cette année par les désordres qui commencèrent à agiter la province, et par conséquent la ville d'Arles comme une des principales. Ce qui en fournit la matière fut la division du comte d'Alais et du Parlement, sur ce que led. seigneur gouverneur s'estant establi par le moïen des partis qu'il avoit formés avec

quelque espèce de violence sous la minorité du Roy, il entreprit d'establir le semestre au Parlement de Provence sous les ordres et l'autorité du Roy, et par les conseils d'Henriette de la Guiche sa femme, habile mais violente, afin de faire un parlement qui dépendît d'elle et de ses intérests. Le ministre fut ravi d'une si favorable occasion pour décréditer le comte d'Alais, puisque par ce moïen, il le rendit non seulement odieux par une nouveauté si nuisible au Parlement, mais encore incapable de faire sa charge, et par conséquent d'estre gouverneur de ceste province, suivant le dessein de la Cour qui y voulait establir Mgr le duc de Mercœur, estant alors le seul neveu du cardinal Mazarin, premier et principal ministre, dont il avait épousé la nièce, et qui fut ravi d'avoir une si belle occasion de dépouiller le comte d'Alais de son gouvernement, ce qui réussit suivant son projet.

1648

Ce fut l'année de l'establissement du semestre dans le Parlement de ceste province, ce qui a esté la racine des grands désordres et des facheuses révolutions que ceste province et ceste ville ont souffert et souffriront. Il fut establi par l'intrigue de la comtesse d'Alais, qui, voulant élever quelques créatures qu'elle avoit au préjudice des intérests de son mari, proposa le semestre à la Cour, qui fut accepté par les ministres comme un moyen nouveau pour avoir de l'argent.

Il est vray que j'ay ouï dire à des personnes de considération qui avoient pénétré dans ceste intrigue, que l'on surprit le comte d'Alais, et que sa femme et ses principaux ministres qui dépendoient d'elle le trompèrent, en lui faisant signer par adresse une lettre dans laquelle il demandoit le semestre au Roy, quoique ce fut contre son intention ; ainsi sa femme par ses intrigues et ses artifices l'aïant privé de son principal ministre, qui estoit le sieur de Berville qu'elle fit congédier, le priva dans la suite de son gouvernement, lui otant un si bon conseil et un si grand politique, qui auroit découvert les ruses de la Cour.

Ceste année je n'estois pas engagé aux affaires de ville, car la faction de ceux que nous avions establis, sur laquelle la maison de Grille-Robiac avoit la principale autorité, sous l'appui du gouvernement de la province, gouvernoit la ville, et estoit de la faction de la gouvernante qui avait toute l'autorité dans la province ; mais j'avois le cœur engagé au ressentiment de ce que le comte d'Alais avoit préféré ses nouveaux amis et serviteurs à nous, qui estions ses anciens et fidèles amis.

1649

Les mouvemens qui arrivèrent en Provence, principalement à Aix, à Marseille et à Arles, furent de la plus grande importance. Le désordre qui arriva à Aix fut extrême. L'ancien parlement se voyant sans autorité, appuyé de la noblesse et des peuples, se porta à un grand excès contre le comte d'Alais et contre le nouveau semestre. Après avoir ému dans Aix la plus violente et cruelle sédition qu'on eut vu dans ceste ville, moitié par argent et moitié par intrigues et cabale, sous le crédit et la créance qu'avoit Henry de Meynier de Forbin, baron d'Oppède, président au mortier que l'on considéroit comme le chef de ceste entreprise et du parti contre le gouverneur, ils se saisirent de la personne du gouverneur de la province et le firent prisonnier dans son palais, où il fut détenu et gardé injurieusement l'espace de deux mois ; ce fut le 20 de janvier, jour de St Sébastien. Ils ne s'arrestèrent pas là ; les peuples armés firent des barricades, et tuèrent plus de 80 hommes du parti du gouverneur, qui, estant surpris, ne put jamais sortir de son palais, en façon que l'ancien parlement s'estant restabli par cest attentat, et chassé le semestre qui estoit séant et establi depuis un an par l'autorité du Roy, tous ces nouveaux officiers sauvèrent leur vie miraculeusement, singulièrement le s[r] de Gaufridy, premier président du semestre, et principale créature de la comtesse d'Alais.

Cet excès si énorme et qui paroissoit devoir attirer tous les foudres du souve-

rain, fut fait pendant la guerre que l'on a appellée de Paris ou des Frondeurs contre la Cour ; ainsi le Roi leur aïant donné la paix par les liaisons et correspondances qu'avoit le Parlement avec celui de Paris, au lieu de très-sévères chatimens, ne produisit que des amnisties, en façon qu'il fallut que le comte d'Alais cédat à la nécessité des affaires, et qu'il suivit l'exemple du Roi et des ministres qui avoient pardonné et donné la paix aux Frondeurs, et au parlement qui les appuïoit.

Dans cet entretemps de la prison du gouverneur, Marseille, où son parti étoit le plus fort, se soutint, mais dans la suitte, il changea malheureusement pour lui, ainsi que je dirai en son lieu.

Arles pendant ce mouvement extraordinaire d'Aix s'émut aussi, plutot par un intérêt particulier de noblesse et de gouvernement,que par aucune liaison particulière qu'elle eut avec le Parlement d'Aix. Pour en savoir la cause, il faut reprendre l'affaire plus haut.

Nous avons dit que led. Sgr gouverneur, pour s'establir plus puissamment, changea le gouvernement sous divers prétextes aux trois villes capitales, Aix, Marseille, Arles. Ainsi que nous avons dit, il y avoit établi la noblesse que l'on appellait moderne ; la maison de Grille-Robiac-Estoublon en estoit le chef. Ainsi, dans ces mouvemens, l'ancienne noblesse d'Arles, qui de longue main y est autorisée, favorisée de la prison du comte d'Alais et de l'autorité du Parlement, chassa du gouvernement la moderne noblesse et s'y établit puissamment. Je puis dire que feu Pierre de Porcellet, lieutenant-criminel, Henri d'Aiguières et quelques-uns que nous étions en fumes les principaux auteurs, et fimes cette seconde révolution. Cela se fit avec quelque violence, mais Dieu merci, sans faire du mal à personne. Les peuples ne s'en meslèrent point. L'argent, l'autorité de l'ancienne noblesse, et le nombre des honnètes gens qui suivirent les plus notables de la ville, firent ce changement.

Le second chaperon des nobles fut rétabli par voïe d'émotion comme l'ancien parlement, et cette voie de fait de l'un et de l'autre, fut confirmée par S. M., à cause de la nécessité des affaires. Les anciens gentils-hommes prirent le second chaperon. Bel ordre, si cesd. gentils-hommes deux ou trois ans après ne l'eussent rejetté et refusé.

Les anciens gentils-hommes firent en mesme temps un règlement entr'eux, par lequel ils déférèrent à l'âge le premier chaperon. Ce fut par le sort, néantmoins, qu'il fut donné cette première année 1649 ; ainsi le premier chaperon m'étoit obvenu par le sort, mais je le refusai par de bonnes considérations. Charles de Romieu sortit pour second consul, mais deux jours après, je me démis dud. premier chaperon en faveur de Jacques de Grille volontairement.

Ainsi le comte d'Alais sortant de prison trouva toute la province changée, le Parlement ancien rétabli, d'autres procureurs du pays et un autre gouvernement dans Arles. Tout cela lui étoit opposé, mais inégalement, ainsi que je dirai dans la suite de ces discours. Marseille seule subsistoit pour lui, qui fut son azile au sortir d'Aix.

Je contribuai même année pour ma part et portion à l'emprunt que l'ancienne noblesse parlementaire ou *ventres-pourris* firent pour chasser les *Bas-alois* du gouvernement, c'étoit les noms des deux factions d'Arles,la somme de 272 liv. 4 s. 5 d.

Je païai encore cette année à Arnaud Eymin, qui avoit été caution envers Estienne Aubert, par acte du 11 mars 1615. 238 liv. 13 s. 6 d., ma cotte part des 914 liv. empruntées par MM. de Grille-Robiac, Jacques d'Icard-Montmorancy, Antoine d'Icard Pérignan, Trophime de Giraud et moi pour les affaires de ville, lorsque j'étois dans les intérêts de la moderne noblesse, contre les intérêts de laquelle je fus après. Cette somme fut emploïée à la dépense que Guillaume de Meyran, maintenant Sgr de Nans, fit à Paris, où il alla en poste pour quérir les lettres patentes pour le Consulat, par lesquelles je fus fait Consul, au lieu que Jacques d'Icard-Montmorancy le devoit être suivant

le projet. Mon consulat fit injustement soupçonner par ces Messieurs d'infidélité nos intentions, quoiqu'elles fussent très-pures et contre nos propres intérêts. Tant y a que leurs soupçons furent suivis de très-mauvaises procédures, qu'ils firent envers nous ; et ces procédures nous obligèrent de quitter leurs intérêts, et de joindre les nôtres avec ceux que nous avions quittés mal à propos.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre VIII.

Des chevaux. Comparaison des chevaux du pays, et notammant de la Camargue avec tous autres. Races des chevaux plus coneües aux Provençauz. Noz chevaux sont plus légers que les Barbes. Des chevaux Barbes. Les gardeurs appellez gardiens gâtent le plus souvant noz chevaux.

Mais que dirons-nous de l'excellance de noz chevaux ? Que direz-vous, si je soutiens qu'ils devancent tous autres en légereté ; vous dirés par avanture, que ma passion démesurée m'a sillé les yeux, que je m'abuse, que je bronche. Ores si je cometz quelque erreur (comme à la vérité ce ne seroit faillir, que par trop d'affection) au pis aller, si en écrivant le sommeil ne me presse extraordinairemant, ce ne peut être un erreur, d'avoir pris un mensonge pour une vérité : sinon qu'entant que cette affection possible a préoccupé mon jugemant en me faisant écrire avant le tems. Sus donques n'est-ce pas mes huy assez protesté, ou renoncé aux excuses, et au pardon de mes impostures, si l'on m'en accuse ? Certes je ne veux rien dire que l'expériance ne m'en ait baillé l'épreuve, et que je ne l'aye toujours observé de mes propres yeux assez clair-voyans. C'est une haute entreprise de comparer noz fromans à ceux d'Egypte, et préférer noz chevaux, généralement à tous autres. Je la suivray pas moins, ayant la vérité pour moy, de peur qu'à faute de courage à publier les biens que la nature nous a départis, nous ne venions à contemner ses largesses. En matière de ces discours, la liberté nous est autremant assez permise et soutenable. Il n'y a donc point de doute, qu'entre toutes les races de chevaux, qui sont en vogue ez écüeries des princes et grans seigneurs, les genez d'Espaigne n'emportent le prix pour la beauté, les Turcs pour le courage, les Barbes pour la légèreté. Ils ne sont pourtant doüez d'une seule qualité si éminante en eux, qu'ils ne soient défectueux ez autres. Veu que les Turcs et les Barbes sont prisez pour être assez beaux chevaux, et ceux d'Espaigne pour n'être jamais lâches de courage, comme encores ils sont très-bons pour la course. Nous en voyons d'autres en ces contrées — desquels on ne fait tant d'état comme sont les Anglois, les Transylvains, les Polonois, les Albanois : les coursiers de Naples les surpassent tous en valeur et réputation. Les Ecossois ont les jambes assez bonnes, mais ils n'ont guères de force. Nous avons beaucoup de chevaux de Flandres et d'Allemaigne, mais ce sont vrayement des chausses de Maximin, selon l'ancien proverbe, tant ils sont lours, pesans à la course, ou inhabiles à tout manège un peu violant. Commant oserois-je parler des nôtres, desquels on ne parle nullemant, ou fort peu ez autres provinces. Voudront-ils aller du pair avec ceux l'Espaigne pour leur beau rencontre ? Non de vray ; toutefois ils ne sont pas laidz. Le

pourront-ils accomparer à ceux de Turquie pour la fierté, le bon nerf, ou la vivacité de courage observable en leurs yeux toujours étincelans et clairs comme miroirs? encores moins; mais pour ce regard je ne les postposeray, si libremant aux Turcs comme à ceux d'Espaigne, pour la représentation; par ce qu'il s'en trouve plusieurs parmy les nôtres, lesquels avec toute leur mauvaise mine, sont pourtant si légers, si prompts et ont tant de fougue et de courage et sont de si longue halaine qu'à force de travailler, ils font quasi périr celui qui les monte. Or pour ne rien dérober aux uns, ni aux autres de leur propre gloire, soit pour la beauté soit pour la vigueur ; je dis que les nôtres surpassent de bien loin en legéreté, et en tenuë de courir non que ceux-ci, ains les Barbes mêmes. Les chevaux de Numidie et Massydie (qu'on appellait anciennemant) aujourd'huy nous les nommons Barbes : Car tout ce qui est en la Mauritanie du côté de la mer porte le nom de Barbarie. L'expériance m'a fait voir souvant une chose, qui semblera étrange à la dire. C'est qu'autant de fois qu'on a fait entrer en lice les uns avec les autres pour courre, j'ay veu de vray faire des merveilles aux Barbes, mais les nôtres les laissoient toujours en groupe. Toutefois ceux qu'on apporte par navires aux peuples de Septentrion descendent tous au port de Marseille, où il est permis de les visiter, savoir ce qu'ils tienent et les épreuver. De plus on a moyen d'en conoitre beaucoup d'autres, que les gens du pays font venir et entretiennent pour leurs services. Ce pourquoi on peut juger de leur valeur et advoüer que par dessus l'incroiable vîtesse qu'ils ont, par laquelle comme ils excellent les autres, aussi n'aprochent-ils des nôtres. Rien n'est, pour leur moyenne taille, de mieux proportionné, de plus vigoureux, de plus maniable. Au regard des nôtres, bien qu'ils ne soient de si beau rencontre, ils sont à priser en ce point que les plus légers sont quasi tous mauvais à manier, capricieux, dificiles à emboucher, fors ceux, qui de jeunesse tombent ez mains des gentils-hommes, qui les soignent merveilleusemant bien, pour les dresser. Car quant aux autres ja avancez en âge, choisis sur les haraz, ils sont communémant gâtez par la méchanté des gardiens, lesquels venans de domter tout fraîchemant un jeune cheval le voyans bon et léger à bien courre, la première chose qu'ils font, c'est de l'imbiber de quelque vice bien signalé à ce que les acheteurs le refusent et en soient dégoûtez sur le champ. Car il ne leur saroit arriver meilleure fortune que d'avoir en main un cheval de telle qualité, comme leur plus grand déplaisir est de le voir vendre par leurs maîtres.

CHAPITRE IX.

Erreur populaire d'estimer noz chevaux de moindre valeur pour être chatrez. De la tenue et légéreté de noz chevaux. Nos chevaux peu sujets à maladies se soignent avec moins de peine et de frais. Des mules et asnes de Provence.

J'entans dépriser noz chevaux de ce qu'une seule courvée les met aussitôt sur les dents, et si on leur fait faire une journée de chemin, ils en deviennent éflanquez, perdans le cœur et les forces tout ensamble. Aucuns les estiment tels, parce qu'ils sont châtrez. Voyez la vanité et l'insolance des hommes. A mesme qu'ils s'abusent le mieux, c'est lors qu'ils en réfèrent plutôt la cause à toute autre chose, qu'à leur propre ignorance. Je ne veux pas nier, qu'en noz cartiers on châtre les chevaux en général, fors quelques uns qu'on réserve pour étalons. La nécessité les contraint à cela. D'autant, que le nombre excessif des mâles qu'on laisse vivre ez pâquis et à l'ouvert avec le gros du troupeau, au lieu de les établer, pourrait détraquer les fonctions des étalons. Les maîtres non plus (hors d'être pressez de vendre pour faute d'argent) ne les retirent jamais de la liberté de la campagne pour les enfermer dans les écueries des villes. Par ce qu'ils tienent être plus profitable de nourrir de bonnes jumans appropriées à fouler le blé, que de vendre leur accroît. Or ce qui a causé l'erreur pieça glissé

parmi les achetteurs, qu'ils vont augmantant par leur folie; c'est que dès qu'ils sentent leurs chevaux recreus et éflanquez à force de travailler, ils en décrient la race, et n'accusent autre sinon leur origine ainsi molle et abatardie. Comme si c'était bien pris à eux de faire faire des grandes courvées, ou de tourmanter sans raison ni demy un jeune cheval engraissé à l'herbe seule possible fenée, ou bien trop tendre tout poussif du long séjour, n'ayant aucune conoissance des chemins, encores tout neuf, plein de fougue et pour comble de leur sottise, ils l'échauffent et irritent à outrance. A cela s'adjoute un autre manquemant plus insigne. A même tems, qu'un de ces chevaux est en vogue; pour avoir fait le premier essay de sa valeur en quelque autre part: ou qu'il a un peu de beau rencontre, ils ne peuvent saouler leur faim de l'acheter non plus, que si c'étoit un cheval étranger, et les habitans mêmes lui courent sus à quel prix que ce soit. Il y a déja quelques années (pour dire en passant ce mot de mon fait propre) que hors d'une fête, je ne me sers d'autres chevaux que des nôtres. Je les ay si bien experimantez par des chemins rabouteux et de mauvaise advenüe, par des pays couverts d'horribles cailloux, à la chasse continue et très-pénible qu'on ne pourroit assez s'en étoner. Et ne faut qu'on m'oppose les longues traittes, ou les grandes journées: j'ay très bien reconeu leur portée. Que direz-vous si j'atteste d'avoir fait sur un cheval de trois ans cinquante milles en sept heures : à comter néantmoins les milles à la commune supputatation que les deux font en tout ce trait de chemin que le vulgaire appelle les lieües; car pour noz lieüs ordinaires, je sais qu'elles ont plus de quatre mil pas géométriques. Cette race de chevaux n'est seulemant loüable en ce qu'ils sont légers et pénibles, mais qu'ils ne sont point sujets à maladie. Car on void, qu'après que leurs gardes les ont travaillez du matin au soir à les faire courre à toute bride contre les bœufs domtables, tout le soing qu'ils y appliquent est, que pour quel chaud qu'ils ayent, ils leur ôtent les selles et les brides et attachez par le col à tout une longue corde (pour les r'avoir plus aisémant) ils les laissent aller à volonté parmi les chams. Mais préalablemant ils prenent bien garde, s'ils se couchent et se remuent avec inquiétude, d'autant que tel coucher les met à délivre de toute crainte que leurs chevaux ayent du mal. Que s'ils ne se couchent promptemant, ils les reprenent et les tenans pour malades, les menent fere panser à la grange. Ce nous est aussi un grand advantage que si noz chevaux à force de travailler deviennent enflez de telle lassitude, en les envoyant aux pâquis bien herbus, en les remettant en leurs propres haraz, en moins de vint jours ils sont délassez avec peu ou point de dépanse; s'il en échet ce ne peut être chose qui vaille trois sols et six. Là ou si vous voulez fere reprandre son enbonpoint à un autre cheval de maigre et deffait qu'il étoit, attendu qu'il le convient tenir enfermé dans une écuerie, à peine en serez vous quitte pour trente livres. Si j'adjoute à ce propos le discours d'un cheval le plus noble et le plus généreux, que les siécles passez ayent onc célébré, je crains de ne me pouvoir commander. Quand aux troupeaux des mules et des asnes dont le prix excède souvant celui des chevaux, tout ce qui est le long de la mer et le plat pays en abonde également. Noz montaignes aussi du côté de Levant en foisonnent merveilleusemant. Je ne veux pas desadvoüer que les mules d'Espaigne ne soient en très-bonne estime. Mais les nôtres au travailler et porter de la peine, ne leur cèdent en rien, comme en beauté, elles ne les surpassent de guères. Ici donc comme dit le poète :

..... Des gros troupeaux suffise.
Reste l'autre moitié de la charge entreprise.
C'est mettre sur les rangs le dos-lanu bercail,
Et la troupe barbue des chèvres.

(*La suite à la prochaine livraison*).

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1568

Consuls : *Pierre de Castillon de Beynes.*
Gaspard d'Autric des Baumettes.
Antoine Ycard.
Jean Bourreau.

— 29 août (Not. *Daugières*, f° 280.) Les Consuls donnent à prix fait à *Simon Pellegrin*, de Volton en rivière de Gênes, la construction d'une sarrasine ou machecolis de fer pour mettre à la porte neuve des tours de la Cavalerie.

1569

Consuls : *Aymar d'Uzane.*
Pierre Avignon.
Louis Bourreau.

— 17 novembre (Not. *Daugières*, f° 329.) Prix fait de la *ferremente* de deux paires de roues pour monter deux pièces d'artillerie dites *bastardes*, 4 paires de roues pour 4 pièces moyennes et 12 paires de roues pour 12 mosquets.

— 26 novembre (Même not., f° 331.) Achat par les Consuls d'une maison à *la Roquette*, joignant la tour de la porte de ce nom, pour y établir un corps de garde.

1570

— 7 février (Not. *Daugières*, f° 354.) Les Consuls achètent de noble *Gaucher Dupré*, de cette ville, au prix de 500 florins, la servitude, droit, usage, faculté et liberté, pour tous les habitants, les pêcheurs exceptés, de pouvoir passer perpétuellement avec bateaux, gros et petits, chargés ou vuidès, pour porter et charrier tout ce que bon leur semblera, dans la roubine dudit sieur Dupré, sise dans le marais d'Arles, au lieu appelé le *Tamargas*, entre la ville et Montmajour, avec faculté pour la ville de l'agrandir, nettoyer, *vispier*, etc., toutes les fois qu'elle le jugera à propos. Cette roubine tire droit à la montagne de Cordes.

— (Not. *Milliani*, f° 228.) Acte relatif à la roubine du *Vigueirat*, entre les communes d'Arles et de Tarascon.

1571

Consuls : *Gabriel de Varadier St Andiol.*
Louis de Cays.
Trophime Maimbert.
Jean Seytour.

— 19 février (Not. *Jacques de Rhodez*.) Reconnaissance d'eaux et pêcheries dans lesquelles la Commune a le droit de faire passer les bateaux venant de Fontvieille apporter des pierres à Arles.

— 15 octobre (Not. *Daugières*, f° 377.) Les Consuls d'Arles donnent à prix fait la construction de trois ponts avec trois arcades sur les paluds de Barbégal, un au lieu et place où est à présent le pont de bois audit Barbégal, et les deux autres sécutivement après où les Consuls désigneront.

1572

Consuls : *Pierre Aube.*
Pierre de Boche.
Jean Picheri.
Nicolas de la Rivière.

— 27 octobre (Not. *Daugières*, f° 427.) Les Consuls donnent à prix fait de curer la roubine de la *Pourcelone*, depuis le bâtardeau fait du côté du marais jusques au Rhône.

(La suite prochainement.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 15

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

1650

Les affaires de Provence étoient si agitées par la haine qu'il y avoit entre le comte d'Alais, gouverneur de la province et le Parlement, que, en suite d'une guerre de 3 ou 4 mois qu'il fit aû Parlement, sur laquelle la Cour ne s'expliqua pas, la guerre civile et toutes sortes d'actes d'hostilité et d'oppression furent exercées en ce pays-ci. Après quoi succédant une paix par les ordres de la Cour, singulièrement par les ordres du prince de Condé, cousin germain du comte d'Alais et son principal appui, la prison dud. prince survenant peu de temps après, la cabale du Parlement lui fit perdre Marseille, laquelle fut changée dans un moment contre le comte d'Alais; lequel y voulant aller pour y rétablir son autorité, on tira le canon sur luy et on luy tua son capitaine des gardes appelé le sieur de Matan, de qui la vertu et la probité méritoient un accueil plus favorable des Marseillois.

Arles dans tous ces inconvénients n'a jamais témoigné plus de conduite. Car en premier lieu elle fut neutre dans cette guerre civile de la province, et ensuite elle reconnut l'autorité du gouverneur dans les termes qu'elle pouvoit, eû égard à la faction du Parlement, qui prévaloit dans ceste ville de beaucoup sur celle du gouverneur, qui n'avoit que les Bas-Alois, que nous avions détrônés et rendus inutiles pour son secours. Si la ville eut eu ces sentimens d'elle-même, je l'en loüerois; mais François de Grignan, homme de condition, bon prélat et bon serviteur du Roy, lui inspira cette conduite. Ce fut en ce temps-là que led. archevêque s'étoit établi dans cette ville, comme s'il en eut été le gouverneur: et comme il faudra parler de luy souvent dans la suitte de ce discours, je commencerai maintenant à dire sur ce sujet que les grands honneurs que nous lui rendions le traittant de gouverneur de province quoiqu'il n'ait nulle autorité dans le gouvernement ni dans le temporel de la ville d'Arles, ont beaucoup contribué aux déplaisirs que son humeur fière nous a donnez. J'en parlerai en son lieu.

Dans celui-ci je dirai seulement sur la neutralité qu'il avoit véritablement inspirée aux Consuls des années 1649, 1650, 1651, dont la plupart dépendoient de sa direction dans la gestion de leur charge, qu'il s'expliqua alors et fit connoître qu'il prétendoit avoir des prérogatives et des pàssedroits sur le consulat, qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit jamais eus ni mis en question. Il se fit donner l'ordre et le mot, lorsque la ville étoit gardée, et l'exigea en 1649 avec dessein et adresse néan-

moins, quoique les Consuls soient seuls gouverneurs de la ville, sous l'autorité du gouverneur de la province.

Il fit connoître cette entreprise sur ce que Jean de Pontevez, comte de Carces, grand sénéchal de Provence et lieutenant du Roi, étant à Arles, auquel les Consuls rendirent des respects tels qu'ils étoient dus à une personne qui les pouvoit commander, led. sieur archevêque fit connoître que ces honneurs devoient être partagés et alternativement donnés aud. seigneur comte de Carces et à lui après, étant son parent ; et les Consuls doucement asservis sans qu'ils s'en aperçussent, confirmèrent l'autorité dud. seigneur archevêque dans le temporel. Mais l'année prochaine expliquera entièrement cette affaire, tant les motifs qu'avoit led. seigneur archevêque en se procurant ces honneurs, que ceux qu'avoient les sieurs Consuls de notre ville en les lui rendant.

1651

Toutes les provinces étant agitées des factions des princes et du ministère, la nôtre malheureusement l'étoit plus que toutes par les plus grandes dispositions qui s'y trouvèrent. La Régente et le ministère, pour les faire cesser, mandèrent au comte d'Alais de s'en tirer pour aller en Languedoc dans sa comté d'Alais jusqu'à ce que le sieur d'Ayguebonne, gentilhomme de Dauphiné, rempli de vertu et de gloire, eut calmé les affaires, y commandant pour S. M. Jean de Pontevez comte de Carces, lieutenant du Roi, opposé au gouverneur et aux princes, et uni avec le parlement, eut le même ordre de se retirer à Avignon, et de n'en bouger que rappelé par un nouvel ordre. Peu de temps après, sur la fin de la prison des princes, le comte d'Alais qni étoit leur cousin germain, eut ordre de la Régente de venir à la cour, où il trouva les princes délivrez.

Notre ville fut assez paisible à cause de cette neutralité apparente qu'elle avoit toujours professée, reconnoissant le gouverneur, qu'Aix et Marseille ne voulurent plus reconnoître. Ainsi tous ceux qui avoient le nom et l'autorité du Roi étoient bien reçus dans Arles. Bonne conduite qui avoit été inspirée par l'archevêque, qui par addresse, cabale, et par notre propre faiblesse, avoit insensiblement et doucement usurpé l'autorité des Consuls et du gouvernement de la ville. On s'en prit garde sur les lettres de remerciement qu'il recevait du ministre de contenir Arles dans la neutralité, devant que le cardinal par la délivrance des princes fut obligé de faire retraite en Allemagne.

Ainsi, sur les démonstrations que led. seigneur archevêque faisoit du crédit qu'il avoit auprès de la Régente et du cardinal Mazarin, et sur ce que l'on se ravisa aussi, du moins la plus grande partie de la noblesse et des plus honnêtes gens, que led. seigneur archevêque recevant plus d'honneur des Consuls et des gentilhommes de la ville que n'en avoient jamais reçus tous ses prédécesseurs archevêques (car on lui faisoit la cour, comme s'il eût été prince et gouverneur de province), il ne rendoit jamais aucun honneur ni visite à aucun gentilhomme de la ville dans quelque occasion et pour quelque raison que ce fut, il fut résolu par la plus saine partie des gentilhommes et par les Consuls de modérer ces honneurs et ces déférences, lesquels il donna lieu de retrancher absolument, sur ce qu'il ne voulut pas permettre que les Consuls élevassent leur banc d'un ou deux pieds plus haut qu'il n'étoit dans l'église de St-Trophime en faisant un neuf, et moins encore que le dossier en fut tapissé.

Le procédé du sieur archevêque, qui fit ôter le banc neuf par la voie de la justice pour être plus haut que le seuil, offensa le public ; et François de Biord, un des Consuls nobles en ce temps-là, résista avec beaucoup de fermeté à cette entreprise ; mais pour n'avoir bien pris ses mesures faute de conseil, la ville reçut le démenti, en façon que pour avoir manqué de faire rompre et briser le vieux banc, la justice ordonna qu'il fut mesuré, et que le nouveau ne pourroit pas excéder le hauteur du vieux, ce qui fut exécuté par la connivence et le support du sieur de Quiqueran de Ventabren l'au-

tre consul noble, et de toute sa cabale remplie de quelques gentilhommes et de quelques bourgeois dépendans de l'archeque, qui, (il tient une bonne table, donnant à manger ordinairement, ou par adresse ou par des offices étant puissant au Parlement et dans la province) a toujours entretenu un parti considérable des gentilshommes et des bourgeois, dont il s'est servi très-avantageusement pour ses intérêts contre ceux de la ville, et par conséquent contre ceux de ces personnes qui sont du nombre des plus considérables habitans. Tant cette ville et ceux qui la composent ont de faiblesse, et peu de méthode à connoître leurs intérêts, et les connoissant à les suivre.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre X.

Des brebis et de leur laine. Des chèvres. Du gland, etc.... Du miel. De la chasse. Digression contre ceux qui blâment la chasse.

Touchant les brebis, eû égard que les nôtres n'ont rien d'exquis par dessus le commun, nous dirons seulemant, que nous avons à nous loüer grandemant de leur fécondité, dont les effets sont très visibles. Car il y a tel, qui void dépaître en un pâquis des troupeaux de quinze mil bêtes à laine. Si vous en recherchez d'autres plus fortes conjectures, celle là militera pour nous que les marchans étrangers abordent de toutes parts pour enlever nos laines. Comment passeray-je sous silence l'heureux rapport des chèvres faisans si souvant trois chevreaux d'une ventrée, que nos gens ne meinent pas grand fête, quand elles en font deux. L'endroit où la terre n'est guères propre aux vignobles ou aux guerez se trouve richemant édifiée de toutes sorte d'arbustes, pour servir de viandis et de repaire à ces animaux. De mêmes est elle plantureuse en des bonnes foretz où les pourceaux trouvent le gland du chesne, de l'if, des cerres, des hêtres, des yeuses. J'abstiens du goût agréable, que le laict peut avoir parmy l'affluance des racines odorantes : et des jettons des abeilles, dont le miel ne sauroit être que très-excellant, où le thym vient si heureusemant : liqueur que plusieurs ont estimé avoir été donnée du ciel pour contanter et réjouir la froide et humide vieillesse des hommes. Quant à la sauvagine dont la chasse est au rang des moindres ébatz souhaitables aux humains, j'entans à ceux qui en peuvent porter le travail et la dépance, nous en avons à suffisance en certains endroits : et en d'autres il y en a de reste. Je sais très-bien que quelques auteurs ont âprement déclamé en leurs écrits contre cet exercice ; comme si les honêtes recréations des gens d'honeur devoient dépandre de leur jugemant. Ce sont des hommes coüards, engourdis, crasseux de fétardise, à demy pourris, n'ayans que la moitié de l'homme, à savoir le corps bien formé et organisé : mais qui ne fournit et ne sert à rien, non plus qu'un fourreau, qu'ils remplissent à force de boire, manger et dormir tout leur saoul : et cuident au partir de là, que le reste des mortels leur doive le retour. Leur intelligence n'est jamais occupée qu'à censurer les humeurs ou les plaisirs d'autrui : de sorte, qu'il n'y a rien de si babillard, que cette vermine, ni qui gronde mieux à l'écart et à loisir. Ce ne seroit donc une grande entreprise de les rembarrer par

raisons ou par examples : veu que le sujet n'en vaut pas la recerche. En fin il se verra assez par les histoires, que les plus grans empereurs, les chefs d'armées, les Rois, les hommes plus relevez et généreux ont toujours passionnémant aymé le plaisir de la chasse, pour délasser leurs esprits travaillez de leurs affaires plus sérieuses. Mais qu'est-ce que cette engeance de censeurs pense faire? Ne s'amusent-ils pas enfermez tous seuls en une chambre à prendre les mouches contre la muraille et les larder avec un poinçon, comme Domitian souloit faire ? Or puisqu'il est impossible d'être toujours bandé sur les livres, à quoi est-ce que ces fantômes (non hommes) appliquent les heures, qui leur restent de l'étude ? possible que c'est à mignarder leurs femmes et se dorloter avec elles. Qu'il les fait voiremant bon voir ! qu'ils ont bonne grâce ! quelle délice c'est de voir distiller les larmes de leurs yeux pleins de chassies et bordez d'escarlate ou de voir pendre la roupie de leur nez morveux ! Mais quelle fortune est la leur ! les effetz en sont trop évidans et véritables du soin démesuré qu'ils prennent pour elles. Car si elles sont douées de tant soit peu de beauté, elles ne leur demandent pas congé de se pourvoir ailleurs. Dirons-nous encores qu'ils soient fort afférez chez eux ? la plus part n'a que faire de lire Columelle, s'ils n'ont envie de fendre l'air avec la coutre, affin que la sciance de l'agriculture leur compète aussi bien, que jadis l'art militaire à Phormion au dire d'Annibal. Au pis aller, s'ils vouloient moienant leur étude frayer le chemin à leurs successeurs pour attaindre a l'intelligence de cet auteur, mal en puisse-il prendre à tels voyeurs : sachans si bien essarter les sentiers qui vont à ce personnage. Que s'ils n'ont pour tout aucun loisir de reste et n'ont liberté de respirer hors de leurs livres, s'ils confèrent incessammant avec les Muses, et Apollon mêmes en Hélicon, je ne vois avec tout cela sortir de chez eux des grans chefs-d'œuvre, ni guères de merveilles des papiers par eux rongez jour et nuit. Ores si vous pensez mesurer la valeur des œuvres, que ceux-ci ont mis au jour, par le nombre des années consumées à l'étude, et que de là vous les vouliez accomparer à ces anciens qui se donnoient carrière, comme que ce fut, à la chasse, au jeu, au plaisir des chams, vous jugerez aussi bien par les vrayes apparances, que ceux-ci n'ont oncques veu chasse en leur vie, comme ceux-là ne firent jamais autre métier. Les grans esprits sont communémant si magnanimes et généreux qu'au lieu que les autres font une élection particulière d'une honête récréation, ceux-ci embrassent indifférammant toute sorte d'ébats et ce avec tant d'ardeur et de passion, qu'il leur samble, que tout le monde doive concourir à leur humeur et service. Ils estiment de ne rien savoir en une chose, s'ils ne l'exercent longuemant, s'ils ne la pratiquent, s'ils ne s'y abandonnent tout à fait, s'ils n'ont à souhait ce qu'ils recerchent. A l'heure le repos leur est autant ennuyeux que le travail : je sais asseurémant que ceux qui envient aux humains ces honêtes exercices de la chasse, ne les ont jamais goûtés. Que ce peut-il donques faire ? la discrétion ou la modération n'ont encore acquis un pouvoir si souverain sur les hommes, que la folie n'ait toujours tenu le haut bout. Ces gens-là font des censeurs et nous traittent justemant comme si nous devions tenir pour ferme et constant tout ce qu'ils nous présantent clos et couverts ; et à l'opposite refüir, ou jeter au loin ce qu'ils condamnent, et ne faire pour tout aucun état de ce qu'ils abhorrent, C'est ainsi que les chassieux ne disent jamais bien d'un beau jour, ni les trop gras de la course. Mettons au néant tous tels discours, employons le temps qui nous reste de noz études ou de noz affaires, à l'exercice de la chasse, si agréable, si utile, si honête. Occupons-nous là plutôt qu'à invectiver le loisir si contemptible et pernicieux de telles gens.

(La suite prochainement.)

Notices biographiques

ALEXANDRE SAVÉRIEN

Alexandre Savérien naquit à Arles, le 16 juillet 1720 (1). Ses parents qui vivaient fort honorablement au quartier de la Roquette, le firent élever avec soin au collége des Jésuites, où ses dispositions ne tardérent pas à se développer, pour mettre à profit les excellentes leçons que lui donnaient ses savants professeurs dans plusieurs parties de l'instruction. Ses progrès furent en tout rapides. Mais son aptitude, son inclination le portaient principalement vers l'étude des anciens; surtout en ce qui se rapporte aux sciences exactes, pour lesquelles il avait un attrait tout particulier. Son goût, autant qu'un caractère froid, tranquille, positif, le déterminaient, quoique jeune encore, à s'appliquer avec assiduité à l'étude de la physique, des mathématiques, qui ensuite furent la passion de toute sa vie. Il n'avait pas encore fini ses études, et cependant il entendait Euclide, Descartes, Newton, Képler, comme un professeur expérimenté. On pourrait même dire qu'il n'eut presque pas d'enfance, tant ses occupations et ses conversations étaient graves, parmi des condisciples qu'il surpassait en tout et dont il ne partageait point les jeux enfantins et la turbulence. Ces qualités même firent méprendre ses maîtres, qui crurent lui voir un instant de la vocation pour l'état ecclésiastique : Ce qui ne tarda pas à se déterminer d'une façon toute contraire; car à peine était-il sorti de ses études, qui furent très-bonnes, il fut reçu garde de l'étendard à Marseille et deux ans après, c'est-à-dire en 1742, nommé professeur-ingénieur de la Marine Française, à Toulon.

C'est de cette époque que commença la publication de ses nombreux et si importants ouvrages si propres à répandre beaucoup de lumières sur toutes les branches des sciences qu'il professait. La nomenclature en est considérable, et pour l'ordre chronologique, elle se présente comme suit : 1° *Discours sur la navigation et la physique expérimentale*, 1742, in-4° ; 2° *Discours sur la manœuvre des vaisseaux*, 1744, in-4° ; 3° *Recherches historiques sur l'origine et les progrès de la construction des navires des anciens*, 1747, in-4° ; 4° *L'art de mesurer sur mer le sillage des vaisseaux*, 1750, in-8° ; 5° *Description et usage des globes célestes et terrestres*, 1752, in-12 ; 6° *Traité des instruments pour observer les astres sur mer*, 1752, in-8° ; 7° *Dictionnaire universel de mathématiques et de physique*, 1753, 2 vol. in-8° ; 8° *Histoire critique du calcul des infiniment petits*, 1753, in-4° ; 9° *Dictionnaire d'architecture*, par Daviler, avec des augmentations, 1755 ; 10° *Lettre sur la pesanteur*, 1757, in-12 ; 11° *Dictionnaire historique, théorique et pratique de la marine*, 1758, réimprimé en 1781, in-8° ; 12° *Histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences exactes et dans les arts qui en dépendent*, 1769, réimprimé en 1776, 4 vol. in-8° ; 13° *Histoire des philosophes modernes avec leurs portraits ou allégories*, 1762, réimprimé en 1769 et 1773, 8 vol. in-4° ; 14° *Histoire des philosophes anciens, jusqu'à la renaissance des lettres, avec leurs portraits*, 1771, 5 vol. in-12.

Tous ces ouvrages, quand on n'en jugerait que par les titres, avaient pour but l'utilité ; mais leur mérite intrinsèque les rendait recommandables à tous ; aussi furent-ils accueillis favorablement par le public et le monde savant. La marine française leur doit beaucoup, et les anglais ne laissèrent pas que d'en tirer des lumières en les traduisant dans leur langue.

Comme la passion de Savérien pour les sciences était extrême, on doit à cela nommément deux ouvrages spéciaux très-importants : l'*Histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences* et l'*Histoire des philosophes modernes*, réimprimés plusieurs fois. Il s'en occupa dans la vue de mettre l'exposé des connaissances humaines sous les yeux du plus grand nombre, cherchant à les répandre pour les faire goûter, les analysant pour les faire progresser, les réunissant

(1) D'autres disent en 1721, le 22 juillet. (E. F.)

comme dans un faisceau, à l'effet d'en tirer des comparaisons directes. En cela il entreprit de conduire de front deux choses les plus difficiles à exécuter pour un homme seul : c'était de mettre en parallèle la science en général avec le génie particulier de chacun des philosophes dont il avait à parler. Pour cela il fallait non-seulement un grand fond de savoir, mais encore avoir une extraordinaire aptitude pour pouvoir saisir leur cachet spécial, pour, en les faisant parler, pouvoir s'immiscer dans leur intérieur, se familiariser avec le ton, la manière de chacun d'eux, bien les rendre : car il ne s'agissait pas seulement d'analyser des phrases, d'éplucher des écrits, il fallait encore pouvoir examiner les rapports qui existaient dans leur science. A cet effet, il était indispensable de maîtriser sa matière, de dominer son sujet, être capable de planer sur cette entreprise pour bien saisir le génie propre des grands hommes analysés, tels qu'ils s'étaient manifestés dans leurs œuvres, et en même temps fixer quels étaient les progrès réels dans cette variété d'opinions diverses.

L'entreprise était grande, vaste. C'était tout un monument scientifique à ériger, et Savérien ne resta point au dessous de sa tâche. Il avait les qualités nécessaires pour cela, puisqu'on remarque dans ses ouvrages un génie supérieur, une connaissance profonde de ce qu'il y a de plus relevé, de plus difficile dans la physique, dans l'astronomie et les mathématiques (1).

Laborieux à l'extrême, il ne négligea rien pour avoir droit à l'estime des savants et mériter de la patrie, par son dévoûment absolu aux progrès des sciences ; fesant à cela le sacrifice de son état, de sa fortune ; préférant avec constance le recueillement, la solitude, le travail, aux glorioles des faveurs auxquelles il était en droit de prétendre et que son seul désintéressement l'empêchait de convoiter ; se contentant de l'accueil que le public faisait à ses productions, dont plusieurs furent plus d'une fois réimprimées, puisque son *Histoire des philosophes*, ouvrage très-important, parvint à sa troisième édition.

Étant en communication d'idées avec beaucoup de savants de divers pays, Savérien eut dans sa correspondance le moyen de faire briller autant la justesse de son esprit que de faire apprécier ses vastes connaissances, trouvant même dans ce commerce de lettres des consolations pour quelques tracasseries que lui attiraient ses ouvrages. Car, en 1745, ayant fait paraître sa *Nouvelle théorie de la manœuvre des vaisseaux*, il eut à supporter une dispute chagrinante avec Bouguer, au sujet de la mâture, en soutenant, d'après la théorie de Bernouilly, que l'hypomachlion ou le point d'appui du mât, dans le cas du tangage, est au centre spontané de rotation ; tandis que Bouguer soutenait, au contraire, que ce point d'appui est au centre de gravité du vaisseau. Comme l'Académie des sciences, en 1727, avait couronné l'ouvrage de Bouguer, Savérien se trouvait embarrassé, cherchant à concilier le triomphe de la vérité avec l'estime des savants ; et ce fut une satisfaction pour lui de voir Bernouilly, de Meyran, Maclaurin et Muller lui venir en aide dans cette occasion.

Sa bonne foi scientifique, toute désintéressée d'amour-propre, était si franche, qu'en se défiant de ses lumières, il invoquait encore avec candeur l'examen des hommes instruits sur des propositions qu'il avait poussées très-avant ; comme par exemple quand il disait, au sujet des comètes, p. XLVI, XLVII, XLVIII, *Discours prélim.* tom. IV : « Je prie néanmoins le petit nombre de ceux qui s'intéressent encore véritablement aux progrès des « sciences, d'être bien persuadés que ces « progrès seuls me tiennent au cœur ; que « je n'ai aucune prétention, et que la « tranquillité et le repos me paraissent « infiniment préférables à la gloire ou à

(1) L'auteur des *Trois siècles de la littérature Française* reproche à Savérien de trop s'attacher à des digressions inutiles, à des détails trop minutieux, et de manquer parfois d'élégance et de correction dans le style. Mais il lui reconnait un esprit méthodique, le talent de l'analyse, et des connaissances variées. (E. F.)

« la réputation la plus brillante qui pour-
« raient troubler l'un et l'autre. » Ce qui était donner en même temps une preuve de modestie et d'absence de toute ambition.

Sa critique était si raisonnable, son ton si peu suprématique, qu'il était toujours disposé à rélever le mérite d'autrui, plutôt que de l'abaisser, comme on le voit à l'égard de Joston, dont il dit : « Assuré-
« ment il n'avait point imaginé les ani-
« maux qu'il décrit : car ç'a été le travail
« du Créateur; mais il en avait découvert
« plusieurs, et il a donné des descriptions
« assez justes de ceux-là, comme des au-
« tres qu'il a tirés des naturalistes ses pré-
« décesseurs. Cela ne mérite-t-il pas le
« nom d'auteur? » Ajoutant : « La plu-
« part des naturalistes de nos jours qui se
« font un honneur absolu de leurs pro-
« ductions, ont-ils fait autre chose que de
« rassembler dans leurs cabinets les diffé-
« rents animaux qu'ils ont décrits? » En cela il témoignait de l'indulgence ; mais, il faut dire qu'à l'époque où Savérien écrivait ses premiers ouvrages, les sciences, surtout la chimie, n'avaient point encore atteint les progrès auxquels, depuis les travaux de l'immortel Lavoisier, elles sont parvenues. Et les définitions sur la cémentation, qu'il a données dans l'article Réaumur, ne sont plus aujourd'hui autant satisfaisantes qu'elles étaient alors.

Les principes religieux de Savérien n'avaient rien d'équivoque, et quand l'occasion de les manifester se présentait, il ne manquait pas de le faire avec rectitude, tel qu'on le voit entr'autre, quand il parle de Bayle, comme aussi à propos d'une lettre de Leibnitz, où il fait la remarque qu'une vérité bien déplorable existe : c'est qu'entre le soin de l'âme et du corps, la première chose à laquelle on devrait penser, est celle qu'on néglige le plus, et l'autre, ce à quoi l'on pense premièrement. Aussi avait-il l'esprit naturellement grave, à tel point qu'il ne pouvait admettre Montesquieu comme philosophe, parce que, disait-il, un homme qui a pu écrire *Les Lettres Persanes*, et surtout le *Temple de Gnide*, ouvrage si galant, n'a pu guère fatiguer son imagination par l'étude sévère de la philosophie. Du reste, cela ne mettait aucune sécheresse dans son âme, ni ne nuisait nullement à sa philanthropie, quand il disait : Il faut aimer les hommes quelqu'injustes qu'ils soient.

Savérien consacra toute sa vie à des travaux utiles, et n'en obtint aucune récompense, comme le remarque une *Biographie universelle*, quoique ce soit à lui que l'on doive une Académie de marine à Brest et nombre d'ouvrages qui ont répandu beaucoup de lumières sur l'art nautique. Mais trop modeste sur son propre mérite, vivant plus avec les livres qu'avec le monde, ignorant l'intrigue, il ne pensa jamais que ses travaux auraient pu lui être un moyen de grande considération et de fortune. Au contraire, il fit même le sacrifice de son patrimoine à ses ouvrages qui, pour la plupart, à cause de leur nature, demandaient un grand nombre de gravures ; entr'autres, son *Dictionnaire universel de mathématiques et de physique*, où cent une planches furent employées.

Cet homme estimable sous tant de rapports, ce philosophe pratique, dont l'instruction était immense, qui n'eut jamais d'autres passions que les sciences, se vit, dans un âge assez avancé, réduit à de faibles moyens d'existence, malgré les nombreux et utiles services qu'il avait rendus aux lettres pendant une longue carrière. Il s'était retiré au village, depuis les mauvais jours de la Révolution, vivant obscurément à Nanterre, loin du commerce des savants et du secours des bibliothèques, dans une petite maison de paysan, basse et humide.

Il mourut le 28 mai 1805, âgé de 85 ans (1) laissant un nom distingué et des travaux qui ne laisseront pas perdre sa mémoire.

MICHEL DE TRUCHET.

(Extrait du *Publicateur* du 12 juin 1835).

(3) On n'est pas d'accord sur cette date, que je crois cependant exacte. La *Statistique des Bouches-du-Rhône* le fait mourir en 1780, au moment où il faisait imprimer une comédie intitulée l'*Heureux* ; d'autres nous donnent comme date de sa mort le 3 mai 1805. (E. F.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1574

— Décembre 1574 (nº 11.) Charles IX confirme les privilèges de la ville d'Arles.

— 17 novembre 1574. Acquit de 16 florins pour le port de Marseille à Arles du rétable des Pénitents Bleus, et acquit de 13 florins pour les frais de placement de ce rétable dans la chapelle de ces pénitents à Arles (Archiv. de cette confrérie, sac 2, pièce 3). C'est à ce rétable qu'étaient tous les tableaux en émail sur cuivre que je possède.

(Voir Archiv. des Hospices, inventaire de 1867.)

1575

— 15 novembre (Not. *Daugières*, fº 580.) Prix fait de la construction d'un portail au pont-levis et murailles joignants le ravelin et fossé de la porte de la Cavalerie.

1576

— ÉPITAPHE *de noble* JEAN DE SABATIER *dans la chapelle de sa famille aux Récollets.*

Vir patricius Johannes Sabaterius, *ad omnia summa natus, rei familiaris locupletissimus, rerum agendarum solerrimus, rei publicæ arelatensis ingenii sui præstantia consul creatus, dum pro fide, pro patria, pro rege, adversus acerimos christianæ religionis hostes, strenue pugnat, ingentibus civium lachrimis immaturo interitu repente cecidit: uxor meritissima, charissimi liberi, parentes incomparabiles, amici, universusque populus Arelatensis, adornandi illius causâ flebiliter posuere, anno* M.D.LXXVI.

M. de Sabatier était premier Consul. Il se mit à la tête des habitants d'Arles contre les huguenots qui venaient ravager le territoire et la ville, il y trouva une mort glorieuse.

1577

Consuls : *Robert de Quiqueran de Beaujeu.*
Trophime du Destrech.
Jacques Bernardet.
Louis Tavernier.

— Etablissement de l'impôt du 2 pour 100 sur la farine par Henri III, dont les lettres furent enregistrées au greffe le 16 septembre 1577. Henri IV s'en empara à la réserve de certaine somme pour les réparations des murailles de la ville, suivant ses lettres de 1607 et 1617.

— 9 mai (Not. *Daugières*, fº 673.) Inventaire du matériel, meubles et munitions que les Consuls ont mis dans le fort nouvellement construit par la ville à *Sylvéreal* et qui ont été remis entre les mains de *Jean de Sade, écuyer*, seigneur d'*Agoult*, capitaine député par la ville à la garde dudit fort. Parmi ce matériel on trouve 12 allabardes et 30 piques avec leurs fers, et point d'autres armures.

1578

Consuls : *Nicolas d'Eyguières.*
Louis d'Antonelle.
Richard de la Rivière.
Trophime Camaret.

1579

Consuls : *Antoine Arlatan de Beaumont.*
Jean de Brenguier.
Nicolas de la Rivière.
François Duport.

— 22 août. Arrêt du Parlement qui autorise les repeseurs du pain à connaître et juger des fautes des boulangers. (*Arch. de la commune*, caisson B.)

— 7 septembre (au greffe.) Vente de la seigneurie de Trinquetaille par Mgr l'Archevêque d'Arles à MM. les Consuls.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon, typ. FR. SEGUIN, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 16

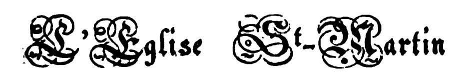
LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux



L'ancienne église St-Martin, que la Révolution ravit au culte et qui sert aujourd'hui de magasin à blé, n'était qu'un édifice moderne peu remarquable sous tous les rapports. Sa construction remontait à peine au XVIIe siècle ; mais quelques restes d'édifice, adossés à cette église, attestent encore une haute ancienneté. — Ce sont les derniers vestiges d'une église fort ancienne, célèbre dans nos annales, et que le bâtiment moderne a remplacé.

A défaut même du témoignage de ces vieilles pierres, les documents de notre histoire attesteraient l'antiquité de cette église, que le XVIIe siècle eut le tort de sacrifier à sa funeste manie de condamner au lait de chaux la vétusté des édifices.

L'église St-Martin est mentionnée dans de nombreuses chartes du moyen-âge. J'en citerai quelques-unes, sans ordre et sans choix, pour le seul témoignage des dates :

L'an de l'incarnation 1197, au mois de février, un traité pignoratif fut passé dans l'Église St-Martin, en présence du Consul d'Arles *Raymond Austenc* ; le titre en était gardé dans les archives du Grand Prieuré de St-Gilles, Cartulaire de Trinquetaille, f° 27 au *verso*.

En 1192, au mois de mai, une transaction intervenait, dans la même église, entre *Rasplaude* (*Rasplaudam*) et le précepteur ou maître (*magistrum*) de St-Thomas de Trinquetaille. L'acte en fut consigné dans le même Cartulaire, au *verso* du f° 8.

Ces actes solennels, passés dans les églises, sont très-fréquents à cette époque ; l'institution du notariat, naissante alors, ne pouvait offrir dans ces temps troublés la confiance qu'assurait aux actes la religion intervenant pour en sanctionner les effets.

Mais il est possible de remonter plus haut encore, pour rechercher les origines de cette église. L'historien Gilles du Port en a retrouvé le nom dans des actes de l'an 1007.

On peut remonter encore.

Par un diplôme daté d'Aix-la-Chapelle, le 4 décembre 819, l'empereur Louis le Débonnaire donne à *George*, abbé d'Aniane, une petite *Celle* de sa juridiction, *construite en l'honneur de St Martin, sous les murs de la ville d'Arles*, avec toutes ses dépendances, y compris les serfs (*mancipia* (1).

Le 10 mars suivant (820) le même prince confirme par un nouveau rescrit, en faveur du même abbé, la donation déjà faite : *Quamdam cellulam proprietatis suæ, sitam infrà muros Arelatensis civitatis, constructam in honore Sti Martini.*

(1) *Quamdam cellulam juris sui, quæ est constructa in honore Sancti Martini, infrà muros Arelatensis Civitatis.*

La Celle, *Cella*, était l'habitation destinée aux personnes de condition servile. (Littré).

Par un nouveau diplôme adressé d'Aix-la Chapelle, le 20 mars 822, l'empereur assure à *Truchesinde*, successeur de *George*, la possession de cette même *Celle* de St-Martin.

Quinze ans après, nouveau rescrit du même prince confirmant, en faveur d'*Ermenaud*, abbé d'Aniane, la donation déjà faite à son monastère d'une *Celle* construite en l'honneur de St Martin, sous les murs de la ville d'Arles. (Aix-la-Chapelle, 21 décembre 837).

Puis, le 21 juin 853, par un diplôme donné à *Poncion*, une des maisons de plaisance royales, *Charles* le Chauve confirme encore cette donation, ainsi que d'autres, à l'abbé d'Aniane, *Arnoul* (1).

On peut admettre sans difficulté que la *Celle construite en l'honneur de St Martin* fut l'origine de notre église.

Il est hors de doute, en effet, que l'emplacement occupé par l'église faisait partie autrefois de cet espace intermédiaire qui s'étendait entre les remparts de la *Cité* d'Arles et le *Vieux Bourg*, et qu'on appelait le *Méjan*, *Medianum* (2). La situation topographique de la *Celle*, sous les murs de la *Cité*, « *infrà muros arelatensis civitatis* », correspond donc parfaitement à la position de l'Église St-Martin.

Mais lorsque, sur la fin du XIIe siècle, le *Vieux Bourg* eût fait la paix avec la *Cité*, les remparts intermédiaires furent démolis, comme gage de cet accord ; le *Méjan* devint une rue, qui existe encore aujourd'hui sous le nom de rue de la Penne, et qui servit de trait de démarcation entre le Bourg et la Cité. L'Église St-Martin, sise au midi de cette rue, fut incorporée dans le Bourg, comme il est constaté par des actes de cette époque : « *Ecclesia Sti Martini de Burgo* » (1208).

Serions-nous taxé de témérité, si nous formions cette conjecture que la petite *Celle de St-Martin* devint une église et que cette église subsista jusqu'au milieu du XVe siècle ?

Ce qu'il y a de certain, — un acte du notaire *Michel Grimaud*, du 7 juillet 1443, en fait foi — c'est qu'on la reconstruisait en cette même année et que Foulques de Cays, Nicolas de St-Martin, gentilshommes d'Arles, et maître *Monon de Noves*, cordonnier, en étaient les *ouvriers* (*operarii*, directeurs de l'œuvre).

C'était alors un prieuré d'une certaine importance. Nous voyons, par un acte de *Guillaume Raymundi*, notaire d'Arles, que Mgr Bazile, évêque de Carissa, en prit possession le 16 juin 1476, en vertu de bulles du Pape Pie II, le prieuré se trouvant vacant par décès du prieur *Etienne Martin*.

Mais ce prieuré se trouva réduit par la suite au rang d'une simple cure.

On pourrait expliquer, peut-être, cet amoindrissement par les motifs qui furent donnés en 1635, pour la reconstruction de l'église : elle était trop petite, disait-on ; le vieil édifice fut donc condamné, abattu et refait à neuf tel à peu près que nous le voyons aujourd'hui.

Jacquemin nous raconte (1) qu'on découvrit, dans les fouilles qu'on pratiqua pour asseoir les fondements, un tombeau des premiers âges chrétiens qui renfermait un beau ciboire byzantin, semblable, pour la forme et le travail, à ceux que l'on conserve si précieusement au Vatican et au musée de Naples.

Cette découverte, disparue depuis, ne dut pas consoler les hommes de goût du pauvre aspect de l'édifice qu'on substituait à l'ancien.

La nouvelle église n'était rien moins

(1) Voir l'*Hist. génér. du Languedoc*, I, 488, 492, et les *Preuves*, p. 49 et suiv. 53, 54, 59 et suiv. 68, 72, 101.

Les historiens du Languedoc confondent la petite *Celle* de St-Martin (*Cellula*) avec un monastère du même nom (*monasterium Sti Martini*) dont il est question dans d'autres diplômes de la même époque, et qui fut donné par Louis le Débonnaire à l'abbé d'Aniane. Les diplômes cités par l'*Hist. génér. du Languedoc* ne font pas connaître en quel lieu ce monastère était situé, et il n'y a nulle trace dans l'histoire d'Arles d'un monastère de ce nom, construit sous les murs de la ville.

(2) Voir Anibert, *Républ. d'Arles*, I. 87.

(1) Monogr. de l'amphithéâtre, préface, p. 46.



qu'un monument : « Son architecture, dit mon honoré maître M. Clair, appartient à la plus mauvaise école du XVIIe siècle. » On eut cependant le bon esprit de conserver l'abside de l'ancienne église qui devint, par le changement des plans, une chapelle latérale adossée au vaisseau de la nouvelle construction. « Cette abside révèle une haute antiquité. Elle se rapproche beaucoup de celle de St-Honorat des Aliscamps, de St-Pierre de Montmajour et de celle de St-Lucien démolie en 1821 » (1).

Il parait que la nouvelle église ne fut pas dotée d'abord d'un presbytère suffisant ; car je vois qu'en 1675, en adossant la maison du Séminaire à l'église St-Martin, il fut dit que cette maison tiendrait lieu de presbytère.

L'Église, tout comme le Séminaire, fut vendue comme bien national sous la première Révolution. Elle a servi de magasin depuis cette époque.

Dans l'hiver de 1872 à 1873, de grands travaux d'aménagement y ont été faits. Avant que l'aspect intérieur fût modifié par la réparation des murs, l'abaissement du sol et l'enlèvement des dalles, je sollicitai et j'obstins la permission de le visiter ; j'en rapportai sur mon carnet les notes suivantes :

— « Cejourd'hui, 27 décembre 1872, je suis allé visiter les travaux de l'Église St-Martin, dont on veut abaisser le sol au niveau de la rue, pour y créer un magasin à blé. Les dalles, dont le peu de solidité inspirait des craintes, sont enlevées à peu près partout ; cette opération a mis à découvert un sous-sol divisé très-régulièrement en un grand nombre de compartiments qui sont autant de tombeaux. Chaque compartiment forme un parallélogramme d'environ 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur, la longueur étant prise parallèlement à la nef ; sa profondeur est d'environ 1m 50.

« De ces tombes béantes se dégage une émanation moite et malsaine, une odeur de caveau qui vous comprime le cœur ; mais on voit que la putréfaction a, pour ainsi dire, achevé son œuvre : ces tombeaux ne renferment plus que des ossements desséchés qui tombent en poudre, de la terre mêlée à la poussière humaine. Çà et là cependant, quelques débris de suaires, quelques lambeaux humains momifiés ; dans un tombeau privé de terre, un corps entier, celui d'un homme de taille moyenne, des os garnis de parchemin ; la figure est méconnaissable ; un médecin dit à côté de moi que ce corps a dû être embaumé puis recouvert de sel marin....

« Sur le premier pilier de l'église, à droite en entrant par la grand'porte, j'ai lu, gravée dans la pierre, à hauteur d'homme, cette terrifiante inscription :

LES 3 TOMBEAUX
CRAMPONNÉS
CY DESSOUS
SONT PESTIFÉRÉS
DU 8 FEURIER
1721

Les maçons n'ont pas osé toucher à ces trois tombes.

« Du même côté, dans la première chapelle à droite en entrant, j'ai déchiffré l'inscription suivante, écrite en caractères gothiques du XVIe siècle :

Ceste chapelle a esté construite et fondée pour prier Dieu pour l'âme de défunt Gaulcher de Quiquéran, en son vivant escuyer, seigneur de Beaujeu, tué et occis par Loys de Castellane, aussi escuyer, seigneur de Laval en Provence, la construction et édiffication de laquelle a esté ordonnée estre faicte par arrest de la Cour de Parlement de Paris donné le quatriéme jour d'aoust mil cinq cent quarante-huict, le tout suivant le dit arrest et pour les causes à plain contenues et déclarées en icelui.

« La teneur de cet arrêt était autrefois gravée tout au long sur une plaque de

(1) H. Clair. *Monum. d'Arles*, 143, 144.

cuivre fixée au mur dans ladite église ; cette plaque a disparu, sans doute depuis longtemps.

« Je n'ai point su retrouver, n'étant guidé par rien dans cette recherche, la chapelle de St-Charles, qui contenait un vaste tombeau spécialement consacré à la sépulture des noyés. Je me souviens d'avoir lu quelque part aux Archives de la ville, que, sur les réclamations du Curé, qui se plaignait à bon droit de l'infection que les corps ainsi transportés donnaient quelquefois à l'église, la Communauté décida que l'on consacrerait désormais à cette sépulture la plateforme avoisinant la porte des Prêcheurs. C'était, si je ne me trompe, en 1732.

« La curiosité m'a fait escalader jusqu'au clocher, qui est assez conservé, et domine de toutes parts un horizon des plus variés. Mais je n'ai pas eu, je l'avoue, la velléité d'imiter ce malin petit clerc, ce grimpeur intrépide, qui est allé dans la chambre des cloches, au sommet même du clocher, sous la voûte qui forme le chaperon, tracer triomphalement, d'un pinceau enduit de couleur noire, ses nom et prénom et la date de son exploit :

Tonin Tiber cler 1718.

« Ce clocher est une sorte de tour carrée, comme celui de Ste-Croix, de forme originale peut-être, mais sans élégance. Il fut bâti au milieu du XVI[e] siècle, par les soins et la générosité de l'abbé Flèche, dont on voit les armes parlantes incrustées dans un des murs de la tour. »

— Je recueillis ces notes sur les lieux mêmes, le 27 décembre 1872. Quelques mois après, je vis de ma fenêtre défiler dans un grand fourgon deux caisses aux proportions gigantesques, contenant les débris humains qu'on avait recueillis dans cette église et qu'on portait au cimetière. Un cortège religieux accompagnait le camion. Il y avait, dans la simplicité même de cette cérémonie funèbre, quelque chose d'attendrissant qui allait au cœur. Mais la plupart des gens s'arrêtaient à peine, indifférents à ce spectacle : c'est chose si commune, aujourd'hui, dans la ville d'Arles, de voir exhumer, pousser à la pelle et jeter au vent les ossements humains, et ces ossements nous semblent si vieux, que nous ne savons plus si ce sont les restes de nos pères !

ÉMILE FASSIN.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

1652

Cette année est celle de mon second consulat. Je fus au commencement de cette année, attaché aux intrigues de ville plus fortement que je n'avois été depuis quelques années. Ce qui m'engagea dans ces affaires, fut la mésintelligence des Consuls avec M. l'archevêque, lequel aïant à lui un nombre de gentilshommes et de bourgeois des plus autorisés de la ville, s'en servoit pour s'établir en l'autorité temporelle de la ville. Cette entreprise, qui n'étoit encore connue que de peu de personnes, et qui s'est manifestée dans la suite par la conduite dud. sieur archevêque, l'étoit néanmoins à quelques-uns que nous étions. Ce qui fit que nous fîmes le projet d'un Consulat qui n'eût aucune dépendance de lui ; et pour cela, nous fîmes une jonction avec ceux que nous avions tirés du gouvernement, en 1649, que l'on appelloit encore Basalois : car sans leur secours, les amis et adhérans dud. sieur archevêque auroient prévalu et fait un Consulat, dans lequel le prélat auroit fait son entier établissement en ce qui regarde l'autorité temporelle et le gouvernement de la ville, ainsi qu'il a fait depuis dans les Consulats de ses amis et adhérans.

Ainsi pour cette fois nous lui rompîmes ses mesures ; mais nous fîmes encore plus que cela, car pour lui faire connoître que le Consulat n'avoit aucune sorte de dé-

pendance de lui dans le temporel, après que nous fumes faits Consuls, MM. de Varadier, Thomassy, Véran et moi, nous interrompimes la visite dans le temps que nos devanciers la lui avoient rendue, qui fut exécuté au sortir du *Te Deum* de St-Trophime ; mais il nous donna sujet de la lui ôter entièrement, ce que peut-être nous n'aurions pas fait, en interdisant au prédicateur de prêcher le jour de la Notre-Dame, pour lui ôter l'occasion de louer les Consuls, suivant la coutume.

Le mépris que nous fimes du dessein qu'il avoit de nous mépriser, nous fit louer de tout le monde, et cette petite vengeance qu'il prit du retardement de la visite, nous donna de si grands avantages sur lui, qu'il ne pouvoit mieux faire pour le dessein que nous pouvions avoir de ne le pas visiter. La modération avec laquelle nous souffrimes cette petite injure, nous donna lieu de faire voir que c'étoit avec beaucoup de raison que nous le privions de cet honneur.

Mais non seulement led. sieur archevêque eut le déplaisir de voir condamner son procédé et approuver notre conduite, mais encore il fut obligé par la raison de faire des avances avec nous et d'édifier le public, nous recherchant le Samedi-Saint à l'office, nous félicitant et désavouant par de semblables paroles, le petit emportement du jour de la Notre-Dame de Mars. Dès aussitôt, pour lui témoigner le respect que nous lui devions, le même jour nous le visitames en chaperon le plus authentiquement qu'il nous fut possible, quoiqu'il nous fit dire de n'en pas prendre la peine, pour des raisons qui nous pouvoient obliger avec justice de ne le pas visiter, mais la connoissance que nous avions de la grandeur de son caractère et du mérite de sa personne l'emporta sur toute sorte de considérations.

Néanmoins, comme led. sieur archevêque a toujours prétendu que les honneurs et les déférences que les Consuls lui rendoient étoient d'obligation et par devoir, n'étant pas aussi assidus à lui rendre ces respects qu'il prétendoit, nous tombames en rupture avec lui la seconde fête de Pâques, pour ne pouvoir et devoir accomplir un si rude cérémonial que celui qu'il nous vouloit prescrire.

Ainsi étant en mésintelligence avec lui il fomenta son parti avec beaucoup d'adresse et de conduite, et par le moïen de sa table qui étoit fort délicate, puissant charme dans une ville où il y a beaucoup de gourmans et d'oiseux, il donna à tous ses fauteurs et adhérans qui ont toujours été des plus considérables de la ville de l'un et de l'autre état, le nom de *mitrés*, qu'ils ont depuis toujours porté.

Les changements arrivés à la Cour, le rétablissement de l'autorité roïale, mais principalement celui du cardinal Mazarin, et la retraite du prince de Condé chez les Espagnols, avoient obligé la Cour d'envoyer en Provence Louis de Vendôme duc de Mercœur, pour y commander par commission en absence du comte d'Alais, devenu duc d'Angoulème par la mort de son père, qui fut forcé par l'état des affaires de la Cour de donner la démission de son gouvernement au Roy, lorsqu'il fut majeur, n'aïant plus l'appui du prince de Condé. Car outre que celui-ci étoit avec les ennemis de l'Etat, il avoit devant ce temps-là, rompu avec le prince de Condé, qui le vouloit dépouiller du gouvernement de Provence, pour en investir le prince de Conty son frère ; mais cela fut éludé par l'adresse de la Reyne, qui le vouloit donner au duc de Mercœur, seul allié du cardinal Mazarin, en qui elle avoit toujours eu plus de confiance. Ainsi M. le duc de Mercœur venant en Provence au nom de S. M., dissipa les factions de la province, qui éclatoient dans les trois villes principales, l'une tenant pour le prince de Condé et l'autre pour la Reyne, soit par les armes soit par l'intrigue. Dans Aix, la faction de la Reyne appuyée de la majorité déclarée du Roi, prévalut si fort sur la faction du prince flétri par sa rébellion et par la grande conduite du cardinal Mazarin, que le chef de cette faction en Provence qui étoit le baron d'Oppède, président au Parlement,

fut obligé de sortir d'Aix, et que tout le reste des forces de cette faction qui étoit à Marseille et à Arles sous le nom de *Basalois*, fut dissipé singuliérement, lorsque peu de temps après, le duc de Mercœur fut pourvu en titre du gouvernement de Provence, sur les instances singulières que les trois villes Aix, Arles et Marseille firent à S. M. par leurs députés. Ainsi cette province demeura dans un état tranquille pour quelques années.

Ce qui reste à dire qui regarde notre ville, est que le mouvement de 1649, qui fut fait pour le rétablissement du second Chaperon des nobles, fut suivi d'un arrest du Conseil, qui cassant tout ce qui avoit été fait contre l'autorité, confirma néanmoins tout ce que nous avions fait par de bonnes et importantes raisons, qui regardoient même les intérêts du comte d'Alais, alors gouverneur de la province. Ainsi dans Arles, les ordres politiques furent réglés suivant l'arrest du Conseil, et le règlement que les anciens gentilshommes firent parmi eux de defférer le premier Chaperon à l'âge. Ce fut dans cette forme que Gaspard de Varadier de St-Andiol fut second Consul sous André d'Aube de Roquemartine, que je le fus cette année sous Louis de Varadier, etc.

Notre Consulat fut agité, ainsi que j'ai dit, des contentions avec l'archevêque, aux entreprises et desseins duquel nous résistâmes avec succès. Car sans faire aucune dépense à la Communauté, nous portâmes au plus haut point que nous pûmes l'honneur du Chaperon ; et le sieur archevêque cette année n'eut aucune des fins qu'il s'étoit proposées, avec tout le parti qu'il pouvoit avoir dans Arles, et les appuis qu'il pouvoit avoir à la Cour ; et ses adresses luy furent inutiles, parce que l'état des affaires de la Cour et de la Province furent favorables au Consulat. Car ce fut sur la fin du mois d'avril, que M. le duc de Mercœur vint commander en Provence, lequel aïant besoin des Consuls pour son établissement, et la Cour ne voulant leur donner aucun sujet de mécontentement, à cause que l'autorité du ministre n'étoit pas encore établie, l'archevêque n'eut jamais le pouvoir de faire expliquer le Roi suivant ses fins : et tout ce que M. de Mercœur put faire pour luy, fut de nous faire voir avec luy, et de luy donner les avantages de l'accort en paroles, mais rien dans l'effet, car il ne prononça rien contre nous ni à son avantage.

Le reste de notre Consulat se passa une partie dans les armes ; car, quoique cette ville se fut toujours ménagée dans une apparente neutralité, entre M. le duc d'Angoulême alors encore gouverneur de la province et le parlement, néanmoins elle avoit le cœur dans les intérêts du parlement. Ainsi M. le duc de Mercœur arrivant, suivant la demande qui en avoit été faite de toutes les villes capitales de la province et du parlement par une ligue et assemblée secrète qui fut faite à Aix, on envoïa un courrier exprès à la Cour pour demander le duc de Mercœur. Ainsi Arles comme les autres villes fut obligée de donner secours à ce prince pour l'établir, ce que nous fimes les premiers, aïant donné des gens de guerre, des poudres, du canon pour assiéger le château de Tarascon, qui fut pris, étant une des places du duc d'Angoulême, qui en ce temps-là, fit une démarche feinte pour s'opposer aux armes du duc de Mercœur, sortant de la Cour et venant en Provence avec beaucoup de suite sur les instances que ceux de son parti, dans lequel le président d'Oppède s'étoit jetté, luy firent de les venir soutenir. Mais soit que ce prince fut trop bon serviteur du Roi pour s'opposer à son autorité, soit d'autres considérations qui l'emportèrent, on le prit à Moulins, et à ce qu'on croit, de concert avec la Cour, où sa femme intriguoit pour faire donner à son mari la démission de son gouvernement, pour les intérêts particuliers qu'elle avoit d'avoir de l'argent, n'aïant point de fils, et une seule fille mariée à Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, duquel elle n'étoit pas satisfaite.

Ainsi le duc de Mercœur s'étant rendu maître de Tarascon, rien ne peut résister

à l'autorité du Roi que le duc de Mercœur avoit, de sorte que Toulon, qui restoit du parti du duc d'Angoulème, s'étant rendu aussi, et se rengeant à son devoir, tout le reste de la province suivit son exemple.

Arles eut cet avantage d'avoir le premier reconnu l'autorité du Roi en la personne de M. de Mercœur. Je fus à Avignon le premier, pour l'assurer de la part de la ville de l'obéissance qu'elle rendroit à ses ordres. M. de Varadier ne voulut point comme premier Consul en faire le voyage et assister à la députation ; j'eus même peine à trouver quatre personnes pour m'accompagner. Mais la suite a fait voir que ce que je gagnai sur l'esprit de plusieurs personnes, même des principaux de Tarascon, qui ne vouloient pas recevoir M. le duc de Mercœur, ne fut pas inutile pour le service du Roi.

Il est à remarquer que le parti qui fut en Provence pour les princes pendant la minorité contre la Régente, fut après celui qui fut déclaré le mauvais parti dans la majorité ; ils furent contraints d'avouer qu'ils n'avoient pas été prudents de s'être séparés des intentions du premier ministre ; de sorte que ceux qui avoient été pour la Régente furent exaltés et les principistes condamnés et humiliés, quoique dans la suite il soit arrivé que le président de Regusse ait été poussé, quoiqu'il eût été le chef du parti de la Régente et du ministère en Provence, et le président d'Oppède, chef du parti des principistes, extraordinairement élu par la Cour dont il a eu toute la créance et qui l'a fait premier président de ce parlement contre toute sorte de maximes.

1653

Cette année termina les affaires de la province et mit fin aux factions des *sabreurs* et des *ganivets* en Provence, et à Aix singulièrement. Les premiers étoient pour les princes et les autres pour la Reyne-Régente ; et par là mourut aussi le nom de *Basalois* et de *Ventres-pourris*. Les uns étoient pour le parlement et les autres pour le comte d'Alais ou duc d'Angoulème, qui enfin remit la démission du gouvernement de Provence entre les mains du Roi, moïennant 400,000 liv. que le cardinal Mazarin lui donna, en faveur de M. le duc de Mercœur, qui par ce moïen fut gouverneur en titre de cette province, et entièrement établi à Aix par les *Ganivets*, et à Marseille aussi où ils prévalurent en nombre et en autorité par dessus les *sabreurs*, et à Arles par les *Ventres-pourris*, qui étoient composés de l'ancienne noblesse.

Tout ce qui reste à dire sur ce sujet, c'est que quittant le Chaperon, je laissai la liberté du Consulat aux suffrages, quoique M. le duc de Mercœur eût des lettres-patantes sur ce fait ; lui ayant représenté que l'élection répondroit aux lettres-patantes, il nous fit la grâce de nous en affranchir. Il arriva aussi une fâcheuse difficulté dans le Conseil. Le sieur de Mars-de-Liviers, gentilhomme de race, qui avoit épousé Mademoiselle de Meyran d'Espins, fille d'une fille de notre maison, et par conséquent mon allié, mais gentilhomme étranger non seulement de la ville, mais de la province, fut en concours dans le barret avec Honnoré de Sommeyre, fils d'Honorade d'Anthonelle, gentilhomme centainaire et mon parent. Par le règlement dont on usait encore de déférer à l'âge, Sommeyre étant beaucoup moins âgé devoit sans difficulté déférer au sieur de Liviers le premier Chaperon ; néanmoins comme le sieur de Liviers étoit étranger, je crus étant Consul, ne devoir pas souffrir que contre les loix générales du Royaume et de la province, et singulièrement les règlements de la maison de ville, les citoïens reçussent ce préjudice.

J'avoüe néanmoins que dans cet intérêt il y pouvoit avoir celui du parti ; car nous étions subdivisés déjà avec partie de l'ancienne noblesse, qui étoit *mitrée* et dépendante du sieur archevêque. Les sieurs de Liviers et de Sommeyre en étoient ; ainsi je pouvois avoir quelque pensée de les diviser entre eux, et les affoiblissant affoiblir aussi le parti du sieur archevêque ; ainsi je m'opposai à l'exécution du règlement de l'âge, qui ne pouvoit avoir aucune application dans ce cas, ne pouvant ce règlement qui n'étoit établi que du

consentement des citoïens leur porter préjudice, ni détruire les loix du Roïaume, ni les anciens règlements et établissements de notre maison de ville.

Ce fut par de si puissantes raisons que je fis donner à mes collègues, au nom de la ville, par ordonnance de M. le lieutenant, le premier Chaperon au sieur de Sommeyre, et le second au sieur de Mars de Liviers quoique plus âgé de beaucoup. Il est vrai qu'il sortit de la ville et ne le voulut point accepter, et qu'il fut appellant de lad. ordonnance au Parlement, pardevant lequel nous fûmes. Néanmoins, comme le Parlement déféra au gouverneur la médiation de cette affaire, elle eut une chûte avantageuse pour l'intérêt des patriotes ; car il fut prononcé par le gouverneur du consentement des parties, que le sieur de Sommeyre seroit écrit le premier dans le livre jaune des annales du Consulat d'Arles, et en tous les actes publics et privés, lettres et écritures, énoncé aussi le premier ; que néanmoins attendu l'âge du sieur de Liviers, qui auroit pu être le père du sieur de Sommeyre, il auroit le pas et la parole sur celui-ci ; où seroit le dernier mois du Consulat, que le sieur de Sommeyre rentreroit entièrement dans ses droits, et seroit en tout et partout, cérémonies et séances, premier Consul, de façon qu'alors le sieur de Liviers seroit obligé de lui déférer le pas et la parole. Il est vrai que l'année d'après, ce jugement fut infirmé par arrest du Parlement, lequel ne peut être juge en cette matière, le Roi s'en étant toujours réservé la connoissance. Les Consuls le sollicitèrent au Parlement; on a soupçonné que ce fut suivant le projet et les desseins et par le pouvoir et l'intrigue de notre archevêque qui a toujours paru vouloir pour son propre intérêt, affaiblir et abaisser le Chaperon de cette ville, et les personnes des gentilshommes originaires les plus considérables qui le portent, par des pensées de domination et de supériorité. Il est au reste à remarquer que c'étoit pour la première fois que le premier Chaperon entroit dans la famille de Sommeyre.

(La suite prochainement.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1580

Consuls : *Christophe de Grille.*
Aimard d'Usane.
Louis Borel.
Mathieu Avignon.

— Les religionnaires, dans l'intention de surprendre notre ville, s'étaient rendus à St-Gilles. M. de Quiqueran Beaujeu se mit à la tête de 50 cavaliers, surprit un gros avancé des ennemis, leur enleva un quartier, et nos soldats revinrent chargés de butin, sans avoir essuyé la moindre blessure.

— Erection des juges bannerets à Trinquetaille aux honoraires de 54 livres.

— Reconstruction des murailles du port.

— Inscription sur un marbre noir, au mur près la porte du Rhône dite des Prêcheurs ou des Chataignes :

D. O. M. S.

Bello, peste, fame, Rhodani, XXVI Aug. repentina ex defectu inundatione, abrepto ex areis tritico, semente prohibita et fluidis uvis et ubique corruptis, singulis post hominum memoriam gravissimis civitas oppressa, re comminuta, proditione petita et a suis contagionis ergo penè deserta, muros refecit. G. Grilleo, A. Usaneo, L. Borelo, M. Avignoneo, *coss. ann. Do.* CIↃ IↃ LXXX.

(par M. François de Valériole, médecin.)

1581

Consuls : *Pierre de Porcellet.*
Aimard d'Usane.
Louis Borel.
Mathieu Avignon.

— 3 mai (Not. *Vincens Aubert.*) Transaction entre la commune et les sieurs *Claude* et *Pierre Ravaux*, frères, sur l'érection des moulins à bled, paroirs, de papier, et à scier bois, au terroir de Crau.

(La suite prochainement.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr .50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 17

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Les mas du territoire d'Arles

LE FORT DE PAQUES

C'était en pleine Ligue, en 1593.

Le baron de Péraud, gouverneur de Beaucaire pour le roi, venait de s'emparer du fort de Trinquetaille par surprise; la milice arlésienne avait essayé vainement de reprendre cette position; elle avait été repoussée avec pertes.

Tandis que les canons du fort de Trinquetaille, retournés contre les murs d'Arles, occupaient journellement notre petite garnison, le baron de Péraud envoyait des troupes en Camargue pour rançonner ou ravager le pays.

La situation de notre ville était des plus critiques; les habitants, privés de communications avec la Camargue, qui était alors comme aujourd'hui le grenier de la ville d'Arles, se voyaient menacés de la perte de leurs récoltes et de la famine, car il était fort difficile de tirer des provisions du dehors.

Une semblable situation commandait une résolution virile; les Consuls d'Arles surent y pourvoir et l'on peut dire, à l'honneur des chefs, qu'ils ne faillirent point à leur tâche.

Des dispositions énergiques furent prises pour conjurer le péril; nous n'en ferons point le détail, qui serait inutile à notre sujet, et n'en mentionnerons qu'une seule, la construction du *Fort de Pasques*.

Déjà l'ennemi, pour mieux s'établir dans la Camargue, avait conçu le projet d'y bâtir un fort; il avait étudié quelques positions sur les bords du Rhône, et le bruit s'était répandu qu'il fixait son choix à une lieue en aval de Trinquetaille, sur un domaine appartenant au capitaine *Étienne Icard*.

Les arlésiens, secrètement avertis, résolurent de l'y devancer.

Il fallait, pour une pareille entreprise, de la décision et surtout de l'activité; l'ennemi était là, fort et menaçant; nul préparatif ne pouvait échapper à sa vigilance. Les Consuls mandent à Aix quérir en toute hâte le capitaine Raymond, commandant une compagnie de 60 hommes de pied, pour fortifier les milices (1). Ils rassem-

(1) Dans les écritures du notaire *Jean Loys*, intitulées *Livres des enregistrations des Mandements de la ville et Communauté d'Arles* des années 1593 et partie de 1594, 1595, 1596 et partie de 1597, on trouve notamment, sous la date du 28 avril 1593, une quittance de 206 écus, par *Toussaint Raybaud*, notaire, en remboursement de

blent en grand nombre les artisans et les terrassiers et, le 17 avril 1593, veille du jour de Pâques, ils vont hardiment, à la tête des milices d'Arles et des travailleurs, aborder sur l'autre rive du Rhône, à l'endroit même où l'ennemi songeait à s'établir.

Les plans étaient préparés d'avance ; immédiatement on met la main à l'œuvre.

L'emplacement choisi pour établir le fort était un monticule tout près de l'eau, devant la métairie de *Montraveau*, appartenant, comme il a été dit, au capitaine *Icard*. Les nécessités des plans de défense commandèrent la destruction de cette métairie et du bosquet d'arbres qui l'entourait (1).

Pendant que les ouvriers poursuivaient leur travail avec l'empressement fiévreux que leur donnait l'ardeur du patriotisme jointe au sentiment du danger, les soldats tenaient à distance l'ennemi accouru trop tard pour empêcher le débarquement. Tant que dura le travail, ce ne fut qu'escarmouche continuelle.

Un moment on put croire que la nature elle-même conspirait avec l'ennemi pour ruiner les espérances des arlésiens. Des pluies torrentielles vinrent détremper le terrain et le rendre impraticable ; puis le Rhône enfla démesurément, bouleversa les travaux, sapa les terrassements encore inachevés ; une partie des ouvrages en terre s'effrondra. L'inquiétude et le découragement gagnaient déjà nos milices ; on fut sur le point de tout abandonner ; le troisième consul, *Marc Gallon*, homme d'action et d'énergie, sauva la situation ; par sa fermeté, il maintint tout le monde dans le devoir, raffermit le courage de ses soldats, réchauffa le zèle des travailleurs ; malgré la pluie, malgré le Rhône, malgré l'ennemi toujours là, le travail fut repris avec une ardeur nouvelle et achevé le quarantième jour.

Ce fort, qui avait été commencé la veille de Pâques et dont l'achèvement fut un sujet d'allégresse publique, fut salué d'un nom heureux qui consacrait ce double souvenir : on l'appela le *Fort de Pasques*.

Un bac à traille fut immédiatement établi sous la protection de ce fort pour relier la Camargue à la rive gauche du Rhône.

Le capitaine *Gallon*, à qui revenait une large part du succès, reçut le commandement du fort, qu'on eut soin de munir d'artillerie et d'une bonne garnison (1).

Il semblait que le Fort de Pasques, qui avait coûté aux arlésiens de sérieux efforts et de notables sacrifices, allait devenir le principal objectif des attaques de l'ennemi ; il n'en fut rien cependant, le théâtre de la lutte se déplaça, et le capitaine *Gallon*, dont le caractère remuant s'accommodait mal du repos, abandonna bientôt le commandement à son lieutenant *Étienne*

---

pareille somme que, du mandement des Consuls, il avait donnés au capitaine Raymond, pour les despens par lui faits avec sa compagnie de 60 hommes de pied, depuis Aix...

(1) Voir *Conseils*, 1er mai 1593.

---

(1) On en trouve le détail dans les registres précités du notaire *Jean Loys*, *Livres des enregistrations des mandemeuts*, etc... A la page 29, sous la date du 15 février 1594, on y trouve une quittance de 3096 écus, par le capitaine *Étienne Carrière*, pour son état pendant 3 mois, commencé le 1er novembre 1593, de capitaine à 100 écus par mois, du lieutenant à 30 écus, de l'enseigne à 24, de 2 sergents à 10, de 4 caporaux à 7, de 20 mousquetaires à 6, de 100 soldats, 1 tambour et un fifre à 5, et de 20 cuirassiers à 10, qu'il a sous sa charge au Fort de Pasques.

On voit, par d'autres quittances, qu'au mois de mars suivant, il n'y avait plus de cuirassiers, et seulement 75 soldats.

D'une autre quittance du 22 mars, il appert qu'on avait armé le fort d'un fauconneau.

Carrière, pour venir reprendre à Arles l'exercice du consulat.

Une année s'écoula sans incident mémorable.

Le 30 mai 1594, on vint exposer au Conseil que 12 bateaux chargés de blé pour Marseille, sous la conduite de Félix et de Louis Romieu, avaient été arrêtés au Fort de Pasques par le capitaine Gallon. Le Consul de Bindrai s'y porta pour savoir quelle était la cause de cette arrestation. *Gallon* l'assura que ses soldats l'avaient faite contre son intention, pour se payer de leur solde.

Après quelques pourparlers, le Consul le fit sommer par le secrétaire de la commune de rendre ces bateaux de blé, le tenant personnellement responsable en cas de refus, et protestant contre lui de tout évènement ; mais les protestations furent vaines.

Plusieurs notables conseillers vinrent au fort quelques jours après, tenter une nouvelle démarche auprès du capitaine ; ils ne réussirent pas mieux que le Consul de Bindrai.

A leur retour, le conseil décida que *Gallon* serait poursuivi par toutes les voies judiciaires, et que la garnison serait cassée sans recevoir aucun paiement.

Cette affaire s'arrangea, comme s'arrangeaient alors toutes les affaires d'insubordination et même de rébellion. Le pouvoir central, impuissant à punir les rebelles, composait avec eux. Mais le capitaine Gallon fut à son tour la victime de cette insubordination dont il avait donné l'exemple ; ayant voulu rentrer dans le Fort après une courte absence, il s'en vit chasser par le caporal *Tornatorys* et par ses propres soldats ameutés contre lui.

De ce moment, la garnison, méconnaissant toute autre autorité que celle du caporal *Tornatorys*, dont elle fit son capitaine, proclama son indépendance, et vécut aux dépens des métairies voisines ou des navires chargés qui passaient à portée de ses feux. Cela dura jusqu'à la fin de la Ligue.

Le 21 octobre 1595, le Conseil délégua le chevalier de Beaujeu et le capitaine Huane au Fort de Pasques pour demander sa réduction, et sommer la garnison de se soumettre au nouveau roi (Henri IV) que la ville avait reconnu « attendu qu'il a esté approuvé par N.-S. P. le Pape. »

Le 7 novembre, ces députés rapportent au Conseil que les commandants du Fort de Pasques sont prêts à faire leur soumission, mais qu'ils y mettent pour condition le remboursement des frais qu'ils ont faits pour l'entretien de leurs soldats. Le Conseil accepte la condition et vote cette dépense.

Le 12 janvier suivant (1596) pardevant *Maurice Vincens*, notaire à Arles (1) les capitaines *André* et *Jean Tornatorys*, d'Arles, déclarent avoir reçu du général des monnaies du roi une lettre d'abolition, extinction et suppression pour tout ce dont ils pourraient être recherchés à l'occasion de la prise et saisie par eux faites du Fort de Pasques — et une autre lettre portant donation en faveur dudit capitaine André Tornatorys de tous les meubles et ustensiles dudit fort.

Ces lettres-royaux, signées *Henri*, sont datées du camp de *Travecy*, 15 novembre 1595.

Enfin, dans les régistres du notaire *Jean Loys* (2) sous la date du 12 mars 1596, nous trouvons une « quittance de 280 escus, par « des terraillons, pour avoir démoli, rasé

(1) Au folio 44 du régistre de ce notaire.

(2) *Livres des enregistrations des mandements*, etc... Voir la note 1.



« et abattu le Fort de Pasques, sans y com-
« prendre le grand fossé de dehors, sui-
« vant leur prixfait reçu par ledit notaire,
« le 13 novembre dernier, lequel ouvrage
« a été reconnu par le sieur Borel bour-
« geois. »

On me pardonnera, je le l'espère, cette façon d'écrire l'histoire en cousant ensemble quelques fragments d'actes notariés ; cela m'épargne la peine de discuter bien des erreurs qui se sont accréditées parmi nous, et me lave de tout reproche, si j'ai le male chance, parfois, de me trouver en désaccord avec de savants auteurs qui font autorité, mais chez lesquels souvent se rencontre plus d'art et de talent que de vérité.

Le Fort de Pasques démoli, la métairie de *Montraveau* fut reconstruite ; mais, comme on pense bien, le nom historique prévalut pour désigner le nouveau bâtiment, qui subsiste encore de nos jours et conserve le nom de *Fort de Pâques*.

Il ne serait plus possible aujourd'hui de retrouver avec certitude l'emplacement exact où s'élevait autrefois le fort ; l'aspect des lieux a changé, les inondations du Rhône et les travaux faits aux chaussées ont tout bouleversé, tout transformé.

Nous savons seulement que le Fort de Pâques fut établi sur une hauteur, au bord de l'eau, et qu'il consistait en de simples travaux de terrassements faits à la hâte. Les montilles de sable qui se trouvent à l'Est de la nouvelle métairie en ont peut-être englouti les derniers vestiges. Les grandes *aubes* (peupliers blancs) qui couronnent ces montilles et que le vent tend à déraciner peu à peu, par un travail lent mais constant,pourraient être, en ce cas, les derniers rejetons de ce bosquet de *Montraveau* que les nécessités de la défense firent abattre.

Le bâtiment rural qu'on appelle aujourd'hui le *fort de Pâques*, est bien certainement la métairie de *Montraveau* ressuscitée ; son architecture de la fin du XVI[e] siècle en fait foi ; les restaurations récentes en pierres neuves qu'il vient de subir n'en ont pas trop déparé l'effet. La tourelle conserve encore l'aspect pittoresque et coquet d'une poivrière de rempart, malgré la girouette moderne qui le couronne. En faisant la part de cette tendance qui pousse les propriétaires à gâter, sous prétexte d'embellissement, et à enlaidir en haine de la vétusté les anciennes constructions, je ne puis que féliciter le propriétaire du fort de Pâques, qui n'a point abusé de ses droits ; mais je regrette cependant la destruction des gargouilles antiques, ou pour être plus exact, leur inutile décapitation et leur transformation en vulgaire gouttière ; la prédilection des surfaces planes semble ici l'avoir emporté sur les sentiments d'art et de goût,dont on avait fait preuve en d'autres points.

Émile Fassin.

MÉMOIRES
DE
JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

1654

Le sieur de Sommeyre quittant le premier chaperon voulut le remettre à Claude François de Ballarin, mari de Marguerite sa sœur ; pour y réussir il aima mieux le tenir de ceux qui n'avoient pas voulu le luy donner à luy-même que de nous, qui le luy avions procuré avec beaucoup de soins

et de dépenses et qui voulions le donner aussi à son même beau-frére, et quoique l'un et l'autre nous eussent donné leur parole de mener les intérêts et les desseins par notre intrigue et cabale, ils firent tout le contraire, et se liguèrent avec le parti contraire qu'on appelait les *mitrés*. Ainsi les familles de Ballarin et de Sommeyre eurent pour la première fois le premier chaperon, et le pire pour moi fut que tout mon parti crut que j'avois part à cette infraction de parole. Mais la conduite que je tins avec eux les dissuada petit à petit, m'en étant retiré, sans rompre totalement, et ne les visitant plus qu'aux occasions.

Ce fut cette année que M. l'Archevêque, pour rétablir l'autorité qu'il prétend avoir dans cette ville, en ce qui regarde la domination et les affaires temporelles, et que les magistrats de justice lui avoient aussi attribuée, y ajoutant même de nouveaux droits honorifiques au préjudice de l'autorité des Consuls, qui sont gouverneurs, fit rendre par son crédit et son intrigue l'arrêt qui adjuge la préséance aux étrangers plus âgés sur les gentilshommes originaires de la ville plus jeunes. Ce qui fut une grande blessure à l'honneur du Consulat.

Cette injustice donna lieu d'émotion au parti contraire ; en façon que s'il eût été tant soit peu nombreux, il aurait causé de grands désordres, et si l'autorité du gouverneur qui arriva en cet entretemps n'eût calmé les esprits et les affaires. Dans la suite il fut pourvu aux entreprises et menées de ceux qui vouloient affoiblir l'autorité du Consulat, duquel dépend la liberté publique, et fut fait un règlement qui rendit ce mal moindre et presque sans effet le dessein qu'avoient ceux qui se vouloient prévaloir de la foiblesse et de la dépendance de ce Consulat.

Cette année fut faite la chapelle de saint Trophime au Plan du Bourg.

1655

Je commencerai cette année par le déplaisir que j'eus depuis le mois de septembre 1654 de la funeste querelle qui arriva au Palais de Justice entre Pierre de Porcellet mon cousin-germain, lieutenant principal, civil et criminel, et Jacques de Grille sieur de Robiac, viguier. L'intérêt des affaires publiques les avoit fait amis, le même intérêt les désunit. Le lieutenant avoit eu la complaisance de laisser tenir audience au viguier son ami, honneur que ses devanciers n'avoient jamais eu. La querelle ne venoit que de ce que le lieutenant prétendoit que le viguier ne devoit et ne pouvoit tenir son audience le jour de celle du lieutenant criminel. En suite de quelque contention, celluy-ci voulant saisir l'autre au collet, le viguier lui mordit si cruellement le doigt, qu'après l'avoir tenu plus d'un quart d'heure entre les dents, enfin il le lâcha, luy aïant brisé l'os. Il y eut information de cet excès, faite par un Conseiller au Parlement. Ensuite dud. procès l'un et l'autre évoquèrent et furent au conseil en règlement de juges. Dans la poursuite de ce règlement, le sieur de Porcellet fut malheureusement attaqué entre 7 et 8 heures du soir dans Paris le 28 février, quoique dans un carrosse où étoient d'autres gentils-hommes.

Mais il n'y eut que luy de blessé à l'os du genou gauche. Les balles étoient empoisonnées, à ce que l'on dit ; tant y a qu'il mourut le 1er ou 2 mars. Il fut si généreux qu'il voulut voir ses parties et leur pardonna généreusement, quelque soupçon qu'il y ait eu d'après certaines circonstances de sa blessure et de sa mort, qu'ils pussent avoir quelque part ou participation à ce meurtre, quoyqu'il n'y ait pas lieu d'en faire le jugement.

Il étoit un peu trop fougueux et emporté et par conséquent peu capable de conseil, seul deffaut de ce gentil-homme et ordinaire aux gens de cœur et d'esprit. C'étoit d'ailleurs un des hommes les plus accomplis de France en toutes les qualités de l'esprit et du corps ; il avoit la meilleure mine qu'on pût imaginer, beaucoup d'esprit et de bonté, et une morale fort élevée.

Sa mort arriva à peu près dans le même temps que l'émotion que causa l'arrest contre les originaires dont j'ai parlé. Le sieur de Ballarin dépendant des desseins

et des intérêts de l'Archevêque sera toujours blâmé d'avoir fait promouvoir cet arrest. La noblesse moderne qui étoit hors des affaires depuis 1649, se servit de ce prétexte pour faire du bruit. Ainsi ils sortirent presque tous le 19 janvier de la maison d'Henry d'Ayguières sieur de Méjanes, qui par le mariage de sa fille avec le fils de Pierre de Grille-Robiac s'était jetté dans ce parti, et l'épée à la main ils vinrent avec le pistollet pour attaquer la maison de ville. Mais ils furent si peu suivis, que l'Archevêque, qui leur étoit opposé, eut le moïen, son parti gouvernant, de se rendre l'arbitre de tout. Mais le gouverneur revenant de la Cour, et par certaines raisons peu porté pour le parti qui gouvernoit, à cause de la jalousie qu'il avoit de l'Archevêque, fit cesser ces bruits par une ordonnance qu'il fit, portant commandement tant aux Consuls qu'à la noblesse moderne de désarmer, ordonnance qui fut toute autre que celle de Jean de Ponthevez, comte de Carces, qui à son absence, gouvernoit la province comme lieutenant de Roy, et qui favorisoit le gouvernement de l'ancienne noblesse. Néanmoins quelque désir qu'eût le duc de Mercœur de rétablir la moderne, par la raison qu'elle est toujours plus dépendante du gouverneur que l'ancienne, il ne put pour cette fin la favoriser davantage, quoique ses députés eussent été plus d'un mois auprès de lui à Toulon, pour demander un autre règlement, et se plaindre de la violence avec laquelle on les avoit chassés du gouvernement en 1649, et qu'ils disoient n'avoir soufferte que pour les intérêts du comte d'Alais. Mais cette révolution n'étoit pas encore mûre.

L'Archevêque, voïant cette disposition dans l'esprit du gouverneur, persuada à ses dépendans d'obvier à cette affaire, dont il leur représenta les suites et l'importance et que s'ils ne donnoient quelque satisfaction aux plaintifs, leur trop grande résistance pourroit causer une révolution et que le gouverneur avoit des intérêts pour rétablir les autres ; mais quoi qu'il pût faire par les négociations de Paul de Forbin, Grand-Prieur de St-Gilles, et quelque autorité qu'il eût dans ce parti, il ne put jamais venir à bout de la multitude, qui l'emporta à ne rien accorder à la moderne noblesse. Ce fut par ces dispositions que l'Archevêque perdit pendant deux ans l'autorité qu'il avoit dans le gouvernement de la ville, et que son parti fut détruit par celle du gouverneur, ainsi que nous dirons en son lieu.

Je remboursai cette année et le 12 juin, notaire Simon Brunet, 235[l] 12[s] 3[d] pour mon contingent de 1100 l. empruntées le 18 avril 1646 du sieur Trophime Ferrier médecin par les sieurs de Grille-Robiac, Icard-Montmorency, Icard-Pérignan, Jean d'Anthonelle et moi solidairement pour les affaires de ville.

(La suite prochainement.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1582

Consuls : *Jacques de Rainaud.*
Gilles Saunier.
Jacques Romieu.
Simon Nicolay, notaire.

— 21 mai (Not. *Daugières*, f° 12.) Compromis entre la Commune d'Arles et *Jacques de Porcellet*, seigneur de Fos, à raison des terroirs et pescheries de Fos, Galéjon et Bras-mort.

1583

Consuls : *Robert de Quiqueran de Beaujeu.*
Trophime Eiguesier Féraud.
Nicolas d'Urbane.
Antoine Bilaudi.

— Au mois de février, ordonnance des Etats de Provence sur la préséance aux Etats, entre Arles et Marseille, qui porte que chaque année impair celle d'Arles aura la préséance.

— 18 mars. Règlement des sentences et votes des Conseillers de la Commune dans les assemblées (Archiv. d'Arles, caisson E.)

— 3 mai. (Not. *Vincens Aubert.*) Transaction entre la Commune et *Adam de Craponne*, sur la construction des moulins à eau de la Crau.

— 25 mai (Not. *Daugières*, f° 48.) La Commune traite pour l'exploitation des Salins de Badon (salinage et mise en gaveaux) à charge de l'entretien des levadons de Fornellet et autres (f° 57).

— 22 août (Même not., f° 64.) La ville donne à prix fait l'huile de *Cade* à faire dans le terroir d'Aureille, lui appartenant.

1584

Consuls : *Pierre de Castillon de Beynes.*
Jean de Bérenguier.
Antoine Olivier.
Louis Tavernier.

— 11 avril (Not. *Daugières*, f° 78.) La Commune vend à Me Jean Brun, notaire, une partie de terrain vers le boulevard de Digne.

1585

Consuls : *Nicolas d'Eyguières*, écuyer.
Richard de Sabbatier, id
Mathieu Avignon, bourgeois.
Jean Gastinel, id.

— 29 janvier (Not. *Daugières*, f° 91.) Bail du passage du port de la ville d'Arles à *Louis Gueytar*, pour 4 ans, au loyer de 280 florins (168 francs.)

—

Épitaphe dans la chapelle de St-Martial a Saint-Trophime :

Deo. opt. maximo.

Robertus à Monte Calmo, Clara Nemausi familia ortus, ex......... jurisprudentia in aulam regiam deductus, primum a Carolo IX ob ingenii acumen, dicendi vim et summam in rebus magnis agendis solertiam, in magno consilio patronus egregius, deinde ab Henrico III liberorum supplicum in regia magister, post in aquensi senatu præses constituitur, tum arelatem Blanchiæ a Castro novo feminæ, genere, forma et moribus nobiliss, conjugio commigrans magno applausu civitate excipitur. Dumq. novam patriam præclaris operibus augere studet, febre populari ibi dum sævissime grassante correptus collatis in.....comicem ejus civitatis sex millibus oreorum coronatorum anno ætatis suæ XLIII. moritur summoque suorum cum luctu ibi sepelitur anno ƆC IƆXXCV calend. Novemb.

Nemosum genuit, cognovit Gallia, honores rex dedit, Arelate conjugium. et tumulum

Deo optimo maximo

et amori conjugali sacrum. Vir magnus vixit regi, patriæque, mihiq. Mortuus est aliis, at mihi vivit adhuc. Uxor pientiss. marito chariss. (1).

Suivent les armes de cette famille qui ont pour devise ces mots : *L'innocence est ma forteresse.*

1586

Consuls : *Ardouin de l'Estang de Parade*, écuyer.
Étienne de Chavare, écuyer.
Antoine Icard, bourgeois.
Jean Pichery, id.

— 3 mars 1586. (Not. *Daugières*, f° 114.) MM. les Consuls donnent la direction du collège de la ville à M. Nicolas Valériolle, docteur en médecine dudit Arles, pour 3 ans.

1587

Consuls : *Jean de Rainaud*, sieur d'Alen.
Louis d'Antonelle.
Louis Borel.
Jacques Romieu.

— 23 avril. (Not. *Daugières*, f° 177.) Les Consuls donnent le prix fait d'une muraille et guérite à l'entour du ravelin de la porte de la cavalerie.

(1) Nous reproduisons textuellement cette inscription, telle qu'elle a été copiée par J.-Didier Véran ; mais nous n'entendons nullement garantir l'exactitude de cette copie, qui nous paraît très-défectueuse.

— 24 avril. (Ibid. f° 179.) Prix fait de 4 petites pièces d'artillerie pour l'usage de la ville, de la longueur de 6 pieds de roy et du poids de 5 quintaux 1/2, aux armoiries de la ville.

— 7 juillet. Bail à ferme du salin de Badon, appartenant à la ville (ibid. f°s 190 — 203, 209, 210.)

— 7 juillet. Transaction et arbitrage entre les communes d'Arles et de Tarascon sur la dérivation des eaux des terroirs et lieux supérieurs, par laquelle la roubine du Vigueirat est résolue. (Même notaire, f°s 194-201.)

— 12 août (Ibid. f° 216.) Prix fait d'une martellière à l'isle de Merdoel dite de la Bouscatière, donné par la ville.

— Dernier août (Ibid. f° 222.) La ville donne le prix fait du repurgement d'une partie de la roubine du Roy, hors la porte de la Cavalerie.

1588

Consuls : *Jean de Boche.*
Louis de Viguier.
Jean Espinaud.
Richard Taulemesse.

— 21 janvier (Not. *Claude Saxy*) Permission donnée par Louis de Sabatier, propriétaire du Petit Badon, aux fermiers des salins de Badon, de tirer de l'eau de sa martellière.

— 30 janvier (Not. *Daugières*) La Communauté achète le jardin et terres des hoirs de Jean de Nicolas, hors et près la porte de Marché-neuf, confrontant de long en long le fossé et terrager de la ville, d'autre part le chemin allant au pont sur la Durance, par lequel on va à St-Honorat, d'autre part le cimetière des pauvres de l'hôpital, etc...

— 3 mars (Même not. f° 251) Transaction entre les Consuls d'Arles et ceux de Tarascon, les particuliers du Trébon et les propriétaires du canal de Craponne, au sujet du canal du Vigueirat.

— 20 avril (Même not. f° 269) Achat par la ville d'Arles de toutes les pierres qui proviendront de la démolition de la tour appelée de la *truye que fille.*

— 17 juin (Not. *Simon Loys* f° 415) La Commune donne à construire l'église du couvent des Capucins, sur l'emplacement de la Teuillère, acquis par eux du sieur de Grille de Roubiac le 16 janvier précédent, par acte notaire Claude Saxy. (C'est le jardin de M. Pomme, médecin.)

— 18 août (Not. *Daugières*, f° 289) Prix fait d'un canal dans le bois de la tour de Balouard pour divertir le cours de l'eau passant par le *trou de Fumemorte*, et la faire passer par son ancien canal, à ce que ladite tour ne demeure pas inutile et que les bateaux puissent passer au-devant d'icelle.

— 7 septembre (Même not. f° 290) Arrentement du greffe de la Cour Royale et ordinaire d'Arles, avec le taux des émoluments du greffe sur chaque article.

— 7 Novembre (Même not. f°s 305, 306, 308) Prixfait d'une porte avec un pont levis et muraille à l'entour, joignant le fossé de la porte de *Mercat-noù*, conforme à celui de la porte de la Cavalerie, donné à Antoine Micheau et Laugier Olive, maîtres maçons. (Régistre cotté G de 1582 à 1589.)

(La suite prochainement.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 18

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

CONVOCATION DE LA NOBLESSE D'ARLES

EN 1690 ET 1692.

L'an 1690 et le 30 du mois de juillet, M. le comte de Grignan, lieutenant de Roi et commandant en Provence, envoïa une lettre à MM. nos Consuls, portant ordre à la noblesse d'Arles de l'aller joindre à Fréjus, pour être emploïée là où il jugerait à propos, pour s'opposer aux ennemis qui menaçoient nos frontières. C'étoit le duc de Savoye, qui depuis quelque temps s'estoit déclaré contre la France, et estoit entré dans la ligue avec l'Empereur, le Roi d'Espagne, le prince d'Orange, usurpateur du trône d'Angleterre, et les Hollandois. Le duc de Savoye étoit en Piémont avec une armée de 40,000 hommes, Savoyards, Piémontois, Allemands et Espagnols. Il faisoit mine d'entrer en Provence ou en Dauphiné. La lettre de M. de Grignan reçue, nos Consuls firent assembler la noblesse de la ville, lui firent la lecture de cette lettre. Mais comme il y avoit très-peu de gentils-hommes qui eussent des chevaux, et encore moins qui eussent l'argent nécessaire pour les frais du voïage, les taxes annuelles jointes aux méchantes récoltes des années dernières les ayant épuisés, chacun s'excusa envers MM. les Consuls. Les excuses étoient légitimes, mais les Consuls ne pouvoient les approuver parce qu'elles n'étoient pas de mise dans les circonstances présentes, l'ordre étant fort pressant et le terme fort court; car il n'y avoit que cinq jours pour se préparer et pour arriver au quartier assigné. Les Consuls prirent cependant sur eux d'écrire à M. le comte de Grignan, le suppliant, pour toutes ces raisons, de vouloir envoïer une route, et leur accorder la subsistance au quartier où ils seroient envoïés. M. le comte envoïa la route à MM. nos Consuls, et une commission à M. d'Icard dit Montmorancy, alors premier Consul, de faire une compagnie franche de gentils-hommes d'Arles, qu'il commanderoit, sans faire d'autres officiers. Dans huit jours il y eut trente gentils-hommes prêts à partir, voici leurs noms :

Messieurs,

D'Icard, premier Consul et Capitaine.

Le cadet de Beaujeu.

Le cadet de Chiavary.
D'Icard-Pérignan.
D'Icard-de-Voute.
Barras-la-Penne.
De Romieu.
De Mandon.
De Sabatier-l'Armilière.
Du Port.
Le cadet de Grille.
Laugier de la Garde.
Delhoste.
David.
De Pazier.
Le cadet de Verdier.
De Viguier.
Le cadet de Léotaud.
D'Antonelle-Fos, cadet.
De Nicolay.
De Molin.
De Meyran-d'Espin.
Seignoret.
Coterat.
Dubois, pour M. du Laurens.
De Perrin.
De Molière.
De Montfort.
De Someyre.
Adorcy,
Et un trompette de la ville.

Outre cette compagnie franche, il y avoit auprès de M. de Grignan, quatre gentils-hommes d'Arles qui servoient à leurs dépens, qui étoient :

Le marquis d'Estoublon.
Le marquis de Castillon.
Le chevalier de Cays.
M. de la Goy.

Toute cette noblesse assemblée sur la place du marché le 12 juillet, environ une heure après-midi, et M. le premier Consul l'aïant mise en bataille, la fit partir, se mettant à la tête, précédé environ de cent pas de trente chevaux qui portoient les bagages. Ils sortirent par la porte de la Cavalerie, marchant de quatre à quatre, et furent coucher suivant leur route à St-Remy. Ils se rendirent dans cinq jours à Fréjus, étant logés et défraïés partout par les communautés. Arrivés à Fréjus où étoit leur quartier, ils furent payés par la communauté, qui donna à chaque maître trente-trois sols par jour. Ils n'y furent que cinq jours, M. de Grignan leur aïant envoïé ordre de se rendre à St-Laurent, sur le bord du Var, où se rendirent aussi en conséquence d'un pareil ordre d'autres compagnies qui étoient logées aux environs. Là, M. de Grignan les fit mettre en bataille, où ils furent pendant trois heures en vue des ennemis, les Nissards, qui étoient de l'autre côté de la rivière. Après quoi, aïant passé en revue devant M. de Grignan, ils revinrent coucher à Cannes, et le lendemain à Fréjus, où ils restèrent encore quatre jours. Après quoi, par ordre de M. de Grignan, ils revinrent à Arles par la même route, toujours aux frais des communautés. Mais ils ne passèrent plus par Aix, parce qu'en allant, on n'avoit pas voulu les y loger sur le même pied que les autres communautés, mais seulement comme de simples cavaliers ; et toute la compagnie ne voulut point en passer par là, ce qui fit qu'un

chacun se logea et se nourrit à ses frais et dépends.

1692

En l'année 1692, le duc de Savoye aïant une armée très-considérable, et deux bons généraux, le comte Caprara avec vingt-mille Allemands, le marquis de Léganès avec autant d'Espagnols ou Milanois, et plus de douze mille Piémontois ou Savoyards, étoit entré en Dauphiné, où il assiégea et prit Embrun, ensuite Gap. M. de Catinat qui commandoit les armées du Roi en Piémont, n'ayant pas assez de troupes pour garder Pignerol et Suse, et pour s'opposer aux ennemis, par ordre de M. de Langalerie qui commandoit en Provence sous M. de Catinat furent levées dans Arles par MM. les Consuls deux compagnies de milice, de 100 hommes chacune, pour être envoïées à Manosque, et de là aux endroits où M. le comte de Grignan les jugeroit nécessaires. Ce fut une peine incroïable de trouver les 200 hommes et de trouver aussi 200 fusils pour les armer, car l'ordre de M. Lebret intendant, portoit de les armer des fusils des habitants, parce que pas un citoïen ne vouloit marcher, ni donner son fusil. Pour ce qui est des épées, il fallut en envoïer quérir à Nismes, et les y acheter; les cordonniers d'Arles firent les 200 ceinturons.

Cependant dans huit jours tout fut prêt; et les Consuls donnèrent le commandement de la première compagnie à M. de Léotaud, qui fit son lieutenant le cadet de Mandon du Casau, et son sous-lieutenant le jeune Lieutaud, bourgeois ; cette première compagnie partit le 7 du mois d'août. La deuxième compagnie partit le lendemain, commandée par M. d'Arquier de Barbegal, qui fit le sieur L'Ange Michel son lieutenant et le frère de celui-ci son sous-lieutenant.

Leur route portoit de se rendre dans dix jours à Seynes, où elles restèrent deux mois entiers, pendant lesquels ils furent gagés, les capitaines à 45 sols par jour, les lieutenants à 25 sols, les sous-lieutenants de même, quatre sergens par compagnie à 8 sols par jour, et tous les soldats à 5 sols, tout cela aux dépens de la province. Ces deux mois écoulés, les ennemis s'étant retirés, ces deux compagnies s'en revinrent par les ordres de M. le comte de Grignan, et arrivèrent à Arles le 15 du mois d'octobre.

Lorsqu'on voulut lever ces deux compagnies, presque toute la jeunesse de la ville déserta, travailleurs et compagnons de boutique de tout métier, de façon que la plupart des maîtres restèrent seuls dans leur boutique ; et encore fallut-il qu'ils fussent vieux, car on en enrolla beaucoup, ne pouvant faire autrement pour remplir le nombre, les ordres étant fort pressans et fulminans ; et si par malheur il fût venu un nouvel ordre d'en lever encore deux compagnies, comme on nous en menaçoit, la chose eût été absolument impossible.

Des 200 fusils que la ville acheta pour armer ces deux compagnies, il y en eut une douzaine de perdus, et plus de la moitié de rompus, dont on n'a jamais remboursé le prix. Outre ces deux compagnies de milice, il y eut encore environ vingt gentilshommes d'Arles, qui, sur une convocation de noblesse faite par M. le comte de Grignan, furent le joindre par

troupes à Manosque, où étoit le rendez-vous général, et furent deux mois auprès de lui, à leurs dépens. Voici leurs noms :

Messieurs,

De Grille père.
De Monblanc.
De Castillon.
D'Estoublon.
De La Goy.
De Perne.
Grifeuille.
De Beaujeu.
Le chevalier de Cays.
De Balarin.
De Boussicaud.
Perrin.
Delhoste.
Duport.
De l'Armelière.
De Nicolay.

—

(Coppié sur l'original, dans un manuscrit appartenant à M. de Mandon, qui a pour titre : *Cérémonial et Remarques*, page 116 et suiv.)

Bonnemant. — Relations. Ms. à la bibliothèque de la ville d'Arles.

ANECDOTES HISTORIQUES

DE DIFFÉRENTES ANNÉES

1337

Bompas, autrefois dit Maupas, où estoit un pont sur la Durance, ainsin dit à cause des meurtres et voleries que si commettoient sur les passagers, du depuis appellé Bompas à raison qu'un certain gentilhomme pour rendre ce passage libre, s'y logea, y vivant en hermite, ayant obtenu pour trois ans le péage de MM. de Caumons et d'Allamanon ; autres mémoires disent de Cabanes et de Noves.

***

1638

Le Roy Casimir qui avoit esté Jésuiste, puis Cardinal et ensuite Roy de Pologne, fut arresté à Avignon et gardé dans une maison, qui est au coing de la grande place, vis-à-vis le puis qui est au-devant de la maison de Ville, le propriétaire de lad. maison estoit M. Valabre ; de là il fut conduit à Salon deppendant de l'archevesché d'Arles, où il escrit contre une des murailles de la galerie, que Monseigneur et mon très-honoré maistre messire François Adheymar de Monteil de Grignan, archevesque d'Arles, primat et prince et commandeur de ses ordres tout aveugle qu'il estoit, me commenda de chercher ces paroles suivantes :

Pons Polonicus,
Monachus Boemicus,
Miles Australis,
Suevica monialis,
Italorum devotio,
Germanorum temperantia,
Gallorum fides et constantia ;
Nihil valent hœc omnia.

***

1665

Horrible hyver en 1665. Par les neges continuelles et épouvantables et conglassementz. Presque tous les oliviers, figuiers, lauriers, agneaux et brebis sont morts à dix lieues à la ronde. Après l'hyver la sécheresse fut grande au printemps.

Vidi ego, DE MANDON, *et testor.*



1674

Nota : L'an 1674 et le Judy 15e novembre, la Rivière du Rhosne grossit d'une manière que sur l'entrée de la nuict elle déborda excessivement, en sorte que les terroirs de Tresbon, la Coste basse et le Plan du Bourg estoient tout en eau, et ce qui les distinguoit du canal du Rhosne estoient les bouts des arbres ; et sur les dix heures de lad. nuict, l'eau de Bourbon, de Tharascon et de Lanzac vindreut d'une telle vitesse, qu'elle emporta dix arcades de l'aqueduc qui porte l'eau de Durance, qui fait tourner les moulins à faire farine, et estoit d'une canne d'hauteur dans l'hopital St Lazare, et pour aller en Crau on s'embarquoit en cet endroit. Despuis Beaucaire jusques à St Gilles ce n'estoit qu'un Rhosne ; il y a eu quantité de bastiments renversés auxd. endroits. L'on ne voyoit que batteaux pour aller prendre les gens qui estoient dans les métairies ; quantité de grains, bestail lanud, bœufs, mulets et autres bestes de labeur perdus ; on a conservé la Camargue avec grande peine. La perte n'est pas concevable ; le nouveau pont à batteau qu'on avoit fait pour passer de Tharascon à Beaucaire vint emmener celui d'Arles et mettre les batteaux presqu'en ruine. Dieu veuille nous préserver d'un pareil malheur par sa Ste Grâce.

***

MA RODO

Embauliat, rauc, tout poulsous,
L'égassié se debat, furious,
Joust aquès tourrougats de palho..

A. Mir. (*L'amourié d'Escalos*).

Ve ! coume es bello ma manado !
Mi blanc grignoun, que soun poulit,
Quand lèst, gai coumo de cabrit,
Trisson li bloundis apaiado,
En dansant sus l'airo aplanado,
De la primo aubo à jour falit !

Eli soun touto ma verquièro
E tau qu'un marquès sièu farot ;
Quand li passeje au pichot trot,
— Per cauca lis auti garbièro, —
De mas en mas au tèms dis ièro,
Me crese dru mai qu'un pelot.

Libre, sèns ferre e sèns capsano,
Sempre trepaire e jamai las,
Levant de pousso un nivoulas,
Arribon coume uno chavano :
Si clapoun, tau que de campano
Tabassant joux si blanc coulas (1).

E quand travesson li vilage,
Lampdant coume uno brefounié,
N'i a de varai !... Li courdounié
Quiton si sello ; li mainage,
Li viei, li chato au fresc visage
Radon lis ego e légassié.

Car moun biais en mai d'uno agrado
Quand passe un bèu vèspre d'estiéu,
Dre, fier, sèns bardo e senso estriéu,
En cinto e camiso raiado,
Mis espardeio mirgaiado,
Bouneto en crano e regard viéu !

Lou Bon Diéu póu manda de mounto,
Ordi, bladeto o roussihoun,
Mi troutaire, en soun vertouioun,
Mai vite qu'un baile n'en coumto,
Li chaplon dins sa courso prounto,
Coumé un revoulum d'anguieloun.

Piei, quand lussisson lis estello,
Qu'es niue, que fuson li liausset
Dins uno ausèrdo o'n esparcet.
— Per raspa li planto nouvello —
Couche la bando sauvajello
Que mord e rugo e fai tripet.

La luno, que dins l'azur briho,
Douno sus moun grand bourras blanc.
D'eila retrase un long trévan,
Que liuen dòu cros s'escarrabiho...
M'amate e di grossis esquiho
Me bresso lou balin-balan...

---

(1) *Coulas :* large collier en cuir blanc où pend la clarine.

Ausès la niue canta si noto ?
Dins lis oulièu l'auro brusis ;
L'auceloun souino din soun nis,
Pauret, quand miaulo la machoto !
Lou grièu bresiho, e li gragnoto
Renon dins lou rièu cantadis.

Aro mi bèsti soun sadoulo,
Li vese touti soumebia,
Drecho o couchado. Esgaria
Li poulin fan la farandoulo,
Li couquinot ! fin qu'à la goulo
D'erbo e de la t'an moufla.

— Demoro me moun bèu pourtaire
Qu'endihes quand toun mèstre vèn ;
Tu, qu'i grand mas quand arrivèn,
Dreissant ti cren voulastrejaire
T'enarquant, di pèd batent l'aire,
Files pus vite que lou vènt.

Tu lou mignot de moun Angelo,
Que de liuen sentes soun oustau ;
Que me carrejes dins tres saut,
Codo vèspre à sa gabinello,
E lipes si man blanquinello,
E furnes dins soun davantau !...

Te ! la ! la ! baisso toun esquino ;
Heup ! ai li reno, zou ! mignot !
Anen revira l'escabot,
Que toutaro l'aubo alumino. —
Lou ventre plen, tout s'acamino
Vers la draio au petit galop.

Au laurouu, souto li piboulo,
Nosto égatado a ben bégut,
Piei se soun vite encourregut
Lou long di grupio di pindoulo
Ount per cadun dou sac regoulo
La civado encro escaufo-gut (1).

Aco te n'es uno journado !
Boudiéu ! qu'es grand vostre amoulat
Mestre ! Ah voulès nous fa cala ?
Couneissès gaire ma manado :
La vèirès jamai alassado
Quand aurias cent cop mai de blad.

Pichot d'aut ! bouto li cabèstre
E mando au diable li mourrau.
Veiran, aqueli gros foutrau,
De l'airo quau restara mèstre,
Fouraiaran dins lou campèstre,
O sa pèu aura mai d'un trauc.

Se garcen d'aquelo racaio !
— Me fan renega, se se pou ! —
Ah ! cresien de nous faire pou ;
Veiran coumo se fai la paio.
Fau que ie manjon la fruchaio,
Se se garon pas dou revou.

Hop la ! hop te ! la rodo escarro
Zou ! cregnen pas de s'espala.
Li garbo toumbon. Fai t'eila !
Hip ! ardit ! fai tibla la garro !
Se vei que de quièu et de narro.
Daut ! que fau lèu desgabela.

E zou ! que n'i ague ! li fau veire ;
Li proumié, de rouge flouca,
Foui, menon lou brande enfiouca,
Turtant si gros batau de veire.
Oh ! n'en pou veni de courreire !
Li farian toutes arruca.

Encaro uno butado, hop ! hisso !
Bouleguen se, flame troupèu.
Es pas senso bagna lou pèu
Qu'aven fa tant de paio trisso,
Mai, de Calhau en jusqu'a Nisso,
Podon nous leva lou capèu.

N'i a proun. Hoù ! baio la cantino,
Que bagnen l'encho : es pas trop lèu !
Destaco, drole : sian li flèu ;
Couneissen touti li routino ;
As vist coumo aco se patino ?
E i a tres ouro de soulèu !

Me parles pas di derruscaire
Burcant li besti sèns resoun ;
Moun cavalin n'a pas besoun.
Escalarien i brumo, en l'aire,
Au brut di peitrau ensourdaire
E di bramado e di cansoun.

N'a ges de pounchou m'aguiado,
De grefoul es un long bastoun,
Dre, laugiè, giblant coume un jounc.

(1) *Gus* ou *gut* : estomac, du latin *guttur*.

En lano bluio es la pougnado,
Un respet de sedo trenado
Floto au bout coume un pavaioun.

Aquesto cansoun sieguet facho
Per un varlet de Chavarnac,
Jauot Ledit, de Cavanac,
Gardant lis ego a la farratjo
Un gouapo à la mino gavacho,
Que di jouve ero lo maniac.

C. Gleizes.

Août 1869.

SINGULARITÉS HISTORIQUES

LITTÉRAIRES, POLITIQUES, SACRÉES ET PROFANES

DE LA VILLE D'ARLES

Sentence contre certains vers et vermine (1612)

—

En la cause de M[re] Pierre Gachet, greffier du S[r] Viguier de la ville d'Arles, demandeur et plaintif contre certains vers et vermine qui en grand quantité et nombre rongent, dévorent et tuent les arbres de saulzes que led. demandeur a faict complanter à ung sien pred scitué en Trébon, terroir dud. Arles, deffendeurs.

Sur la plainte et exposition à nous faicte par led. demandeur en datte du quatriesme du présant moys de may, sur laquelle aurions ordoné qu'il seroyt informé par nostre official sur le domage que led. demandeur eut, lequel font lesd. vers et vermines auxd. arbres, information sur ces faicts signée Gaignon, official, Nous Archevesque d'Arles, faisant droict à la plainte et exposition dud. demandeur, avons maudit lesd. animaux, vers et vermine quy mangent, dévorent et tuent lesd. arbres de saulzes, laquelle malédiction leur sera inthimée et notifiée par le premyer prebtre sur ce requis, lequel s'acheminera sur le lieu où sont lesdits vers et vermine et leur fera comandemant au nom de Dieu et en vertu de la puissance par lui donnée en son église catholique, apostolique et romaine, de vuider le lieu où ils sont à présent et se retirer en lieu où ils ne puissent nuyre à aulcungs arbres ny fruits avec inhibition et deffenses de ne troubler ledit plaintif ni sesdits arbres, sans dépens.

GASP., arch. d'Arles (1).

(*Bonnemant. Singularités*, p. 95.)
Ms. à la bibl. de la ville.

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1589

Consuls : *Jean de Boche.*
Louis de Viguier.
Jean d'Espinaud.
Richard Taulemesse.

— 3 janvier (Not. *Daugières*, f° 313). Prixfait des murailles et tours à l'entour du ravelin que les Consuls ont ordonné d'établir devant la porte du Marché-Neuf. (Donné à Jacques Pichot, Antoine Malert et Honoré Arnaud, maçons).

— 7 mars (Ibid., f° 324). Les Consuls louent M[e] Artaud Loys, maître horloger de Carpentras, pour conduire, gouverner et faire sonner l'horloge de la maison Commune de la ville, à 28 écus par an.

(1) C'est l'archevêque *Gaspard du Laurens*.

— Inscription sur la porte de Marché-Neuf :

Henrico III Galliar. Poloniæque rege regnante, universa Gallia intestinis bellis in sua velut viscera desæviente, hostibus huic urbi ferro flammaque militantibus, Consules sacræ religionis observantissimi et patrides quidem Jo. de Boche, Lud. de Viguier, politici verò Jo. Espinaud, Ri. Taulemesse, avertendi hostilis impetus ergo, percussa fossa, et excisa rupe antemurali propugnaculi adinstar de integro constructo ponteque versatili portam Fori Novi præmuniri ærarii sumptibus curarunt.

NON. MART. CIↃ. IↃ. XIↃ.

(Rapportée par Seguin, II. 27).

— Consécration de l'église de l'Observance :

Ann. Dni. MDLXXXIX et die 2da julii quæ est Visitationis Btæ virginis Mariæ, dicavit Reverendissimus Dnus Silvius de Sta Cruce, Dei et Stæ Sedis apostolicæ gratia, hujus almæ civitatis Arelatis archiepiscopus ac princeps, ecclesiam hujus conventus Observantiæ consecravit ad honorem Dei, et sub titulo Stæ Mariæ Virginis Consolation. et in altare majore has inclusit reliquias, videlicet sanctorum martyrum Cornelii, Cypriani et Luciani, et Sti Rochi Confessoris. Cujus dedicatio IIIa julii celebratur.

(Sur un tableau de la petite sacristie).

1590

— Not. *Dedonis*, f° 27. Fondation de la Confréries des orfèvres.

1591

Consuls : *Nicolas de la Rivière*, bourgeois
François Duport.
Jean-Gros Boussicaud.
Gérard Chevalier.

— 1er juin (en mon pouvoir). Projet de transaction entre la Communauté et MM. de Montmorency et d'Espernon du temps de la Ligue.

— 8 septembre (en mon pouvoir). Etat des ravages faits par la troupe de M. de Montmorency en Camargue, prise du château du Baron, de la Motte et de celui de Trinquetaille, et autres évènements du temps de la Ligue.

1592

Consuls : *Balthazar de Porcellet*, seigneur de Fos.
Henri de Giraud.
Jean Imbert.
François Constantin.

1594

— Fondation de la Confrérie des cordonniers, aux Carmes (Notaire *de Denis*, fol. 234).

— 7 juin (Notaire *Maurice Vincens*). Erection dans l'église des Carmes de la Confrérie des apothicaires, sous le titre des Saintes Maries Jacobé et Salomé. Ils en avaient fondé une autre auparavant aux Cordeliers, sous l'invocation de Sainte Madeleine, qu'ils avaient abandonnée et de laquelle les jardiniers s'étaient mis en possession.

(*La suite prochainement.*)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 19

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

MARIUS DIEUDONNÉ

Le culte du passé ne nous aveugle pas jusqu'à nous faire oublier les quelques notabilités que la ville d'Arles nous fournit dans les temps modernes. Quand nous voyons, tous les jours, s'étaler à nos yeux les œuvres du statuaire Jean Dedieu, arlésien, nous ne pouvons oublier cet autre *enfant d'Arles*, Dieudonné, qui marche si dignement sur ses traces et à qui il ne manque, croyons-nous, que quelques reflets de ce prisme que le temps fait luire sur les artistes qui ne sont plus.

Dieudonné (Marius) est né à Arles, d'une famille honorable, mais de condition modeste; il est l'unique artisan de ses talents et de sa position. Dès son jeune âge, il témoigna pour la sculpture et le dessin les dispositions les plus heureuses; sa famille n'avait pas les moyens d'encourager et diriger ses goûts; mais on lui doit ce témoignage qu'elle ne fit rien pour les contrarier et qu'elle sut résister à ce préjugé des familles pauvres qui tient la pratique des arts somptuaires en horreur, et repousse énergiquement toute préoccupation d'avenir artistique comme étant une condamnation irrévocable à la misère. Ce préjugé, très-réel autrefois, mais qui disparaît peu à peu sous l'influence des idées modernes, est certainement la principale cause de la pénurie de notre ville en matière d'art.

Le jeune Dieudonné attira bientôt l'attention de ses maîtres et des administrateurs de la cité; ses dispositions particulières, son intelligence, son infatigable application furent remarquées. Jalouse d'encourager ce talent naissant, la ville d'Arles le pensionna et l'envoya à l'école des Beaux-Arts à Paris.

Là, sous la direction vigilante des meilleurs maîtres, Dieudonné acquiert peu à peu la pratique de cet art auquel seules les natures d'élite peuvent atteindre. Arraché pour sept ans à ses études favorites par la concription, il sait gagner ses chefs à la cause de l'art qu'il professe, il les intéresse à ses goûts, et il obtient d'eux toute liberté de se livrer à ses travaux de sculpture.

Ces conditions heureuses devaient porter leurs fruits. Dieudonné sut en profiter pour perfectionner et mûrir son talent; il atteignit un niveau auquel n'arrivent point les talents vulgaires. Aussi, lorsque libéré du service militaire, il se voit tout à coup privé de la pension que la ville d'Arles lui servait, privé de ses protecteurs que la mort ravit à sa reconnaissance, réduit à son seul courage et ses seules forces, il ne se laisse point abattre par ces coups du sort qui l'atteignent si douloureusement. Désormais jeté dans la capitale, seul, sans fortune, sans appui, forcé de se replier sur le travail journalier qui seul peut lui conquérir le pain de chaque jour, il ne sent pas mollir son courage; il a conscience de lui-même, il sent qu'il peut voler de ses propres aîles.

Les premiers temps lui sont durs, n'importe: économe et frugal par tempéram-

ment autant que par nécessité, il fera de son temps deux parts égales, dont une pour le travail manuel qui nourrit le corps, et l'autre pour l'étude qui nourrit l'intelligence et prépare à l'artiste son avenir. Et c'est ainsi que, luttant contre la misère par le travail, Dieudonné sait échapper à ce gouffre qui dévore tant d'âmes d'élite; il conquiert peu à peu la notoriété, une place aux expositions, et une part dans les commandes de l'État.

Voici, par ordre de date, ses principales productions :

1850. — *Le serpent d'airain*, statue en plâtre, acquise par l'Empereur (à l'Élysée).

Salon de 1854. — *Épisode du massacre des Innocents*, groupe en plâtre, acquis par la princesse Mathilde.

Salon de 1855. — *Agar et son fils Ismaël*, groupe en bronze (commande de l'État).

Salon de 1856. — Buste en marbre de la nourrice de la princesse Mathilde.

Salon de 1861. — *Le général Chapuis*, buste en marbre (au Père Lachaise).

Salon de 1868. — *Enfant jouant au sabot*, statue en bronze (acquise par l'État).

Salon de 1869. — *Le général Chapuis*, buste en marbre (commande de l'État — galerie de Versailles).

En 1870, quand la guerre éclate, Dieudonné venait de recevoir une commande de l'État pour l'école normale supérieure; nous allons bientôt en parler. Les malheurs publics de cette époque, le siége de Paris, qu'il subit avec une patriotique douleur et dans lequel il prend sa part de privations et de périls, l'arrachent pour quelque temps à ses occupations d'artiste. Sa santé s'est délabrée, et bientôt il se voit contraint de dire adieu à la capitale, à la ville hospitalière qui accueillit ses talents et fit sa position, pour demander au midi un climat plus salutaire et plus doux. Il revient dans sa ville natale, pour laquelle il n'a cessé d'entretenir dans son cœur la plus vive affection; mais, avant de conquérir le droit — ou, pour être plus juste, — le moyen de s'y fixer, il se voit contraint de courir une nouvelle épreuve. La ville d'Arles, pour laquelle un esprit plus généreux que pratique osa rêver une école des Beaux-Arts est insuffisante pour un statuaire qui ne vit que de son art. Dieudonné jouit de plus d'estime et de talent que de fortune; il ne pouvait venir à Arles qu'à la condition d'y trouver un travail rémunérateur. Il n'a rien voulu devoir à la faveur: un concours était ouvert pour un modeste emploi de directeur à l'école communale de dessin: il n'a pas même songé à faire valoir son titre d'arlésien; il a concouru et triomphé.

L'enseignement scolaire auquel il se livre aujourd'hui ne paraît pas exercer sur son talent l'influence fâcheuse qu'on lui attribue d'ordinaire; les nouvelles productions de Dieudonné sont là pour en témoigner.

Nous ne parlerons pas de sa statue colossale du Sacré-Cœur qui décore le clocher de l'église de Trinquetaille; nous éprouvons le regret de n'avoir pu l'examiner qu'à distance, et seulement après son installation sur le dôme élevé qu'elle occupe actuellement.

Mais nous pouvons voir dans l'élégante vitrine de M. D. Roman — qui s'ouvre si gracieusement à toutes les œuvres artistiques et qui devient le rendez-vous obligé de tout ce que notre ville enfante de remarquable en matière d'art — nous pouvons voir le buste en marbre de Bossuet, destiné à l'école normale supérieure, où il doit faire partie des 40 qui décoreront le préau de cet établissement. Ce buste, remarquable par le mérite de l'exécution autant que par la fidélité de la ressemblance, est une reproduction en marbre du portrait de l'illustre prélat, d'après un tableau de Rigaud, qui est au Louvre. Une critique injuste (la critique est inséparable des œuvres de valeur) a fait un reproche au statuaire du peu de fini de certains détails; on aurait dû songer, avant d'élever ce reproche, que cette tête plus grande que nature ne comporte pas cette petitesse de détails, cette recherche minutieuse et soignée des moindres lignes qu'on admire dans une statuette. Créé pour être vu de haut et de loin, ce travail demandait de l'ampleur, du relief, et non de la mignardise; l'effet est atteint, et ce qui vu de trop près, semblait

une imperfection se révèle aussitôt comme un résultat cherché, et une entente habile de l'artiste.

Mais ce qui nous attache à Dieudonné, c'est moins encore son talent que son caractère éminemment arlésien, son profond attachement pour sa ville natale. S'y fixant désormais sans esprit de retour, il est venu grossir le petit nombre de ceux qui nourrissent encore le culte du passé, l'amour de notre ville d'autrefois. Cœur généreux, âme d'élite, il s'y livre avec dévouement à cet amour du sol natal, et dans toutes les occasions où le patriotisme est en jeu, nous le trouvons toujours prêt à payer de son talent et de sa personne (1).

Émile FASSIN.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1656

Dans cette année les biens commencèrent à décheoir par l'extrême sécheresse qui régna près d'un an, de sorte que les bleds rendirent à peine d'un quatre. On dit que ce dérèglement de saison qui a suivi depuis ce temps là vint d'une grande éclypse de soleil, qui arriva l'année 54 ou 55, et qui dura plus de deux heures. Cette stérilité fut accompagnée d'un autre malheur. la perte de Barcelonne, qui fit retomber nos denrées à bas prix, au lieu que la prise de cette ville les avoit augmentées presque de la moitié.

Mais ce malheur ne fut pas le seul. L'ancienne noblesse se divisa plus que jamais. Le sujet et la cause en fut la jalousie du gouvernement entre les anciens gentils-hommes, et de ce que les *Mitrés* usoient du Consulat avec trop de dépendance et de soumission envers l'Archevêque, et même à François Paul de Romieu, lieutenant civil, par des intérêts et des considérations particulières.

Le Consulat de cette année ne fut pas également soumis, singulièrement Gaspard de Varadier, sieur de St-Andiol premier consul, qui n'étant point *mitré*, et fort éloigné des complaisances de ses devanciers au consulat refusa au sieur de Romieu lieutenant ce que tous les consuls avant luy avoient accordé par convention à M. de Porcellet, en ce qui regarde l'adoration de la croix le Vendredi Saint à St Trophime. La suite a fait voir qu'il aurait mieux été que le sieur de St Andiol n'eût pas été si délicat. Néanmoins comme cette entreprise allait à l'honneur du Consulat, qui à mon avis ne fut pas bien deffendu en lad. convention entre les Consuls et le Lieutenant, le sieur de St-Andiol n'en peut pas être blâmé. Le succès de cette affaire, par l'accord du premier président le Baron d'Oppède, fut contre les Consuls, car le Lieutenant fut maintenu dans la possession de précéder les Consuls dans cette cérémonie. Ainsi cette occasion disposant l'ancienne noblesse à la division, le sieur de Romieu père du Lieutenant, étant un des principaux mitrés et des plus autorisés dans le gouvernement présent, il se fit une réunion entière de l'ancienne noblesse non mitrée avec la moderne, qui n'étoit pas satisfaite du gouvernement, car elle s'en étoit exclue pour ne vouloir se soumettre au règlement, qu'elle trouvoit insuportable à cause des distinctions trop grandes qu'il faisoit

(1) Je ne puis passer sous silence sa merveilleuse réduction de l'*Homme de Bronze*, que nous avons vue figurer dans les fêtes de l'inauguration du pont d'Arles. Cette réduction, moulée en plâtre et peinte en bronze doré, est mise en vente chez M. Roman à un prix qui ne couvre pas la main d'œuvre. Elle sera recherchée bien certainement par toutes les familles désireuses de conserver un souvenir des belles fêtes d'avril dernier; mais elle fera surtout la joie des vrais arlésiens, de ceux pour qui l'Homme de Bronze personnifie les souvenirs de la patrie, de ceux qui le saluent de loin comme l'ami de notre joyeuse enfance, comme une vieille et bonne connaissance que nos pères aimaient, qui nous a tous vus naître, dont nous nous séparons avec regret et que nos yeux cherchent au retour avec un ineffable plaisir. E. F.

entre les nobles. De plus la plupart des jeunes anciens gentils-hommes ne pouvoient déférer à l'âge le premier Chaperon, ni recevoir le second qu'avec beaucoup de contrainte. Ainsi par le dégoût que presque tous les gentils-hommes avoient de ce règlement, à la réserve de quelques Mitrés, il ne fut pas mal aisé de le changer, ce qui se fit par l'intrigue et conseil du sieur de St Andiol, qui me rechercha d'amitié, car nous avions rompu ; et me remettant dans le conseil (j'en étois dehors depuis deux ans) me remit dans les affaires. Ensuite du projet que nous fimes pour changer ce règlement, nous primes si bien nos mesures que nous y réussimes. Ainsi ce réglement qui distinguoit trop la noblesse et de là étoit injurieux en ce qu'il donnoit entre les anciens le premier Chaperon à l'âge, ce qui étoit fâcheux, fut aboli; et fut convenu entre la plus grande partie de la noblesse de la ville, qui fut convoquée aux Pénitents-noirs, et ensuite fut délibéré par des députés avec les Consuls, que de hores-en là le second Chaperon des nobles serait affecté et ne pourrait être donné qu'aux ennoblis et avocats actuellement postulants.

Ce fut toute la substance de ce règlement, qui fit une étroite union de la moderne noblesse avec l'ancienne, qui n'étoit pas mitrée, laquelle ne s'arrêta pas à ce règlement, mais qui pour avoir le gouvernement et l'autorité des affaires, négocia auprès des Ministres de M. le gouverneur qu'il fût fait une nouvelle ordonnance par laquelle il fût mis jusqu'à 50 personnes du parti de la moderne noblesse sous prétexte de réparer l'injure qu'ils avoient reçue, aïant été mis hors des affaires avec violence en 1649, et en conformité du dessein qu'en avoit eu l'archevêque pour acquérir les uns et les autres, et pour faire voir qu'il en usoit en père commun ; mais n'y pouvant réussir, ainsi qu'il a été dit en 1654 ou 55, cela se fit maintenant, mais d'une autre façon et par un autre esprit, ce qu'il n'auroit pas eu raison de désirer. Cette ordonnance fut la première violence de plume qui a été faite dans Arles, sous l'autorité du gouverneur, qui avoit un conseil violent et intéressé. Elle fut néanmoins exécutée l'année suivante. Le changement de règlement, qui est presque aussi ordinaire a Arles que le jour et la nuit, montre la faiblesse et la légèreté des esprits de notre ville. Celui-ci étoit pourtant nécessaire parce que l'ancien usage déplaisait à une grande partie de l'ancienne noblesse et étoit exécrable à la moderne.

Pour ce qui regarde le gouverneur, il étoit nécessaire qu'il fût tempéré entre les deux partis par un petit correctif de crue de conseillers de la moderne noblesse afin que les Mitrés n'eussent pas une entière autorité dans les affaires. Mais il a été également et plus même mauvais de donner le gouvernement absolu à la moderne noblesse et au parti contraire par une semblable ordonnance de cinquante personnes, qui a été une des plus grandes violences de plume que l'on ait vue, aïant fait ce que je pus auprès du sieur Bossuet principal ministre du gouverneur pour empêcher cet excès, prévoïant bien qu'il donneroit de la peine et seroit pernicieux à notre ville, mais l'intérêt et les passions particulières de ceux qui avoient plus de part à l'autorité du gouvernement l'emportèrent. L'argent qui fut donné pour cela en fut la véritable cause. Quoique je sçusse ce marché, je puis dire de n'y avoir rien contribué, de n'avoir point assisté à cette délibération, ne l'aïant pu empêcher ; au contraire je fis tout ce que je pus pour l'éluder, et pour faire que les particuliers païassent les sommes promises, et non pas la bourse publique.

1657

Ce fut le .. de Janvier de cette année que le duc de Mercœur tomba dans la même faute qu'avoit faite le comte d'Alais, pour se vouloir établir dans Arles un parti qui dépendît absolument de ses intérêts, en faisant une ordonnance par laquelle il mit cinquante conseillers de crue à la maison de ville, dont vingt-cinq gentils-hommes et vingt-cinq bourgeois, sous prétexte de vouloir rétablir ceux qui avoient été chassés du conseil par violence en 1649. Il ordonna encore que d'hores-

en là le Conseil seroit composé de cent-vingt personnes, la moitié nobles et la moitié bourgeois, quoiqu'il ne pût le faire que par une commission expresse du Roy.

Il arriva sur la publication d'icelle qu'il n'y eut aucun du parti contraire (quoiqu'il y en eût trois de consuls) qui osât s'y opposer, les Messieurs de Varadier, de St-Andiol et de Grille-Robiac aïant été les principaux auteurs de cette révolution, surtout les Varadiers et les St-Andiol, car les Grille-Robiac ne parurent point, et ne se montrèrent que par une ligue qu'ils firent avec les Varadiers et les St-Andiol.

Ce nouveau gouvernement fit particulièrement la guerre à l'Archevêque; car ces trois maisons étoient en mauvais termes avec luy et hors de visites, pour des intérêts particuliers. Toute cette année le viguier et les consuls vécurent bien ensemble; car aïant ôté à M. l'Archevêque les visites et les honneurs qui lui étoient rendus librement et volontairement, et ôté encore la visite consulaire au Lieutenant-civil le sieur de Romieu, ils visitèrent le viguier Jacques de Grille-Robiac, ce qui fit grand préjudice a ce parti et nuisit même aux intérêts des sieurs de Grille-Robiac, ainsi que je dirai dans la suite.

Tant y a que la guerre continuant contre M. l'Archevêque, quoiqu'il fût à la cour; ne luy aïant pas fait sçavoir l'élection consulaire, ainsi que l'on avait fait ci-devant, le prélat eut des lettres de cachet et ensuite des arrêts du Conseil du Roi pour l'exécution des prétentions qu'il a contre les Consuls, dans lesquelles je crois qu'il est très-mal fondé, ainsi qu'on peut voir dans un discours particulier que j'ai fait sur ce sujet.

Tant y a que toute cette année et une partie de la suivante se passa dans la division du Consulat et de l'Archevêque, et dans les contestations du lieutenant le sieur François de Romieu, qui intenta un procès pardevant le Parlement contre les Consuls pour en estre visitté suivant la coutume le 25 de Mars, jour de leur élection. Mais ne voïant pas y pouvoir réussir, il le quitta fort prudemment après la première requête.

Le sieur Archevêque n'eut pas plus de succès dans ses prétentions, car ce parti étant dans l'autorité et dans les affaires, ne defféra ni aux lettres de cachet ni même aux arrêts du Conseil que l'Archevêque avoit obtenus pour se faire visitter; ainsi étant de retour après une absence de trois ou quatre ans, et pressant les Consuls de lui rendre les honneurs forcés, il ne fut visitté ni par les Consuls ni par le corps de ville.

1658.

Le parti qui avoit le gouvernement dans Arles faillit à le perdre par la balote et par le peu de fidélité qu'il y a dans la brigue et dans les élections qui dependent du scrutin. Car il arriva que le feu sieur de Turrier, de la maison de Forbin, et parti contraire à celui qui gouvernoit, fut premier Consul, les trois autres pourtant furent de l'autre, et de celui auquel l'ordonnance du duc de Mercœur avoit donné l'autorité. Ce consulat divisé ne produisit pas néanmoins de grandes divisions; car, quoique le premier Consul eût des desseins et des pensées contraires aux autres deux, il étoit néanmoins si faible et si peu versé aux affaires, que les autres disposèrent absolument de l'autorité du gouvernement et des affaires. Cela parut dans l'intrigue des honneurs et des visites que le sieur Archevêque prétendoit, tant à lui qu'à son grand-vicaire en son absence; car il étoit encore à Paris, et de plus dans la visite du Lieutenant-civil et même dans celle du Viguier qui fut supprimée judicieusement. Celui-ci fit connoître par un arrêt du Conseil qu'il obtint qu'il étoit plus piqué de cette suppression que l'archevêque ni le lieutenant; car il fit opposer dans led. arrest des clauses qui étoient injurieuses aux Consuls.

L'Archevêque rapporta aussi d'autres arrests plus pressants pour se faire rendre des honneurs et des déférences singulières, mais tout cela ne servit à rien pour sa satisfaction; car plus il pressoit cette affaire, plus il éloignoit les esprits. Le lieutenant-civil Paul de Romieu fut celui qui en

usa le plus modérément, car il ne passa pas la simple requête qu'il avoit présentée au parlement. Et le viguier outré de ce refus et du peu de compte que ses amis avoient fait de ses intérêts et de son arrest, commença avec son oncle le sieur Pierre de Grille-Robiac à faire de nouvelles intrigues, et se jetter dans le parti des Mitrés et de ceux qui avoient perdu le gouvernement. Il fit ce jeu couvertement tout un temps, son neveu le viguier fait ouvertement, avant même qu'il eût obtenu cet arrest. Ainsi nous verrons en son lieu que l'intrigue fut fort bisarre, et que la maison de Grille-Robiac se détacha des intérêts de la moderne noblesse, pour cet intérêt particulier de la visite consulaire, aïant été immémorialement liée avec elle pour leurs mêmes intérêts. De sorte que toute cette année se passa en intrigues et cabales pour ces visites, et l'on doit dire en faveur des trois derniers consuls qu'ils résistèrent à toutes sortes de considérations pour soutenir l'honneur du Chaperon.

Mais parce que cette affaire a été le sujet et le prétexte de la division depuis le règlement de 1657, il est bon de sçavoir quelles maisons et quelles personnes ont suivi contre leurs propres intérêts les prétentions des sieurs Archevêque, Lieutenant et Viguier.

Il faut donc remarquer que les maisons d'Aube de Roquemartine, de Romieu, de Boches, de Grille de la Tour du Fabre, de Ventabren-Quiquéran de la Tour, de Beaumont-d'Arlatan, de Biord, de Beines-Castillon, de Sommeire, de Balarin, de Mandon et autres ont été celles qui ont adhéré aux prétentions de l'archevêque, homme de condition et de considération, car son frère est des premiers titulaires de la province, homme de bien et prélat de vertu et de mérite sans difficulté, et exempt de tout reproche qui puisse flétrir sa personne, mais ambitieux, vain et affamé d'honneurs.

Les maisons qui ont résisté à ses entreprises ont été de Porcellet, d'Aiguières, de l'Estang, de Varadier, de St-Andiol, de Mollégès, de Grille-Robiac, (lorsqu'ils n'ont point eu d'intérêt particulier contraire), de Chiavary, d'Icard; les Anthonelles et les Meyrans ont été partagés en façon que le nombre a été presque égal de part et d'autre. Mais ce qui a fortifié le parti de l'archevêque, a été les intérêts du lieutenant et du viguier, qui se sont réunis ensemble, quoique le viguier eût été dès longtemps avec l'Archevêque pour l'intérest de l'abbesse de St Césaire, Catherine de Grille.

Néanmoins on ne peut pas dire qu'un parti surmontât l'autre en nombre ni en pouvoir, que par l'autorité du Consulat et par celle du gouverneur, qui favorise toujours ceux qui ne veulent point avoir de servitude.

La maison de Grille-Robiac et du Viguier a divisé la ville depuis plus de 50 ans. Il y a eu quatre viguiers de cette maison, et d'une petite charge, car mon grand-oncle Ardouin de Lestang refusa de l'exercer; ils en ont fait une charge importante dans Arles par usurpation. Cette maison étoit la plus riche de toutes il y a trente ans. Ceux de cette famille ont toujours été gens de bonne mine, ont eu de belles qualités et de grands dehors, vains, ambitieux et intéressez, un peu violents mais sages, adroits, beaux parleurs, et sans difficulté personnes de mérite et de vertu, qui ont tous été bien élevez, nourris à la Cour, connus et considérez des grands et des gouverneurs de la province.

Cette maison donc depuis Jacques l'ayeul du viguier d'aujourd'hui, étoit très-considérée. Il étoit grand politique, le plus solide, le plus habile, le plus riche de sa maison, et celui qui donna à cette charge de viguier tous les droits honorifiques qu'elle a, par usurpation sur les Consuls, par adresse et par cabale de ceux de son parti. Il a gouverné la ville durant 30 ans par sa bourse car il prestoit de l'argent: par adresse et en souffrant qualités nécessaires et essentielles à ceux qui veulent gouverner et qu'aucun de ses successeurs n'a eues. Mais il avoit un autre secours de son propre génie qui n'étoit pas moins puissant que sa bourse pour gouverner cette ville où les esprits ne sont pas clair-

voïants et où la plupart des personnes ne connoissent ni les personnes ni les affaires.

Or ce grand moïen que ce Jacques de Grille, viguier, avoit trouvé, étoit qu'il tenoit la ville divisée pour gouverner. Le prétexte ou le sujet en étoit le grief que la moderne noblesse avoit d'être exclue du premier Chaperon et d'avoir le second par affectation. Ainsi comme il n'y avoit que les anciens gentils-hommes qui pussent lui résister et empêcher les entreprises qu'il faisoit sur le Chaperon pour élever sa charge, et par sa charge avoir un sujet ou prétexte de donner à sa maison une prééminence et excellence sur toutes les maisons de la ville, il fomentoit les divisions entre les gentils-hommes modernes et les anciens; et sans avoir jamais rien fait pour tirer les premiers de cette place factieuse, il les aigrissoit les uns contre les autres; et par des démarches rusées et des incouvertes, entretenant la division entre les nobles, il établissoit toutes les usurpations et les droits honorifiques que cette charge avoit, lorsqu'il la remit à Charles de Grille d'Estoublon, son fils, qui n'a pas eu les mêmes qualités que le père, quoiqu'il en eût de fort belles pour conserver tous les avantages à la charge que son père lui avoit laissée; il a néanmoins entretenu cette division autant qu'il a pu : et comme il promettoit et toute sa maison des secours et des aides à ceux de la moderne noblesse, la pluspart ses parents et alliés, sans leur avoir jamais procuré le moindre avantage, il est enfin arrivé que la ruse de cette maison étant connue, les affaires et les personnes changeant, Jacques de Grille-Robiac, fils de Charles, a perdu presque tous les avantages que son aïeul avoit établis, n'en restant quelques-uns, dont la visite consulaire étoit le plus considérable.

Toutes ces choses ne valoient certainement pas les divisions qu'elles ont occasionnées; ainsi l'on peut dire que le sieur François de Biord, le premier qui a ôté les honneurs et les redevances à M. l'Archevêque, sans en avoir demandé la permission au Conseil de ville qui seul peut et doit disposer de l'intérêt public, et que les sieurs Romany et Chevalier, consuls bourgeois, firent la même faute. Car le sieur de Ventabren, premier Consul de cette année, étoit si passionné des intérêts du sieur Archevêque, qu'il ne put ni ne sçut empêcher cette première démarche, qui fit la rupture entre l'Archevêque et les Consuls, et par conséquent avec la ville, lors de la première contention qui arriva pour l'élévation du banc des Consuls à St-Trophime.

On doit dire de même de Gaspard de Varadier, sieur de St-Andiol, qui fut le premier à disputer le pas au lieutenant à l'adoration de la Croix le Vendredi-Saint, qui a désapprouvé la visite que les Consuls avoient accoustumé de lui rendre, et qui la fit ôter absolument lorsque le gouvernement changea en 1657, dont il fut le principal auteur.

(*La suite prochainement.*)

ANECDOTES HISTORIQUES

DE DIFFÉRENTES ANNÉES

1675

Le Roy comme maître des eaux de France, nous ayant demandé certaine contribution pour nos martillières, et nous au contraire prétendant, suivant nos privilèges depuis les comtes de Provence, pouvoir dériver les eaux du Rhosne sur nos terres depuis le pont jusques à la mer, il a fallu nous syndiquer pour nous aller deffendre devant MM. les trésoriers de France à Aix, qui nous en ont fait descharger, moyennant certaine somme, qui a esté payée. Ce furent M. de Boche, consul et M. de Sabatier qui ont été députés par nous devant MM. les trésoriers généraux.

(François de Mandon.)

1675

Cette année, M. l'archevesque a fait faire la mission dans Arles, laquelle a duré neuf semaines, et a fait des fruits merveilleux par des restitutions, des réparations publiques, des conversions éclatantes, des accommodemens de procès, réconciliations et pénitences publiques. Les missionnaires étaient au nombre de

trente ou trente-deux prédicateurs ou confesseurs, tous gens fort vertueux et savans et d'une grande réputation, entre les autres M. l'abbé de la Pérouse, M. l'abbé de la Vergne, M. le prévost de l'Isle dans le Comtat, M. le pénitencier d'Avignon, M. l'abbé de Cabanes, et autres. On preschoit en mesme temps, à St Trophime, à N. D. la Majour et à Ste-Croix, quatre fois par jour, à savoir deux fois en provençal, et les deux autres fois en françois.

(De Mandon.)

1684

L'an mil six cent huitante-quatre, le onze May, judy, jour de l'Ascension de Notre Seigneur, plut tout le jour, la terre estant fort sèche. Attendu le grand vent nèges, verglas et grand froit, qu'il a fait l'iver dernier, que les blés estoient presque tous perdus, l'on avoit fort poure espéranse de la récolte; et le dit onze May, ayant bien plu, comme j'ay dit, cela nous fesit avoir un peu d'espéranse à la récolte des blés et d'autres choses, mais par le vouloir de Dieu, il arriva qu'il fit quelques brouilards, qu'ils ont tout gasté les blés ; et ensuite, le deux de Juilliet, dimanche, il fit une si grosse pluye qu'il noya forse blé et surtout à nous autres.

(Trouchet.)

1688

18 juillet, jour de Vendredy, la nouvelle de l'effet que les bombes et carcasses avoient fait à Alger arriva à Arles ; et le mesme soir sur les 7 heures arriva un petit vaisseau venant de Toulon chargé pour la foire de Beaucaire ; le port d'Arles, celuy de Trinquetaille et le pont estoint tous remplis du beau monde pour voir cette merveille, et après avoir jeté l'ancre il salua du costé du pont, puis du costé de la ville et le dernier coup de foucouneau fut vers Trinquetaille.

***

1692

Dans la ville d'Arles, le Rhosne au commencement de février, fut si bas, que à l'endroit qu'on appelle la *pointe*, l'on y trouva des caisses de plomb pesant trois quintaux pièce (1) et elles estoient si basses à platte terre qu'homme vivant n'avoit veu la rivière si basse ; et sur la fin du mesme mois il fut si furieux qu'il creva en deux ou trois endroits.

La mesme année, les 9, 10 et 11 aoust, le Rhosne fut extraordinairement gros.

***

1594

L'an 1694 et le lundy 15 novembre, sur les trois heures du matin, des barques du pont de Tarascon en emportèrent sept de celui d'Arles, et le Rhosne grossissoit furieusement. Le mercredy, 17, Mgr Louis-Joseph, duc de Vandosme, gouverneur de cette province et général des galères, vint passer en cette ville avec M. le chevalier de Bouillon, et ne fit aucun séjour. Il passa la rivière sur des bateaux et fut coucher à St-Gilles. Les fréquentes et continuelles pluyes firent que le Rhosne grossit d'une telle manière que depuis St Gabriel jusques à la mer ce n'est qu'un Rhosne, passant sur les chaussées ; et tout Trinquetaille, Fourques, la Camargue, le Trèbon et le Plan du Bourg sont inondés ; et l'on va d'Arles à Montpellier par batteau ou à Magalone à travers des champs ; l'eau du petit Rhosne a porté une barque dans les vignes d'Arles ; les habitans de Fourques se sont retirés au chateau du lieu ; rien au monde de plus horrible et de plus déplorable.

***

(Papiers Bonnemant, *passim*.)

(*La suite prochainement.*)

(1) Messire Jean Baptiste de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles, les acheta pour son palais archiépiscopal qu'il fit bastir, car d'une escuerie il en fit un palais, et d'un grenier à foin une église. ***

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1875 2e Série. N° 20

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux



A 2 kilomètres au sud de *Badon*, dans le territoire d'*Amphise*, sur les bords de l'étang d'*Ulmet*, on aperçoit un monticule formé d'un amoncellement de décombres et de quelques pierres sans caractère.

Si l'amour des recherches vous porte à gratter le sol et à fouiller au milieu de ces ruines, vous pourrez y découvrir encore de menues pièces de monnaie, dont l'antiquité ne remonte pas au-delà du Moyen-Age, mais que les corrosions du sel dont on trouve partout en cet endroit les efflorescences ont rendues méconnaissables et friables au toucher. La présence de ces monnaies en si grande quantité au milieu de ces décombres reste inexplicable pour nous (1).

Ces ruines appartiennent à l'ancienne Abbaye d'*Ulmet*, dont nous allons esquisser l'histoire.

Cette histoire sera simple et courte, simple comme une vie d'anachorète et courte comme doit l'être un récit de faits qui le plus souvent n'eurent pour témoins que les plages désertes des mers d'Ulmet. Le sol, incessamment lavé par les *salivades* de la mer, n'a point gardé d'autres traces des moines de Citeaux qui vécurent sur cette plage, et ces solitudes muettes n'ont pas retenu l'écho des pieux cantiques qui s'y mêlaient autrefois aux grandes voix de la nature, aux harmonies de la brise et des flots.

De ce qu'ils furent jadis, les parages d'Ulmet n'ont conservé qu'une tradition bien affaiblie, un aspect morne et désolé, qui intéresse le regard en l'attristant, une sorte d'attrait poétique et sauvage, qui sollicite vivement les âmes contemplatives : un véritable séjour d'anachorète, — qu'on dirait encore peuplé du souvenir des anciens habitants.

Il y avait là, en 1175, une antique chapelle élevée sous le titre de *N.-D. d'Ulmet;* elle appartenait à l'abbesse de St Césaire d'Arles. L'époque de sa construction demeure inconnue ; inconnue aussi l'origine de son nom (1).

(1) H. Clair. *Monuments d'Arles*, p. 176.

(1) Je croirais superflu de me lancer, à cette occasion, dans des recherches étymologiques. Les noms forgés dans des siècles d'ignorance ou de barbarie ne doivent évidemment rien a la science. *Ulmet*, en bas-latin *ulmetum*, est le nom ancien de l'ormeau. L'église de *N.-D. d'Ulmet* ou de l'*ormeau* empruntait sans doute son nom à un arbre qui l'ombrageait ou qui croissait dans son voisinage. C'est ainsi que nous avions, dans la ville même, *San Georgi lo fabregoulier* (St Georges du Micocoulier) et au Mouleyrès *St Pierre de Favabregoule*. — Cette étymologie fera sourire quelque savant ; je ne puis la donner que comme probable, mais telle qu'elle est, je m'en contente, jusqu'à preuve authentique de mon erreur. — (E. F.).

Or, en cette année 1175, l'abbesse *Jourdane*, qui gouvernait le monastère de St-Césaire, fit don de cette église aux religieux de Bonnevaux, du diocèse de Vienne. Ces religieux appartenaient à l'ordre de Citeaux. L'abbesse leur concédait cette église à titre de fief, sous la redevance annuelle de 60 sols melgoriens, et aux conditions suivantes :

1° L'abbé du nouveau monastère serait tenu de venir tous les ans célébrer la messe solennelle dans l'abbaye de St-Césaire, le jour de la fête de ce Saint.

2° A chaque élection de prieur ou d'abbé qui se ferait au monastère, l'élu viendrait avec tous ses moines à l'abbaye d'Arles, y renouveler le serment de ne point aliéner les biens qui avaient fait l'objet de cette donation.

Et si deux ans se passaient, disait la Charte de concession, sans que ce devoir fût rempli, ces biens feraient retour à leurs anciens maîtres.

Ces conditions, acceptées par les religieux qui vinrent s'établir à Ulmet, parurent rigoureuses à leurs successeurs et donnèrent lieu par la suite à de graves difficultés. Nous en parlerons en leur temps.

Voici la chronologie des abbés qui se sont succédé à ce monastère :

I. Pierre

C'est le fondateur du couvent d'Ulmet le premier abbé qui prit possession de cette église au nom des Cisterciens.

II. Joceran

Une Charte de l'an 1178 ne lui donne que le titre de prieur ; il est probable que son prédécesseur n'avait pas d'autre titre, et que l'église d'Ulmet n'eut d'abord que le simple rang de prieuré ; mais par la suite, un monastère ayant été construit, l'église et le prieur furent élevés en dignité. Je vois dans une transaction de 1184 que Joceran se donne la qualification d'*abbé* d'Ulmet.

L'abbé J. M. Trichaud, dans son *Histoire de l'Église d'Arles*, III, 80, mentionne que ce Joceran accorda à l'archevêque d'Arles, Raymond de Bolène, participation aux suffrages de l'ordre, en signe de vénération et de reconnaissance.

III. Pons

Cet abbé fut le successeur de Joceran. Il étendit les possessions de son monastère par les libéralités de la maison des Baux; les princes Bernard, Guillaume et Hugues des Baux accueillirent son avènement, en 1184, par d'importantes concessions de terrains autour d'Ulmet.

IV. Pierre II

Que l'on a confondu quelquefois avec son prédécesseur, obtint de Barral, vicomte de Marseille, en 1191, constitution d'une redevance annuelle consistant en 10 livres de poivre à recevoir à Marseille.

V. Faucon

Alphonse, roi d'Aragon et comte de Provence, concéda à cet abbé et à ses moines, en 1193, une Charte de protection. Il leur fit également certains avantages, leur créa des priviléges particuliers, et les exonéra de péages et d'impôts.

VI. Etienne

Sous l'administration de cet abbé, le monastère d'Ulmet reçut une donation importante, qui influa considérablement sur son avenir. Il paraît établi que malgré les faveurs princières que les moines d'Ulmet avaient su se concilier, ils se montraient peu satisfaits de leur situation matérielle. Le territoire désert qu'ils habitaient était loin de pourvoir à tous leurs besoins; les produits agricoles y étaient presque nuls; la chasse et la pêche constituaient leur seule ressource. Si nous ajoutons à ces inconvénients l'éloignement de tout centre habité, le peu de sécurité dont on jouissait, malgré la Charte de protection, l'insalubrité du climat, constatée par des retours périodiques de fièvres, etc., nous comprendrons le mécontentement des moines d'Ulmet et le désir qu'ils témoignaient déjà de transférer leur demeure.

Le roi Alphonse, qui prêtait une oreille

obligeante à toutes les doléances des ordres religieux, résolut de venir en aide au désir des moines d'Ulmet.

Il avait, en 1167, démembré la forêt ou *Sylve* royale qu'il possédait en Camargue pour en détacher le terroir du *Clamador*, dont il avait fait don aux Templiers; il donna le restant à l'abbé d'Ulmet pour y construire un monastère. C'était en 1191.

Les Cisterciens comprirent ou feignirent de comprendre que c'était la sylve tout entière qui faisait l'objet de cette donation, et voulurent prendre possession du *Clamador*, le seul endroit, disaient-ils, qui pût leur fournir un emplacement convenable. Le commandeur du Temple, Bernard de la Case, qui gouvernait la maison d'Arles, fit opposition à leur projet, en invoquant la donation antérieure qui avait été faite en faveur de son ordre ; les Cisterciens répondirent en contestant la validité de son titre, qui n'était point scellé du sceau royal, et par cela même semblait suspect. Les débats furent portés par-devant l'Archevêque d'Arles, *Imbert d'Eyguières*, pris comme arbitre par les contestants. L'archevêque donna raison aux Templiers ; mais ceux-ci, se contentant d'avoir le droit pour eux, firent immédiatement abandon aux religieux de Citeaux du terrain que ces derniers demandaient pour construire un monastère.

Cette sentence arbitrale est de l'an 1201. L'archevêque désigna lui-même l'emplacement où devaient se faire les constructions, bénit le cimetière, et alla célébrer la messe à la sylve (1).

L'abbé Etienne ne vit point l'heureuse solution de ce procès qui dura sept ans. Il mourut en 1196, la même année que son protecteur le roi Alphonse.

VII. Pierre III

En recueillant l'héritage d'Ètienne, le nouvel abbé d'Ulmet, *Pierre III*, s'empressa de solliciter du nouveau roi Alphonse II, qui venait de succéder à son père, la confirmation des libéralités que son royal prédécesseur avait faites à l'ordre d'Ulmet ; c'était une précaution habile inspirée par les démêlés avec les Templiers, mais l'événement nous a démontré qu'elle fut insuffisante. Le nouveau roi ratifia tout ce qu'on voulut, et notamment la donation de la sylve réale, mais dans les termes de l'acte primitif. — Janvier 1196 (1197).

C'est sous l'administration de Pierre III que le monastère de Sylveréal fut construit. Cet abbé, qui tint les rênes du pouvoir jusqu'en 1209, eut également la satisfaction de voir la fin des interminables démêlés qui étaient depuis longtemps une source de troubles et d'inquiétudes pour son ordre ; ces contestations furent résolues, sinon tout à fait à son honneur, au moins à son avantage, comme on l'a déjà vu pour l'affaire des Templiers.

On se souvient que l'abbesse de St-Césaire n'avait donné l'église d'Ulmet à nos religieux que sous des conditions particulières, qui, acceptées d'abord sans trop d'examen et sans difficultés, furent plus tard jugées exhorbitantes par ceux qui étaient contraints de les remplir. L'ordre de Citeaux réclama auprès du St-Siége la révision de la Charte de concession, et l'adoucissement des obligations qu'elle avait créés. Le Souverain Pontife renvoya l'affaire à l'Archevêque Imbert d'Eyguières. Ce prélat interposa son autorité entre les Dames de St-Césaire et les Cisterciens, et leur fit accepter un accommodement, qui exonérait les moines d'Ulmet de toutes les obligations qui leur semblaient lourdes, et convertissait ces obligations en une simple redevance annuelle d'un marc et demi d'argent.

Cet accommodement se fit au mois de juin de l'année 1200.

Les contestations avec les Templiers se terminèrent l'année suivante, comme je l'ai déjà raconté, et peu de temps après, un nouveau monastère était construit dans la sylve réale ou *Clamador*. Ce monastère, peuplé par une petite colonie de moines venus d'Ulmet, resta pendant quelque temps sous la dépendance de cette abbaye; mais les avantages de sa position et la fa-

(1) Bonnemant, Église d'Arles, III, 7.

veur qui s'y attacha lui conquirent rapidement une certaine importance, et nous verrons qu'il absorba bientôt la maison-mère à laquelle il devait le jour.

Nous consacrerons d'ailleurs prochainement un article spécial à l'histoire de ce monastère.

VIII. Raymond Ier

A Pierre III succéda Raymond, moine de Valmagne comme son prédécesseur. Il fut institué abbé en 1209, et à l'exemple de Pierre III, il s'empressa de faire appel à la protection royale. Pierre, roi d'Aragon, frère d'Alphonse II, confirma en sa faveur toutes les donations précédemment faites par les Comtes de Provence (1210). Ce soin empressé de demander à chaque avénement la ratification de faveurs déjà obtenues nous dénote combien était peu sûre à cette époque l'exécution des conventions les plus authentiques et même des promesses royales.

Quelques Chartes nous montrent cet abbé engagé dans des procès avec ses voisins, signant des transactions, achetant des terres; la plupart de ces actes sont sans intérêt pour nous. Mentionnons seulement qu'en 1209, Pierre Bordelli lui vend ou lui donne (*partim vendidit et partim cessit*) tous les droits, honneurs et redevances qu'il possède sur les terroirs du *Torac* et du *Trabac*.

Je vois aussi qu'en 1210, l'abbé d'Ulmet concède au prieur de St-Michel de Frigolet, nommé Raymond comme lui, le droit de libre pacage dans le bois d'Albaron.

IX. Pierre IV

Qui succède à Raymond, en 1210, passerait inaperçu si l'on ne relevait deux actes qui le concernent : il accorde en cette même année, au même prieur de Frigolet, certains droits d'albergue dans la sylve d'Albaron (*albergam de Brachio emerso francam, quæ est in sylva de Albarono, sine alicujus pascui exactione*); l'année suivante (1211) il acquiert de Hugues des Baux, au prix de 6,000 sous raymondins neufs, une condamine « *quæ est contigua Pojeto.* » Il était encore en charge en 1214.

X. Martin

Successeur de Pierre IV, est nommé dans une sentence arbitrale rendue entre lui et Pierre de Chateauneuf, commandeur des Templiers, le 11 des Kalendes de mars 1216, au sujet des terroirs d'Argentet, qui dépendaient de la Sylve. Il est qualifié dans cet acte comme abbé du monastère de N.-D. de la Mer.

XI. Pierre V

Qui gouverna l'abbaye d'Ulmet de 1224 à 1233, eut à son entrée en charge (1224) des démêlés avec l'archevêque Hugues Béroard, au sujet des dîmes; les cartulaires de l'archevêché en font foi. Nous le trouvons également en procès avec la maison du Temple d'Arles, au sujet des limites du *Clamador;* une sentence arbitrale du 15 des Kalendes de décembre 1225 met fin aux contestations. Cette sentence est remarquable en ce qu'elle réserve formellement à l'abbé d'Ulmet la chasse des *sangliers* dans la sylve réale.

La noble dame *Jacine*, épouse de Geoffroi Bastoni, dans son testament du 10 des Kalendes d'avril 1224, fit un legs considérable à l'église et aux religieux d'Ulmet; ce legs consistait en certains droits seigneuriaux sur les mers d'Ulmet, le Reiriège et les pâturages de Passon. (*Censum et segnoriam quam habeo in maribus Ulmeti, et partem quam habeo in mare et in Raregia et in pasturis Passonis lego Deo et monasterio Stæ Mariæ de Ulmeto*).

XII. Jean

Était abbé d'Ulmet en 1240; je ne saurais affirmer s'il fut le successeur immédiat de Pierre V. Il obtint en 1243 de l'archevêque d'Arles, Jean Baussan, l'autorisation de quitter Ulmet pour venir habiter avec ses religieux à Sylveréal. Il ne paraît point cependant que ce projet de transfert, depuis longtemps médité, ait été mis en exécution en ce moment là. Je trouve, en effet, qu'en 1251, *Jean*, qui est encore abbé d'*Ulmet*, transige avec *Bernard*, abbé de *Sylveréal*, sur la propriété des bois situés au terroir de N.-D. de la

Mer. Cette transaction se fait avec le concours et sous les auspices de l'évêque de Nîmes, Arnaldus, assisté de notables habitants de la Ville de la Mer (1)

Cet acte de 1251 clôture la série des documents que nous avons pu recueillir sur l'ancienne abbaye d'Ulmet ; à dater de ce moment, nous errons dans l'obscurité la plus complète ; la tradition s'efface ; la suite chronologique des abbés,— que nous venons de reconstituer à grand'peine et en restant certainement incomplète, — se perd totalement ; les documents font défaut, l'histoire se tait. Nous sommes réduits à ignorer si l'abbé d'Ulmet dont nous venons de parler fut le dernier à porter ce titre, s'il eut ou non des successeurs.

L'union de N.-D. d'Ulmet à l'abbaye de Sylveréal et le transfert des religieux dans ce dernier monastère est le seul et dernier événement que nous puissions indiquer avec certitude ; la date précise de ce transfert demeure inconnue ; elle ne peut se placer que dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, entre les années 1251 et 1270 ; nous le démontrerons en parlant de Sylveréal.

L'église et le monastère d'Ulmet ne furent pas cependant totalement abandonnés ; on les laissa aux soins de quelques vieux religieux, que l'attrait de la nouveauté ne séduisait pas, et qui restaient attachés à leur solitude ; ils avaient pour mission de satisfaire aux fondations pieuses existantes et de maintenir le service divin. Mais ces moines, trop peu nombreux désormais, trop délaissés dans leur solitude, trop éclipsés par Sylveréal, sevrés des faveurs royales, oubliés dans les munificences des grands, ne purent pas soutenir longtemps une position devenue trop précaire ; nous verrons, en parlant de Sylveréal, qu'il ne restait à Ulmet, en 1321, que deux religieux prêtres pour y célébrer les offices. C'en était fait de l'abbaye d'Ulmet ; elle était déchue au modeste rang de simple église rurale, dépendante de Sylveréal. Bientôt elle va disparaître dans l'oubli.

Il en est fait mention une dernière fois dans le Synode de 1450...

Puis, une procédure engagée par l'archevêque d'Arles, Jean Ferrier, contre l'abbé de Valmagne, et que nous relaterons dans la monographie de Sylveréal, nous apprend que les deux églises de Sylveréal et d'Ulmet, en 1546, « étaient venues « en totale ruine et qu'il n'y avait plus au- « cune apparence desdits édifices. » L'archevêque fit décider par la juridiction compétente que « comme églises détruites « et vacantes, elles étaient à la disposition « de l'évêque diocésain » ; et comme il nourrissait le projet de les relever, il les réduisit en rectories séculières, le 15 février 1546, et en confia le rectorat à Gilles Saunier. Mais l'abbé Bonnemant (1), à qui j'emprunte ce détail, dit qu'il n'a pu découvrir les suites de ce projet et constate que de son temps « on ne fait aucun service ni à Ulmet ni a Sylveréal. » (1788).

Émile FASSIN.

(1) C'est le nom que portait alors la ville des Saintes Maries.

(1) *Communautés*, II. 250. Ms. à la bibliothèque de la ville d'Arles.

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre XI.

De la sauvagine. Des Tessons. D'un Tesson mis en paste. Le mot d'Artocreas mal approprié aux pastez.

Or afin que notre envie ne s'étande point sur les avares griffons, commis à garder l'or des Indes, ou sur les tigres funestes de



l'Arménie, non plus que sur les crocodiles d'Égypte, ou sur les basilisques rampans sur les sablons altérez de la Lybie : contantons nous d'avoir des cerfs, des sangliers, des chevreuils, à grosses trouppes. Nous n'en avons voiremant en telle affluance, que je sais y avoir parmy ces forez royales de France, ou ez parcs des princes d'Italie. D'autant, que la licence qu'on prand de chasser indifférammant par tout convie mêmes les plus indignes de s'y adonner ou d'en faire marchandise pour y gaigner en dernière ressource. Là où au reste de la France avoir tué une bête fauve, seroit réputé un crime plus grand, que d'avoir occis un homme. Pour des bieures, des loutres, des renars, des loups et telles autres bêtes noires et puantes, nous n'en avons que trop en notre pays. Au regard des loups et des renards, bien que les uns soient dangereux pour les bergers et les autres pour les poulliers, néantmoins pour le plaisir que m'apporte cette chasse, j'achetterois volontiers leur propagation aux dépens de mes brebis. Il n'y a pas long tems, qu'en ces contrées les tessons étoient fort déprisez; c'est pourtant aujourd'huy la chasse la plus fréquante et la plus passionnée, qu'on saiche voir. Comme un de mes domestiques en eut pris un des plus chargez de venaison, et me l'eut apporté, saichant les viandes, dont ces animaux ont appris à se nourrir, qui sont toutes bonnes et nettes; car ils ne vivent que de figues, de raisins, de pommes et semblables fruits, me ramantevant encores, que c'étoit anciennemant un metz assez ordinaire à la table des grans, je le fis dépouiller et couvrir tout par tout de feuilles de laurier et de thym, et le fis demeurer au serein toute la nuit afin de l'attandrir et lui faire perdre par ce moyen la senteur de la sauvagine, qui lui pouvoit rester. Il fut mis par après en cartiers, refait dedans l'eau chaude et largemant saupoudré de fortes épices et tout en suite enserré en une petite voûte de bonne paste, pour être mis cuire au four. Les viandes ainsi assaisonnées sont par le vulgaire appellées des pastez. Car le mot de Pasté, que les Anciens nommoient *Pastillus*, signifie une chose toute différante. Je ne suis pourtant mémoratif, d'avoir veu chez les auteurs grecs ou latins un mot approprié à cela. Les aucuns ont estimé, que Perse les a appellez de cette diction composée de deux grecques Artocreas comme qui diroit un pain-chair. C'est un mot d'assez mauvaise grâce ; car si l'on met du poisson en pasté, ce ne sera plus un pain-chair. Au reste nous fîmes fort gote-chère de notre tesson bien accommodé et tout autant des autres que dès lors nous avons seu prandre, dont notre Provence est fort peuplée. Ceux d'automne sont les meilleurs, parce qu'ils sont fraîchemant engraissez des fruitz de la saison ; toutefois il leur convient ôter cette première graisse, qui est une humeur gluante et visqueuse, qu'ils rendent de tout le corps.

Chapitre XII.

Des tortues, lièvres, lapins. Et de la merveilleuse quantité qu'on en prend au terroir d'Arles.

La fécondité des tortues et notammant des terrestres, nous est mieux connue, et l'usage nous en est plus familier. Car quant aux palustres et aquatiques, bien qu'elles n'ayent autremant le goût désagréable, toutefois les femmes les craignent extrêmemant et refusent d'en manger, les voyant mouchetées de vert, et rapportant la propre couleur du serpant. Et quand tout est dit, les terrestres emportent le prix : tant pour y avoir plus à manger, que pour être plus saines et plaisantes au goût. Etans cuites l'odeur mêmes, à ce qu'on dit, est profflitable aux phtisiques et ectiques : et à cet effet, on void plusieurs porter leurs os pendus au col, dont ils se ressentent aucunemant allégez. Touchant les lièvres, je ne pense pas y avoir contrée au monde, où ils multiplient d'avantage qu'en la nôtre. Car ez chams d'Arles peuplez de chasseurs et de chiens, où la rivière du Rône venant à se déborder en perd un nombre infini, vous ne les voyez pas moins formiller et saillir de tous côtez fendans l'air avec les pieds. Ce que nous avons veu des lapins semblera un prodige.

Un certain seigneur d'un petit château ayant mené de ses subjets à la chasse avec trois couples de chiens tout au plus, dressez pas moins à suivre les buissons battus, avant le jour failli en fit prise de six cens, ou environ. Il y a à Arles des îles proches de la mer, esquelles les particuliers vont chasser sans contredit : et si en deux jours ils n'ont prins deux cens lapins, ils veulent dès-aussitost quereller la fortune ; et en disent pis que pendre. Je suis resté souvant étoné, pourquoi la grande quantité qu'on en prend n'en amande le prix à la ville. Car eu égard à leur affluance il est assez excessif. Par là donques on peut inférer que les chasseurs sont trop frians : car étans à la chasse ils en consument une bonne partie à manger, et si ne saroit-on les persuader de bailler à vendre l'autre.

(La suite à la prochaine livraison.)

RELATION DE L'INONDATION
ARRIVÉE A ARLES
le 1er décembre 1755

—

Les eaux du Rhône extrêmement grossies par les pluies continuelles que nous avons eu pendant plus d'une semaine, et retenues par le vent d'Est qui les empêchait de s'écouler dans la mer, sortirent de leur lit la nuit du dimanche 30 novembre au lundi 1er décembre. Elles avoient un demi-pan de haut sur la partie du quay, qui est entre la porte des Dominicains et celle de St-Laurent. D'un autre côté, la grande Durance, ne pouvant s'écouler par le Rhône dans lequel elle se décharge ordinairement, sortit de son lit, passa au-dessus des chaussées et vint inonder le Trébon, le Plan du Bourg ; elle étoit si enflée qu'elle se déchargeoit dans le Rhône, passant par-dessus les chaussées de ce dernier quartier. Les eaux étoient poussées avec tant de violence, qu'elles surprirent les fermiers dans leur mas, où infailliblement il doit en avoir péri, faute d'un prompt secours, que les circonstances rendoient impossible. Nombre de gros bestiaux et de bêtes à laine ont péri dans les eaux, et les courants en ont emporté de mortes jusques à une portée de fusil du hameau de Mouriez. Quelques maisons de campagne, de même qu'une bonne partie des arcades du Pont de Crau ont croulé. On prétend même qu'il faudra refaire à neuf les 25 ou 30 qui ont résisté à l'impétuosité des courants. Ce n'est pas à la campagne seulement que les eaux ont fait du ravage : elles ont inondé les deux plus grands et bas quartiers de la ville, celui de la Cavalerie et de la Roquète. A la Cavalerie, il y avait un pan d'eau au-dessus du niveau du sol de la petite boucherie et poissonnerie du Saint-Esprit. Il y en avoit six à sept pans dans l'église des PP. Recolets, et quatre à cinq dans celle des PP. Augustins Réformés. Les eaux ont fort endommagé l'église des PP. Carmes Déchaussés, et ont fait entr'ouvrir en quelques endroits la voûte.

La nuit du lundi au mardi, le corps de ville fit monter la garde par MM. les capitaines de quartier, qui avoient à leurs ordres les artisans de la ville, pour donner du secours à propos aux pauvres habitans renfermés dans leurs maisons. On alloit en bâteau par toutes les rues de ces deux quartiers, que j'ai nommés, et celles qui sont le long du quay ; et par le secours de longues échelles que l'on appuïoit aux fenêtres, on fesoit descendre ceux qui craignoient d'être ensevelis sous les ruines de leurs maisons ; et cette crainte n'étoit pas toujours sans fondement, car les moins solides croulèrent, aussi bien que bon nombre de caves. Dans d'autres le terrain s'affaissa considérablement.

Les suites de cette terrible inondation, par laquelle notre ville s'est vue sur le point d'être totalement submergée, sont aussi effraïantes que l'inondation elle-même, depuis deux jours que les eaux ont commencé de s'écouler. Maintenant qu'il ne reste à la Cavalerie et à la Roquête qu'un tas de limon, on découvre une plus grande quantité de bâtiments et de murs, qui sont à la veille de tomber à terre ; et l'on commence de voir en détail la perte

immense qu'ont fait nos habitans. L'eau aïant pénétré par-dessous terre dans les caves jusques dans le centre de la ville, les particuliers de ces quartiers ont perdu l'huile qu'ils venoient de recueillir pour leur provision, de même que leur vin, quoiqu'on eût étansonné les tonneaux.

Pour mettre la personne des habitans en sûreté et prévenir la chûte des voûtes et des maisons, il a été sagement ordonné par MM. les Consuls aux personnes qui ont eu de l'eau dans leurs maisons, de les étansonner le plus haut que faire se pourroit; ce qui a été fidèlement et promptement exécuté. On tint aussi conseil pour prendre des arrangements convenables à la position fâcheuse où l'on se trouvoit. Il fut délibéré d'emprunter de l'argent pour faire des réparations nécessaires et urgentes; et il fut résolu que chaque particulier feroit le détail du dommage qu'il avoit souffert, pour l'envoïer en Cour afin de tâcher d'obtenir quelque indemnité. On déposa ces déclarations entre les mains du sindic du corps dont on étoit; et ceux qui n'étoient d'aucun corps, se sont addressés au sindic du corps le plus voisin de sa terre.

Le vendredi, 5 du présent mois de décembre,il se leva un vent de bise si froid, que les eaux, qui étoient répandues dans la campagne de tous côtés, se gelèrent près de deux pouces d'épais. Quelques jours après, malgré plusieurs ouvertures que s'est fait le Rhône dans la Camargue et dans le Plan du Bourg, il vint sur le quai à la hauteur d'un pan ; et quelques jours après il est venu jusqu'au gros bouton, et a derechef inondé la Camargue.

Il est certain que c'est un bonheur pour nous que les chaussées aïent été éventrées en plusieurs endroits, car il est sûr que le Rhône auroit entièrement submergé la ville, et nous auroit tous noyés. Les gens de la campagne en très-grand nombre, dans un terroir qui a près de 40 lieues de circuit, ont le plus souffert; mais il faut avoüer à la gloire de nos magistrats, qu'on n'a rien épargné, rien oublié pour les secourir, et les empêcher de se perdre. Heureux, si ces secours avoient pu s'étendre également sur les différents bestiaux, dont il a péri une quantité étonnante. Aujourd'hui 16 décembre que j'écris ceci, quoique le Rhône soit rentré dans son lit, notre terroir paroît encore une mer, se trouvant toujours sous l'eau.

A Tarascon, les eaux ont passé pardessus les grandes chaussées, et inondé tout le terroir, dans certains endroits jusqu'à 8 pieds de hauteur. Elles sont montées jusques au premier étage dans la ville basse; et les murailles, qui deffendent la ville haute, ayant été percées, cette partie a failli être submergée. On a fait une perte immense en bled, vin, huile, et autres denrées, de même qu'en marchandises, et surtout en bêtes de labour, en brebis, en paille, et en bois. L'inondation a duré 3 jours, et durant tout ce temps, il n'y avoit qu'un four en état de cuire. Cependant les secours tant à la ville, qu'à la campagne, ont été si prompts et si continuels, que personne n'a péri, ni par les eaux ni par la faim.

—

Coppié sur l'original, composé par *M. François Xavier de Molin*, gentilhomme d'Arles, témoin oculaire.

(*Bonnemant*, — *Relations*. — **Ms.** à la bibliothèque de la ville d'Arles).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :
Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.
La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 21

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

L'ÉTANG DU *GLORIA*

RÉCIT DU PAYS D'ARLES (1)

Tout le monde a connu patron *Blaise Cruci-Calo*, ce vieillard octogénaire qui, à l'âge le plus avancé, jouissait encore, moins les dents, de presque toutes ses facultés physiques et morales ; mais qui, surtout, possédait la mémoire la plus heureuse, la plus imperturbable, sur les anciennes traditions du pays, qu'il se plaisait à raconter en 1788, à la porte du Marché-neuf, où il était invalide. Un jour qu'on lui demandait s'il connaissait l'étymologie de l'étang de *Gloria*. — Ha! si je la connais ! reprit-il. Le *reïre-grand*, mon bisaïeul, que Dieu ait son âme, étant en 1558 mousse sur la *Marie-Salomé*, se trouva présent quand le *Gloria* fut baptisé ; je m'en vais vous conter ça :

Patron *Joseph Sénébier* venait de faire construire, par *Jean Blanc* de Trinquetaille, la plus belle tartane du monde, un vrai bijou, qu'on nomma : la *Marie-Salomé*, du nom de Madame Marie Barraly, *quirataire*, qui en fut la marraine. Le premier voyage du bâtiment fut à destination de Marseille, et patron Sénébier, non sans quelques instances, détermina la jeune Madame Barraly, âgée de 25 ans, à s'embarquer avec sa fille Annette, qui n'en avait que quatre. Des provisions abondantes furent faites. Rien ne manquait en friandises à bord, comme pour une partie de plaisir.

On partit d'Arles le matin 4 septembre, par le plus beau temps du monde, avec un soleil brillant, une jolie brise fraîche, qui faisait descendre sur le Rhône avec rapidité. L'aspect des deux côtés de la rivière présentait à l'œil ravi des sites délicieux ! Tantôt c'était une verte prairie dans les *Ségonaux*, baignée par les eaux limpides du fleuve ; tantôt les plus riants paysages, entourés d'arbustes odorants, variés dans leur agreste élégance de forme, de nuance et de port. Là, on voyait la légère campanule, le liseron aux mille couleurs, disputant la prééminence à la corolle d'or du genêt d'Espagne, au ludier inculte, à la rose sauvage, finissant par s'élancer à travers et parmi les branches rameuses de la flexible *lambrusque*, pour former des festons de verdure d'une enchanteresse beauté.

Déjà la navigation avait laissé derrière elle les îles de la *Favillanne*, du *Radeau*, de *Laure*, de *Lançac*, la *Tour-Romieu* et les *Stafories*, pour entrer dans la mer par le gras de *Goule-Vieille*, assez près du moulin de *la Roque*.

Bientôt la brise qui portait le bâtiment au large avait fait perdre la terre de vue, quand on aperçut au bout de l'horizon un brick qui paraissait faire voile sur la *Marie-Salomé*. Dans un instant toutes les lunettes, toutes les longues-vues du bâtiment sont braquées sur ce point, et l'ac-

(1) Extrait du *Publicateur* du 2 novembre 1833.

cent de la douleur arrache à la bouche de patron Sénébier ces mots accablants : « Ah ! malheureux ! ma belle tartane ! c'est un corsaire algérien monté par les pirates les plus dangereux de la Méditerranée qui, par intime rage, fanatisme aveugle ou cupidité sordide, bravent les périls, les dangers, exècrent les chrétiens, n'aspirant qu'à en faire des victimes ou des esclaves. » Et puis relevant la voix, en s'adressant à son équipage composé de quatre matelots, un *jouve* et un mousse, patron Sénébier leur dit : Camarades, voici les forbans qui veulent nous conduire dans les chaînes à Alger ; plutôt que de le souffrir, jurons de mourir jusqu'au dernier. — Oui, dirent-ils. — Et moi, malheureuse, ainsi que mon enfant, qu'allons-nous devenir ? s'écria Madame Barraly d'une voix affaiblie.—Madame, répliqua sans précaution un marin, si nous sommes pris, attendu que vous êtes jolie, on vous vendra comme esclave, pour le sérail du Grand-Turc, à Constantinople.

Pendant ces colloques, déjà le corsaire s'était avancé plus qu'à la portée du fusil et l'on put très-distinctement s'apercevoir qu'il était monté par une soixantaine d'hommes tous armés jusqu'aux dents. A cette distance les pirates, avec le porte-voix, hélèrent à la tartane, lui enjoignant d'amener son pavillon. Mais patron Sénébier, ne consultant que son désespoir, sans juger à quoi il s'exposait par la résistance, voulut prêcher d'exemple, ordonnant en même temps à ses hommes de faire feu. Personne n'en fut atteint à cause du roulis, tandis qu'au même instant, la chaloupe du corsaire et le corsaire lui-même, par l'abordage, investirent de babord et de tribord la Marie-Salomé, jetant une trentaine de brigands à son bord, ayant le sabre aux dents, quatre pistolets à la ceinture, une hâche d'arme à la main. Il n'en fallait pas tant pour forcer nos marins à se coucher à plat ventre, criant qu'ils se rendaient ; et Madame Barraly eût été, de prime-abord, victime de la brutalité des Algériens, si pressés par la faim qui les dévorait depuis quelques jours, faute de vivres, ils n'eussent couru premièrement à la soute aux biscuits, aux vivres, ainsi qu'à l'eau douce dont ils étaient privés, abattant à coups de hâche les portes, les armoires, pour emporter l'argent, les vivres, les boissons, la boussole et ce qui avait quelque valeur, pendant que plusieurs forbans couchaient en joue nos marins déjà désarmés, ou les enchaînaient.

Pour procéder à ce brigandage et surtout pour transborder les barriques d'eau, il leur fallut quelque temps, fort heureusement pour les Arlésiens ; lorsque les pirates aperçurent au large une corvette qui venait à pleines voiles leur donner la chasse ; ce qui força les corsaires à sauter précipitamment à leur bord et dans leur chaloupe, abandonnant la tartane, après avoir coupé la *barbette* qui devait la remorquer, laissant nos marins sans vivres à la merci de Dieu.

Echappé à ce péril, Sénébier vira de bord pour fuir le corsaire, naviguant sans trop savoir comment tout ce jour et la nuit suivante, en pleine mer, ne pouvant s'orienter faute de boussole. Par surcroît, le temps devenu très-brumeux ne pouvait laisser apercevoir les étoiles. Les deux jours suivants se passèrent dans la même incertitude, chacun étant abîmé de fatigue, d'effroi, de consternation. L'équipage en était atterré. Mais ce qui était de plus en plus affreux, c'était la famine qui les accablait tous. La situation de Madame Barraly surtout, avec sa jeune fille, était horrible !.....

La brume s'étant entièrement dissipée, une exclamation de joie se fait entendre de toutes les bouches : Terre, terre ! on voit le mont Ventoux, et à l'estime on juge être dans les parages d'Aigues-Mortes, près les Bouches-du-Rhône, d'où l'on n'aperçoit la terre que quand on y est dessus. Déjà le vent *larg* (ouest) qui venait de dissiper la brume, avait rendu la mer si fort houleuse, qu'on l'entendait mugir au loin. Les vagues se succédant rapidement les unes aux autres faisaient pressentir une horrible tempête, comme celles qu'on éprouve trop fréquemment aux Bouches-du-Rhône.

Parmi les indices précurseurs de cet événement sinistre, les agiles et blancs alcyons ne rasaient plus l'onde légère : ils volaient en foule autour du navire comme pour chercher un asile hospitalier. Le ciel, du côté du large, était devenu extrêmement sombre et terrible par l'accumulation des nuages noirs qui obscurcissaient l'horizon. Un vent impétueux, insupportable, sifflait a travers l'aste et les cordages. La *maïstre*, qu'il fallut amener, abattre, n'eût permis au plus intrépide marin d'y prendre des ris, ou de ferler la moindre pochette, et et malgré qu'elle fût toute neuve ainsi que ses ralingues, elle s'en allait en lambeaux.

Le vent *larg* redoublant toujours plus d'intensité, s'était mis à souffler tellement fort par rafales violentes, que les vagues de cette mer en courroux devenaient élevées comme des montagnes d'eau mobiles de la hauteur d'une maison, pour se perdre au fond d'un gouffre d'égale profondeur dans l'humide élément. Une seule vague qui se fut brisée en travers, eut englouti la tartane On eut dit d'une nappe d'eau d'épaisseur inouie, soulevée du sein d'un abîme liquide, balayant les flots devant elle comme une poussière légère, paraissant vouloir s'élancer jusqu'aux régions supérieures, pour retomber en immenses cascades sur la frêle embarcation, momentanément placée entre deux eaux, jusqu'à ce que les flots de ce déluge se fussent nivelés parmi ceux environnants.

Ce sombre et horrible tableau n'étant éclairé que par la phosphorescence et le brisement des vagues les unes sur les autres, faisait paraître la mer comme en feu, et chaque oscillation semblait une forte scintillation d'éclair.

Une anxiété cruelle tenait tout l'équipage atterré. L'impossibilité de gouverner le navire faisait perdre, même au plus intrépide, tout espoir de se sauver. Dans un tel danger, les marins ne juraient plus, ils étaient en prière ; contrits et humiliés, comme dans toutes les calamités de peste, de naufrage, de péril imminent, ils invoquaient le ciel. Ne prétendant plus à être esprits forts, jouissant de toutes leurs facultés morales, loin d'un dégoûtant et froid matérialisme, ils trouvaient dans leurs cœurs un sentiment de réconfort dans l'espérance d'une autre vie. Pour eux alors, et comme motif de consolation, il existait un Dieu, une âme, une éternité ; et dans la douleur, c'était tout bonheur que d'y croire, d'y trouver un refuge. Aussi tout notre équipage, avec ferveur et sanglots, invoquait-il Dieu, l'intercession de la sainte Vierge, particulièrement Notre-Dame-de-Grâce, patronne des marins d'Arles. Madame Barraly priait ardemment ; l'innocente petite fille, par imitation, élevait ses mains pures vers le ciel.

C'est dans cette situation désespérante que, par la violence de la tempête et par la force du courant venant du large N.-O., dans le golfe de Lyon, la *Marie-Salomé* fut jetée à la côte, ou pour mieux dire, sur un rescif, depuis appelé l'île de *Brûle-Tabac*, qui séparait la pleine mer d'avec un étang très-profond nommé alors l'étang du *Repos*. Une vague prodigieusement grande, soulevant le bâtiment comme une plume légère, lui fit franchir, avec un craquement épouvantable, cette barre ; peu s'en fallut que la tartane ne fût entr'ouverte dans ses œuvres mortes ; ce qui serait indubitablement arrivé si elle n'eût été neuve.

Dès ce moment, patron Sénébier se vit sauvé. Le rescif qui servait de brisant aux vagues de la pleine mer, transformant les flots dans l'étang en ondes navigables, mettait fin à toute angoisse. En effet, on reconnaissait, à l'Est, le moulin de la *Roque*, et au Nord-Ouest, la *Tour Romieu*, depuis démolie pour bâtir la *Tour St-Louis*, terroir d'*Eisselle-vieille*. Dans l'élan de sa reconnaissance, patron Sénébier, et tout l'équipage, tombant à genoux, s'écrièrent : *Gloria in excelsis Deo* ! Depuis lors, l'étang du *Repos* prit le nom de *Gloria* qu'il porte maintenant, et la tradition de cette circonstance se voit encore dans l'*ex-voto* où Madame Barraly, son enfant, patron Sénébier, mon *reïre-grand* et les autres marins sont représentés sur la tartane, contre le pilier de gauche à Notre-Dame-de-Grâce.

MICHEL DE TRUCHET.

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre XIII.

Des chiens, leur utilité, leurs humeurs, leur fidélité et autres qualitez.

Chapitre XIV.

Des chiens albanois. Cerberus et Gargitius, chiens tres-renommez. Vanité des anciens Grecs. Des Corses. De noz chiens et de leur force.

. . . . C'est chose reçüe de tous, qu'en ce tems nous ne reconnoissons que deux races de chiens dont la férocité soit recommandée. Les uns sont les dogues d'Angleterre, les autres les limiers de Corsègue. Les dogues ont la taille et les membres plus robustes, montrans d'avoir plus de courage. Les corses sont doüez de plus de ruses et d'adresse pour combattre. Que diray-je des nôtres ? les dois-je accomparer aux anglois pour la générosité? non certes, advoüans que nous ne mettons tant de sollicitude à choisir des pères et des mères pour nous pourvoir de bonne race, comme les Anglois font pour les leurs. Disons que ceux là, tenus à l'attache, n'entrent jamais en fougue et ne s'échauffent non plus par la proye présentée pour les irriter. Les nôtres faisans toute la nuit le gué à l'entrée du logis, parlent bravement aux larrons, les expulsent et les entreprennent souvant à belles dents. Quant au loup, animal pernicieux et très-dangereux en noz cartiers, ils sont très-âpres à le poursuivre, l'assaillir et déchirer : de sorte qu'il s'en void plusieurs se tenir si bien collez aux fesses des loups, qu'ils ne lâchent jamais prise qu'ils ne les ayent terrassez. Au regard des sangliers, si bien nous n'en sommes en défaut, les compagnies pourtant n'en sont point si grandes, qu'à mesure qu'on en void quelcun hors de sa bouge, les plus vilains mêmes souz l'espoir du proffit, y accourent soudain avec des arbalètes ou harquebuses, pour les mettre à mort. Ce pourquoi nous n'avons encor peu faire une expériance certaine, si deux de noz chiens ensamble ont autant de force et de courage pour atterrer un sanglier écumant, comme les dogues, auxquels j'ay veu maintefois faire tel effort. Tenant moy-même des Anglois et des Corses en mon logis, après les avoir bien irritez à tour de rolle, je leur faisois venir des nôtres pour les combatre ; mais l'épreuve decevant mon opinion, m'a fait voir les nôtres résister bravement à ceux-cy et leur faire bien de la peine. Aussi est-il certain qu'ils sont beaucoup plus forts et robustes. Par là, j'ay toujours jugé que si nous voulions emploier un peu plus de soin, de peine et de frais pour noz chiens, comme les Anglois n'épargnent rien pour les leurs, ils ne leur céderaient sans mentir, pour la hardiesse d'assaillir, ni pour la générosité d'atterrer les bêtes sauvages : attandu même, qu'il se trouve des dogues qui, par artifice ne saroient jamais acquérir telles qualités. Car quant à l'habileté, ou aux rusez assauts, dont les Corses ont appris d'user, ils en doivent l'honneur à la longue adresse. Mais pourquoi ces dents si furieusemant exercées ? pourquoi cette rage continuellemant irritée ? si ce n'est pour les rendre à la parfin les fidelles gardes de leurs maîtres. C'est assez pour regard des chiens de ceste taille si relevée.

Chapitre XV.

Des levriers. D'une levrette. Des chiens de Turquie, de Barbarie, d'Egypte et des nôtres.

Pour ne passer soubs silance cette race de chiens plus greles et esclames, proprement nais pour vaincre les lièvres à la course, j'ose dire qu'il ne s'en peut recon-

vrer des plus légers en aucune autre province. Une petite levrette, laquelle depuis six ans se maintient chez moi en une extrême force et vigueur, servira d'exemple pour les chiens de cet ordre. Elle faisoit aussi peu d'état de prandre dix lièvres en peu d'heures, que de porter la dent sur quelque'autre chose d'asseuré, qu'elle void de pouvoir attraper. De sorte que c'étoit merveilles (et je ne sache que cela lui soit jamais avenu) que la proye se sauvast jamais de sa gueule et de ses pattes. C'étoit ez plus mauvais pays et ez lieux plus rabouteux, qu'elle faisoit mieux paroître son courage, comme vous diriez en une belle prée entourée de fossez creusez en long et en travers, servans de remparts à la moisson, revêtus tout par tout de grandes saignes ou chardons, par ainsi très-propres à cacher le gibier s'y fourrant au dedans et se mettant à couvert et hors de veüe du veneur et du chien cuidans jà le tenir par les oreilles. C'est là où cette levrette, fâchée d'une telle ruse, ne sachant où donner, saute de çà et de là le fossé d'où finalemant elle découvre le lièvre comme si se dérobant doucemant de la meute des chiens, il eût en connillant mesuré ses passées. Or, pour le rattaindre, les gens du métier saroient dire quels élans elle faisoit : si qu'employant après ses ruses et tout le corps, elle se surmontoit soi-même. Le lièvre jetté en la plaine toute nüe et unie, rien ne le peut engarder de s'aider des armes que la nature a donné à son espèce fuyarde, à savoir des pieds-ailez, qui lui font donner le change aux chiens et regaigner un nouveau fossé, dont les entrées et issuës lui étoient de longuemain coneües. J'ay veu en des endroits, comme cela, des chienes étrangères de Turquie, de Barbarie, d'Egypte et d'autres d'excellante race, qui, de leur halaine seule, ou de leur soufle, quoi que ce fût fort rarement, offençoient les lièvres. Mais pour les sur-aller, ou à tout momant leur ôter le pas, aucunes n'ay-je sçeu voir, ausquelles tel essay fût plus ordinaire qu'aux nôtres. C'est sans doute que le changement d'air ou de climat les étonne ou les détraque en telle sorte, que je n'oserois soutenir si elles montreroient si bien les effets de leur rare valeur, quand elles seroient traduites en ce pays-là. Bien que les nôtres ez propres lieux de leur naissance surpassent de tant loin en légèreté les étrangères, que je ne croiray jamais que pour se voir en autre air, ou en autre terroir, elles perdissent rien de leur qualité.

Chapitre XVI.

Des chiens couchans. Des charnegues. De la chasse au lapin.

Quant aux autres chiens plus petits et moins qualifiez, ne servant qu'à quêter ou arrêter le gibier, j'estime notre païs en avoir assez pour soi et pour en fournir à toute autre province. Ils n'ont le corsage trop grand ni trop robuste, aussi n'en ont-ils guère de besoin. Mais pour la vigueur, ils l'acquièrent assez par la bonne adresse qu'on leur baille.

Parmy ceux-ci il se trouve encore une race d'autres, lesquels pour n'être des plus excellants, aussi faut-il qu'ils soient bien sollicitez. Toutefois en vain en chercherez-vous ez pays étrangers, s'ils n'y sont transportez du nôtre ou de noz voysins. Ayant trouvé en quêtant le gibier, comme les perdrix, cailles, bécasses, lièvres, lapins et semblables auxquels ils sont vrayemant naiz, ils s'arrêtent tout court, et ployant le genouïl bandent le nez, et avec leurs gestes imitans la parole, montrent le gibier. Les autres, collez contre terre, attandant le veneur, lequel couchant en joue son arbalète ou harquebuse, raude trois ou quatre fois autour de son chien, ne pouvant arrêter sa veüe ni mesurer son coup jusques à tant qu'il apperçoive la proye tapi contre un gazon, pour avec le trait ou la balle la percer à jour et assenant son coup prémédité en jouir heureusemant. Voyre-mais les oyseaux, et notamment les cailles couvertes d'une grande tirasse, se laissent enlacer et prendre sans tant de peine et d'attirail ! L'Espagne a de commun avec nous un autre ordre de chiens moïens que les autres provinces n'ont jamais coneu. Notre vulgaire, comme les Espagnols même, les

apellé du nom de charnegues. Ceux-ci chassent la nuit, car si voùs les menez le jour à tel exercice, ils perdent soudain le nez et la trace ; toutefois la nature les a doüez d'un monde de ruses. Leur poil est ordinairement comme d'un blanc sale ou grisâtre. Un mouton et une brebis à la laine blanche font souvant un agneau moucheté de diverses couleurs. Une jumant blanche fera un poulain bigarré en forme de pie. Que dirai-je davantage, puisque parmy les hommes on void naître des enfants très-laids et fort noirs de parans très-beaux et très-blancs. Si vous faites couvrir une chienne de cette race par quelque chien de couleur noire, les petits qu'elle chiennetera ne seront emmantelez que de blanc ou d'un jaune lavé. Ils ont le corsage moïenemant grand, non toutefois excessif, assez haut jointez, les épaules et la poitrine étroites et fort grèles. Il n'est pas croyable comme ils ne sont jamais en deffaut pour cueillir avec les dents ce qu'ils ont envie de mordre. Ils sont d'ailleurs fort larrons et goulus ; leurs oreilles sont longues et droites, qu'ils ne remuent point pour le flatter qu'on leur fait ; ils ont l'ouïe très-aigue, aussi est-ce le principal instrumant de leur quête. C'est aux lapins sur tout qu'ils en veulent naturellemant. En quoi ils ont une routine admirable, parce que ces petits animaux saillans la nuit de leurs terriers, vont en quète pourchassans leur vie, demeurans au long du jour à couvert dedans les grottes des rochers ou de la terre. Le veneur rencontrant une belle nuit, bien calme, non agitée des vens bruyants, et telle que la lueur lui puisse fournir autant de clarté qu'il en faut à son avare désir, comme lorsque la lune est au plain, se met en besoigne et délace son fidelle amy, qui se dressant par ci par là, sent du plus loin le lapin pour peu de bruit qu'il saiche faire. Il court à lui et le poursuit vivemant à même qu'il le void partir effrayé, pour se dérober à la fuite au danger évidant. L'un gaigne le plus court pour la conoissance qu'il a des voyes, l'autre ne le suit pas moins avidemant avec l'oreille : ainsi ils s'acueillent tous deux à la bouche du trou. Le lapin en conillant se fourre dedans ; celui-ci, pour avoir le corps trop grand, est contraint de tenir le dehors, et là disant sa proye, d'un forte parole apelle son maître si bien à point qu'il s'avance au petit pas, afin d'asseurer un peu de temps cet animal peureux : parce que s'il se sentoit par trop pressé, il n'oseroit en cet effroy saillir à l'ouvert : ains périroit plûtôt dedans son terrier. Ses pèches tendues, il lache son furet,ennemy mortel du lapin, qui le picote et le pince à belles dents, et s'il met trop à sortir lui baille de si cruelles attaintes, qu'il le contraint enfin d'abandonner son trou et se jetter ez paneaux. Le chasseur l'empoigne tout en vie enlacé comme il est. Le chien en meine une telle fête que le tems que celui-là met à trousser bagage, celui-ci pour se lasser encore mieux le passe à sauter et gambader autour de la proye et du chasseur.

(La suite prochainement.)

Notices biographiques

ENNODE

Ennode (Magnus Félix) l'un des plus célèbres écrivains du VIᵉ siécle, naquit à Arles, environ l'an 473. Sa famille tenait un rang considérable dans cette ville, qu'il appelle sa délicieuse patrie dans plusieurs endroits de ses écrits. Dès son enfance il se vit transporté à Milan auprès d'une tante qui prit soin de son éducation. La fortune de son père nommé *Camille* avait tellement souffert des ravages que les Visigoths continuaient d'exercer en Provence, qu'on s'était vu contraint d'expatrier le jeune *Ennode*, pour le soustraire aux inconvénients de la pauvreté.

A peine au terme de ses premières études, notre auteur signala ses talents pour l'éloquence et pour la poésie. Quoiqu'il n'eût encore que 18 ans, il avait déjà la réputation d'un grand poète. La mort de sa tante le réduisit bientôt à cette indigence dont l'effet ordinaire est de refroi-

dir le génie et d'éteindre l'émulation. Pendant quelques années, il eut à lutter contre la misère et l'opprobre qui l'accompagne trop souvent. Le découragement et le désespoir commençaient à flétrir son âme, il était près de céder à l'adversité : une femme eut la gloire de prévenir ce malheur : elle crut voir dans cet infortuné un homme supérieur à sa destinée ; ce fut à ce titre qu'il sut plaire à *Mélanide*, qui, pour justifier un penchant qu'elle n'avait pu dissimuler, consentit à épouser *Ennode* malgré le mauvais état de ses affaires. Les grâces de cette généreuse femme, ses vertus et son nom la rendaient digne d'une telle alliance.

Dans le commerce de cette épouse chérie, *Ennode* recouvra son ancienne ardeur pour les Muses ; il les cultiva jusqu'à son diaconat, qui fut le terme de sa vie mondaine, et le commencement des austérités auxquelles il se voua dans la suite. Jusqu'alors il n'avait vécu que pour la gloire et pour les plaisirs ; ses talents et sa probité n'avaient eu peut-être que beaucoup d'éclat et beaucoup de faste ; il sut leur donner ce caractère de solidité qui distingue l'homme estimable de l'homme estimé ; le philosophe, du bel esprit ; l'homme vertueux de ce qu'on appelle l'homme honnête. En renonçant aux sciences frivoles, il n'en devint que plus studieux et plus appliqué. Ses progrès dans les études ecclésiastiques le rendirent une des lumières de l'église de Pavie. Depuis son mariage, il s'était fixé dans cette ville, dont l'évêque *Saint Epiphane* l'avait admis au nombre de ses disciples. Ils devinrent bientôt amis, et ne se quittèrent plus jusqu'à la mort de ce prélat arrivée l'an 496.

Vers la fin de cette même année, *Ennode* fit un voyage à Rome, où il fut accueilli comme il devait l'être dans une ville qui se piquait encore d'honorer les gens à talents. De retour à Pavie, il y vécut quelque temps dans une retraite studieuse et chrétienne. Les soins qu'il prenait de se faire oublier, semblaient devoir le condamner pour toujours à cette obscurité qu'il ambitionnait uniquement ; mais le siége épiscopal de Pavie étant venu à vaquer, on choisit *Ennode* pour le gouverner à la place de *Maxime* successeur de *Saint Épiphane*.

Les vertus apostoliques du nouveau prélat le rendirent cher à cette église, dont il fut le pasteur jusqu'en l'année 516, qu'il mourut âgé de 43 ans. Il y en avait six qu'il était évêque, lorsque le pape *Hormisdas* le choisit pour médiateur entre l'église d'Orient et celle d'Occident. Il fut député vers l'empereur *Anastase*. Ce méchant prince fomentait la division des deux églises. Celle d'Orient était en proie aux factions des Eutychéens, qu'*Anastase* favorisait de toute sa puissance. Il essaya d'abord de gagner le saint évêque par des caresses artificieuses ; mais *Ennode* était incorruptible. Dans l'espérance de lasser l'intrépidité du saint prélat, l'empereur eut bientôt recours à la persécution ; sa constance n'en fut point ébranlée. Son barbare ennemi conçut enfin le projet de perdre un adversaire qu'il n'avait pu fléchir. Pour consommer ce crime avec les précautions ordinaires à l'hypocrisie, il fit embarquer *Ennode* sur un frêle vaisseau qui, quoique fracassé, avait une solidité apparente. Il défendit au pilote de relâcher dans aucun port de la Grèce. Par une faveur céleste qu'*Anastase* n'avait pas prévue, le saint évêque échappa à ce danger. Il reparut en Italie, au grand étonnement des Eutychéens qui avaient tramé sa ruine.

Les persécutions qu'il eut à essuyer en cette circonstance, lui méritèrent le titre de confesseur, que l'Église lui conserve encore. Elle en fait mémoire le 17 juillet, jour anniversaire de la mort de *Saint Ennode*.

Nous avons en un seul vol. *in-8°* publié par le P. *Sirmond* en 1611, tous les écrits du saint évêque de Pavie. On y trouve : 1° neuf livres d'*Épitres*, recueil édifiant et utile pour l'histoire de son temps ; 2° *Dix Recueils d'Œuvres* ; 3° La *Défense du Concile de Rome*, qui avait absous le pape Symmaque ; 4° *Vingt-huit discours ou déclamations* ; 5° *Des Poésies*. Les douze hymnes à l'honneur des Saints sont les meilleures pièces

du recueil. On estime surtout l'éloge en vers de *Saint Épiphane*, l'Épithalame d'un nommé *Maxime*, et les Épigrammes faites à la louange de quelques prélats illustres. Les vers de *Saint Ennode* sont moins barbares que sa prose. Ils se trouvent en partie, dans le *chœur* des poëtes latins.

(Article de Mr l'abbé Paul).

Le corps de Saint Ennode fut enterré solennellement dans l'église de St-Michel de Pavie, où l'on a gravé son épitaphe en vers, que nous allons rapporter :

Ennodius vates lucis rediturus in ortum
Hoc posuit tumulo corporis exuvias.
Clarus prole quidem, generosior ipse propinquis,
Quos functus laudum, jussit habere diem.
Reddidit hos cœlo vivacibus ille figuris,
Cùm fecit famæ vivere colloquiis.
Quid mirum, si morte caret, post busta superstes,
Qui consanguineos restituit superis ?
Quantis ille foret mundi celebratus in oris,
Nec silet occidui cardinis Oceanus ;
Schismata conjunxit dudum discordia legi
Atque fidem Petri reddidit ecclesiis.
Pollens eloquio, doctrinæ nobilis arte,
Restituit Christo innumeros populos.
Largus, vel sapiens, dispensatorq : benignus,
Divitias credens, quos dedit ipse, suas,
Templa Deo faciens, hymnis decoravit, et auro :
Et paries functi dogmata nunc loquitur.

Depositus XVI. Kalend. Aug. Valerio V. Cos. Ann. DXVI.

Le P. André Schot fit imprimer les œuvres de *Saint Ennode* à Tournay, en 1611. Dom Martenne a donné dans le tome V de son *Thesaurus novus anecdot.* pag. 61 et 62, deux discours d'Ennode qui avaient échappé aux recherches des PP. Sirmond et Schot. Nous finirons cet article en faisant observer que les auteurs qui ont fait *Ennode* natif d'Italie, se sont trompés, et qu'ils n'avaient pas lu les œuvres de ce Saint, qui nomme Arles sa chère patrie, comme nous l'avons déjà dit. Cette addition est extraite des Mss. de M. l'abbé Capris de Beauvezer.

(Dict. des *Homm. ill. de Provence.*)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1596

— 6 juillet. Charles de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de la province, fit son entrée dans Arles ; on le fêta d'une course de taureaux et on lui fit présent de vin et de gibier.

— 16 juillet. Les sieurs Honoré Fauchier, lieutenant, Antoine Coutel, juge, et Jacquin, greffier, donnèrent un certificat portant que les ecclésiastiques, les nobles et les bourgeois qui avaient autorisé le discours de la reddition de la ville d'Arles au Roi étaient tous gens d'honneur et de probité et habitants de la ville.

— 14 septembre (Notaire *Maurice Vincent.*) Les Trinitaires donnent à prix fait la construction de leur clocher à pointe de diamant, à quinze écus la canne carrée, ce qui revient à 11 fr. 10 sous.

— 15 septembre. Les consuls assistèrent à la procession que le Chapitre et les Pénitents bleus firent à N.-D. de la Mer, pour satisfaire au vœu fait par les habitants ; les consuls offrirent les statues en argent des Saintes-Maries, du poids de 150 marcs.

— Octobre (N° 12.) Lettres d'Henri IV par lesquelles sont abolies toutes les procédures faites contre les habitants d'Arles, à raison des troubles de la Ligue, notamment au sujet de la mort de *Biord*, *Tourel*, *Bourroux* et *Seignoret*, et les consuls d'Arles sont établis gouverneurs de la ville.

— Octobre (N° 13.) Autres du même prince confirmant les priviléges de la ville et notamment la franchise du port de toutes les marchandises et denrées du crû d'Arles dans tous les lieux de la France et pays étrangers.

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 22

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux

GERVAIS DE TILBURY

MARÉCHAL DU ROYAUME D'ARLES

Voici une des personnalités les plus originales et les plus saillantes de notre histoire, et cependant une des moins étudiées et des moins connues.

Ce personnage, de haute naissance, qui fut au XIIe siècle investi par l'empereur d'Allemagne d'une délégation des droits du suzerain sur le royaume d'Arles — ce jurisconsulte éminent — cet écrivain merveilleux, dont l'illustre Leibnitz n'a pas dédaigné de se faire l'éditeur — ainsi que les Bollandistes, — ne se trouve point admis, dans aucun de nos dictionnaires biographiques, parmi les hommes illustres de la Provence. — Étrange aberration de cette puissance éphémère qu'on nomme la célébrité !

Tâchons de réparer, autant qu'il nous sera possible, cet inexplicable oubli de nos devanciers.

Gervais de Tilbury (ou *Tilisbéry*) était anglais de naissance; il naquit dans la bourgade dont il porte le nom, sur les bords de la Tamise (1).

(1) Sa patrie parait avoir été *Tillburg*, bourg du Comté d'Essex, sur la Tamise, à huit lieues au-dessous de Londres. — P. Dumont, *Anc. monum. d'Arles*, p. 14. Note.

Il nous apprend lui-même, dans ses écrits, qu'il était de sang royal, descendant par sa mère de Henri II Plantagenet; il se donne aussi, quelquefois, la qualité de cousin de l'empereur Othon.

Comment ce noble étranger, qui semblait appelé par sa naissance à tenir à la cour d'Angleterre un rang distingué, fut-il amené de si loin pour exercer dans la ville d'Arles une charge de judicature ? C'est ce que je n'essayerai pas d'expliquer. La première partie de son existence est entourée d'une complète obscurité. On croit que, poussé de bonne heure par cet esprit aventureux et nomade qui a multiplié de tout temps, parmi ses compatriotes, les chevaliers errants de la science ou de l'industrie, il mena d'abord l'existence d'un voyageur. Il parcourut — il nous l'apprend lui-même — une partie de l'Europe, l'Allemagne, l'Italie, moins en curieux qu'en homme d'étude, recueillant partout sur son passage des notions scientifiques, des observations philosophiques ou morales pleines d'intérêt, des impressions et des souvenirs de poète et d'artiste. La géographie, l'histoire, la physique, le droit, la diplomatique se partagèrent tour à tour ses recherches et son attention ; il étendit ainsi la limite de ses diverses connaissances aussi loin que l'état de son siècle put le lui permettre.

Mais les séduisantes théories qui formaient la base de la science du droit furent l'objet constant de sa prédilection. Il se fixa quelque temps à Bologne, en Italie, pour s'appliquer à cette étude sous les maîtres

distingués qui y professaient. Il voulut prendre ses grades dans cette célèbre université, et même d'étudiant il y passa maître : il y enseigna le droit, pendant quelques années, avec beaucoup de distinction.

Comment fut-il amené ou réduit à sacrifier cette position si laborieusement conquise, et à s'expatrier encore une fois? C'est ce que je ne saurais dire ; je ne pense pas que son esprit remuant et aventureux en soit une explication suffisante, et je crois plutôt que les événements politiques de cette époque durent l'entraîner dans leur tourbillon.

Il avait parcouru l'Allemagne ; il se disait parent de la maison princière qui y régnait. Peut-être prit-il parti — trop ouvertement pour un étranger — dans les intrigues et les luttes qui jetèrent le trouble dans l'Italie, quand l'empereur Frédéric I[er] essaya de s'en rendre maître. On sait que cet empereur d'Allemagne voulut soutenir par les armes ses prétentions, qu'il fut mis en déroute près de Côme et contraint de subir une paix honteuse ; il vint chercher en Provence une stérile compensation à ses revers en se faisant couronner roi d'Arles (1178). Les chroniques nous apprennent qu'il arriva dans nos murs en très-mince équipage, accompagné de son épouse et du plus jeune de ses fils, sans aucun prince allemand à sa suite, formée seulement d'un petit nombre de serviteurs et d'amis.

Gervais de Tilbury était sans doute au nombre de ces derniers, et il paraît vraisemblable que ce soit à cette occasion qu'il ait reçu de l'Empereur le titre de maréchal de l'Empire au royaume d'Arles (*Imperialis aulæ marescalcus in regno arelatensi*).

Il fallait au nouveau roi d'Arles des grands dignitaires et une cour ; Gervais avait plusieurs titres au choix du monarque ; sa naissance, peut-être sa parenté, son caractère éminent, sa rare fidélité et sans doute des actes de dévoûment et des services rendus qui appelaient une récompense. N'était-ce point assez pour mériter le maréchalat, qui n'avait point tenté les nobles d'Allemagne !

C'est un spectacle singulier que ces prétentions héréditaires des Empereurs d'Allemagne au royaume d'Arles (1). Leurs revendications, il faut le reconnaître, étaient assez pacifiques : bien des difficultés, sans parler de la distance, les eussent empêchées de prendre un essor belliqueux. Les prétendants les avaient mises prudemment sous la sauvegarde de l'Église, en déléguant leur prétendue suzeraineté à nos archevêques, et ne retenant pour eux-mêmes qu'un titre honorifique et un pouvoir nominal. Ils avaient retenu si peu de cette autorité, qu'elle était oubliée, méconnue même, dans les actes politiques les plus solennels (2). Des formules banales de serment ou d'hommages, certains cas de juridiction probablement fort rares et sans doute peu enviés, de vains honneurs et des titres sans profit : tel était le bilan de la puissance impériale dans ce royaume.

Ce sont ces débris de pouvoir, cette ombre de suzeraineté, que Gervais fut chargé par l'empereur d'Allemagne de maintenir dans la ville d'Arles.

(1) L'empereur d'Allemagne Frédéric Barberousse, son fils Philippe et plus tard Charles IV, vinrent se faire couronner rois d'Arles dans Arles même, et reçurent la couronne des mains de l'Archevêque dans l'Église de St-Trophime.

(2) Le Podestat de la ville d'Arles, prêtant serment de fidélité pardevant l'Archevêque d'Arles, vicaire de l'Empereur, Roi d'Arles, en 1220, s'exprime en ces termes :

« Je, élu Podestat d'Arles, jure à *vous*, R. P. en Dieu, Messire Hugues, Archevêque, de *vous* être fidèle tout le temps de mon office, de garder et défendre la ville, *votre* personne, celle de *vos* chanoines, les franchises, immunités, biens et priviléges du clergé, des gentilshommes, bourgeois et habitants d'Arles, ainsi m'aide Dieu et ses Saints Evangiles. » (Lalauzière).

Ainsi donc le Podestat, c'est-à-dire le chef du pouvoir exécutif de la République d'Arles, oubliait en prêtant serment le Roi d'Arles son suzerain !

Le diplomate se révéla bientôt sous l'étoffe du jurisconsulte.

Le véritable suzerain, celui dont l'autorité était la moins méconnue, la plus respectée, dans ces temps troublés, c'était l'archevêque d'Arles. Loin de soutenir des compétitions contre cette autorité, qui ne s'était évidemment accrue qu'au détriment de la puissance impériale, Gervais ne s'étudia qu'à la caresser, à se l'attacher, à la conquérir, par les marques extérieures de la plus profonde déférence et de la plus vive sympathie, et comme il sentait le besoin, en sa qualité d'étranger, de se créer des attaches dans le pays, il épousa la sœur de l'archevêque, Imbert d'Eyguières (1) ; il s'assura par cette alliance, la fortune, le crédit et l'appui moral qu'il recherchait.

On ne sait pas exactement quelles étaient les prérogations et les fonctions attachées à son titre de maréchal du royaume d'Arles ; je doute même qu'il ait jamais songé à les définir, de peur de susciter d'impolitiques conflits. C'était probablement une charge domestique,— ou une dignité purement honorifique — ayant quelque analogie avec celle de *comte Palatin* (2). Les rares actes de cette charge que l'histoire nous ait conservés, tendraient à nous représenter le maréchal comme une sorte de grand-juge, à qui ressortissaient certains cas de juridiction importants et spéciaux.

Ainsi, en 1221, nous le voyons prononcer comme arbitre sur un procès pendant entre la Dame Abbesse de St-Césaire et le Chapître de St-Trophime. C'est au Maréchal du royaume d'Arles, *magistro Gervasio imperialis aulæ marescalco in regno arelatensi*, que le légat du Saint Siége a écrit à ce sujet, le 11 août 1221, pour lui donner ou mieux lui confirmer la mission de prononcer sur ce différend. Mais cette cause, relative à une portion de *dîme* et droit de cimetière aux Aliscamps (1), eût-elle ressorti d'elle-même et de plein droit à son tribunal ? — Je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il tient la confirmation de ses pouvoirs du Saint Siége ; que le jugement qu'il prononce est qualifié de sentence arbitrale ; qu'il se dit lui-même l'avocat ou l'avoué (*advocatus*) de l'Abbaye de St-Césaire, qui est en cause, et que le prévôt de l'église d'Arles, nommé Raymond, est désigné comme arbitre en même temps que lui Faut-il admettre que la judicature du maréchal de l'Empire au royaume d'Arles ne s'exerçait qu'en de semblables conditions, sous le bon plaisir des parties litigantes et l'autorité du Saint Siége ? L'empereur germanique, roi d'Arles, possédait dans sa bonne ville une telle autorité, qu'il ne serait pas surprenant que le représentant de son pouvoir souverain, le ministre de sa haute justice, eût besoin, pour retenir les causes à sa barre, d'un compromis régulier signé par les plaideurs, couché sur timbre, enregistré et légalisé par le pape ou son légat.

Au reste, maître Gervais s'en consolait probablement par l'heureuse prérogative de pouvoir servir deux maîtres à la fois ; car on le vit joindre à ses fonctions de Maréchal de l'Empire, celles de Juge du

---

(1) Gervas. *Otia*. Decis. III, § 86. pag. 988.

(2) Cette charge purement honorifique était un de ces vains titres que les Empereurs se plaisaient à prodiguer, pour conserver une ombre d'autorité dans un pays où elle n'était guère reconnue. Frédéric Ier en distribuait dans ses voyages à quiconque en voulait acheter. Le délabrement de ses affaires exigeait qu'il se fît des partisans, et permettait qu'il vendît ainsi sa protection..... D'une source à peu près pareille sera émané le titre d'*Archichancelier du royaume d'Arles*, que prennent encore l'Électeur de Trèves et l'Archevêque de Vienne en Dauphiné. Au bas d'un diplôme de Frédéric Ier, en 1178, on trouve cette homologation : *Ego Godefridus Imperialis Curiæ Cancellarius, vice Roberti Archiep. Vien. et Provinciæ ac Burgundiæ Archicancellarii, recognovi*. Gall. Christ. Tom. I. Instr. Eccl. Arel. Chart. XIX, page 99. (P. Dumont, *Anc. monum. d'Arles*, page 15.)

(1) Archives de St-Césaire d'Arles, régistre *Priviléges*, titre IV. — Voyez *Annales de la ville d'Arles*, par J.-Didier Véran, *anno* 1221 (*Musée*, 1re Série).

Comte de Provence. C'est en cette nouvelle qualité, qu'il dressa le traité de 1207, entre Alphonse II, roi d'Aragon (1) et comte de Provence, et Hugues des Baux.

Mais quelle qu'ait été la fortune politique de Gervais de Tilbury, c'est toujours le côté le moins saillant de son histoire. C'est par le côté littéraire qu'il nous intéresse, qu'il nous appartient.

Pendant son long séjour dans la ville d'Arles, il composa l'ouvrage le plus curieux, le plus intéressant peut-être et le plus étrange, que l'érudition crédule de ce siècle ait produit. Ses *Loisirs Impériaux* (*Otia Imperialia*), écrits pour récréer et distraire l'Empereur d'Allemagne, Othon IV, à qui ils furent dédiés vers l'année 1211, ne sont pas une œuvre vulgaire. C'était, pour le temps où ils furent écrits, une sorte de précis encyclopédique de toutes les connaissances qu'on avait alors en matière historique, en géographie et en singularités d'histoire naturelle.

L'ouvrage, écrit en un latin moins barbare que la plupart des œuvres de ce temps-là, a pour titre : *Gervasii Tilberiensis Otia Imperialia ad Othonem Imperatorem.* On le trouve en manuscrit à la Bibliothèque Nationale, sous le n° 147 ; il forme un volume de 144 feuillets, que Terrin dit avoir vu, et qui commence ainsi :

« *Incipit liber compositus per Gervasium Tilberiensem in quo orbis descriptio et mirabilia continentur ad recreandum Othonem imperatorem.* »

L'illustre Leibnitz en a donné une édition estimée (2) ; il en est de même des Bollandistes. Comme ces savantes éditions, qui font les délices d'un petit nombre seulement de connaisseurs, sont peu lues aujourd'hui, et que la langue latine du Moyen-Age rebute souvent les chercheurs les plus intrépides, les *Otia* sont tombés dans l'oubli et sont certainement inconnus de la plupart de nos lecteurs. Nous croyons donc intéressant non moins qu'utile de les analyser succinctement.

L'ouvrage est divisé dogmatiquement en trois *Décisions* : la 1re traite de la création du monde, d'après la Bible ; la 2e, raconte le partage fait entre les enfants de Noé et la dispersion de leurs descendants en Asie, en Afrique et en Europe. C'est la partie la moins curieuse de ce livre. Mais la 3e décision, composée de 129 paragraphes, est bien faite, par son étrangeté, pour saisir et captiver l'attention. Elle a pour titre : *Mirabilia uniuscujusque Provinciæ, non omnia, sed ex omnibus aliqua.* C'est une suite d'observations et de récits pleins de ce merveilleux dont on était engoué aux XIIe et XIIIe siècles ; c'est également, si l'on veut, un tissu d'erreurs, de préjugés et de puérilités ; mais on y trouve une saveur originale et piquante, un attrait de curiosité qui rachètent tous ces défauts. Je ne résiste pas au désir de lui emprunter quelques traits :

— Près de la porte septentrionale de la ville d'Arles, sous l'enclos de la maison des Chevaliers du Temple, il y avait — au dire du Maréchal — un abîme très-profond sur le rivage du Rhône. Plusieurs personnes assuraient avoir vu aux environs, pendant des nuits très-claires, des espèces de monstres aquatiques, imaginés en ce temps-là, auxquels on donnait le nom de *Dracs* (en latin *Dracus*) et qui empruntaient, disait-on, la figure humaine... Il y a quelques années, poursuit le Maréchal d'Arles, que l'on vit pendant trois jours hors de la ville un fantôme qui se promenait à grands pas à l'endroit désigné plus haut, criant : « L'heure est passée et il ne vient » point ! » — Finalement, le troisième jour, vers la neuvième heure, un jeune homme arrive en courant au rivage, se précipite dans les flots, et depuis, cette voix a cessé de se faire entendre (1).

(1) Ce prince est appelé Alphonse Ier par les historiens de la Provence ; il est en effet comme comte de Provence, le premier du nom. — Voir *Anibert*, Républ. d'Arles, II, 191-195.

(2) *Extat inter Scriptores rerum Brunsvicensium, cura Godefridi Gulielmi Leibnitii, Hanovæ. sumptibus Nic. Foersterii*, 1707, 2 *vol. in fol. in tom. I. pag.* 881-1004 *; cum notis et variantibus in tom. II.* pag. 751-784.

(1) *Otia imper.* Décis. 3, cap. 85. — Anibert, *Républ. d'Arles*, IV, 394.



— L'Archevêque Imbert d'Eyguières avait conté à Gervais de Tilbury, son allié, qu'étant encore à la mamelle, sa mère, qui l'avait couché le soir dans son berceau, fut éveillée vers la minuit par les cris de l'enfant. Elle se lève, le cherche inutilement là où elle l'avait mis, et ayant pris de la lumière, elle le trouve enfin tout emmailloté dans un baquet plein d'eau qui était dans la même chambre.

Le prélat ajoutait que tous les témoins de ce prodige l'attribuaient aux esprits follets, et l'auteur, de qui nous le tenons, fait à ce propos des raisonnements à perte de vue sur les esprits et les puissances invisibles (1).

— Dans notre ville d'Arles, dit encore le Maréchal, et presque à la porte de ma maison, est un citoyen du quartier de ***Borrian*** (Bourgneuf), dont les paroles ont un effet si terrible, que tout cheval ou autre animal domestique auquel il donne des louanges, est à coup sûr frappé de mort ou atteint de quelque maladie dangereuse (2).

Et le Maréchal d'Arles, qui croit, de très-bonne foi, à toutes ces merveilles, cite un autre exemple de ce singulier pouvoir :

— Alphonse, roi d'Aragon, se piquait de donner aux dames des fêtes publiques, des joutes, des carrousels, où les Arlésiens et les Aragonais, mêlés ensemble, se disputaient le prix de l'adresse, de la force et de la légèreté.

Dans un de ces spectacles où la plupart des chevaliers de la ville et de la suite du roi parurent armés et montés sur des chevaux caparaçonnés ***à la mode d'Espagne et de Provence***, le coursier d'un d'entre eux, qui parcourait avec la rapidité d'un ***oiseau*** le champ destiné à la course, s'abattit tout à coup avec son homme, sans force et sans mouvement. Cet incident fut attribué par la multitude à une cause surnaturelle. Le cavalier culbuté apercevant dans la foule un gentilhomme, son ennemi, qu'on regardait comme l'auteur de l'aventure, le supplia humblement de ne point consommer sa vengeance dans une si belle assemblée.

Attendri par ses prières, l'auteur du prétendu maléfice, qui, dit-on, l'avait opéré en détournant la tête et proférant certaines paroles magiques, tourna son corps entier dans un sens opposé ; et, au moyen de quelques mots non moins puissants, redonna au cheval sa première vigueur, si bien que ne lui restant de sa chûte qu'une sueur abondante, il remporta la gloire de la journée (1).

Du reste, les animaux eux-mêmes, au rapport du Maréchal, participaient quelquefois à ces pouvoirs surnaturels :

— A un bal qui fut donné à Arles, dans la maison qui m'appartient du chef de ma femme, tandis qu'un chevalier, habile musicien et aimé des dames, les faisait danser au son de la viole, son cheval suivait la cadence, et étonnait les spectateurs par la justesse de ses mouvements ; je ne sais et n'ose décider s'il était fée (***si fadus erat***) ou de cette espèce mixte, moitié animal, moitié démon ; mais, simple animal, son intelligence n'en serait que plus prodigieuse (2).

C'est encore en sa troisième ***Décision*** que Gervais de Tilbury a recueilli la légende de trois jeunes gens, ***tres juvenes***, achetés et engraissés comme autant de cochons, ***velut sues***, aux dépens de la ville d'Arles, et sacrifiés chaque année, le 1er mai, dans le faubourg de la Roquette, sur un autel porté par deux colonnes d'une hauteur extraordinaire, ***in loco suburbi qui Rocheta dicitur, ubi duabus immensæ celsitudinis columnis ara superposita***. Ce sacrifice, dit-il,

(1) Anibert. *Républ. d'Arles*, IV, 394. — *Otia Imper.* Decis. 3, Cap. 82.

(2) *Otia Imper.* Decis. 3, Cap. 83. — Anibert, *Républ. d'Arles*, IV, 393.

(1) Amédée Pichot, *Dernier Roi d'Arles*, p. 337.

(2) Traduction d'Amédée Pichot, *Dernier roi d'Arles*, p. 107. — Le bal dont il est ici question, fut donné par Alphonse II, Roi d'Aragon et Comte de Provence, en 1184. — *Otia*, Decis. III, § 92, p. 991.

fut aboli, et le Roi, avec son peuple, converti par la prédication de St-Trophime, un des 72 disciples de Jésus-Christ, cousin de l'apôtre St-Paul, de St-Étienne et du docteur Gamaliel (1).

« Les victimes potelées, la parenté de St Trophime et un roi dans Arles dans ce temps-là, dit le Père Dumont, sont dignes de la même plume » (2).

Elle est encore de Gervais de Tilbury, cette merveilleuse histoire des jeunes gens de Beaucaire qui arrêtèrent un cercueil flottant sur le Rhône. En ce temps-là, toutes les villes situées sur les bords du fleuve tenaient à grand honneur de faire inhumer leurs morts dans le cimetière des Aliscamps, alors en grande vénération. Pour cela, dit le Maréchal, ils enfermaient les cadavres et l'argent destiné aux frais de sépulture dans des tonneaux soigneusement bouchés et calfatés avec un enduit de poix. Ces tonneaux étaient ensuite jetés au Rhône et abandonnés au courant, qui les menait infailliblement à l'extrémité du *vieux bourg d'Arles*, au point appelé *la Roquette*, où ils s'arrêtaient d'eux-mêmes malgré le vent et les flots.

Or, il advint qu'un jour quelques jeunes gens de Beaucaire ayant vu passer un de ces cercueils l'arrêtèrent au passage pour en retirer l'argent des funérailles ; mais il ne fut plus en leur pouvoir de faire reprendre au cercueil le fil de l'eau ; malgré tous leurs efforts, il ne faisait que tourner à la même place, sans vouloir se détacher de la rive. Il ne reprit sa course qu'après que l'argent lui eut été rendu, les voleurs sacriléges ayant été découverts et punis.

— « Quelque peu d'estime et de confiance » qu'on puisse accorder aux récits naïfs de » cet écrivain ami du merveilleux, j'ai dû » le citer, dit Jacquemin, comme un exem» ple, entre mille autres, de la simplicité » et de l'ignorance de l'époque où il vi» vait. Il n'était alors contes si bizarres ou » choses si absurdes qui, à ces temps du » Moyen-Age, ne fussent écoutés et ac» cueillis avec empressement. Alors on » croyait à tout ; la foi faisait excuser les » croyances aveugles ; un désir inouï de » surnaturel et de merveilleux s'était em» paré de tous les esprits. Les prodigieu» ses histoires, les récits des démonoma» nes avaient cours parmi le peuple, et les » corporations religieuses avaient en gé» néral trop d'intérêt à répandre et à ac» créditer toutes ces histoires, pour qu'on » ne les en croie pas les inventeurs. Dans » leurs mains, l'événement miraculeux, » présenté sous cent aspects divers à des » imaginations faciles à émouvoir, s'im» plantait dans les esprits, acquérait du » crédit, de la consistance, et finissait par » devenir tradition impérissable (1).

Nous ne pouvons en finir avec ces citations de Gervais de Tilbury, sans reproduire son appréciation sur le caractère et les mœurs des Arlésiens au XIIIe siècle :

— « Cette nation, dit-il, endure patiemment le chaud et le froid, vivant de peu parce qu'elle le veut, et sachant vivre aussi dans l'affluence et le luxe de la paix quand elle le peut. Si elle avait un maître permanent, qu'elle craignît, aucune nation ne serait plus vite rompue au bien, comme il n'en est aucune qui, faute d'être gouvernée, soit plus prête au mal (2).

Il appartient à d'autres qu'à nous de discuter ce jugement.

Si l'on tient compte de l'ignorance profonde qui régnait à cette époque, de la barbarie du langage, de l'absence à peu près complète de tout vestige littéraire, on ne peut contester à Gervais de Tilbury une véritable érudition, un certain goût de mise en scène et le plus agréable talent de narrateur.

Sans doute il manque d'exactitude dans un grand nombre des faits qu'il consigne dans son livre (3) ; sans doute, comme le

(1) *Otia*, Decis. III, § X, p. 914.

(2) P. Dumont. *Anc. monum. d'Arles*, p. 14. Note.

(1) Jacquemin, *Guide du Voyageur*, pages 249-250.

(2) *Otia Imper*. Decis. II, Cap. 12. — Amédée Pichot, *Dernier Roi d'Arles*, p. 107.

(3) C'est ainsi qu'il confond la Camargue avec

dit Anibert, l'exécution de ce livre est pédantesque, et il faut avouer qu'à bien des égards, c'est moins un monument de science que d'erreurs et de préjugés populaires. Mais on trouve de l'intérêt jusques dans ses fautes, car elles sont un miroir fidèle de l'érudition des XII• et XIII• siècles ; on y démêle ce germe de curiosité qui devient dans la suite celui de l'observation, du raisonnement et de la critique. Il recueillait tous les récits, toutes les anecdotes sans en vérifier l'authenticité ; mais sa propre crédulité a quelque chose d'engageant et de sympathique qui revêt d'un charme indéfinissable tous ces récits.

Il eut surtout le mérite de propager dans notre pays bien des connaissances nouvelles, d'y ramener l'étude du droit et d'y être comme la souche de ces jurisconsultes qui furent, au Moyen-Age, l'honneur de notre cité.

Il résida longtemps dans la ville d'Arles, comme on peut en juger par les dates de 1184-1221 indiquées plus haut. Il est à présumer qu'il y finit ses jours.

ÉMILE FASSIN.

Notices biographiques

SAINT CYPRIEN

Cyprien (*Saint*), que l'on dit être de l'ancienne et illustre famille de Montolieu de Marseille, naquit en Provence et, selon quelques auteurs, à Arles. Il fut le disciple et l'ami de Saint Césaire, ce qui fait en deux mots l'éloge de sa science et de ses vertus. Son humilité le fit gémir dans la suite de n'avoir pas profité des instructions de son maître ; mais ses ouvrages nous démontrent évidemment qu'il fut le plus zélé et le plus fidèle héritier de sa doctrine.

Cyprien fut élevé à l'épiscopat et placé sur le siége de Toulon vers l'année 524. Il remplit les devoirs de son état d'une manière édifiante pour son peuple et consolante pour l'Église. Il assista au quatrième Concile d'Arles, il convertit Mandrié et Flavien, soldats Saxons de l'armée d'Alaric. En 529, il assista au second Concile d'Orange avec Saint-Césaire son maître, la même année, à celui de Valence, et en 541, au quatrième Concile d'Orléans.

Cyprien écrivit la vie de Saint Césaire à la prière de Césarie sa sœur. Quoiqu'il ait eu la plus grande part à cet ouvrage, il fut aidé par les évêques Firmin et Vicence; par le prêtre Messien et par le diacre Étienne. Il mourut à Toulon en 546.

Il existe au Vatican un missel de Toulon écrit et signé de la main de Saint Cyprien. La vie de ce saint a été écrite par *Giry*, *Baillet*, *Rivet* et *Quesnai*. Cette dernière a été condamnée par le Parlement, au rapport du P. Lelong, qui, peut être fait allusion à la condamnation des instruments de Jean Brun. Antoine de Félix, secrétaire du Roi, de la famille du Muy, a aussi écrit une vie de Saint Cyprien, qui n'a point vu le jour.

L'église de Toulon fait la fête de Saint Cyprien, son second patron, le troisième jour d'octobre. Celle de Marseille en fait l'office le 5 du même mois. La Charte de *Desiderius* (1) le fait originaire de Marseille, et fils de Jules de Montolieu.

V. P.

(Dict. des Homm. ill. de Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1597

Consuls : *Jacques de Boche*, écuyer.
Mathieu Avignon, id.
Louis Borel, bourgeois.
Charles Palmyer, id.

---

les îles Stœchades, et qu'il place l'épiscopat de St Césaire en l'an 800.

(1) Nous ne garantissons pas ici cette Charte, dont quelques auteurs ont cru démontrer la fausseté.



— 21 juin. Arrêt du parlement rendu sur la poursuite de Françoise de Reynaud d'Allen, veuve de Pierre de Varadier, juge royal d'Arles, de Gabriel, François, Marguerite et Blanche, leurs enfants, querellans en excès et meurtre commis sur la personne dudit Pierre de Varadier.

— Vente du jardin dit de Gravier, devant la porte du Marché-Neuf, par la commune à Nicolas Gravier (du 11 août 1597, notaire *Jean Daugières* f° 12.)

— Du 20 septembre (même notaire f° 22.) Prix fait à faire et réédifier une muraille de la ville depuis peu tombée dans l'avant-mur et fossé de la ville joignant le Balloart qui est au devant de la maison de la fonte de l'artillerie.

1598

— 27 novembre (n° 11 *bis*, *ter* et *quater*.) Lettres d'Henri IV par lesquelles il est ordonné au Parlement de Provence d'entériner les lettres du même prince du mois d'octobre 1596, relatives à l'assassinat du lieutenant Biord, de Tourrel, Bourroux et Seignoret, comme advenus pour la conservation de la ville et le bien du service de Sa Majesté.

1599

Consuls : *Jean de Boche*, écuyer.
Imbert de Someyre. id.
Jean d'Espinaud, bourgeois.
Trophime Paul, id.

— 5 juin (not. *Maurice Vincent* f° 586). Antoine de Ferrier, avocat au parlement, ayant été député auprès du Roi, avec quelques autres citoyens, pour lui prêter hommage au nom de la ville d'Arles, obtient la confirmation des privilèges de cette ville — un don de 12 mille écus sur un droit de 2 pour 100 — des lettres portant défenses aux viguier et consul de n'appeler ou admettre au conseil de ville que des personnes majeures de 25 ans, gens de bien et véritablement nobles ou bourgeois, — abolition des excès, malversations et fautes commises durant les troubles de la Ligue contre le service du Roi en ladite ville, — injonction à la cour du Parlement de venir à Arles tenir les Grands Jours pour un mois utile, de même qu'à Marseille, — permission de tenir à Arles ou Trinquetaille un salin pour y vendre le sel de leurs salins, saufs les droits du Roi, — imposition du droit d'apetissement sur le vin, viandes de mouton, bœuf, veau, pourceaux et autres denrées, etc, en faveur de l'hôpital, — abolition du fait et de la querelle ancienne des maisons de Beaujeu et de Laval, — évocation des procès entre la communauté d'Arles et la Province pardevant le Grand Conseil, etc...

— 7 septembre (not. *Jean Daugières* f° 99.) Prix fait du redressement de la muraille de la brèche de St-Martin joignant d'un côté le *baloard de Malhanes*, que l'impétuosité du Rhône a mis bas.

— 14 novembre (même not. f° 104.) Le sieur Gravier, propriétaire d'un jardin devant la porte du Marché-Neuf (celui d'Huart) promet à la commune de faire abattre les bâtiments qu'il y a construits, si les besoins de la ville viennent à le nécessiter, et ce, à ses frais.

(La suite prochainement.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit :

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 23

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux

LA CONVALESCENCE

On donnait ce nom, dans la ville d'Arles, à un établissement charitable où les convalescents qui sortaient de l'hôpital étaient reçus et soignés gratuitement pendant quelques jours.

Un riche bourgeois de la ville d'Arles, *Antoine Laugier*, en fut le fondateur. Par son testament, en date du 12 juillet 1730 (notaire *Guillaume Beuf*), enregistré le 7 février 1731, il disposa d'un capital de 60 mille livres pour fonder dans la ville d'Arles et doter un hôpital de convalescents sur le modèle de celui déjà existant à Marseille. Il créa en même temps une école, dont nous aurons occasion de reparler, et qui prit le nom d'*École de Laugier*. Il affecta à l'hôpital des convalescents et à cette école une vaste maison qu'il possédait sur la paroisse de N.-D. la Principale, et dont le testament d'Antoine Laugier détermine les confronts de la manière suivante : au levant, maison de Michel Palamardier ; au midi, les régales de la ville ; au couchant, la maison dite du *Petit St-Jean*, et au nord, la rue.

Cette rue innommée, qui s'appela depuis la rue de la Convalescence, porte aujourd'hui le nom de rue de la Rotonde. La maison de Michel Palamardier fut démolie en 1790, et la Rotonde fut construite sur son emplacement. L'auberge ou cabaret où pendait l'enseigne du *Petit St-Jean* existe encore, mais elle a depuis bien longtemps perdu son nom et son enseigne, pour se transformer en une honnête et paisible maison bourgeoise. La maison de la Convalescence est donc celle immédiatement contigüe à la Rotonde, du côté ouest ; il est de tradition dans le pays (1) que ce n'est qu'à ce voisinage que la Rotonde dut sa conservation, au mois de mars 1792, quand le *marteau révolutionnaire* vint s'abattre sur le Wauxhall.

La *Convalescence de Laugier* a subsisté depuis 1731 jusques à la Révolution. A l'origine, elle ne gardait que pendant trois jours les convalescents sortant de l'Hôpital. Mais, par la suite, l'augmentation des revenus ou les épargnes réalisées, et peut-être aussi la diminution du nombre des malades, permirent aux Recteurs de l'OEuvre de prolonger la durée du séjour et de l'élever à cinq jours et cinq nuits.

En 1790, l'OEuvre de la Convalescence possédait un revenu de 4,152 livres. Elle fut supprimée quelques années après, ou — pour être plus exact — réunie à l'hôpital des malades. On crut bien faire en essayant de centraliser, d'unifier, de ramener à un régime uniforme et commun toutes les œuvres de bienfaisance ; assurément, l'intention était pure et la pensée

(1) Voir notre *Musée*, 1re série ou 1er volume, page 136, col. 2.

bonne en elle-même ; l'expérience avait démontré que les fondations privées vivaient peu, qu'elles végétaient le plus souvent dans une médiocrité égoïste et avare, absorbant en frais d'administration la majeure partie de leurs maigres revenus, dont un faible reliquat allait seul aux pauvres ; qu'elles nourrissaient entre elles un esprit de concurrence et de rivalité, bien éloigné d'une noble émulation et toujours nuisible aux vrais intérêts des pauvres, qui ne laissaient pas de s'en plaindre hautement. C'est pour remédier à cette situation qu'on voulut réunir sous une direction et une forme uniques toutes les œuvres de bienfaisance que leur caractère et leur but permettaient de ranger dans une même catégorie. Mais il est permis de se demander aujourd'hui si cette réglementation de la charité publique ne fut pas excessive, et partant nuisible, et si elle ne vint pas comprimer l'essor de cette même charité, en menaçant et même supprimant l'initiative individuelle, puisque nul n'était assuré désormais que ses fondations charitables, ses donations ou ses legs recevraient l'affectation qu'il leur destinait.

La générosité philanthropique d'Antoine Laugier rencontra un imitateur. La dame *Marie Besson*, dont nous avons déjà parlé à propos de l'*Œuvre du bouillon* (1) et qui mourut à Arles le 19 novembre 1710, institua par testament, dans sa propre maison, un hospice pour les femmes convalescentes sortant de l'hôpital. Elle dota cette Œuvre d'un capital de 60 mille livres. Sa maison était située dans la paroisse St-Martin ; elle existe encore et est aujourd'hui comprise dans la partie méridionale de l'île 98, rue de la Visitation. A la Révolution, cette Œuvre eut le même sort que celle de Laugier : elle fut unie à l'Hôpital des malades.

ÉMILE FASSIN.

(1) Voir notre *Musée*, 1re série, pages 213-214.

MÉMOIRES
DE
JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1659

Il y eut cette année quelques mouvements en Normandie ; mais ils furent calmés à la première nouvelle de la trève qui fut conclue entre les couronnes de France et d'Espagne. On fut beaucoup plus imprudent dans notre province, et surtout à Aix et à Marseille. Le sujet en fut la haine, l'émulation et la jalousie que les principaux du Parlement et de la province avoient contre Henry de Forbin-Meynier, Baron d'Oppède, premier président du Parlement. Cela provenoit de ce qu'après avoir été de la faction des princes contre la régence et le ministère, il fut fait premier président par le cardinal Mazarin, contre lequel il était chef de parti en Provence. Les mauvais offices qu'on lui rendoit à la cour, le rendant l'auteur de tout ce qui se passoit en Provence contre l'intérêt du ministre et de la cour, firent dans l'esprit du Roi et des ministres un effet tout contraire à celui qu'on se proposoit, qui était de le détruire; car la cour voïant qu'il étoit si fort considéré dans la province, voulut l'acquérir ; et devenu premier président, il devint une des plus fidèles créatures du cardinal. Ses égaux, ses ennemis et ses envieux le voïant si considéré, ne cessèrent de le choquer en tout ce qu'ils purent, à quoi il donna lieu, se rendant odieux à ses concitoïens, appuïant plus qu'il ne devait les intérêts de la cour et des partisans contre ceux de la Province. Ainsi se voïant choqué de presque tout le monde et dans la haine publique, il fit reléguer François de Simiane, marquis de Gordes, comte de Carces, et lieutenant du Roi en Provence, le président de Regusse son contretenant dans le Parlement, et plusieurs personnes de considération. Mais la haine augmentant contre lui, le Roi

étant venu jusqu'à Lyon sur la fin de l'an 1658, il donna avantage à ses ennemis, sur ce que l'on fit voir au Roi et à son principal ministre que sous le nom du duc de Mercœur, gouverneur, et par l'autorité du premier président, la province avoit souffert des extorsions et des concussions extraordinaires par le ministère du sieur Bossuet, premier ministre du gouverneur, et le conseil de l'un et de l'autre.

Le cardinal Mazarin pour appaiser les plaintes de la province ordonna au gouverneur de destituer le sieur Bossuet, habile homme, mais intéressé, violent et peu secret, et que les exilés fussent rappelés. Ce qui décréditant entièrement le premier président, il étoit sans doute ruiné de crédit à la Cour, si la violence extraordinaire de ses ennemis ne l'eût rétabli et élevé plus que jamais. Le sujet en fut que les ordres de la Cour pour le rappel de ces Messieurs aïant été donnés au premier président, l'exécution n'en fut pas aussi diligente qu'elle devoit, soit par quelque lenteur qu'il y put apporter, soit par les obstacles qui arrivent aux courriers. Cette lenteur ou ces obstacles furent mal interprétés par ses ennemis, ils crurent qu'il cherchoit a éluder les ordres de la Cour, où ne le voïant pas trop bien, il arriva, à ce qu'on soupçonne, par la suggestion du président de Cormis et par l'autorité qu'avait dans Aix M... d'Escalis, baron de Bras et d'Ansoüis, qui étoit président au mortier, qu'il fut suscité une troupe de gens armés, tous cadets d'Aix, qui étoit favorisée de toute la ville et du parlement qui haïssoient à mort le premier président. Cette troupe fut si emportée et si furieuse qu'elle alla jusqu'au palais forcer les portes et entra dans la Chambre pour y tuer le premier président. Mais comme il n'y eut pas assez de désordre pour commettre un crime si noir, et que personne ne voulut porter le premier coup, soit que le lieu et le siége des loix et de l'autorité royale et souveraine donnât quelque crainte, soit par l'intrépidité du premier président, cette furie se termina à le saisir et le prendre prisonnier ; et par les bons offices de Giérome Grimaldy, cardinal et archevêque d'Aix, qui accourut au Palais pour empêcher le désordre, le premier président fut mené à l'archevêché, pour y être gardé par ceux qui luy avoient fait cette insulte. Il y fut quelques jours, pendant lesquels les cadets reconnaissant l'excès de leur faute et de leur emportement, après lui avoir fait mille sortes de niches, sous quelque parole qu'il donna de leur pardonner et de ne point faire sçavoir cet excès à la Cour, ils le lâchèrent aussi mal à propos qu'ils l'avoient arrêté.

Ainsi délivré de leurs mains, lorsque l'on y pensait le moins, il se rendit à St-Marc, à une lieue d'Aix, où étoit le gouverneur, qui s'étoit trouvé à Marseille lors de cet excès et qui n'avait pas voulu entrer dans Aix qu'il n'y fût le plus fort. Ils s'unirent plus que jamais a cause de l'affront que le gouverneur avoit reçu à Marseille, où il avoit été forcé de faire des consuls suivant le goût de ceux qui lui étoient opposés, et qui avoient failli exciter une sédition.

Voïant donc qu'ils avoient la plus grande partie du Parlement, Aix, Marseille et tout le reste de la province contraire, à la réserve d'Arles, où une partie de la ville leur étoit favorable à cause qu'ils luy avoient donné le gouvernement en 1657, se servant de l'autorité du Roy, ils mandèrent néanmoins la noblesse à Lambesc et levèrent la milice partout où ils purent. Cela leur réussit avec tant de succès, qu'on n'a jamais vu un si grand concours de noblesse et de monde qui se rendirent auprès du gouverneur. La noblesse d'Arles de l'un et de l'autre party y accourut, elle donna milice et canon. Ainsi, avec cet appareil de guerre, le gouverneur entra en armes dans Aix, où il fit triompher le premier président, qui se mettant àla tête du Parlement, couvrit ses ennemis de honte et de lâcheté.

La consternation de la ville d'Aix fut si grande, voïant le canon braqué à la place des Prêcheurs et toutes les portes et carrefours garnis de gens de guerre, que l'on ne vit jamais une pareille confusion et un semblable silence. Ce fut alors que

le gouverneur et le premier président y étant les plus forts et armés, mirent l'effroi et la terreur dans toute la ville. La Cour et le ministère emploïèrent toute l'autorité pour la punition de cet attentat, en façon qu'il y en eut de proscrits, d'exilés, de condamnés à la mort et à la perte d'offices, par les arrêts d'une Chambre établie pour ce sujet, ensuite des décrets donnés par le Parlement, de façon que la ville demeura entièrement sous la dépendance du gouverneur et du premier président, et gémissant sous l'insolence des gens de guerre jusqu'à l'année suivante.

La conduite de la ville d'Arles fut meilleure et plus heureuse que beaucoup de gens ne l'estimoient ; et comme elle fut fort censurée dans la province, et que le succès l'a justifiée, il importe que j'en dise ici le détail.

Ceux qui y gouvernoient en ce temps-là s'abandonnèrent sans réserve dans les intérêts du premier président, par un seul intérêt de parti, à cause qu'il avoit contribué à leur donner le gouvernement et l'autorité de la ville, et l'avoit ôté au parti contraire, sans aucune forme de justice. Nous donnâmes donc du canon, de la milice et de l'argent, et parûmes les premiers de la province à porter l'intérêt du gouverneur et du premier président ; en effet ce fut par le secours de cette ville que l'autorité du Roy fut rétablie, et le premier président vengé.

J'ay déjà dit que la mésintelligence y étoit entière au sujet des visites, quoique les consuls de cette année, dont le sieur de Laurens, habitant d'Avignon, étoit, eussent après leur élection rendu la visite au sieur archevêque, ensuite de quelque accord fourré que fit le premier président, qui ne satisfit ni l'archevêque ni les consuls, s'étant servi d'une forme captieuse pour faire cet accord, en quoi il fut mal conseillé. La fourbe consista en ce qu'il demanda que les intérêts de la ville luy fussent remis par le Conseil, ainsi qu'avoit fait le sieur archevêque, chez lequel il logea et fit grand chère avec toute sa famille pendant cinq ou six jours, et qui d'ailleurs étoit son parent. Ainsi les intérêts de la ville luy ayant été remis avec peine, sur la parole de ne rien innover sur l'écrit et la forme d'accord, dont les consuls et les députés de la ville étoient convenus, au préjudice de sa parole attestée solennellement plusieurs fois, il donna en secret une ordonnance au sieur archevêque, par laquelle il jugea la question, et prononça contre les intérêts de la ville, comme aïant pouvoir et commission du Roy de terminer cette affaire, et comme aïant eu du Conseil les intérêts de la ville.

Cette pièce si injurieuse à l'honneur de celui qui l'avoit faite, et de la ville, ne fut pas longtemps secrète, quelque précaution dont pût user le premier président. Elle fut manifestée bientôt après par l'archevêque même, qui la montra mal à propos, sur le refus que le consulat de cette année fit de lui rendre certains autres honneurs et singulièrement que les consuls le complimentant le jour de l'élection lui donnassent du Monseigneur, ce qui lui fut refusé, et d'autres choses qui étoient dans cette prétendue ordonnance, qu'il fit signifier aux consuls peu de temps après.

Ce secret et cette ordonnance étant sçus au grand préjudice du sieur d'Oppède, les consuls bien fondés de lui en faire plainte comme aïant été trompés, il fallut que pour réparer ce tort qu'il avoit fait à la ville il en fit un plus grand à l'archevêque. Car non-seulement il fit une ordonnance contraire, mais encore il fit une déclaration antidatée à sa première ordonnance, par laquelle il se lioit les mains et déclaroit que quoiqu'il eût reçu les intérêts de la ville pour les juger, il ne vouloit ni ne pouvoit s'en servir, et que c'étoit plustôt pour ajuster les personnes que pour terminer les différends des parties que les intérêts publics luy avoient été remis, et que pour cet effet il déclaroit qu'il ne pouvoit, ne vouloit, ni ne devoit faire ordonnance, ni déclaration, ni jugement, ni autre sorte d'écrit, qui fût en faveur du sieur archevêque et au préjudice des consuls et des prétentions de la ville.

Cette pièce fut aussi peu secrète que l'autre quoiqu'elle fût donnée cachetée, pour n'être montrée qu'au temps qu'elle seroit nécessaire pour l'intérêt de la ville. Elle fut remise à Aix dans la bibliothèque du premier président au sieur Jean Chaze, avocat, second consul, et au sieur François Borel, avocat député. Le sieur de Barras, chevalier de la Penne et moi seulement fûmes présents et témoins de cette affaire, et y contribuâmes l'un et l'autre de ce qu'il falloit pour l'intérêt de la ville et pour réparer la flétrissure que faisoit au Chaperon la première ordonnance.

Certes le sieur d'Oppède n'est pas excusable d'avoir usé de son autorité au préjudice de la vérité et de la justice ; mais connoissant son caractère facile, comme je le connois depuis longtemps, je suis obligé de le justifier, non pas de l'effet mais de l'intention qu'il eut en faisant cette fausse démarche. Il aime la gloire, et vouloit avoir celle de terminer cette affaire ; et comme il trouvoit des difficultez invincibles dans l'esprit de l'archevêque, il luy accorda ce qu'il désiroit, croïant qu'il ne fairoit voir cette ordonnance à personne, suivant la parole qu'il en reçut et s'étant laissé gagner par l'abbé de Ste-Croix, François Molé, et par le sieur de La Goy son parent, qui voulurent païer leur hôte aux dépens du premier président et de la ville, car il est magnifique en ces occasions.

Venons maintenant aux affaires de Marseille, puisqu'elles sont du sujet de ce discours, et que le reste de cette année ne se passa que dans la consternation entière de la province, en suite des châtimens contre les auteurs des mouvemens de la ville d'Aix. Les nouvelles de la paix générale et de l'arrivée du Roy en Provence, suspendirent toutes les autres affaires, et continrent les passions d'Arles pour les visites, et les cabales qui se formoient à Aix contre le gouverneur et le premier président, nonobstant les gens de guerre dont la ville étoit remplie et les sentinelles qui tenoient les peuples dans leur devoir. Il est vrai qu'il n'en fut pas ainsi à Marseille qui étoit sur sa foi, gouvernée par le sieur de Niauzelles de la maison de Glandevès, jeune homme de 30 à 40 ans, mais opposé au premier président pour avoir relégué et poussé le sieur de Glandevez, jadis conseiller au Parlement. Ce gentil-homme, qui avoit à sa dévotion tout le peuple de Marseille, dont il avoit dès longtemps cultivé l'affection avec adresse et libéralité qu'il tiroit de la bourse publique, en abusa dans une occasion signalée, où il devoit témoigner plus de modération. Le duc de Mercœur n'osoit ni ne pouvoit aller dans Marseille depuis le consulat passé et le châtiment des factieux d'Aix, qui étoient ligués pour obliger la Cour à changer le gouverneur et le premier président dont ils avoient secoué l'obéissance et prétendu que la leur refusant ils ne seroient plus en état de servir le Roi ni de faire leurs charges, ce qui pouvoit réussir suivant leur projet (ces Messieurs n'aïant pour eux que la moitié d'Arles) si la paix ne se fût faite, et que le Roi ne fût pas venu en Provence.

Ceux de Marseille donc voulurent faire voir très mal à propos et à contretemps le pouvoir, l'importance et la témérité de leur ville, sur ce que le gouverneur y ayant envoyé le lieutenant de ses gardes, pour leur porter des ordres du Roi touchant leur consulat et quelques défenses d'y procéder et d'autres arrêts du Conseil contre le sieur de Beausset, lieutenant-civil et d'autres personnes opposées au gouverneur et au premier président, ensuite de quoi ce lieutenant étant conduit à la maison de ville qu'il demanda en entrant, où étant arrivé, et ayant exposé sa commission aux Consuls, il se fit en même temps sur quelque bruit sourd un ramas de plus de 12,000 personnes, hommes et femmes. Dans cette confusion le lieutenant, nommé le sieur de la Gouvernelle, fut cruellement insulté ; ce peuple se jettant sur lui, lui ravit des mains les ordres du Roi, les déchira, et après l'avoir battu et maltraité, ils l'eussent tué, si le sieur de Niauzelles, témoignant du moins en apparence de désavoüer cet attentat, ne l'eût tiré des mains de ce peuple et de la fureur des Marseillais, qui l'obligèrent de

se sauver sur le toit, et s'étant déguisé, il sortit de la ville le plustôt qu'il put.

Ce gentil-homme ainsi maltraité, et après le récit qu'il en fit au gouverneur et au premier président, fut par eux envoïé à Toulouse où étoit le Roi. Après que cet attentat eut été considéré dans le Conseil, il y fut délibéré que le Roi iroit en Provence pour châtier cet excès, et porter dans Marseille la dernière consternation.

(*La suite prochainement.*)

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre XVII.

Des braquets. Icy l'autheur commance de traitter des oyseaux et des poissons.

Par dessus les ordres des chiens cy devant désignez, nous ne sommes en deffaut d'une autre race plus petite et déliée, à savoir de ceux qui entrent sans difficulté dedans les tanières des renards et à force de crier ou de mordre, leur donent la chasse, et les expulsent de leurs caveaux ; on les appelle communémant braquetz. Vous diriez que cette espèce de chiens est propremant faite pour faire rire ; elle est néantmoins admirable en ce qu'un si petit corps enserre un courage si grand et si fier. Mais il sera mes-hui temps de fermer ces discours du bétail, de la venaison et des chiens. Nous en dirions beaucoup d'avantage (attandu mêmes qu'un bon nombre de telles choses et des plus dignes de notre conoissance demeurent en arrière) n'étoit la crainte du rebut, que mon livre pourroit encourir. Aussi bien n'avons-nous que la Provence seule, non l'histoire des animaux pour objet. Toutefois deux genres de créatures animées nous restent encores à déduire, à savoir les oyseaux et les poissons. Ils s'entresuivent comme logez ensemble, au prédicamant des nécessaires ; mais leur condition et leurs qualitez ne sont aucunemant égales, d'autant que ceux-là sont maintefois recherchés pour l'advantage de la santé et plus souvant pour le contantement du goût, et si nous ne sommes du tout impies, nous ne pouvons nous passer de ceux-ci : ou ce seroit, qu'avec des herbes seules, comme les disciples de Pytagoras, nous voulussions en dormant prendre le ciel par escalade. Quoi que s'en soit, je n'entreprens guères volontiers l'une ou l'autre de ces matières. Ma raison est seulemant fondée sur ce que je n'ay encores eu le temps à souhait pour éplucher exactemant les raretez de ces deux natures, et ne s'en faut étoner. Le sujet de soi est très-riche et aucun jusques à huy n'en a parlé assez dignemant : bien que plusieurs personnes ayent consumé la fleur de leurs années en ce seul étude. Estimez-vous que ce ne me soit une grosse peine, de me voir emporté et réduit à ces précipices ? moi qui ne saroit avoir attaint l'age d'une verte jeunesse, qui ay passé mon adolescence en toute sorte de vanitez et de jeux extraordinaires, sans emploier le tems que j'avois de reste, à dégourdir mon esprit harassé de tant d'affaires suivies de mil ennuis. Étant encores jeune garçon, ne pensant à rien moins qu'à ce dessain d'écrire, mil races d'oyseaux et autant d'espèces de poissons différans et étranges m'étoient tous les jours présentez. Quoique, comme j'ay déjà dit, ma pensée fût bien éloignée de les contempler sérieusement, mon jeune cerveau ne pouvoit pourtant s'assoüir en l'admiration des thrésors de la nature. Par là je commançay de juger, que notre Provence étoit très-opulante et plantureuse en telles raretez. Dès lors, pour avoir un peu hanté le monde, n'ayant rien observé, leu ou

appris des largesses de la nature, et de ses jeux admirables, que je n'en aye autant puisé de la lecture des livres, ou des histoires des animaux ; je puis dire qu'en lisant les passages et les auteurs, tout ce que j'avois vu se représantoit en ma mémoire. Certes le cas est ainsi arrivé que les ayant considérées de plus près au lieu de changer ou de démordre de mon opinion quelle qu'elle fût, je m'y suis laissé porter plus libremant à les relever et loüer, comme un sujet plus grand, plus riche et plus magnifique. Puisque sans en avoir une parfaite conoissance, il est impossible d'en parler selon leur mérite, et que d'ailleurs mon âge ne me permet point d'attaindre au sommet de cette haute intelligence ; c'est à regret, je le dis de rechef, que j'entreprans ce traité. Mais cependant, afin qu'en cette occasion les épreuves de ma bonne volonté ne samblent par trop défectueuses (les hommes se trouvans la pluspart décheuz de leurs attantes), je cotteray quelques espèces d'oyseaux et de poissons les plus communs et mieux coneus ez tables ordinaires. Par là un exacte estimateur pourra inférer, combien la nature en ses occultes et secrettes actions nous a produit de merveilleux effets de sa puissance, veu qu'ès plus visibles et familiers, sa profusion paroît si bien exercée.

Chapitre XVIII.

Des cignes, grues, oyes, cannes, halebrans et oyes sauvages. Des hoûtardes. Otides de Pline. De la chasse aux hoûtardes. Leurs ruses.

Saichant qu'il y a par tout grande affiance de cignes, grues, oyes, cannes et halebrans, ce seroit hors de propos d'exaggérer leur multiplication. On en void en notre pays des compagnies si grandes qu'à mesure qu'elles se promènent par le vuide de l'air, il semble qu'une épaisse nuë dérobe le jour aux passans. Le sablon doré de certaines îles d'Arles paroit maintefois tout noir des bandes des oyes sauvages, couvrans entièremant leur large pourpris. Nous avons une race de halebrans, dont la chair est fort tendre, le goût très-délicat et de facile digestion. Au manteau ils sont fort différans des cannes communes, car ils ont le pennage de couleur brune et comme paré de certaines mailles d'or. Au regard de ces oyseaux que notre vulgaire appelle *hoûtardes*, il n'y a province au monde qui en soit mieux peuplée. Crescent de Boloigne, auteur de l'Agriculture, homme très-mêlé en tout, fors au langage, qu'il a assez mal poli, les marque du nom de *Starnes*. Pour moi, je ne puis dire au vray, quel nom les anciens Grecs ou Romains lui ont accommodé. Le commun des écrivains, ou doctes ou ignorans tient, que ce sont les Otydes que les Espagnols à la relation de Pline apellent Tardes. Mais leur erreur se découvre clairement par l'autorité du même Pline au chap. 23 de son X^{e} livre. L'otis, dit-il, est moindre qu'un ibou et plus grande qu'une chouëte : elle a des oreilles de plume qui lui avancent hors de la tête, d'où elle emprunte son nom. Elle est comme le singe des autres oyseaux, elle ayme fort les loupins et va toujours à sauts et à bonds. Il n'y a non plus de peine à l'attraper qu'une chouëte : cela se fait en la randant, tandis qu'elle s'amuse à quelque chose. Ce sont là les mots de Pline. Ores si pour un préallégué, il convient supposer comme très-véritable, qu'une vieille hoûtarde poise toujours plus que dix ou douze hibous ensemble ; car elle a le corsage beaucoup plus grand que la grue, et n'a point pour tout d'oreilles de plume : quant à la gaillardise de gambader et de contre faire les autres, on n'a encores en elle cette qualité : et si n'est-elle point plus lourde à se laisser surprendre, que tout autre oyseau ? Ce pourquoi elle va pourchassant sa vie parmi les larges campagnes ; son pennage est noble au possible, étant mêlé de noir, de rouge, de gris cendré, tout moucheté de petites mailles dorées et argentées, très-artificiellement pêle-mêlées : comme elle est encor en son accroissemant, on la prise pour une viande très-agréable au goût, et l'être jeune lui augmente la vogue. A l'opposite Pline en ses écrits condamne entre autres viandes, le manger des otydes pour la mauvaise senteur que

rapporte leur mouëlle tirée hors des os ; là où noz gens sont toujours plus frais d'entrer en lice pour la réputation et la valeur des jeunes houtardes. Car ils sont si passionez de cette chasse qu'ils ne font pour tout aucun cas des maladies, que leurs chevaux gaignent à force de les voler ; postposans tout cela à la jouissance de leur proye désirée ; on ne les peut avoir, qu'à la course des chevaux sans mêmes leur bailler le temps de prendre halaine. Il n'y a pas grand peine, quand elles n'excèdent la grosseur d'un chappon. Elle est plus grande lors qu'elles sont comme une oye. Dès qu'elles sont hors de page, et ont passé cette grandeur, c'est pour néant qu'on travaille et tue les chevaux après ; car outre qu'elles ne sont plus douées de tant de force elles éludent étrangemant les chasseurs par leurs variantes remises. Battans de l'aile elles vous marchandent traitreusement leur homme, et lui redoublent d'autant mieux le courage, que continuans leurs feintes, s'arrêtent par fois tout court, comme lasses et engourdies ; le sentans approcher, elles prennent la volée et soudain s'en reviennent fondre. Au bout, s'ennuyans de recommancer si souvant leurs ruses, d'un tire-d'aile très-rapide s'élancent dedans les nües, où le piqueur les voyant driller, perd toute espérance de les attraper. On n'en peut donques cheuir qu'à l'harbaleste ou à la harquebuse, encores est-ce fort raremant : parce qu'elles ont des finesses incroïables. Quant à ce qui se trouve couché par écrit pour regard des onguans de Xénophon, ou de l'invention de représanter en la peau d'un cheval, un cheval mêmes. C'est un leurre approprié aux otydes, non aux houtardes. Les plus vieilles poisent ordinairement trente livres, voire quarante, si elles sont de haute graisse.

(La suite prochainement.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1600

Consuls : *Gabriel de Varadier.*
Guillaume d'Amphoux.
Etienne Borel.
Calistre Terrin.

— 4 mai. (Notaire *Daugières*, f° 113). Inventaire des mesures de la ville d'Arles :

Mesures du *barral* et *demi-barral*, pour le vin, en bronze.

2 *émines* à mesurer le bled, en bronze.

2 cannes, demi-canne, 1 *quartau*, 4 *segens*, 2 segens, 1 segen, 1 demi-segen, pour l'huile, en bronze.

Le pot et la feuillette pour le vin, en bronze.

Un picotin et une mesure de chataignes, en bronze.

Un *escandar* pour mesurer la chaux, un *broc*, pour mesurer le charbon, en bois cerclés en fer.

Une *quarte* de bois pour mesurer le bled, sel et autres choses.

— 6 septembre (Même notaire, f° 123). Bail en paye du tènement du *More*, d'*Attilon* et *Agranon*, par la commune, à François Girard.

— Autres baux en paye par la commune à divers particuliers, dans le régistre dudit notaire, de l'année 1587 à 1601, aux folios 134, 143, 154, 161, 171, 181, 189, 211, 227.

27 septembre (Même notaire, f° 150). Prixfait de paver et *rabilher* les rues de la ville.

— 9 décembre (Même notaire, f° 197). Transaction entre la ville et le sieur Gaspard de Chalot, avocat, de laquelle il appert que la ville d'Arles se soumit au roi dans le mois de novembre 1595, et que ledit Chalot fut, dans cette occasion, député vers le roi qui se trouvait au camp de la Fère.

(La suite à la prochaine livraison.)

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 24

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

DISCOURS

De ce qui s'est passé pour la course de bague faicte à Arles, le sabmedy, dernier jour de febvrier 1609.

Monsieur de Parades après avoir invité toute la noblesse d'Arles de se préparer pour courir, fust accompaigné d'une bonne partie d'icelle demander ceste courtoysie à Mademoyselle de Beynes, de les honorer d'une bague. Ce qu'elle lui accorda très-volontiers, et le mercia de l'honneur qu'il luy faisoit de la préférence sur le reste des dames, que la moindre de leurs beautez l'animeroit à des actions plus généreuses et plus parfaictes, et l'accompagneroit de plus de bonheur, quoyqu'il n'eust en cela besoing d'autre esguillon que de sa propre valeur et de sa franchise. Il luy respondit que son mérite l'ayant aussi bien distinguée des autres comme sa beauté, c'eust esté faire tort et à l'un et à l'autre, voire à son propre jugement, de ne luy déférer l'honneur; qu'il estimoit que la plus parfaite de ses actions ne sçauroit avoir pour âme un plus digne objet; et qu'à ceste occasion, il la supplioit de luy donner quelque argument, pour en tirer ung deffy contre le reste des cavaliers, avec la permission de se couvrir de sa livrée. Elle luy répliqua : Ce sera donc, Monsieur, sur ce paradoxe que vous ferez votre cartel : *Qu'ung vray Amour ne vault rien sans la fainte;* et l'incarnat et le blanc seront les couleurs que vous porterez pour l'amour de moy. De ce pas, ledict sieur de Parades, advoué de toute sa troupe, fust faire ce cartel, et l'envoya partout, et à toutes sortes de cavaliers.

LES CHEVALIERS DÉGUISEZ :

Prenans nos courses plus heureuses dans les carrières de l'Amour, nostre meilleur exercice, nous avons ouy dire à plusieurs qu'il ne se peut cacher. C'est pourquoy avec des armes, qui auront mesme pouvoir que ses traicts, nous nous présenterons à la course de la bague, pour ruiner entièrement ceste vaine créance, qui a tousjours rencontré plus de crédit chez le vulgaire que vers les esprits les mieux faicts et nourris à l'Amour. S'il se treuve quelqu'un opiniastre àla vouloir soustenir, et qui s'estime assez fort pour avoir plus de partisans et compaignons en ce mesconte, qu'il s'asseure que nous sçavons vaincre le nombre par la valeur ; et que les Dieux (si souvent transformez pour cacher leurs passions) ont pris nostre deffense ; qu'ils condamneront leurs erreurs ; nous mettront la victoire en main et la gloire de leur perte. Nous maintiendrons (portans la livrée propre à nostre dire, et masquez très tous) que ceux-là sont encor des enfançons et nouveaux venus à l'Amour, qui s'imaginent ceste passion ne pouvoir estre cachée à la veüe du monde; qu'on ne doibt de l'affection à ceux qui ne sçavent porter le masque, et que ne sçavoir couvrir l'Amour, ne vient de l'impuissance.

AUX DAMES :

De quoy vous plaignez-vous, si nous pourtons le mas- [que ?
Vous mesme à le porter nous avez tous appris;
Vous le prenez tousjours au sortir du logis ;
Nous, pour entrer dedans, le masque et la casaque.

Amour nous a masquéz, mais c'est avecque grâce,
La livrée d'Amour vous ne devez blasmer :
Ains ceux de mesme humeur plustost devez aimer,
Car vous portez au cœur, ce que nous en la face.

Le jour qu'on devait courir, les chevaliers desguisez firent conduire par les violons la damoyselle qui donnoit la bague, accompagnée de plusieurs autres dames, qu'elle avoit invitées et menées toutes par des gentils-hommes dans la rue du Saint-Esprit où estoit préparée la lice, et deux théâtres ; l'ung pour elles, et l'autre pour MM. les juges, celuy des dames assiz à main droicte de celuy des juges ; et les juges estoient M. le grand prieur de St-Gilles, M. le bailly de Laigle et M. le M. le Baron de Calvisson.

En ceste course furent distinguez six partis ; le premier desquels, qui estoit celuy des *Deffians*, avoit pris le nom de *Chevaliers desguisez* ; le second, celuy des *Chevaliers sans fainte* ; le troisième fust d'aucuns qui ne se déguisarent autrement que du masque ; le quatriesme, celuy de *Thomiris Amazone* ; le cinquiesme, celuy du *Cid chevalier Espaignol* ; le sixiesme, celuy de la *Mort*.

Et parce que tous ces partis arrivarent séparément à la lice, voicy l'ordre que tint chacun d'eux, à son tour, à l'entrée ; et premièrement celuy des Chevaliers desguisez, le chef desquels estoit le sieur de *Parades*, marchoient deux trompètes sonnans, à cheval, et couverts d'une casaque incarnate passemantée de plusieurs bandes de gaze d'argent tout le long, faictes à bouillons. Ung homme à cheval portant en chascune des mains une grosse lance garnie d'artifices à feu et couvert de mesme livrée. Deux janissaires à pied, couverts chascun d'une veste incarnate, portans en l'une des mains son baston peint d'incarnat, et de l'autre menoient au milieu d'eux ung homme qu'ils tenoient attaché, et qui estoit tout revestu des plumes d'un oyseau nommé *Flamenc*, qui a le col long de deux aulnes, le bec, les ailes, les pieds incarnats, et tout le reste blanc. Ces plumes estoient si bien rangées et appariées, que plusieurs croyaient que ce fust l'oyseau naturel et vivant. Il avoit esté choysi sur tous autres, à cause que les couleurs de son plumage revenoient à celle des livrées du sieur de Parades. Marchoit après ung page bien monté, qui portoit ses cartels, avec des œufs plains d'eau musquée.

M. de Chavary le suivoit, pour les distribuer aux aux dames et aux juges. Puis marchoit M. le Commandeur *d'Alouis*, qui estoit leur maistre de camp. Après luy passoient les hautbois sonnans. Puis deux autres pages, bien montez, leurs casaques de taffetas incarnat passemantées de gaze d'argent, qui portoient, l'ung une lance de guerre avec sa banderole, et l'autre une autre pour tirer à la bague. Puis marchoient deux laquais tout proche du sieur de Parades, leurs mandilles de taffetas incarnat, leurs chausses incarnates, portans chascun en main ung escu garni d'artifices à feu, en l'un desquels estoit dépeinct Jupiter tombant en pluye d'or dans le sein de Danaé, avec ceste devise en langage Espagnol :

Officioso es amor a los que llevan su librea.

A l'autre estoit représenté ung homme à cheval, sa lance au poing, avec ces trois vers :

En el iuego que iogamos,
Y en el iuego d'Amor,
No se gana mayor favor.

Et plus bas se voyoient ces mots, où se trouvoit l'allusion sur le nom du sieur de Parades, et sur la course de bague :

Sy tras el amor correys en mi se es parado.

Le sieur de Parades marchoit après revestu d'une casaque de taffetas incarnat, tout par tout parsemée de fleurs de canetille d'or et d'argent, son chapeau de mesme, son panache incarnat et blanc, une fraize de dantelles d'or, qui s'appuyoit sur ung taffetas incarnat, avec des flocons de soye de mesme couleur au bout de chascune d'icelles, des gros boutons d'or faicts en muffle de lion tout le long de l'ouverture de sa casaque ; et sur les hauts de manches, les manches estoient ouvertes jusques à demy bras, desquelles sortoit une autre manche de toile d'argent et incarnat. A chacun des chevaliers de son party luy fust permis de porter la livrée qu'ils aimeroient le plus. Par quoy marchoient après ledit sieur de Parades, M. le

commandeur de *la Bastide*, vestu d'une casaque de taffetas feuille morte, toute couverte de passemans d'argent, le chapeau de mesme. Puis M. *d'Aiguieres*, d'une de verd de mer, et semblables passemans. Puis M. le chevalier de *Liviers*, d'une bleue, passemantée aussy de mesmes. Puis M. *de Méjanes*, d'une de colombin, son cheval teinct de mesme couleur. Puis M. *de Molières* l'aisné, d'une verde. Puis M. *Loys d'Antonelle*, qui, habillé en Turc, portoit nng grand veste de satin violet, tout rempli de larges passemans d'or, et son turban de mesme pareure. Au-devant de chascun de ces cavaliers, marchoit son page couvert de mesme livrée, qui luy portoit sa lance et bien monté.

Entrans dans la lice, ils rencontrèrent premier la princesse sur son échafaut, laquelle ils saluèrent tous, tour à tour ; puis MM. les juges sur le sien, auxquels ils rendirent le mesme honneur. En après, le sieur de Parades fust prendre la faveur de la princesse, qui fust une escharpe de taffetas incarnat, garnie d'une grand dantelle d'argent. Elle luy fust mise au bout de l'une des lances, qu'on luy portoit.

S'estans tous retirez ces cavaliers au plus haut de la lice, il arriva soudain à l'entrée d'icelle une autre partie de cavaliers, qui portoient le titre de *Chevaliers sans fainte*, lesquels avant que se présanter et passer outre, envoyèrent M. le cadet *d'Icard* leur hérault, avec un trompète qui s'adressant au maistre de camp des *Chevaliers desguisez*, luy dit : « Monsieur, vous « puis-je porter une parole d'honneur de « la part de certains cavaliers qui désirent « estre receus à courir, suyvant le cartel qui « leur a esté donné ? » Auquel ledit maistre de camp répondit : « Nostre lice est ouverte « à toute sorte de cavaliers d'honneur. » Lors cest hérault luy donna ung cartel et luy dict : « Voilà le cartel des cavaliers, « qui n'ont pour faincte que les véritables « victoires de leurs espées et de leurs lan- « ces. » Lequel fust receu et leu sur le champ par ledict maistre de camp, ledict hérault s'estant arresté pour le luy voir lire. Il estoit en ces mots :

LES CHEVALIERS SANS FAINCTE AUX CHEVALIERS DESGUISÉS.

Chevaliers, la franchise de nos actions nous a conduits icy, pour destruire vos opinions et faire voir aux yeux de tout le monde, vos desseins autant desguisez que vos visages ; et que le masque peut bien couvrir vos faces, mais non pas les impostures que vous allez semant avec irrevérance, mesmes contre les Dieux qui ne furent jamais autheurs du mal et moins complices de vos erreurs. Nous sommes fort asseurez que nous ne rapporterons point du bris de vostre éminent naufrage, non plus d'honneur ou de gloire que Neptune en recepvrait s'il estoit surchargé d'une goutte d'eau ; mais nostre valeur est du naturel du poisson qui se nourrit aussi bien dans l'estroict des moindres rivières comme au large du grand Océan ; elle a pour son élément aussy bien les petites comme les grandes conquestes ; et la profession que nous faisons de vaincre ne nous deffend point, après avoir triomphé des aigles, de combattre les esmerillons. Que si à l'emprunt du masque nous vous avons imitez, sçachez, chevaliers, que ça esté pour ne vous rebuter point de la lice, dans laquelle si nous enssions pareu découverts, vostre fuite nous estoit autant asseurée comme la victoire nous est certainement préparée, et au moyen de laquelle nous vous ferons advouer trestous, qu'un franc courage ne peust et ne doibt masquer ses volontés ; que les desguisements à l'amour sont des piéges, que les ames les plus malitieuses ont inventé pour pouvoir plus aisément triompher de la fragilité du sexe ; que le desguisement et la faincte sont deux avortons du mensonge ; que rien ne nous peust tant esloigner de la bienveillauce des dames, que la société que nous contractons avec ces deux jumeaux, lesquels naissans du Cocite, ne se peuvent joindre à l'Amour, qui a tiré son origine des Cieux ; et que sçavoir aymer ou haïr à descouvert est une des premières et plns parfaictes puissances de l'ame.

AUX CHEVALIERS DESGUISÉS :

Chevaliers, voicy la lice
Où l'honneur et la vertu
Ont ordonné que le vice
Soit à nos pieds abbatu.

AUX DAMES :

Demandez-vous soubs quelles flammes
Nous cherchons l'honneur et le prix ?
C'est parmy celles, dont vos âmes
Peuvent allumer nos esprits.

La deshourra es la paga de los coraçones singidos, y es la gloria de aquellos que son libres, y sin enganno.

Achevé de lire ce cartel, le maistre de camp respond à l'instant à l'hérault :

Cavalier, vos compaignons font très-bien de ne se servir de fainctes n'estans pas encor asseurez ny entendus aux armes ny aux effets d'Amour; car il n'appartient qu'aux bons maistres à faindre, et jamais ung bon escrimeur ne fist ung bon coup en faignant. Et si j'ose dire cecy sans contradiction, je recognay que ce n'est pas leur cœur qui nous parle en ces lignes, mais seulement une aveugle fureur, qui s'espand en leurs lèvres et qui se résoudra bientost aussi bien en mensonge comme je l'estime fainte et tirée du plus bas degré de vaillance et d'honneur. L'effort qu'ils se promettent si aisé est à tout impossible, fors qu'à nostre valeur elle seule peust nous oster le masque et leur faire cognoistre qui nous sommes. Partant asseurez-les qu'ils seront receus sans exception; je le vous promets, et qu'avec tout cela on tiendra à gloire de les vaincre.

Ledict maistre de camp congédiant cet hérault, qui leur va incontinent porter les paroles de cest adveu, le suit d'assez loing, loing de la lice, avec son trompète, afin de luy donner du temps, et s'en fust les recepvoir; ils revindrent tous et passèrent en cest ordre.

Leur maistre de camp qui estoit M. le cadet *de Varadier*, marchoit le premier, après le maistre de camp des Chevaliers desguisés. Puis venait M. le cadet *de Beaujeu* vestu d'une casaque de taffetas noir, couvert de clinquant d'argent, son chapeau de mesme. Puis M. *de Boches*, la sienne estoit bleue, et découppée à grands balafres par lesquelles sortoit ung autre taffetas couleur isabelle, qui luy donnoit fort bonne grace. Puis marchait M. le cadet *d'Anthonelle*, couvert d'une de satin incarnat, découpée de mesmes, avec du taffetas blanc par dessoubs. Chascun d'eux faisant porter leurs lances devant soy par ung page couvert de leurs livrées, ainsi que les Chevaliers desguisez. Et parce qu'ils estoient différents en leurs livrées, ils adjoutèrent ce quatrain à leur cartel :

Aux habits n'est la différence;
Si nous le sommes en couleur,
Le fer aigu de nostre lance
Nous rend esgaux en la valeur.

Ceste troupe de cavaliers sans fainte, passant au devant des dames et des juges, long de la lice, pour s'aller joindre aux Chevaliers desguisez, les saluarent trestous, comme eux.

Et y estans arrivez, l'on vit venir une autre troupe de chevaliers sans casaque, n'ayant que le masque au visage, mais bien et richement couverts, portans les ungs de grosses chaines d'or et de perle en escharpe, avec une infinité de diamans et pierreries en leurs chapeaux; lesquels par courtoysie furent dispensez de courir sans casaque. Ils entrèrent sans hérault, ny cartel, et se joignirent aux autres.

Au bout d'une pièce de temps, arriva un hérault nommé M. le chevalier *du Mons*, du dehors de la ville, entrant par la porte de la Cavalerie, qui respondoit à l'entrée de la lice, accompaigné d'un trompète; lequel s'addressant au maistre de camp des Cavaliers desguisez, luy demanda si une amazone qui avoit le courage masle, seroit receue en cette course. Auquel fust respondu qu'ouy par iceluy et que toute sorte de victoyre leur estoit honorable et leur servoit d'autant d'invincibles tesmoignages pour la justice de leur cause : « Cavaliers, leur répliqua « l'hérault, si la valeur se mesure à l'ap- « parence et aux paroles hautes, vous estes « tous des Mars, et ma guerrière recepvra « cejourd'huy la plus digne digne victoire « du monde : et pour vous donner une « image véritable des vertus de son âme, « voicy ung des esclairs de son foudre, « qu'elle vous envoye; préparez-vous à « l'expérimenter. » Disant cela, il luy donne son cartel, qui estoit en ces mots :

A LOS CAVALLEROS DESCONOCIDOS.

La nueva que los correos han llevada por todo el mundo, como aqui havian de correr la sortija, con mantinimiento que las damas son engannosas y llenas de singimiento, me ha mouido salir de mi tierra, hasta aqui, para sostener a todos, en qualquiera maniera d'armas, a pie y a cavallo, como no y ygualdad ne se mejança a sus libres coraçones. Y me son'espantado del atre uimiento de aquelos cavalleros, que sin considération ningona han affendido a quien no puede tirar reparo de tal injuria, y aung tengo por cosa muy certa que an tierra hay muchas damas que mejor de mi pudieran sostener el contrario, vengo con todo esso, sin ventaja ninguna para os haser perder la vida, y la hourra por tal locura, y ensenaros en que manera haveys de tener cuenta de sus hermosas hermosuras, y os reprochar a todos que por jamas no mereceys ninguna favor delas.

THOMIRIS.



Ce cartel leu, ledict maistre de camp fut recepvoir ceste amazone, qui entra en cest équipage. Le trompète sonnant habillé de blanc, ung bonnet rouge en teste, une écharpe incarnate pendant dudict bonnet enderrière, et deux autres écharpes sur le corps mises en croix. Puis l'hérault susdict. Puis le sieur chevalier de *Vaucluse*, son maistre de camp. Puis plusieurs joueurs d'instruments champestres comme tambours, cymbales, musettes et autres, bien montés et habillés comme le trompète. Puis deux pages tout auprès d'elle. En après elle marchait couverte de taffetas incarnat et gaze d'argent, vestue comme son sexe et qualité le requeroit. En sa teste elle portoit soubs ung riche turbant, ung bonnet de taffetas incarnat qui s'eslevoit fort hault en forme de tiare, du bout duquel sortoit une grande escharpe de gaze d'argent pendànte par le derrière jusques sur la croupe de son cheval. En son col elle portoit ung très-riche carquant de diamans. A costé d'elle marchoient deux mores naturels, à pied, vestus de sa livrée, et en janissaires. Ceste amazone fust recogneue M. le chevalier *de la Ménardie*.

Arriva en après ung autre cavalier, l'habit duquel estoit tout parsemé de sonnettes, qui demanda aussi d'estre receu à courir. L'on voulust entrer en conférence s'il seroit receu ou non, veu l'extravagance de son habit. Il empescha ceste action et cria tout haut d'un courage magnanime et résolu ces mots, en Espagnol :

Pues lo quiero y o, tengo de correr y no seran forças al cielo, al suelo in al infierno que me lo estoruan. Que no lo he pedido y o para al cançarlo, pues en mi mano es, sino por guardar el comedimiento, y iuro de porquien soy, que si suelto mis ojos a miraros os abrasare todos por esso tomad essas palabritas d'amor, que no soy y o aqui llegado para mayor designo que para quitaros la voluntad y el coraçon de las damas con mis lindas composturas y dulces tragos, si algunas ay que os quieren bien y auxq la victoria de mirmidones no sea mi manjar, sino de Hercules y de gigantes, tened os puestos para ser todos vincidos y destraçados.

Disant cela il donna ce cartel :

Oyga quien tuniere oydos
So que tanen mis vestidos
El Cid, desbaratador,
Ha de ser el vencedor.

Penetrantes Relampagos, sonorosos truenos, rayos assoladores, estiellas cadizas, virotes del Cielo, Tome linos Aquilones, y crudos vientos, ruynosa tempestad, malicias del aire, inaccessibles montes, saberinos collados, asperos sotos hondos y deformidables valles, tremedal y roquebrajos de tierra, espantables vallenas, olas embravecidas, profundos abismos, lucindas de aqua, cabullimientos diluvios generales, abrasamientos umas tragoneras, fuegos del infierno, animas condenadas, y demonios de tueda suerte, venid mis caros et indefatigables ministros, venid por assombrar y por exterminar esta ruyn y entonada gente, que mis manos no quiero yo ensuziar de tan mesquina gloria. Venid mis fieles por estos locos que por enamorarse las damas, van, llenos de atreuimiento a correr la sortija sin mi licentia. Venid, y obrad en ellos lo que soleys en mi dura sana para que sean todos vencidos y por my desdenados de sas damas. Con tal imperitos ginetes en my ha de ser la gloria y la ganancia deste juego, y dessas damas que no lo gozareys. Y renegad vuestros amores de presto, y de buena gana que no son las damas para vos yno las tastaregs, que solo un valeroso cid merece su lindo amor. Tenegad las sino quereys esperimentar los mas insufvibles tormentos, y la mas desesperada muerte de todos los tormentos, y de todas las muertos.

YO EL CID.

Après avoir donné ce cartel aux cavaliers, il s'en alla vers les dames, par deux ou trois bondissements qu'il fist faire à son cheval ; et d'une mine froide et altière luy présenta ces mots :

Damas, que aqui stays agardando cum mucha impatientia il animoso Cid para darle todos el coraçon y morir por sus amores, mirad su lindo brio sus dulces ademanes, mirad su grand valor, y de come tiene en sus manos la victoria deste juego, la vida et la morte de todos estos cavalleros que van a correr muy ufanos, para vos y mal logrados para ellos, no soy yo aqui llegado como ellos, con riquissimas joyas y arreos que otros no quiero yo sino los de mi fama y de mis merecimientos no vengo yo tambien, con trompetas, anafiles, attabales, cymbalos ny gaytas, para daro tan mesquino genero de regozijo, que mis caxcabelles lo hazen major y su sonido mas dulce es. Pero mirad que no son caxcabelles que cado qual delos, mg mundo es, conquisto por el poderoso Cid, atado en el y llevado en sus hombros para ser su deffensor. Sus badajos no lo son tambien que son ellos mis muchas virtutes y las maças con que suelo matar y exterminar mis enemigos y que toda los hinchan del sonido de mi valor y de mi fama. Portanto, poned vuestros amores en mi que esso os sera

lo mas subido honor y el mas complido contentamiento que podays dessear, y aquy empeçaregs a gozar de las dulçuras del cielo, y de la gloria de los bienaventurados.

YO EL CID.

Puis il s'enrevint en la troupe des cavaliers, et demeura parmy eux, sans dire mot, attendant l'occasion pour se mettre en debvoir de courir.

Arriva en après *la Mort* toute seule, portant en l'une des mains ung horloge, une faux en l'autre, son habit et son cheval noirs, la housse de mesmes et toute parsemée de testes de morts dépeinctes, laquelle donna ces cartels aux maistres de camp, aux dames et aux juges.

LA MORT

Aux Cavaliers desguisés, et sans fainte.

Cavaliers aveuglez, qui croyez par vostre valeur estre immortels, c'est à vous à qui j'en veux ; puisque rien de mortel n'arreste devant moy, vous avez beau desguiser ou ne faindre, vous n'éviterez mes fureurs ; vous en mourrez ; et par vostre fin accroistrez mes conquestes ; et croyez-moy que j'aprendray à mourir, ceux qui ne scavent pas vivre. Je suis icy pour vous perdre et soustenir que Amour n'est point ung Dieu, puisqu'il n'a de quoy vous deffendre, et que je ne pardonne que pour conserver mon estre.

Je suis l'effroy des humains,
Qui du rien prins origine ;
Et viens perdre ces haultains,
Et ceste troupe mutine.

Entrez doncques hien montez,
Cavaliers, dans ceste lice ;
Et si vous me surmontez,
J'approuve vostre exercice.

Cupidon ne sçaurait pas
Vous garantir à ceste heure,
Ny Mars arrester mes pas ;
A ce coup faut que tout meure.

Par le Rien en Rien.

LA MORT

Aux Dames.

Dames, qui ne vivez que par moy et pour moy, cessez de mourir, pour ce que vous aimez ; car je n'ayme pas qu'aucun emprunte ma puissance, par quoy venez-vous en.

Vous dames qui me croyez
Eloignée de vos portes ;
Tremblez, puisque vous voyez
Tant de belles ames mortes.

C'estoient ces braves guerriers,
Couverts d'honneur et de gloire,
Qui augmentent mes lauriers,
Et conservent ma mémoire.

Je vous permets de choysir
La mort plus douce, et les armes
Avec trois jours de loysir
Pour l'éviter par vos larmes.

Par le Rien en Rien.

Après avoir leu les cartels de ceste Mort, l'on lui permit de courir, à la charge toutesfois, si elle mettoit dedans, qu'elle n'entreprendroit sur aucun de ceste troupe, fors que sur le Cid. A ce seul mot de Cid, elle reste immobile ung long espace, et ne sçait que respondre ; mais enfin, pressée des cavaliers, elle leur dict d'ung geste tout peureux et d'une voix tremblante, qu'elle n'avoit point de puissance sur luy ; et que le jour qu'il finiroit d'estre au monde, elle commenceroit à souffrir par la faim tout ce qu'elle faisoit souffrir maintenant par ses armes ; mais qu'ils s'assourassent pour ce jour qu'elle n'auroit que des douceurs pour eux et des humilitez pour le Cid.

Sur ceste promesse, on se mit en debvoir de courir, et le sieur de Parades partit pour aller commancer. Mais ceste mensongère et implacable Mort ne pouvant demeurer sans exercice et voyant qu'il ne luy donnoit l'honneur de la première course, changea tout quant et quant son desseing de courir, pour le désir de nuire ; et à cest effect s'attacha si brusquement à l'ung de ses pages, qu'elle fist que l'autre son compaignon qui faisoit voltiger son cheval parmy la troupe, luy fist donner par mesgarde si grand choc de la teste de son cheval contre les rains, qu'il fust désarçonné, porté furieusement par terre, et traisné plus de cent pas, l'un des pieds luy estant demeuré dans l'estrier. Tous les cavaliers voyant ceste inhumanité coururent vistement au secours et s'opposans généreusement au lâche desseing de ceste mort, luy arrachèrent ce pauvre page des griffes, qui n'eust enfin pour tout mal que la peur.

Pendant ceste course, trois des cavaliers mirent dans la bague, sçavoir M. le cadet de Beaujeu, l'Amazone et M. de Castillon. Elle fust en dispute entre eux, mais enfin elle demeura gaignée audict sieur de Beaujeu, par quatre dedans en six courses. Les hautbois et trompètes, qui marquoyent tousjours par leurs sons quand l'on faisoit quelque dedans, se firent ouïr à ceste fois plus que jamais, à l'honneur dudict sieur de Beaujeu.

La bague estant gaignée, ledict sieur de Beaujeu se prépara pour courir le premier pour les dames; mais le sieur de Parades, chef des Defflans, s'opposa à celà ; et M. de Varadier, maistre de camp des Chevaliers sans fainete, le disputant pour le sieur de Beaujeu, dict que l'honneur de précéder leur estoit acquis par le gain de la bague. M. d'Aloys, maistre de camp des Desguisez, dict au contraire que si bien la fortune n'avoit favorisé son party, qu'ils n'estoient pas pour cela décheuz du droit, ny de l'advantage des Defflans. Cela fust contesté vivement d'une part et d'autre, mais remis enfin au jugement de MM. les juges, qui ordonnèrent que cest honneur seroit maintenu et conservé à ceux qui avoient demandé la bague et qui avoient deffiez. Ledict sieur de Varadier, oyant ce jugement, dict tout hault qu'il n'avoit contesté cela, que pour monstrer qu'il ne perdoit jamais rien faute de demander ou de prendre.

Le sieur de Parades commença donc à courir pour les dames ; et en ceste course le sieur cadet d'Anthonelle et le sieur de Molières l'aisné eurent chascun d'eux ung dedans. Il est vray qu'en la course que le sieur de Molières fit le sien, il avait changé de cheval sans licence. Le sieur d'Anthonelle s'en estant apperceu, lui dict qu'il n'estoit permis de changer de cheval, et que ceste course luy estoit perdue et sans fruict. Le sieur de Molières dict qu'elle estoit bonne, et que c'estoit la nécessité qui le luy avoit faict faire, s'estant son premier cheval blessé en l'ung des pieds, et n'ayant peu fournir davantage. Ceste seconde dispute fut encore rapportée à MM. les juges, qui jugearent en faveur du sieur d'Anthonelle ; mais que si le sieur de Molières désiroit de courir une autre fois, qu'il en demandast la courtoysie audict sieur d'Authonelle; ce qu'il fist, et ne mist pas dedans, tellement que les faveurs des dames luy demeurarent gaignées.

Lors le sieur de Parades prenant les sieurs de Beaujeu et d'Anthonelle par la main, s'en alla, accompaigné du reste des cavaliers, les présenter à Mademoyselle de Beynes, qui se préparoit pour leur donner la bague et la livrée, et lui dict : « Mademoyselle, voicy ces deux cavaliers, « l'honneur de ceste troupe, qui viennent « recepvoir de vos belles mains le prix de « la gloire, qu'ung chascun de nous s'es- « tait promise ; et je vous asseure qu'en « ce qui me concerne, j'ai faict mon pos- « sible pour me l'acquérir et les en pri- « ver ; mais leur valeur a esté si excel- « lante que la fortune mesmes, si elle y « eust prestendeu, ne les en eust jamais « peu dignement empescher. » Sur cela, ledict sieur de Beaujeu s'approchant de plus près, dict : « Mademoyselle, voyez « comme la fortune se joüe ; voyez le « pouvoir qu'elle a sur les hommes, et « comme elle a rendu ce jourd'huy infruc- « tueuse et inutile la valeur inimitable de « tant de braves cavaliers. Quant à moi, « je confesse que si elle ne se fust point « meslée en cecy, le droit de nostre cause « estoit entièrement perdu, et nous eus- « sions esté contraincts d'advouer trestous « la faintise en amour ; mais enfin nos « véritez ont demeuré invincibles, et vos « consciences satisfaictes. Car vous devez, « s'il me semble, plustost de l'amour à « ceux qui sont sans fainte, qu'à ceux qui « usent de la dissimulation en aymant, « bien que vous en ayez faict cejourd'huy « de démonstrations différentes. Et puis- « que j'ay acquis sur tous eux l'honneur « de gaigner vostre bague, me voicy pour « la recepvoir, s'il vous plait. » La demoyselle luy respondit : « Monsieur, ne « meslez point en cecy la fortune, car elle « n'y a rien contribué. Vostre seule va- « leur et la justice de vostre cause vous « pouvoit aujourd'huy acquérir de scep-

« tres et de couronnes. Partant voilà la « bague que je vous donne, portez la pour « l'amour de moy. » Après cela, le sieur d'Anthonelle s'approchant pour recepvoir la faveur qu'il avoit gaignée, luy dict : « Mademoyselle, vous ne deviez pas moins « espérer de mon affection, qu'en ce qui « concerne la gloire et l'honneur qui pro- « cède de vous, je me rendrois aisées tou- « tes sortes de difficultez et mesmes l'im- « possible, pour me l'acquérir. Croyez que « je suis le plus fidelle de vos serviteurs ; « et en ceste qualité je viens à vous, pour « recepvoir vos livrées et vos commande- « ments. » Elle luy respondit : « Monsieur, « je suis très-aise que vous les ayez méri- « tées, et encor de plus grandes ; parquoy « recepvez ceste escharpe, pour marque « de vostre valeur. » Disant cela, elle la luy lia en l'ung des bras. Elle estoit semblable à celle qu'elle avoit donné au sieur de Parades, au commencement de la course.

Après que ces cavaliers eurent reçeu leurs faveurs, toute la troupe, qui les avoit accompaignez jusques au théâtre, se retira pour voir jouer les feux artificiels et eux trois restarent sur le théâtre avec les dames. A mesme instant, la lice fust deffaicte et la place vuidée de ce qui pouvoit donner de l'empeschement si subtilement, qu'il n'en resta aucune marque.

L'on vist alors entrer dans la place l'oyseau, dont il est parlé cy-dessus, qui, s'estant arresté au milieu d'icelle, et à cheval, jetta par tous les endroicts si grande quantité de feux qui luy sortoyent des yeux, du bec, et de par soubs les aisles, que c'estoit chose admirable à voir.

Alors les deux pages du sieur de Parades furent prendre chascun l'une des lances à feu, pour le combattre, et le poursuyvirent si longuement et si vivement par la place, sans toutesfois faire jouer les feux de leurs dictes lances, qu'enfin cest oyseau, recognoissant que ses feux luy estoient finis, s'enfuit, et disparut au despourveu, laissant le monde en admiration et les pages en estonnement.

A mesme temps, arrivarent les deux laquais dudict sieur de Parades sur le champ, qui, armez de leurs escus tous remplis de fusées, et l'espée traicte, vindrent attaquer ces deux pages. L'on vit alors les lances, les escus, le ciel et la terre si pleins de feux et de flammes, qu'il sembloit que tout devoit estre dévoré par cest élément. Ce combat dura longuement et finist par la fin de leurs fusées, au grand applaudissement du peuple.

Les sieurs de Parades, de Beaujeu et d'Anthonelle, prenans alors congé des dames, les laissarent en la compagnie des gentilshommes, qui les avoient menées, pour les conduire chez elles.

—

Coppié sur l'original dans le registre cotté : *Miscellanea ad historiam civitatis Arelatis. O.* des manuscrits de Gertoux, conservés dans le cabinet de M. de Nicolay, de la ville d'Arles.

BONNEMANT, prêtre de lad. ville, 1774, le 7 septembre.

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.

Six mois. . . . . 2 fr 50.

Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon, typ. FR. SEGUIN, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 25

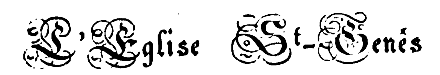
LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux



AUX ARÈNES

Il n'y a que ceux dont la mémoire peut remonter avant l'année 1826 qui sachent encore aujourd'hui ce qu'était cette église, si chère aux *Arénois*. La main intelligente qui, en ce temps-là, procéda au déblayement de l'amphithéâtre ne priva pas notre ville d'un monument d'architecture, en sacrifiant sans pitié cette vieille relique de la foi chrétienne au Moyen-Age. L'église St Genès ne méritait guère une description. Sa porte ronde, entre deux colonnes supportant une corniche sans caractère, était d'un bien pauvre aspect. L'œil était attristé par sa façade nue, que découpaient irrégulièrement une petite fenêtre perdue sous les toits et une grande niche au-dessus de la porte, où la statue mutilée rappelait comme à dessein la décapitation que St Genès avait subie. Puis, ce quintuple rang d'escaliers courant le long de la façade, cette toiture basse dont la charpente ployait sous un chargement de décombres — et, dominant le tout, ce sommet crénelé d'un mur antique auquel s'adossait l'édifice et qui avait appartenu à l'ancien château des Arènes (*castrum arenarum*): tout cela offrait au regard un ensemble misérable et attristant. Au surplus on peut consulter, pour s'en faire une juste idée, la gravure qu'en fit Peytret en 1686, ou celle plus récente donnée par J. B. Guibert, dans la vue d'ensemble qu'ils nous ont laissée de l'ancien amphithéâtre d'Arles.

L'église St Genès était située au centre même des Arènes, sur le sommet du plateau ; au-devant s'étendait un espace vide, une sorte de carrefour, qui portait autrefois le nom de *planet de Na Castella* (1396, 1412) en souvenir d'une dame de distinction qui y habitait (1)

Cette église fut bâtie à une époque très-ancienne, dont on a perdu le souvenir.

« On croit qu'après la destruction du bourg de St-Genès (Trinquetaille) par les Arabes, les habitants de cette partie de la ville étant venus chercher à l'autre bord du fleuve un refuge que la force des remparts de la Cité et l'excellence de sa position rendaient plus assuré, celle-ci s'étant à la fin trouvée trop étroite pour cet excédant de population, on assigna à une portion de cette multitude sans asile le terrain situé sur la rive du Rhône au-dessous d'Arles, où elle construisit ce qu'on appela *le vieux bourg* ou *la Roquette*, et que les autres, les plus misérables sans doute, trouvèrent sous les portiques abandonnés des Arènes un abri qui leur suffit jusqu'au moment où, avec les matériaux arrachés à l'édifice, ils s'y furent arrangé des de-

(1) La particule *Na*, dans la langue romane, servait à qualifier les dames d'un certain rang. C'est tout simplement la désinence de l'expression latine *Domina*.

meures plus commodes » (L. Jacquemin) (1). Ils durent songer alors au sanctuaire vénéré qu'ils avaient laissé dévasté sur l'autre rive du Rhône, (car les préoccupations religieuses tenaient une grande place dans les mœurs publiques de cette époque) ; ils durent regretter cet arbre miraculeux qui marquait la place que le martyr avait baignée de son sang (2), et, comme ces émigrants de l'époque romaine qui emportaient leurs dieux avec eux, ils voulurent sans doute faire revivre dans leur colonie le culte de ce Saint qui avait remplacé pour eux les dieux familiers du paganisme.

C'est alors qu'ils durent élever cette église, et ainsi s'expliquerait, par l'antiquité même de sa construction, l'incertitude qui plane sur son origine.

Il est certain que de tout temps, St Genès fut en grande vénération parmi les *Arénois*. On dit à ce sujet, que ce fut pour eux qu'on édicta des peines contre le blasphème, mais qu'ils avaient soin de corriger leurs jurons trop familiers en y mêlant toujours une invocation à l'adresse du saint martyr.

Au demeurant, nous savons peu de chose de cette église, peu remarquable sous tous les rapports.

On y lisait l'inscription suivante, qui ne nous apprend rien de son histoire, et appartenait sans doute à un autel particulier :

ANNO DNI MCLXXV
II NONAS NOVEM-
BRIS DEDICATIO
SCÆ MARIÆ.

Les Annales d'Arles relatent que François Ier vint la visiter, en 1533, et y laissa de riches offrandes.

Elle fut enlevée au culte et profanée dans le siècle suivant, probablement à l'époque où Mgr de Barrault supprima tant d'églises et de chapelles.

En 1718, elle était abandonnée depuis longtemps et servait d'écurie Cependant la vénération qui l'entourait autrefois n'était pas tout a fait éteinte. « Une cérémonie touchante, parce qu'elle était populaire et qu'elle rappelait le souvenir des grandes batailles soutenues dans les amphithéâtres par les soldats du Christ » s'y accomplissait encore tous les ans. « Chaque année, le 25 août, jour de la fête du Saint, le clergé de toutes les paroisses d'Arles, suivi d'un grand concours de peuple, entrait processionnellement dans les Arènes, et, après avoir parcouru le dédale de leurs rues, toute cette foule arrivée sur la petite place dans un angle de laquelle s'élevait l'église, tombait à genoux sur cette terre qu'avait arrosée le sang des premiers chrétiens, et recevait la bénédiction de l'archevêque. » (L. Jacquemin) (1).

Or, on raconte que le 25 août 1718, tandis que le clergé, arrêté devant l'église, entonnait l'antienne en l'honneur de St Genès, trois baudets qui se trouvaient enfermés dans l'écurie se mirent à braire avec tant d'éclat qu'ils étouffèrent la voix des officiants. L'écurie et les baudets appartenaient à M. d'Antonelle St-Léger, homme pieux, qui faisait partie du cortège ; tout honteux de ce scandale et désirant de ne plus le voir se renouveler, il fit rétablir l'église et la rendit au culte (5). On y dit la messe l'année suivante (6).

Le 6 janvier 1779, l'archevêque d'Arles Mgr Dulau y établit une Congrégation sous le titre de St Genès. Cette confrérie, dissoute à la révolution, essaya de revivre après 1815. L'abbé Trichaud, dans son histoire de l'Eglise d'Arles, a conservé la mémoire de ces « douze honnêtes bourgeois qui se réunissaient tous les dimanches pour chanter les louanges du Saint, et chaque année, célébraient sa fête avec une pompe extraordinaire. » Le déblayement de l'amphithéâtre les expulsa du lieu où ils se réunissaient, et la congrégation ne survécut pas à la ruine de son église.

ÉMILE FASSIN.

(1) Monographie de l'Amphithéâtre, II. 242.

(2) Voir nos recherches sur *St Genès de la Colonne*, dans la 1re série du *Musée*, page 258.

(1) Monogr. de l'Amphith. II. 340.

(2) Ceci n'est pas un conte fait à plaisir. J'en emprunte les détails au consciencieux et véridique *Pierre Véran*, dans son histoire manuscrite de l'Église d'Arles, t. I, p. 33.

(3) Annales de la ville d'Arles par J.-Didier Véran, *Sub anno* 1719.

RELATION

De ce qui s'est passé à Arles à l'occasion de l'élection des Consuls de cette ville en 1728.

Le 25 du mois de Mars, jour destiné à l'élection des consuls de la ville d'Arles, on a élu le sieur Jacques Lagnel avocat pour premier Consul. On avoit mis dans le premier barret deux avocats, qui furent ledit sieur Lagnel et le sieur Francony; outre ces deux avocats, il y avoit aussi deux de MM.les gentilshommes, qui furent M. le marquis de Piquet, et M. Crose de Laincel; et cela fut fait par la cabale et les menées de quelques bourgeois inquiets et remuans, d'accord avec deux ou trois de nos gentilshommes de même caractère.

La noblesse se croïant lésée dans le choix de ces deux avocats, pour remplir le premier chaperon, s'opposa à l'élection, et se pourvût par une requête présentée à M. l'Intendant, à laquelle les avocats répondirent, en s'appuïant sur les arrests portant règlement pour le conseil de la ville d'Arles, par lesquels il est dit que tant les nobles, ennoblis, que avocats rouleront indistinctement pour toutes les charges, et que les seuls ennoblis et avocats rouleront seuls pour le second chaperon. Véritablement en 1707, le marquis d'Estoublon fit donner un arrest, qui excluait les avocats du premier chaperon; mais ceux-ci s'y étant opposés, ils furent confirmés dans leurs anciens privilèges par un arrest rendu en 1710, non-seulement à leur requeste, mais à celle même de trente-deux gentilshommes du conseil.

Par l'arrest de 1707, le conseil de ville, qui étoit auparavant composé d'environ 200 personnes, fut réduit au nombre de 114, dont 18 gentilshommes, 24 avocats et 72 bourgeois, procureurs, notaires, chirurgiens ou apoticaires; les marchands en furent exclus. Tout avoit été tranquille depuis lors jusqu'à l'élection de la présente année. L'affaire portée au Conseil d'Etat, et M. notre intendant de Provence aïant donné son avis, il est intervenu un arrest du second du mois d'octobre de la présente année, qui n'a satisfait aucun des états; il porte règlement pour l'Hôtel-de-Ville de la manière suivante :

Sa Majesté ordonne qu'à l'avenir, et à commencer dès cette présente année, les Consuls seront élus le 28 octobre, de même que tous les autres officiers municipaux, pour entrer en charge le premier jour de l'année suivante.

Le Conseil de ville ne sera à l'avenir composé que des quatre Consuls, des quatre ex-Consuls, du secrétaire, du trésorier et de 32 conseillers, dont 8 nobles ou ennoblis, 8 avocats, 8 bourgeois, 2 procureurs, 2 notaires, 2 marchands tenant boutique ou magasin, un chirurgien et un apoticaire, tous lesquels auront voix délibérative, excepté le secrétaire.

Le Conseil sera annuel et toujours composé des trente-deux conseillers pris dans les états ci-dessus désignés, et nul ne pourra être ni Consul, ni conseiller, ni avoir aucune même charge, qu'après un intervalle de cinq années. Tous les ans il sortira du Conseil quatre gentilshommes ou ennoblis, quatre avocats, quatre bourgeois, et quatre de ceux des autres états qui y auront été pendant deux ans.

Ceux qui sont en procès avec la communauté ne pourront être admis à aucune charge, ils ne pourront pas être non plus conseillers pendant ce temps-là. Les fermiers de la communauté, leurs adjoints, leur caution et les relinquants de leur ferme en sont aussi exclus.

Ceux qui prétendront à quelque charge, justifieront de l'acquisition de leurs biens ou de leur donation.

Le 28e octobre de la présente année, le Conseil de ville étant assemblé, on mettra les noms des 18 gentilshommes qui le composaient sur des billets égaux et le secrétaire en tirera 4 au sort, lesquels seront conseillers; le premier Consul ensuite proposera quatre gentilshommes qui seront balottés, et ces huit seront les huit conseillers gentilshommes, dont les quatre tirés au sort ne seront conseillers que pendant un an suivant l'arrêt.

On mettra de même les noms des 24

avocats, dont quatre seront tirés au sort, et les quatre autres proposés par le second Consul et balotés, pour être acceptés ou rejetés s'ils n'ont pas la moitié des suffrages.

Si le sort ne donne pas dans le nombre des bourgeois du conseil des notaires et des procureurs, le troisième Consul en nommera deux de chaque état, et le quatrième Consul présentera les marchans, chirurgiens et apoticaires, et tous les sujets présentés seront balotés.

On en fera de même toutes les années, le 28e octobre pour les sujets présentés par les Consuls, et ceux qui seront acceptés composeront ce jour-là le conseil pour l'élection des Consuls et des autres officiers, mais ils n'entreront en exercice que le premier janvier suivant, comme il a été dit ci-devant. Les seize, qui ce jour-là auront fait avec ceux qui restent le nouveau conseil, se retireront après, mais ils assisteront les deux mois restant de l'année aux conseils que l'on assemblera pour les affaires de la Communauté, ce que les seize nouveaux conseillers ne pourront pas faire. Ainsi les conseillers feront deux fois les Consuls, excepté cette année, que les quatre de chaque état tirés au sort, ne les feront qu'une fois.

Nul ne pourra être admis aux charges de Consul, Conseiller et autres qu'il n'aye atteint l'âge de 25 ans, et qu'il n'aye le bien porté par l'arrêt, sçavoir : les gentilshommes ou ennoblis 10,000 livr., les avocats 8,000 livr., les bourgeois, notaires et procureurs, 6,000 livr., les marchans, chirurgiens et apoticaires 4,000 livr. ; le tout en biens-fonds sur le cadastre de la communauté. Les parens jusques au second degré ne pourront avoir aucune charge dans la même année. Les enfans de famille, s'ils ne sont émancipés, et s'ils n'ont chacun dans leur état le bien requis, ne pourront avoir aucune charge.

Les charges d'épée, qui sont celles de capitaine de la ville, du guet, du Tampan, ne seront occupées que par les gentilshommes ou ennoblis ; et celles de plume par les avocats, bourgeois, notaires et les autres ; lesquelles charges sont celles d'Estimateurs, d'auditeurs des Comptes, trésorier et secrétaire.

Le trésorier et le secrétaire seront choisis annuellement par le Conseil à la pluralité des voix sur la nomination qui en sera faite par les Consuls bourgeois, lesquels proposeront aussi les sujets pour les charges de plume ; il faut pour être reçu avoir la moitié des suffrages.

Le premier et le second Consul proposeront à l'alternative les sujets pour les charges d'épée pour être acceptés ou rejettés suivant le nombre des voix ; si le premier proposé a le nombre requis, on s'en tient à celui-là. Le capitaine de la ville n'est pas baloté.

Le premier Consul nommera les quatre gentilshommes qui remplaceront ceux qui auront resté deux ans dans le conseil, le second nommera les avocats, et ainsi des autres et les présentés seront balotés par le conseil, et si quelqu'un de ceux-là étoit rejetté, on en proposeroit un autre.

Les gentilshommes, ennoblis et avocats rouleront pour le premier chaperon, et les quatre plus hauts en voix seront pour être premier Consul. Leur nom sera envoïé au secrétaire d'État aïant le département de Provence, pour être choisi par Sa Majesté un des quatre.

Les ennoblis et les avocats rouleront ensuitte pour le second chaperon ; et le nom des quatre plus hauts en voix sera mis dans une coupe pour en être tiré un au sort, et celui dont le nom sortira sera le second Consul.

Les bourgeois, notaires et procureurs rouleront pour le troisième chaperon ; les marchans, chirurgiens et apoticaires rouleront pour le quatrième et les noms des quatre plus hauts en voix seront mis dans une coupe, et celui qui sortira sera troisième Consul ; le même se pratiquera pour le quatrième.

Les Consuls étant élus, on procèdera à l'élection des autres officiers en la manière susdite. On fera à l'ordinaire quatre estimateurs, sçavoir: deux avocats et deux bourgeois ; et les deux de chaque état plus hauts en voix seront les élus.

Le 28e octobre de la présente année, le

Conseil étant assemblé, on a fait la lecture de l'arrêt, les gentilshommes ont dit qu'il seroit fait de très-humbles remontrances à Sa Majesté en ce qu'auparavant la première colonne étoit composée de 48 gentilshommes et 24 avocats, et qu'à présent cette première colonne est composée de huit gentilshommes seulement et d'un pareil nombre d'avocats.

Les avocats, de leur part, ont dit qu'étant en possession de rouler indistinctement avec les gentilshommes pour toutes les charges d'épée, desquelles le nouvel arrêt les exclut, ils demandoient d'être maintenus dans leurs priviléges. Et les bourgeois qui par cet arrêt sont ainsi que les avocats exclus des charges d'épée, auxquelles ils avoient part alternativement avec les nobles, veulent comme ceux-là demander d'y être maintenus.

On a ensuite procédé à l'élection du nouveau conseil en la manière ordonnée par l'arrêt :

Conseillers de l'état des nobles :

Joseph de Giraud, ex-consul, gentilhomme.
François-Alexis Baigne, ex-consul, avocat.
Charles de Laugier de Monblanc, gentilhomme.
De Monjustin des Crottes, gentilhomme.
Antoine de Meyran de Vachères, gentilhomme.
Louis de Tinellis de la Calmette, gentilhomme.
De Laurens, baron de Beaujeu, gentilhomme.
Melchior d'Arlatan de Beaumont, seigneur de Malijai, gentilhomme.
Joseph de Cays de la Fossete, gentilhomme.
Vachier, avocat.
Joseph-Marcellin Charbonnier, avocat.
Claude Alivon, avocat.
Alexis Artaud, avocat.
Joseph-François Francony, avocat.
Guillaume Fassin, avocat.
Millet, avocat.
Jean Raybaud, avocat.

Voilà les conseillers de l'état des nobles, qui ont composé le conseil pour l'élection des Consuls et des autres officiers, du nombre desquels MM. de Giraud et Baigne, ex-consuls, ne seront plus au premier janvier prochain ; leurs places seront occupées par MM. Lagnel et Combes.

Conseillers de l'état des bourgeois :

Jean Le Blanc, bourgeois, ex-consul.
Antoine Chabran, bourgeois, ex-consul.
Jean Chartroux, bourgeois.
Jean Isnard, bourgeois.
Louis Bégou, procureur.
Jean-Jacques Borel, bourgeois.
Pierre Aulanier, notaire.
Guillaume Granier, procureur.
Mathieu Guibert, notaire.
André Lyons, bourgeois.
François Baud, bourgeois.
Francony, bourgeois.
Pierre Brunet, bourgeois.
Jean-François Barbaroux, bourgeois.
Guillaume Igonet, orfèvre.
Antoine Vigne, chirurgien.
Antoine Terras, apoticaire.
Joseph Lefèvre, bourgeois, trésorier.
Jean Sabatier, bourgeois, secrétaire.

Ce sont là les noms de tous les conseillers bourgeois, suivant le nouveau réglement, du nombre desquels MM. Le Blanc et Chabran, ex-consuls, et Le Fèvre, trésorier, ne seront plus le premier janvier ; les ex-consuls seront remplacés par les sieurs Beuf et Gaussen, et le trésorier par le nouveau.

Les nouveaux conseillers étant élus, les anciens se sont retirés ; et on a fait les Consuls et autres officiers à la pluralité des suffrages, dont les noms sont ci-après.

Les gentilshommes et avocats les plus hauts en voix, pour être premier Consul, sont MM. de Piquet, de Vernon, et de Montfort, gentilshommes, et Francony, avocat, dont les noms ont été envoyés à la Cour, pour être par Sa Majesté nommé un des quatre. Le choix de la Cour est tombé sur M. Guillaume de Piquet, marquis de Méjanes, qui a eu pour collègues MM. Mil-

let, avocat, François Baud, bourgeois et Guillaume Igonet, orfèvre.

Par arrêt du Conseil du mois de juillet de l'année 1730, le précédent règlement a été appliqué. Il a été dit que le nombre des conseillers seroit à l'avenir de vingt-quatre nobles, sçavoir : seize gentilshommes, huit avocats, et de vingt-quatre bourgeois, sçavoir : seize bourgeois, notaires et procureurs, et huit ou chirurgiens, ou apoticaires, ou marchans ; le Conseil est encore composé des Consuls, des ex-consuls, du trésorier et du secrétaire. Les cas d'exclusion subsistent toujours, qui sont ceux des parents à un certain degré, comme est dit ci-devant, et de ceux ou qui sont dans les fermes de la communauté, ou cautions, ou débiteurs, même de la capitation courante. On ne peut être Consul avant l'âge de 30 ans et conseiller avant celui de 25. On ne peut être admis pour Consul, conseiller, ou pour les autres charges qu'après un intervalle de trois ans pour la même charge ; les éligibles au consulat et autres charges ne peuvent être pris que parmi le nombre de conseillers ; les charges d'épée et de plume seront exercées, comme elles l'étoient anciennement, par les gentilshommes, avocats et bourgeois alternativement ; les conseillers seront en exercice pendant deux années ; on peut donner pour la moitié du cadastre que chaque état est obligé d'avoir, des capitaux sur la communauté et sur les corps.

—

Copié sur l'original dans un manuscrit intitulé : *Registre des officiers de la ville d'Arles*, appartenant à M de Mandon.

(Bonnemant, *Relations*, *Ms.* à la bibliothèque de la ville d'Arles).

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles — 1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre XIX

D'une houtarde prise à la chasse par l'auteur. Cet oiseau pleura. Prosopopée, et les larmes de cette houtarde.

Comme je m'aggreois extrêmement à cette chasse aux houtardes, un fait qui m'arriva un jour inopinémant me mit en admiration. J'avois pour lors martel en tête d'une affaire très importante, qui me rendoit tout chagrin et dédaigneux de toute sorte de compagnie. Si bien que pour m'en priver encores mieux, monté sur un cheval, que j'avois des plus vites, suivi de mes chiens seuls, je m'écarte à travers des chams, et en peu d'heure me trouve porté en une large plaine, où tout contre les pieds de mon cheval, je veis lever deux grandes houtardes. Le cheval effrayé du bruit que faisoit le tremousser de leurs aîles, me bailla une si rude secousse, qu'en sursaut je revins à moy : toutefois comme surpris et piqué de cette interruption inespérée, je change mes pensées en mes désirs de vengeance contre ces houtardes, que jà des yeux je va poursuivant. Je voyois fendre l'air à celle qui me sembloit de plus grande taille, l'autre un peu moindre, mais aussi grosse qu'une oye, se débatoit pour néant, et en tirant les aîles pour se guinder vers le ciel, s'en veint fondre à terre bien près de moi. Je pique après celle-là, comme la jugeant de meilleure prise. A même, que je cuidois l'attraper, la voilà à l'instant remonter en

haut et voler environ cinq cens pas : elle refond encores et s'arrête, me sentant approcher jà tout haletant, et recreu à force de courre par cy, par là, m'éludant plusieurs fois à son accoutumée, tout d'un trait reprend la volée dedans les nuës. En somme ayant jà fait plus de sept mil pas, sans rien gaigner, m'asseurant de ruiner mon cheval, je me reseus à bon esciant de me rendre maître d'une si fine pièce. Je le pousse donc derechef à toute bride, comme je l'eus contemplée voler une bonne pièce de tems tirant toujours païs, je la vois fondre sur un arbre haut élevé, où les aîles ouvertes, elle demeura perconce comme ayant consumé ses forces, et déployé toutes ses ruses pour se sauver. Mes chiens hors d'haleine et la ferme opinion que j'avois de jouyr bientôt de mon attante, me font redoubler de l'éperon à mon cheval courant à bride avalée, j'aproche pour la prendre avec la main. C'était en vain qu'elle faisoit force pour se relever. Enfin se tournant droit à moy (ce que je dis semblera un paradoxe, mais rien n'est de si véritable) en guise d'une povre suppliante, se prit à pleurer à chaudes larmes. Qu'est-ce que je pouvois juger, sinon qu'elle commançoit de plaider sa juste cause avec tout autant de grâce, qu'elle pouvoit avoir. Possible, que son langage n'accompagnoit entièremant les intentions, qu'elle vouloit faire voir, n'avoir été portée qu'à sauver sa vie, ou sa liberté : et ce avec d'autant plus d'asseurance et d'effort que c'est chose très-naturelle, d'espérer ou d'entreprandre tout ce qui peut aider à ces deux. Veu que le désir de l'une, préférable à toutes choses ne meurt jamais, et l'autre ne se peut abhorrer. Elle vouloit dire que si de pleine abordée elle eût osé fier son être en mes mains et en ma sauvegarde, elle eût par avanture mieux acquis ma bienveillance ; et eût capitulé de sa conservation avec plus d'avantage, mais qu'elle cuidoit mieux faire, en postposant telles espérances (quoique très dangereuses) a une très lâche servitude. Elle eût peu vivre grassemant, avec plus de caresses et moins de soin chez moi, où elle eût trouvé de toute mangeaille à foison, mais qu'elle avoit mieux aimé aller pourchasser sa vie à son plaisir, quoiqu'avec plus de sollicitude, de sueur, et d'appréhension des chasseurs toujours à l'erte, pour la guetter au passage. Elle disoit pourtant, qu'une vie si solitaire et si libre comme celle-là n'étoit du tout exante de crainte, quelle constante résolution qu'on y apportast : attandu que parmy les hommes rien ne concite tant de jalousie aux serviteurs, ou aux maîtres, que cette passion déréglée d'être seul et à soy. Au reste que la condition de celles qui recherchent de se voir servies ou suivies des hommes, est ordinairemant exposée à des périls plus grands et plus certains.

Car s'il arrive, que le maître ait un jour l'appétit plus ouvert que de coutume ou que ton croupion couvert de graisse lui châtouille le goût, ou celui de ses amis, sans doute c'est fait de toi : car on on te coupera la gorge sans rémission. Mais quoi ? si ces maîtres ou ces mêmes amis étoient si curieux de me conserver chèremant, qui me pourroit répondre de l'indiscrétion des valetz, à mesure que leur insolance, le trop boire ou la colère, les porteroit à me ruer des pierres, ou des bâtons, m'ayant assommé ne me présanteroient-ils pas au maître et leur feroient acroire, que le trop manger, ou la graisse m'auroient étouffé ? Tels, ou semblables, ou autres discours me cuidoit tenir cette houtarde par sa contenance et ses gestes, possible trop affectez. Donques pour la prendre je recommance à pousser mon cheval, que je ne sceus jamais faire accoster de l'oyseau, quels grans coups d'éperon que je lui feisse sentir dans les flancs : car à même qu'il se dressoit contre moi, le rude battemant de ses grandes aîles le mettoit en désordre ; mais tout de de ce pas, mettant pied a terre, et attaché mon cheval au pied de l'arbre, j'ouvre les bras, je la reçois et la serre doucemant, sans qu'elle fit aucune résistance. Pendant que je m'occupe à châtier mon cheval, mes traîtres chiens, ne pouvant modérer leur fougue infatigable, étoient demeurez derrière un long trait de chemin ;

prenans en ce point leurs temps, pour m'acconsuivre, ils s'atroupent derechef et sans s'étoner de ma parole, ni de mes menaces, sautent sur ma povre suppliante houtarde, que je tenois embrassée. Meu de colère pour un tel affront, je metz la main à l'épée, et en baille sur les oreilles à quatre d'entr'eux, les autres gaignent au pied lâchans mon oyseau battu, déchiré, demi-mort et me l'abandonnent. Je puis dire de n'avoir rien veu auparavant, qui m'ait si fort affligé : parce que je mourois d'envie d'épreuver et d'attendre, comme un oyseau si aimable réussiroit en mon logis, en le faisant soigner curieusemant : car pour tant d'autres houtardes, dont nous avons dès lors peu faire prise avec autant de peine, nous n'en avons point veu, qui par ses ruses et artifices conviast si gentimant le chasseur à l'aymer et admirer ; et qui du bec, et du sifflet vint effrontemant se rendre sur la main de celui qui l'entreprenoit. Quant aux larmes de celle-cy (afin qu'on pense, que ce n'est pour rire, quand j'ay dit qu'elle pleura) à quelle cause les pouvons-nous référer ? Savoir mon, si cela ne peut procéder de la chaleur immodérée, que l'agitation, ou le mouvemant trop violant lui avoient excité. En égard, que telles larmes ne naissent pas tant de la chaleur s'exhalant de tout le corps, comme du froid, qui se trouve resserré au dedans : la même cause qui les excite aux hommes, nous servira de conjectures, pour dire, que les vives pointes de la douleur, et le sentiment du mal avoient épraint les larmes de cet oyseau.

(La suite à la prochaine livraison.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1601

— 1er février (Notaire *Daugières*, fo 202). Prixfait d'une muraille à établir pour soutenir les terres du boulevard de la Cavalerie.

— 1er février (Même notaire, fo 203). Prixfait de murailles à construire depuis la *Teinture vieille* jusques à la tour de la porte du port. Il est dit dans cet acte qu'on se préparait à la réception du roi.

1602

— Prixfaits des murailles du boulevard de *Digne* (8 juillet, 23 décembre 1602, 21 juillet 1604, 16 octobre 1612, notaire *Daugières*, folios 240, 325, 583, 732).

— Prixfait d'un pont de pierre devant l'égoût des tanneurs (sur la Lice) pour y faire passer l'eau de la Durance (du 1er février 1602, même notaire, fo 124.

1603

Consuls : *Christophe de Grille.*
Étienne de Meyran.
Jacques Romieu.
Claude Saxi, notaire.

— Arrêt du Conseil (du 24 mars 1603), par lequel il est adjugé à la commune 40 gros muids de sel, mentionnant tous les documents, titres et privilèges, à raison du sel, accordés à la commune antérieurement à cette date.

— Délibération du Conseil de ville qui autorise la fermeture de la petite ruelle entre les deux maisons de MM. de Léautaud et de Vaquières.

— 9 juin (Notaire *Daugières*, fo 394). Prix faits des murailles de la ville devant le couvent des Prêcheurs.

(La suite à la prochaine livraison).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume et composée des 36 nos parus, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

RELATION

De l'entreprise faicte sur la ville d'Arles par une troupe de brigands appellés vulgairement Tuchins, qui suivaient le parti de Charles, prince de Duras, en l'année 1384, tirée sur son original estant à la fin du registre ou briève note d'Antoine Olivier, notaire, de la même année.

(*Insultus factus in Civitate Arelatis per Tochinos proditores.*)

L'an du Seigneur MCCCLXXXIV, le 24e jour de juillet, qui fut un dimanche, fut faite une entreprise sur la ville d'Arles par Raymond d'Uzès et sa bande contre les honnêtes gens de cette ville, à l'occasion des divisions qui y régnaient, les agresseurs se couvrait du titre de *Francigènes* (ou Français) ; dans cette bagarre périt Pierre de Gilet, fils de Jean de Gilet, jeune homme de dix-neuf ans ; il fut tué dans la maison de Guillaume André par un ribaud du nom de Bertrand, tisserand de son métier.

Et dans la nuit de ce même jour, Ferragut entra dans la ville avec ses Tochins, par la porte Agnel, qui leur fut ouverte par Durand Cotaroni, Jacques Isnard, Raymond d'Uzès et nombre d'habitants de leur parti ; et quand ils furent dans la ville, ils pillèrent la maison d'Hugon Ricavi et s'emparèrent de sa personne et l'emmenèrent ; ils allèrent ensuite à la maison de Raymond Gavarroni, le dévalisèrent et le tuèrent ; puis ils allèrent à la maison de Jean Carrière, et firent de même de lui et de ses biens ; enfin, ils allèrent piller les demeures de Bertrand Filhol, de Pierre des Pennes, d'Étienne d'Aurelhac et de Guinot Bernard, qui s'étaient déjà sauvés de leurs maisons ; car ils les auraient tués s'ils les avaient trouvés, et ils auraient fait un plus grand dommage, n'eût été les gens du Bourg qui se réunirent en armes à la place Ste-Croix, et qui seraient venus sur les Tochins, si ce n'eût été ces *trochimanti* (traîtres) de Pierre de Verdière, Pierre du Pont et Pierre Guillelmi, du parti desdits Tochins, qui disaient à nos gens : « O ! « messires (1), ne venez pas sur eux, qu'ils « sont au nombre de VI cent et LXXX « balistiers qui sont en vue. » Et il n'était pas encore jour. Et advenant le point du jour, nos gens vinrent sur les Tochins, et ceux-ci prirent tous la fuite et crevèrent la fausse porte du *barri* de la Cavalerie, par laquelle s'échappa le susdit Ferragut avec quelques-uns de ses gens ; et par la Porte Agnel sortirent d'autres Tochins avec Jacques Isnard, Alexandre Lallagron et beaucoup d'autres traîtres de la ville, et ils allèrent au château de Roquemartine et y mirent à l'encan tout leur butin (2) ; et ils tuèrent encore messire Manuel de Puget, viguier de notre ville et

---

(1) *Domini.*
(2) *Inquantaverunt totam pilham.*



co-seigneur dudit château, et un certain sien écuyer nommé Isnard, et ils pillèrent toute sa maison et la mirent à sac (1).

Mais le lundi suivant, qui fut la fête de St Jacques, apôtre, XXV juillet, furent pris beaucoup de traîtres natifs de notre ville, et enfermés au palais, savoir : Messire Durant Escudier, prêtre ; Raymond d'Uzès, Durant Cotaroni, Pierre de Verdière, maître Darde, barbier ; Pierre Terras, Pierre Du Pont, Jacques Guilabert, Jean Amouroux, Jacques le Gavot, Guillaume Forez, Bertrand Saunier, Jean Claret, Guimet de Grasse, Jacques d'Allamanon le jeune, Mondon Porcellet, Imbert d'Aiguières, Louis de Tarascon, maître Pierre Brice (2), messire Jean de Cabrières, Aostassius de Ulpilhac, Pierre Guillelmi, Jean Daligassi, Raymond Balm et bon nombre d'autres.

Ce même lundi, le susdit messire Durant Escudier fut pendu, pendant la nuit, à la fenêtre de la maison de Gilles Carrière, sise à la Pellisserie, et dans laquelle habitait ledit sieur Viguier ; ce Durant avait donné deux coups de dague au Viguier, en même temps que Ferragut.

Le mardi XXVI juillet, fut décapité Raimond d'Uzès, sur la place du Sestier ; et Durant Cotaroni fut pendu à un merlet (3) du portail du *barri* de la Porte Agnel, parce qu'il avait ouvert ce portail aux Tochins.

Le XXIX juillet, qui fut un vendredi, furent pendus à une roue à côté de la Porte Agnel, Pierre de Verdière, maître Darde, barbier, Pierre Del Pont et Pierre Terras, traîtres.

Le XXX juillet, qui fut un samedi, Jacques Guilabert, Jacques le Gavot et Jean Amouroux, traîtres, furent pendus à une autre roue, à côté de la porte de la Cavalerie.

Le lundi Ier août, furent encore pendus à cette roue, Guillaume Forez, Bertrand Saunier, Jean Claret et Guimet de Grasse, traîtres.

(1) *Posuerunt ad sacomant.*
(2) Ou Breysse.
(3) Embrasure, créneau.

Le mercredi III août, pendant la nuit, furent noyés dans le Rhône, maître Pierre Brice, notaire, et messire Jean de Cabrières, traîtres.

Le mardi XVI août, à l'heure de complies, furent décapités sur la place du Sestier, Mondon Porcellet et Jacques d'Allamanon le jeune.

Le XXVI août, Pierre Guillelmi, Raimond Balm et Jean Daligassi furent pendus à des fourches dressées près du *peyron* de la justice.

Également, le dernier août, furent pendus aux fourches de Crau, Jean Sabatier et un certain clerc.

Le VII septembre, Louis de Tarascon et Imbert d'Aiguières furent décapités sur la place du Sestier.

Le XXIIII août, Aostassius de Ulpilhac fut noyé dans le Rhône.

Item, le V octobre, furent pendus à la roue où avaient été accrochés maître Darde et Pierre de Verdière, savoir : Hugo Suavis (1) et Alaurandon Radulphi (2), et un cuisinier de Montmajour du nom de Perrin, traîtres.

Item, le XI février, furent pendus aux fourches de Crau, Pierre Franconis et Pierre Raymbaud dit de la Batejada.

Item, le lundi X juillet fut pendu aux fourches près le *peyron* de la justice, Antoine Jacobi des Baux, habitant de Tarascon, traître.

Item, le XXIII du mois de Novembre, fut pendu à ces mêmes fourches Jean Ortholini.

—

J'ai traduit littéralement ce récit du latin barbare du notaire Antoine Olivari, sur une copie prise par l'abbé *Bonnemant*, *prout jacet*, sur l'original qui se trouve à la fin du protocole dudit notaire pour les années 1382, 1383, 1384 et 1385.

ÉMILE FASSIN.

(1) Souve ?
(2) Raoux ?



MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1660

Cette année est célèbre par la paix générale qui fut publiée à Aix le 1er ou le 2 février. Ce fut en ce temps-là que la citadelle de Marseille fut résolue dans le conseil du Roi, par l'avis et l'insistance du cardinal Mazarin, qui prévalut seul dans le Conseil sur tous les autres ministres et grands de l'État, lesquels n'approuvoient par ce dessein, qui fut exécuté par les soins du duc de Mercœur et par l'intrigue du premier président qui avoit fait négocier la venue du Roy en Provence, pour s'y établir, ce qu'il ne pouvoit faire eu égard à tant d'ennemis qu'il avoit singulièrement à Marseille, qu'en la soumettant et la désarmant, ce qui lui fut aisé, parce qu'il étoit la créature et le principal confident du cardinal Mazarin.

Ainsi le Roy par le conseil du même cardinal ordonna une chambre ardente tirée du Parlement de Provence, laquelle alla dans Marseille faire le procès aux factieux ; de sorte qu'après plusieurs procédures, le sieur de Niauzelles, auteur des derniers désordres qui, après avoir resté caché plusieurs jours dans le couvent des Capucins, se sauva en Espagne, fut condamné à être roüé, sa maison de Marseille rasée et ses biens confisqués au Roy, ses adhérans et complices à être pendus, et ceux que la justice ne put condamner, n'y ayant aucune preuve, furent relégués par lettres de cachet en diverses provinces, pour donner moïen au premier président et au gouverneur de rétablir leur autorité, singulièrement à Marseille. Pour cet effet il y fut laissé dix compagnies du régiment des gardes, ainsi que pour la construction de la citadelle, qui fut en état de deffense avant la fin de l'année. Tout cela y causa une consternation générale par une très-rigoureuse recherche qu'on fit contre ceux qui avoient administré les deniers publics. Le roi fit abbattre un grand pan de murailles et la porte réale qui étoit la première de la ville, et entrant dans la ville par cette brêche la remplit de crainte et de fraïeur par les gens de guerre et plusieurs compagnies de suisses, qui y entrèrent, où ils furent logés à discrétion pendant huit jours que le Roi y fut, (où je fus envoyé par MM. les Consuls). Il y fut fait une garde jour et nuit non-seulement à tous les carrefours, mais encore en toutes les rues, les habitans n'aïant pas permission de sortir de leurs logis qu'à huit heures du matin, et étant obligés de rentrer avant la nuit.

Ce qu'il y eut de remarquable,c'est qu'on n'apperçut ni murmure ni résistance de la part des citoïens,tant l'abbattement étoit grand.

La ville d'Aix ressentit le contrecoup de ce châtiment. Les amis qu'elle avoit dans Marseille, ou plutôt le Parlement qui non-seulement avoit part aux factions de Marseille mais encore qui en étoit le chef, souffrirent de cette révolution ; les factieux d'Aix plus poussés que jamais et leurs chefs, d'Escalis, Baron de Bras, président de Cormis, l'avocat général Chastueil, le sieur de Glandevez, et autres personnes de considération se réfugièrent en Flandres, et quelques-uns des moins considérables furent attrapés et dévoués à la justice. Il est fort à craindre que ce changement ne nuise aux libertés et immunités de la province.

Le Roi sortit de la province par Arles le 20 Mars, y étant entré le 13 Janvier, et s'en alla en Languedoc par Avignon où il séjourna quinze jours.

Pour revenir à Arles, où les contentions des visites duroient toujours, le sieur Archevêque avoit fait procéder en 1659 à une enquête, qui fut remplie de la pluspart des gentils hommes et bourgeois mitrés, pour prouver, sur ce que les consuls avançoient que semblables honneurs avoient été libres et interrompus, qu'ils lui avoient été rendus immémorialement et sans aucune interruption ; ce que ces messieurs déposèrent au préjudice de l'honneur du

chaperon, de la dignité de leurs maisons, et de leurs personnes. Mais comme il s'apperçut que cette voie serait trop longue, et même incertaine pour sa satisfaction, sachant que le gouverneur et le premier président appuïoient secrétement les sieurs Consuls par des raisons de temps et de parti, il tenta d'autres moyens plus courts Pour cet effet, se servant du mécontentement du lieutenant et du viguier, il voulut s'unir avec eux pour le même intérêt, et par là grossir son parti. Mais ce projet eut un effet tout contraire à celui qu'ils s'étoient proposé, par une entière et plus forte union du plus grand nombre des habitans, et par une entière protection du Gouverneur et du premier président.

Ainsi le Roy arrivant dans Arles le 13 janvier, y séjourna deux jours, accompagné de la Reyne sa mère, du duc d'Anjou son frère, de Mademoiselle, du Cardinal Mazarin et d'autres grands de la Cour. Le même jour de son arrivée, il jura les conventions, libertés et immunités de la ville d'Arles dans la petite salle de l'archevêché, après que les Consuls au nom des habitans eurent rendu l'hommage, et prêté le serment de fidélité et d'obéissance. Il fut harangué par les Consuls de la bouche de l'Assesseur, qui présenta à S. M., ou les consuls, le livre desd. conventions, lesquelles S. M., remit entre les mains de M. le comte de Brienne, secrétaire d'État. Il ne parut dans cette action que les sieurs Consuls et les gentils-hommes et bourgeois qui les accompagnèrent, lesquels eurent audience du Roy immédiatement après l'archevêque accompagné de son chapître, les cours du Parlement et des comptes. Le siège et sénéchal et autres jurisdictions de la ville ne furent ouïes qu'après, et le même ordre fut gardé à l'égard de l'audience des autres puissances de la Cour. Le Roi, après avoir loué la ville d'Arles de la fidélité et de l'obéissance singulière qu'elle avoit témoignée à son service, ainsi que la Reyne Mère, et M. le Cardinal, les honora pendant vingt-quatre heures de la garde de sa personne, et ensuite sortant de la province par la ville d'Arles, où il séjourna encore deux jours, recevant 25,000 écus que la ville lui offrit pour le don gratuit, il fit expédier les lettres patentes confirmatives de nos conventions, singulièrement les articles concernant l'exemption du transport des grains du cru hors du Royaume, ainsi que de soixante muids de franc salé et propriété des salins, suivant la réponse faite au caïer présenté à S. M. et répondu conformément à la demande et à la possession. Il est vrai qu'on ne reçut l'expédition de ces lettres qu'à Avignon, où j'avois été prié d'aller par MM. les Consuls, mais une fièvre continue, qui me survint, m'en ôta le moïen, aussi bien que d'aller au Conseil pour l'élection consulaire, qui fut faite par des lettres du petit sceau données à Avignon, en suite de ce que le Conseil fut rompu. Les passions et les intérêts des visites, dont j'ai parlé, aïant été une des causes de ce désordre, joint principalement au peu d'expérience des consuls dans la conduite qu'il faut pratiquer en semblables occasions et encore par les ruses et intrigues du parti contraire qui fit avorter cette élection, la croyant contraire à ses desseins. Néanmoins S. M. fit tout ce que le conseil auroit pu faire de moins favorable aux desseins de l'Archevêque et du lieutenant et Viguier. Car Henry de Méjanes-d'Eyguières, François Borel, avocat, Grifeuille et Riau bourgeois, qui furent nommés par le Roi, étoient des principaux auteurs du refus qu'on faisait des visites. Sur ces contestations avec l'archevêque, S. M. fit une ordonnance à Avignon par laquelle il fut dit que le conseil de ville auroit la liberté de rendre ou de refuser les honneurs que l'Archevêque prétendoit. Il est vrai que cette liberté fut defférée au conseil, ce qui est juste et non pas aux consuls, qui le plus souvent n'agissent que par des intérêts particuliers. A l'égard du lieutenant et du viguier, le Roi ni son conseil n'y firent aucune considération.

Je puis dire avoir soutenu cette affaire avec les sieurs Borel avocat et Gaspard Brunet notaire, et d'avoir essuïé la mauvaise humeur des Ministres à Aix, et sin-

gulièrement à Marseille, où je fus envoyé par les consuls précédens. Le sieur de Varadier étoit de cette députation, et comme mon aîné on lui déféra le pas et la parole. Mais ne pouvant aller à Marseille, à cause des incommoditez qui l'attaquèrent à Aix, je fus endossé de cette fâcheuse défense. La Cour fut huit jours à Marseille, où cette affaire n'aïant pu être réglée à cause de la multitude des affaires, elle fut remise à Arles, où ensuite des remontrances que nous fîmes à M. le Cardinal, lesquelles je fis, et qui sont dans mes papiers, l'affaire entre l'archevêque et les Consuls fut réglée ainsi que j'ai dit, et ce fut la fin où aboutirent toutes les menées et intrigues qui furent faites dans Arles contre l'intérêt public et l'honneur du chaperon.

Copie d'une lettre de Jacques de Parades de l'Estang à M. le Président de Gaufridy.

d'Arles, le 12 Octobre 1660.

Monsieur,

Enfin je m'aquitte de ce que je vous ai promis; et si ce n'est avec la diligence et la dignité que je devois à vos commandemens et à cet ouvrage, vous aurez la bonté, Monsieur, de m'excuser de l'un, et vous suppléerez facilement à l'autre. Du moins je puis vous assurer que j'ai été très-exact et très-fidèle en tout ce qui est contenu dans ces mémoires. Le sieur Brunet secrétaire et principal directeur des affaires de notre ville, qui m'a fourni les matériaux de cette petite histoire, est très-judicieux et fort régulier à tout ce qu'il fait. Ainsi, Monsieur, je crois que si je n'ai satisfait à l'ornement et aux embellissements de ce petit bâtiment, j'y ai observé toutes les mesures et les proportions en ce qui regarde la vérité, qui est l'âme de l'histoire. — Surtout j'ai tâché d'épurer les scènes où j'ai pu avoir quelque part de toute sorte de passions. Que si je ne l'ai fait, je vous supplie, Monsieur, de me redresser. J'ai fini cette relation par la fin et les suites du gouvernement de feu M. le duc d'Angoulême, où j'ai cru que vous aviez dessein de terminer votre histoire. Si vous désirez suivre jusques aujourd'hui, et entrer dans le gouvernement de son Altesse, vous n'avez qu'à me le faire sçavoir, et je ne vous demande que quinze jours pour vous envoïer tout ce qui peut regarder notre ville sur ce sujet. Cependant j'attends vos ordres, et les occasions de vous persuader que je suis avec beaucoup de respect,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

De Lestang.

(La suite prochainement.)

Notices biographiques

DYNAME

Dyname, que d'autres nomment *Dinand*, est placé dans la liste des écrivains qui ont fait honneur à la ville d'Arles. Cet auteur y naquit vers le milieu du VI[e] siècle, au sein des grandeurs et de l'opulence. Son père jouissait alors de toute la faveur de *Sigebert*, roi d'Austrasie. Le jeune *Dyname* fut appelé de bonne heure à la Cour de ce prince. Il y reçut une éducation qui le mit bientôt en état de réaliser les espérances d'une famille ambitieuse.

L'étude des lettres n'était point encore un obstacle aux progrès de la fortune. *Dyname* les cultiva par goût et par ambition. Il sut mettre à profit ses talents; et son génie pour la poésie lui fraya surtout la route aux premières dignités de l'État. Ce qui arrive assez souvent dans les siécles les moins barbares, sa qualité de poète ne fut point un obstacle à la confiance publique. Quel que soit le préjugé à cet égard, les grands talents sont étroitement liés entre eux, et rien n'empêche qu'un bon poète ne puisse être un excellent ministre... Mais *Dyname* apporta dans le ministère toute la corruption d'un cœur ambitieux et cruel; il devint bientôt l'horreur et le fléau de la nation, sans rien perdre de sa faveur auprès du roi son maître. Son génie ne tarda pas à se ressentir de l'avilissement de son âme; il ne conserva de ses premiers talents que ce qu'il en fallait pour se maintenir dans la possession de nuire, en trompant la confiance du jeune roi.

Les vertus de *Gogon*, maire du Palais, avaient jusqu'alors balancé les vices du ministre *Dyname*; pour le malheur des peuples soumis à *Childebert*, la mort enleva ce grand homme dans les premiers mois de l'administration de son infâme collègue. Le roi n'était point encore en état de gouverner par lui-même. Dyname exerça d'abord, au nom et dans la Cour de ce prince, la tyrannie la plus criante; mais

Childebert était naturellement humain, et les principes qu'il avait reçus de *Gogon* commençaient à germer dans son cœur. Pour se soustraire aux regards pénétrants de ce jeune monarque, son indigne ministre osa lui demander sa retraite, dans l'unique vue d'obtenir un gouvernement de province. En effet, *Childebert* lui confia celui de Marseille, d'Uzès et d'Avignon. Dans cette nouvelle carrière offerte à son avidité, Dyname ne mit plus de bornes à ses déprédations. Il porta l'avarice jusqu'à vendre au plus offrant le siége épiscopal d'Uzès; il chassa deux fois de son église *Théodore*, évêque de Marseille; et son insatiable cupidité l'aveugla tellement, qu'il osa s'appliquer les revenus de ce prélat, sans envisager les suites de cette persécution inouie.

Théodore était cher aux Marseillais; la crainte de le perdre exalta leur imagination jusques alors concentrée; leurs plaintes s'exhalent enfin, ils osent les porter jusqu'aux pieds du trône. L'amitié que *Childebert* conservait encore à *Dyname*, combattit longtemps pour ce vil concussionnaire; il se rendit enfin à l'évidence des crimes imputés à son favori. Ce fut à la prière de *Gontran*, roi de Bourgogne, que *Childebert* retira ses bonnes grâces à ce cruel dépositaire de son autorité.

On croit que *Dyname* rentra en lui-même dans les dernières années de sa vie, qui ne fut que de 51 ans. En réparation des scandales qu'il avait donnés à l'église, il fit grand nombre de bonnes œuvres, qui toutes avaient un caractère de publicité, auquel l'hypocrisie n'eut sans doute aucune part. Il dota plusieurs monastères, et ce fut pour les enrichir qu'il se dépouilla de ses biens. N'eût-il pas mieux fait de répandre ses libéralités sur les malheureuses victimes de ses exactions? C'eût été la manière la plus méritoire de les expier. Mais les restitutions directes n'étaient point alors en usage. Dans l'opinion générale les Moines étaient les seuls propriétaires des fortunes mal acquises. On ne doit pas dissimuler que cette méprise, trop longtemps autorisée, fut une des vraies sources de l'opulence monastique. Quoi qu'il en soit, avant de se consacrer à la solitude, *Dyname* leur fit un abandon total de sa fortune; et ce qui prouve la sincérité de son repentir, il en soutint la privation jusqu'à sa mort, avec une résignation vraiment chrétienne.

On observe que dans sa retraite, Dyname ne se permit d'autres délassements que ceux de l'étude. La *Vie de St Maxime*, évêque de Riez, est l'unique fruit de ses loisirs qui nous soit parvenu en entier. On ne connaît que l'abrégé de celle de *St Marius*, abbé de la Val-Benoît, au diocèse de Sisteron. Ces deux productions ont tous les caractères du siècle qui les vit naître. C'est un tissu de prodiges invraisemblables, dont le récit est souvent inintelligible.

Fortunat de Poitiers faisait le plus grand cas des poésies de cet auteur; elles ne sont connues que par les éloges de ce prélat.

Dyname fut honoré du titre de *Patrice* lorsqu'il prit possession du gouvernement de Provence. Il mourut en 601, n'étant pas pas encore âgé de 51 ans. Il fut enterré dans l'église de St-Hippolyte à Marseille, auprès d'*Euchérie* son épouse; c'est ce qu'on apprend par l'épitaphe suivante, que le jeune Dyname son petit-fils dressa par ordre de son père à la mémoire de l'un et de l'autre. L'on y trouve quelques fautes, mais c'est ainsi que les historiens nous l'ont transmise. Il y a aussi sur la mort de *Dyname* une lettre de St-Grégoire-le-Grand à Aurèle, où l'on voit combien ce saint Pontife fut touché de cette mort.

ÉPITAPHE.

Conjugii dulcis hoc est commune sepulchrum,
Quod nec post fatum liquit amicus amor.
Quos pietate pares etiam post funera junctos,
Unus et affectus, et locus unus habet.
DYNAMIUS hic nam pariterque EUCHERIA conjux:
Martyris Hippoliti limina sancta tenent.
Stemmate sublimes quamquam, sed moribus ortum
Vicerunt probi nobilitate suâ.
Hos pietas, hos prisca fides, hos gloria perpes
Pacifer hos sensus fecit ubique honos.
Hos junxit sic castus amor, ut mente sub unâ
Alter in alterius mente maneret homo.
Lustra decem felix tulerat post terga maritus,
Cùm dedit hanc sedem morte suprema dies.
Cujus nam geminis privato lumine lustris
Vixisti, conjux, vita abeunte, minus.

Non lugere pios placidè post fata parentes,
Vita brevis quorum prœmia longa dedit.
Patricium te culmen habet, tu rector in orbe es ;
Sit tibi perpetuo tempore læta dies.
Dynamius parvus, lacrymans hæc carmina fudi,
Nomen avi referens, patre jubente, nepos.

Dom Polycarpe de la Rivière, chartreux, prétend que *Dyname* fut ordonné évêque d'Avignon en 605; et c'est sur son jugement que les derniers auteurs du *Gallia Christiana* n'ont pas fait difficulté de le mettre au rang des évêques de cette ville ; mais la lettre de Grégoire-le-Grand, qui marque la mort de Dyname en 601, l'épitaphe que nous venons de rapporter, qui ne lui donne que 50 ans, sans faire mention de son épiscopat prétendu, et quelques autres raisons que rapportent les auteurs de l'histoire littéraire de la France tom. 3, pag. 461, nous font croire que c'est un autre *Dyname* qui a occupé le siége d'Avignon.

Fortunat adressa deux poèmes à *Dyname*. Ils sont parvenus jusqu'à nous, mais l'injure des temps n'a pas également épargne ceux que *Dyname* lui envoya sous un nom étranger. Voici comment en parle son ami :

Legi etiam missos alieno nomine versus,
Quo quasi per speculum reddit imago virum.
Fonte Camœnali quadrato spargeris orbe
Ad loca quæ nescis, duceris oris aquis :
Hinc quoque non aliquo nobis abolende recedis,
Quo fixus scriptis nosceris esse tuis.

(Dict. des Homm. ill. de Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1604

Consuls : *Laurent d'Arlatan.*
Loys de Viguier.
Gabriel Lavabre.
Mathieu Taulemesse.

1605

— 18 mars (Notaire *Daugières*, f° 752.) Il est ordonné des réparations à l'Hôpital des pèlerins et esclaves fondé aux Trinitaires par le maréchal le Maingre de Boussicaud en l'année 1409.

1607

— Prixfaits des degrés, plateforme et *bardat* de la porte de Rousset (18 août 1607, notaire *Daugières*, f° 1137).

— Prixfait de la Tour du Tampan (3 septembre 1607, même notaire, f° 1142).

— Autre du *couvert* en bois de l'église du collège (21 mars 1607, même notaire, f° 1214).

1608

Prix fait des murailles de Villeneuve, hors la porte Aguel (4 août, not. *Daugières* f° 68). Ces murailles, commencées en 1608, furent démolies en 1680, et les pierres de cette démolition servirent à édifier les salles des convalescents à l'Hôtel-Dieu. L'inscription ci-après, composée par Pierre de Mandon, un des Consuls, fut placée sur la porte dite de Villeneuve.

D. O M.

Et Henrico quarto Franc. Navarræque reg. invict. auctus populus aucta res augeri mœnia postulat, urget locus, instat Arelas, jubet rex.

Coss. H. d'Eiguières. P. de Mandon. I. Romieu. C. Saxy.

Anno MDCVIII 3 id. novemb. novæ urbi Henriciæ primam manum feliciter imponendam curant.

Prixfait des levadons du Salin de la Commune (not. *Daugières* f° 8, 28 avril, 1608 et f° 123, 21 novembre 1617).

1609.

Rapport authentique des reliques de St-Antoine (26 mai 1609, not. *Daugières* f° 193)

1610

Consuls : *Nicolas de Quiqueran de Beaujeu.*
Nicolas Aycard.
Gabriel de Lavabre.
Calixte Terrin.

— 22 Mai 1610 (n° 14) Procès-verbal de prestation de serment de fidélité à Louis XIII par les habitants d'Arles.

— Septembre 1610. Confirmation des privilèges de la ville par ledit roi (n° 15).

1611.

Aux années 1611, 1612 et 1613, il y eut dans le terroir d'Arles une si grande quantité de sauterelles, qu'elles obscurcissaient le soleil; la ville donnait 13 s. par livre de leur cueillette.

1612

Robert Reynaud est le premier libraire en titre établi à Arles, en vertu des lettres patentes du Roi du mois de Septembre 1610. La ville l'admet en cette qualité par acte du .. 1612, notaire *Jean Daugières* f° 643.

— La commune donne à prixfait l'égout dit de l'Observance (du 11 Mars 1612, même notaire f° 811.)

— Le quay le long du Rhône fut construit en 1612 (suivant l'acte du 12 mars 1639, not. *Daugières*, f° 164 du régistre de 1638-1639.

1613

— 20 juin (not. *Daugières* f° 866) Prixfait des arsenaux pour loger les canons de la ville.

— 19 novembre (même not. f° 917) Prixfait de la Tour de Trinquetaille (l'Hôtel de ville).

— 4 mars (même notaire f° 941) Prixfait du tableau de la lapidation de St Etienne dans l'église de St Trophime donné à *Louis Finsonius*, peintre de la ville de Bruges, en Flandre, au prix de 1500 livres. Il a signé *Loïs Feinson.*

1614

— Le 22 mars 1614 (not. *Daugières* f° 945) les consuls donnent à prixfait la reconstruction des arcades et murailles du Pont de Crau.

— Au mois de juin, le chevalier de Guise se tua aux Baux en tirant un canon qui creva. 40 jours après, il fut enterré dans l'église de St-Trophime, à Arles.

1615

— Délibération de la commune d'Arles par laquelle il est accordé à Robert Reynaud, marchand libraire, de tenir magasin de librairie dans Arles, et qui à cet effet lui accorde une pension annuelle de 75 livres (17 mai 1615).

— 16 Mars 1615 (not. *Daugières* f° 1267) Prixfait du rétable de l'église du collège représentant Ste Catherine, donné au prix de 100 livres à *François* et *Gérard Vyerrey*, frères, peintres flamands, de la ville de Orlando.

1616

— Le 20 janvier, le Rhône glaça; les gens et chevaux y passèrent dessus pendant 28 jours.

— 20 Mai (not. *Daugières* f° 1279) Prixfait de l'avant-muraille de la ville, depuis le boulevard de Digne jusqu'à la porte de Marché-Neuf.

1617

Consuls : *Jean de Quiqueran De Beaujeu.*
Antoine d'Icard.
Trophime Seytour.
Gabriel André.

— 2 Octobre. Union du prieuré de St-Michel de l'Escale et de celui de St-Pierre de Favabregolo dit des Mouleyrès à l'église St-Julien.

— 6 Décembre (not. *Dauyières* f° 126) Prixfait des magasins des salins, à Trinquetaille.

(La suite à la prochaine livraison).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1875 2e Série. N° 27

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

RELATION

DES TROUBLES OCCASIONNÉS A ARLES

AU SUJET DE LA SUPPRESSION

DU SECOND CHAPERON

EN 1649

SECONDE RELATION DESDITS TROUBLES (1)

Le mercredi, 10 mars, il y a eu grande esmeute en cette ville, entre les principaux habitans d'icelle, nobles, bourgeois et autres, et en mesme temps il y a eu barricades aux cinq quartiers de la ville, durant trois jours. Le party de l'ancienne noblesse, c'est-à-dire, le plus grand nombre des plus anciens gentils-hommes, plusieurs autres gentils-hommes qualifiés, quelques ennoblis des plus importans, presque tous les plus notables bourgeois, et les plus honorables marchands et artisans de la ville concourant treztous à un mesme sentiment pour l'honneur et advantage de la patrie ; led. party, dis-je, chassa de la maison de ville et de tous lesd. quartiers, et du gouvernement mesmes, le party dit de la noblesse moderne, qui estoit une ligue véritable composée de presque tous les modernes nobles, de cinq ou six anciens gentils-hommes, et d'autant de bons bourgeois, et de bon nombre de bourgeois de nouvelle fabrique.

Ceux-ci, appuïés par le comte d'Alais, gouverneur de la Provence, pour certaines considérations, avoient supprimé depuis cinq ans le second chaperon des nobles, au préjudice du bien et de l'honneur du public ; ils avoient exclu peu à peu de la participation dud. gouvernement politique tous ceux de sentiment contraire au leur ; ils avoient maîtrisé depuis lesd. cinq ans dans ledit Conseil, absolument, et tenu toujours le consulat ; ils avoient par conséquent, dans le temps que survint lad. esmeute, l'autorité consulaire, les armes, et la bourse de la communauté en leur pouvoir et en main, de quoy ils abusoient avec violence, menaçoient sans cesse tous ceux qui n'adhéroient pas à leur ligue, et de plus ils avoient comploté des desseins dangereux entre eux, et mesmes avoient excédé un quelqu'un en sa personne le susdit jour dixiesme mars, le matin au corps de garde établi au quartier de la Majour, et maltraité les Mes-

(1) Voir le Musée, *1re Série*, pages 241-249.

sieurs de l'ancienne noblesse au Plan de de la Cour, en présence des Consuls.

Toutes ces choses-là obligèrent nécessairement les oppressés de penser à une légitime deffensive, surtout quand dans le mesme jour et peu après led. excès, ils eurent receu advis certain et assuré que ces Messieurs du party moderne et dominant devoient par surprise se saisir du corps de garde de Marcanou (et de fait, ils le tentèrent, mais trop tard) et en expulser le sieur de Someyre, capitaine légitime, aussi le sieur de Piquet, lequel estoit pareillement des nostres, et de mesmes le jeune Thomassi, son lieutenant, et Imbert son enseigne, et par ainsy tous égallement suspects aud. party moderne; et que ceux de cedit party n'alloient à telles entreprinses que pour se rendre plus absolus encores dans la ville et pour gourmander et traicter plus impunément à leur fantaisie tous ceux qu'il leur plairroit ou qui se voudroient opposer à leur conduite.

Et pour ce lesd. oppressés, guidés de la seule main de Dieu, sans aucune préméditation, ou préparation, ni concert, comme inspirés tres tous d'une mesme pensée et en mesme temps, pour leur sureté, prévinrent lesd. entrepreneurs, et accourus aussitost de tous les endroits de la ville, avec armes, aux deux quartiers susdits de Marcanou et de la Cavalerie, qui estoient certes les deux aziles seuls qui leur restoient, et là assemblés en bon nombre de gentils-hommes, bourgeois, et autres d'entre les plus honorables habitans, ils s'y barricadèrent à se bien deffendre avant que de lâcher le pied, et à demeurer les maîtres des deux portes en cas de besoin.

Ces barricades des maltraitez firent barricader aussi lesdits entrepreneurs et dominans, aux autres quartiers et corps de garde, et notre prévention si prompte leur ayant donné l'allarme, et bien chaude, ils se treuvèrent en désordre d'abord; et sommés à la chaude de la part des nôtres, qui, sans perdre le jugement dans leur plus juste subject de peur et d'appréhension, sçurent bien se prévaloir de l'advis qu'ils eurent dud. désordre et de la terreur des autres, et prendre l'occasion aux cheveux, sommés, dis-je, de nostre part de rendre et de vider la maison de ville, ils en sortirent le mesme jour, et nous l'abbandonnèrent, quoiqu'ils y fussent en nombre de plus de 80 personnes de qualité avec 50 bons soldats affidés et bien payés: et ils se retirèrent tous à la Roquette, où ils se fortifièrent de nouveau. Car, pour ce qui est du corps de garde du Port, ils l'abbannèrent aussi; et, quant à celui de Portagneou, le sieur du Destrecht, qui en estoit le capitaine, et tous les autres partisans desd. modernes qui y estoient, en furent chassés par les autres habitants du quartier; ils tinrent bon aud. quartier de la Roquette, où ils s'estoient bien fortifiés pendant trois jours, au bout desquels, sur le soir, ils l'abbandonnèrent comme tout le reste, après avoir été menacés du canon, qui estoit mal prest pourtant.

Les sieurs Consuls qui estoient auparavant dudit party, se joignirent à nous volontairement après avoir veu les violens déportements ci-dessus marqués de ceux-là, parmy lesquels depuis la détention du sieur gouverneur dans Aix dont sera parlé en la suite, ils n'estoient plus bien les maîtres, et ils ne pouvoient agir librement en la fonction de leur charge comme ils eussent voulu, en pères communs du public, leur autorité estant comme captive entre les mains et au pouvoir de

ceux de ce party-là. De fait si ceux de ced. party eussent su faire, le jour de lad. émeute, et retenir lesd. sieurs Consuls comme ils le pouvoient très-aisément encores, ils se fussent indubitablement bien prévalus du nom et du chaperon desd. sieurs Consuls contre nous. Tous Messieurs du Clergé et du Chapître St-Trophime, un ou deux exceptez, et tous Messieurs du corps de la justice étoient pareillement pour nous et tout le peuple mesme hormis quelques corrompus et cabalés peu en nombre, lequel sans branler pourtant autrement, et sans armes et sans mouvement dangereux, témoigna tout hautement son inclination concourante à celle desd. corps du clergé, de la justice et de nostre noblesse et bourgeoisie par des cris de : vive le Roy et quatre Consuls ! et on prit le Ruban blanc, qui est la livrée du Roy ; ceux du parti contraire portèrent le bleu.

Il faut savoir qu'on faisoit très-bonne garde en ceste ville et nommément en l'Hostel commun, jour et nuit, et ce par ordre du gouverneur, et que lors de l'émeute ceux dud. party moderne et dominant étoient du moins cent dans led. Hostel avec armes, sans aucun de nous, car ils nous excluoient injurieusement de cet employ. Ce qui obligeoit encore mieux nos modernes en cette ville d'y faire garde très-exacte, estoit que le sieur gouverneur soubsonné fauteur du semestre à Aix, y avoit esté fait prisonnier par un soulèvement général des habitans le jour de St-Sébastien dernier, et y étoit étroitement gardé par lesd. habitans.

Or, pour revenir aux faits de nostre émeute, on rétablit le second Chaperon des nobles que les Messieurs du party de la noblesse moderne avoient par l'autorité dud. gouverneur faict supprimer en 1644. Et par acclamation de tous les ordres on nomma pour entrer au 25 mars prochain, Consuls MM. Jacques de Grille, Charles de Romieu, Honoré Bruni et Pierre Mestral ; on composa ensuite un tout nouveau Conseil, on députa en cour le sieur Jacques Daugières, avocat et assesseur, pour la confirmation des Consuls et du Conseil. Led. député fut de retour à Arles le 8 novembre ditte année 1649. S. M. satisfaite de la conduite des nostres dans les mouvements qui survinrent dans la province, et conformément aux avis de nostre Archevesque et mond. sieur le gouverneur mesme, ayant cessé ledit Consulat, led. Conseil et le rétablissement du second Chaperon comme le tout fait contre les formes ordinaires quoique par acclamation, confirma par arrêt de son Conseil du mois d'octobre mesme année 1649, de grâce spéciale, la nomination desd. Consuls, la création du nouveau Conseil qui a esté fait à l'exclusion de quasi tous ceux du parti contraire qui en estoient, et ordonna qu'il en seroit fait une crüe de 16 conseillers, 8 nobles et 8 bourgeois à la nomination et choix du gouverneur, qui fairont et composeront le Conseil du nombre de 116 Conseillers, lequel nombre sera réduit à 100 peu à peu par le décès des premiers mourants. S. M. ordonna en outre que le second chaperon des nobles seroit rétabli, et la ville toujours gouvernée ci-après par 4 consuls, 2 nobles et 2 bourgeois. Led. arrest a esté enregistré ou omologué en Mars 1651.

Il est bon d'adjouter à la remarque susd. de nos agitations civiles, que le tout, grâces à Dieu, s'est passé sans effusion de sang, que M. l'Archevesque a beaucoup contribué de ses soins, et de ses conseils en toutes choses dans l'orage et après, que le

lendemain du troisième jour des barricades et depuis incessamment le calme et la tranquillité ont été très-grands en cette ville, nonobstant les révolutions et changements susd.; que véritablement ces messieurs du parti moderne en sortirent et se retirèrent qui ça qui là en leurs maisons, aux champs et ailleurs, mais ce fut volontairement se voyant hués par le peuple et en aversion. Deux ou trois de cesd. messieurs demeurèrent dans la ville, à ce persuadés par mond. sieur l'Archevêque et sur la confiance pour tenter quelque rajustement, dont la saison n'estoit pas bien arrivée encores.

Or il faut savoir que ce qui obligea le parti des anciens pour s'entendre et se distinguer à prendre garde à nous et nous armer pour la défensive, est que nous avions eu advis certain que nos adversaires quoiqu'ils crussent la chose fort secrète, sous le nom des sieurs Consuls, lesquels estoient obsédez par les modernes, avoient envoyé faire achapt de beaucoup d'armes à Lyon, non sans dessein, car la communauté n'en avoit pas besoin et l'arsenal étoit bien pourveu. En effet le troisiesme jour de nos barricades, ces messieurs n'estant déja plus les maîtres dans la ville mais rencognez à la Roquette, par bonheur pour nous lesd. armes savoir 600 piques, 100 pertuisanes, etc. arrivèrent le matin dans un bateau à la porte du port, on les fit saisir par voye de justice, porter à la maison du Roy, soubs bonne garde des nostres, et néantmoins d'une bonne partie des pertuisanes nousarmâmes notre monde qui n'en avoit faute, et par ce moyen nous obligeames ces Messieurs à se rendre plustost, surtout lorsqu'ils surent que leurs armes avoient esté enlevées par nous, ils les attendoient depuis 5 ou 6 jours avec impatience et n'avoient fait l'insulte du 10 Mars aux anciens que parceque ils croïoient les recevoir ce jour là, et chasser lesd. anciens par ce moyen de la ville.

On dit encore que le plus grand nombre de ces Messieurs-là méprisa dans la surprise de la tempeste les bons advis de leurs pilotes, et surtout ceux qu'un bourgeois des plus considérables, des plus judicieux et des plus accréditez d'entre eux, aux sages conseils duquel ils avoient toujours beaucoup déféré, leur inspiroit généreusement alors, et que s'il eust esté creu, ils nous eussent bien donné de la peine ; mais les fanfarons particulièrement et ceux qui faisoient phœbus auparavant dans la bonace et dans la prospérité de leurs affaires, manquèrent en cest instant de résolution et de jugement et entraînèrent les autres en désordre à faire les susd. retraites sans défense, Dieu le voulant ainsi pour le bien des uns et des autres de tout party et du général de la ville.

Les mouvements de la province que j'ai touché ci-devant et ceux qui arrivèrent quelque temps après les nostres susdits, furent bien sans comparaison plus facheux et plus dommageables au public de la dite province. Le Comte d'Alais gouverneur du pays après avoir été délivré au bout de trois mois de la susd. détention à Aix par ordre du Roi et par une abolition générale en faveur du Parlement et de tous les habitans dud. Aix, et après une paix fourrée et un radjustement plastré entre eux, led. gouverneur picqué pas moins avec juste raison de l'indigne traitement et étrange accès commis contre sa personne digne de respect quelque juste sujet qu'on eût de ne pas l'aimer d'un amour désespéré, fit entrer des gens de

guerre dans la province, forma un petit corps d'armée, et pour le venger fit la guerre à outrance aud. païs, désola plusieurs bourgs et villages et les pauvres païsans innocents de la journée de Saint-Sébastien dud. Aix, à laquelle ils n'avoient pas eu de part, souffrirent pour les coupables. Ceux d'Aix néantmoins à la journée du Val payèrent assez amplement la folle enchère.

Dans tous ces mouvements de pays, il y eut des agitations extraordinaires à Marseille là où tantost le party du gouverneur avoit le dessus, tantost le party contraire. Tout le reste de lad. province estoit pareillement agité, des villes tenoient absolument pour le parlement, d'autres absolument pour led. gouverneur. Nostre ville seule suivit une conduite toute particulière despuis nostre susd. changement, car honnorant et Monseigneur le gouverneur et MM. du Parlement également, et comme il estoit très-juste les reconnoissant comme puissances légitimes l'un et l'autre, elle se maintint comme neutre et indéterminée pour leur regard dans leurs mésintelligences, jusqu'à ce que le Roy eust déclaré là dessus ses intentions, conduite qui fut approuvée par S. M. et louée de tout le monde, et de plus très avantageuse à nostre public.

—

J'ay copié la présente relation fidèlement des *Mémoires manuscrits de M. Trophime de Mandon*, qui vivoit dans le temps de ces troubles.

(Bonnemant. Relations — mss. à la biblioth. de la ville d'Arles.

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles — 1614*)

LIVRE DEUXIÈME

—

Chapitre XX.

Des faisans. Des pans. Tourterelles. Grives. Oyseaux de meurte. Francolins. Hérons.

Je n'estime point l'île de Colchos mieux peuplée de faisans que l'orée de notre Rône, où ils ne sont que trop fréquants. On les prend à la course des chevaux, de même que les houtardes, avec un plaisir incroïable des chasseurs. La volée des plus robustes ne porte d'ordinaire plus loin de mil pas, encores ne le font-ils d'un tire d'aile : ains en baissant ou reprenant leur vol. Ils perdent leurs forces à la quatrième, ou tout au plus à la cinquième remise ; à la sixième, ils se couchent à terre et d'une belle ruse se cachent dedans les landes et buissons plus touffus, s'ils en trouvent. Les houtardes ont le corsage trop grand pour se musser ainsi. Il n'est jà besoin, que je traitte des grandes compagnies des pans, tourterelles, grives, cailles couvrans maintefois nos campaignes. Au regard des grives, j'en ai veu ailleurs de toutes blanches, mais non des pans tous blancs ; et ne saiche, qu'il y en ait ou qu'autre en ait veu. Quant est des becque-figues et de tels oysillons d'espèces différantes, lesquels outre les grives et merles se nourrissent la pluspart du temps de la graine de meurte, veu l'abondance que nous en avons, on en fait des festins tous entiers, esquels vous ne verriez autre couvert, que de cette viande très-exquise,

Les aucuns ne font guères d'état de tels oyseaux, à cause de je ne sais quoi d'amer qu'ils rapportent de cette graine. Les autres ne les prisent pas tant pour leur bonne odeur, comme pour le haut goût et acrimonie, qui est en eux, toute propre, pour ouvrir l'apétit de boire et de manger. Les francolins ne sont point si communs en notre païs (si toutefois les Atagènes aux Latins sont les francolins à notre vulgaire) quoi que s'en soit, les francolins ne sont si peu coneuz ni si clair-semez, qu'on n'en aye beaucoup en notre province : non qu'elle les produise, mais ils y passent de l'Espaigne et n'ay encores peu savoir, qu'aucun ait trouvé les airs, ou les poussins des francolins : bien que la chasse aux plus grandelets soit très-fréquante. Si lorsqu'ils sont en saison de pondre, on nous les aportoit d'Espaigne comme on faisoit anciennemant de Lydie en Egypte (ce qui seroit très-aisé à faire), sans doute on les verroit aussi bien parier et multiplier deça, que delà. La seule raison nous montrant qu'ils peuvent s'habituer en tout autre air, que celui d'Espaigne ; c'est, qu'ils foisonent abondammant ez pays circonvoisins des Alpes. Je n'oserois pourtant asseurer, qu'ils ne font jamais leurs nids en Provence, ou que notre terroir leur est totalement contraire, veu qu'ils s'agréent tant en notre air. Qui est celui lequel après avoir fort sué après telle curiosité, la voudroit attester ? Encores moins le voudrois-je faire : n'aïant daigné jusques à présant y appliquer aucune recherche. Les grandes compagnies des hérons multiplians merveilleusemant, couvrent et troublent le fonds de noz étangs. Leur fécondité s'acroist d'autant mieux, que le goût de leur chair des-agrée généralemant à quelle personne que ce soit. On en mange plus volontiers par tout le reste de la France. De sorte, que les plus opulans édifient en leurs maisons aux chams des héronières. Je ne sais, si la sollicitude, qu'on en prend, ou si les viandes domestiques qu'on leur baille, les affranchit et les rend plus délicats étans d'eux-mêmes assez insipides et de mauvais goût. Mais je sais bien, que chez nous, ils ont une chair non que longue, seiche, gluante, ains assez puante. Ores si la curiosité du nourrir a le pouvoir d'altérer le naturel de cette chair, ou au moins de la corriger, pour nous la faire accoûtumer, en déguisant ses qualitez si des-agréables, nous pouvons, s'il me semble, avoir l'élection très-libre d'user des unes ou des autres.

(La suite prochainement.)

SINGULARITÉS HISTORIQUES

LITTÉRAIRES, POLITIQUES, SACRÉES ET PROFANES

DE LA VILLE D'ARLES

Sentence contre certains animaulx appelez *Heyruges*.

1606

—

En la cause pardevant nous introduite et pendante entre Damoiselle Marie Grossi, vefve et héritière à feu Simon Macay, vivant bourgeois de la ville d'Arles, et aultres particuliers demandeurs en requeste contre Me François Coutel, curateur proveu à certains animaulx appelés Heyruges, nuysants et intéressants le bestail bovin et rossatin desdits demandeurs de ced. lieu pour le labour et trabvaulx de leurs terroyrs, deffendeur.

Veu la requeste desdits demandeurs par nous appointée le vingt-sixième du moys de febvrier, donnant permission d'ajournement contre lesdits animaulx de nous obtenue, et exploit d'appel signé Elzias, curé de St-Roman.

Veu aussi la provision de curateur proveu auxdits animaulx de la personne de Mre Françoyz Coutel, procureur au siège, et le rapport et attestation de ceulx quy sont esté ouys pour attester si lesdits animaulx sont au lieu désigné à ladite requeste et s'ils nuysent aux bestails, contestats du procureur desdits demandeurs et du curateur et tout ce que est fourny. Nous faisons droict à la requeste desd. demandeurs et plaignants, et avons maudit lesdits animaulx appelés Heyruges, et que

ladite malédiction leur sera inthimée et notiffiée par le premyer prebtre sur ce requis quy s'acheminera sur le lieu où sont lesd. animaulx et leur fera comendement au nom de Dieu et en vertu de la puissance donnée à l'église, de vuider le lieu où ils sont à présent et se retirer en lieu où ils ne puissent nuyre à aulcung bestail et inhibition et deffense de ne troubler ny molester lesdits plainctifs ni leurs dits bestails et se retirer hors desdits lieux.

Bart. vicaire-général.

Publiée et inthimée auxd. plainctifs et curateur, ce jourd'huy vingtroisième mars mil six cent six, par nous soubsdict... etc...

—

(L. Bonnemant, *Singularités*, p. 89. Mss. à la bibl. de la ville.)

NOS VANDALES

II

On s'accoutume à mettre sur le compte des Barbares qui ont conquis l'Empire Romain, les disgrâces sans nombre qu'ont éprouvées les arts. On veut que les Goths, les Alains, les Huns, etc... aient brûlé les édifices, abbatu les statues, renversé les obélisques, détruit les arcs de triomphe, les aqueducs, les basiliques, etc. Mais on ne fait pas attention, que les monuments qui subsistent en tout ou en partie, font l'apologie de ces peuples. Il leur étoit fort aisé, par exemple, de détruire les Arènes : nous les voïons subsister en partie, et nous savons que les plus grands dommages qu'elles ayent souffert, ont eu pour auteurs des compatriotes. On nous assure de même que St Hilaire faisoit dépouiller notre théâtre de ses plus beaux ornements ; St Hilaire n'étoit pas Wisigoth, mais François. On pousseroit loin cette remarque, si l'on vouloit fouiller dans l'histoire, et si l'on pouvoit espérer de vaincre le préjugé qui attribue la ruine des monuments antiques à la conspiration prétendue des Goths et autres Barbares.

(Abbé *L. Bonnemant*. — Note marginale écrite de sa main sur son volume de *Seguin*, Antiquités de la ville d'Arles, p. 35, à la biblioth. de la ville).

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1618

Consuls : *Valentin de Grille.*
Guillaume d'Antonelle.
Antoine Mandrin.
Aubert Flèche.

1619.

Consuls : *Antoine de la Tour.*
Honoré de Giraud.
Jean Montfort.
Antoine Claret, notaire.

Prixfait des martellières du salin de la commune (du 20 août 1619, not. *Daugières* f° 475).

1620

Consuls : *Honoré d'Eyguières.*
Louis de Sabatier.
François Gros, dit Boussicaud.
Paul Pazier.

— 18 janvier. Sentence du Lieutenant qui exempte les habitants d'Arles de tout péage envers l'Archevêque, moyennant 150 livres de pension annuelle payée par la Commune.

— 29 octobre. Autre sentence qui les exempte du péage d'Albaron (confirmée par arrêt du 22 octobre 1629).

— 30 octobre. Autre sentence du Lieutenant, qui exempte les habitans d'Arles du droit de Romane dû à l'Archevêque. (Arrêt confirmatif du 12 juin 1621).

1621

— Au mois de février, l'ancienne église Notre-Dame la Principale fut démolie ; elle fut reconstruite à neuf en 1626.

1622

Consuls : *Pierre de Boche.*
Nicolas d'Icard.
Gaucher Peint.
Claude Jenin.

— 1er mai 1622 (Not. *Daugières*). Conseil de la maison commune d'Arles, auquel assistèrent les conseillers ci-après nommés :

Nobles : Jean Léon de Castillon, seigneur de Beynes — Honoré d'Eyguières, seigneur de Méjanes — Jean de Quiqueran de Beaujeu — Antoine de Porcellet de Fos — Philippe de Varadier St-Andiol — Valentin de Grille — François de Chateauneuf Mollégès — Antoine de La Tour — Gilles de Cays — Nicolas de Varadier St-Andiol — Jean de Porcellet d'Ubaye — François de Varadier — Pierre de l'Estang de Parades — Henri de Village la Chassagne — Jacques de Berenguier — Guillaume d'Antonelle — Pierre de Meyran Ste-Croix — Charles de Picquet — Louis de Sabatier — Étienne de Meyran — Antoine de Dons — Pierre d'Antonelle — Honoré de Guilhot — Pierre d'Uzane — Jean de Cabanis — Richard du Port - Henri d'Urbane — André de Gouin — Honoré de Mandon — Pierre Nicollay, avocat — François Constantin — Guillaume Verdier, docteur en médecine — Pierre Fauchier, avocat.

Bourgeois : Jean Spinaud — Trophime Seytour — Guillaume Montfort — Claude Saxi, notaire — Mathieu Taulamesse — Jean Montfort — Jean Bibion — Pierre Imbert — Antoine Mandrin — Pierre de Lavabre — Jean Jullien — Antoine Bégou — Antoine Claret, notaire — Gabriel André — Honoré Poumier — Jean Brunel — Trophime Cotel — Charles Raynaud — Paul Pazier — Pierre Bonaud — Claude Thomas — Fulcran Deloste — Jean Azegat — Aubert Flèche — Antoine Francony — Simon Véran, notaire — Cristol Pillier — Charles Gavot — Antoine Chivallier — Pierre Vincens — Michel Vincens — François Martin, dit Vacherin — Trophime Mandon — Laurens Gilles — Didier Gros, dit Boussiquaud — Jacques Gallon — Pierre Reboul — Jean Girard — Jean Gilles, notaire — Jean Bruneau — Jean Ollivier — Jean Leblanc — Charles Gros, dit Boussicaud — Trophime Surian — Antoine Meynier.

—

Le jour de St-Simon, le roi est entré dans Arles par la porte de Marcheneuf; le lendemain il a fait son entrée royale par celle de la Cavalerie.

1623

Consuls : *Valentin de Grille.*
André Roux, dit Gouin.
Charles Gavot.
Antoine Francony.

Prixfait des fours à chaux de la Cavalerie (du 4 septembre 1623, not. *Daugières*, folio 1163). Il n'y en avait point auparavant à Arles.

— Les Consuls donnent à prixfait à Jean Bramareau, imprimeur, et à Jean Beuf, garde de la monnaie, l'un et l'autre d'Avignon, sçavoir, au premier : d'imprimer le *discours qu'a esté dressé de l'entrée que le Roy* (Louis XIII) *a faite en ceste ville ;* et audit Beuf, *de tailler les planches en taille douce nécessaires de mettre audit discours, au nombre de 10.* (Du 10 juin 1623, même notaire, folio 1138).

(*La suite à la prochaine livraison*).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1876 — 2e Série. — N° 28

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux

L'Hôpital St-Esprit de la Cité

AUTREMENT DIT

DE L'ARC ADMIRABLE

—

J'ai cherché vainement, dans les nombreux auteurs qui ont écrit sur l'histoire d'Arles, des documents précis et certains sur cet hôpital autrefois célèbre.

Le docte L. Jacquemin lui-même, dans son *Mémoire historique et statistique sur les Hospices d'Arles*, daigne à peine en faire mention.

Une vague tradition, aussi erronée que confuse, est le dernier débris qui nous en reste.

Le sujet est donc neuf et plein de tentation ; il mérite bien la peine de quelques recherches.

Le plus ancien document qui fasse mention de cet hôpital est le testament d'une noble dame du nom de *Jacine*, épouse de Geoffroi Bastonis, qui porte, au milieu de nombreux legs à des œuvres charitables, une disposition spéciale d'une somme de 50 sols pour l'Hôpital de l'*Arc admirable* ou de la *Cité*. Ce testament porte la date du 11 des kalendes d'avril 1224.

Un autre acte, fort important au point de vue de l'histoire des Hospices d'Arles, et qui paraît avoir été ignoré de Jacquemin, est le testament de *Guillaume Boniti*, en date du mois de décembre 1201 (1). Ce document nous est précieux, en ce qu'il nous fournit l'énumération probablement complète de tous les hôpitaux alors existants dans la ville d'Arles ; il contient des legs pour l'hôpital des Pauvres du Bourg, pour celui des Infirmes du Pont de Crau, pour la Charité du Bourg, pour les Pauvres de St-Antoine, pour l'hôpital de St-Gabriel, pour les Infirmes qui sont près de St-Genès, pour l'hôpital de St-Hippolyte, pour celui de Bourgneuf, pour celui de Trinquetaille, pour le rachat des Captifs, etc... Toutes les œuvres charitables de notre ville défilent dans cette longue nomenclature ; il n'est point question de l'Hôpital de l'Arc admirable, autrement dit du St-Esprit ou de la Cité. Serait-ce une omission volontaire du testateur ? Je ne puis le croire, et cela m'amène à supposer que l'hôpital de l'Arc admirable n'existait point encore en 1201. Je pense donc qu'il faut placer l'époque de sa fondation entre ces deux dates extrêmes : 1201-1224.

La suite de nos recherches démontrera si cette supposition n'a point d'autre fondement.

Mais il convient d'abord, ce me semble, de préciser d'une manière exacte l'emplacement de notre hôpital ; si nous parve-

(1) Archiv. du Gd Prieuré de St-Gilles, Cartulaire de Trinquetaille, f° 12 v°. — Bonnemant, *Communautés*, I. 375.

nons à déterminer ce point, cela jettera peut-être quelque lumière sur les autres parties obscures de notre sujet.

C'est un *précepteur* (1) de cette œuvre charitable qui va nous fournir les renseignements désirés — pourrions-nous invoquer un meilleur témoignage ?

Le 22 octobre 1305, Frère *Rostang Dominici*, précepteur de l'Hôpital St-Esprit de l'Arc admirable, comparaît avec divers témoins pardevant *Jean Raynaudi*, notaire d'Arles ; là, il certifie et atteste « que lorsqu'il fut nommé précepteur, les bâtiments de l'hospice s'avançaient du côté de la voie publique, devant l'orme, aussi loin que s'étendent aujourd'hui les arceaux communs élevés entre l'Hôpital et la maison de la Confrérie, jusques à la maison de défunte *Asalacie Portone*, la rue des remparts passant au milieu, et de l'autre côté, continaient à la rue de la *Scuirarie* (2) ».

J'établirai prochainement dans un article spécial, que la rue de la *Scuirarie*, appelée plus tard de l'*Escurarie* (de *escuria* — en bas-latin *scuria* — *escuyerie*, *escuerie*, écurie) en d'autres termes la *rue des Écuries*, était la même que nous appelons aujourd'hui la rue des Banes. La rue *Villeneuve*, qui en est voisine, s'appelait anciennement *rue des Estables* ; il est à supposer que ce quartier tout entier était peuplé d'écuries, ce qui justifie son nom d'*escurarie*.

Nous avons donc retrouvé l'un des confins de cet hôpital, la rue des Banes ; le champ de nos explorations se circonscrit immédiatement à droite ou à gauche de cette rue.

Nous savons que du côté opposé a la rue des Banes, *ab aliâ parte*, les dépendances de l'Hôpital s'étendent vers la rue de l'Orme, *viam publicam ante ulmum*, aussi loin que les arceaux, *archi communes*, élevés entre l'Hôpital et la maison de la Confrérie, la rue des remparts, *viâ mœniali*, étant au milieu.

Les arceaux ont disparu depuis bien longtemps ; mais la rue des Remparts, la rue du *Barri*, comme on disait en langue romane, existe peut-être encore. Je suis certain que celle des Récollets, qui ne date pas d'un jour, portait autrefois ce nom, qui lui était commun avec plusieurs rues de la ville ; sa direction perpendiculaire au rempart, où elle vient aboutir, justifierait encore cette dénomination.

C'est donc entre la rue des Banes et celle des Récollets, dans l'île 47, que je crois retrouver l'Hôpital et ses dépendances.

En cela, je suis d'accord avec la tradition.

Seguin, qui écrivait en 1687, un siècle et demi seulement après la suppression de cet établissement charitable, et qui en a vu les restes, nous dit à ce sujet : « Le quartier St-Esprit est ainsi appelé à cause d'un hôpital de ce nom qui y était et dont on voit encore les armes, qui sont un agneau, sur la maison du sieur *Féraud*, marchand (1). »

« Cette maison, ajoute l'abbé *Bonnemant* dans une note marginale, est située dans l'île 150, et fait le coin vis-à-vis la fenêtre grillée de la boucherie du St-Esprit. »

La confrontation des plans anciens avec ceux du Cadastre démontre l'identité de l'ancienne île 150 avec celle portant aujourd'hui le numéro 47.

Une dernière preuve et je m'arrête : Dans la situation que nous lui donnons, l'Hôpital de l'Arc admirable formait un des côtés de cet espace trangulaire que nous appelons encore aujourd'hui la place St-

(1) On donnait ce nom à certains dignitaires des Confréries laïques au Moyen-Age. Le *Dict. de Trévoux* dit qu'il était en usage dans l'Ordre du St-Esprit de Montpellier, et qu'il avait la même signification que *Commandeur* ou *Maître*.

(2) *Domus dicti hospitalis protendebatur tunc temporis versus viam publicam antè ulmum prout protenduntur archi communes ædificati inter dictum hospitale et domum Confratrie usque ad hospitium Asalacie Portone quondam, viâ mœniali in medio, et ab aliâ parte cum Carreria publica Scuirarie*... (Archiv. de l'Hôpital d'Arles. Reg. coté Hôpital, tom. I, tit. I. — Bonnemant, *Communautés*, I. 406).

(1) *Antiquités d'Arles*, I. 45.

Esprit ; or, cette place s'appelait, au XV[e] siècle, le *planet de l'Hôpital de l'Arc admirable* (*planum hospitalis de arcu mirabili*, 1417).

D'où lui venait ce nom de l'Arc admirable ? — La tradition nous répond qu'elle le devait à son voisinage d'un arc de triomphe élevé par les Romains et dont il ne reste plus que le souvenir.

« En 1745, dit M. Clair (1), les Consuls orordonnèrent la démolition d'un arc de triomphe qui avait reçu le nom d'*Arc admirable*, et dont on ne retrouve plus le moindre vestige. Le lieu de son emplacement est à peu près ignoré. On croit pourtant qu'il était situé dans la rue St-Claude, voisine de l'Amphithéâtre. »

Il est certain que la démolition de l'Arc admirable remonte à une date plus ancienne que l'année 1745. Le XVIII[e] siècle ne l'aurait pas détruit, et dans tous les cas il en resterait plus de souvenirs. Mais Seguin nous dit lui-même que de son temps on n'en trouvait déjà plus aucun vestige et que la mémoire n'en était conservée que par la tradition et un acte de l'an 1511 (2).

Je ne veux pas pousser plus avant, en ce moment, l'examen de la tradition et des titres relatifs à l'Arc admirable ; je me laisserais entraîner en dehors de mon sujet, si je m'abandonnais à ce travail, fort intéressant mais trop complexe ; je préfère le réserver, — et je reviens à nôtre Hôpital.

Un procédé d'investigation que j'aime à mettre en pratique, consiste à rapprocher des institutions que l'histoire m'apprend avoir existé dans les villes voisines, celles dont je constate l'existence dans le vieil Arles, de rechercher les traits de ressemblance ou les liens d'affinité qu'ils peuvent offrir, et de tirer de ce rapprochement les déductions qui se présentent. Nous venons de remarquer que l'Hôpital de l'Arc admirable ou du St-Esprit, était administré par un *précepteur*, et que ce titre de précepteur, spécial à certaines Confréries laïques, se retrouvait dans l'Ordre du St-Esprit de Montpellier. Pourrions-nous méconnaître cette double parenté dans la dénomination et dans les titres ? Il nous convient donc de rechercher ce qu'était cet Ordre du St-Esprit et s'il n'avait aucune autre Communauté avec l'institution qui nous occupe.

L'histoire nous répond que Guy de Montpellier fonda sur la fin du XII[e] siècle, un hôpital pour les pauvres malades, qui acquit en très-peu de temps une véritable célébrité ; qu'il confia le soin de cet hôpital à une Congrégation dont il fut le fondateur et qu'il appela l'Ordre du St-Esprit ; que cette Congrégation, exclusivement laïque à son origine, devint mixte par la suite, qu'elle rayonna très-rapidement dans les contrées voisines, et que le Pape Innocent III, par sa bulle du 23 avril 1198, confirma son institution et la recommanda à toute la Chrétienté. Cette bulle, que je n'ai point lue, mais que je trouve indiquée dans l'ouvrage du *P. Hélyot* sur les Ordres monastiques, fait le dénombrement des maisons déjà fondées par cette Congrégation ; le P. Hélyot n'en mentionne que deux : celle de Bergerac et celle de Troyes.

Y aurait-il quelque témérité à supposer que l'Hôpital St-Esprit de la ville d'Arles doit s'ajouter à cette liste?

La date présumée de sa fondation, entre les années 1201 et 1224, se prête facilement à cette hypothèse.

Mais, de plus, il est à remarquer que la maison d'Arles, à l'instar de celle de Montpellier, était aux mains d'une Congrégation ou Confrérie laïque. Nous voyons par un acte du notaire *Jean del Pont*, que les frères de la Confrérie du St-Esprit de l'Arc admirable, réunis le 21 mai 1347, *in aulâ domûs Confratrie*, à l'effet d'élire un prieur et sous-prieur, pour gouverner et régir ladite Confrérie et ses biens, nomment à ces fonctions Bertrand de Cabrières et

(1) *Monuments d'Arles*, p. 84.

(2) Notre savant compatriote, M. H. Clair, est trop exact dans toutes ses indications et ses dates, pour qu'il soit possible de voir, dans celle évidemment erronée qu'il nous donne ici, autre chose qu'une erreur typographique.

Guillaume Amic, *bons, probes et riches hommes de la ville d'Arles* (1).

Voilà tout ce que j'ai pu découvrir touchant les origines de l'Hôpital de l'Arc admirable. Il me reste maintenant à essayer d'esquisser son histoire, à l'aide des rares documents qui en aient été conservés. A vrai dire, ce sera moins un récit qu'un inventaire, car il est impossible de retrouver l'enchaînement et la suite des faits, quand on rencontre à chaque pas des lacunes d'un demi-siècle.

A une date restée inconnue, mais qui m'a paru trouver sa place peu après 1360 ou 1374, l'Hôpital d'*En Bions* fut supprimé et ses biens répartis par moitié entre l'Hôpital St-Esprit de la Cité et l'Hôpital St-Esprit du Bourg (2).

Un acte portant quittance en faveur des Recteurs de ces deux hôpitaux, et transcrit dans les minutes du notaire *Jacques Bertrandi*, sous la date du 10 août 1385, nous en fournit ce témoignage :

« Sur le vu d'un acte public contenant l'ordon-« nance rendue par Me *Bertrand de Montclar*, « vicaire général et official, au sujet des biens de « cet hôpital (d'*En Bions*) pour lors ruiné de « fond en comble et abandonné..., lequel vicaire « général, considérant qu'on ne pouvait plus ad-« mettre dans cet hôpital les pauvres du Christ, « que les lits de *panne* y manquaient, que le ser-« vice divin ne s'y faisait plus, ni d'ailleurs au-« cune autre bonne œuvre... avait prononcé l'u-« nion des biens et revenus de cet hôpital aux « hôpitaux du *St-Esprit de la Cité* et du *St-Es-« prit du Bourg d'Arles*, où les pauvres du Christ, « tant sains que malades, infirmes et débiles, « sont reçus de jour et de nuit, et reçoivent les « soins et les aliments dont ils ont besoin, le « pain et le vin, ainsi que les bons offices des « médecins, chirurgiens, physiciens, apothicai-« res... jusqu'à la convalescence ou au décès ... » etc....

La date de cette union n'est pas indiquée dans l'acte ; mais le notaire a soin d'ajouter :

« Ainsi que ladite ordonnance peut se voir « plus au long dans l'acte public dressé de ma « main à cette époque. »

Dans un article spécial sur l'hôpital d'*En Bions*, auquel je prie le lecteur de vouloir bien se reporter, j'ai essayé d'en préciser la date, qui me paraît avoisiner l'année 1360 ou 1374, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Le premier document qui se présente à nous, maintenant, par ordre chronologique, est du 15 septembre 1408 (1). C'est une Charte de protection accordée par Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, aux Confrères de l'Aumône de l'Hôpital St-Esprit de l'Arc admirable. Je traduis textuellement :

« Louis II, par la grâce de Dieu, roi de Jérusalem et de Sicile... aux officiers de notre Cour Royale de la ville d'Arles... etc... Une supplique adressée à notre tribunal contient la teneur suivante : A la Majesté Royale et sacrée de notre illustrissime prince et seigneur Louis II... de la part des Confrères de l'Aumône de l'Hôpital St-Esprit de l'Arc admirable...il est exposé avec plainte que, alors que les Confrères tiennent l'hôpital muni de 24 lits pour recueillir les pauvres du Christ qui mendient, et qu'ils possèdent une propriété rurale avec *mas*, sise en Camargue, dont Rostang Dumas est fermier, au prix annuel de 20 florins d'or, lequel fermage sert, avec d'autres revenus de l'hôpital, à soutenir la vie des pauvres infirmes, et à payer l'apothicaire, le chirurgien et le médecin, ainsi qu'à pourvoir aux autres nécessités de cette institution de bienfaisance, pour le présent il ne se trouve plus personne qui veuille tenir ledit mas ou domaine, à cause des extorsions et usurpations que commettent certaines personnes puissantes et gens de Monseigneur l'Archevêque d'Arles, lesquelles de leur autorité usurpent des paturages et possessions dudit domaine, et ne permettent pas au susdit fermier d'y amener son propre bétail, ce qui est contraire aux préceptes de Dieu et à la justice ; or, comme les confrères n'ont d'autre recours qu'en votre Majesté Royale et sacrée, c'est la cause pour laquelle ils viennent supplier qu'il plaise à Votre Majesté, de prendre sous sa protection et sauvegarde l'Hôpital, ses propriétés, ses rentes et ses recteurs, afin que d'ores en

(1) Archiv. de l'Hôtel-Dieu d'Arles, rég. *Hôpital*, tom. I. tit. 2, au premier caisson de la première armoire. -- Bonnemant *Communautés*, I. 430

(2) Voir notre Monographie de l'Hôpital d'*En Bions*, dans la première Serie du *Musée*, p. 18.

(1) Archiv. de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Arles, registre cotté Hôpital, tom. I. tit. 8. — Bonnemant, *Communautés*, II. 13.



avant ledit Hôpital ne soit plus inquiété et ses possessions usurpées, mais que au contraire, ce qui a été usurpé lui soit restitué... Sur quoi, ayant égard à ladite supplique, nous recevons sous notre protection et sauvegarde les suppliants et leurs biens... vous recommandant à cette fin de veiller avec telle diligence et sollicitude à leur protection et défense... qu'ils n'aient plus à se plaindre d'aucune injustice... — Donné en notre château de Tarascon, le XV du mois de septembre de l'an du Seigneur MCCCCVIII, de nos règnes le XXIVᵉ. »

Cette Charte n'est pas sans intérêt pour nous, elle nous fixe d'une manière certaine sur le degré d'importance qu'il convient d'assigner à notre Hôpital : il entretenait ; nous est-il dit, 24 lits ; c'est moins que l'Hôpital d'*En Bions*, qui en possédait 30 à sa fondation.

Je poursuis mon inventaire des titres intéressant l'Hôpital du St-Esprit ; je mentionnerai, sans m'y arrêter autrement :

Le testament d'*Alayssette*, fille de *Jean Boyc*, bourgeois d'Arles, et veuve de *François de Brunet*, qui lègue 5 sols à cet Hôpital (17 janvier 1413, notaire *Ant. Olivari*, premier registre de cette année).

Et le testament de *Pierre Mathœi*, prêtre et bénéficier de la Sainte Église d'Arles, qui lui fait un legs de 10 sols (27 octobre 1464, notaire *Bernard Pangonis*, à l'étendu).

J'ai hâte d'arriver à des faits plus saillants, mais déjà je vais toucher au récit de la décadence et de la ruine de notre Hôpital. C'est le registre des *Conseils de la Maison Commune*, qui va nous en fournir le détail authentique :

Le 6 mai 1477, on fait rapport au Conseil de l'état de détresse des Hôpitaux d'Arles, fruit du gaspillage et de l'incurie de ceux qui les administrent (*Causantibus golositatibus que fiunt in eisdem hospitalibus*). Le Conseil, profondément indigné, nomme une Commission de six membres pour vérifier l'état, les revenus et le régime de ces hôpitaux ; on agite la question de réunir tous ces établissements en un seul, « afin que les pauvres soient mieux traités « et pourvus au moins du nécessaire. »

Mais cette Commission ne peut accomplir sa tâche ; neuf jours après (15 mai) on expose au Conseil que *Jean de Lubières*, qu'on avait adjoint à la Commission, n'a pu se livrer qu'à une inspection fort incomplète, et a dû se retirer devant la résistance de certains administrateurs. Le Conseil décide qu'on requerra, s'il le faut, l'assistance du Viguier et même qu'on s'adressera jusqu'au Roi ou à la Reine.

La querelle s'apaise enfin, je ne sais trop comment, mais pour se réveiller quelques années plus tard.

Le 12 mai 1482, le Conseil nomme trois *rectors* et *visitadors* des hôpitaux, chargés de les *visiter* et *revisiter* ; mais il commet à deux Commissaires spéciaux le soin d'étudier l'état matériel et financier de l'hôpital St-Esprit de la Cité, « où il n'y a que bien petite provision pour les pauvres gens qui viennent y hospiter et loger. »

Ces *visitadors* et ces Commissions pouvaient bien signaler le mal, mais il ne paraît pas qu'ils aient pu y porter remède.

Le 28 juin de l'année suivante (1483), on s'entretient encore à la Maison Commune du déplorable état des hôpitaux, préoccupation constante du Conseil : « Vu la nécessité des pauvres malades aux hôpitaux, « seront requis les prieurs de cesser, pour « cette année, la *Confrérie* qu'ils ont coutume de faire tous les ans, et de distri- « buer les deniers aux pauvres malades « dans les hôpitaux. »

Cette *Confrérie*, qu'on supprime ainsi par raison d'économie, n'était peut-être pas étrangère à ces *golositates* (ripailles et bombances) dont on se plaignait si fort en 1477.

Nous retrouvons en 1489 (Conseil du 28 juin) les mêmes préoccupations et les mêmes plaintes : « Sera prié Mgr l'Archevê- « que, ou autre en ayant le pouvoir, d'unir « tous les hôpitaux de la ville, afin que « les pauvres soient mieux pansés, soignés « et logés. »

Cette union si nécessaire et si désirée se fit un demi-siècle plus tard ; mais avant de saluer son heureux avénement, je dois enregistrer ici, par ordre chronologique, deux actes relatifs à l'hôpital du St-Esprit.

C'est d'abord une quittance de l'année 1507, dans le protocole du notaire *André*

Reguini. Guillaume Bernardet, recteur de l'hôpital St-Esprit de l'Arc admirable, reçoit une somme de 10 florins pour la nourriture, pendant le mois d'août, des pauvres qui affluent à cet hôpital.

Puis un acte du 30 mars 1517 (1), par lequel « noble Marguerite Borrel, fille de Jaumelon Borrel dit Jove (Jouve) d'Arles, et femme de noble Olivier Grilhe, marchand génois, donne reconnaissance à maître Mathieu Chassani, barbier et chirurgien d'Arles, en sa qualité de recteur de l'hôpital St-Esprit de l'Arc admirable dit de la Cité, stipulant également pour l'hôpital St-Esprit du Bourg, qu'elle tient sous la directe (*sub majori dominio*) desdits hôpitaux un domaine rural sis en Camargue, au lieu appelé *Monlonc*.

Franchissons maintenant un espace de quinze années,sur lequel aucun document n'appelle notre attention, et arrivons à cette délibération si importante par laquelle fut décrétée l'union des hôpitaux de la ville d'Arles. Le 21 avril 1532, l'Archevêque d'Arles vient au sein du Conseil réclamer cette union ; il était allé, avec les Consuls et autres gentilshommes et « gens de bien de la ville » visiter « les « hôpitaux des pouvres d'icelle cité, et « avoit trouvé y en avoir deux, c'est l'hos- « pital de la Cité et l'hospital du Bourc, « lesquels sont bien pourement rentés, et « de si poure revenu, que ne porraient « norrir ne entretenir la dixiesme partie « des poures que abundent dans lad. cité, « dont avient souvent qu'ils meurent par « les rues de faim et de malaise, au grand « déshonneur et charge de conscience tant « de luy, qui est prélat et père spirituel, « que de tous ceulx qui ont la charge de « la chose publique... (2).

Le Conseil décide la réunion des deux hôpitaux, et établit « un collége de douze bons et notables personnages » chargés d'en administrer et augmenter, s'il est possible, les modestes revenus.

L'annaliste J. Didier Véran, en relatant cette délibération,qu'il rapporte par erreur à la date du 5 avril, dit qu'on vota la réunion de *tous* les hôpitaux d'Arles ; l'expression est exacte mais demande une explication ; ces hôpitaux, autrefois nombreux, se trouvaient en ce moment-la réduits à deux par la suppression successive de tous les autres.

Une trentaine d'années plus tard, on décide l'abandon de ces deux hôpitaux, pour les remplacer par un établissement unique. Je trouve dans les minutes du notaire *Jacques de Rhodez*, que le 7 mai 1562, les recteurs modernes de l'hôpital des Pauvres, en présence des Consuls et de leur consentement, baillent à prixfait à maîtres *Guis Pauchault*, *Macé Bullat* et *Anthoine Ryon*, maistres maçons, à faire et parfaire l'édifice et bâtiment du nouvel hôpital, là où il a esté déterminé de faire, au jardin dit de Camaret, lez le portal de Mercaneuf, confrontant à trois rues, et avec aultre rue joignant à la terre du Bellouard de ladite ville. »

C'est l'hôpital actuel. Il prit le nom d'Hôpital St Esprit, afin de continuer la tradition et de conserver jusqu'au titre de l'hôpital autrefois célèbre dont il entraînait l'abandon.

ÉMILE FASSIN.

(1) Au régistre du notaire *Jacques Gavinheri*, de ladite année, coté par erreur 1522. — Bonnemant, *Communautés*, I, 376.

(2) Voir Bonnemant, *Communautés*. II. p. 37 et suiv.

ANECDOTES HISTORIQUES

DE DIFFÉRENTES ANNÉES

1540

Les Barbés de la contrée de Luzerne vindrent en Provence prescher la religion de Calvin.

***

1697

Le XI novembre 1697, dans la ville de Montpellier en Languedoc, à deux heures après midi, mourut Ill^me et R^me seig^r mes-

sire Jean-Baptiste Adeymar de Monteil de Grignan, nepveu et successeur à l'Archevesque d'Arles, son oncle. Il estoit docteur de Sorbonne, abbé des Abbayes d'Ayguebelle et du Touronet. Il fut le lendemain matin enterré audit Montpellier, dans la parroisse Notre-Dame, et après désenterré et porté à l'église et parroisse de St-Pierre de Trinquetaille, le dimanche . . . . , où il demeura jusques au mercredy qu'il fut porté processionnellement, faisant tout le grand tour de la ville, en dépist du Chapître, qui n'a jamais rien fait pour son église, et enterré dans la chapelle St-Genest où son oncle est enterré. Le sujet de l'inimitié du Chapître contre le seigneur Archevesque fut que ce R^me^ seigneur, ne pouvant pas voir Dieu adoré dans une escurie, comme estoit sa métropole, commencea dans le mois d'avril 1695 de faire d'une escuerie une église, comme elle paroist, et mettre l'autel à la romaine ; et le tableau de St-Estienne fut tiré du maître autel pour le placer où il est. Bien des chanoines, conduits par de leurs confraires sortis de la fine Juifverie (Pillier, etc...) ne voyant plus leurs parents qui avoient lapidé St-Estienne, firent procès audit seigneur Archevesque. Chose singulière à remarquer, que jamais chanoine n'a fait du bien à son église, et que ceux qui ont reçu le pain de la maison de Grignan ont imité Judas.

(Note manuscrite, dans les papiers de l'abbé Bonnemant. — Ce collectionneur l'attribue à une « personne attachée au service de Mgr l'Archevêque ».)

LA PROVENCE LOVÉE

PAR FEU MESSIRE

P. DE QUIQVERAN DE BEAVJEV

Gentilhomme d'Arles, évêque de Senès

DIVISÉE EN TROIS LIVRES

—

Traduitz du latin par M. *F. de Claret*, docteur ès droit, archidiacre de la Ste Église d'Arles.

—

(*A Lyon, pour Rob. Reynaud, libraire d'Arles—1614*)

LIVRE DEUXIÈME

Chapitre XXI.

Des perdris. Crecerelles. Beccasses. Palombes. Ramiers. De l'oyseau appelé Flamant ez îles d'Arles.

Mais que dirons-nous de l'incroiable fécondité des perdris, grosses à beaucoup près de noz poules communes. Ez montaignes de Provence elles valent tout au plus un Carolus, ou un sou pièce, et parfois les a-t-on pour un sou la paire. Le bœuf n'est à si bon marché, et le mouton est beaucoup plus cher. Je ne veux user de long discours sur les crecerelles, becasses et tant de races de palombes et ramiers, veu qu'il semble que la nature ne se fait voir si variante, ni si féconde en autre espèce d'animaux. L'on mange (mais c'est fort rarement, et pense-je que la beauté et rareté en diminue le goût) d'une sorte d'oyseau, que nos habitans d'Arles appellent flamant. C'est l'oyseau de la plus belle représantation de tous ceux qui naissent, ou s'abituent ès étans des terroirs d'Arles. Sa chair est si dure, qu'elle ne se peut onc attendrir, pour grandes et fortes épices qu'on y saiche appliquer. Il est d'une belle et haute taille. Son pennage est de couleur rouge, jaune, noir et blanc, fort long et qui recrée encores mieux la veüe. Il ne pond jamais qu'il ne face deux œufs à la fois, et ont un demi pied de long. Vous les prendriez pour de ces œufs de plâtre contrefaits. Un jour on m'en feit présant d'un, comme d'une chose fort exquise, qu'on ne treuve guères souvant. A mesure que je m'en joüois entre les mains, celui qui me l'apporta m'as-

seuroit avec sermant sans que je voulusse me tenir à son dire, que c'étoit un œuf naturel, non artificiel : car il enduroit bien avant la piqueure d'un poinçon et en le maniant me blanchissoit les mains d'une poudre très-déliée. Enfin, par mégarde, je le laisse choir emmy la place et coneuz en effet, que c'étoit un vray œuf. J'en portay dès lors un extrême regret, parce que je m'étois proposé de le bailler à couver à une poule d'Inde, dont un poussin en fût éclos, qui se seroit par trait de tems élevé et apprivoisé à mon logis.

Chapitre XXII.

Trois races de poules. D'un coq Rhodien. Düeilz des coqz.

Nous avons en assez grande abondance de trois races de poules. Car des communes et des numidiques appellées du vulgaire poulles d'Inde, nous en avons à revendre. Quant aux paones, si bien nous n'en voyons de si grandes bandes, nous n'en sommes pourtant en défaut. Elles égallent quasi les oyes en grosseur, et ressemblent aucunemant à noz poulles communes. On m'apporta une fois un coq Rhodien de six mois, qui me coûta de bons écus. Il étoit si généreux pour son âge et avoit le cœur si vigoureux et promt à combattre qu'un chien, s'il n'eût voulu être mal mené, n'eût osé entrer en la cour des poules, où il étoit : il tuoit tout autant de coqz communs, qu'il pouvoit accueillir. Maintefois je luy ay fait faire en duel avec un grand coq d'Inde, valant, sans mantir, un gras mouton. C'étoit un rare combat : car les coqz d'Indes sont naturellemant fort colères, et se mettent sur leurs ergoz avec une fierté et un certain piolemant, qu'ils se font admirer : ils rendent avec cela, je ne sçais quelle voix plaintive, qui ne leur sied guières bien et fait venir l'envie de rire. Mais enfin, la guerre nous dit mal parce que mon brave champion de coq, foulé de tant de combatz par lui rendus, deveint malade : et tous les remèdes, dont je le feis secourir, ne le sceurent engarder de mourir. Les histoires m'avaient baillé l'adresse du passetems provenant de tels düels des coqz. Car en lisant, je m'apperceuz, combien les Deliens, les Athéniens, toute la Grèce et l'Asie, voire mêmes les empereurs Romains, et après eux le reste de l'Italie, les avoient souvant célébrez. De sorte, que par voye de ces düels, on vuidoit les différans des chevances toutes entières, et patrimoines litigieux. Ainsi, je me résolus de prendre la part d'un tel déduit. En quoi le jugemant des Anciens, et mon inclination ne m'ont pas deceu : m'étant dès lors rendu spectateur mil fois de ces plaisans jeux, sans jamais m'ennuyer. L'ignorante tourbe de mes ennemis jadis touchée au vif en mes écritz, lors qu'insolammant me venoit harceler, cherchans de quoi mordre sur moi, remüoit toute pierre contre cette mienne occupation. De là les hommes, les femmes, les jeunes et les viels commancent d'en dire le mot, me décrier et me publient en leurs placartz pour un maître juré à faire battre les coqs. Me demandez-vous si je meis plutôt à rire qu'à dedain la folie de telles gens ? Ainsi Dieu me soit en aide, je ne le sarois dire. J'eusse pris plaisir, d'ouïr leurs jugemants, si je n'eusse sceu combien ils en étoient déproveus eux-mêmes.

(La suite à la prochaine livraison.)

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1876 2e Série. N° 29

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1661

La province ne produisit cette année rien de remarquable, si ce n'est qu'elle reçut par les menées du premier président d'Oppède l'augmentation du prix du sel et la réduction de l'émine au minot, qui est une diminution de près de moitié, et le prix du sel qui étoit à 7 liv. fut porté à 15 liv., ainsi qu'en Languedoc ; mais le pire fut que cet établissement fut fait et reçu par un consentement général de l'assemblée de la province, en façon que le tiers-état qui avoit le moindre intérêt, dupa le clergé et la noblesse, qui a reçu à cause du grand domaine qu'elle possède, tout le préjudice que font l'augmentation du prix et la réformation des mesures.

Cette année fut celle de mon troisième Consulat. Le commencement en fut assez heureux par la transaction que nous passâmes le .. may avec l'archevêque, qui mit fin à toutes les contestations. Ce fut par la médiation et par les soins de M. le Président de la Garde-Thomassin, de M. de ....., conseiller de la Chambre des Comptes, et par les sieurs Gaillard et Courtois, avocats au Parlement, que cette affaire, qui étoit si difficile, fut terminée, n'ayant pu l'être par tous les soins, adresse et autorité du premier président, ni d'autres personnes de considération de la province et de la ville.

La conclusion de cette affaire donna quelque espérance d'une meilleure fortune à l'intérêt public, mais dans peu de temps il fut attaqué si fortement, que la fortune publique n'a jamais été en si grand péril.

Les lettres-patentes obtenues sous le Consulat précédent, affranchissoient nos bleds de la Domaniale, non obstant l'arrest du 29 avril 1634, qui nous y assujettissoit, auquel arrest comme n'aïant jamais été exécuté les lettres patentes dérogeoient expressément. Quoiqu'elles fussent décisives pour l'exemption, la ville surtout ayant donné 25,000 écus au Roy, néanmoins parce que cet argent, ou la plus grande partie d'icelluy fut donné avant la vérification desd. lettres patentes à la Cour des Comptes, dès qu'il en fut question, le fermier y opposa son opposition sur cet arrest de 1634, de façon que voyant que son opposition n'avoit aucun fondement, et qu'il en seroit débouté, et nos lettres-patentes vérifiées, il dénatura son instance, et la porta au Conseil du Roy, où les affaires avoient changé à son avantage, parce que le Cardinal ayant épuisé les coffres du Roy, on y étoit avide d'argent. Le fermier fit casser les lettres-patentes par arrest du Conseil, et quoiqu'il fût d'une aureille, il ne laissa pas par les protections du délivrataire de la ferme,

nommé Delrieu, de nous donner autant de peine et d'inquiétude que si nous n'eussions pas donné notre argent, ni reçu les lettres-patentes ; et quoique nous fussions par provision confirmés dans la possession de l'exemption, le fermier avoit tant d'appui à la Cour, et les puissances de la province étoient si amies et si favorables, que non-seulement nous ne pûmes exécuter notre arrest du Conseil provisoire et contradictoire contre le fermier, mais encore par surprise, après mille oppressions et contre les formes il obtint, au rapport de M. Le Tellier, intendant des finances, un arrest sur requête, qui nous condamnoit provisoirement au paiement du droit, jusqu'à ce qu'il fût prononcé sur le fond et principal.

Cet arrest, qui nous fut signifié dans le temps que nous croïons d'en avoir un à notre avantage, rompit le fil de nos travaux, et la division de la ville fit décrier notre gouvernement. Nous fûmes abandonné de quasi tout le monde, parce que nous n'avions pas voulu livrer la ville à ceux qui vouloient faire la guerre à M. notre Archevêque par des intérêts particuliers, qui étoient les mêmes que ceux qui vouloient donner de l'argent aux puissances de la province et au fermier de la Domaniale, entre lesquels il y avoit une intelligence entière. Le gouvernement et le premier président avoient oublié les grands services que la ville leur avoit rendus en 1659, sans lesquels il n'auroient pû ni soutenir ni rétablir l'autorité du Roi, tant leur gouvernement étoit odieux et leur domination insupportable à tous les États de la province et surtout au Parlement, dont la plus grande part ne pouvoit souffrir la conduite du premier président, de qui le Conseil et la direction régloient entièrement celle du gouverneur. Ils furent même si injustes, et surtout le premier président, qu'ils voulurent nous obliger de donner de l'argent en pure perte au fermier, auquel ils devoient avoir part.

Piqués de ce refus, ils nous suscitèrent un plus grand orage au sujet de l'augment du sel et de la réformation des mesures. Ils crurent ou que cet établissement nous rendroit odieux en le recevant ou que ne pouvant y résister que par des émotions, il y auroit sujet ou prétexte de l'établir, et qu'en toute façon ils nous jetteroient dans une mauvaise affaire dont nous ne nous démélerions pas. Ainsi ils firent venir dans cette ville M. d'Arnaud, conseiller aux Comptes, et M. Simoni, avocat général à la même Cour, pour y faire le même établissement de l'augment du prix du sel et de la réformation des mesures, ainsi qu'au reste de la province, quoique sans raison et sans qu'à l'égard d'Arles le Roy eût déclaré sa volonté. Mais Dieu par sa miséricorde confondit en cette occasion la malice des hommes, car ces Messieurs les Commissaires s'étant donné peur sur quelques avis qui leur furent donnés qu'il ne faisoit pas bon pour eux dans cette ville, et qu'il s'y attroupoit du monde de toute part, quoiqu'il n'y eût personne devant leur logis, s'en allèrent si consternés qu'ils ne furent assurés que lorsqu'ils furent arrivés à St-Remy, où étoient M. le comte de Mérinville, lieutenant du Roy, qui commandoit alors dans la province, M. de Mercœur étant à la Cour, et M. de Machault, maître de requêtes, qui étoient ceux qui nous avoient jetté cette fâcheuse affaire sur les bras, ainsi que celle de la Domaniale, en haine et vengeance de ce que nous avions refusé d'en traiter avec le fermier pour de l'argent. Le premier président d'Oppède fut celui de tous qui nous fit le plus de mal par les coups fourrés qu'il nous porta, ensuite du refus que nous fîmes de lui donner 14,000 liv. reste de 75,000 liv. accordées à S. M. par son moyen, à cause qu'on ne nous avoit point tenu de parole et qu'il avoit servi à nous tromper; et comme c'est un esprit fort ambitieux et ingrat, nous ayant offensés, il ne nous pardonna point, et piqué de ce que le prétendu établissement du sel dans Arles n'avoit point eu de succès suivant son projet et ses désirs, pour nous embarrasser et encore pour se tirer du blâme de n'avoir pas réussi dans une affaire où il s'étoit engagé, il écrivit à la Cour que nous avions fait une sédition pour chasser

de la ville les Commissaires ; et ensuite il reçut ordre des ministres par la participation du sieur de Mérinville et du sieur de Machault, d'envoyer incessamment à Arles un conseiller et des gens du Roy de la Cour des Comptes, pour informer sur cette prétendue sédition. A cet effet, il fut envoyé ici M. de Linsseaux-de-Crose, conseiller, et M. de la Brillane, avocat général, pour faire cette information, qui par l'intégrité de ces Messieurs et la manifestation de la vérité, par la déposition de 100 ou 120 témoins de différentes conditions qui furent ouïs, justifia la conduite et la modération du Consulat, singulièrement la mienne, ayant été occupé par le premier président d'avoir été sur le pavé séditieusement à la tête de 10,000 hommes pour donner la chasse aux Commissaires. Il est vrai que notre malheureuse Communauté fut obligée de payer les frais de l'information de ces Messieurs, qui nous innocentèrent, la vérité étant plus puissante et leur intégrité plus forte que toutes les suggestions et menées des puissances, qui nous vouloient accabler sous le poids de cette affaire, ayant même fomenté la cabale qu'ils avoient dans la ville des principaux gentils-hommes et bourgeois pour former la sédition dont ils nous vouloient charger, et encore pour empêcher l'entrée des Commissaires qui venoient informer pour notre justification Nous avons eu raison de soupçonner de cette perfide incouverte les sieurs Louis de Varadier, Henry de Méjanes, Estienne de Meyran-d'Ubaye, Jean de Gouïn et leur dépendans, en haine de ce que nous avions refusé de délivrer aux enchères la moitié du Peloux, qu'ils vouloient acheter à vil prix sans avoir pratiqué les formes requises pour la vente des biens des Communautés.

Cette année finit par ma députation à la Cour comme premier Consul, et du sieur Pierre de Sabatier, mon cousin, que je nommai. Le sieur Jean Jaisse, bourgeois, y étoit depuis le 4 décembre 1660, qu'il partit d'Aix en poste, ayant fait tout effort pour sortir tant de la Domaniale que du Franc-Salé, y ayant rencontré de l'opposition des ministres et des puissances de la province ; et voyant qu'après un an de séjour à la Cour, il n'avoit pu en venir à bout, il m'écrivit d'y aller. Pendant 8 mois que la Cour fut à Fontainebleau, il fit renvoyer le lieutenant Roy de l'amirauté à la Chambre des Comptes dont il s'étoit tiré, après avoir été appellant d'une sentence arbitrale dans laquelle on avoit réglé tous ses émolumens qu'il avoit ampliés au préjudice du commerce, des règlements et arrêts de la Cour et de la liberté publique. Il deffendit aussi à Fontainebleau le Franc-Salé, et soutint ce grand choc que la ville reçut par ses ennemis de dehors et de dedans, et empêcha la perte de la Domaniale, c'est-à-dire l'exemption de nos bleds et denrées du crû, après avoir obtenu l'arrest de provision de la franche traite des bleds du 24 may. Dans cet entretemps, nous priâmes le sieur Robert de Chiavari, d'aller en poste à la Cour pour parer le coup mortel qu'on nous avoit voulu porter en Provence touchant le Franc-Salé ; et peu de jours après son retour nous partîmes, après avoir fait tenir plusieurs assemblées, pour instruire tout le monde des affaires de la ville, qui étoient en grand nombre, très-importantes et toutes en mauvais état, et qu'on nous eut donné un plein et entier pouvoir de les terminer, ainsi qu'il est porté par les Conseils. J'en parlerai à fond l'année prochaine. Je dirai seulement maintenant que l'affaire de la Domaniale fut tirée par intrigue et par autorité des mains d'un rapporteur, dont nous avions gain de cause. Sur le Franc-Salé il fut donné un arrêt le 11 décembre de réduction de 60 gros muids à 500 minots, et le reste des affaires étoit en aussi mauvais état qu'elles pouvoient être.

L'augmentation du prix du sel dans la province fut l'ouvrage de la faiblesse du gouverneur, de celle de l'assemblée tenue à St-Remy, de l'intrigue du premier président d'Oppède, qui profita de l'absence du cardinal Grimaldy, archevêque d'Aix, et de la complaisance du marquis de Souliers, son parent et premier procureur du pays, de sorte que sur son exemple les députés des communautés furent empor-

tés à donner ce consentement par intérêt ou par menaces, comme aussi de la sévérité d'un étranger qui commandoit dans la province, le comte de Mérinville, et de la cruauté de M. de Machault, exécuteur des passions et de l'avarice de M. Fouquet, qui en ce temps-là, paraissoit éclatter en autorité auprès du Roy. Mais la précipitation à donner ce consentement fut grande. Les suites ont fait voir que si on eût soutenu cette affaire avec respect et lenteur, on l'auroit accordée par la disgrâce du sieur Fouquet qui en étoit l'auteur et qui fut arrêté environ un mois après que ce consentement eut été donné. Ce qui fait voir que dans les mauvaises affaires et dans les établissemens pernicieux comme celuy-ci, il faut user de lenteur et temporiser, ce qui est un milieu entre la désobéissance, la faiblesse et la lâcheté.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Variétés

UNE ANECDOTE SUR JEAN DEDIEU (1)

Mademoiselle Madeleine Deloste voulait avoir une statue de sa patronne pour orner une grotte de son jardin, près la porte de la Roquette (je crois même que cette statue existe encore dans le jardin des Roquemartine). L'artiste dut, selon l'usage, représenter la sainte couchée, en Madeleine pénitente, accoudée sur une tête de mort.

Comme J. Dedieu possédait scrupuleusement le purisme de son art, il crut devoir, pour travailler d'après nature, aller chercher son modèle au petit cimetière de l'hôpital.

En conséquence, un jour où le temps était pluvieux, il s'enveloppa de son manteau, prit le chemin des *Muraillettes*, au bout duquel était alors ce cimetière, et profitant de ce que les fossoyeurs qui y travaillaient avaient laissé la porte entr'ouverte, il se baissa, ramassa une tête de mort, sans trop y regarder, pour l'emporter chez lui.

Il convient de dire ici que l'épouse de J. Dedieu croyait aux revenants : elle avait peur des morts. Peut-être son courage aurait-il pu aller jusqu'à regarder leur peinture ou leur simulacre, sans tout à fait fermer les yeux ; mais il lui eût été impossible de dormir tranquille, si elle avait su avoir des ossements humains dans sa maison. Cette circonstance fit prendre au mari le parti d'étudier seul son modèle dans le silence de la nuit, pendant que Madame dormait autre part dans sa chambre à coucher.

En conséquence, notre artiste, après avoir tout disposé, posa la tête de mort au milieu d'une table unie, sans rebords ; une chandelle placée en avant l'éclairait de gauche à droite ; quelques crayons, un canif, étaient près du chandelier ; quant à lui, il s'assit à deux pas de la table, ayant un cartable à dessiner sur son genou.

Déjà il avait tracé quelques linéaments, lorsqu'il crut s'apercevoir que la chandelle ne portait plus sa lumière sur la tête de mort, comme il l'avait distribuée, paraissant l'éclairer par derrière. J. Dedieu crut s'être trompé ; il se dressa, remit son modèle a la place premièrement assignée. Mais afin d'avoir un moyen de contrôle et

(1) Jean Dedieu, décédé dans cette ville, le 31 mai 1727, à l'âge de 81 ans. A 24 ans, il était sculpteur du Roi, au port de Brest ; après deux séjours à Rome, il revint à Arles, où il exécuta toute la sculpture de l'Hôtel-de-Ville construit sur les plans de Mansard ; puis il s'en retourna à Paris, passa deux années à Chartres où il fit des œuvres importantes autour du chœur de la cathédrale, travailla pour le Roi depuis 1680 jusqu'en 1725, et revint finir ses jours dans sa patrie. Il était cité comme grand praticien et a laissé, soit en marbre, soit en toute autre matière, des œuvres originales fort estimées, entre autres à St-Trophime d'Arles, le tombeau de l'archevêque du Laurens.

Jules Canonge.

(Note dans la biographie de Réattu. — *Musée* de 1868, pag. 56.)

de s'assurer de la position adoptée, il traça sur la table, à trois ou quatre pouces en avant de cette tête, une ligne très-apparente au crayon, et retourna se mettre à dessiner sur sa chaise, à la même place.

Trois ou quatre minutes après ces précautions prises, semblable phénomène se répète. Nouveau déplacement de la lumière a lieu, et la pièce d'anatomie paraît avancer vers le dessinateur. En effet, ce déplacement n'était point une illusion, car la ligne de crayon avait été franchie et tout à fait dépassée. Certainement J. Dedieu n'était pas homme à se laisser déconcerter par ce prodige, lui qui, à Montpellier avait étudié, pour son art, longtemps l'anatomie. Pour en voir la fin dans tout ceci, il recommença l'épreuve une troisième fois, en remettant la tête de mort à la première place, s'asseyant pour savoir ce qu'il en arriverait. Il vit, encore cette fois, la tête de mort s'avancer de lui jusqu'à ce que, ayant dépassé le bord de la table, elle tomba par terre. J. Dedieu courant la ramasser, trouva à côté d'elle un énorme crapaud, que la chûte en avait détaché, et qui avait été la seule cause de toute cette fantasmagorie qu'une simple céphalotomie eût évitée.

Michel de Truchet.

Notices biographiques

ÉTIENNE DE BOUCICAUT LE MEINGRE

(Le Père **Chérubin** d'Arles)

—

Boucicaut le Meingre (Étienne de), fils d'Étienne et de Magdeleine d'Urbane, était frère des Boucicaut qui s'étant distingués sous les règnes de Henri III et de Henri IV, obtinrent de ce dernier des lettres-patentes en 1597, par lesquelles ils furent déclarés issus et descendants du fameux maréchal de Boucicaut, qui deux cents ans auparavant avait rendu de grands services à la France. *Étienne* ayant pris le bonnet de docteur en Sorbonne, entra dans l'ordre des Capucins à Lyon, en 1582, étant âgé d'environ 27 ans, et y reçut le nom de P. Chérubin d'Arles.

La ligue qui survint en 1589, lors de l'avénement d'Henri IV à la couronne, ne séduisit point le P. Chérubin. Le beau prétexte de la religion dont les Ligueurs couvraient leur révolte et leur ambition, ne parut à ce religieux que le piége dont ils se servaient pour attirer des gens à leur parti. Fidèle à son Roi et à son Dieu, Chérubin parla toujours en faveur des Royalistes, mais il fut la dupe de son zèle ; les Ligueurs se saisirent de lui et le renfermèrent dans une étroite prison.

Henri IV averti de sa détention envoya son chancelier pour éclaircir la chose, et lui donna ordre de réclamer ce fidèle sujet à quelque prix que ce fût. Après de longues recherches, et malgré les ruses de ceux de la Ligue, *Chérubin* fut rendu et amené au Roi, qui lui fit raconter son histoire en présence de son frère *Trophime de Boucicaut*. Ce bon Roi en fut attendri jusqu'aux larmes, et promit d'être reconnaissant. Ceci arriva en 1597. Il jugea à propos de faire prendre l'habit de Cordelier au P. Chérubin, pour le soustraire à la poursuite des Ligueurs.

Dès l'année suivante, le 12 février, *Georges de Poissieux*, évêque de Grasse, se démit de son évêché en faveur de Boucicaut. Henri IV en écrivit au pape Clément VIII en ces termes : « Très-Saint Père, vacquant l'évêché de Grasse, en Provence, « par le trépas de M. Étienne Deodet (arrivé en 1588) dernier paisible possesseur d'icelui, nous l'avons accordé à « notre cher et bien-aimé F. Étienne le « Meingre de Boucicaut, religieux de « l'Ordre de St-François, sur le bon témoignage qui nous a été rendu de ses « sens, suffisance, piété, doctrine, bonne « vie, mœurs, et autres qualités requises « nécessaires pour bien et diligemment « s'acquitter de l'administration dudit « évêché. A cette cause, T. S. P., nous « avons bien voulu écrire le présent à V. S. « pour la supplier tant et si affectueusement « que faire pouvons, que le bon plaisir

« d'icelle soit, à notre nomination, prière « et requeste, pourvoir led. sieur de Boucicaut dudit évêché de Grasse, et « sur ce, lui octroyer, accorder et faire « expédier toutes les chacunes bulles, dispenses, et provisions apostoliques requises et nécessaires, suivant les mémoires et supplications qui en seront présentées à V. S., laquelle dite faisant, « nous fera plaisir très-grand et très-agréable, suppliant le Créateur, T. S. P, qu'il « veuille icelle V. S. longuement préserver, « maintenir et garder en bon régime et « gouvernement de sa sainte Église... « Escript à Paris, le 22 mars 1599. »

Trophime de Boucicaut, gentilhomme du Roi et frère d'Étienne, fut chargé de porter cette lettre à Rome. L'histoire manuscrite du prélat Boucicaut, que nous avons sous les yeux, porte que les bulles furent expédiées tout de suite ; tous les ouvrages imprimés disent au contraire que le pape ayant réuni le siége de Grasse à celui de Vence, en 1592, en faveur de Guillaume Leblanc, il n'accorda les bulles qu'à la mort de cet évêque, arrivée le 19 décembre 1601, en suite d'un arrêt du parlement de Provence rendu le 21 novembre précédent. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il s'éleva un procès entre les deux compétiteurs et que Boucicaut ne fut paisible possesseur qu'en 1604, le Roi ayant fait injonction par arrêt de son Conseil, au Chapitre de le recevoir, et aux Consuls de le reconnaître.

Dans cet intervalle, *Étienne Boucicaut* fut fait aumônier du Roi, c'est-à-dire le 11 mars 1606 ; et en 1616, il fut nommé premier aumônier de Marguerite de Valois, première femme et veuve de Henri IV. Cette princesse ayant demandé à *Boucicaut* un sermon sur l'immortalité de l'âme, celui-ci s'en acquitta si bien qu'au sortir de l'église, la princesse lui fit donner une chapelle d'argenterie, avec la mitre et la crosse, le tout évalué à deux mille écus d'alors.

Les revenus de l'évêché avaient été aliénés pendant les troubles dont nous avons parlé ; *Boucicaut* en retirait à peine deux cents écus, et le palais était tout délabré. Il employa ses biens patrimoniaux et ses épargnes à la réparation de son évêché, et se fit restituer les biens que l'on avait enlevés, en sorte qu'il laissa à son successeur huit cents écus de rente.

Fidèle à ses devoirs, il visitait souvent les églises de son diocèse et veillait à ce qu'elles fussent pourvues de ministres zélés et qui eussent le soin d'y entrevenir la décence et la propreté. Sa charité le porta à établir une aumône générale qui se faisait chaque jour à son palais ; cela ne l'empêchait pas de verser des trésors dans le sein des pauvres honteux. L'on rapporte qu'une mère de famille implorant un jour ses bontés, il lui fit donner quatre charges de blé qui lui restaient dans ses greniers.

Les prisonniers détenus pour dettes étaient aussi l'objet de sa compassion ; il les délivrait tous ; et pour masquer sa bienfaisance, il recevait d'eux des obligations, qu'il fit jeter au feu quelque temps avant sa mort.

Boucicaut, quoique évêque, n'oublia jamais qu'il avait embrassé la règle de St-François. Il sut allier la pauvreté d'un capucin à la dignité d'un prélat. Il porta pendant toute sa vie sur la chair une tunique de drap gris, qu'il ne quittait jamais, disant que c'était l'habit du F. Chérubin d'Arles, et que celui de dessus était celui de l'évêque de Grasse. Il couchait sur une paillasse dans un lit garni de damas qui était toujours fermé ; en un mot, il conserva jusqu'à la mort l'esprit de son premier état.

Dès la seconde année de son épiscopat, il fonda un couvent de capucins dans sa ville épiscopale : n'ayant pu donner que deux cents écus pour les premières dépenses, il se mit à la tête des ouvriers et fut imité par les principaux habitants. Le Général des Capucins étant arrivé à Grasse au mois de juin 1620, *Boucicaut* vint le voir le même jour en habit d'évêque ; mais le lendemain, il revînt en habit de religieux lui rendre ses devoirs comme son inférieur. Il faisait souvent des retraites dans le couvent de son ordre, vivant

pendant cet intervalle comme un simple religieux.

Il est surprenant qu'aucun auteur n'ait parlé du Concile provincial qu'il fit célébrer dans sa Cathédrale, auquel assistèrent l'archevêque d'Embrun, les évêques de Senès, de Glandevès, de Vence et de Nice, et l'abbé de Lérins. On en fit l'ouverture par une procession générale, à laquelle l'archevêque porta le Saint-Sacrement. On y fit des ordonnances propres à réprimer quelques abus, à la réformation du clergé et à l'avancement du culte divin.

Si la vie de *Boucicaut* fut humble et édifiante, sa mort présente l'ensemble de toutes les pratiques de vertu. Étant tombé malade dans son palais le premier avril 1624, il fit sa confession générale au gardien des Capucins. Il poussa sa délicatesse jusqu'à refuser de faire son testament, parce qu'il était religieux ; il se contenta de faire verbalement quelques dispositions particulières, dont ses domestiques et les pauvres furent l'objet. Le 12 du même mois, il convoqua son Chapitre, et lui ayant demandé pardon les larmes aux yeux, il se fit apporter le viatique, qu'il reçut à genoux et la corde au cou, après avoir imploré la miséricorde de Dieu et témoigné ses regrets d'avoir consenti trop facilement à sortir du cloître. Peu de temps après, il fit mettre de la paille sur le plancher, s'y fit placer dessus et voulut mourir dans cet état ; mais les Capucins qui étaient toujours auprès de lui, le firent remettre dans son lit. Il les pria de lui accorder la sépulture comme à un de leurs frères et mourut entre leurs bras, le 17 avril 1624 à minuit, tenant un crucifix entre ses mains. On revêtit son corps de ses habits pontificaux ; et après les obsèques, il fut déposé dans le caveau des capucins avec une simple tunique. On trouva sur son corps un cilice ensanglanté. Il avait encore fondé dans sa ville épiscopale, un couvent d'Ursulines et un anniversaire dans sa cathédrale pour le repos de son âme.

Lorsque Marguerite de Valois fut attaquée de la maladie que les médecins jugèrent mortelle, personne n'osait lui annoncer cette triste nouvelle. *Boucicaut*, en qualité de premier aumônier, se chargea de cette commission. La Reine qui craignait beaucoup la mort, le reçut fort durement et le relança ; mais revenant à elle, elle le fit rappeler, et s'étant confessée à lui, elle mourut dans des sentiments de piété et de religion.

P. C.

(Dict. des Homm. ill. de Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1624

Conseil de l'Hôtel-de-Ville relatif à la robine du Salin (du 16 juillet 1824). Etaient présents :

Consuls : Jacques de Berenguier, noble.
Honoré de Giraud. id.
Pierre de Lavabre, bourgeois.
Simon Véran, notaire. id.

Conseillers nobles : Honoré d'Aiguières Méjanes, — Antoine de Porcellet de Fos, — Valentin de Grille, — François de Chateauneuf-Mollégès, — Antoine de Latour, — Gilles de Cays, — Pierre de Boche, — Charles de Grille-Estoublon, — Henri-Meyran La Chassagne, — Louis de Sabatier, — Nicolas d'Icard, — Pierre d'Antonelle, — Pierre d'Uzane, — Gilles de Piquet, — André de Gouin, — Honoré de Mandon.

Conseillers bourgeois : Jean Bibion, — Jean Montfort, — Jean-Joseph Millet, — Antoine Begou, — Guillaume Peint, — Jean Brunet, — Paul Pazier, — François Deloste, — Aubert Flèche, — Jean Azegat, — Pierre Vincent, — Trophime Surian, — Pierre Reboul, — Jean Girard, — Jean Leblanc, — Laurent Gleize, — Jean Bruneau.

— Le 1er et le 2 février 1624, il tomba une si grande quantité de neige, qu'elle tua presque tout le bétail menu.

— 23 août (notaire Daugières, fol. 1359). Prixfait de la couverture de la Poissonnerie de la place St-Esprit. La construction de cette Poissonnerie avait été délibérée par le Conseil de Ville, tenu le 1er mai dite année.

1625

Consuls : *Gilles de Cays.*
François Constantin.
François Vacherin.
Jean Azégat.

— 10 septembre. (Notaire *Daugières*, fol. 1508). Prixfait de l'aqueduc de la porte du Port.

1626

Consuls : *Honoré d'Eiguière*, sieur de Méjanes.
Bertrand de Ravoulx.
Jean Montfort.
Pierre Reboul.

— 13 juillet. (Notaire *Daugières*, fol. 40). Prixfait de l'église de Ste-Anne ou Notre-Dame-la-Principale.

— 4 décembre. Ordonnance du Lieutenant au siège, portant que les estimateurs de la ville seront seuls compétents dans les estimations des collocations des biens des pupilles mineurs et discussions de curatelle (confirmée les 24 décembre 1626 et 28 janvier 1648).

1627

Consuls : *François de Varadier St-Andiol.*
Nicolas d'Icard.
Charles Reynaud.
Albert Flèche.

Capitaine de la ville : *Pierre Gilles.*
Capitaine du guet : *François Constantin.*

— Établissement du Couvent des religieux Réformés à Arles.

1629

Consuls : *Jacques de Bérenguier.*
Richard Du Port.
Fulcran Deloste.
Pierre Genin.

— 17 mai. Arrêt du parlement qui transfère le service de la chapelle St-Sauveur de la Trouille, actuellement ruinée, dans la chapelle des Trois Rois à St-Trophime.

— Par les écritures de *Daugières*, notaire, de ladite année (fol. 460, 72, 79, 77, 92, 601), il conste que la peste était à Arles dans le mois de juillet 1629. Elle avait été reconnue à Arles le 5 août. Le premier qui en fut atteint s'appelait *le cadet des enchoyes* ; il était à l'hôpital.

1630

Consuls : *Pierre de Boche.*
Jean-Baptiste d'Icard.
Antoine Begou.
Simon Véran, notaire.

Établissement à Arles des religieuses de la Visitation.

— Le 24 juin, M. le président Le Bret fut le premier à entrer dans Arles, la cessation de la peste ayant été déclarée. Il retourna à Aix dans une voiture que lui prêta M. de Beaujeu ; les habitants d'Aix, par crainte de la contagion, brulèrent cette voiture et M. le Président fut obligé d'aller ailleurs.

— Le 12 juillet 1630, Mgr Gaspard de Laurens, archevêque d'Arles, mourut dans son château à Salon. Il avait fait son testament la veille. Il fut transporté dans son tombeau qui se trouve dans la chapelle des Rois à St-Trophime.

— Le 16 août, les Consuls, à l'occasion de la cessation de la peste, firent vœu de faire annuellement une procession en l'honneur de St-Roch, où assisteraient le Chapitre et les Corps religieux.

(La suite à la prochaine livraison.)

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1876 · 2e Série. N° 30

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

TÉMOIGNAGES DES PRÊTRES D'ARLES

SUR LES EXCÈS COMMIS

PAR

LA CONFRÉRIE DE CERTAINS CITOYENS (1)

(*Attestationes sacerdotum Arelatis de enormitatibus Confratrie quorumdam civium*)

1238

L'an de l'incarnation de Notre-Seigneur MCCXXXVIII, le 6 des Kalendes de mai, B..., archidiacre, et P.., archiprêtre, officiaux de la Cour de Mgr J..., par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte Église d'Arles, ont reçu en forme d'enquête les témoignages ci-après transcrits, sur les attentats et excès dont se sont rendus coupables les *bayles* (2) de la Confrérie qui a existé dans le temps en Arles contre l'église, ses personnes et sa liberté.

Albert, prêtre et desservant de l'église St-Julien d'Arles, témoin assermenté, a dit : qu'en l'année MCCXXXV, les bayles de la Confrérie d'Arles, dont les principaux conseillers étaient Bertrand Porcellet, Rainaud Porcellet, Pons Gaillard, Geoffroi Trabustol, Bertrand Burgondi, Monaquet, G. de Joncquières l'aîné, Pons Archimbaud, firent publier à son de trompe, dans la cité et le bourg, de la part desdits bayles, que personne ne se permît dorénavant de porter des offrandes ou *vigiles* aux églises, sous peine de cent sous, ni de rien vendre, ni de rendre aucun service aux prêtres ou clercs, ni leur faire cuire, ni moudre, ni ferrer, ni transporter par bateau, ni leur porter de l'eau, ni les servir en quoi que ce soit.

Ce témoin a ajouté qu'un jour qu'il baptisait un enfant et qu'il engageait le parrain à faire l'offrande, celui-ci ayant répondu qu'il la ferait en l'honneur de Dieu et en dépit du diable, et nonobstant les publications contraires, Pons de Monteils se jeta sur lui et le frappa tellement, qu'il brisa son bâton sur la tête et les épaules du parrain.

Le témoin a dit encore que pour la sus-

(1) Voir Anibert, *Mém. sur l'anc. Républ. d'Arles*, III, p. 84 et suiv.

(2) *Bajuli*. Anibert traduit cette expression par le mot *baillis*, qui n'a pas précisément le même sens ; il ne s'agit point ici d'une magistrature, mais d'une dignité qui se rencontrait dans toutes les corporations ou confréries, et qui correspondait à celle de *prieur*. Le mot *bayle* dont je me sers, s'est maintenu dans la langue provençale avec la signification qu'il avait autrefois, et je ne m'explique pas que le docte Anibert lui ait préféré un autre terme complétement étranger à notre langue et à nos mœurs. E. F.

dite publication, les confrères furent excommuniés par Mgr l'Archevêque et publiquement dénoncés dans toutes les églises d'Arles.

Il a ajouté qu'il avait vu et entendu la proclamation que les bayles firent publier à son de trompe, dans la cité et le bourg d'Arles, que tous les réfractaires qui, dans le délai déterminé, ne se présenteraient pas pour entrer dans la Confrérie et prêter le serment requis, seraient privés de toute protection de la justice et traités en ennemis.

Il avait entendu dire que les bayles avaient pris de force le palais de Mgr l'Archevêque, expulsé les chanoines, saisi les métairies et tout ce qu'ils y avaient trouvé, meubles et bétail, et mis le tout en séquestre : Pons Gaillard avait pris les bœufs de Mgr l'Archevêque, les avait menés à sa grange et les avait gardés ; et pour cela, il fut excommunié, avec tous les confrères, par Mgr l'Archevêque, et publiquement dénoncé dans les églises d'Arles.

Le même témoin avait vu quand les bayles firent prendre toutes les armes de ceux qui tenaient le parti du podestat et de l'Église ; il avait vu aussi qu'ils faisaient toutes les proclamations qu'ils voulaient, qu'ils prononçaient des condamnations, qu'ils tenaient parlement, qu'ils convoquaient le Conseil au son des cloches, et pour tous ces faits ils furent excommuniés par le seigneur Archevêque et dénoncés par toutes les églises d'Arles.

Le même témoin a ajouté qu'il avait vu quand le seigneur Archevêque excommunia tous ceux qui établiraient dans Arles un régime autre que celui établi du consentement de l'Archevêque et du Conseil, et qu'il excommunia aussi Bertrand, prévôt de l'église d'Arles ; et la susdite sentence fut dénoncée par toutes les églises d'Arles ; et les bayles et leurs conseillers, au mépris de cette sentence, et de leur propre témérité, créèrent des Consuls.

Le témoin a dit aussi que ces bayles et leurs conseillers cassèrent en plein parlement les statuts qui avaient été faits par les Douze et confirmés, clos et scellés par le seigneur Archevêque, et en décrétèrent de nouveaux ; et pour tous ces actes ils furent excommuniés par le seigneur Archevêque et publiquement dénoncés par toutes les églises d'Arles.

Il a dit encore que Pons Gaillard et plusieurs autres, du temps de la Confrérie, prirent leurs femmes contrairement aux expresses prohibitions de l'Église, de la main des laïques, et pour cela, ils furent excommuniés et publiquement dénoncés par toutes les églises d'Arles.

Raimond, prêtre et vicaire de St-Laurent-du-Bourg, témoin juré, a rapporté les mêmes faits que le précédent, à l'exception qu'il n'a rien dit du fait du parrain, et que, là où l'autre avait dit qu'ils furent excommuniés, il a ajouté que, pour tous les susdits excès, tous les susnommés furent excommuniés avec les cloches en branle et les cierges éteints ; et il a ajouté que pour tous ces excès, le seigneur Archevêque excommunia publiquement et solennellement en plein synode, tous les confrères et bayles et tous les susdits conseillers, et spécialement Bertrand et Rainaud Porcellet, à Salon, et que tous les prêtres qui assistaient au synode exécutèrent l'excommunication avec les cierges et les cloches en branle, et le seigneur Archevêque ordonna à tous les prêtres et prieurs présents de dénoncer lesdites sen-

tences tous les dimanches et jours de fêtes.

Durant, prêtre et desservant de l'église St-Pierre de Pesulo, témoin juré, a fait la même déposition que le précédent au sujet de toutes les sentences d'excommunication prononcées par le seigneur Archevêque et dénoncées par toutes les églises d'Arles.

Bernard Genta, prieur de l'église de N.-D. de Beaulieu (1), témoin juré, a fait la même déposition que le prêtre R... si ce n'est qu'il ne vit rien du fait des armes, mais en entendit parler ; et il a ajouté que dans la première publication, il fut dit de ne payer au clergé aucune dette, et il a raconté de plus que l'on avait rançonné Jean Boche d'une amende de cent sols, parce qu'il avait porté vigile à l'église Ste-Marie de Beaulieu pour une personne étrangère, et que l'on avait également amendé de cent sols un *fournier* qui avait cuit le pain du prieur.

Guillaume, prêtre et desservant de N.-D. de Beaulieu, témoin juré, a fait la même déposition, excepté qu'il n'entendit pas les publications, mais il vit et entendit qu'on en observait les prescriptions, et excepté qu'il n'assista pas au synode.

Guillaume d'Alest, prieur de l'église St-Michel de l'Escale, témoin juré, a déposé dans les mêmes termes que Raimond de St-Laurent.

Pierre, premier desservant (2) de l'église St-Trophime, témoin juré, a fait la même déposition que Guillaume, desservant de N.-D. de Beaulieu, excepté qu'il n'a point parlé de Jean Boche ni du fournier, et il a dit de plus qu'il vit qu'Hugues de Landa, Elzéar de Becdejun et R. Rostang, bayle de la Confrérie, et autres, chassèrent les chanoines et la famille (2) de la maison du seigneur Archevêque.

Guillaume, premier desservant de l'église St-Trophime, témoin juré, a fait la même déposition que le précédent, et il a dit de plus qu'il vit et entendit faire la publication contre le clergé.

Pierre Arnaudi, desservant de l'église St-Lucien, témoin juré, a déposé de tous points comme R... de St-Laurent.

Bertrand, prêtre et prieur de l'église St-Isidore d'Arles, s'est expliqué sur toutes choses exactement comme Raymond, prêtre de St-Laurent.

Bernard de Mons, prieur de l'église Ste-Marie Magdeleine, témoin juré, a fait la même déposition que le premier, si ce n'est qu'il n'entendit pas la première publication, mais la vit observer, si bien que lui et les autres ecclésiastiques ne pouvaient plus se procurer des victuailles, et excepté encore qu'il ne vit pas le fait du parrain.

Pons Boyssier, recteur de l'église St Pierre de Favabregolo, témoin juré, a fait en tous points la même déposition que le prêtre R...

Ylaire Medons, prêtre, témoin juré, a dit sur toutes choses comme le précédent, à l'exception qu'il ne fut pas à Salon au synode.

(1) *Beate Marie de pulchro loco.*
(2) *Capellanus major.*

(1) Ou la domesticité, *familiam.*

Et les noms des bayles sont ceux-ci : *Hugues de Landá* (1) *Ricau, Laget Jouvène* (2), *Bertrand Bon, Isnard Aicard, Bertrand Saurelli, Raimond Ventairon, Raimond Bompar, Raimond Flagel* (3), *Rostang de Bions* (4), *Guillaume Arnaud, Elzéar de Becdejun, Raimond Rostang, Guillaume Aufan* (5), *Guillaume Cordier, Pierre Ugo*, pêcheur, *Étienne Roux* (6).

Et pour confirmer et corroborer tout ce qui précède, nous dits officiaux, avons revêtu de nos sceaux la présente charte.

L'original de cette charte, encore scellé des sceaux de l'archidiacre et de l'archiprêtre, formait le titre 203 du *Livre d'or*, aux Archives de l'Archevêché. Il est aujourd'hui perdu.

J'en ai fait cette traduction littérale d'après une copie prise par L. M. Anibert. (Voir ses manuscrits, reg. **Arles, Molin** et **Anibert**, p. 337 et suiv. aux Archives de la ville d'Arles).

ÉMILE FASSIN.

(1) Il faut traduire peut-être : *Hugues de Lalande.*

(2) *Juvenis*. J. Didier Véran, dans ses Annales, *sub anno* 1238, l'appelle *Laget le jeune* ; je crois que c'est une erreur ; il y aurait *Junior* au lieu de *Juvenis*. J'aime mieux lire *Jouvène*, qui est un nom éminemment Arlésien et qui est resté.

(3) *Flagellus*, peut-être *Fléau* ou *Flaud*.

(4) Voir *En Bions*, MUSÉE, première Série, p. 17.

(5) *Alfantus*. Je traduis toujours par le nom Arlésien qui se rapproche le plus de la forme latine.

(6) *Ruffus*.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1662

Je commençay cette année à Lyon, d'où je partis sur des chevaux de voiture pour aller à Roüane. Notre première couchée fut à Tarare, où je m'arrête pour dire que je fus attaqué d'une grosse fièvre, qui procéda de ce que depuis 10 ans j'allais toujours en carrosse, aïant totalement perdu l'usage du cheval. Nous arrivâmes dans 22 jours de route par la Loire à Orléans, et d'Orléans à Paris le 13 janvier.

Nous nous logeâmes à l'hôtel de Lyon, rue Guenegaud. Le lendemain de notre arrivée nous parûmes à la Cour et même avant que nous fussions mis en équipage et habits décens, nous fûmes rendre nos respects à M. le duc de Mercœur et à M. notre Archevêque ; et quatre jours après nous fimes à tous les ministres, singulièrement à M. le comte de Brienne qui avoit le département de notre province, à M. Colbert et à M. le Tellier qui étoient les deux les plus autorisés dans l'esprit de S. M. Nous faisions une fort honnête dépense, et en mon particulier je consommais bien l'argent que la communauté me donnoit, qui étoit de 15 liv. par jour. Mon carrosse me coûtoit 300 liv. par mois.

Nous vîmes dès l'entrée que nous y serions croisés, parce que M. le duc de Mercœur mal inspiré pour nous, mais singulièrement M. d'Oppède, qui arriva à la Cour un mois après notre arrivée, nous rompirent toutes nos mesures, empêchant notre audience auprès du Roy, quoiqu'elle nous eût été promise par M. le comte de Brienne, et que M. de Sainctot, maître des cérémonies, nous eût donné jour pour cela. Mais l'intrigue de ces deux Messieurs auprès des ministres, jointe aux mémoires que Messieurs de Mérinville et de Ma-

chault avoit envoïés contre les intérêts de la ville et contre le succès de notre députation, éludèrent notre audience, et par conséquent tous nos projets qui dépendoient singulièrement de ce que le Roy fut informé de la justice de notre cause, et de la fidélité singulière de la ville d'Arles à son service, comme aussi de ce qu'elle lui avait donné récemment 25,000 écus pour mériter la grâce et la justice d'être maintenue dans ses conventions, dont les principales étoient l'exemption et le franc et libre transport de nos bleds, ainsi que l'usage de nos salins et franc salé de 60 muids.

Considérant donc que le refus de l'audience étoit un effet du crédit des puissances de la province auxquelles j'étois désagréable pour n'avoir pas été complaisant, il fallut prendre d'autres mesures. Ainsi nous commençâmes à intriguer pour encore mieux découvrir leur mauvaise volonté et pour tâcher de faire voir indirectement au Roy et a ses ministres nos remontrances et nos raisons, afin de leur ôter les mauvaises impressions que le gouverneur et le premier président leur avoient données de notre fidélité et en particulier de ma personne, ayant été chargé auprès du Roy et des ministres, suivant que le sieur Ariste, premier commis de M. le comte de Brienne, me dit, que j'avois été obstacle dans Arles aux intérêts et affaires de Sa Majesté, en l'établissement de l'augment du prix du sel et retranchement des mesures, ainsi que dans l'entier établissement de la Domaniale, et qu'à cet effet j'avois fait faire une sédition dans la ville, quoique nous eussions gardé toutes les précautions de respect et les dernières circonspections, pour ne blesser l'autorité royale en la moindre chose du monde.

Nous tentâmes ensuite toutes choses pour le bien des affaires de la ville ; nous fîmes toutes sortes de démarches auprès des ministres, singulièrement auprès de M. Colbert, qui étoit celui auquel M. le comte de Brienne nous avoit renvoïez de la part du Roy, qui vouloit que nous accordassions ce qu'il désiroit avant que d'avoir audience ; nous essuïames plusieurs contretemps et mépris de la part du gouverneur de la province ; nous découvrîmes les incouvertes, et éludâmes les projets du premier président, qui fit tenir M. Colbert plus de trois mois sur le revenu fixé qu'il nous demandoit, ce qui étoit une pension certaine et annuelle que le Roi désiroit de la ville, et non pas une subvention, contre nos conventions et assujétir nos biens à la taille A quoi néanmoins M. Colbert insistoit au nom du Roi, sur l'espérance et les avis que le gouverneur et le premier président lui donnoient que nous y serions forcés, tant par la division de la ville, que par les menaces, rudesses et mauvais traittements qui sont naturels à M. Colbert ; d'autant mieux que le président d'Oppède par art avoit fait courre le bruit que j'avois fâché M. Colbert par mes réponses, en vengeance de ce que nous ne lui avions pas remis nos intérêts pour les compotiser avec M. Colbert.

Étant donc à la dernière perplexité de ce à quoy nous devions nous déterminer, non pas pour bien faire, mais pour faire le moins mal qu'il se pourroit, eu égard à la mauvaise situation des affaires, M. l'Archevêque d'Arles nous conseillant même de ne pas insister au refus d'accorder ce revenu fixe si moyennant icelui on ne nous faisoit plus de demandes et qu'on ne touchât plus à nos conventions, ce que nous ne pouvions, n'y ayant maintenant nulle sûreté à la parole du Roi et de ses ministres, de plus que ce revenu étant augmenté annuellement, c'étoit rendre notre domaine taillable, enfin ne nous étant jamais voulu porter à accorder ce revenu fixe que nous croïons si injurieux à notre députation, mais encore plus ruineux au bien public, je crois que Dieu voulut donner quelque adoucissement à nos souffrances. Il arriva qu'après avoir parlé cinquante fois à M. Colbert et avec Messieurs les députés, et seul de concert avec eux l'aïant alors entretenu plus d'une heure et dit le fond de nos raisons et de nos services, sur quoi il ne put répliquer que par autorité, étant touché en quelque

façon ou importuné de notre persévérance et de nos souffrances, il consentit a deux choses : la première, il consentit à un donatif et se relâcha du revenu fixé, et l'autre,sur ce que nous lui représentâmes que nous craignions de l'importuner l'approchant si souvent,et qu'il nous fit l'honneur de nous donner un de ses commis ou telle autre personne qu'il aviseroit, par devers laquelle nous puissions remettre et faire voir nos titres et pièces justificatives de nos droits et qui étant suffisamment instruit lui portât nos affaires digérées, afin d'en voir la fin qu'il plairoit au Roi et à son Conseil, dont lui étant des principaux, nous le suppliions de nous être favorable, il nous nomma M. Bechamel, un des quatre secrétaires ou greffiers du Conseil, pour recevoir nos papiers.

Ce fut alors que nous lui offrîmes 25,000 écus, par dessus ceux que nous venions de donner. Sur cette offre, il dit qu'il en parleroit au Roi, mais qu'il ne croïoit pas qu'elle fût acceptée, parce que nous lui faisions cette offre sous les conditions suivantes : le franc et libre transport de nos bleds hors du royaume, la jouissance de nos salins et franc salé de 60 gros muids, l'affranchissement de toutes taxes sur notre domaine, qui étant franc et allodial, et déclaré tel par des arrêts du Conseil, et ne mouvant aucune directe, ne pouvoit être sujet auxd. taxes.

Quelque temps devant, sur la fin de mars, car ceci étoit sur la fin d'avril, M. le duc de Mercœur étoit parti pour la Provence. Il ne voulut jamais nous présenter au Roi, quelque instance que nous lui puissions faire. Nous tentâmes encore d'avoir audience, lorsque le sieur de Vergons, procureur du pays de Provence, la devoit avoir. Mais voici un des plus rudes coups de la mauvaise volonté et de la fourberie du président d'Oppède, puisque nous ayant assuré avec les plus belles paroles du monde et avec une amitié apparente que nous aurions audience du Roi, et nous ayant dit de nous tenir prêts après que le sieur de Vergons seroit ouï, suivant même ce que M. le comte de Brienne et M. de Sainctot nous avoient assurés, M. d'Oppède nous fit cette injure que de l'empêcher, ainsi que nous l'apprimes du sieur Ariste, de M. le comte de Brienne lui-même et de M. de Sainctot, qui me dit que j'avois intérêt de désabuser le Roy des mauvaises impressions qu'on lui avoit données de ma conduite ; à quoi je répondis qu'étant innocent et calomnié, si j'étois cru coupable je ne serois pas souffert chaque jour dans la chambre du Roy, ayant l'honneur d'approcher sa personne, et que je croirois me rendre coupable en me justifiant de ce que je n'avois pas donné les mains, étant premier consul d'Arles, à l'établissement du sel, contre nos conventions et les privilèges de la ville, que je ne m'étois néanmoins servi d'aucune sorte de voie de fait pour l'empêcher, et que j'étois venu porter ici ma tête pour soutenir cette vérité, ainsi que ma fidélité et mon obéissance.

Mais les menées, les ruses et la mauvaise volonté de M. le président d'Oppède furent pour ainsi dire éludées, lorsque je lui dis qu'après l'audience du sieur de Vergons j'avois eu l'honneur d'approcher le Roy, auquel j'avois parlé debout et en gentilhomme, et avois dit à Sa Majesté l'essentiel de nos affaires, que je lui avois parlé des 25,000 écus à elle donnés, sans avoir aucun effet de nos lettres patentes et de sa parole royale, et que je lui avois présenté notre remontrance, qu'il avoit reçue avec toute sorte de douceur et de bonté ; en effet, je ne pouvois rien attendre de plus d'un si grand monarque, duquel je n'avois l'honneur d'être connu que comme un consul et un député, qui par des séditions avoit empêché dans Arles l'établissement de ses droits. Sur quoi le sieur Président ne fut pas si adroit que le changement de son visage ne découvrît la surprise de son cœur. Néanmoins, ne nous lassant pas de l'honnorer, nous le mettions en quelque confusion à force de le visiter, afin qu'il n'eût aucun sujet ni prétexte des mauvais offices qu'il nous rendoit. Car dans le temps qu'il nous protestoit plus de services et d'appui dans nos affaires, c'étoit alors qu'il sçavoit qu'elles étoient en plus mauvais état ; et plus il

nous donnoit d'espérance, et plus il nous portoit de coups fourrés. Il est pourtant véritable qu'il n'a jamais sçu tout le secret ni le fond de nos affaires de M. Colbert, qu'à la fin ou au milieu de Juillet, auquel temps achevant les siennes, il empêcha le succès des nôtres, ainsi que je le dirai dans la suite.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Variétés

EXTRAIT

De la relatien du voyage de MM. Chapelle et Bachaumont, en Languedoc et en Provence, l'an 1662 (1).

Forts satisfaits du Languedoc, nous prîmes assez vite la route de Provence par cette grande prairie de Beaucaire, si célèbre par sa foire ; et le même jour nous vîmes de bonne heure

Paraître sur les bords du Rhône
Ces murs pleins d'illustres bourgeois
Glorieux d'avoir autrefois
Eu chez eux la Cour et le Trône.

On y aborde par

Cette heureuse et fertile plaine,
Qui doit son nom à la vertu
Du grand et fameux capitaine
Par qui le fier Danois battu
Reconnut la grandeur Romaine.

Nous vîmes, pour vous parler un peu moins poétiquement, cette belle et célèbre ville d'Arles, qui par son pont de batteaux nous fit passer de Languedoc en Provence. C'est assurément y entrer par la plus belle porte. La situation admirable de ce lieu y a presque attiré toute la noblesse du pays, et les dames y sont propres, galantes et jolies, mais si couvertes de mouches qu'elles en paraissent un peu coquettes. Nous les vîmes toutes aux cours où nous fûmes, faisant fort bien leur devoir, avec quantité de messieurs assez bien faits. Elles nous dônnèrent lieu de les acoster, quoiqu'inconnus ; et sans vanité nous pouvons dire qu'en deux heures de conversation nous avançâmes nos affaires, et que nous fîmes peut-être quelques jaloux. Le soir, on nous pria d'une assemblée, où l'on nous traita plus favorablement encore ; mais avec tout cela, ces belles ne purent obtenir de nous qu'une nuit, et le lendemain, nous en partîmes et traversâmes avec bien de la peine

La vaste et pierreuse campagne (1)
Couverte encor de ces cailloux
Qu'un prince revenant d'Espagne
Y fit pleuvoir dans son courroux.

C'est une grande plaine toute couverte de cailloux effectivement jusques à Salon, petite ville, et qui n'a point d'autre rareté que le tombeau de Nostradamus (2). Nous y couchâmes, etc..., etc...

(1) Édition de la Haye, 1750. p. 40, 41 et 42.

REMARQUE SUR CHAPELLE

Claude-Emmanuel Luillier, fils naturel de François Luillier, maître des comptes de Paris, prit le nom de Chapelle d'un village où il était né, entre Paris et St-Denys. Il se distingua par ses petites pièces de poésies, dans lesquelles on remarque beaucoup de délicatesse, un tour aisé, une facilité admirable. Il étoit ami de Gassendi, de Molière et des autres grands hommes de son temps. Il mourut au mois de septembre 1686.

(Bonnemant, *Relations*. — Ms. à la Biblioth. de la ville d'Arles.)

(1) Elle est appelée par les anciens Romains : *Campi Lapidei* ; c'est, dit Pline, livre III, ch. IV, un monument des combats d'Hercule, *Herculis præliorum memoria*. Ce héros ayant à combattre quelques géants en cet endroit-là, Jupiter fit tomber sur eux une pluye de pierres, qui couvrit de cailloux cette grande plaine. Apparemment c'est à cette fable que Chapelle fait ici allusion.

(2) On voit par une inscription gravée sur son tombeau qu'il mourut en 1566, âgé de 62 ans, 6 mois et 2 jours.

Notices biographiques

PAUL DE MEYRAN D'UBAYE

—

Paul de Meyran d'Ubaye, né à Arles en 1636, d'une famille noble, neveu du célèbre comte de Pagan, fut dès sa jeunesse le disciple de la vertu et l'imitateur des saints. Sa piété ne l'abandonna pas au milieu des écueils du monde et des richesses. Elle lui inspira le goût de la vie religieuse, qu'il embrassa dans l'Ordre des Minimes, à l'âge de 17 ans.

On le vit dès lors porter le détachement évangélique jusqu'à la plus étroite pauvreté, s'immoler par la pénitence, choisir l'humilité pour son partage et la retraite pour ses délices, s'étudier enfin à se faire oublier des hommes, si ses talents et ses vertus même ne l'eussent trahi.

Son imagination vive, forte et féconde, son esprit subtif et pénétrant lui acquirent dans la théologie la même supériorité sur ses égaux, que son génie lui avait donné dans le cours de ses humanités ; mais la douceur de son caractère la lui faisait aisément pardonner. Il fit de ses talents l'usage le plus digne de la religion, en les employant à sa gloire. Il prêcha ; et le changement de mœurs dans ses auditeurs était le fruit de ses sermons.

Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis-le-Grand, honorait alors le trône par ses vertus. Le P. d'Ubaye crut devoir en perpétuer le souvenir. Il composa un ouvrage dans lequel il la représenta comme l'héroïne de son siècle, et le modèle sur lequel les princesses et les reines doivent se former. C'est la parole de l'Évangile soutenue de frappants exemples.

Ce religieux finit sa vie à Avignon en 1714.

Il a donné au public :

1° *L'Ame souffrante sous la rigueur des grandeurs de Dieu, ou les supplices ingénieux dont les attributs punissent l'âme dans le purgatoire,* en douze discours. — Lyon 1671, in-8°.

2° *L'Héroïne chrétienne ou la princesse achevée sous le très-auguste nom de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France et de Navarre.* — Lyon 1671, in-4°.

P. N.

(Dict. des Homm. ill. de Provence.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1630 (*Suite*)

— (Notaire *Daugières*, fol. 827). Prixfait de la chapelle St-Roch dans les Trinitaires.

Il y avait sur la porte de l'église des Trinitaires une inscription sur marbre qui en fesait mention :

D. O. M.

Seviente in Arelatem peste, civium letho, nuncupatis Deo votis, œrarii erga pauperes largitione, placatis Superis ab strage civitate erepta, consulum et prœfectorum publicœ sanitatis vigilantia, consiliis, decretisque servata, has sacras ædes SSmæ Trinitatis dicatas, beato Rocho preside inchoactum opus. conss. dd. Jacobo de Berenguier, Richard du Port, *ex patriciis*, Ful. Deloste, Cl Genin, *ex civibus, nundum exstincto contagio conss. dd.* Petro de Boches, JB. d'Icard, *patricii*, Antonio Begou, Simon Veran, *cives, post hæc perempta lue tum nobilis,* Hono. de Giraud, Alb. Flèche, *cives, tutelarii ædiles eleganter et fauste absolutum. posteritati consecrarunt regnante Ludovic XIII Gal. et Navarr. rege augustissimo, invictissimo, christianissimo. MDCXXX* (1).

La première pierre de cette église fut posée par les Consuls, le 24 février 1630.

(1) Nous reproduisons fidèlement le texte donné par l'Annaliste, quoiqu'il paraisse fautif en plusieurs points. Nos lecteurs sauront bien y faire eux-mêmes les redressements nécessaires.

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1876 2e Série. N° 31

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

FÊTES

Données par l'Académie de musique d'Arles, a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

1729

Les réjouissances faites à Arles en Provence ont été des plus magnifiques.... Feux d'artifices, illuminations, fontaines de vin, compagnies bourgeoises sous les armes, décharges et salves d'artillerie, concerts, bals, festins, etc, etc., tout a été été employé. Le chevalier de R.... (1) avait pris soin d'orner le feu d'artifice, la maison de ville, les fontaines de vin, d'inscriptions, d'emblèmes et devises.

La nouvelle de l'heureuse naissance du Dauphin arriva à Arles deux heures avant la première assemblée de l'Académie de musique, qui vient d'y être rétablie. M. de M..... (2) y prononça un beau discours le même jour, 8 septembre, sur les avantages de la musique, sur ses agrémens et son utilité, remarquant que la ville d'Arles est la première qui ait donné l'exemple d'un pareil établissement; et venant ensuite à l'évènement, l'orateur s'exprime ainsi :

« Sous quels plus heureux auspices, « Messieurs, pourrions-nous entreprendre « le rétablissement de notre Académie de « musique? La France est au comble de « ses vœux ; le Ciel verse sur elle ses plus « douces faveurs. Nous n'ouvrirons la « bouche que pour lui rendre des actions « de grâces; nos premiers soins seront « employés à chanter notre bonheur. Nos « premiers concerts ne retentiront que du « nom de ce cher Dauphin, de cet illustre « appui, de ce digne rejeton du plus beau « sang du monde, dont les peuples attendent leur félicité,,et la France sa gloire « et son repos, etc... »

Cette Académie délibéra qu'elle feroit son ouverture par un *Te Deum* solennel, et par une fête fixée au 9 octobre. Le Corps de ville, prié d'y assister, se mit en marche, vers les 9 heures du matin, précédé des trompettes, des tambours, des violons et des haut-bois, et d'une compagnie bourgeoise sous les armes, et accompagné de tous les académiciens. En arrivant à l'église des Cordeliers, les Consuls furent salués par une décharge de trente boëtes et par la mousqueterie de la milice.

La grande messe, chantée par la musique, commença aussitôt; à l'élévation on fit une seconde décharge, et en commençant le *Te Deum*, une troisième de soixante boëtes. Au lieu de l'*Amen* du *Te Deum*, on chanta un *Vivat Rex, Regina et Delphinus*, à grand chœur, qui dura plus d'un quart d'heure, et on fit une quatrième décharge. Toute cette musique, qui fut très-applaudie, étoit de la composition de M. Clavis,

(1) Romieu.
(2) Morand.

maître de musique de l'Académie. Les Consuls s'en retournèrent dans le même ordre qu'ils étoient venus, et furent salués par une cinquième décharge.

La décoration de l'église releva beaucoup l'éclat de cette fête. C'est une grande nef, nouvellement bâtie d'une pierre très-blanche ; la voûte en arette est soutenue par huit pilliers, ravalés en dedans, avec une espèce de console en haut, dont la distance de l'un à l'autre forme cinq chapelles de chaque côté ; l'entablement, qui règne tout autour, est architravé ; l'autel est à la Romaine, avec un baldaquin ; le chœur, qui est derrière, étant un peu moins large que la nef, forme de chaque côté un petit avancement, qui en coupe l'ordre composite. Sur la porte est une tribune qui occupe toute la largeur de l'église, où tous les musiciens étoient placés.

A la façade on avoit placé sur des toilettes de velours les armes du Dauphin avec cette devise : *Semper florent, nunquam marcescunt.* A côté droit, étoient les armes de la ville d'Arles, qui porte d'argent, au lyon d'or accroupi, avec cette devise : *Ab irâ leonis.* A gauche, celles de l'Académie, qui sont d'argent, à la lyre d'azur, cordée de gueule, accostée et entourée de trois clefs de la musique, de sable, mises en pal ; *G. re sol,* au haut de la lyre ; *C. sol ut,* et *F. ut fa*, à chaque côté : pour cimier deux timbales, et pour supports des trompettes, flûtes, violons, basses, mises en trophées, avec cette devise : *Ut relevet miserum fatum solitique labores sileant,* dont chaque mot commence par une note de la musique.

Au-dessous des armoiries du Dauphin étoit cette emblème : un vaisseau où paroissoient plusieurs matelots étonnés, et un Dauphin nageant au milieu de la mer, portant sur son dos Arion, jouant du luth, et pour âme : *Delphinus erit salus.*

Réjouissez-vous, doctes fées ;
Dans ces heureux climats vous régnerez toujours :
Vos Amphions et vos Orphées
Sans cesse y trouveront de glorieux secours.
Comme on vit autrefois un dauphin secourable,
Garantir Arion de cruels ennemis,
Tel le nouveau Dauphin, à ses ayeux semblable,
Protègera vos favoris.

Autour du portail, on lisoit cette inscription appliquée sur des fleurs et des lauriers : *Ortu Delphini lætetur Gallia, ortu primogeniti exultet ecclesia.*

On voyoit dans l'église une triple tenture de tapisseries, qui de la corniche tomboit presque jusques sur les bases des pilastres, et laissoit libre l'ouverture des chapelles, dans chacune desquelles étoient deux lustres dorés à douze branches, un vers le ceintre et l'autre plus bas, et sur l'autel trente cierges de cire blanche.

Au milieu de l'église étoient cinq lustres de cristal à douze branches. Le grand autel étoit décoré par une piramide formée par des lampions et des bougies, laquelle étoit presque jusqu'à la voûte, terminée par une fleur de lys qui portoit une croix. Aux deux côtez de l'autel étoient deux autres piramides, aussi de lampions et de bougies, qui s'élevoient un peu moins haut que celle de l'autel, au haut desquelles étoit un ange à genoux, tenant d'une main un lys, et de l'autre le bout d'un rouleau qui passoit au sommet de la croix, avec cette inscription en lettres lumineuses : *Super lilia est fundata.*

Au fond de l'église vis à vis l'autel, étoit un grand Dauphin, aussi formé par des lampions, entouré de cette inscription : *Fuit votum, lætitia est, erit felicitas.*

On voyoit au côté droit du Dauphin les armes de France ; et à gauche celles de la Reine, aussi formées par des lampions. Au bas de la balustrade de la tribune, on lisoit cette inscription, aussi en lampions, tirée du pseaume 150 : *Laudemus eum in tympano et choro, laudemus eum in chordis et organo.*

Sur la corniche, à l'aplomb de chaque pilier, étoit aussi un Dauphin en lampions, autour desquels on lisoit une inscription différente.

Au premier, à main droite :

1. *Benignitate inter astra locatus.*
2. *Noster virtutibus inter Deos erit.*
3. *Astrum galliæ.*

4. *Dulces mittet influxus.*
5. *Siderum, aquarum, terræ ornamentum.*
6. *Hominum amicus, Gallorum amor.*
7. *Propriâ virtute micat.*

Au vis-à-vis :

8. *Semper ad alta.*

Tout l'entablement étoit rempli d'une quantité de flambeaux de cire blanche, qui sembloient sortir des fleurs dont ils étoient couverts. Sur le ceintre de chaque chapelle, étoit une grande fleur de lys en lampions ; et sur chaque pilier, à dix pieds de hauteur, savoir au premier, à main droite le portrait du Roi, et ces vers :

Un roi qui n'agira que pour sa propre gloire
Peut chercher dans la guerre une vaine grandeur :
Moi, qui de mes sujets veux faire le bonheur,
Méprisant des lauriers acquis par la victoire,
Je borne tous mes soins et mes plus chers souhaits
A les faire jouir d'une éternelle paix.

Vis-à-vis, celui de la Reine, avec ces vers :

Le sort m'a d'un héros fait recevoir le jour
D'un autre mes vertus m'ont fait être l'épouse ;
Mais d'un beau titre encor jalouse,
Par mes soins et par mon amour
Le rendant égal à son père,
D'un troisième bientôt je deviendrai la mère.

Au second pilier, cette emblème : la Paix et l'Abondance, suivies d'un Dauphin, *Dulcia omina.*

France, tu ne pouvais douter de ton bonheur ;
La paix dans l'Europe assurée,
Une abondance inespérée,
Des Cieux t'assurait la faveur,
Et d'un Dauphin étoit les doux présages ;
Mais tu dois encor moins douter des avantages
Qu'un jour il répandra sur toi.
L'abondance et la paix annoncent un grand Roi.

Vis-à-vis, la Gloire semant des lauriers : *Deficiunt lauri.*

J'ai couronné tant de héros,
Dont le sang des Bourbons a parsemé la terre,
Et dont les illustres travaux
Se sont fait admirer dans la paix, dans la guerre,
Qu'il ne me reste plus aujourd'hui de laurier
Pour ce Dauphin donné par le Ciel à la France,
Qui, digne des héros dont il a pris naissance,
Un jour de leurs vertus doit être l'héritier ;
Il forcera ma main de couronner sa tête,
Comme j'ai déjà fait celle de mes ayeux ;
Ainsi ma prévoyance apprête
Le prix qu'exigeront ses exploits glorieux.

Au troisième, la Reine présentant le Dauphin au Roi : *Nostrum est adocere.*

Nous devons partager le soin de sa grandeur :
Cher prince, faites-en un grand roi sur la terre;
Apprenez-lui comment, sans vaincre dans la guerre,
Un roi peut s'assurer un immortel honneur.
Moi, j'oserai tenter une sainte entreprise :
Je formerai son cœur à la divine loi ;
Je lui ferai voir qu'un grand Roi
Peut être en même temps fils aîné de l'Église.

Au vis-à-vis, le cardinal de Fleury tenant le Dauphin dans ses bras, et le présentant à la France : *Votorum omnium sum compos* ; et pour explication, ces vers en dialogue :

LE CARDINAL DE FLEURY

Dieu puissant, de mes vœux tu satisfais l'ardeur ;
L'Europe par mes soins goûte une paix profonde :
Un Roi, que j'ai, selon ton cœur,
Formé pour le bonheur du monde,
Aux François de ses loix fait chérir la douceur ;
Tu lui donnes enfin un digne successeur
Et par là tu remplis ma plus chère espérance,
Puisqu'il ne manque rien au bonheur de la France.

LA FRANCE AU CARDINAL

Je te reconnais aisément,
Grand ministre, à ce doux langage :
Mais pour voir mon bonheur constant
De toi j'espère un nouvel avantage.
Toi qui formas le père, élève encor le fils ;
C'est par là que mes vœux peuvent être remplis.

Au quatrième, Monseigneur le Dauphin, tenant l'histoire de France dans ses mains : *Exemplaria quæro.*

France, pour assurer ton bonheur et ta gloire,
Je cherche dans ton histoire
Des modèles dignes de moi.
J'espèrerois déjà d'être ton plus grand Roi,
Si les hautes vertus d'un ayeul et d'un père
Ne me montroient qu'en vain j'espère ;
Que de quelque beau feu dont on puisse brûler
Vouloir les surpasser c'est être téméraire ;
Et que c'est bien assez que de les égaler.

Vis-à-vis, la Renommée volant dans les airs : *Implebit orbem gloria ejus.*

Prince, pour annoncer ton heureuse naissance,
J'ai parcouru tout l'Univers ;
Mais un jour pour apprendre à cent peuples divers
Les biens que tes vertus répandront sur la France,
Pour publier partout ces exploits inouïs
Par qui tu soutiendras le grand nom de Louis,
Et dont le nombre étonnera le monde,
Tu me feras bien plus courir la terre et l'onde.

Tous ces tableaux avoient des bordures formées par des lampions.

A trois heures après midi, on donna un concert au peuple dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, qui est un des plus beaux morceaux d'architecture moderne qu'il y ait ; on l'avoit fort bien orné ; et tout vaste qu'il est, il se trouvoit encore trop petit pour contenir tous les curieux. On chanta les prologues de Phaëton et d'Amadis, une suite d'airs et de symphonies, tirés des meilleurs opéras, qui pouvoient avoir rapport au sujet, et plusieurs chansons et vaudevilles, faits à cette occasion. On finit par le *vivat* qu'on avoit chanté le matin.

Vers les six heures, les commissaires de l'Académie, accompagnés d'un grand nombre d'académiciens, et précédés des trompettes, tambours, hautbois, etc., et de la compagnie de milice bourgeoise, après avoir fait le tour de la ville en jettant des dragées et des confitures aux dames et de l'argent au peuple, allèrent allumer le feu d'artifice élevé sur le Rhône. C'étoit un rocher de douze pieds de hauteur, construit sur deux grands bâteaux très-bas de bord et joints ensemble. Il étoit illuminé par un grand nombre de falots. Sur ce rocher s'élevoit une piramide à neuf faces, moins large de deux pieds que le roc, ce qui donnoit une idée du Mont-Parnasse, et l'eau qui couloit autour désignoit le Permesse. On voyoit mille petits génies qui tâchoient d'escalader le Mont. Ce rocher présentoit du côté de la ville cette inscription :

Cher prince, ce n'est point une flamme étrangère
Dont ce bucher est enflammé ;
C'est de nos cœurs l'amour sincère
Par laquelle bientôt il sera consumé ;
Et de la même ardeur dont tu vois qu'il s'enflamme,
Pour ton auguste sang toujours brûla notre âme.
Par cet amour nos cœurs seront toujours unis ;
Elle seule à jamais te les rendra soumis.

Au haut de la piramide étoit Apollon, tenant d'une main la lyre et de l'autre ces vers :

Mes sœurs, préparons-nous à célébrer la gloire
Du Dauphin qui remplit les vœux de l'Univers :
Et vous, dont les travaux et les talents divers
Ont fait graver vos noms au temple de Mémoire,
Unissez en ce jour vos voix à nos concerts.

Au milieu de chaque face de la piramide, il y avoit des groupes de Génies, qui soutenoient une muse désignée par son attribut, qu'elle tenoit d'une main, et de l'autre une inscription à la louange du Dauphin, qui sembloit répondre aux vers d'Apollon. Chaque face étoit ornée de guirlandes de fleurs, et on y voïoit assis les plus grands hommes qui ont excellé dans les Beaux-Arts, couronnez de laurier et désignez, ou par le titre d'un de leurs ouvrages, ou par quelque instrument propre : *Homère*, par l'Iliade ; *Corneille*, par le Cid, etc. Les angles de chaque face étoient marqués par des festons de fleurs et de lauriers ; et au bas sur la saillie, on voïoit les armes du Roi, de la Reine, du Dauphin, de France et de Navarre, de Provence, d'Arles, de l'Académie, du maréchal-duc de Villars, gouverneur de Provence, de M. Lebret, premier président, intendant de Provence et protecteur de l'Académie.

La première face présentoit Euterpe, muse de la musique, tenant d'une main la flûte et de l'autre cette inscription : *Sa douceur égalera celle de mes sons.* Elle avoit à sa suite Amphion, Orphée, Lully, etc.

A la seconde face étoit Calliope, muse de la poésie héroïque, tenant d'une main la trompette et de l'autre cette inscription : *C'est à son règne qu'est réservé de produire des Homères.* Elle avoit à sa suite Homère, Pindare, Virgile, le Tasse, Malherbe, Boileau, etc.

A la troisième face, paraissoit Melpomène, muse de la tragédie, avec le co-

thurne, etc. : *Son règne, aussi heureux que celui de son père, ne me donnera rien de sinistre à chanter.* Elle étoit suivie de Sophocle, Euripide, Corneille, Racine, etc.

A la quatrième face, Thalie, muse de la comédie, avec le brodequin, etc. *Son exemple mieux que mes railleries, corrigera le vice.* A sa suite Aristophane, Plaute, Térence, Molière, Renard, etc.

A la cinquième face, Erato, muse de la poésie amoureuse et lyrique, tenant le chalumeau, etc. : *Quelles douces poésies vont bénir son nom ?* Suivie d'Anacréon, d'Ovide,de Catulle, d'Horace, de Quinault, de Sapho, des dames Deshoulières et de La Suze, de La Fontaine, etc.

A la sixième face, Clio, muse de l'histoire, tenant un livre, etc. : *France, il fera un des plus beaux ornements de ton histoire.* Suivie d'Hérodote, de Thucidide, de Tite-Live, de Mezeray, des PP. Petau et Daniel, etc.

A la septième face, Polymnie, muse de l'éloquence, tenant le caducée, etc. : *Mon art sera inutile pour lui persuader les vertus ; en naissant il a toutes celles de son père et de sa mère.* Elle était suivie de Démosthène, de Cicéron, de Le Maître, de Patru, etc.

A la huitième face, Uranie, muse de l'astronomie, tenant une lunette, etc. : *Par ses vertus il s'élèvera jusqu'aux cieux.* Suivie de Zoroastre, d'Aristote, de Descartes, de Ptolémée, de Copernic, de Cassini, etc.

A la neuvième face, Terpsicore, muse de la danse, tenant des castagnettes, etc. *La félicité qu'il répandra sur les peuples, leur apprendra naturellement mon art.* A sa suite, des Faunes, des Nymphes, des Bergers, etc.

Les commissaires mirent le feu à un Dauphin, qui d'abord entra dans l'eau et qui en ressortit rapidement, et alla au plus haut de la piramide enflammer Apollon qui parut tout en feu, et on lut en caractères de feu l'inscription qu'il tenoit : en même temps les musiciens placés dans un bâteau, chantèrent à grand chœur les vers d'Apollon. A peine avoient-ils fini, que le feu prit partout ; le mont parut embrasé, et toutes les inscriptions parurent en lettres de feu. On vit en même temps un nombre infini de fusées, dont les unes s'élevant bien haut, faisoient lire en éclatant cette inscription : *Sic micat in cœlis.* D'autres, s'étendant horizontalement, faisoient lire celle-ci : *Sic micat in terris.* D'autres enfin, tomboient dans l'eau, en ressortoient aussitôt, et donnoient à lire : *Sic micat in aquis.* La plupart des petits Génies, prêts d'escalader le mont, tomboient dans l'eau, et éclatant en fusées donnaient à lire : *C'est le sort des téméraires.*

Les bateaux étoient amarrez de façon qu'ils pouvoient tourner, afin qu'on pût voir toute la disposition du feu. Pégaze porté par les tritons et les dauphins, parut conduire et faire tourner le Parnasse. Pendant tout ce temps, il partoit un nombre infini de fusées du feu principal, dont les unes marquoient distinctement : *Vive le Roi* ; d'autres : *Vive la Reine* ; d'autres : *Vive le Dauphin* ; d'autres enfin : l'*Académie de musique d'Arles.*

Pour nouveau spectacle, et auquel on ne s'attendoit pas, on vit tout-à-coup paroître Neptune, sur un char tiré par des tritons ; il tenoit d'une main ce vers :

Qui vient de mon empire ainsi troubler la paix ?

De l'autre son trident, dont il porta un coup sur le mont, qui éclatant aussitôt en un nombre infini de fusées et de bombes, disparut entièrement. Mais à peine Neptune fut-il seul, qu'il parut un gros dauphin, entouré de mille petits, tenant dans ses dents ce vers :

Moi seul je dois régner sur la terre et sur l'onde.

En même temps Neptune se dissipa en fusées et en bombes. Le Dauphin resté seul, brûla encore quelques moments, mais à son tour il éclata en fusées et en bombes, qui retombèrent en pluie d'or, au milieu de laquelle on lisoit : *Talia erunt dona.* Une décharge de boëtes et de mousqueterie se fit alors entendre, ce qui termina ce beau spectacle.

Les académiciens se retirèrent dans leur salle, où six tables, de trente cou-

verts chacune, étoient préparées ; elles furent également servies ; il y en eut une septième, dans une autre salle, pour les musiciens et symphonistes de l'Académie. On but les santés du Roi, de la Reine et du Dauphin, qui furent marquées par une décharge de soixante boëtes. Enfin un bal, qui dura jusqu'au jour, et où furent distribuées des liqueurs, des eaux glacées et des confitures en abondance, finit cette fête, qui assûrément est une des plus belles qui se soyent données en province.

(*Mercure de France*, décembre 1729, 1er vol., pag. 2837 et suiv.)

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

(Suite)

Mais auparavant il faut que je fasse connoître les grands embarras de notre députation. Elle étoit chargée en premier lieu, de l'affaire du franc salé et de celle de la Domaniale. La première étoit que le sieur d'Oppède n'aïant pu faire dans Arles l'augment du prix du sel, ni la réduction de l'émine au minot, ainsi que dans le reste de la province, le Roi en son Conseil fit donner un arrêt le 15 décembre, par lequel il ordonnoit que nos salins fussent submergés et gâtés, et notre franc salé de 60 gros muids réduit à 500 émines, ce qui étoit le perdre entièrement. Il s'agissoit donc de faire révoquer cet arrêt, et en faire donner un qui nous confirmât dans l'entière possession et paisible jouissance, tant de nos salins que des 60 gros muids de sel.

En second lieu, en ce qui regardoit le franc et libre transport de nos denrées, bleds, grains et marchandises du cru de la ville, il étoit question de faire casser un arrêt donné au Conseil contre les formes et sans avoir ouï la ville, par lequel il étoit dit que les bleds et grains de la ville d'Arles payeroient la foraine domaniale, et ensuite faire deffinitivement condamner le fermier au déboutemeut de ce droit prétendu, conformément à nos conventions, possession de franchise et lettres patantes de Sa Majesté qui nous exemptoient du payement de ce droit, et révoquoient l'arrêt du 29 avril 1634 qui nous y condamnoi', mais qui n'avoit jamais été exécuté.

La troisième affaire, étoit celle des présentations. Le porteur de quittance de ce droit l'avoit vendu à la communauté pour 12 ou 13,000 liv. Ce droit établi par édit, consistoit en une taxe de 5 s. pour chaque présentation dans toutes les juridictions de la ville pour les roturiers, et 10 s. pour les nobles. Il y eut ensuite par devant la chambre du domaine une offre de 2,000 liv. de surdite, prétendant que ce droit fût domanial. Le premier président d'Oppède étoit soupçonné d'avoir part à cette intrigue, qui étoit portée par quelques mauvais citoyens de la ville qu'il appuyoit. Il y avoit beaucoup à profiter en ce que la communauté avoit arrenté ce droit aux procureurs 900 écus annuellement ; ce n'étoit point du domaine, mais une pure grâce que le Roy avoit faite au Parlement de Provence, pour se rembourser des frais, dépenses et dédommagemens du semestre, et de la chambre des requêtes ; et ainsi la communauté pouvoit exiger ce droit jusqu'à son remboursement et après le supprimer pour le bien public, ainsi qu'il étoit expédient de le faire dire par un arrêt du Conseil.

La quatrième affaire, étoit un mauvais procès que le fermier de la foraine domaniale avoit fait à la communauté ensuite de l'enlèvement du pont de bois entre Arles et Trinquetaille. Cette voie de fait commise contre l'intérêt public, obligea le fermier de faire un procès sur cet enlèvement, demandant des dommages et intérêts pour la transférance de son bureau de Trinquetaille où il étoit, à Fourques. Il s'agissoit donc de le finir, et de

faire dire que le fermier pour raison de ce n'avoit reçu aucuns dommages.

La cinquième affaire étoit celle des taxes pendantes au Conseil du Roi. Elles étoient fondées sur ce que le Roi demandoit les deux tiers du revenu de l'an gratuit donné au Roy, sur tous les capitaux qui étoient sur les communautés au profit des particuliers, et sur le 20e denier que S. M. demandoit encore sur tous les créanciers colloqués sur le domaine de la ville d'Arles. Il falloit faire voir par des acquits, que nous avions païé les 2/3 de la demie année à S. M. et le restant aux créanciers de lad. communauté, suivant l'édit, et qu'en ce qui regardoit le 20e denier, nos biens, étant francs et allodiaux, n'y étoient point sujets.

La sixième et dernière affaire, étoit celle du 2 pour cent. Ce droit avoit été établi en faveur de la ville pour la construction des murailles. Il étoit pris 2 pour cent de chaque marchandise qui passoit devant Arles par la rivière du Rhône, soit en montant soit en descendant. Par succession de temps, S. M. s'appropria ce droit, ainsi qu'il fait de tous ceux qu'il donne aux communautés, et ensuite elle l'engagea au sieur marquis de St-Juers, de la maison de Castellane, pour 100,000 écus, ou 200,000 liv. en finances, et la communauté joüissoit aussi d'une petite partie en engagement pour 80 ou 100,000 liv., dont la communauté fut déclarée créancière de S. M., en sorte que par une transaction, led. sieur marquis jouissoit des 3/4 du revenu de ce droit, et la communauté de l'autre quart. Mais M. Colbert venant dans les affaires, et examinant dans toutes les provinces les droits du Roi dont le frustroient les communautés ou les particuliers, et sur l'avis qu'il eut que ce droit étoit d'un revenu considérable, (en effet, il ne vaut guères moins de 30,000 liv.), demanda qu'il fût réuni au domaine et désengagé. Mais comme il apprit que la finance étoit considérable, il déclara que S. M. avoit résolu de racheter le domaine aliéné à vil prix, mais que pour celui qui avoit été aliéné à un prix raisonnable, S. M. suivant le pouvoir qu'elle en a, en prendroit le tiers franc du revenu. Et c'étoit sur toutes ces choses qu'il falloit deffendre.

Je dirai dans la suite de quelle façon toutes ces choses ont été démélées, et ce qui a succédé aux travaux que tant le gouverneur que le premier président d'Oppède et le comte de Mérinville ont fait contre notre députation, pour la rendre non-seulement inutile, mais encore odieuse et ruineuse au bien public, mais singulièrement honteuse en notre particulier, ce qui étoit leur principal but.

Il est assuré qu'après plusieurs conférences que nous eûmes avec le sieur Béchamel, nous le convainquimes si fort de notre droit, qu'il ne nous répondit que par les rigueurs de l'autorité royale, qui n'a jamais été plus redoutable en France qu'elle l'étoit alors. Et j'ai toujours soupçonné que led. sieur Béchamel étant homme de fortune et formé à l'avarice de la Cour, auquel M. le président d'Oppède avoit aussi été renvoyé pour les affaires et les intérêts de la province, par l'avantage qu'il avoit d'avoir eu plusieurs conférences avec M. Colbert tant sur les affaires de la province que sur les nostres, il lui inspira de faire juger l'affaire de la Domaniale, estimant led. sieur d'Oppède par cette voie ou de nous réduire à accorder 200,000 liv. au Roi, pour en éviter le jugement, à quoi M. Colbert avoit réglé la demande de S. M. s'étant alors départi du revenu fixe, ou que nous faisant perdre ce procès, les prétentions de S. M. en grossiroient davantage et d'autant plus sa demande, que la condamnation contre la ville seroit plus grande, ainsi qu'il se promettoit, le sieur d'Oppède croïant la perte du procès de la Domaniale infaillible pour nous, connaissant que le sieur Molé, abbé de Sainte-Croix, Me des Requêtes, étoit entièrement dévoué aux intérêts du fermier de ce droit avec lequel même led. sieur d'Oppède étoit en une étroite liaison et intelligence, ainsi que les suites le fairont voir. Tant y a que par ce projet le jugement de l'affaire de la Domaniale fut incessamment poursuivi par M. Colbert. Ce qu'on n'avoit pas encore vû, ce procès fut jugé deux fois

dans l'espace d'un mois, entre May et Juin. Au premier jugement, nous demandions d'être renvoyés à la Chambre des Comptes, pour y procéder incessamment à la vérification de nos lettres patentes de 1660, sans avoir égard à l'arrêt du 29 avril 1634, qui ne fut jamais exécuté et auquel sa Majesté avoit dérogé, en quoi consistoit tout le fondement du trouble du fermier, et par conséquent le prétexte ou le sujet pour avoir les sommes que tant le fermier que les puissances de la province prétendoient tirer de la ville d'Arles, singulièrement les sieurs d'Oppède et de Mérinville. Mais s'il y avoit de l'argent à donner, il valoit mieux que ce fut au Roi, qui, étant le souverain, en peut prendre impunément de ses sujets. Tant y a que par ce premier jugement l'affaire fut retenue par le conseil; et par les intrigues et les incouvertes susd. du rapporteur, il ne fut rien prononcé sur la provision, laquelle nous étoit due par toute sorte de raisons Mais au contraire par le même mouvement du ressort qui donnoit cette violente impulsion de faire juger définitivement cette affaire, et de nous la faire perdre, il fallut nous préparer sans relâche à un second combat plus rude que le premier sur le jugement du fond et principal. Ainsi redoublant tous nos efforts, quoique le rapporteur fût notre plus forte partie, lequel nous voulait toujours obliger de donner de l'argent au fermier, ainsi que le premier président, lequel de concert avec le rapporteur fit tout effort pour nous duper et nous surprendre sous des propositions captieuses, nous fûmes obligés de le ruser en lui donnant quelque espérance 'pour adoucir sa mauvaise volonté et opposition, opposant finesse à finesse, et souffrant ses insultes avec toute sorte de modération et de respect. Nous fimes connoître au sieur Molé notre rapporteur, sur ce qu'il nous assura que notre procès étoit perdu par forclusion, ne voulant point donner d'acte d'employ ni produire nos nouvelles pièces, que nous traiterions avec le fermier, pourvu qu'il nous fît la grâce de nous permettre de parler au conseil du Roi, ce qu'il nous accorda, croïant par là, nous donner lieu de prendre confiance en sa médiation. Doutant néanmoins de la parole qu'il nous avoit donnée, nous demandâmes à M. le chancelier, à M. le maréchal de Villeroy, à M. Colbert, et à tous ceux du conseil l'honneur et la grâce d'être ouïs sur notre procès, afin que par ce moyen, nous puissions infailliblement faire voir notre droit.

(La suite à la prochaine livraison).

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1631

— Établissement à Arles des religieuses Carmélites.

— Prixfait de la chapelle St-Roch aux Trinitaires (Notaire *Daugières*, 22 septembre 1631).

— Le 4 juin, M. d'Estoublon, viguier d'Arles, était sur le point de prendre le château des Baux; mais les habitants entrèrent par la fausse porte du château et repoussèrent les assaillants. Le capitaine Panel y fut tué, ainsi que le sergent Lafitte et autres. Cependant le roi y ayant envoyé des troupes, le château se rendit.

— Le 8 décembre, M. de Barrault, archevêque d'Arles, fit son entrée pontificale dans cette ville.

— Au mois de décembre, on amena à Arles un éléphant haut de 12 pans, ayant les jambes comme des barils de sardes. Il fut logé à Ste-Luce.

(La suite prochainement).

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET; les communications concernant la rédaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon, typ. FR. SEGUIN, rue Bouquerie, 13.

1876 2e Série. N° 32

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

Tablettes d'un curieux

LES VISITANDINES

Le 17 novembre 1628, les religieuses du petit monastère de Ste-Claire d'Arles demandaient elles-mêmes à l'Archevêque « quelques autres dames religieuses d'âge » et bien expérimentées en la vie régu- « lière et monastique, pour les conduire « et diriger », attendu que la supérieure de Ste-Claire, Jeanne de Mételin, avait « de grandes et ordinaires indispositions, « à cause de la faiblesse de son corps », et que d'ailleurs, par « la jeunesse et faute de « suffisante expérience des autres reli- « gieuses, les affaires du monastère, tant « au spirituel qu'au temporel, souffraient « grandement (1). » Elles indiquaient elles-mêmes dans leur requête leur préférence pour les dames de l'ordre de Ste-Marie ou de la Visitation.

Gaspard Du Laurens, archevêque d'Arles, donna sa pleine adhésion à cette demande ; mais il fallait encore l'autorisation de la municipalité et l'approbation du St-Siége.

Ces autorisations ne se firent point attendre. Le dimanche 4 février 1629, le Conseil municipal octroya le consentement requis, a la condition cependant — bien caractéristique pour cette époque — que « ces dames ne mendieraient aucu- « nement. »

Ce fut la maison de la Visitation d'Aix qui nous envoya les religieuses. Le souverain Pontife Urbain VIII confirma leur établissement dans la ville d'Arles, par une bulle datée de 1633.

Elles arrivèrent le 12 juillet 1629, et s'installèrent provisoirement dans une maison de louage. Huit jours après, la peste se déclare ; elle vont se réfugier dans une métairie que M. de Méjanes met gracieusement à leur disposition et où elles restent deux mois. La relation à laquelle j'emprunte ces détails dit qu'elles eurent beaucoup à souffrir de la chaleur, des fièvres et des moucherons, et qu'elles supportèrent héroïquement ces petites épreuves. Elles revinrent ensuite dans la ville loger en la maison de M. de Méjanes, lui étant absent ; elles prirent possession du monastère de Ste-Claire seulement le 18 avril 1630 (1). Elles l'ont occupé jusqu'à la Révolution.

Cet ordre religieux prit bientôt faveur dans la ville d'Arles, comme tout ce qui a l'attrait de la nouveauté ; il recruta rapidement des prosélytes dans les grandes familles du pays. « Les monastères, disait « l'abbé Bonnemant, ne sont pas seule-

(1) Voir le *Musée*, 1re Série, p. 172. — Archiv. de l'Archevêché, *Monast. et Chapellenies*, f° 628. — Bonnemant, *Communautés*, II. 142.

(1) Bonnemant, *Communautés*, I. 606.

« ment des asiles à la vertu ; ils sont en-
« core une grande décharge pour les familles nombreuses, où l'on est bien aise de se défaire des filles d'une manière honorable et à juste prix (la dot) (1). » Cela peut nous expliquer le nombre considérable de religieuses que possédait notre ville au XVII[e] siècle. Sous l'épiscopat de Mgr de Grignan (1689-1697) on en comptait 264, dont 45 parmi les Visitandines, et la population de la ville était moindre que de nos jours (2).

La chapelle des Dames de Ste-Claire, dont nous avons vu la construction en 1469 (3), devint bientôt insuffisante pour la nouvelle communauté. Le 14 août 1644, on posa solennellement la première pierre d'une nouvelle église, dédiée à la Ste-Trinité. La pierre fondamentale de cette église reçut l'inscription suivante :

Unitati Sacros[ae] Triadis dedicato huic Sacello Illustr[imus] D[us] Franc[us] Adhemar-de-Monteil-de-Grignan, Episc[us] et Comes Tricastrin[sis], electus Archiep[us] Arelatensis, hunc primum lapidem posuit per manum discreti viri Jac[obi] de Fontaines presbiteri, Directoris Mon[rii] hujus et Monialium ipsiûs, suæ in Deum ac Beat[mae] Virgini Visitanti Consecratas Virgines pietatis perpetuum monumentum.

Anno Sal[is] 1644 die 14 Augusti, Regni Ludovici XIIII anno 2° (4).

(1) Bonnemant, *Communautés*, II. 278.

(2) Le nombre des religieux était plus considérable encore. Il y en avait 276 (Voir le *Musée*, 1[re] Série, p. 104).

(3) *Musée*, 1[re] Série, p. 172.

(4) Mgr l'illustrissime François Adhémar de Monteil de Grignan, Évêque et Comte de St-Paul-Trois-Châteaux, nommé Archevêque d'Arles, a fait poser cette première pierre de cette église dédiée à la Ste-Trinité, par discrette personne Jacques de Fontaines, prêtre, père spirituel des religieuses de ce monastère, en mémoire perpétuelle de sa piété envers Dieu et charité envers les religieuses consacrées à la Visitation Notre-Dame, l'an de salut 1644, le quatorzième jour d'août, et du règne de Louis XIV le second. — (Archiv. de l'Archevêché d'Arles, registre cotté : *Monastères et Chapellenies*, f° 632. — Bonnemant, *Communautés*, II, 160).

Cette église, qui existe encore (1), mais a été depuis longtemps ravie au culte et affectée à un usage industriel, ne manquait pas d'une certaine élégance, poussée peut-être jusqu'au raffinement. L'ornementation de sa façade, malgré les mutilations qu'elle a subies, en est encore un remarquable échantillon. Mais il faut lire, si l'on veut s'en donner une juste idée, la description que nous en a laissée le docteur *Giffon*, dans sa *Relation des dernières solennités qui ont esté faites en France pour célébrer l'auguste canonisation du docteur, du pasteur et du martyr d'amour St-François-de-Sales, en 1669* (2) :

« C'est —nous dit-il, en nous dépeignant cette église — un ouvrage fort moderne, qui nous fait remarquer dans sa fabrique les plus beaux traits de l'antiquité ; sa longueur est d'environ 36 pas, y comprenant le sanctuaire, et sa largeur de 16 ; la voûte, qui est parfaitement exhaussée, est un chef-d'œuvre dans sa bâtisse ; elle paroît estre soutenue sur des pilastres, qui règnent tout autour de l'église, d'une prodigieuse grandeur, et dont toutes les parties, bases et chapiteaux, font remarquer les plus rares assortiments de la sculpture... L'entre-deux de chaque pilastre est assorti d'un grand quarré barlong, d'environ 12 pieds de haut et 6 de large, en forme de bordure, où l'on peut enchâsser quelques riches tableaux.

« Le sanctuaire, qui est auguste en toutes ses parties et qui occupe le tiers de l'église, est séparé du reste de la nef par un rehaussement de 3 larges degrés sur lesquels le balustre est fixé ; et c'est au

(1) Rue de la Visitation.

(2) Relation des dernières solennités qui ont esté faites en France pour célébrer l'auguste canonisation du docteur, du pasteur et du martyr d'amour St-François de Sales, évesque et prince de Genève, et des trophées dressés à son honneur pendant l'octave destinée à cette cérémonie, dans l'église des religieuses de la Visitation de la noble ville et ancienne cité d'Arles, depuis le 28 janvier, veille de sa feste, jusques au 5 février de l'année 1669, par le sieur I. Giffon, d. m. d. l. r. à Arles, chez *François Mesnier*, 1669.

« pied de cette séparation, du côté de l'épistre, que l'on voit la chapelle du Saint (François de Sales), d'une si charmante structure, qu'il semble que l'ouvrier en ait fait le chef-d'œuvre de son art...

« Le chœur des Religieuses, qui est fort vaste et spacieux, est dans le sanctuaire, du mesme endroit que la chapelle ; il regarde l'autel par une belle grille proportionnée à l'étendue du dedans...

« Que si de là on porte ses regards sur le parterre de toute cette église, on n'y découvrira pas moins de beauté que dans le reste de ses riches assortiments : c'est un pavé en parquetage à grands quarreaux de marbre blanc et noir disposés en losanges, qui surprennent autant la vue par cette belle variété, qu'ils donnent lieu d'admirer par leur polissure et par leur éclat l'extrême propreté de ces religieuses, de manière qu'on prendrait ce pavé pour une pure marquetterie composée de fines glaces, si fort le mélange en est beau et l'éclat remarquable.

« Tant de rares assortiments sont éclairés d'un jour très-favorable que l'église reçoit d'un beau rang de fenestres du costé de l'épistre et de trois autres qui sont dans son platfonds, à l'opposite de l'autel...

« Vous pouvez bien juger que le dehors de cette église ne dément pas les beautés du dedans. Sa façade est très-régulière... Elle est enrichie de 4 grands pilastres d'une admirable élévation... ; ils soutiennent un superbe fronton, qui contient la largeur de toute la façade. De ce premier corps d'architecture, il s'en élève un second d'une pareille disposition... où l'on voit pour dernières pièces trois vases à l'antique... d'un admirable relief, qui surmontent le bastiment sur son milieu et sur ses angles et qui semblent pousser mille flammes vers le ciel, pour donner à comprendre, par cet heureux symbole, que c'est là le palais de l'Amour Sacré...

« La porte est élevée sur un perron à 6 grands degrés arrondis, dont le plus bas s'étend jusques au milieu de la rue, ce qui rend cette entrée tout-à-fait magnifique. Au côté droit de ce perron, on voit la porte du monastère, au-dedans de laquelle on en trouve encore une petite qui communique dans l'église...

« La fabrique du maistre-autel... n'a apparemment rien qui lui soit comparable dans toute la Province et passe avec justice pour un des plus rares ouvrages que l'art ait encore produits... Le tabernacle, qui est au dessus, est de 12 pieds de haut et 10 de large... Le grand tableau de cet autel... représente le mystère de la Visitation... ; le rétable en est magnifique..... il n'est pas jusqu'au moindre compartiment qui ne donne d'abord une juste idée de sa perfection et qui ne réponde dignement à la réputation de son auteur, qui est ce fameux *maistre Champagne* dont les moindres ouvrages attirent toujours l'estime des plus habiles de son art... »

Sans partager entièrement l'enthousiasme un peu trop officiel et de commande de cet estimable docteur Giffon, dont la plume galante et maniérée semble refaire constamment le portrait de *Chloris* (1), nous pouvons accepter cette idée, que l'église de la Visitation était la plus coquette, la plus ornée de toutes nos églises et qu'elle rachetait par le luxe intérieur et les agréments des détails l'exiguité, difficile à déguiser, du monument.

L'ordre de la Visitation jouissait d'une faveur toujours croissante. Le 3 mai 1648, l'Archevêque lui donna la direction de la maison du Refuge. Cette maison établie par feu Mgr de Barrault « pour retirer les femmes ou filles égarées, » était alors dans la rue St-Esprit (2). Les

(1) Il l'avait mise en scène, dans « une comédie dont la représentation fut le divertissement de toute la noblesse d'Avignon et de toute la cour du vice-légat. » (*Mercure galant*, janvier 1678.)

(2) Dans une Maison acquise de M. Maurice Montfort le 13 avril 1638, notaire Gaspard Brunet, et revendue plus tard à Louis de Bouchet, par acte notaire Desvignes, le 18 août 1655. Les confronts indiqués dans ce second acte nous permettent d'en retrouver l'exacte situation : à l'E. rue ou place dite du

Dames de la Visitation la dirigèrent pendant 5 ans, puis demandèrent elles-mêmes à être remplacées par les Religieuses du Refuge d'Avignon, comme plus aptes à cette œuvre, qui était le but de leur Institut (1).

En dehors des quelques faits que je viens de signaler et des solennités de 1669, à l'occasion de la canonisation de saint François de Sales, solennités qui furent célébrées dans notre ville et en particulier dans l'église de la Visitation avec un éclat inaccoutumé qui laissera de longs souvenirs, je ne trouve rien à noter pour l'historique de ce monastère. Depuis 1669 jusques à la suppression de la maison d'Arles, les documents me font entièrement défaut.

Je n'ai, pour combler pareille lacune, qu'une succession fort incomplète des Supérieures de cette maison. Mais il ne faut dédaigner aucun document, si petit qu'il soit, quand on est dénué comme nous le sommes.

Le 25 mai 1632, Anne-Thérèse de Rajat fut élue supérieure. Elle était de Grenoble.

Nous trouvons ensuite:

Le 12 juillet 1653, Marie-Catherine d'Eyguières, d'Arles.

Entre cette date et 1668, R. M. de Passin.

Le 17 mai 1668, Marie-Madeleine de Boche, d'Arles.

3 juin 1671, Jeànne-Marie de Nicolay, d'Arles.

4 mai 1674, Marie-Catherine de Méjanes, d'Arles.

3 juin 1677, Marie-Madeleine de Boche, d'Arles.

7 mai 1680, Marie-Catherine de Méjanes, d'Arles.

3 juin 1683, Marie-Élisabeth de Sabatier, d'Arles.

30 mai 1686, Marie-Madeleine de Boche. (elle mourut cinq mois après et fut remplacée par Jeanne-Marie de Nicolay.

Toutes ces dates sont celles de leur élection.

26 mai 1689, Anne-Marguerite de Peint. Elle fut réélue le 28 mai 1692 et mourut sept mois après. Elle fut remplacée par Marie-Pierre de Grille, réélue le 31 mai 1696.

Le 4 mai 1699, Marie-Séraphique de Sabatier fut élue supérieure ; à sa mort, survenue dix mois après, Jeanne-Françoise de Sabatier fut pourvue de cette charge.

Nous voyons ensuite, comme Supérieures :

Élue le 28 mai 1703, Marie-Pierre de Grille.

20 mai 1706, Jeanne-Françoise de Sabatier.

16 mai 1709, Marie-Blanche de Roy.

12 mai 1712, Jeanne-Françoise de Sabatier.

15 juillet 1715, Marie-Anne de Quiqueran de Beaujeu.

2 juin 1718, Jeanne-Françoise de Sabatier.

7 mars 1722, Thérèse-Marie-Anne de Roy.

17 mai 1725, Anne-Louise de Laval.

13 mai 1728, Thérèse-Marie-Anne de Roy.

10 mai 1731, Anne-Louise de Laval.

10 juin 1734, Marie-Anne de Quiqueran de Beaujeu.

6 juin 1737, Anne-Louise de Laval.

2 juin 1740, M. Anne de Quiqueran de Beaujeu. Puis,

Le 10 mai 1742, Louise-Angélique de Roy, réélue le 3 juin 1745.

30 mai 1748, Anne-Louise de Laval, réélue le 25 mai 1751.

30 mai 1754, Marie-Catherine de Grille, réélue le 26 mai 1757.

22 mai 1760, Marie-Madeleine de Faucon, réélue le 19 mai 1763.

15 mai 1766, Marie-Catherine de Grille.

19 mai 1768, Marie-Madeleine de Faucon.

Cette nomenclature, quoique imparfaite, a l'avantage d'intéresser encore plusieurs familles de notre pays.

Émile FASSIN.

St-Esprit, au S. l'église St-Claude, à l'O. la rue de la Cavalerie, et au N. la maison de Claude Batailler.

(1) Bonnemant, *Communautés*, I, 387 et 395.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

(Suite)

Le procès de la Domaniale fut donc jugé définitivement le 16 juin par forclusion à l'égard de nous, car le fermier avoit tout produit. Jamais le conseil du Roi n'a été plus nombreux, ni plus célèbre, si ce n'est lorsque la personne du Roi y est ; quoique ce fût conseil de grande direction, et par conséquent avantageux pour le fermier, à cause que tous les intendants de finance y entrent, et peu de conseillers d'état, tout y étoit, hors trois de nos commissaires. Nous apprîmes après que le conseil fut levé, de Messieurs de Verthamont et La Fosse, anciens conseillers d'état, que notre rapporteur nous fit justice au fond et principal contre le Roy, en ce qui regardoit les convention et privilége ; mais à l'égard du fermier qui jouïssoit injustement de la provision,sur un arrêt sur requête au préjudice d'un arrêt que nous avions en jugement contradictoire du 21 may 1661, il ne dit pas un seul mot de cet arrêt, ni quoique ce put être contre le fermier, mais au contraire tout ce qu'il put pour confirmer son injuste provision.

Tant y a qu'après que tout le rapport fut fait, et qu'on eut vu et lu toutes les pièces, nous fûmes mandés au conseil du Roi pour être ouïs, ainsi que le sieur Delrieu délivrataire dud. droit de foraine et Domaniale. Nous parumes donc,le sieur Jaisse et moi ; le sieur de Sabatier, qui avoit été près de deux mois malade dans son lit, étoit parti pour Arles depuis huit jours. J'eus donc l'honneur de porter la parole, et je parlai pendant plus de demi-heure. Et quoique je fusse malade, car je m'étois baigné ce jour-là ensuite d'une très-fâcheuse colique, on me dit que j'avois fait voir tout le droit de la ville. Sur quoi le sieur Delrieu repartant voulut m'embarrasser me traitant de séditieux, disant que je m'étois moqué de l'arrêt du conseil et que j'avois même maltraité l'huissier qui nous l'étoit venu signifier dans Arles, ainsi qu'il résultoit par les informations, et plusieurs autres choses de ce ton et de cette force. Tachant de repousser cette calomnie avec autant de vigueur et de modération qu'il me fut possible, je lui répartis que c'étoit lui-même qui avoit usé de rébellion contre l'autorité du Conseil du Roy, ne voulant pas obéir à l'arrêt contradictoire du 25 mai 1661, en ce que contre les formes il avoit fait donner un autre arrêt d'une oreille par le sieur Le Tellier, intendant des finances, qui étoit là présent, qu'au surplus il n'appartenoit pas à un fermier comme luy de calomnier des gentilshommes, qui servent le Roy avec l'épée et dans le gouvernement des villes, que j'étois là pour être châtié si j'avois manqué, que je le demandois même si j'avois prévariqué dans l'obéissance et dans la fidélité, que si j'étois innocent et lui calomniateur, comme il étoit véritable, je demandois, m'adressant à M. le Chancelier, qu'il fût châtié d'une si atroce imposture contre l'honneur d'un gentil-homme, qui n'a plus rien à perdre, quand il a perdu la fidélité et l'obéissance qu'il doit au Roy, son souverain seigneur et maître.

J'appris que cette insulte du fermier, car il me prit en partie formelle, n'avoit pas servi à sa cause. Si j'eusse eu plus de santé et par conséquent plus de liberté d'esprit, je m'en serois mieux démêlé. Mais il est nécessaire que je dise ici que pour infirmer cet arrêt de forclusion, nous avions fait deux choses ; en premier lieu, nous avions demandé au Conseil par requête un délai compétent de trois ou quatre mois, pour recouvrer les pièces que nous énonçâmes en notre discours. Cette requête sortit en blanc. Nous avions fait encore une sommation au sieur Delrieu, par laquelle nous protestions de la précipitation de ce jugement, de l'impuissance où nous étions à cause de la brièveté du temps de parfournir notre produc-

tion, et encore de la nullité et invalidité de cet arrêt par tous les défauts de formalité qu'il pourroit avoir.

Enfin le rapport fait, toutes les pièces exactement vues, ainsi que nous l'apprîmes, le rapporteur, confident du sieur Delrieu notre partie, et du sieur d'Oppède, qui nous vouloit faire perdre ce procès pour rendre notre députation odieuse, parce qu'elle ne dépendoit pas de ses intérêts, opina à la cassation et déboutement des lettres patentes et de l'exemption du droit de la Domaniale; et confirmant l'arrêt du 29 avril 1634, nous condamna au payement dud. droit, et à tous les dépens, dommages et intérêts contre le fermier; et même ensuite d'une information secrète faite à St-Remy contre notre consulat, singulièrement contre moy, par l'autorité du sieur comte de Mérinville, par devant M. de Machault, maître des Requêtes, on dit que le rapporteur opina à un ajournement personnel contre moi. Il fut suivi de M. Colbert, du sieur Le Tellier, patron de Delrieu. Mais M. de Verthamont, ancien conseiller d'État, vénérable par son âge, par sa gravité, mais beaucoup plus par sa vertu et son intégrité, ouvrant l'opinion contraire et confirmant nos conventions et lettres-patentes, débouta le fermier de la perception du droit de la Domaniale et déclara que l'arrêt de 1634 n'étoit de nul effet, le Roy y ayant singulièrement dérogé par ses lettres-patentes, et le tout sans dépens. Cette opinion changea tout le Conseil du Roi. Elle fut suivie de M. La Fosse, ancien conseiller d'Etat, et de tout le Conseil qui étoit nombreux. Et encore M. Colbert vit que M. le Chancelier, ni M. le maréchal de Villeroy ne disoient mot, voyant le procès perdu pour le Roy, il remontra au Conseil en réopinant que c'étoit une affaire d'État et de grande conséquence, et qu'ainsi il étoit nécessaire de mieux sçavoir et connoître la volonté du Roy, et qu'il luy plut de s'expliquer s'il n'avoit point été surpris en accordant ces lettres-patentes, et si S. M. avoit entendu pour 25,000 écus qu'Arles lui avoit donnés à son passage par cette ville, déroger à l'arrêt du 29 avril 1634, donné à son profit en jugement contradictoire contre la ville d'Arles, qui étoit condamnée au païement de la Domaniale. Cette opinion arrêtant ou suspendant le succès et le gain de ce procès pour notre ville, à cause que tant le chancelier, que le maréchal de Villeroy, et la pluspart du Conseil s'y rangèrent, il ne fut rien prononcé sur la provision, par un effet de la mauvaise volonté du rapporteur, qui nous laissa malheureusement gémir sous l'injuste loi de l'arrêt du 29 août 1661, obtenu comme je l'ay dit, et encore par l'autorité qu'avoit alors le sieur Fouquet, surintendant des finances.

Cet arrêt du Conseil du Roy, quoyqu'il n'otât rien au fermier, ne laissa pas néanmoins que de l'humilier; et quoyqu'il ne fût rien dit par cet arrêt, si ce n'est que S. M. expliqueroit sa volonté, Delrieu ne laissa pas que de changer de langage, ayant appris que le sieur Béchamel nous avoit dit de la part de M. Colbert, que S. M. nous laisseroit jouïr de nos conventions, singulièrement de l'exemption de la Domaniale, aussi bien que de nos salins et de 40 gros muids de notre franc salé, mais que pour cet affranchissement, le Roy désiroit d'avoir, tant pour cela que pour le donatif, 60,000 écus.

Il est nécessaire de remarquer qu'en suite de cet arrêt, nous approchâmes M. Colbert, qui nous accueillit de toute autre façon qu'il n'avoit fait, et nous dit gracieusement contre sa coutume qu'il étoit prêt de traiter avec nous; en suite de quoi il nous demanda 60,000 écus. Mais luy faisant connaître que cette somme excédoit la portée de notre ville, et l'avantage que le Roy nous accordoit, il se réduisit à 40,000 écus, païables dans 3 ans, 40,000 liv. par an, et nous confirmant ce que le sieur Béchamel nous avoit dit de sa part, que moyennant cette somme, S. M. nous laissoit dans la jouissance des salins et des 40 gros muids de franc salé et le libre et franc transport de nos bleds hors du Royaume, à quoy nous repartimes que nous ne pouvions donner que 100,000 liv.

et que nous nous dispenserions de donner davantage par dessus les ordres de la ville, que nous ne pouvions souffrir le retranchement de 20 muids de sel, les 60 muids dont nous jouissions depuis sept ou huit ans étant nécessaires à la provision de la ville, qui ne pouvoit s'enrichir de ce qui reste de lad. provision, le sel ne valant à Arles que 16 sols l'émine, et en tout cas que nous offrions l'année expirée de rendre l'excédent du sel au fermier pour témoigner notre bonne foy, aussi que nous prétendions moyennant la somme que nous donnions au Roy être déchargés des taxes du 20me denier et de deux tiers des intérêts de la demi-année, que le sieur d'Oppède demandoit à la ville, ce qu'il faisoit monter plus de 30.000 liv., cette prétention n'ayant ni fondement ni apparence de justice, ayant l'acquit du paiement des intérêts de deux tiers de la demi-année, et nos biens étant francs par nos conventions, et déclarés de franc aleu par les arrêts du Conseil et des Cours souveraines, n'étant obligés à aucune mouvance de seigneur temporel ni spirituel, et par conséquent nullement sujets au 20me denier, outre qu'il y avoit sur ce une instance réglée au Conseil, ayant obtenu contre le partisan de ces taxes des inhibitions et sursis aux contraintes très-violentes qui nous étoient faites par l'autorité du président d'Oppède qui étoit à la tête de cette affaire.

Il est maintenant question de déduire les négociations sur les autres affaires que je viens d'exposer, la domaniale étant celle qui nous a donné plus de peine que toutes les autres, et dans laquelle nous avons trouvé plus d'intrigues, d'opposition, et de résistance, ainsi que d'intérêt particulier contre celui de notre ville.

L'affaire de la perte de notre franc salé fut poussée sous notre consulat de toute la force des puissances de la Province, leurs mauvais offices aïant fait ce mauvais effet contre nous, que d'obliger M. Colbert de faire donner un arrêt le 10 décembre 1662, portant retranchement de nos 60 muids et de réduction à 500 émines et le submergement de nos salins. Cet arrêt ne fut pourtant pas signifié par les bons offices de Mr notre Archevêque auprès de l'évêque de Luçon, frère de M. Colbert, et sur l'assurance qu'il donna que nous députés étions partis avec pouvoir de donner satisfaction au Roy et à ses ministres. Ainsi étant arrivés à la Cour, et ayant fait connoître à M. Colbert que S. M. détruiroit la gabelle de Provence dans nos quartiers ainsi qu'au bas Languedoc, si nous perdions le franc salé de notre provision, puisque n'y ayant plus d'intérêt le faux saunage seroit ouvert à tout le Languedoc par le petit Rhône, le long de la Camargue qui est remplie d'une grande quantité de marais salans, ainsi que le Plan-du-Bourg, Istres et une partie de la Provence. Ainsi les nouveaux fermiers étant capables de conseil, et n'étant pas mal affectionnés contre la ville comme étoient les précédens (Delrieu surtout, qui avoit part à la gabelle ainsi qu'à la Foraine) entrèrent dans nos sentimens et dans leurs véritables intérêts qui étoient inséparables des nôtres. Ainsi feignant d'être de mauvaise intelligence, ils dirent cependant en secret à M. Colbert les mêmes choses que nous, de sorte qu'il fut entièrement persuadé que l'intérêt du Roy étoit inséparable de nos salins et de notre franc salé, par plusieurs raisons qui sont couchées dans les remonstrances à S. M. et dans des Mémoires que nous en avions dressés.

Ainsi cette affaire qui avoit été proposée au Roy par M. de Machault comme devant luy produire un revenu annuel de 100,000 liv., qui étoit l'effet de l'assemblée de St-Remy, et qui sembloit devoir détruire la ville d'Arles, eut une assez heureuse chûte, et fut amortie dans l'esprit de M. Colbert et des délivrataires auxquels la ville est obligée.

(*La suite à la prochaine livraison*).

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'ACADÉMIE D'ARLES (1)

En 1760, on essaya de rétablir l'Académie d'Arles. Le peu de gens de lettres qui se trouvaient alors dans Arles et l'orgueil de la noblesse à qui il en aurait coûté de s'associer avec des bourgeois, firent encore échouer ce projet. A cette époque, un M. P... J..., noble de fraîche date, fit la bêtise de dire qu'il ne fallait pas s'associer avec des gens qui ne changeaient de chemise qu'une fois par semaine. Ce propos demandait réparation. Mais il fut trop lâche pour accepter un cartel. Dès lors, on se contenta de le mépriser dans toutes les occasions. Un esprit malin fit distribuer dans les sociétés les vers suivants :

Où s'en prend ta langue infernale ?
Sur les chemises des bourgeois !
Ta naissance est d'autant plus sale
Qu'on t'a formé contre les lois.
Qui n'a pas vu tes deux grands-pères
Et laboureur et ferblantier ?
Servantes furent tes grands-mères,
Tu manquas d'être perruquier.

Pierre VÉRAN.

(1) Voir *Musée*, 1re Série, p. 272. — *Musée* de 1868, p. 168 et suiv., 185 et suiv.

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1632

Au mois de mars 1632, les murailles du château des Baux furent rasées.

— Le 1er août, M. Peint emmena d'Arles deux compagnies pour aller secourir Beaucaire, dont le frère du Roi et M. de Montmorency s'étaient emparés avec une armée de poulacres.

1633

Consuls : *François Renaud d'Alen.*
Honoré de Giraud.
Charles Gros Boussicaud.
Jean Paumier.

— 25 Janvier (notaire Escoffier) Union de l'œuvre de la paroisse Saint-Vincent à Notre-Dame la Principale.

— Au mois de mars 1633 le château de Beaucaire a été démoli.

— Le 17 Mars, le Maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, fit son entrée dans Arles.

— 5 Juin. Délibération de la commune qui nomme quatre conseillers pour dresser un règlement des droits que le capitaine sous-clavaire pourra prendre pour ses courses et visites. Ce règlement fut confirmé par le Conseil du 26 Juin suivant, et homologué en Parlement le 1er juillet d'après.

— Le 17 Septembre, le Rhône monta sur la porte Rousset. — Un petit enfant dans un berceau sur lequel était également un coq, passant sur le Rhône, dans le temps de l'inondation, en fut retiré sain et sauf. Cet enfant n'ayant pas été réclamé, le Conseil de ville délibéra qu'il serait nourri et élevé aux dépens du public. (*Mercure* de 1633, page 923).

1634

Consuls : *Charles de Romieu.*
Trophime Chalot.
Gaucher Peint.
Jean Fréaud.

— Le 4 mars, on a commencé de percevoir les droits de douane dans Arles.

— Le 7 septembre, on a porté à Arles le bois pour faire le pont pour aller à Trinquetaille.

— Le 8 septembre, on a posé la première pierre du couvent des Carmélites.

— De 1634 à 1636, les bleds ne se sont pas vendus à Arles au-dela de 6 florins, c'est-à-dire 3 liv. 12 s.

(*La suite prochainement*).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. BERTET, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie SEGUIN. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. BERTET ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile FASSIN.

Avignon, typ. FR. SEGUIN, rue Bouquerie, 13.



1876 2e Série. N° 33

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

LE VIEIL ARLES

SAN BOURDOUN

En sortant de l'église St-Honorat des Aliscamps, à main droite, on voyait encore, il y a moins de 10 ans, quelques ruines d'un édifice de très-médiocre importance, dont la forme octogone et la construction antique excitaient la curiosité des étrangers.

Une ancienne tradition, consacrée par l'autorité de *Pierre Véran*, en faisait un temple des Romains ; mais son nom éminemment provençal et moderne semblait démentir une si haute origine. Le commandeur de Gaillard n'y vit, au milieu du siècle dernier, qu'une vieille chapelle sous le titre de St-Bertulphe ou *San Bourdoun*. « Cette masure », dit-il avec ce ton hautain et dédaigneux qu'il affecte parfois envers nos antiquités comme envers les savants de notre ville, « cette masure « n'est remarquable que par des débris de « grands vases de terre incorporés d'es« pace en espace dans la maçonnerie, et « que, par une ineptie transmise de père « en fils, on regarde comme des échos « artificiels ménagés pour répandre et « faire retentir la voix, tandis qu'il y a « lieu de présumer qu'ils étaient unique« ment destinés à faciliter l'arrondisse« ment de la voûte, qui devenait par là « plus légère sans rien perdre de sa soli« dité (1). »

Nos administrateurs de 1815 pensèrent sans doute, comme le commandeur de Gaillard, que ce n'était là qu'un monument sans intérêt et sans importance, car ils en laissèrent opérer la destruction par la compagnie du chemin de fer. Le docte *Jacquemin* réclama vainement contre cette destruction, qu'il considérait comme un acte de vandalisme (2).

Jacquemin, d'accord avec la tradition, voyait dans ces ruines un « appareil tout romain. » Avant lui, les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* avaient émis la même opinion ; ils croyaient y retrouver les restes d'un mausolée. Ils nous en ont laissé cette description, en parlant des *Aliscamps* : « C'est au milieu « de ce champ funèbre et parmi des res« tes de sépulcres violés, que nous avons « reconnu un monument romain, qu'à sa « forme et à sa situation nous avons dû « croire un mausolée. Ce qui en reste est « la partie orientale ; elle est ronde inté« rieurement, le dehors est octogone. « Trois faces entières et partie de deux « autres sont conservées ; elles sont per« cées chacune d'une ouverture cintrée.

(1) Lettres du commandeur de Gaillard, p. 62-63, dans le Ms. de l'abbé Bonnemant, *Recueil d'antiquités*, à la Biblioth. de la ville.

(2) Voir sa Monographie de l'amphithéâtre d'Arles, préface, page 50. — Avant de démolir l'édifice, on l'utilisa comme four à chaux.



« Il y a un étage inférieur qui est aussi « rond intérieurement; il était voûté ; les « murs en sont enduits avec soin. Un « mur transversal qui part du midi s'a- « vance vers le centre de cette première « chambre, où est encore visible un pilier « arrondi par dedans ; l'édifice est cons- « truit en moëllons sémillés, mêlés de « briques (1) ».

Les travaux d'abaissement et de nivellement du sol qui furent exécutés pour établir les ateliers du chemin de fer, firent disparaître entièrement tous vestiges de ce mausolée ; il n'en reste aujourd'hui que quelques rares croquis et la description donnée par la *Statistique*. La discussion est donc close sur le caractère romain ou moderne de ces débris.

Il faut cependant ne rien laisser perdre de ce qui a trait à nos monuments disparus et regrettés. C'est pour eux principalement que nous avons fondé ce *Musée*, qui doit recueillir et conserver, si Dieu lui prête vie, tout ce que le *Musée lapidaire* ne saurait collectionner, c'est-à-dire les documents, les traditions et les souvenirs. Heureux si je pouvais un jour, grâce aux concours dévoués qui s'empressent autour de moi, dire avec le poète : *Exegi monumentum !*

Je dois donc consigner ici tout ce que j'ai pu découvrir au sujet de ce mausolée. J'ai peu de chose en vérité, et rien qui remonte bien haut. L'époque de sa construction nous est inconnue. Le christianisme le trouva debout et l'appropria aux besoins de son culte ; il en fit une chapelle en l'honneur de St-Bardulphe ou Bertulphe — je trouve ces deux noms employés indifféremment. Un autre édifice payen, élevé dans le voisinage, fut converti au christianisme de la même façon, et consacré à un saint qui était sans doute lui-même un converti, si l'on en peut juger par son nom quelque peu profane, *Saint Bacchus* (2).

(1) Statistique des Bouches-du-Rhône, 1824. Tome II, p. 438.

(2) St-Bacchus, en provençal San Bâqui, est le patron de la paroisse de Jouques (Bouches-du-Rhône).

L'église de St-Bertulphe, située dans ce cimetière privilégié des Aliscamps, si cher à la chrétienté dans les XIe, XIIe et XIIIe, siècles dut participer largement aux offrandes des pèlerins et acquérir une certaine importance ; car je vois qu'elle fut érigée en prieuré sous la dépendance de l'abbaye de St-Victor. On l'appelait vulgairement *San Bardos*, dont on fit plus tard *Saint Bardoux* et en provençal *San Bourdoun*.

On voit aux écritures du notaire *Pons Rodelli* (protocoles), sous la date du 10 décembre 1350 « un contrat d'arrentement, par le prieur de N.-D. de St-Honorat, du *Ferrage* de San Bardos (1) ».

En 1403, la ferveur des pèlerinages aux Aliscamps s'étant considérablement affaiblie, le prieuré de St-Bertulphe avait beaucoup perdu de son importance. Le pape Benoît XIII l'enleva à l'abbaye de St-Victor, pour le donner, avec celui de St-Honorat, à l'abbesse de St-Honorat de Tarascon.

Une sentence d'absolution prononcée dans le palais de l'Archevêché, en l'année 1410, en faveur de l'apothicaire *Jean Bornon*, témoigne que déjà l'église de St-Bertulphe était dans un état d'abandon à peu près complet, et que son patrimoine était peu respecté par des voisins avides. L'édifice était cependant encore entier : *Ecclesia sancti Bardulphi quæ adhuc integra existit* (2). En 1491, l'abbesse de St-Honorat le fit restaurer (3). Un ermite y faisait résidence (4).

En 1682, on inhumait encore dans le cimetière de *Saint Bardoux* ; un acte de cette époque le donne pour confront à une terre.

Ce cimetière eut même l'honneur d'être affecté à la sépulture particulière des Consuls et des prêtres morts de la peste

(1) On appelait *Ferrages* des terrains élevés, soutenus par des murs de pierre sèche ; c'étaient ordinairement des champs d'oliviers.

(2) Voir dans les *Mélanges de J. Did er Véran* (aux Archives) une copie de cette sentence d'absolution prise sur la minute du notaire *Antoine Olivari*.

(3) 14 novembre 1491, notaire *Philippe Mandoni*, au protocole.

(4) En 1442, notaire *Olivari*, Catherine de Monredon, veuve de Pierre de Quiqueran, lègue un gros à l'ermite de St-Bertulphe.

en 1721 ; on les mit, dit Bonnemant, dans des tombeaux tirés des Aliscamps, qu'on recouvrit ensuite de terre (1). C'est au milieu de ce champ funèbre que fut élevé le *Tombeau des Consuls* (2).

Je n'ai pu découvrir l'époque de la profanation de St-Bertulphe et de sa destruction. Il est certain qu'en 1792, cette église n'était déjà plus qu'une ruine. Cette destruction ne fut sans doute pas l'œuvre d'un jour, mais plutôt le travail incessant du temps qui détruit tout, joint à l'ouvrage lent, mais continu de cette terrible engeance de dénicheurs, qui de tout temps a consacré les loisirs de l'école buissonnière à faire la guerre à nos monuments.

ÉMILE FASSIN.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

(Suite)

L'affaire des présentations fut encore plus heureusement démêlée, car, quelque opposition secrète qu'il y eût de la part du premier président d'Oppède, et après une résistance d'une année, nous obtinmes un arrest dans le Conseil des finances, par lequel celui du parlement de Provence du 29 avril 1661 fut confirmé. Cet arrêt portoit que la communauté exigeroit ce droit jusqu'à ce qu'elle fût remboursée du prix de la finance qu'elle avoit donnée au Roy, ensemble de tous les frais qu'elle avoit faits pour deffendre son acquisition, ainsi que de tous les dépens, dommages et intérêts qu'elle avoit soufferts à l'égard de ce trouble, de quoi étant entièrement remboursée, ce droit de présentation demeureroit supprimé à perpétuité au profit des habitans de la ville d'Arles, et de tout le ressort des siège et jurisdiction de lad. ville. M. Colbert fit tous ses efforts pour empêcher cet arrêt ; mais M. de Bercy, doyen des maîtres des requêtes, l'emporta par autorité et par exubérance de justice. Ce rapporteur nous dit qu'il avoit fallu donner cent combats contre M. Colbert, mais qu'il n'y avoit rien de si juste que la ville d'Arles fût reçue à supprimer un droit nouveau qu'elle avoit acquis et qui n'étoit point du domaine royal. Le dessein de M. Colbert inspiré vraisemblablement par le premier président, étoit de recevoir l'offre faite par une personne qui prêtoit le nom, de rembourser la communauté, et ensuite de réunir le droit au domaine.

Pour ce qui est des dommages et intérêts prétendus par le sieur Delrieu, à raison de l'enlèvement du pont en 1658, et du transport du bureau de la Foraine de Trinquetaille à Fourques, ensuite de ce que le fermier avoit fait retenir la matière au Conseil au préjudice du renvoy à la Cour des Comptes que nous demandions, nous obtinmes par un second arrêt du Conseil commission au premier juge royal, pour enquêter sur les lieux, et vérifier en premier lieu que le bureau de Trinquetaille étoit un bureau de vérification et non pas de recette, secondement que Trinquetaille n'étoit éloigné de Fourques que d'un petit quart de lieue, et qu'il y avoit perçu les mêmes droits et fait la même exaction qu'il auroit pu faire à Trinquetaille, que même on avoit fait plusieurs sommations au précédent fermier de la part des Consuls de revenir à Trinquetaille, ce qu'il avoit artificieusement toujours refusé. Ainsi n'ayant reçu ni pu recevoir aucuns dommages, il n'y avoit au-

(1) Bonnemant, *Recueil d'antiquités*, loc. cit. note marginale.

(2) Le cénotaphe des Consuls a été déplacé ; il borde aujourd'hui l'avenue des Aliscamps. Sans méconnaître l'intelligence et le goût qui ont présidé à sa nouvelle installation, il est cependant permis de regretter que dans la construction de son nouveau piédestal et de la croix qui le domine, on n'ait pas reproduit exactement le plan primitif, et on lui ait préféré un dessin nouveau moins élégant et moins correct, disons le mot, une sorte de contre-façon qui blesse profondément les convenances historiques.

cun lieu d'en demander ; ce qui arrêta court le sieur Delrieu et luy rompit toutes ses mesures et tous ses prétendus dommages et intérêts qu'il avoit fait aller à des sommes immenses. Cet arrêt qui le choqua fort, fut donné au rapport de M. de Baltazar, maître des Requêtes, qui fut obligé de le refaire et de le rapporter une seconde fois, et de s'en plaindre même à M. le Chancelier, parce que Delrieu par ses intrigues l'avoit fait supprimer. De cette façon, cette affaire fut assoupie, le fermier n'ayant du depuis plus dit mot à ce sujet.

En ce qui est de l'affaire du deux pour cent ou du quart du revenu d'icelui, dont on vouloit priver la ville, qni étoit un revenu de 7 à 8,000 liv. tous les ans, le sieur marquis de St Juers, engagiste, et nous le deffendîmes, faisant voir à M. Colbert que led. sieur marquis avoit 300,000 liv. de finances, et nous 100,000 liv., de façon que M. Colbert déclara de la part du Roi qu'il ne vouloit pas racheter ce domaine, n'étant pas aliéné à si bas prix, mais qu'il prendroit le tiers du produit suivant le pouvoir qu'il en a.

Sur l'affaire des taxes, quoique nous eussions obtenu un arrêt au conseil des finances au mois de février 1662, quelques jours après notre arrivée à la Cour, portant assignation au porteur de quittance de ce droit, et cependant sursoi à toutes contraintes et exécutions, le premier président d'Oppède, qui étoit notre véritable partie, après avoir dès son arrivée à la Cour fait tout son effort pour faire lever cet arrêt, enfin dans le mois de juin ou de juillet obtint un arrêt général au conseil des finances, portant que toutes les terres adjacentes qui n'auroient point païé lesd. taxes y seroient contraintes, comme pour les propres deniers du Roy. Quoique cet arrêt ne nous regardât point,étant général, n'y étant point dénommés, et n'étant point du corps des terres adjacentes et aïant nous une dénomination particulière, et y ayant même une instance introduite et pendante au Conseil, néanmoins avant que de partir, nous fîmes donner un autre arrest datté du 1er septembre, portant de plus fortes inhibitions aux exécutions de Guillaume Fournier traitant dud. droit. Mais tous ces arrests ne purent briser l'intrigue qui étoit dans Arles, pour faire païer ces taxes, le Consulat usant de complaisance envers le gouverneur, et le premier président singulièrement, qui y avoit part, ainsi que le Parlement.

Il ne reste plus à parler que de la clôture de notre députation, ainsi que des raisons et des motifs que nous eûmes de nous retirer, et des causes qui empêchèrent que nous achevassions les affaires. Mais pour mieux éclaircir l'intrigue tant de nos ennemis et envieux que des travaux et incouvertes que faisoient le gouverneur, le lieutenant du Roy, et le premier président pour faire échouer nos desseins, il est nécessaire de réfléchir sur le Consulat qui avoit succédé au nôtre le 24 de mars. Ce fut donc le sieur Pierre de Grille-Robiac, et les sieurs Honoré de Gleyze, Pierre Vincent et Philippe Baral. Ce Consulat fut fait par l'intrigue du sieur de Mérinville, lieutenant du Roy, et par les intérêts de la visite consulaire que le lieutenant et le viguier recherchoient, pour laquelle tous leurs parents et amis firent effort pour la renouveler par un consulat favorable. Ainsi une partie de ceux qui avoient le gouvernement de la ville intriguèrent avec les mécontens de la suppression de cette visite. L'archevêque étoit alors à la Cour, et n'aïant plus d'intérêts aux visites n'eut non plus point de part à ce Consulat. Ce furent les sieurs de Varadier, de Méjanes et leurs adhérens qui livrèrent leur parti et le gouvernement aux amis et parents du lieutenant et du Viguier, pour être Consuls avec plus de sûreté, craignant de ne le pas être par l'intrigue des Consuls qui croïoient ne devoir pas s'attacher à la promotion des sieurs de Varadier et de Méjanes, du moins de leurs amis, parce que sans sujet ils avoient cabalé contre le Consulat.

Pierre de Grille-Robiac est homme de condition, de qui les dehors sont beaux et fort avantageux. Il a sans doute de la vertu et de belles qualités, mais je ne crois pas qu'il ait celles d'un homme de tête et de

gouvernement ; il est souple et fort civil, mais facile et peu intelligent aux affaires, pour ne s'y estre pas voulu appliquer ; fier, mais complaisant aux volontés des grands, artificieux et peu solide ; il n'est pas dissipateur, mais intéressé, et les deux autres sont presque de même trempe. Ainsi ce Consulat guidé par celui qui es toit à la tête, intrigua d'abord avec le comte de Mérinville, ainsi que nous avons appris, auprès des ministres, pour éluder nos travaux, nous y décréditant, singulièrement auprès de M. Colbert. On nous a assuré que le sieur Louis de Varadier y avoit part, et j'en ai soupçonné aussi Charles de Barras-la-Penne.

Il est très-véritable que nous connûmes dans cet entretemps de Pâques à l'Ascension je ne sçais quelle plus grande opposition et résistance dans l'esprit des ministres, surtout de M. Colbert. Nos projets furent presque renversés dans le temps que nous en espérions davantage, mais étant dans cette fâcheuse position de ne pouvoir prendre congé parce que ni la Cour, ni le Conseil de la ville ne nous le donnoient ; au contraire, celui-ci nous envoïa un nouveau pouvoir confirmatif de celui que nous avions reçu à notre députation, croyant même que non-obstant icelui nous partirions le second juin, ainsi que nous avions écrit, ce que nous ne fîmes pourtant pas, ne pouvant quitter sans les ordres de la Cour ou du Conseil de ville ; ce que nous fimes très-heureusement, les affaires de la ville s'étant trouvées jugées dans ce temps, qui étoit entre may et juin.

En effet, toutes ces incouvertes étant éludées, nous allions à grands pas à la conclusion des affaires par l'appui de plusieurs personnes de considération ayant convaincu M. Colbert de notre droit et de l'effort que nous faisions pour contenter Sa Majesté en lui donnant 100,000 liv. après lui avoir donné récemment 25,000 écus ; tout étoit très-disposé au succès des affaires ; M. Colbert nous demandoit ce qu'il nous falloit de sel pour l'entière provision de la ville, luy ayant fait connoître que les 40 gros muids ne suffisoient pas ; il nous promettoit justice et satisfaction sur l'affaire des taxes ; les autres étoient toutes réglées ou par arrest ou par composition ; tout cela s'étoit ménagé à force d'instructions et de remonstrances, et par l'appui des personnes de la plus haute considération ; nous avions fait une assemblée chez M. l'archevêque d'Arles, où se trouvèrent M. le comte de Bioules, M. le Bailly de Souvré et le marquis de Calvisson, tous intéressez aux affaires de la ville, ainsi que M. le marquis de Gordes, chevalier d'honneur de la Reyne ; nous fumes encore aidés de M. de Besme, ci-devant capitaine des gardes de M. le cardinal Mazarin, maintenant gouverneur de la Bastille, mais par dessus tous M. de Souvré un des plus puissans hommes de la Cour en crédit auprès des ministres singulièrement auprès de M. Le Tellier récemment son allié, le fils de celui-ci ayant épousé la nièce de l'autre, héritière de Souvré, et de M. Colbert son ami particulier : ce fut donc lui qui avoit été notre médiateur auprès de M Colbert et qui l'avait ramené à nos fins, qui nous apprit le bouleversement de nos affaires, et qu'elles avoient été croisées et ruinées dans l'esprit du ministre, qu'on avoit persuadé de revenir à sa première demande de 60,000 écus, que c'étoit nous seuls qui mettions opposition à la volonté du Roy, et que toute la ville d'Arles acquiesçoit à cette demande, laquelle nous avions pouvoir et même ordre d'accorder, et que nous la refusions pour avoir par ce refus un sujet ou un prétexte de demeurer à la Cour.

Nous crûmes ne pouvoir mieux profitter de cet avis, qu'en approchant M. Colbert, pour l'éclaircir et lui faire voir une si haute imposture. Nous lui fimes donc toucher au doigt que tant s'en faut que nous eussions ordre de la ville d'Arles d'accorder 60,000 écus, que par la lettre de MM. les Consuls, que je lui lus, nous étions blâmés dans Arles d'avoir offert 100,000 liv. et l'assurâmes qu'étant si malheureux de ne pouvoir satisfaire ni le Roy ni la ville, nous avions incessamment depuis quatre mois demandé notre congé, sans pouvoir l'obtenir. M. Colbert nous confirma tout

ce que nous avions appris de M. de Souvré. Nous lui représentâmes que nous étions bien à plaindre de nous être avancés par dessus les ordres et les volontés de la ville d'Arles, étant faux que nous ne voulussions pas les exécuter en accordant les 60,000 écus, et que S. M. ayant eu la bonté et la justice de s'en relâcher et d'avoir réduit par luy sa demande à 40.000 écus sous les conditions susdites, il sembloit que nous ne devions plus être accidentés là dessus; que s'il luy plaisoit de tenir la parole qu'il nous avoit donnée et fait donner plusieurs fois par le sieur Béchamel, nous étions en état d'avancer encore quelque chose de plus que 100,000 liv., au hazard de nous mettre la ville d'Arles sur les bras et d'essuïer la calomnie publique, pourvu qu'il luy plût nous décharger des taxes, et nous accorder nos 60 gros muids, étant déjà d'accord de l'exemption des bleds et affranchissement de la Domaniale. M. Colbert nous répondit là dessus qu'il n'y avoit rien à barguigner et que le Roy n'oteroit jamais un sol de 60,000 écus, quand nous serions là dix ans. A quoi nous répondîmes que puisque nous étions si malheureux de ne pas mériter qu'on nous tînt parole, nous étions en état de nous retirer. M. Colbert répondit brusquement qu'il y avoit longtemps que nous le devrions avoir fait, que nous n'avions plus de pouvoir, et se servit de termes à mon égard qui marquoient la préoccupation de son esprit, les mauvaises volontés des puissances de la province et la division et l'envie des concitoyens. A toutes lesquelles choses il faut attribuer le mauvais évènement des affaires et de notre députation.

Après ce terme malheureux où aboutirent tous nos soins, nous mîmes tout en œuvre pour guérir l'esprit de M. Colbert d'une si fâcheuse blessure qu'on y avoit faite sur nos affaires, mais tous nos travaux furent inutiles. M. le Commandeur de Souvré, qui nous avoit rendu de si grands services et que nous instruisîmes de cette dernière explication, nous promit de faire ses derniers efforts, et de nous dire s'il restoit quelque chose à faire pour partir sans regret. Mais il trouva M. Colbert si dur et si mal persuadé, qu'il nous dit franchement quelque temps après qu'il n'y avoit plus rien à faire, qu'on nous avoit rendu de très-mauvais offices auprès de M. Colbert, que ce n'étoit point un homme à en revenir, et qu'il jugeoit que c'étoit M. d'Oppède qui avoit fait ce mauvais coup usant de ces mêmes mots : « c'est ce scélérat de président d'Oppède qui a fait échouer vos affaires et ma médiation qui l'a également offensé ; il en a usé de la même façon dans quelques affaires qui regardent les intérêts de notre ordre, et il y a lieu d'étonnement que les Ministres luy confient si abondamment toutes les affaires du Roy dans votre province. »

Enfin ne voyant plus de salut à la Cour pour les affaires de la ville d'Arles, tant qu'elles seroient entre nos mains, nous la quittâmes au commencement d'août, les réservant à des temps plus heureux et à des personnes plus fortunées et plus habiles que nous, ne rapportant de notre députation que la satisfaction de notre conscience, et à mon particulier le regret d'avoir mis mon bien pour le public sans profit pour la ville, ayant dépensé à ce voyage 8,500 liv. , sans y comprendre 3,705 liv., que j'ay reçues de la bourse publique pour huit mois et trois jours de séjour que j'y ay fait, sur le pied de 15 liv. par jour.

(*La suite à la prochaine livraison*).

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1635

Consuls : *Philippe de Varadier St-Andiol.*
Pierre de Nicolay.
Claude Constantin.
Jean Loys, notaire.

— Le 24 février, M. de St-Chaumont, lieutenant du gouverneur de la Provence, a fait son entrée dans Arles.

— Le 22 mars, M. l'évêque de Toulon a donné la Confirmation dans l'église N.-D. la Principale.

— Le 26 mars, toutes les barques du pont ont été placées ; on y a passé le 28. Le droit de péage a commencé le 3 mai.

— Le 31 mars, Madame d'Angoulème, allant à N.-D. de Grâce, a passé sur ledit pont, sur lequel M. de Chaumont n'avoit pas osé passer le 28 dudit.

1636

Consuls : *Antoine de la Tour.*
Charles d'Antonelle.
Trophime Surian.
François Loys, notaire.

— 14 février. Arrêt du Parlement à raison des attributions des juges voyers et carreriers d'Arles, qui leur donne pouvoir de connaître des voies et chemins publics et privés, mais non des servitudes, usurpations, bornes et limites. (Voir, pour leurs attributions antérieures, le *Livre noir*, f° 53, à la Commune).

— 10 mai. (Not. *Daugières*, f° 14). Prix fait de l'augment et recurage de la roubine des salins de Badon et de Fornellet.

— Le 20 mai, la paroisse de Ste Anne a fait une procession au mas des *Mourgues* pour exorciser les vers qui dévoraient les vignes.

— 18 juillet (not. *Daugières*, f° 71). Les Communes d'Arles et de N.-D. de la Mer baillent à ferme les tènements de la *Pinède* et *terre de Faure* qui leur appartiennent en commun.

— 19 juillet (même notaire, f° 76). La Commune d'Arles fait transporter à Marseille et remettre à l'évêque de Nantes plusieurs pièces d'artillerie aux armes de la ville d'Arles, conformément à la délibération du Conseil du 13 du même mois.

— 1er septembre (même not. f° 131). La Tour du *Tampan* est fortifiée aux frais de la Commune par ordre du marquis de Vitry, gouverneur pour le Roy en Provence.

— 16 septembre (même not. f° 138). La Commune d'Arles reçoit de M. Pierre de Nicolay le *grand jas de la Roquette*, en échange de terres cédées au *Lagarès.*

— 18 octobre (même not. f° 176). La Commune d'Arles donne la direction et gouvernement du Collège aux Jésuites de ladite ville, qui y entrent en procession le 20 du même mois.

— 18 octobre (même not. f° 178). Les maîtres apothicaires d'Arles, au nombre de 13, demandent au Roy la réformation des statuts faits en 1577, pour l'exercice de leur maîtrise et la réception des maîtres jurés.

— Le 11 novembre, six compagnies d'arlésiens sont parties pour aller secourir l'île St-Honoré à Cannes.

— Au f° 134 du régistre du notaire Daugières de cette année, on voit que le capitaine du guet avait sous ses ordres 12 soldats et un porte-fanal salariés.

1637

Consuls : *Marc d'Eyguières,* seigneur de Méjanes.
Silve d'Antonelle-Montmeillan.
Maurice Montfort.
Étienne Combet.

— Grande inondation ; le Rhône passa pardessus les chaussées, et creva à l'abreuvoir de l'Aube de Bouic, en Camargue (terroir du mas de Beaujeu). Elle eut lieu le vendredi, 21 octobre 1637, et ne

dura que 24 heures. (Mém. de *M. de Beaujeu* — Not. *Daugières*, 1639, folio 121).

— 9 janvier. (Not. *Daugières*, folio 219). Département de procès entre la Commune et François d'Avignon, relativement aux frais de la procédure sur laquelle est intervenu arrêt du parlement de Provence, le 4 février 1635, qui autorise les sieurs François d'Avignon, Jacques de Grille, Honoré de Giraud et autres, et les maintient en la possession et jouissance de passer et repasser avec leur bétail sur les chaussées et chemins qui sont au long du tènement de l'Armellière, tant contre le sieur de Sabatier, propriétaire de l'Armeillière, que contre les intendants des chaussées de Monlong.

— Au folio 49 du régistre du même notaire, de l'année 1637, règlement pour l'exercice du droit des Gabelles dans Arles.

— *Ibidem*, folios 177 et suiv., 199, 204. La Commune donne à prixfait la construction de deux arcs de triomphe en bois, pour l'entrée de M. le comte d'Alais en qualité de lieutenant du Roi en Provence, dont le dessin avait été donné par les PP. Jésuites. Il fut donné en présent à M. d'Alais 2 bassins et 2 eiguières d'argent doré.

— 25 mars. (Not. *Daugières*, folio 258). Chargement des armes appartenant à la ville, reçues par les nouveaux Consuls de ceux sortant de charge, conformément à la délibération du Conseil du dernier mai 1633. Le détail en est très-étendu et curieux.

— 31 mars. Départ de M. de Méjanes a la tête de deux compagies d'Arlésiens, pour aller à l'isle St-Honoré, à Cannes.

— 13 avril. Le trébuchet du pont d'Arles rompit ; il se noya environ 300 personnes. Les parents et amis des noyés s'emparèrent de la porte du pont et mirent le feu à quatre endroits dudit pont. Les Consuls s'y transportèrent avec 60 mousquetaires ; un des mutins reçut un coup de mousquet à la cuisse, il fut ensuite pendu par les pieds et eut la tête tranchée, qui fut posée sur une bigue au-dessus de la porte du pont.

— 13 juin. Mgr l'Archevêque bénit le cimetière de l'hôpital, dans le pré de M. Mandrin.

— 4 octobre. Une muraille du pont de Crau tomba ; elle écrasa 8 personnes et du bétail.

— La foire de la Magdeleine s'est tenue cette année à Beaucaire, Nismes, Arles et Trinquetaille.

1638

Consuls : *François de Quiqueran de Beaujeu.*
Honoré d'Antonelle Desalbert.
Jean Montfort.
Honoré Perrin.

— Grande sécheresse durant l'année. (Not. *Daugières*, rég. de 1639, folio 121).

(*La suite prochainement*).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.

1876 2e Série. N° 34

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

ROLE DES SOUQUETS

Que MM. les Consuls retiraient des rentiers DES ISLONS, avant que la communauté les vendit à M. le maréchal de Villars.

Les isles des Perdrix

4 paires perdrix,
4 douzaines tourdres,
4 livres de riz.

Les isles des Saucisses

12 livres de saucisses.

Les isles des Levraults et Perdigaux

5 paires perdraux,
4 levraults de 3 quartiers.

L'isle du Veau

1 veau accordé à 12 liv.

Les isles des Bécasses et Muges

2 paires bécasses,
60 livres muges salés.

Les isles des Enchoyes et Tourterelles

4 barrils enchoyes,
12 tourterelles.

Les isles des Chevraux et Agneaux

4 chevraux,
4 agneaux.

Les isles des Poulets, Chappons, Gallines et Pourceaux

4 paires poulets,
4 chapons,
8 gallines.
1 pourceau de 120 liv.

Les isles des Jambons et des Dindes

4 jambons de 8 livres chacun.
3 coqs d'indes.

Herbages du Peloux

6 livres sucre fin.

Les isles des Panses

4 grands cabats de panses,
60 livres de figues de Marseille,
16 livres pignons.

L'isle des Amelons

24 livres d'amelons.

L'isle des Oies

4 Oyes.



L'isle des Saucissots

—

2 livres saucissots de Marseille (1).

Les isles des Canards et de la Muscade

—

4 canards,
1 livre muscade.

L'isle du Pèbre

—

4 livres poivre gauli.

Les isles de la Quarantaine

—

1 pourceau de 100 livres,
40 livres fromages d'Auvergne,
12 langues de bœuf,
4 flambeaux de cire blanche de 4 livres chacun,
12 paires pluviers,
4 paires charlots,
24 livres ton,
8 pougauts salés,
2 livres canelle,
30 gerbes saules rebatun.

L'isle du Ris et des Couvrens

—

40 livres de ris,
3 pougaux,
150 anguilles couvrens salées.

L'isle ou plage raze dite Ste-Anne, Jeanneton et le Cat

—

4 paires sarcelles.

Le prèz St-Lazarre

—

4 quintaux de chandelles.

Sur la ferme des Chandelles

—

1 quintal de chandelles.

(1) Les saucissons de Marseille préférés à ceux d'Arles ! C'est peu patriotique de la part des Consuls, et, en gastronomie, d'un goût peu éclairé ; à moins qu'il ne faille voir dans le nom de *Marseille*, celui d'un habile fabricant d'Arles portant un nom de ville, comme, de nos jours, M. *Coron*, autre habile fabricant de saucissons, porte le nom d'une ville de Grèce.

L'isle St-Philippe

—

8 lapins.

En lisant les noms que nous venons de transcrire, on serait tenté de croire que le Shakespearien Falstaff a été le parrain de tous les îlots du Rhône, et que les Consuls d'Arles étaient les plus effrénés gourmands de France. Mais on sait combien « l'art de la gueule » — c'est une expression de Montaigne — était, jadis, cultivé dans les hautes conditions sociales, même de messieurs de la justice que la loi autorisait à accepter des plaideurs tout ce qui était bon à manger et à boire : *esculendis et poculentis a jure concessis.* »

La mode en est passée en France. Mais le festival annuel du lord-maire de Londres semble avoir pour objet d'entretenir la tradition de ces inépuisables galas, dont l'origine remonte aux temps homériques. On sait que les Consuls cédèrent à M. le maréchal de Villars leurs redevances gastronomiques, non sans quelque regret peut-être. A ce sujet, un poëte a pu dire, en assez mauvais vers :

De nos Consuls désormais le festin
Se dresse pour Villars ; il en fera ses noces,
Et fournira, sans frais, pour épicer les sauces,
Ses lauriers de Denain.

G.

On voit, par ce qui précède, que la plupart des îles du Rhône empruntaient leur nom aux souquets ou redevances donnés annuellement par leurs fermiers aux Consuls d'Arles.

Nous pourrions encore ajouter à cette nomenclature :

L'île du *Beurre*, aujourd'hui soudée aux terres du *Malusclat*, et qui a laissé son nom à une ancienne draille.

Les îles du *Fromage*, de l'*Api*, à la *Quarantaine*.

L'île des *Alouettes*, en face de l'ancienne église de St-Trophime, près Barcarin.

L'île des *Moutons*, vis-à-vis le Sambuc.

L'île des *Figues*.

L'île des *Pignons*, etc.

La plupart de ces îles, dont l'existence

est constatée en 1613, ont totalement disparu. Le travail du fleuve en a soudé un certain nombre à la terre ferme.

Ainsi, l'île des *Bécasses* s'est unie aux terres des Antorches et de l'Attilon.

L'île des *Amelons* s'est perdue dans le tènement de la Grand' Ponche.

L'île des *Jambons* fait aujourd'hui partie du domaine de l'Amérique.

Les islons des *Charlots* et des *Conils* se sont confondus dans le tènement du Cazau.

L'île du *Pèbre* a formé le domaine de ce nom, etc...

Nous aurons l'occasion de revenir sur chacune d'elles, avec plus de détails, en passant en revue successivement les divers *Mas du territoire d'Arles*.

E. F.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1663

Le commencement de cette année fut remarquable par le froid extrême qu'il fit durant trois mois.

Ce qui se passa de plus considérable dans nos cantons fut la révolution d'Avignon, dont le Roy s'empara à la sollicitation de la plupart de la noblesse et des habitants du Comtat. Le sujet de cela fut la mauvaise justice du vice-légat et des officiers du Pape, et la dure condition d'aller poursuivre à Rome les appels des sentences du païs.

En ce qui est des affaires de la ville d'Arles, elle est toujours après le recouvrement de ses fonds. La députation du viguier, Jacques de Grille-Robiac, faite contre les formes, à contretemps, et par l'intrigue du consulat de son oncle, ne produisit rien que de mauvais : puisque deux mois après qu'il fut arrivé à la Cour, la ville perdit définitivement la domaniale par forclusion. En suite de quoy ayant fait quelque traité pour le recouvrement de ce droit, M. Colbert demandait 150,000 liv. pour le rétablissement de cette liberté d'exemption, ce qui étoit la payer au double de ce qu'elle vaut ; ce qui ayant été considéré par la plus saine partie du conseil et de la ville, la proposition en fut rejetée, aussi bien que celle du revenu fixe, qui étoit le bouleversement entier des libertés et des intérêts de la ville. C'est en effet une taille tacite qu'on lève en gros, au lieu que la taille est levée en détail ; et de quelque petite importance qu'elle puisse être au commencement (et voilà le piège de cette imposition) on l'augmente annuellement sous divers prétextes, de façon qu'elle devient insupportable, et d'autant plus qu'on ne peut jamais en revenir. Ainsi il me semble que les sujets ne doivent jamais consentir aux demandes injustes des souverains, mais les supporter sans consentement par le respect et la soumission qui leur est due.

Cependant les plus qualifiés de la ville, ou par ignorance ou par complaisance ou par ambition, ou par intérêt particulier, avoient malheureusement donné dans la proposition du revenu fixe. Le sieur de Robiac député en étoit soupçonné le principal promoteur, pour plaire à la Cour, et par l'intérêt qu'il avoit de faire rappeler son beau-père le sieur de Sartres, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, qui avoit été rélégué aux environs de Calais. Mais le plus périlleux étoit, led. sieur de Robiac n'ayant pas d'ailleurs de pouvoir du public, l'intrigue de notre archevêque qui, pour les espérances de la coadjutorerie de son archevêché pour son neveu, est soupçonné de tout coucher pour le succès de cette affaire. Je puis dire que lorsque nous étions à Paris l'un et l'autre, il nous voulut insinuer ce revenu fixe avec beaucoup de prudence et d'adresse, mais y trouvant le dernier malheur pour les intérêts de la ville, je brisai la proposition.

Au commencement de cette année, il fut accordé au premier président d'Oppède 22,000 liv. pour les taxes faites sur la ville d'Arles, pour l'aliénation de son do-

maine, non obstant les arrêts du conseil qui en défendoient le payement ; et au lieu de faire juger ce procès pendant au conseil, ce payement fut fait par faiblesse et par l'intrigue de Pierre de Grille-Robiac, pour favoriser la députation de son neveu le viguier.

Néanmoins cette année le consulat ne fut pas du parti du sieur de Grille et de ses adhérans ; de dépit il sortit du conseil, et ne remit point son chaperon à son successeur le sieur de Mandon, suivant l'usage.

1664

Il n'est rien arrivé de remarquable dans la province, si ce n'est la continuation de l'union étroitte entre le gouverneur et le premier président, tous deux dépendants des passions des ministres, et surtout de M. Colbert, et buttant à faire exécuter les édits, quelque fâcheux qu'ils soient, étant soupçonnés, surtout le premier président, d'y faire ses affaires aux dépens du public.

Notre ville étoit toujours gouvernée par les intérêts particuliers, l'archevêque y maintenoit toujours son parti, qui éludoit par son inspiration les choses avantageuses au public.

1665

Les affaires de notre ville n'ont pas beaucoup changé de marche, toujours la faiblesse y domine, et ce mauvais principe dans le gouvernement cause autant de maux au bien public et à la dignité de la ville que la milice. Sous le consulat de Louis de Varadier, Jacques Molin, François Boussicaud et Benoît Escoffier, la ville a été presque désarmée. Quelques commissaires d'artillerie ayant été si considérés par MM. les consuls, que par intrigue sur de simples lettres de cachet, ou avec des lettres du sieur Le Tellier secrétaire d'État, sans qu'il ait été fait aucune remontrance à Sa Majesté, les Consuls ont livré aux susd. commissaires les quatre meilleurs et plus gros canons qui fussent dans l'arsenal de cette ville, chaquun de boulet de 25 livres pesant. On n'a sçu d'où a procédé une si grande facilité à donner ces canons pour garnir la citadelle de Marseille, puisque ni le gouverneur ni le premier président n'y ont point eu de part, à ce qui m'a été assuré par des personnes qui ont part aux secrets du gouvernement auprès d'eux. Ainsi il y a lieu de croire que tout a été fait par l'intrigue et de l'autorité de M. le comte de Mérinville, qui commande dans la province en l'absence du gouverneur, qui est à la Cour ainsi que le premier président. Il y a lieu de soupçonner qu'il a gagné cela sur l'esprit du sieur de Varadier premier Consul, esprit facile quoique bon, craintif et complaisant à ceux qui ont l'autorité, et incapable d'une fermeté pour leur résister, le comte de Mérinville étant attaché au sieur Le Tellier comme au principal appui qu'il ait à la Cour ; outre que Jacques Molin, second Consul et le troisième sont dépendans de l'archevêque, qui est aussi fort attaché au sieur Le Tellier, dont il a besoin pour obtenir la coadjutorerie qu'il demande pour son neveu, et fort ami du comte de Mérinville, qui a choisi Arles pour son séjour ordinaire, tant qu'il commande dans la province, et qui y étoit lorsque ces canons ont été donnés, quoiqu'il n'ait point été parlé de lui dans la tissure de toute cette affaire.

Sous ce consulat il est arrivé encore deux choses fort considérables qui ne sont pas moins nuisibles au bien public : la première est qu'on a loué et meublé pour 2,000 liv. une maison pour l'habitation du lieutenant du Roy, ce qui est d'une dangereuse conséquence. L'autre affaire est que l'Hôtel-de-Ville a été démoli avec précipitation et par intrigue dans un temps où la ville doit plus de 600,000 liv. et tout ainsi que les deux autres, car les canons furent donnés par une délibération du conseil hâtée et à une heure clandestine, un jour ouvrable, au matin (c'étoit un lundi ou un mardi) les conseils n'étant tenus ordinairement que les dimanches après midi.

Cette année le Roy a voulu établir un grand commerce à Madagascar, pour lequel on a, dit-on, fait un fond de 15 millions. Il a obligé tous les grands du royaume, tous les officiers, tous les corps, toutes les communautés, les Parlements mê-

me, d'y contribuer. La ville d'Arles y a contribué pour 15,000 liv.

1666

Le froid fut plus considérable que l'année précédente, mais il ne fut pas si incommode à cause des neiges qui en 1665 furent et plus longues et en plus grande quantité, en façon qu'elles firent mourir quasi toutes les plantes et les arbres fruitiers et oliviers, jusques aux cyprès et aux lauriers, ainsi qu'une quantité extraordinaire de bétail gros et menu ; mais la récolte fut plus mauvaise, puisqu'en tout elle n'alla pas à un trois.

Au commencement de l'année, les louis d'or de 11 francs furent diminués de 5 sols, les écus blancs de 3 liv. de 2 sols ; mais ils furent ensuite rétablis à leur ancienne valeur, ainsi que les écus d'or de 5 liv. 14 sols. Mais les espèces d'argent de 20 et de 31 sols et les testons ont été mis au billon. Il y eut aussi changement en la Paulète, où l'on n'est reçu que pour 3 ans, et en payant le 8me denier de la finance. Les offices de la Cour souveraine que le Roy veut qu'on appelle le dernier ressort furent taxées en Provence, les présidents du Parlement à 40 mille écus, et les conseillers à 64 mille liv.

On a renouvellé cette année la recherche des faux nobles, ce qui n'avoit pas été fait depuis l'an 1550. Mais cette recherche n'a été ni glorieuse pour le Roy, ni avantageuse à l'ancienne noblesse, par l'avidité qu'on y a apporté.

Le rachat du domaine en Provence a été aussi mis sur le tapis. C'est aussi cette année que fut l'établissement d'une Chambre ardente ou des Grands Jours à Clermont en Auvergne, tirée du Parlement de Paris, et d'une autre à Nismes tirée du Parlement de Toulouse ; l'une et l'autre composée de deux présidents, de seize conseillers, et d'un des gens du Roy, a jugé avec sévérité et a fait exécuter des personnes de qualité et de considération de l'un et de l'autre sexe.

Les affaires de la ville sont toujours dans une situation plus déplorable. Elle a été condamnée à la restitution de 15,000 liv. sur ce qu'elle avoit exigé du droit de deux pour cent, et a été recherchée pour le rachat de son domaine, tant de celui qu'elle possède que de celui qu'elle a vendu. Ses créanciers ne sont pas payés ; et le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville ne s'est guère haussé sur le terrain. Le Consulat a été complaisant aux prétentions du corps du siége et surtout des lieutenants, qui ont acquis par la faiblesse du gouvernement des avantages sur le chaperon par l'autorité de l'archevêque, de qui les principaux officiers du siège veulent dépendre.

1667

Cette année n'a rien de remarquable que le démembrement de la charge de Sénéchal possédée par François de Simiane, en autant de charges qu'il y a de siéges dans la province. Pierre de Castillon, seigneur de Beynes, qui en fit l'acquisition à Arles, pour se rendre le Consulat favorable et pour rendre ridicule la prétention des officiers de Justice, commença à visiter lui-même les Consuls après sa réception. Ce qui a entièrement supprimé la visite que quelques-uns, qui étoient dans le Consulat, faisoient au lieutenant et au viguier.

1668

Ce qui est arrivé de plus extraordinaire dans la province, a été le don de 300,000 liv. que la noblesse a fait au Roy, pour être conservée dans la juridiction de leurs terres, comme si la Provence étoit de l'ancien domaine de la couronne de France depuis Charlemagne. Le sieur d'Oppède négocia cette affaire, et par son adresse et par la magnificence de sa table, fut le principal instrument de ce donatif au Roy, qui auroit quitté cette prétention pour une bien moindre somme.

Le mauvais état des affaires de la ville obligea de mettre une imposition de quatre sols sur chaque quintal de farine, ce qui occasionna quelques mouvements dans le peuple, qui étoient favorisés tout bas par ceux qui étoient privés du gouvernement.

1669

Le commencement de cette année fut célèbre par la canonisation de St François

de Sales, qui fut faite dans l'église de la Visitation Ste Marie, et dont les relations ont été imprimées. Les sermons furent ouverts par Mr l'Archevêque de Claudiopolis, neveu et coadjuteur de notre archevêque, lequel n'ayant guères plus de 28 ans a autant de piété, de doctrine, et de vertu, qu'un prélat de cet âge en peut être capable. Il fut suivi de M. Jacques de Boche, sacristain, de l'abbé de Thomassin, de la ville d'Aix, du sieur Molin, primicier, des deux sieurs de Gérard, l'un chanoine, l'autre ecclésiastique, du sieur de Barrême-Manville, prieur, et du P. de St-Félix, de la Compagnie de Jésus.

A la mort du Cardinal duc de Vendôme, notre gouverneur, son fils eut la survivance de son gouvernement, et le comte de Grignan, l'un des trois lieutenants du Roy en Languedoc, charge qu'il remit au marquis de Calvisson, vint prendre possession de la charge de lieutenant du Roy en Provence, qu'il avoit acquise de M. de Mérinville, pour la somme de 200,000 liv.

Le gouvernement de notre ville est entre les mains de la maison de St-Andiol, dont le chef, quoique marquis, a opté le chaperon avec plaisir, ce qui ne s'étoit jamais vu.

(La fin au prochain numéro).

Notices biographiques

JOSEPH GUYS

Guys (*Joseph*), né à la Ciotat le 22 février 1611, prit l'habit de l'Oratoire en 1622. Pendant 62 ans qu'il a vécu dans cette congrégation, il a toujours été regardé comme un prêtre éclairé et laborieux, qui s'était rendu recommandable par toutes sortes de vertus et de bonnes œuvres, à la tête desquelles on peut mettre le bien qu'il fit dans les missions du diocèse d'Arles et de quelques autres de la Province. Il y consacrait deux ou trois mois chaque année ; et quoiqu'il ne fût pas prédicateur brillant, il était beaucoup plus suivi et plus goûté que ceux qui travaillèrent avec lui, parce que, outre l'avantage qu'il avait sur eux de parler parfaitement le patois de Provence, sa manière de prêcher était simple, pathétique, et ses instructions remplies de sentences et de proverbes du pays, et de paraboles ou comparaisons tirées des choses naturelles, qu'il savait si bien mettre à la portée de ses auditeurs, qu'elles faisaient des impressions extraordinaires sur leur esprit. Il avait d'ailleurs le talent d'expliquer les mystères de la religion, d'une manière si sublime et tout à la fois si claire, que les plus simples comme les gens instruits en étaient également surpris et touchés : ce qui, joint à la vie humble, pauvre et pénitente qu'il menait, lui avait fait la réputation d'un apôtre.

La confiance qu'on avait en lui à Arles, (où il travailla près de 50 ans avec un zèle infatigable à la paroisse *Notre-Dame la Principale*), était si grande, que la plupart des personnes qui voulaient revenir sincèrement à Dieu, regardaient comme un grand avantage de pouvoir être sous sa conduite et d'assister à ses instructions. Parmi les gens du peuple qui se louaient pour aller demeurer dans les métairies du vaste territoire de cette ville, il y en avait plusieurs qui convenaient avec leurs maîtres, qu'il leur serait permis (quoiqu'éloignés de 3, 4 ou 5 lieues) de venir les dimanches à la ville pour entendre le Père Guys, qu'on appelait plus communément le *P. Joseph*, parce qu'il avait toujours voulu être appelé de ce nom, par dévotion pour son patron.

Enfin cet homme vraiment estimable, sur lequel il y aurait tant à dire, si on ne craignait pas d'excéder les bornes qu'il faut se prescrire dans un dictionnaire, finit sa carrière le 30 janvier 1694, emportant les regrets, non-seulement de la paroisse au service de laquelle il était attaché, mais encore de tous les habitants de la ville, qui s'empressèrent, à sa mort, de lui donner des témoignages non équivoques de leur vénération : et si, comme on le dit tous les jours, la voix du peuple est la voix de Dieu, l'opinion où tout le monde

étoit à Arles, que ce jour-là il était mort un saint, doit être regardée comme un présage de la félicité dont le P. Guys jouissait déjà.

Le Père Guys avait publié en 1675, *une description des arènes, ou de l'amphithéâtre d'Arles*, qui, au jugement des connaisseurs, est le meilleur ouvrage qui ait été fait sur cet ancien monument des Romains. C'est un in-4• imprimé à *Arles, chez Mesnier, avec des figures de l'amphithéâtre, tel qu'il était autrefois et tel qu'il est aujourd'hui.*

Le P. Bicais, de l'Oratoire.

(Dict. des Homm. ill. de Provence.)

—

Nous croyons utile de faire suivre cette biographie, de l'appréciation de *L. Jacquemin*, sur l'œuvre du P. Guys. Le savant auteur de la *Monographie de l'amphithéâtre d'Arles* a le droit, mieux que tout autre, de formuler une opinion sur le mérite de son devancier :

— « Guys de l'Oratoire (1), le seul de nos anciens écrivains qui ait considéré l'amphithéâtre d'Arles d'un point de vue scientifique et éclairé, n'a malheureusement pas su se défendre de certaines erreurs dans lesquelles tomberont toujours ceux dont les appréciations ne sont fondées que sur l'analogie.

« Il suffit de jeter les yeux sur le dessin au moyen duquel cet archéologue, fort habile du reste, a essayé de restituer à l'édifice, tel qu'il le voyait en 1665, c'est-à-dire à une époque où il était presque en entier couvert de terre et de maisons, quelques unes de ses anciennes formes, pour être assuré que, dans l'impuissance de décrire fidèlement certaines particularités restées voilées à ses regards, il s'est souvent trouvé forcé de négliger l'aspect réel des choses, pour se jeter dans de vagues généralités dont l'application n'a pas toujours été des plus heureuses.

« Il s'en faut, en effet, que ce dessin, quoique bien fait d'ailleurs, d'une exactitude rigoureuse quant au plan général de l'édifice, dirigé et gravé par Peytret, amateur passionné de ce que l'antiquité nous a laissé de beau dans nos contrées, soit toujours en complète harmonie avec ce que les fouilles viennent récemment de nous montrer...

Il lui « reste pourtant la gloire d'avoir le premier fixé l'attention des savants sur l'une des constructions romaines les plus importantes qui nous restent en France, et, malgré toutes ses erreurs, il a dit sur notre amphithéâtre des choses plus sensées que la plupart des autres... »

(L. Jacquemin, *monogr. de l'amphith. d'Arles*, tom. II, pag. 4 et suiv.)

(1) Description des Arènes ou de l'Amphithéâtre d'Arles, 1665.

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

—

1639

— Le 2 janvier, on a commencé à travailler au canal et pont de Chaîne en Crau.

— Le 22 mars, l'Archevêque assisté des quatre Consuls en chaperon, et de deux moines réformés, et escorté de cinquante mousquetaires, est allé établir la réforme à l'Abbaye de Montmajour.

— Le 10 avril, on a traversé à pied sec le Rhône de Fourques à l'endroit de la traille.

— 15 avril. Me *Pâris*, notaire, des *Mémoires* duquel nous puisons quelques notes pour ces Annales, dit avoir planté un clou au front d'un *Chérubin* (petit amour) qui est sur une tombe dans le Rhône, en dessous de la porte St-Jean, dont l'inscription annonçait que c'était celle d'un sénateur romain. — Nous avons cette inscription.

— Le 4 juillet sont arrivées à Arles deux filles de Cucuron, en Provence, lesquelles tenaient ensemble depuis les mamelles jusques au petit ventre, l'une appelée Louise, l'autre Philippe.

— Le 31 août, le pont de Crau a été commencé, et dans l'année quarante-quatre arcades ont été achevées.

— Grande mortalité d'enfants de la petite vérole.

— 10 septembre. Les commissaires d'Aix et des arpenteurs arrivèrent à Arles, pour faire les rapports de collocation des créanciers de la Commune.

— Dernier novembre (not. *Daugières*, secrétaire de la Communauté d'Arles, f° 135). Transaction entre les Communes d'Arles et de Notre-Dame de la Mer, d'une part, et l'abbé de Valmagne, de l'autre, relativement à la propriété de Sylveréal.

— 24 décembre. Par ordre du Roy, vingt barques d'Arles ont été envoyées pour aller secourir Salsse.

— Le 30 décembre, M. le Comte de Carces et toute la noblesse de Provence sont arrivés à Arles, pour aller à Salsse.

Le même jour, M. de Champigni est arrivé à Arles, et a établi la réforme dans le monastère de St-Césaire.

— En cette année, les monnaies d'or et d'argent ayant été rognées dans presque toute la France, plusieurs furent pendus à raison de ce.

— Sècheresse des plus grandes pendant toute l'année. Le Rhône de Fourques se dessècha entièrement. Il n'y eut point, cette année, de maladie à Arles (*Mémoires de M. de Beaujeu*).

— Fondation de la Confrérie de Ste-Marguerite, à l'église Ste-Croix.

1640

— Le 4 janvier, M. le marquis de Janson, Vallavoire, son lieutenant, et beaucoup de noblesse de Provence, ont passé par Arles pour aller secourir Salsse.

— Le 6 dudit mois, les Augustins Réformés, ayant acquis de M. de Mus, au prix de 17,000 livres, la maison de M. de Vers, baron des Baux, s'y sont changés.

— Dans la nuit du 20 au 21 mars, trois barques chargées de marchandises, venant de Lyon, se sont perdues sur la pointe de Trinquetaille. Leur cargaison était estimée à plus de 200 mille écus.

— Le 30 mars, est mort à Arles un soldat reconnu atteint de la peste. Cette maladie gagna les Arènes, dont on boucha les portes. La ville s'en déclara atteinte dans la semaine sainte.

— 21 avril. On a fait sortir des Arènes les pauvres qui ne pouvaient s'y nourrir ; on les a incontinent menés à la Croisière.

— Avril 1640 (not. *Jean Daugeris*, f°s 7, 14). La Commune d'Arles loue plusieurs individus pour servir de *barras*, *corbeaux*, parfumeurs et autres, durant la peste qui afflige la ville.

— Le 13 mai, un vent de *labech* a emporté tout le pont jusqu'à la Cavalerie, mais on l'a rétabli à sa place le même jour.

— Le 5 juillet, il est tombé une grande quantité de grêles grosses comme des noix; les vignes en ont souffert.

— 23 juillet. La Commune vend à Trophime Chalot le pâti de Camargues, situé entre les terres de M. de St-Germain et le chemin d'Aumet, d'une contenance de trente-trois sesterées septante-trois dextres et demi (not. *Jean Daugeris*, f° 201).

— 8 septembre. On a incendié volontairement l'infirmerie ; depuis il n'y a plus de mal contagieux, mais beaucoup de fièvres dans la ville.

— 12 septembre. Achat de partie du pâti de *Couroneau*, de six cents sesterées, moins la contenance d'une draille et *pousadou*, par Jean David, avocat (not. *Jean Daugeris*, f° 219).

— 9 octobre (même not. f° 246). Acquisition, par Charles de Romieu, du pâti de *Julianon*, de nonante-deux sesterées trente-quatre dextres, situé en Camargues.

— 10 octobre (même not. f° 249). Achat du droit d'explèche de partie du pâti de *Gouyère*, par Nicolas Etienne.

— Même notaire, f° 298. Articles et conditions sur les gabelles de la ville.

— 5 novembre. Publication par la ville de n'aller pas dehors sans billet pour la conservation de la santé.

— Fameux rapport des biens communaux qui restaient à la ville d'Arles, et bail en paie de la majeure partie d'iceux à ses créanciers (Cotté *Veniens Olimpo*, aux Archives de la Commune, armoire VI).

(*La suite prochainement*).

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12, ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1876 2e Série. N° 35

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

ARLES

PLACE FORTE AU XVe SIÈCLE

ATTAQUE PROJETÉE PAR LES CATALANS EN 1450

Le Roi René d'Anjou, qui sous le nom de « bon Roi » est considéré comme le plus pacifique des souverains, a cependant passé une partie de sa vie à guerroyer et à se faire dépouiller de ses états.

Dans ses démêlés avec don Juan II, au sujet du royaume d'Aragon, dont René réclamait, non sans droit, la souveraineté, les Arlésiens eurent particulièrement à souffrir d'une guerre qui les exposa, pendant toute sa durée, à des déprédations sur le territoire de la Camargue, où les galères Catalanes jetaient fréquemment des soldats et des bandes de pillards qui enlevaient les récoltes et rançonnaient les habitants.

Ces hostilités duraient depuis deux ans, dirigées sur la campagne seulement, lorsqu'en 1450, la ville fut avisée, par le Conseil Royal, qu'on armait à Barcelone quatre galères, auxquelles d'autres devaient se réunir, montées par « des sacripans » dans l'intention de faire une descente en Provence et de pousser une pointe sur Arles.

Loin d'intimider les habitants, la nouvelle de ce danger ne servit qu'à redoubler leur courage.

La mise en défense fut aussi prompte qu'énergique.

Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans les archives communales :

Le Corps municipal nomma, sans délai, une Commission composée de 18 membres pris, en nombre égal, parmi les nobles, les bourgeois et les prud'hommes.

Cette Commission reçoit le nom de *Commission de la guerre.*

Deux de ses membres, choisis par elle, sont spécialement chargés de vérifier l'état des armes, de l'artillerie, de l'arsenal, des murs de la ville.

Sur leur rapport qui, paraît-il, ne se fit pas attendre, il fut décidé de lever immédiatement et louer pour deux mois :

20 arbalétriers,

5 archers à pied,

20 à cheval,

Et 10 chefs ou capitaines, dont chacun aurait sous ses ordres 10 varlets, la lance au poing, et 1 page.

La solde fut de 8 florins par mois. Celle des archers à cheval était plus élevée, comme de juste : 20 florins pour ceux qui auraient 3 chevaux ; 16 pour ceux qui n'en auraient que deux.

Le viguier est investi du commandement en chef de la milice qui tiendra garnison en ville, mais sous l'expresse obli-

gation de faire, chaque semaine, deux ou trois battues sur le territoire.

Les portes sont gardées et fermées : « *quod portalia per quê de subtus quilibet intrare potest et dampnum dare reperitur claudentur.* »

Les merlets sont soigneusement inspectés, afin de s'assurer s'ils sont garnis de crochets suffisants.

On approvisionne de pierres et de cailloux les murs : « *pro deffentionne civitatis ponantur coduli et lapides super mœnia,* » les boulets en fer n'étant pas encore usités.

Les balistes, bombardes, coulevrines et autres pièces d'artillerie, mousquets et mousquetons, sont vérifiés et fourbis.

On recouvre d'un toit les guérites des remparts : « *quod excubie fiant nocte et die.* »

Des mantelets sont commandés, il en sera disposé partout où besoin sera.

Le fossé de la porte Ste-Claire (la pointe de la Roquette sur le Rhône) est creusé à nouveau.

Trois commissaires, accompagnés du maître de la cavallerie : *marescallus equorum* » désignent l'emplacement à donner aux bombardes.

La grosse bombarde, dite *Jeannette*, ainsi que trois autres, seront installées à la porte Genive et en dehors.

Trophime, une autre grosse bombarde, deux autres dont l'une appelée *Jean Selme*, à la Tour Neuve.

Deux petites, au Portalet, joignant la dite tour.

Deux autres sur la porte murée dite de *Pelport*.

Trois, au port neuf.

Deux, à la porte de *Montpellier*.

Deux, au *port vieux*.

Une, à la petite porte du *portalet de l'escalier*.

Et trois autres, appartenant à M. de Chateauneuf (d'Arlatan), à la tour de Trinquetaille.

Ces dispositions exécutées avec ordre et promptitude, diverses ordonnances des commissaires de la guerre portent réquisition des terraillons pour le recurage des fossés, depuis la Cavalerie jusqu'à la Roquette, et de ceux de la tour de Trinquetaille ; injonction aux cinquanteniers et dizainiers de la milice, organisés dès les premiers jours, de relever par écrit le nom de leurs hommes et leur faire confectionner des mantelets, conformes au modèle donné par monsieur le viguier, sous peine de 25 livres d'amende.

En même temps, ordre est donné à l'artilleur chef d'aller à Montpellier, faire choix d'un maître armurier qui devra s'adjoindre trois ou quatre ouvriers à sa disposition et lui souscrire un engagement de trois mois au service de la ville.

Il est en outre prescrit aux citoyens de se pourvoir d'un équipement complet, d'ici à Saint-Michel, — de renforcer la garde des gras de la mer, — de notifier à monseigneur d'Arles et à tous les gens d'église, de ne pas mettre de retard à payer leur taxe pour la confection des mantelets.

Nous touchons ici à la question financière, réputée de tout temps le nerf de la guerre, et, pourrait-on ajouter, de la paix.

Dès son entrée en fonctions, la Commission y avait pourvu. Tout en disposant le matériel de la guerre, elle ordonnait l'impôt d'une taille de 2,000 florins, à laquelle contribueraient « les ecclésiastiques, les citoyens, les propriétaires forains et habitants et les juifs »; dans la prévision que la perception de la taille « ne fût longue et peu aisée dans le moment présent », un emprunt de 1,000 florins était voté « pour être exclusivement affecté aux frais de la défense » ; finalement, pour assurer le paiement des gages de l'armurier et parer à d'autres menues dépenses urgentes, il fut proposé de négocier un second emprunt de 500 florins au 10 pour cent d'intérêts.

Sur cette dernière proposition, plusieurs membres de la Commission, voulant soustraire la communauté à ce haut intérêt, s'empressèrent d'offrir le prêt des 500 florins, dont le versement se fit en un jour.

Cet acte de désintéressement ne fut pas le seul qu'inspira la situation dangereuse où se trouvait la ville. Les habitants luttèrent entre eux de zèle et de générosité, ce qui leur permit de faire face à l'orage et de le détourner. Arles ne fut pas attaqué, grâce à l'énergie de ses préparatifs, et « les sacripants » de Barcelone durent se diriger sur un point plus accessible.

On aime à signaler ces sentiments de patriotisme. Mais les guerres d'alors se ressentaient de l'âpreté des lois et des mœurs, ce qui est tout simple et conséquent, mais non moins odieux.

Deux galéotes des îles Baléares furent poussées par la tempête sur les embouchures du Rhône, où elles échouèrent. Saisis aussitôt par les garde-côtes, les gens de l'équipage furent faits prisonniers, amenés à Arles et traités en esclaves. On en admit quelques uns à rançon ; d'autres furent « donnés » à M. le comte de Troie, lieutenant du Roi. Les deux patrons se rachetèrent moyennant 35 florins monnaie d'Aragon chacun, les 35 florins d'Espagne ayant la valeur de 52 florins monnaie d'Arles. Ce que devint le reste des naufragés, n'est pas dit. Mais par ce qui précède, on peut penser que leur sort ne fut pas doux.

Cependant les hostilités ouvertes depuis l'année 1448, se prolongeaient petitement, le Roi René ayant à cœur la conquête de Naples, qu'il poursuivait en même temps bien plus que celle d'Aragon ; une défaite décisive, qu'il éprouva sous les murs de Gênes, le fit rentrer en France plein de dégoût et porté au repos. Cédant alors à la mauvaise fortune de ses armes, il convint, en 1462, avec son rival, don Juan, une trêve de 10 ans.

La nouvelle en fut reçue à Arles avec de vifs transports d'allégresse. La proclamation du traité fut solennellement faite par le premier Consul, accompagné du Conseil municipal, sur les quatre grandes places de la ville : le plan de la Cour Royale, la place du Sestier (aujourd'hui place des hommes), la place de Bourg-Neuf et celle de Ste-Croix ; en présence de M. le Viguier, d'une foule de gentilshommes, bourgeois, marchands et autres personnes de toutes les conditions, précédée d'une procession générale ordonnée par Mgr l'Archevêque en action de grâce « *à nostre senhor Dieu et au Rey notre subeyran senhor de tal inumerable gracia facha a son poble e del ben que li adviendra.* » La trêve fut fêtée par des réjouissances publiques qui durèrent plusieurs jours.

Une trêve de 10 ans semble l'équivalent d'une paix assurée ; mais qu'y avait-il de stable dans les traités entre souverains au moyen-âge ?

Celui-ci fut rompu bien peu de temps après sa conclusion, puisque c'est à l'année 1468 que se rapporte la capture, dont nous avons parlé, des Mayorcains « *ces ennemis de nostre senhor Rey* », disait-on en partageant les dépouilles des malheureux naufragés.

Après son retour d'Italie, René avait cédé ses droits sur la couronne d'Aragon à son fils, le duc de Calabre. Ce prince, jeune, brave, habile au métier des armes, secondé, d'ailleurs, par une partie des catalans insurgés contre leur Roi, se porta en Aragon où il obtint de très-brillants succès. Mais la mort l'arrêta au milieu de ses conquêtes. A la suite de cet événement, la paix se fit comme d'elle-même, par lassitude d'une guerre stérile qui, à sa fin, laissait les choses comme elles étaient à son début. Don Juan garda sa couronne, qu'il transmit paisiblement à son fils Ferdinand-le-Catholique. René, retiré à Aix, dans son comté de Provence, s'était voué tout entier à la culture des arts, des sciences, de la poësie, de l'astrologie, surtout

de la peinture, qu'il affectionnait à ce point que lorsqu'on vint lui annoncer la perte de son royaume de Naples, il continua, sans la moindre émotion, la peinture d'une perdrix à laquelle il travaillait.

L'amour des champs fut une autre de ses passions; suivant un chroniqueur contemporain, il lui arrivait de s'habiller en berger et de garder, avec sa femme également costumée, de vrais moutons, peu soucieux, sans doute, de la royale houlette qui veillait sur eux (1).

C'est fort touchant, très-philosophique; cependant, en matière de pastorale, les roses de Dioclétien me semblent préférables aux idylles de René. Ce genre de vie paisible et modeste lui ayant mieux réussi que la guerre, il y persista jusqu'à sa mort, et c'est à lui qu'il doit l'auréole de bonté qui entoure, à bon droit, sa mémoire toujours chère aux Provençaux.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DE PARADES DE L'ESTANG

depuis 1642 jusqu'en 1674

—

1670

Le froid a été très-extraordinaire et très-âpre, et la récolte très-mauvaise, le bled n'ayant pas rendu d'un trois à Arles.

Le comte de Grignan ne voulut point faire d'entrée, comme en effet il n'en a point fait à Aix ni à Marseille. On dit que ce fut pour ne pas déplaire par la pompe de cette entrée au premier président, qui fut obligé de lui remettre le gouvernement de la province qu'il avoit gardé depuis la mort du cardinal de Vendôme, et pour éviter aussi que le peuple ne fit voir dans les acclamations de ces entrées la haine qu'il portoit au premier président, qui a beaucoup d'ennemis couverts, et que ces acclamations ne fournissent un sujet de jalousie, et après de rupture entre ces deux puissances. Mais s'il ne fit point d'entrées en ces deux villes, la nôtre a été si malheureuse, si complaisante et si facile qu'elle lui fit deux entrées, l'une dont elle composa en argent pour la somme de 2000 liv., et après, par l'intrigue et l'autorité de l'Archevêque son oncle, il fit son entrée dès que le premier président fut sorti de la province pour aller à la Cour.

L'abord du lieutenant de Roy dans Aix fut fort agréable et fort magnifique. Il a fait des festins très-somptueux à toutes les cours souveraines et à tous les autres ordres et corps de la ville, et a entretenu durant deux ou trois mois une table fort magnifique et fort délicate.

C'est un seigneur fort agréable, qui a de belles mœurs, mais qui aime, à ce qu'on dit, ses plaisirs, et qui a peu d'inclination et d'application aux affaires et au gouvernement. Aussi s'aperçoit-on, soit dans les assemblées de la province, soit dans les plus importantes affaires, que le premier président conserve toujours la substance du gouvernement, soit par la grande créance que la Cour et le Roy ont en son sçavoir-faire, soit par la connoissance qu'on a de la force de son génie, led. seigneur comte lui étant fort inférieur en cela. L'évêque de Marseille, qui est une autre étoile de la maison de Forbin, n'a pas tant de lueur que ces deux puissances, mais on croit qu'il n'a pas moins de force et de chaleur que le premier président et ayant peu d'autorité dans la province ne laisse pas que de se rendre remarquable par sa probité et par sa fermeté, ce qui a paru à l'opposition qu'il a faite cette année dans l'assemblée

---

(1) Dans sa chronique écrite en vers, sous le titre de : *Recollections des merveilles advenues de mon temps*, Georges Chatelain rapporte ce fait de la manière suivante :

J'ai un Roy de Sicile
Vu devenir berger,
Et sa femme gentille
Faire même métier ;
Portant la panetière
Et houlette et chapeau,
Logeant sur la fougère
Auprès de son troupeau.

de la Province à l'égard de l'augmentation de 5000 liv. du plat du lieutenant de Roy, que l'autorité du premier président a fait passer à la surcharge de la province. On ne sçait pas encore ce que le Roy faira sur cette opposition.

Notre ville a souffert comme beaucoup d'autres de la province de l'autorité absolue du premier président, ayant, quelques jours avant l'arrivée de M. de Grignan, envoyé un nouveau règlement pour la maison de ville, à la sollicitation des amis et adhérans particuliers qu'il a dans cette ville. Les principaux sont M. le Prévôt de Roquemartine, et MM. le chevalier de la Penne et de Boches, celui-là comme entièrement au premier président, et celui-ci comme se portant pour un des principaux chefs des mécontens et de ceux qui ont eu récemment le premier chaperon des nobles dans leur maison, lesquels n'étant pas satisfaits de l'exécution des règlemens anciens et ordinaires, tant sur la composition du conseil que sur la forme de l'élection des Consuls qui ne favorisoit pas, à ce qu'ils croïoient, leur ambition, donnant plus au choix et moins au sort qu'ils n'estimoient, sous prétexte de rompre les brigues et les cabales, ils ont multiplié si fort le nombre des conseillers, l'ayant augmenté de cent cinquante personnes soit gentilshommes soit bourgeois, led. conseil étant déjà composé de cent personnes ; de cette façon ils ont fait un état démocratique au lieu d'aristocratique qu'il étoit de tout temps, et composé de la plus notable noblesse et bourgeoisie ; ainsi ce règlement ayant mis la confusion et le désordre dans le conseil, parce qu'il a fallu prendre de toute sorte de personnes pour remplir ce grand nombre, il y a bien à craindre dans l'exécution de ce règlement, soit pour le bien public, soit pour tous les intérêts de l'honneur et avantage de cette ville.

Cette mauvaise affaire ne trouva aucune résistance par la grande autorité qu'a le premier président, et par la créance singulière qu'il a à la Cour, soit encore par la faiblesse des Consuls, qui, quoique personnes de probité et de vertu, sont peu expérimentés aux affaires et fort craintifs de déplaire au premier président, le troisième desd. Consuls, Arnaud Eymin, quoiqu'homme d'affaires, étant attaché à l'Archevêque, lequel, quoiqu'il n'ait pas été l'auteur de ce règlement, n'a pas voulu l'empêcher, le pouvant, ainsi qu'il me l'a dit lui-même, par les raisons d'une politique dans laquelle on ne voit pas clair, d'autant mieux qu'il se plaignoit de ceux qu'on croïoit gouverner avant ce règlement, parce qu'ils résistoient aux droits nouveaux qu'il tâchoit d'établir et dans lesquels plusieurs personnes le croïoient mal fondé, au préjudice de l'honneur et du bien de la ville, ce que les Consuls ont souffert, n'osant ou ne voulant résister ou par faiblesse ou par complaisance.

1671

Il n'est arrivé cette année en Provence d'autre révolution que la mort surprenante du premier president d'Oppède, à l'âge de 50 ou de 51 ans, d'une maladie dont les médecins n'ont pas convenu, si ce n'est qu'ayant été ouvert on lui a trouvé une pierre médiocrement grosse dans la vessie, ensuite des coliques très-douloureuses dont il avoit été souvent et violemment travaillé. Il est mort d'une fièvre d'accès qui tenoit de la continue, beaucoup regretté de son domestique et fort peu du reste de la province. C'étoit un génie si habile et si authorisé, qu'il gouvernoit également et la province et le Parlement. Sa mort a laissé le gouvernement de la province entièrement à M. le comte de Grignan. Il a laissé cinq à six cens mille francs de dettes. Il avoit un génie heureux, quasi universel, et étoit très-accord, très-avenant et ami sans mesure.

1672

Cette année l'élection des Consuls s'est faite dans le réfectoire des PP. Cordeliers, à cause qu'on a tombé la maison de ville.

1673

L'état de la province est toujours divisé sur le sujet du gouvernement entre les maisons de Grignan et de Forbin, qui maintenant disputent de la prééminence, ruinent la province à l'envi à qui donnera plus pour plaire au Roy et aux Ministres,

par des intérêts particuliers, prétextés du bien public. Les Grignan ont l'autorité, et sont assistés puissamment du coadjuteur d'Arles, rempli d'actions de courage et d'ambition, et par le conseil de l'Archevêque son oncle, homme accoutumé aux affaires, rempli d'expérience et de sçavoir-faire, rusé et ambitieux, les Forbin ayant le nombre par leur famille très-nombreuse, riche et puissante, par leurs amis et dépendans tant dans la province que dans le Parlement; quoique cette année ils ayent paru les plus foibles pour l'être en effet en direction et en ruse, les Grignan étant plus modérez, plus fins, et plus couverts, cachant mieux leur jeu que les Forbin qui sont plus emportés, et paraissent plus ambitieux quoiqu'ils ne le soient peut-être pas, l'évêque de Marseille ayant témoigné trop d'ambition pour le gouvernement contre le coadjuteur d'Arles, qui l'a surmonté cette année en toute occasion tant à l'Assemblée qu'au Parlement.

1674

Notre ville d'Arles vit toujours dans la même dépendance de M. l'Archevêque et de son neveu le coadjuteur, prélats remplis de sagesse et de vertu, mais ambitieux et intéressez, disposant du solide et de l'essentiel gouvernement de la ville suivant leurs intérêts et leurs passions, sans qu'il se trouve personne qui leur puisse faire aucune résistance, par le grand avantage qu'ils ont d'avoir leur neveu et frère lieutenant de Roy, et seul commandant dans la province, de sorte qu'ils prendront plus d'autorité dans la ville.

La nuit du 15 au 16 novembre, du jeudi au vendredi, après une pluye de quatre jours et de quatre nuits, le Rosne et la Durance ont si fort grossi que les eaux ont passé sur Tarascon par dessus le terrain et les digues et ont inondé universellement tout le terroir depuis Tarascon jusqu'à la mer, ayant renversé quantité de métairies en Trébon, quinze arcades du canal de la Durance sur le pont de Crau, bouleversé tout ledit pont de Crau et renversé trois des vieilles arcades dud. pont et ruiné bien d'autres, ayant rompu les chaussées du mas de la ville et de la tour de Monlegez, noyé une grande partie des bestiaux gros et menu, perdu toutes les danrées; ayant rompu le pont à batteaux de Tarascon, les débris sont venus donner contre le nôtre, et l'ont entièrement brisé et emporté.

FIN

Coppié sur l'original, qui m'a été communiqué par M. de Lestang, gentilhomme de cette ville d'Arles, et premier procureur du païs, cette année 1765.

Laur. Bonnemant, pr.

(*Bonnemant, — Mémoires.* Manuscrit à la biblioth. de la ville d'Arles.)

ANNALES DE LA VILLE D'ARLES

Par J.-Didier VÉRAN

1641

— 26 février, (not. *Daugières* f° 338.) Vente d'un *pation*, le long de la draille de la Vernède, à Jean Brunet, bourgeois.

— 8 mars, (même not. f° 348.) On paye le prix des maisons démolies pour ouvrir une rue de la porte du quay dite de Ste-Croix jusques à la grande rue dite des Augustins, en traversant une ruelle non passante. (Registre de 1640.)

— 20 mars, même not. f° 361.) On reçoit le prix de ferme du droit et faculté qu'ont les habitants d'Arles et de N.-D.-de-la-Mer de faire dépaître leur bétail dans les pâtis de Mornès, Radeaulong et autres, depuis le Reiriège jusqu'à la gaze de Fornellet *(ibid.)*

— 5 septembre. On a levé un grand atelier au magasin de la cavalerie pour faire de la poudre. Il y avait 50 *pastières* pour couler la lessive du salpêtre.

— 6 septembre. Un commissaire chargé d'établir tailles et impositions dans Arles s'est enfui promptement sans dire adieu, crainte du remuement du peuple.

— 23 septembre, (not. *Daugières*). La commune baille à ferme la faculté qu'ont les habitants d'Arles de faire dépaître leur bétail dans la Pinède et terre de Faure.

— 26 novembre, (même not. f° 132.) La commune d'Arles donne à prix fait des réparations aux Salins de Badon et Fornellet lui appartenant.

— Le 15 décembre, 5 galères d'Espagne se sont perdues au Tampan et aux Saintes-Maries. Les Arlésiens y sont allés le 17 et ont ramené prisonniers une quantité d'esclaves, le capitaine d'une des galères et tous les officiers qui la montaient.

1642

INSCRIPTION DANS LA CHAPELLE DE S. ÉTIENNE A S. TROPHIME

D. O. M.

Anno Dni 1642 die 24 januarii hoc sacellum nobiliss° Henrico de Villagiis Dno de la Chassaigne, pia favore et speciali gratia venerab. cap. stæ ecclesiæ concessum pro se et suis, necnon patronus ejusmodi sti Stephani sacrarii à majoribus suis juspatronatus conditum anno Dni MCCCCXCII et die 26ª februarii, ac novissimè dotatum et illust. per D. Henr. ad celebrand. missam tribus diebus hebdomadæ sct Lunæ, Mercu. et Veneris; nota sumpta per mag. Barth. Desvignes, tab. pub. arelat. anno 1643 die 3 mensis januarii.

Jacent hic D. Villag. et nobill. Anton. de Romieu conjuges.

Orate pro eis.

NOTES DE MM. PARIS :

Le 17 janvier 1642, la procession de St-Antoine a passé devant la boutique rouge ; elle est entrée dans St-Trophime à cause de la pluye et y a resté plus d'une heure.

— Le 19, il a été porté à Arles 5 canons et tout l'équipage des galères d'Espagne qui avaient été prises aux Saintes-Maries et au Tampan.

— Le 5 mai, le prince de Monaco et son fils sont arrivés à Arles avec un grand équipage.

— Le 8 juin, le Cardinal duc de Richelieu allant au siège de Perpignan dans une barque bien armée, le long du petit Rhône, les Consuls d'Arles ont été le prendre ; il est entré par la porte St-Jean et il a été logé au Grand Prieuré.

— Le 12 juin, M. Charles de Barrême a commencé ses fonctions de juge d'Arles, succédant à son père qui était décédé de mort subite le 18 août 1641. Ledit Charles de Barrême décéda le 4 décembre 1695 ; M. de Manville, son fils, lui succéda dans la judicature.

— Le 27 août, on a fondu une des cloches de St-Trophime dans la basse-cour de l'archevêché ; elle a été bénie le 30 du même mois.

— Le même jour 27 août est arrivé à Arles un ingénieur appelé M. de Vanens, pour écouler les eaux de ce pays. Il a fait travailler à la roubine du Roy et en a fait faire une neuve pour recevoir les eaux du Vigueirat.

— Le 30 juillet, décès de M. de Varadier, consul.

— 20 mai, (not. *Daugières*, f° 31.) La commune donne à nouveau bail à Jean Girost, hôte, une plate-forme près la porte de Marchéneuf.

— 5 juillet (même not. f° 61.) La commune permet aux Religieux Augustins Déchaussés de fermer le bastion qui est devant leur maison, touchant le Rhône.

— 15 juillet, (même not. f° 73). La commune vend à François de Biord deux portions du pâty dit de Dezeume en Crau.

— 1er septembre, (même not. f° 94.) La commune vend à Guillaume d'Antonelle les matériaux de la tour dite du Ballouard, édifiée depuis nombre d'années au quartier de Leysselle, au Plan du Bourg, et devenue inutile depuis que le Rhône ne passe plus de ce côté-là, et tombant en ruines faute de réparations. (Reg. de la commune, p. 94.)

— 3 septembre, (*ibid.* f° 105.) Quittance à la commune, par trois traceurs de pierres de Fontvieille, du prix de 7 termes d'une canne de long et de 1 pan et demi d'épaisseur, servant à la séparation de ce que du paty de Trébonsilles appartient à ladite commune, à l'abbé de Montmajour et au sieur de la Visclède.

— 24 septembre, (*ibid*, f° 123.) Sentence arbitrale entre la commune et MM. Duport et d'Avignon, relative aux droits et facultés dans le petit Badon, Amphise... etc. (utile aux propriétaires actuels).

1643

— Le 2 mars 1643, (not. *Jean Daugières.*)

La commune nomme pour son agent M. Charles Véran, bourgeois d'Arles, fils de M. Simon Véran, aussi bourgeois, ancien notaire d'Arles.

— 18 mars. La commune vend 3 cannes de plateforme, vers le boulevard de Digne, à Gaspard de Varadier, archidiacre de St-Trophime (au f° 182 du registre de *Jean Daugières* de l'année 1642).

— 18 mars, (*ibid.* f° 184.) La commune vend une autre portion de plateforme, de 11 cannes 2 pans, en dessus de la porte de Marchéneuf, du côté du levant, à Marie Reynaud, femme d'Antoine Yvaren, ménager; il est dit que cette portion confronte du midi l'*establon* de la commune en dessous de la guérite ou habitation du bourreau.

— 1er mai. Le conseil de ville délibère de faire abattre un arc menaçant ruine qui traverse la rue de St-Martin au couvent des Prêcheurs et obstrue cette rue — c'est l'arc de Constantin.

— Le 30 mai 1643, MM. de Ballon et de Laurens, conseillers, et M. de Vergons, procureur général, sont venus à Arles; ils ont fait prêter serment au palais à MM. du Siège; ils ont ensuite fait tenir un conseil général à la commune et fait prêter serment de fidélité au Roy ; ils ont fait crier *Vive le Roy* sur le Plan de la Cour, et ont parcouru la ville aux mêmes cris, accompagnés de MM. le Viguier, Coutel et Flèche, consuls. Louis XIII étant mort depuis le 14 de ce mois.

— 15 juillet, (not. *Jean Daugières*, f° 36.) Transaction entre la commune et les fermiers de l'isle du Galejeon dite du Thon, sous la tour du Tampan, dans le gras d'icelui, nouvellement formée, ainsi que les isles du *Fromage*, de l'*Appi*, *Catin*, de la *Foux d'Amphise* dite du *Pèbre*, du *Gras du vaisseau* et du *Mitan du gras*.

— Le 9 août, on apprit à Arles la mort de Mgr de Barrault, archevêque d'Arles, décédé à Paris.

— Le 6 septembre, publication au nom du roi, de prendre les deniers à 12 au sou.

— Le 18 novembre, il est parti d'Arles 6 barques chargées de soldats pour aller à Rome donner du secours au pape Urbain VIII, et le 9 décembre 4 autres.

— 21 novembre (Not. *Jean Daugières*, f° 141). Transaction entre les communes d'Arles et de N.-D. de la Mer et autres, relative à la terre de Faure, sur laquelle lesdites communes ont des usages et facultés.

— 30 novembre (*Ibid.* f° 150.) Transaction entre la commune et Honoré Perrin, bourgeois d'Arles, fermier de l'isle du *Fromage*.

— 4 décembre (*Ibid,* f° 164.) Achat de maison par la commune, près la Porte Agnel, pour le poids de la farine.

ÉPITAPHE DANS LE SANCTUAIRE
DE SAINT TROPHIME

D. O. M.

Spectabilis Dominus D. Bartholomeus Gilles sanctæ hujus ecclesiæ primicerius paratum a predecessoribus tumulum sibi et successoribus primiceriis reparavit anno M° DC° XXXXIII°.

Ici finit la seconde partie des *Annales* de J.-Didier Véran, commençant à l'année 1482, c'est-à-dire au moment où la Provence vient de consommer son annexion au royaume de France, et s'arrêtant au règne de Louis XIV.

Nous donnerons, dans le 3e volume de cette publication, le complément de ces *Annales*, qui se continuent jusques à l'année 1785, et gagnent beaucoup en intérêt à mesure qu'elles se rapprochent de notre époque. E. F.

Le MUSÉE paraît le 1er et le 16 de chaque mois.
Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.
On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.



1876 2e Série. N° 36

LE MUSÉE

REVUE ARLÉSIENNE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Paraissant le 1er et le 16 de chaque mois

Dulcis amor patriæ.

INVENTAIRE

Des ouvrages de l'Académie des Dames d'Arles, dressé par MM. de Crétin et d'Antonelle, le 1er mars 1779.

—

1° Les perfections d'une beauté romaine, du goût de tous les Français, par *Mme de Barras*, 1 volume ;

2° Le portrait de Vénus trouvé dans le Temple des Grâces, par *Mme de Catelin*, 1 volume ;

3° Procès entre les lys et les roses, terminé à l'amiable en faveur du plus beau des teints, par *Mme de Nicolay* ;

4° Le danger des traits de l'Amour, cachés sous un air d'innocence et de modestie, par *Mme de St-André* ;

5° Lettres de Mylady Finette ou les Espiègleries du Petit-Dieu d'Amour, en 36 volumes, par *Mme de Perrin* ;

6° Dissertation abrégée qui prouve ce que les grâces de l'esprit peuvent ajouter aux charmes de la figure, et ce que les charmes de la figure peuvent prêter aux grâces de l'esprit ; ouvrage qui a remporté le prix de l'Académie de Cythère, par *Mme la comtesse de Grille* ;

7° Principes de l'art de plaire, surpris entre les mains de la belle nature, par *Mme de Guillem* ;

8° Traité d'alliance entre la raison et la beauté, dans lequel ces deux puissances s'accordent entre elles sans se rien céder, par *Mme de Signer* ;

9° Nouveaux droits imposés sur tous les cœurs, et perçus par deux beaux yeux, opération de finance de la Cour de Cythère, calculés par *Mme de Barrême* ;

10° Le flambeau de l'hymen éteint malicieusement par l'Amour, qui regrettait d'avoir cédé la plus jolie fleur de sa Couronne, dédié aux jolies Vénus, par *Mme de Chènerille* ;

11° Le Temple de la Beauté, où les Dieux eux-mêmes se trouveraient heureux de brûler leur encens, par *Mme d'Agrin* ;

12° L'image d'une belle Reine, donnant des lois à tous les cœurs, par *Mlle de Quiquéran* ;

13° L'air de l'aimable décence, devenu le trait favori de l'amour, par *Mlle de Giraud* ;

14° L'art magique de réunir toutes les perfections, dans les grâces de la figure, les agréments de l'esprit et les vertus du cœur, ou la femme au-dessus des éloges que la voix du cœur seule osera chanter, par *Mme la marquise de Gléon*, 2 volumes ;

15° L'art de mériter tout sans prétendre à rien, par *Mme de Léautaud ;*

16° L'art d'être toujours jolie et jeune, par *Mme de Vernon.*

(Ms. de *J.-D. Véran*, copie, aux Archives de la ville d'Arles).

Notices biographiques

Varadier de Saint-Andiol

Gaspard Varadier de Saint-Andiol, né à Arles dans le siècle passé (1), s'est fait connaître par ses poésies. Il descendait d'une famille ancienne et illustre, dans laquelle on trouve un *Bertrand*, qui commanda en 1548 les galères de Malte et qui était commandeur de Sainte-Luce ou du Temple ; *Gabriel* frère de *Bertrand*, chevalier des Ordres du Roi, fut gouverneur de la ville d'Arles pendant les troubles de la France : il eut la permission d'avoir auprès de lui dix hommes armés pour sa garde. Étant député par la ville pour assister aux États-Généraux, il fut admis dans la chambre de la noblesse, à cause de son mérite et de sa naissance, quoique par sa qualité de député d'une ville il ne dût entrer que dans le rang du tiers-état. L'histoire du duc d'Épernon fait mention de *Philippe Varadier*, guerrier intrépide : celle de Malte nous a conservé le nom de plusieurs autres personnes de la même famille.

Gaspard embrassa l'état ecclésiastique, et fut élevé à la dignité d'archidiacre d'Arles. Il était membre de l'académie de sa patrie. Il donna en 1679 un recueil de poésies sacrées et profanes, en français et en latin, dont nous citerons quelques vers pour donner une idée de la versification de ce savant.

Ad puellam quæ pedis morbo laborando partum occultabat.

ÉPIGRAMMA.

An pedis, an ventris vitio vis clauda videri ?
Vulnus Achillis abest, vulnus amoris adest.

—

IN OBITUM D. PETRI DE CHATEAUNEUF, D. DE MOLEGÈS, ACERRIMI VENATORIS.

Morte Petri lugent inopes, altaria, nuptæ :
Sed gaudent lepores, gaudet et omnis avis.

—

CHRISTO CRUCIFIXO.

Esse Deum Christum morientem saxa fatentur :

Solus homo saxis durior, esse negat.

—

(1) Lisez XVIIe siècle.

Traduction latine de ces vers de Malherbe : La mort a des rigueurs, etc.

Durior occlusâ flentes mors aure repellit,
Vanaque lugentes fundere vota sinit.
Non inopi, quem parva fovent magalia, parcit ;
Nec Rex excubiis funere tutus erit.
Nil juvat irasci, quærulosque evolvere sensus,
Numinis arbitrio fidere, sola quies.

Varadier est encore auteur d'une *Traduction* en vers latins, de l'*Imitation de Jésus-Christ*, où l'on trouve beaucoup de morceaux rendus avec élégance. Elle est imprimée à Arles in-12.

V. P.

(*Dict. des Homm. ill. de Prov.*)

Variétés

UN COMPTE D'APOTHICAIRE AU XVe SIÈCLE

Lo Conte de Dona Peyrona Ponseta.

Jhesus Maria 1476. Fonc strach.

	gros	deniers
Dona Peyrona Ponseta deu à IX de mars 1474, per aucunas besonhas que ordenet Mᵉ Tomassin lo barbier, per sen Peyron l'ortolan, que montan totas, cy.	XII	VIII
Per 1 siri de 1 lieura que pres per lo dijous sans.....	III	VIII
Plus per aucunas medessinas fachas segont que ordonet Mᵉ J. N. per lo susdit ortolan que montan totas..	XXIIII	XII
Plus à XXI de Julh per 1 quar de candelas per li donar lordo de sant Jaumes que monta..................	....	XIIII
Plus lendeman per tres canas de tela que monta..	IX	.....
Plus per 1 siri de 1 lieura per lo velhar la nuech....	III	VIII
Plus per 1 quar de candelas menudas............	.....	XIIII
Plus per lo soterar per IIII siris de 1 lieura la pessa.	XIIII	.....
Plus per 1 quar de candelas per las messas.......	.....	XIIII
Plus per IIII lieuras de candelas patacals..........	XIIII	.....
Plus per lo jort del cantar per IIII lieuras de candelas....................	XIIII	.....
Plus per 1 quar de candelas per las messas..........	.....	XIIII
Plus per ensens per las doas messas...............	.....	VIII
Plus per una dozena d'entorchas per las doas glezas que montan...............	XXXVI	.....
Plus per argent que jeu balhiey au borgnohon lo servent per far venir Mᵉ Francès Ynart et Marco, que monta tot.................	III	IIII
Plus per 1 lieura de candelas que pres à la tossans.	I	XII
Plus per 1 quintal de farina que li ay prestat en doas fes.................	XIII	.....
Soma touta florins XII..	VIIII	XII

Ay ressepnt una granda romana per lo prés de XXX gros, ambe son sercle et ambe uno axeta de fustier que es.......

	florins	gros	deniers
fustier que es.......	II	VI	O
et resta devent	X	III	XII

Soma touta la siera et la tela di li VII florins X gros VIII e l'avansa monta V florins mens II patacs et rebatut los 30 gros de sa romana, resta devent flor. II, gros V, deniers XII.

(Extrait de l'original en mon pouvoir.— J. Didier Véran).

Au dos est écrit : *Lo conte de Dona Peyrona Ponseta.*

D'après les calculs ci-dessus, il paraît qu'en 1176 le florin valait 12 gros et le gros 56 deniers.

(J. Did. Véran. — Idiôme d'Arles. Ms. aux Archives).

—

GLOSSAIRE :

Fonc strach — fut extrait (ce qui suit).

Sen, forme abréviative de mossen — monsieur.

Ortolan — jardinier.

Siri ou *cire* — cierge.

Julh — juillet.

L'*ordo de sant Jaumes* — Application des reliques de saint Jacques sur la persoune malade.

Lo soterar — l'enterrement.

Soterar, sosterrar — enterrer.

Candelas, patacals — chandelles d'un patac la pièce (?).

El cantar — messe funèbre chantée.

Entorchas — torches, gros cierges.

TABLE DES MATIÈRES

Le **MUSÉE** paraît le 1er et le 16 de chaque mois.

Le prix d'abonnement, payable d'avance, est fixé comme suit

Un an. . . . . 5 fr.
Six mois. . . . . 2 fr. 50.
Colonies et étranger : le port en sus.

La 1re série, formant un volume, est en vente à nos bureaux au prix de fr. 7,50, port en sus.

On s'abonne à Arles chez M. P. Bertet, libraire-éditeur, place de la Major ou place des Hommes, 12. ou bien à Avignon à l'imprimerie Seguin. Toutes demandes ou réclamations doivent être adressées à M. P. Bertet ; les communications concernant la redaction doivent être adressées à M. Emile Fassin.

Avignon, typ. Fr. Seguin, rue Bouquerie, 13.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01080 7546


Digitized by Google

